N81/41

N81/41

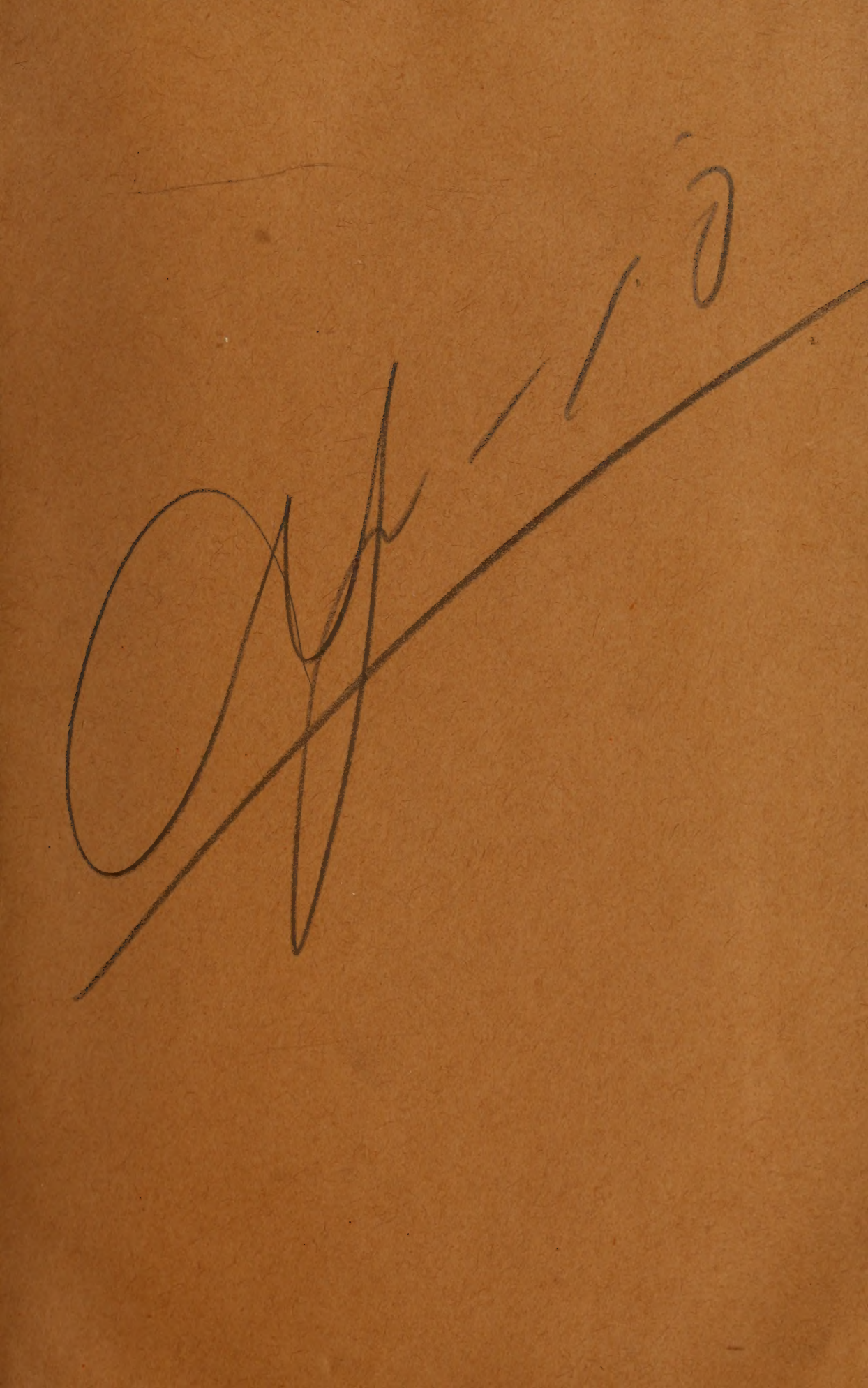

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

I/148
N81/41
FÖLDMŰVELÉS-IPAR KERESKEDELEMÜGYI M.KIR. MINISZTERIUM KÖNYVTÁR-PECSÉTJE

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

41e ANNÉE DE LA FONDATION

4e SÉRIE. — 5e ANNÉE

Ah
10/68

TOME VINGTIÈME

(OCTOBRE A DÉCEMBRE 1882)

OMSZ. MEZŐGAZDASÁGI KÖNYVTÁR
LELTÁRI SZÁM:
209 F

PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Economie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1882

HB
3
J8
Sér. 4
t. 20

LIBRARY
JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DE LA FIXITÉ DE VALEUR

DE L'ÉTALON MONÉTAIRE

Pressé par les circonstances, je n'ai pu, lors de ma dernière communication au *Journal des Économistes*, en mai 1881, compléter la *Théorie mathématique du bimétallisme*. Je demande la permission de le faire aujourd'hui. Pour cela, il me reste à discuter la combinaison bimétallique au point de vue de la fixité de valeur de l'étalon monétaire.

Appelons, dans le système bimétallique, *franc d'argent* l'unité de quantité d'argent, par exemple les 5 grammes ou le demi-décagramme d'argent au titre de 9/10, et *franc d'or* non pas, comme on l'a fait, l'unité de quantité d'or, soit les 5 grammes ou le demi-décagramme d'or au titre de 9/10, mais la ω^{me} partie de cette unité. Dans notre Fig. 5, où ω était supposé égal à 10, ce franc d'or était le demi-gramme. En ce cas, la courbe $O'_q\ O'_p$ dont l'équation est $q = \omega\ F_o\ (\omega p)$, et que nous avons substituée à la courbe $O_q\ O_p$ dont l'équation est $q = F_o\ (p)$, était la courbe de prix en blé du franc d'or marchandise en fonction de la quantité.

Soient à présent (Fig. 7) deux axes rectangulaires : un axe horizontal $O\,t$, *axe des temps*, et un axe vertical $O\,p$, *axe des prix*. Sur le premier, nous portons des longueurs égales O—1, 1—2..., correspondant à l'unité de temps ou, plus exactement, à l'intervalle égal qui sépare les calculs des prix supposés effectués d'après les données mathématiques. Sur le second axe, et sur des parallèles menées par les points 1, 2..., nous portons des longueurs correspondant :

1° Au prix en blé du franc d'argent, marchandise et monnaie, en supposant l'argent seule monnaie ;

2° Au prix en blé du franc d'or marchandise dans la même hypothèse;

3° Au prix en blé du franc d'or marchandise et monnaie en supposant l'or seule monnaie;

4° Au prix en blé du franc d'argent marchandise dans la même hypothèse;

5° Au prix commun en blé du franc d'argent et du franc d'or, en supposant l'argent et l'or tous deux monnaie.

Si l'on se reporte à nos explications précédentes et à notre Fig. 4, on verra qu'au début, soit après un temps zéro, la première quantité p'', représentée par Op'', est la racine de l'équation

$$Q_a = F_a(p'') + \frac{H}{p''};$$

la seconde π', représentée par $O\pi'$, la racine de l'équation

$$\omega Q_o = \omega F_o(\omega\pi');$$

la troisième π'', représentée par $O\pi''$, la racine de l'équation

$$\omega Q_o = \frac{H}{\pi''} + \omega F_o(\omega\pi'');$$

la quatrième p', représentée par Op', la racine de l'équation

$$Q_a = F_a(p');$$

et enfin la cinquième P, représentée par OP, la racine de l'équation

$$Q_a + \omega Q_o = F_a(P) + \frac{H}{P}\omega F_o(\omega P).$$

En conséquence, nous portons les longueurs Op'', $O\pi'$, $O\pi''$, Op' et OP, à partir de l'origine O, sur l'axe vertical Op.

Après un premier intervalle de temps, les quantités Q_a, Q_o, H et les fonctions F_a, F_o ayant changé, les mêmes quantités seraient p''_1, π'_1, π''_1, p'_1, P_1, représentées par les longueurs $1\,p''_1$, $1\,\pi'_1$, $1\,\pi''_1$, $1\,p'_1$, $1\,P_1$ que nous portons sur la parallèle à l'axe vertical menée par le point I de l'axe horizontal.

Après un second intervalle, ces quantités seraient p''_2, π'_2, π''_2, p'_2, P_2 représentées par les longueurs $2\,p''_2$, $2\,\pi'_2$, $2\,\pi''_2$, $2\,p'_2$, $2\,P_2$ que nous portons sur la parallèle à l'axe vertical menée par le point 2 de l'axe horizontal.

Et ainsi de suite. Nous obtenons de cette façon les cinq courbes suivantes :

1° La courbe $p''p''_1\,p''_2$... courbe de variation de prix du franc d'argent marchandise et monnaie dans l'hypothèse du monométallisme-argent. Elle résulte analytiquement de l'équation

$$Q_a = F_a(p'') + \frac{H}{p''}$$

dans laquelle Q_a et H sont variables indépendantes, la fonction F_a change, et p'' est variable dépendante au lieu d'être une valeur déterminée ;

2° La courbe $\pi' \pi'_1 \pi'_2 \ldots$ courbe de variation de prix du franc d'or marchandise dans la même hypothèse du monométallisme-argent. Elle résulte analytiquement de l'équation

$$\omega Q_o = \omega F_o (\omega \pi')$$

dans laquelle Q_o est variable indépendante, la fonction F_o change, et π' est variable dépendante au lieu d'être une valeur déterminée ;

3° La courbe $\pi'' \pi''_1 \pi''_2 \ldots$ courbe de variation de prix du franc d'or marchandise et monnaie dans l'hypothèse du monométallisme-or. Elle résulte de l'équation

$$\omega Q_o = \frac{H}{\pi''} + \omega F_o (\omega \pi'')$$

dans laquelle Q_o et H sont variables indépendantes, F_o change, et π'' est variable dépendante ;

4° La courbe $p' p'_1 p'_2 \ldots$ courbe de variation de prix du franc d'argent marchandise dans la même hypothèse du monométallisme-or. Elle résulte de l'équation

$$Q_a = F_a (p')$$

dans laquelle Q_a est variable indépendante, F_a change, et p' est variable dépendante ;

5° Enfin, la courbe $P P_1 P_2 \ldots$ courbe de variation du prix commun du franc d'argent et du franc d'or dans l'hypothèse du bimétallisme. Elle résulte de l'équation

$$Q_a + \omega Q_o = F_a (P) + \frac{H}{P} + \omega F_o (\omega P)$$

dans laquelle Q_a, Q_o et H sont variables indépendantes, F_a et F_o changent, et P est variable dépendante.

La discussion des 1re, 3me et 5me courbes fournira la conclusion cherchée sur les avantages respectifs du monométallisme et du bimétallisme au point de vue de la fixité de valeur de l'étalon monétaire.

Dans notre figure, pour simplifier, nous avons fait abstraction des variations de la quantité H et des changements des fonctions F_a et F_o ; et nous avons supposé seulement des variations des quantités Q_a et ωQ_o se faisant conformément aux courbes A et B (Fig. 6). Mais nos conclusions seront entièrement indépendantes de cette restriction.

Tout d'abord, il faut remarquer la similitude des deux courbes $p'' p''_1 p''_2 \ldots$ $p' p'_1 p'_2 \ldots$ d'une part et $\pi'' \pi''_1 \pi''_2 \ldots$ $\pi' \pi'_1 \pi'_2 \ldots$ d'autre part. Cette similitude est rationnelle. Le prix d'un métal qui est à la fois marchandise et monnaie est toujours supérieur au prix du

même métal qui n'est que marchandise, puisque l'attribution à ce métal de la fonction monétaire a pour résultat de diminuer la quantité réservée aux usages industriels et de luxe. D'ailleurs, cette adoption d'un métal comme monnaie, qui augmente son prix, augmente aussi les variations de ce prix sans en changer la nature. Ainsi, la courbe $p''p''_1p''_2$... est semblable en même temps que supérieure à la courbe $p'p'_1p'_2$..., et la courbe $\pi''\pi''_1\pi''_2$... semblable en même temps que supérieure à la courbe $\pi'\pi'_1\pi'_2$...

Cela posé, revenons à notre Fig. 4, et voyons pourquoi le bimétallisme est effectif à l'origine. C'est parce que, si on faisait seulement de la monnaie d'argent, le franc d'argent prendrait une valeur p'' fournie par l'équation

$$Q_a = F_a(p'') + \frac{H}{p''},$$

et le franc d'or une valeur π' fournie par l'équation

$$\omega Q_o = \omega F_o(\omega\pi');$$

et que p'' étant $> \pi'$, on aurait avantage à transformer des francs d'or marchandise en francs d'or monnaie, ce qui entraînerait la baisse du franc d'argent monnaie par rapport au franc d'argent marchandise et une transformation d'argent monnaie en argent marchandise ; et parce que, si on faisait seulement de la monnaie d'or, le franc d'or prendrait une valeur π'' fournie par l'équation

$$\omega Q_o = \frac{H}{\pi''} + \omega F_o(\omega\pi''),$$

et le franc d'argent une valeur p' fournie par l'équation

$$Q_a = F_a(p');$$

et que, π'' étant $> p'$, on aurait avantage à transformer des francs d'argent marchandise en francs d'argent monnaie, ce qui entraînerait la baisse du franc d'or monnaie par rapport au franc d'or marchandise et une transformation d'or monnaie en or marchandise.

Ainsi : — *Le bimétallisme n'est effectif qu'à la condition que le prix du franc d'argent marchandise et monnaie soit supérieur au prix du franc d'or seulement marchandise et que le prix du franc d'or marchandise et monnaie soit supérieur au prix du franc d'argent seulement marchandise;* c'est-à-dire tant que la courbe $p''p''_1p''_2$... est supérieure à la courbe $\pi'\pi'_1\pi'_2$... et la courbe $\pi''\pi''_1\pi''_2$... supérieure à la courbe $p'p'_1p'_2$... C'est ce qui a lieu, dans notre figure, pendant les 10 premiers intervalles de temps, puis de 15 à 25, puis de 35 à 45.

Le prix commun P du franc d'argent à la fois marchandise et

monnaie et du franc d'or à la fois marchandise et monnaie est alors fourni par la racine de l'équation

$$Q_a + \omega Q_o = F_a(P) + \frac{H}{P} + \omega F_o(\omega P);$$

et l'on a, d'une part,

$$F_a(P) + \frac{H}{P} > Q_a > F_a(P),$$

et aussi, d'autre part,

$$\frac{H}{P} + \omega F_o(\omega P) > \omega Q_o > \omega F_o(\omega P),$$

puisqu'alors la quantité totale d'argent Q_a et la quantité totale d'or Q_o sont l'une et l'autre en partie marchandise, pour des quantités Q'_a et Q'_o, et en partie monnaie, pour des quantités Q''_a et Q''_o, la première inégalité entraînant d'ailleurs évidemment la seconde, et réciproquement.

Or, nous avons

$$Q_a = F_a(p') = F_a(p'') + \frac{H}{p''}$$

et

$$\omega Q_o = \omega F_o(\omega\pi') = \frac{H}{\pi''} + \omega F_o(\omega\pi'').$$

Nous avons donc aussi

$$F_a(P) + \frac{H}{P} > F_a(p'') + \frac{H}{p''},$$

ce qui suppose que p'' est $> P$, et

$$F_a(p') > F_a(P),$$

ce qui suppose que P est $> p'$. Et nous avons, en outre,

$$\frac{H}{P} + \omega F_o(\omega P) > \frac{H}{\pi''} + \omega F_o(\omega\pi''),$$

ce qui suppose que π'' est $> P$, et

$$\omega F_o(\omega\pi') > \omega F_o(\omega P),$$

ce qui suppose que P est $> \pi'$.

Ainsi : — *Quand le bimétallisme est effectif, le prix commun du franc d'argent marchandise et monnaie et du franc d'or marchandise et monnaie est à la fois inférieur au prix du franc d'argent marchandise et monnaie et supérieur au prix du franc d'or seulement marchandise, dans le monométallisme-argent ; et il est aussi à la fois inférieur au prix du franc d'or marchandise et monnaie et supérieur au prix du franc d'argent seulement marchandise dans le monométallisme-or;* c'est-à-dire que la courbe $PP_1P_2\ldots$ est à la fois inférieure aux deux courbes $p''p''_1p''_2\ldots$ $\pi''\pi''_1\pi''_2\ldots$, et supérieure aux deux courbes

$\pi'\pi'_1\pi'_2\ldots$ $p'p'_1p_2\ldots$ C'est ce qui a encore lieu, dans notre figure, pendant les mêmes intervalles de temps que ci-dessus.

Revenons encore à la Fig. 4, et voyons comment le bimétallisme se résout en monométallisme. Il se résout en monométallisme-argent quand Q_a devient égal à ou plus grand que $\pi'\mu'$, ou quand ωQ_o devient égal à ou plus petit que $m''n''$. Il se résout en monométallisme-or quand ωQ_o devient égal à ou plus grand que $m'n'$, ou quand Q_a devient égal à ou plus petit que $\pi''\mu''$. Dans les deux premiers cas, le prix du franc d'argent p'' est fourni par l'équation

$$Q_a = F_a(p'') + \frac{H}{p''},$$

et le prix du franc d'or π' est fourni par l'équation

$$\omega Q_o = \omega F_o(\omega\pi').$$

Mais, p'' étant égal à ou plus petit que π', on n'a pas avantage à transformer de l'or marchandise en or monnaie. Dans les deux derniers cas, le prix du franc d'or π'' est fourni par l'équation

$$\omega Q_o = \frac{H}{\pi''} + \omega F_o(\omega\pi''),$$

et le prix du franc d'argent p' est fourni par l'équation

$$Q_a = F_a(p').$$

Mais π'' étant égal à ou plus petit que p', on n'a pas avantage à transformer de l'argent marchandise en argent monnaie.

Ainsi : — *Le bimétallisme se résout en monométallisme-argent dès que le prix du franc d'or seulement marchandise devient supérieur au prix du franc d'argent marchandise et monnaie ;* c'est-à-dire tant que la courbe $\pi'\pi'_1\pi'_2\ldots$ est supérieure à la courbe $p''p''_1p''_2\ldots$, comme cela a lieu dans la Fig. 7 pendant les 5 intervalles de temps de 10 à 15. *Il se résout en monométallisme-or dès que le prix du franc d'argent seulement marchandise devient supérieur au prix du franc d'or marchandise et monnaie ;* c'est-à-dire tant que la courbe $p'p'_1p'_2\ldots$ est supérieure à la courbe $\pi''\pi''_1\pi''_2\ldots$, comme cela a lieu pendant les 10 intervalles de temps de 25 à 35.

Il est d'ailleurs évident que : — *Quand le bimétallisme se résout en monométallisme-argent, le prix du franc d'argent marchandise et monnaie demeure inférieur au prix du franc d'or marchandise ;* et que, *quand il se résout en monométallisme-or, le prix du franc d'or marchandise et monnaie demeure inférieur au prix du franc d'argent marchandise.* Il n'y a plus alors de prix commun du franc d'argent et du franc d'or. La courbe $PP_1P_2\ldots$ s'interrompt.

Dans des circonstances telles que celles auxquelles correspondrait notre figure, le résultat de la substitution du bimétallisme au monométallisme-argent, pendant la période 0—45, aurait été de substituer, comme courbe de variation de prix en blé de l'éta-

lon numéraire et mométaire, la courbe $PP_1P_2...P_{10}p''_{11}...P_{15}...P_{25}\pi''_{26}...P_{35}...P_{45}$ à la courbe $p''p''_1p''_2...p''_{45}$. Le résultat de la substitution du bimétallisme au monométallisme-or aurait été de substituer la même courbe à la courbe $\pi''\pi''_1\pi''_2...\pi''_{45}$. Les circonstances auxquelles correspondrait notre figure n'ont sans doute aucun rapport avec la réalité, d'autant moins que nous avons fait abstraction de certains éléments, tels entre autres que les variations du chiffre de la circulation à desservir et les changements dans l'utilité des métaux précieux considérés comme marchandises, qui auraient augmenté ou diminué les effets des variations dans leur quantité; mais il n'en est pas moins certain que la courbe $PP_1P_2...$ subit des phases d'élévation et d'abaissement moins considérables que les deux courbes $p''p''_1p''_2...\pi''\pi''_1\pi''_2...$, puisqu'elle est toujours inférieure à ces deux dernières et qu'elle se confond seulement avec la plus basse des deux dès que l'autre tend à s'élever sensiblement par rapport à cette dernière. La fixité remarquable de la valeur de l'étalon bimétallique dans notre exemple tient toutefois à ce que, dans cet exemple, les variations dans la quantité de l'or et de l'argent, qui sont les seules dont nous ayons tenu compte, se contrarient le plus souvent. Quand ces variations sont dans le même sens, ainsi que cela arrive au commencement et à la fin de la période considérée, les variations de la courbe de prix de l'étalon bimétallique sont sensiblement égales aux variations des courbes de prix de l'un ou l'autre des deux étalons monométalliques.

Ainsi : — *L'étalon bimétallique conserve une certaine fixité relative de valeur dans les cas où les étalons monométalliques auraient varié en sens inverse. Il varie autant qu'eux dans les cas où ils auraient varié dans le même sens.*

En somme, le bimétallisme se confie au hasard, tout comme le monométallisme, au point de vue de la fixité de valeur de l'étalon monétaire ; il a seulement quelques chances de plus en sa faveur.

La courbe $PP_{10}\ P_{15}\ P_{25}\ P_{35}\ P_{45}$ a déjà été entrevue et signalée dans les controverses entre économistes au sujet du bimétallisme. C'est elle que feu W. Stanley Jevons, si déplorablement enlevé à la science il y a quelques semaines, a voulu et cru donner au ch. XII de son ouvrage sur *La monnaie et le mécanisme de l'échange*, intitulé : *La lutte des étalons*, et qui a été souvent invoquée et reproduite de confiance par les bimétallistes. Mais il y a, entre la courbe P, déduite mathématiquement des conditions de valeur de la monnaie, et la courbe D de Jevons, posée empiriquement, une différence notable. Cette courbe P est parfois distincte des deux courbes p'' et π'' auxquelles elle est inférieure; elle l'est, par

exemple, de P à P_{10}, de P_{15} à P_{25}, de P_{35} à P_{45}. C'est seulement dans certaines circonstances qu'elle se confond avec l'une ou l'autre de ces deux courbes : elle se confond, par exemple, avec la courbe p'' de P_{10} à P_{15}, et avec la courbe π'' de P_{25} à P_{35}. La courbe D de Jevons se confond toujours avec celle des deux courbes p'' et π'' qui se trouve inférieure à l'autre. Dans notre figure, ce serait la courbe p'' CDP_{10} p''_{11}... Cette disposition de la courbe de Jevons correspond à la supposition, assez clairement énoncée dans son texte, que le système bimétallique ne laisse jamais qu'un seul métal dans la circulation. Or, il est positif que c'est là une erreur. Notre raisonnement a établi et l'expérience montre que le bimétallisme peut être effectif; et, dans ce cas, la valeur commune et identique du franc d'or et du franc d'argent est nécessairement inférieure à la valeur qu'aurait le franc d'or dans le monométallisme-or et à celle qu'aurait le franc d'argent dans le monométallisme-argent. Cet exemple prouve combien il importe de procéder méthodiquement dans ces questions de rapports quantitatifs qui ne souffrent pas le moindre à-peu-près.

Cette erreur rectifiée, il n'en demeure pas moins vrai, comme le reconnaît Jevons, que le bimétallisme a bien une action *compensatrice*. Je ne reviendrai pas sur le fait que cette action résulte d'une perpétuelle monétisation et démonétisation de métal; mais je ferai une dernière observation aux bimétallistes.

Du moment où l'on entreprend de faire intervenir, dans la théorie d'application de la monnaie, la considération de la fixité plus ou moins grande de valeur de l'étalon monétaire, pourquoi se contenter d'une fixité chanceuse et imparfaite et ne pas viser à une fixité assurée et parfaite? Qu'on examine si le blé répond, sous certaines réserves, aux conditions d'une marchandise de rareté et de valeur sensiblement constantes. A son défaut, qu'on prenne une marchandise faisant partie d'un système de denrées dont les valeurs relatives ne varieraient pas, suivant la doctrine de M. Cournot sur les *Changements de valeur absolus et relatifs*, exposée au ch. II de ses *Recherches sur les principes mathématiques de la théorie des richesses*, et que j'ai examinée et critiquée dans la 28e leçon de mes *Eléments d'économie politique pure*. Ou bien qu'on prenne un *étalon multiple* tel que celui dont il est question au ch. XXV intitulé : *D'un étalon des valeurs* de l'ouvrage cité plus haut de Jevons. Dans toutes ces combinaisons, la courbe bimétallique P serait plus voisine de l'horizontale que les courbes monométalliques p'' et π''; mais pourquoi, au lieu de s'en tenir à la courbe P, ne pas chercher à obtenir l'horizontale elle-même par une action exercée en toute connaissance de cause sur la quantité de métal en circulation?

Fig. 6.

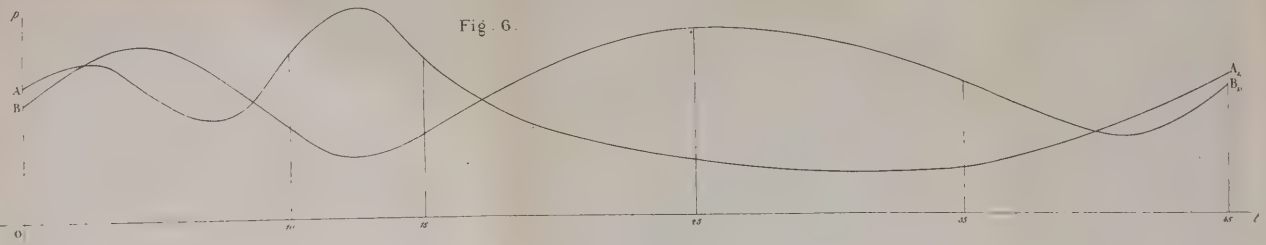

Fig. 7.

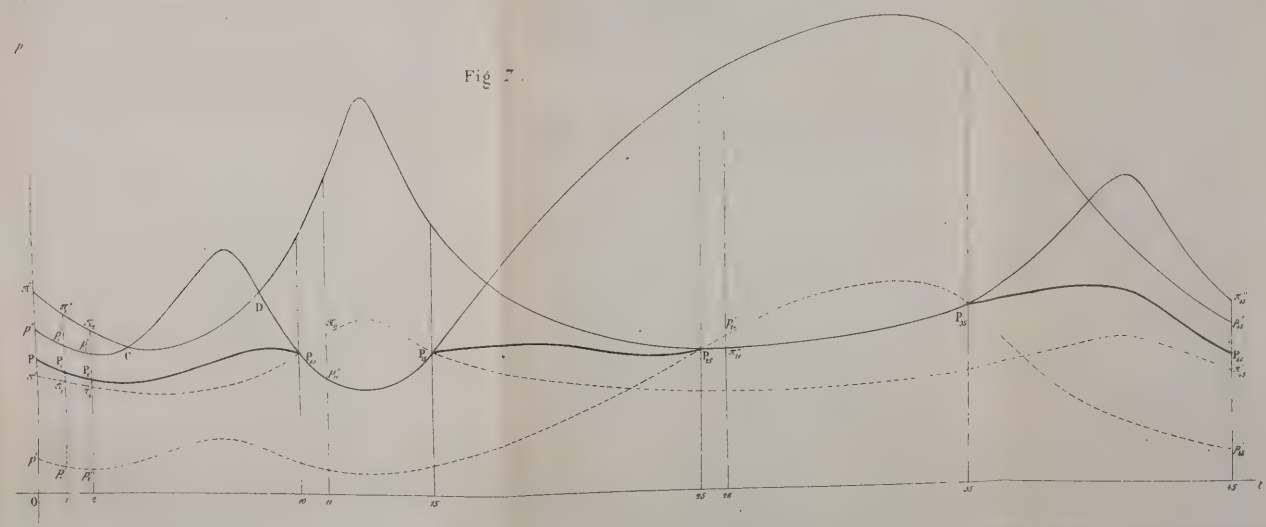

IMP. & LITH. J. CHARPIN LAUSANNE

C'est à quoi l'on arriverait non pas par le bimétallisme, mais par le monométallisme-or combiné avec un billon d'argent distinct de la monnaie divisionnaire et qu'on introduirait dans la circulation ou qu'on en retirerait de manière à ce que le prix de l'étalon multiple ne variât pas. Ce billon serait tout à fait analogue à celui que constituent en fait nos pièces de 5 francs d'argent en ce moment, et l'opération qui consisterait à en augmenter et à en diminuer la quantité ne serait pas plus extraordinaire que celle qui consiste à tantôt reprendre et tantôt suspendre la frappe des écus. Ainsi, en réalité, il s'en faut peut-être d'assez peu que l'état actuel des choses, qui est un gâchis parce qu'il est subi et non voulu et qu'on n'en connaît bien ni les causes ni les conséquences, ne devienne un état rationnel, et il ne faut pas le modifier du tout au tout sans savoir ce que l'on fait. Mais je ne veux pas traiter aujourd'hui ces questions d'économie politique appliquée et d'économie politique pratique; et il me suffira d'avoir fixé, comme je le crois, quelques points importants de la théorie pure de la monnaie.

LÉON WALRAS.

LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

ET

LE SYSTÈME TORRENS

I.

On a parlé, ces dernières années, d'une baisse sur la propriété foncière en France. Cette baisse avait été très exagérée par les protectionnistes qui fabriquaient le spectre américain et voulaient nous persuader que la France serait ruinée du moment qu'au lieu de manquer de pain et de viande, elle pourrait manger du blé et de la viande venant des États-Unis.

Mais nous concédons volontiers que la propriété foncière ne vaut pas en France ce qu'elle devrait valoir, et voici pourquoi.

Si un objet peut circuler facilement, un cours s'établit entre les nombreux vendeurs et acheteurs qui l'échangent; et s'il n'y a point d'impedimenta entre eux, de barrières de douanes, de contributions indirectes, de monopoles ni de privilèges, on peut dire que sa valeur a été exactement fixée par la loi de l'offre et de la demande.

Deux conditions sont nécessaires pour la circulation rapide d'un objet : 1° le bon marché de l'échange ; 2° la sécurité de l'échange.

Aujourd'hui vous voudriez bien acheter une terre, une maison, une propriété immobilière quelconque. Mais vous hésitez. Il vous faudra passer par l'intermédiaire d'un notaire. On peut évaluer à 3 0/0 de la valeur de la propriété le coût de cet intermédiaire. Il vous faut ensuite payer des droits de timbre et d'enregistrement qui sont tels que si la propriété subit une dizaine d'échanges, le fisc aura absorbé sa valeur. Ce n'est pas tout. Toutes les formalités nécessitées pour constituer les titres de la propriété, en vérifier la validité, vous prendront du temps.

Enfin, vous voilà en possession de votre propriété ; mais demain, un procès surgit, vous êtes obligé de le soutenir, de défendre votre bornage, de résister à telle ou telle prétention de servitude que veut vous imposer un voisin. Nouveaux papiers timbrés, avoué, avocat, perte de temps, inquiétudes, ruine peut-être.

Supposez maintenant que la translation fût presque gratuite, qu'elle fût délivrée de l'impôt que prélève le notaire, que les droits de timbre et d'enregistrement fussent unifiés et abaissés, que les formalités fussent réduites à une seule, qui, au lieu d'exiger des semaines, des mois, n'exigerait plus qu'un ou deux jours ; supposez maintenant que le nouveau possesseur de la terre fût garanti contre tout risque de procès, qu'arriverait-il ?

On achèterait une terre, une maison, comme on achète un titre de rentes, une obligation de la ville de Paris ou une action de chemin de fer. On achèterait sans hésiter, parce qu'on serait sûr de pouvoir réaliser quand on voudrait, et qu'on n'aurait aucune inquiétude au point de vue des risques. Il y aurait donc immédiatement une augmentation de demande de la propriété et, par conséquent, une augmentation de valeur pour elle.

Tout acheteur achète un champ, un bois, une maison, une ferme, parce qu'il croit qu'il en fera meilleur usage que son vendeur. De plus, il n'est jamais satisfait de l'état dans lequel il trouve son acquisition. Il y fait donc toujours un certain nombre de transformations plus ou moins heureuses ; mais il est très rare qu'il n'y en ait pas quelques-unes qui ne lui soient véritablement profitables. De là encore, nouvelle cause d'augmentation de valeur pour la propriété.

Je ne crois pas nécessaire d'insister. Tout le monde est d'accord sur ces principes. Reste une question : — Comment rendre la translation de la propriété presque gratuite, presque instantanée et à l'abri de tout risque ?

II

Si je mettais en avant un système, sorti de mon cerveau, tout neuf, n'ayant point encore subi l'épreuve de l'expérience, on ne manquerait pas de crier à l'utopie. Heureusement que le procédé, grâce auquel on peut résoudre la question posée ci-dessus, existe, est appliqué depuis 1855 ; ce n'est point une invention que je propose, c'est une simple importation.

Ce système porte, dans le public, et conservera dans l'histoire des réformes économiques le nom de *Système Torrens*, du nom de l'homme qui en a trouvé le mécanisme et a réussi à le faire appliquer en 1855, dans l'Australie du Sud (Adélaïde). Il a été successivement adopté par Queensland, la Nouvelle-Galles du Sud, Victoria, la Tasmanie, l'Australie Occidentale, la Nouvelle-Zélande, la Colombie Britannique, Fiji, et par l'Etat d'Iowa, aux Etats-Unis. En Angleterre, on étudie la possibilité de l'appliquer, et le *Cobden club* vient de publier une brochure de sir Robert Torrens sur ce sujet.

Le titre légal de ce système est *Registration of title*. Cette désignation en indique le caractère.

Aujourd'hui, en France, comme dans presque tous les autres pays, on enregistre l'acte de transfert. Dans le *Système Torrens*, c'est le titre même qui est enregistré.

Son application est facultative. Un propriétaire est libre de laisser sa terre ou sa maison sous l'ancienne législation ou de la placer sous le régime du *Système Torrens*. Dans ce dernier cas, il envoie au bureau d'enregistrement ses titres, avec un plan de sa propriété ; les titres sont soumis à des hommes spéciaux qui les examinent, comme s'ils devaient acheter la propriété sous le régime antérieur.

La description de la propriété est-elle suffisamment claire ? Le demandeur est-il en possession indiscutable de cette propriété ? Quelles sont les charges qui la grèvent ? N'est-elle pas frappée de servitudes ? Des annonces sont faites dans les journaux, une lettre spéciale est adressée aux propriétaires voisins. Pendant un délai de trois mois, dans certains pays, de six mois dans d'autres, si des contestations s'élèvent, le propriétaire doit les vider à ses frais.

Ces contestations une fois vidées, ou si aucune réclamation ne s'est produite dans ce laps de temps, le bureau d'enregistrement met la propriété sous le régime de la *Registration of title*.

Il inscrit sur le folio spécial d'un registre le titre de la propriété avec plan à l'appui. Il énumère sur ce registre toutes les charges,

servitudes, hypothèques, baux dont la propriété est grevée. Il remet au propriétaire un double si exactement semblable qu'on a même appliqué des procédés photographiques à sa reproduction. A partir de ce moment, ce titre de propriété est garanti par l'administration contre toute réclamation.

Cependant des actions sont encore recevables contre lui ; mais, sauf le cas de dol de la part du possesseur, l'administration paye des dommages-intérêts aux parties lésées, mais ne leur rend pas la propriété.

Pour cette garantie contre tout risque de revendication, l'administration perçoit au moment de l'enregistrement du titre un droit d'assurance; il ne dépasse pas un demi-denier (un sou) par livre sterling (25 fr.); il est largement suffisant, car, depuis son application, dans la Nouvelle-Galles du sud, il n'y a pas eu un seul acte annulé par les tribunaux; il y en a eu deux dans l'Australie du sud, un dans Queensland, un dans la Nouvelle-Zélande, etc.[1]. Si la terre vient à être divisée par suite de ventes ou de successions, le titre primitif est supprimé, et on émet autant de titres qu'il y a de divisions.

Une fois le titre remis entre les mains du propriétaire, celui-ci peut le transférer par simple endos à toute autre personne, sous la seule formalité de faire enregistrer son transfert. Les parties comparaissent devant un maire, un officier public quelconque, qui constate leur identité et légalise leurs signatures. Celles-ci sont apposées au-dessous d'une formule de transfert tout imprimée au verso du titre.

Le titre est alors expédié par la poste au bureau central où on examine s'il n'est point frappé d'opposition. Si tout est régulier, il est retourné immédiatement, revêtu du timbre de transfert.

Un simple *caveat* suffit pour garantir l'exécution des testaments et des hypothèques légales.

Quant aux hypothèques ordinaires, rien de plus simple. Elles s'établissent comme le transfert.

Si le propriétaire du titre veut avoir recours à un emprunt, sans le frapper d'hypothèque, pour un terme plus ou moins court, entre deux moissons par exemple, voici le procédé auquel il peut avoir recours. Il porte son titre à une banque. La banque, en échange de son prêt, met le titre dans sa caisse, et comme le propriétaire ne peut rien faire de sa terre, une fois démuni de son titre, le prêt ne court aucun risque. Dans l'enquête de juin 1879, faite par la Chambre des communes, sir Arthur Blyth déclarait que, pen-

[1] Rapport du 10 mai 1881.

dant 20 ans, il avait administré une banque spécialement destinée à ces opérations et qu'il n'avait pas rencontré une seule difficulté.

Voici le tarif de l'Australie du sud, tel qu'il a été établi par l'acte complémentaire du 3 décembre 1861. Pour placer une terre sous le régime de l'*Acte Torrens*, on doit payer aux commissaires des titres, non compris les frais de publication et d'avertissement : quand la propriété consiste dans une concession postérieure au 17 mars 1842, sans autre complication, 2 sh. (2 fr. 50) ; quand le titre est d'une autre nature et que sa valeur dépasse 300 liv. st., 1 liv. (25 fr.); quand la valeur de ce titre dépasse 200 liv. st., mais non 300 liv. st., 15 sh. (18 fr. 25); quand sa valeur dépasse 100 liv. st., mais non 200 liv. st., 10 sh. (12 fr. 50); quand sa valeur ne dépasse pas 100 liv. st., 5 sh. (6 fr. 25). Ainsi le minimum du tarif pour l'incorporation d'une terre est de 2 fr. 50 et le maximum de 25 fr.

L'enregistrement successif de tout acte de transfert, d'hypothèque, de location, est presque partout de 10 sh. ; mais, dans la Nouvelle-Galles du sud, le transfert entre vifs n'est soumis à aucun droit.

Nous avons vu que toutes les colonies anglaises de l'Océanie avaient adopté successivement ce système. En septembre 1880, lord Kimberley envoya une circulaire aux gouverneurs de ces colonies pour leur demander des renseignements sur le fonctionnement de l'*Acte Torrens*. Les réponses ont été imprimées par l'ordre de la Chambre des communes, en mai 1881. Toutes en constatent le succès. Dans l'Australie du sud, c'est une exception, une curiosité que de voir une terre qui ne soit pas sous ce régime. Il faut qu'elle soit restée entre les mains du propriétaire, sans subir d'hypothèques ni de partages. A la fin de 1879, dans Queensland, 98,18 pour 100 de terres y étaient soumises. Tout acquéreur d'une propriété, tout prêteur sur hypothèque, exige d'abord que la propriété soit placée sous l'*Acte*. On ne voit personne y renoncer. Il se plie à toutes les transactions, aux plus simples comme aux plus compliquées. Le chef du *Real property transfer office* de Victoria dit : « Nous avons enregistré des titres d'une valeur variant de 5 liv. st. (125 fr.) à 100,000 liv. st. (2,500,000 fr.) et plus. » Tous les rapports se terminent par ce refrain : « No practical difficulty. » A la date de 1880, il avait pourvu à 537,000 transactions et, instrument docile, il avait pu se prêter à toutes les combinaisons dont la propriété est susceptible.

Sir Robert Torrens, qui a le légitime orgueil de cette réforme féconde et qui voudrait la naturaliser en Europe, m'écrivait récemment : « Elle a eu pour résultat de substituer la sécurité à l'incer-

titude, la simplicité à la complication, de réduire le prix de livres en shillings et le temps de mois en jours. »

III

Dans l'enquête qui fut faite en 1879, pour étudier le moyen d'appliquer le *Système Torrens* à l'Angleterre, je dois reconnaître que des objections se sont élevées. Voici la plus grave : « Il serait peut-être difficile à chaque propriétaire anglais de produire ses titres ; cette mesure provoquerait une liquidation pénible, il vaut mieux que les choses restent en l'état. Un pareil système peut convenir à un pays neuf, mais non à un pays vieux. »

Si les pays vieux veulent laisser tous les avantages aux pays neufs, ils arriveront vite à la caducité. Ils sont précisément dans l'obligation de se maintenir au niveau de tous les progrès, sous peine de tomber dans la décadence. M. Shaw-Lefèvre, répondant à cet argument, posait cette question : — « Est-ce qu'une maison n'est pas la même chose à Belfast qu'à Melbourne? »

En tout cas, l'argument ne s'appliquerait pas à l'Algérie.

Il est vrai que, lorsque sir Robert Torrens proposa l'application de son système en Australie, il trouva une violente opposition de la part des solicitors qui sentaient leurs intérêts menacés. Ce sont eux aussi qui provoquent la même opposition en Angleterre. C'est une opposition analogue à celle des anciens conducteurs de diligences contre les chemins de fer.

Au point de vue immédiat, ils ont même tort. Je le dis pour les avocats, avoués, huissiers, notaires qui, sans doute, imiteront en France l'exemple de leurs collègues anglais. Le transport de la propriété foncière sous le *Système Torrens* provoquera, pendant un certain nombre d'années, une sorte de liquidation des litiges latents, des titres douteux et, par conséquent, un surcroît de leurs affaires. Il est vrai qu'ensuite, la poule aux œufs d'or sera morte. Leurs successeurs n'auront qu'à changer de métier. Les solicitors australiens sont devenus des courtiers de propriét és.

On nous dira : — Fort bien ; mais c'est la suppression des droits d'enregistrement que vous demandez.

Je réponds : D'abord l'application de l'*Acte Torrens* exonérerait les transactions relatives aux immeubles des 3 0/0 que prélèvent les notaires. Ainsi, en admettant que les droits d'enregistrement fussent maintenus au taux actuel, il donnerait déjà un avantage fort positif aux propriétaires. De plus, il les garantit contre tout risque de procès. C'est bien un bénéfice. Il économise les délais ; c'est encore un profit. Aujourd'hui on parle beaucoup du dégrèvement de l'impôt foncier ; pour les raisons que nous avons exposées

en tête de cet article, ne vaudrait-il pas mieux faire porter ce dégrèvement sur les droits de transmission entre vifs d'immeubles à titre onéreux qui sont de 6 fr. 88 pour 100?

Certaines personnes, ayant le fétichisme du Code civil, ne manqueront pas de considérer que le *Système Torrens* est une menace contre lui. Je me bornerai à rappeler qu'il n'est que facultatif, qu'il peut subsister à côté de n'importe quelle législation. Mais ces timorés insistent et disent : — Le Code civil a voulu faire des terres et des maisons des propriétés immobilières, c'est-à-dire immobiles, et vous les mobilisez !

Nous en sommes fâchés; mais je suis prêt à avouer mon dessein coupable et irrespectueux ; c'est bien, en effet, cette mobilisation que je voudrais voir établir.

Le principal devoir économique de l'État est de faciliter la circulation et d'assurer la sécurité des choses et des personnes. Le *Système Torrens* réunit ces deux conditions au plus haut degré pour la propriété immobilière. Je n'insiste pas sur les conséquences psychologiques qu'il produirait sur les petits propriétaires français. Tout le monde sait l'horreur et la terreur que « les papiers » inspirent à nos paysans ; cette horreur et cette terreur sont bien justifiées par les grimoires dont on les encombre. Tous s'empresseraient de les changer contre une simple feuille de papier qui contiendrait la situation exacte de leur propriété, qu'ils pourraient frapper d'hypothèque presque sans frais, engager discrètement dans une banque entre deux récoltes, et échanger avec la même facilité et la même sécurité qu'on échange un billet de banque [1].

YVES GUYOT.

---

[1] Voir : *Certain acts passed by the legislation of south Australia and New Zealand relating to the registration and transfer of land* (House of commons, march 1862.) — *Return Registration of title* (Australian colonies), 8 mai 1872. — *Report and evidence, land titles and transfer committee*, june 1879. — *Official reports on the working of the system in the colonies in reply to Law Kimberley's circular* (10 mai 1881). — *An essay on the transfer land by registration*, by sir Robert Torrens. (Publication du *Cobden-Club*, 1882.)

LES TRANSFORMATIONS DU LUXE

CHEZ LES PEUPLES MODERNES

A PROPOS D'UN LIVRE RÉCENT [1]

L'ouvrage que M. H. Baudrillart, de l'Institut, a consacré à l'histoire du luxe est assurément un des plus considérables et en son genre des plus remarquables que les sciences morales et politiques ont produits chez nous et à l'étranger depuis longtemps. Je connais peu de livres aussi savants et aussi attrayants à la fois ; j'en connais peu où l'on rencontre un mélange aussi heureux de minutieux détails et d'aperçus élevés. Il serait, je crois, difficile de présenter une plus grande accumulation de faits dans un plus bel ordre, avec plus d'élégance, d'aisance, et de transparente clarté. L'auteur, on le sent, ne cesse pas d'être le maître de son vaste sujet ; il le domine et l'anime d'un bout à l'autre de cette œuvre vraiment magistrale qui se déroule dans quatre volumes dont le premier a plus de cinq cents pages, et le quatrième plus de sept cents. Joignez à cela les qualités d'un style excellent, où l'expression est forte, pittoresque, éloquente. De là vient que cette histoire du luxe, dont le cadre est presque immense, qui s'étend depuis les origines de la civilisation jusqu'à notre temps, offre une lecture singulièrement agréable ; les chapitres s'y succèdent comme autant de tableaux qui nous séduisent tour à tour par le relief, par la vie intense, par la diversité des images qu'ils font passer sous nos yeux.

I

Le premier volume comprend une partie de l'antiquité. M. Baudrillart y remonte aux âges les plus lointains. Dans les vestiges des sociétés préhistoriques, dans ces cavernes où l'on trouve les haches de silex et les colliers d'ambre de nos mystérieux ancêtres, mêlés à leurs ossements et à ceux du mammouth ou du renne, dans ces outils grossiers, parmi ces ornements barbares, l'historien recherche et signale les premières apparitions du luxe tel qu'il a dû peu à

[1] *Histoire du luxe privé et public* depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, par M. H. Baudrillart, membre de l'Institut. T. IV. *Le luxe dans les temps modernes*, deuxième édition. Un volume in-8. Paris, Hachette, 1882.

peu se produire en cette enfance du monde naissant. Au fait, n'avons-nous pas aujourd'hui encore, en Amérique, en Afrique et dans les archipels de l'Océanie, les vivants exemplaires de cette humanité primitive ? N'avons-nous pas ces peuplades sauvages qui sont demeurées, sinon retournées presque au même point où était l'homme il y a des milliers d'années ? Peuples misérables, êtres deshérités en qui l'âme semble luire à peine, qui languissent tristement enchaînés dans les liens de la vie animale ! Et pourtant, les plus arriérés raffinent dans leur parure autant et plus peut-être que les hommes des époques et des nations les plus civilisées. Tel nègre papou, qui vit comme un animal à l'état de nature, met dans l'échafaudage bizarre de sa coiffure, dans la composition symétrique des dessins dont ses membres sont tatoués, plus de temps, de patience et d'art scrupuleusement formaliste que n'en ont mis jamais les femmes les plus coquettes de l'ancienne Rome ou du Paris moderne. C'est là un fait étrange, que les témoignages des voyageurs nous confirment, et qui prouve combien le luxe est commun à tous les temps, à toutes les races, à tous les degrés de la civilisation ou de la barbarie. Il est né avec l'homme, il a ses racines dans les sentiments et dans les instincts impérissables de notre nature.

Cette partie du premier volume, relative au luxe primitif, est certes curieuse ; mais je ne puis m'y arrêter. Un long article suffirait tout au plus à rendre compte de ce volume qui embrasse l'histoire du luxe dans l'Orient et dans l'antique Grèce. Que de récits, d'aperçus, de détails de toute sorte ! A la vérité bon nombre sont trop classiques pour n'être pas bien connus. Qui n'a lu, dans Plutarque, ou dans un de ces livres de science vulgarisée comme on en met dans nos mains dès l'enfance, qui n'a lu ces descriptions, ces traits frappants et célèbres du luxe de la société païenne? Cette impression, que tout cela est très intéressant mais très connu, s'accroît à mesure que l'on avance dans la lecture du livre de M. Baudrillart. Il est certain que l'écrivain qui a entrepris une histoire aussi générale, on pourrait presque dire aussi universelle, se condamne le plus souvent à une érudition de seconde main. C'est la condition des œuvres d'ensemble ; on n'y peut pas, on n'y doit pas pénétrer jusqu'au fond des choses, mais effleurer d'une plume rapide la surface et l'enveloppe des sujets. Cela tient à l'infirmité de notre esprit qui perd en profondeur tout ce qu'il acquiert en étendue. La division du travail est sa loi, et s'augmente avec le progrès de la science même. — Il me semble que l'on doit se fatiguer à la longue de cette course à travers l'histoire, à travers les provinces les plus diverses

de l'érudition, — de ces exposés où l'on se borne à s'assimiler et à résumer dans des analyses nécessairement incomplètes la substance des travaux d'autrui. Mais n'est-ce pas un travail en son genre original et supérieur que de refaire la synthèse de tant de monographies spéciales ? Et quelles études profondes, pour réussir à être superficiel de cette façon !

Dans le tome premier, M. Baudrillart passe en revue plusieurs civilisations très différentes, car il recherche les manifestations du luxe public et privé non seulement dans l'Orient de l'antiquité, mais même dans l'Orient moderne ; il l'étudie successivement chez les Egyptiens, les Assyriens, les Mèdes, les Phéniciens, les Carthaginois, les Indiens, les Hébreux, chez les Chinois et chez les Grecs. Champ bien vaste, et que M. Baudrillart a parcouru peut-être un peu vite. Il y a là plusieurs chapitres que l'on voudrait plus riches de détails. Le quatrième volume de *l'Histoire du luxe* aurait gagné sans doute à être abrégé; il y faudrait élaguer çà et là ; eh bien, c'est le sentiment contraire que nous laisse ce tome premier. Pourquoi l'éminent écrivain ne s'est-il pas complu davantage à retracer la physionomie étrange et saisissante de telle ou telle de ces sociétés ? Pourquoi ne s'est-il pas attaché plus longuement à ces Grecs incomparables, qui ont su les premiers entre tous embellir notre vie humaine, l'adoucir sans l'énerver, ennoblir le luxe par le grand art, et y faire luire le rayon de la beauté idéale et suprême ?

Là est en effet le trait caractéristique, le trait charmant et immortel du luxe grec. Certes, les Egyptiens de Memphis et de Thèbes, les Assyriens de Ninive et de Babylone, les Phéniciens de Tyr et de Carthage, et ces Chinois dont la civilisation compte les siècles comme d'autres les années, tous ces grands peuples avaient réalisé dès l'antiquité la plus lointaine des merveilles de magnificence et connu même des excès de raffinement où le génie sobre, délicat et toujours tempérant des Hellènes était incapable d'atteindre. Mais il manquait au luxe de ces barbares le pur et divin rayon que l'art, dans son expression la plus haute, peut seul répandre sur les œuvres des hommes. Et dès lors un élément nouveau apparaît dans le monde, et une période nouvelle aussi dans l'histoire du luxe.

Le second volume est consacré entièrement au luxe romain. L'historien le suit dans ses transformations successives, depuis la primitive et encore modeste élégance des patriciens de la vieille Rome, jusqu'aux folies monstrueuses des empereurs. Quel chemin parcouru dans l'intervalle, et, pour parler à la façon d'un poète latin, quel contraste entre la cabane de chaume de Romulus et les palais étincelants d'or des Césars ! Ce volume forme lui seul un

livre, un beau livre, et qui offre un vif intérêt. Car si les Grecs n'ont pas été dépassés dans les lettres et dans les arts, s'ils sont par là nos maîtres véritables, en revanche, pour les délicatesses de la vie matérielle, nous ressemblons bien plus aux Romains. Quand nous lisons les descriptions de l'existence que menait une riche famille romaine à la fin de la république ou sous l'empire, quand nous nous rendons compte en détail de cette société dont les conditions, les relations et les besoins étaient si multiples et si complexes, il nous semble, par instants, que c'est notre image que nous contemplons. Il ne faut pas assurément exagérer la simplicité et la sobriété des Grecs. Ils avaient eux aussi leurs raffinés à outrance et leurs gloutons. Mais que ce luxe était peu de chose au prix des prodiges incroyables qu'enfantèrent la sensualité et le faste des Romains ! Quelle différence dans les désirs et aussi dans les moyens d'action, entre ces Grecs , citoyens de très petites républiques, et les Romains, maîtres du monde et de ses trésors ! En vérité, l'on dirait que plus de deux mille ans séparent le siècle de Périclès et celui d'Auguste. Cela tient à l'étonnante fortune de Rome ; cela tient aussi et plus encore au caractère de cette race intempérante qui n'avait pas, pour la préserver des orgies et de la démence d'un luxe effréné, la finesse innée des Attiques. Les Romains ont eu dans leurs mains les richesses et l'héritage des arts et de toutes les inventions du monde ancien ; mais ils n'en ont guère joui que comme des parvenus.

Dans le troisième volume, il y a en réalité deux livres, car l'historien y étudie deux périodes très distinctes : le moyen âge et la renaissance. La diversité des chapitres et des tableaux que chacun de ces chapitres nous présente est aussi bien plus grande que dans le volume précédent qui se bornait aux seuls Romains. Il est très vrai que, sous les Césars, les Romains, c'était le monde ancien lui-même; mais ils l'avaient comme absorbé peu à peu dans l'unité de leur domination. En Gaule, en Espagne, sur les côtes de la Libye, l'on retrouvait, avec la même langue et les mêmes lois, les caractères communs d'une civilisation uniforme et qui portait partout l'empreinte du génie latin. Tout autre est l'aspect du moyen âge, qui fut par excellence l'âge du morcellement. L'invasion des barbares, en brisant le moule séculaire de l'empire, rendit chaque nationalité à son génie propre et fit entrer sur la scène du monde des peuples jadis inconnus. Ajoutez l'influence profonde de la religion chrétienne, et vous avez là les éléments et les causes qui concourent à produire des nations et des civilisations très dissemblables. De là aussi les formes inattendues et variées que prit alors le luxe. Quelle différence entre le luxe arabe, tel qu'il

fleurit en Espagne sous les Omniades de Cordoue, et le luxe gothique en Angleterre, en France, en Allemagne ! entre le luxe féodal et monarchique de ces pays du nord, et le luxe artistique, poétique, élégant d'une république aristocratique, telle que Venise, ou démocratique, telle que Florence, ou d'une capitale religieuse, telle que la Rome du saint-siège ! — Et je ne parle pas de cette société byzantine, laquelle forme un monde à part, trop peu connu et trop méprisé peut-être. C'est dans le second volume que M. Baudrillart a étudié le luxe byzantin, comme une suite naturelle du luxe romain dont il procède, avec des différences qui résultent de la prédominance du génie grec à Constantinople, et de cette caducité dont la vieillesse extrême des empires n'est pas plus exempte que celle des individus. Singulier spectacle, et vraiment unique, que celui de cet empire byzantin qui se conservait, à travers tant de changements, sans se renouveler aux influences vivifiantes du dehors. C'est un je ne sais quoi indéfinissable. Ce n'est ni l'antiquité, ni le moyen âge, ni les temps modernes; ce n'est ni la Grèce, ni l'Italie, ni l'Occident, ni l'Orient; c'est un composé de tout cela, enfermé dans les limites toujours plus étroites d'un empire battu en brèche de toutes parts. Quand on pénètre dans ce monde byzantin, il semble qu'on y respire l'atmosphère étouffée et l'odeur particulière des nécropoles. Ah ! les nations ont comme chacun de nous leurs différents âges, leur enfance, leur adolescence, leur maturité, et tantôt leur verte vieillesse, encore robuste et féconde, tantôt leur impuissante et lamentable décrépitude ! Que l'on compare l'image de ce peuple byzantin qui, en 1453, était moins semblable à un être vivant qu'à une momie desséchée et roidie dans ses bandelettes, et l'apparition radieuse de ces sociétés rajeunies d'Occident dont le génie souple et reverdissant se ranimait, au sortir du sombre moyen âge, et éclatait en une charmante et incomparable floraison ! Ce contraste se reflète naturellement dans les formes du luxe non moins que dans les conditions de l'art et dans l'état des croyances, dont le luxe subit toujours l'influence et la direction.

Ce qui prédomine dans le luxe comme dans toute la société au moyen âge, c'est l'élément religieux. Ce qui prédomine, au contraire, dans les temps modernes, c'est l'élément, pour ainsi dire, laïque et civil. Mais ce qui caractérise surtout le luxe moderne, c'est qu'il s'étend de siècle en siècle, c'est qu'il descend toujours plus profondément dans les couches sociales. Il a passé de la grande aristocratie à la noblesse et à la haute bourgeoisie, de celle-ci à la bourgeoisie inférieure, et voici que de nos jours il se *démocratise* et peu à peu gagne le peuple. C'est cette évolution et ce progrès

depuis trois cents ans que M. Baudrillart a retracé dans son quatrième volume.

II

Ce volume commence avec le règne de Henri IV, qui forme une période de transition dans l'histoire du luxe, comme dans l'histoire de la société et des lettres françaises. Il en est de même du règne de Louis XIII. Durant cette première partie du XVIIe siècle, M. Baudrillart signale entre autres deux faits qui marquent bien les temps nouveaux. C'est d'abord l'introduction ou pour mieux dire l'essor en France de l'industrie de la soie, sous l'impulsion de trois hommes : Olivier de Serres, qui la prône; Henri IV, qui la favorise malgré Sully; et le contrôleur général des finances, Barthélemy de Laffemas, qui la règlemente. Est-ce à dire que la culture du mûrier, l'élève du ver à soie, et l'art d'en tisser les produits précieux fussent inconnus en France avant le règne de Henri IV? Assurément non, et il y avait déjà à Avignon, à Nîmes, à Tours, à Lyon, une fabrication indigène. Mais cette fabrication était insignifiante et c'est seulement sous le roi Henri IV qu'on la vit prendre son rapide essor.

Le second fait caractéristique est l'agrandissement de Paris sous Louis XIII. Avant les transformations qui, de nos jours, ont si profondément modifié l'aspect de la capitale, aucune peut-être ne mérite plus d'attention. C'est en vérité le commencement de notre Paris moderne. Ce changement s'accomplit de deux manières : d'une part, l'industrie privée bâtit avec ardeur, et des quartiers nouveaux s'élèvent là où naguère on ne voyait que jardins, prairies ou cultures. Le Marais, l'île Saint-Louis, le grand et le petit Pré aux Clercs, le quartier Montmartre offrent tout à coup quantité de belles maisons, propres et commodes. Les villes ont ainsi leurs crises et leurs fièvres de croissance. Elles ne s'étendent pas toujours par un accroissement régulier, partiel et imperceptible; mais aussi par accès intermittents et brusques, *per saltus*. Elles semblent, durant des années, demeurer stationnaires, et soudain elles se remettent en marche. Nous le voyons bien aujourd'hui. Mais ce ne fut pas seulement la spéculation des propriétaires et le faste des grands seigneurs qui transformèrent alors la capitale. Le gouvernement de Richelieu y eut une grande part. Des monuments publics furent entrepris ou achevés, et contribuèrent à embellir la grande ville, qui reçut dès lors ce cachet de majesté imposante que le XVIIe siècle imprimait déjà à ses œuvres.

Il se produit enfin, sous Louis XIII, un troisième fait qu'il faut rappeler, non comme un symptôme de l'esprit qui anime les âges

nouveaux à l'endroit du luxe, mais tout au contraire comme un dernier vestige de ce vieil esprit d'inquisition et de réglementation aussi impuissante qu'abusive, qui a reparu maintes fois depuis l'antiquité jusqu'au milieu des temps modernes; je veux parler des lois et édits somptuaires par lesquels les gouvernements ont tenté, mais toujours en vain, de réfréner le luxe privé dans ses deux manifestations principales : la table et le costume. Il y a là toute une histoire à part que l'on peut suivre aisément dans les quatre volumes de M. Baudrillart; histoire doublemement curieuse pour le moraliste qui y observe l'impuissance des lois à réformer les mœurs, et pour l'économiste qui constate la fragilité de ces digues éphémères que les pouvoirs publics essaient parfois d'opposer à l'empire des forces souveraines qui régissent la production, la distribution et la consommation des richesses. C'est un spectacle piquant et instructif; il démontre à merveille combien l'homme est le même chez tous les peuples et dans tous les temps. Le procédé du législateur qui édicte les lois somptuaires ne varie pas plus que les abus supposés ou réels qu'il combat. Il n'est pas autre à Athènes, autre à Rome, autre sous Philippe-le-Bel, autre sous Louis XIII. Le détail des prescriptions peut se modifier, mais le fond ne change pas. Il suffit de comparer les lois de Solon, qui réglaient la parure des femmes, limitaient dans les banquets le nombre des convives, obligeaient les traiteurs à tenir l'autorité au courant des repas qu'on leur commandait, — les lois inspirées par Caton le censeur, qui réglementaient avec une incroyable minutie les dépenses de la table, comptant les invités, ordonnant les menus, et réfrénaient durement le faste des matrones, — les ordonnances de Philippe-le-Bel, qui réduisaient l'ordinaire des bourgeois à deux plats, «avec le potage aux harengs pour les jours de jeûne et non compris le fromage», et ne permettaient à leurs femmes « qu'une paire de robes par an », — et les lois qui, sous Louis XIII, disposaient que chez le traiteur on ne pourrait dépenser qu'un écu par tête, que chez soi l'on n'aurait sur sa table que trois services, limitaient à deux les bandes de broderie de soie sur les vêtements, etc. Il y eut encore de ces édits sous le règne de Louis XIV. L'un, de 1656, interdisait les chapeaux de castor coûtant plus de 50 livres. Un autre, de 1700, s'attaqua aux parures des personnes « vendant, trafiquant... » y compris notaires et procureurs. En 1708, année de misère, un nouvel édit somptuaire bannissait l'or du costume. Ce fut, je crois, le dernier; car les édits du contrôleur général Silhouette, sous Louis XV, n'ont pas précisément ce caractère : ce sont des taxes somptuaires, ce qui est fort différent.

Le luxe fut grand sous la régence d'Anne d'Autriche et de Maza-

rin. Les misères de la Fronde n'exercèrent qu'une action passagère, et, à la veille du traité des Pyrénées, à la veille de l'époque où commença le règne personnel, le vrai règne de Louis XIV, Paris et quelques châteaux voisins de la capitale offraient des exemples d'une splendeur telle qu'on n'avait encore rien vu de semblable. Mais ces exemples, ce n'était pas la royauté ni la cour proprement dite qui les donnaient. C'étaient des ministres enrichis de la régente; c'était Mazarin, c'était plus que tout autre le célèbre surintendant Fouquet. Je n'ai pas à rappeler les traits de son luxe prodigieux, ni ses fêtes fameuses qui précipitèrent sa ruine. Tout cela est fort connu; l'historien cependant avait le devoir de reproduire ces détails, si vulgarisés qu'ils soient par tant d'*Histoires de France*. C'est encore une des nécessités sans doute peu agréables, mais inévitables, des écrivains qui entreprennent les grandes œuvres d'ensemble; ils rencontrent des chemins battus et rebattus par d'innombrables devanciers; il faut néanmoins qu'ils y passent à leur tour pour la centième fois! Qui donc ignore les prodigalités de Fouquet? Qui n'a lu le récit de la fête incomparable qu'il donna, dans son château de Vaux, au jeune roi et à la cour? Qui ne connaît de même les jeux mythologiques où Louis XIV, durant les belles années de sa jeunesse, de ses amours et de ses victoires, se plaisait à briller devant toute sa cour? Qui ne sait l'histoire de ces travaux vraiment babyloniens qui ont fait surgir la merveille pompeuse de Versailles du fond des marécages et des bois? Qui ne sait l'étiquette de cette cour, les dépenses folles où les grands seigneurs étaient engagés pour se distinguer aux yeux du monarque,—les rapines traditionnelles auxquelles se livraient impunément les serviteurs dont le château de Versailles était rempli, — les millions que coûtait, chaque année, une favorite telle que Mme de Montespan, et tout l'or qui fut englouti dans sa résidence de Clagny? Il suffit d'avoir feuilleté Saint-Simon, les principaux mémoires du temps, ou les ouvrages de M. Henri Martin, de M. Victor Duruy, ou des monographies telles que les livres de M. Le Roi, de M. Dussieux sur Versailles [1]. En tout ceci, M. Baudrillart ne pouvait rien produire de très nouveau, il n'avait qu'à rappeler, citer, résumer, à recueillir et à coordonner quantité de détails épars, et il y a réussi en perfection, il en a fait une lecture attachante et vivante.

Je viens de parler de Fouquet et de son faste. Fouquet n'est pas

---

[1] *Histoire des rues de Versailles*, etc., par J.-A. Le Roi, 1 vol. in-32. Versailles, A. Montalant, éditeur. — *Le Château de Versailles*, histoire et description, par M. L. Dussieux, 2 vol. in-8. Versailles, L. Bernard, 1881.

seulement un personnage curieux, brillant, touchant même, malgré ses fautes, par la rigueur de l'expiation, et grâce à l'amitié fidèle qu'il a inspirée dans son infortune à quelques immortels écrivains; il est en outre un personnage caractéristique, il est le plus éclatant sinon le suprême représentant de ces financiers, de ces traitants, de ces *maltôtiers* célèbres, dont les richesses forment un des traits saillants de la société française sous l'ancien régime. Les financiers de la vieille monarchie tiennent une place importante dans l'histoire du luxe ; ils ont de tout temps contribué grandement à l'entretenir et à l'accroître. Durant la minorité de Louis XIV, leur faste atteignit à son apogée avec Fouquet [1]. — Mais déjà le jeune roi méditait cette merveille de Versailles qui devait éclipser tout. C'est là, dès lors, c'est à la cour que le luxe semble concentré sous son règne. Paris est comme oublié, et ce n'est qu'après la mort du grand roi qu'il reparaît en pleine lumière, et recommence à attirer les regards du monde.

Je n'essayerai pas de suivre M. Baudrillart dans les divers chapitres qu'il a consacrés à l'histoire du luxe sous l'ancienne monarchie française, sous Louis XIV, Louis XV et Louis XVI. Les détails instructifs, amusants même y abondent ; chacune de ces époques y revit avec sa physionomie distincte. Mais nombre de ces détails nous sont presque familiers, et il me semble que l'historien, en s'y attachant avec une attention un peu exclusive, a laissé dans l'ombre un autre aspect moins attrayant peut-être, moins en vue à coup sûr, mais non moins important, de son grand sujet. C'est fort bien d'étudier l'ancien régime à Versailles et à Paris. Mais Versailles et Paris n'étaient pas la France. Quels étaient les degrés, quelles étaient les formes du luxe dans les provinces du royaume, dans les grandes villes et dans les petites villes même ? Comment y vivait-on ? Quel était le train d'un bourgeois de Caen ou de Marseille, de Valenciennes ou de Bayonne? Quel était le train des gentilshommes campagnards et de la noblesse provinciale? Car enfin toute la noblesse de France n'avait point émigré à Versailles et dans la capitale. Je ne méconnais pas les difficultés que M. Baudrillart eût rencontrées dans cette partie du sujet où les documents, sans doute moins connus, n'affluent pas comme d'eux-mêmes sous la plume de l'historien. Il y aurait eu là peut-être des investigations plus ardues et

---

[1] Fouquet a été aussi, par ce faste vraiment royal, un « précurseur du luxe de Louis XIV », selon l'expression de M. Baudrillart, qui a établi un parallèle ingénieux entre les procédés, — en matière de luxe, — du célèbre surintendant et du grand roi.

moins certaines; mais aussi que de faits, que d'aperçus vraiment curieux et neufs sur cette vieille France dont la cour et les hôtels somptueux de Paris n'étaient au demeurant que le décor et la façade brillante !

III

En revanche, voici un chapitre original et bien intéressant par les détails qu'il renferme ; c'est le chapitre où M. Baudrillart dépeint le luxe espagnol au XVIIe siècle. Là, comme ailleurs, le génie de l'Espagne se retrouve avec ses frappants contrastes. Le caractère dominant du luxe espagnol est un mélange bizarre de faste et de gêne; c'est l'ostentation cachant une incurable pauvreté; c'est un fond misérable et vide sous des draperies superbes. Quelle différence, par exemple, avec le luxe anglais, luxe solide, de bon aloi, qui ne vise pas tant à éblouir les yeux qu'à assurer à celui qui le possède les positives jouissances du bien-être! — Un autre trait de ce luxe espagnol, c'est qu'il est presque tout d'importation et d'emprunt. Ces riches ameublements, ces étoffes précieuses, ces objets d'art, ces habits de cour, presque tout cela vient de l'étranger. Car, au XVIIe siècle, l'Espagne n'a plus d'industrie, l'Espagne est un pays ruiné, malgré les mines d'or de ses colonies ; l'Espagne est devenu un pays d'oisifs, et, selon le mot plaisant de M. Baudrillart, il n'y a guère qu'un luxe que tous se donnent largement, celui de ne rien faire.

Ce qui frappait, dès l'abord, dans ce dénûment fastueux, c'était la profusion de la vaisselle d'argent. On en trouvait l'usage fréquent dans les familles de la bourgeoisie moyenne, et chez les nobles il y en avait dans des proportions fabuleuses. Quand le duc d'Albuquerque vint à mourir, on employa six semaines à inscrire et à peser sa vaisselle d'argent et d'or. On y comptait quatorze cents douzaines d'assiettes, cinquante grands plats et sept cents petits, et quarante échelles d'argent pour monter au haut des buffets. Le duc d'Albe, qui avait six cent douzaines d'assiettes et huit cents plats du même métal, ne s'estimait pas riche en vaisselle plate. Il est vrai que cette vaisselle, apportée toute faite des Indes, était, paraît-il, d'une exécution médiocre. Il est vrai aussi que l'on ne connaissait guère alors en Espagne l'art de placer à intérêts et de faire fructifier les capitaux. A cet égard, on en était encore aux procédés barbares des âges primitifs. M. Baudrillart cite le fait suivant. Le duc de Frias était mort laissant à ses trois filles six cent mille écus comptant. On ne trouva rien de mieux que d'enfouir les écus dans trois coffres, dont chacun portait le nom d'une des filles. L'aînée n'ayant pas sept ans, les tuteurs gardèrent les clefs des coffres et n'ouvrirent celui de l'aînée que pour en remettre le contenu à son mari. De

même les grands seigneurs qui revenaient enrichis de leurs gouvernements n'employaient pas le produit de leurs rapines à acheter des terres. Ils serraient leurs richesses dans leurs caisses qu'ils épuisaient inconsidérément.

Un autre trait de ce luxe espagnol était son formalisme outré. On connaît l'étiquette odieuse de la cour. Mais ce n'est pas là seulement que s'exerçait la ridicule et insupportable tyrannie de l'étiquette. Elle régnait partout, dans les banquets qui se prolongeaient durant quatre heures, et où les convives, en cette vaisselle plate, faisaient une assez maigre chère. Ajoutez, pour les dames espagnoles, l'usage de manger par terre. Les costumes, surtout pour les femmes, étaient une véritable gehenne. Tout était convention, artifice, et semblait conspirer contre la liberté naturelle de l'individu. Un goût absurde exagérait tout. Les grandes dames faisaient un horrible abus de fard ; elles se barbouillaient de rouge non seulement le visage, mais jusqu'aux épaules et au dedans des mains. Elles se surchargeaient de bijoux pesants, se mettant aux oreilles des pendants plus longs que la main, et même des montres, des cadenas, des clefs, des sonnettes. Il y avait du barbare et du sauvage dans ces tatouages et ces verroteries grotesques. — Il faut signaler enfin l'incroyable extension de la domesticité. Les grands entretenaient de véritables armées de serviteurs de tous rangs, duègnes, pages, gentilhommes, qu'ils payaient peu. Un grand d'Espagne donnait à chacun de ses gentilshommes quinze écus par mois, sur quoi ils devaient se vêtir de velours en hiver et de taffetas en été. Aussi ces brillants cavaliers vivaient-ils souvent d'oignons et de pois chiches. Mais ils avaient la satisfaction de porter l'épée, d'être des *hidalgos* infiniment nobles, et de ne faire rien. La duchesse d'Osuna avait ainsi dans son palais cinq cents suivantes et duègnes, et dans Madrid seulement le roi donnait des pensions ou distribuait des rations en nature à plus de dix mille personnes. C'était la domesticité ou pour mieux dire la mendicité organisée. Et avec cela, tandis que l'usage imposait aux grands seigneurs un nombre infini de domestiques, une loi somptuaire leur interdisait de se montrer en public avec plus de deux laquais.

On retrouvait en tout ce mélange de faste et de misère. La ville de Madrid était, malgré cette pompe, une des villes les plus sales de l'Europe. Les grands allaient à quatre chevaux et leurs carrosses splendides s'embourbaient dans des ornières effroyables. Quand cette noble société voyageait, elle ne pouvait loger que dans des hôtelleries d'une inexprimable saleté dont Cervantes nous a laissé, en son *Don Quichotte*, les peintures toujours vraies. Dans telles de ces *posadas*, les fourchettes étaient inconnues.

Mme d'Aulnoy raconte que, dans une hôtellerie à dix lieues seulement de Madrid, elle ne put se procurer une chandelle. D'autre part, nombre d'églises renfermaient des merveilles artistiques, et la magnificence éclatait dans les fêtes religieuses et monarchiques. Lorsque la nièce de Louis XIV, épouse du roi Charles II, fit son entrée à Madrid en 1689, ce fut un déploiement incroyable d'ornements et d'objets somptueux dans les rues où le cortège devait passer ; et quel cortège, où les grands seigneurs, et même leurs laquais, étincelaient d'or et de brocart ! Quant à la jeune reine, elle était si couverte de broderies qu'on ne voyait pas l'étoffe de son vêtement.

Ce contraste de tant de splendeur et d'un dénûment lamentable n'était pas propre à l'Espagne seule. Il y était, à la vérité, plus frappant qu'ailleurs ; mais, à des degrés divers, on le rencontrait partout dans l'ancien régime. Il existe aujourd'hui encore ; il apparaît à nos yeux douloureusement dans les grandes capitales : à Londres, où un hideux paupérisme étale ses plaies et ses haillons à côté de l'aristocratie la plus opulente et la plus orgueilleuse ; à New-York, où le prolétaire affamé se coudoie avec le spéculateur qui compte ses millions par douzaines. Il y a loin cependant du luxe de l'ancien régime au nôtre ; car il y a loin du luxe que prodiguent les monarchies et les cours au train plus simple et plus raisonnable des individus même les plus riches dans les sociétés démocratiques.

IV

M. Baudrillart a intitulé son livre : *Histoire du luxe depuis l'antiquité jusqu'à nos jours ;* mais, en réalité, il ne dépasse guère la fin du siècle dernier. La méthode de l'historien change alors : il s'arrête dans l'exposé descriptif et anecdotique qu'il avait déroulé jusque-là ; il n'entre plus dans les détails, il ne recueille plus les faits minutieusement et pour ainsi dire pas à pas ; il les juge dans leur ensemble ; il s'en tient aux considérations et aux vues collectives. L'histoire du luxe durant les quatre-vingts années de ce siècle ne remplit pas en tout cent cinquante pages du quatrième volume, alors que le XVIIIe siècle en occupe plus de trois cents et le XVIIe deux cent quarante. La vérité est qu'on n'aurait pas trop d'un volume, et je parle d'un volume tel que celui-ci, pour une étude approfondie des manifestations et évolutions diverses du luxe depuis quatre-vingts ans. Cette étude, M. Baudrillart pouvait difficilement l'entreprendre en arrivant au terme de son long ouvrage : il y aurait fallu un livre nouveau. L'auteur en a du moins tracé les grandes lignes, et il a dégagé de cette ample et confuse matière, qu'il ne pouvait qu'effleurer, les lois constantes, les principes essentiels et les con-

clusions pratiques qui sont comme les fruits de l'enseignement que le présent reçoit du passé. Je recommande aux lecteurs le chapitre plein de sages réflexions dans lequel M. Baudrillart passe en revue les « caractères et les tendances du luxe contemporain ». M. Baudrillart est de ceux qui ne séparent pas l'économie politique de la morale ; il a écrit, on le sait, un beau livre sur les rapports qui unissent ces deux sciences [1]. C'est donc à ce double point de vue du bien moral et de l'utile qu'il envisage le luxe de notre temps, et c'est aussi à ce double point de vue qu'il examine, en terminant, une question que les économistes ont agitée bien des fois : je veux parler du rôle qu'il convient d'attribuer, par rapport au luxe, à l'impôt. Faut-il l'établir *contre* le luxe ou *sur* le luxe ? M. Baudrillart le condamne dans le premier cas ; il l'admet dans le second, avec mesure, bien entendu, car si cet impôt n'est point modéré, il devient en fait un impôt oppressif, qui traite le luxe en ennemi. Et ici nous touchons à un problème qui a divisé de tout temps les économistes et avant eux les philosophes, les hommes d'église et les hommes d'Etat.

Le luxe doit-il être encouragé ou combattu ? Est-il un bien ou un mal ? Ce problème a donné lieu à des controverses infinies. Depuis l'antiquité, le luxe a toujours eu d'âge en âge ses ingénieux apologistes et ses détracteurs passionnés : les uns qui le vantent comme la condition du progrès humain et la source de la prospérité sociale ; les autres qui l'abominent comme un agent d'iniquité et de corruption. M. Baudrillart a analysé, au cours de chacun de ses quatre volumes, les thèses contraires que le luxe a suscitées en Grèce, à Rome, au moyen âge, dans les temps modernes et jusqu'en ce temps-ci. C'est la nature de ces problèmes d'être perpétuellement livrés à la dispute des théoriciens. Ils semblent échapper non seulement au solutions, mais aux définitions même. Car, avant de décider si le luxe est ou non condamnable, il importe d'en déterminer les caractères et les bornes. Qu'est-ce que le luxe ? Et où commence-t-il ? Qui pourra dire à quels signes certains on le reconnaît ? Qui marquera le point précis où le nécessaire devient le superflu ? On marche là sur un terrain singulièrement mobile et fluide !

Le livre de M. Baudrillart n'est pas, on le voit, simplement une histoire du luxe, de ses révolutions et de ses métamorphoses depuis les origines de l'humanité. C'est aussi l'histoire des opinions et des discussions dont le luxe a été l'objet dans tous les temps. Cet aperçu des théories opposées forme comme un livre à part dans le livre même, et cette partie n'est assurément pas la moins

---

Des rapports de la morale et de l'économie politique.

digne d'attention. Elle a inspiré à M. Emile de Laveleye une étude où le savant économiste a pris parti à son tour, et délibérément, contre le luxe [1]. En principe, M. de Laveleye le tient pour un mal, et non seulement en raison des abus qu'il engendre, de l'immoralité qu'il favorise, de l'inégalité des conditions qu'il contribue à augmenter ou à rendre plus apparente et plus révoltante; — il déplore aussi le gaspillage des forces productives, que les caprices de la vanité humaine consomment stérilement. Que reste-t-il d'un beau feu d'artifice qui a coûté deux cent mille francs? Il a un moment charmé les yeux des spectateurs ; mais quand la dernière fusée lumineuse s'est évanouie dans les ténèbres, il ne subsiste rien de tout cet argent qui s'est évanoui lui-même, pour un plaisir futile et éphémère, alors que ce même argent dépensé à exploiter un domaine, à établir des chemins, à creuser des canaux d'arrosage, à fumer ou amender les terres, à améliorer l'outillage agricole, se reproduirait et revivrait pour ainsi dire dans l'accroissement des récoltes et dans la plus-value du domaine.

Un seul genre de luxe trouve grâce auprès de M. de Laveleye : le luxe public. Et à ce sujet je signale également les pages dans lesquelles M. Baudrillart indique sous quelles formes et en quelle mesure il doit se produire. Pour le luxe privé, M. Baudrillart ne partage pas le rigorisme au fond très juste, mais un peu absolu et plus théorique que pratique de M. de Laveleye. Quant au luxe public, il y comprend, il y admet certaines catégories de dépenses que pour ma part je suis loin d'admettre. Telles sont les dépenses que l'Etat inscrit annuellement à son budget pour la plus grande prospérité des théâtres. J'ai quelque peine à me rendre compte de l'avantage que la masse des contribuables retire des subventions si libéralement allouées à l'Opéra. S'agit-il de la gloire que les beaux-arts répandent sur une nation? C'est une question de savoir si des opéras composés par Meyerbeer ou par Rossini ajoutent beaucoup à la gloire du génie français. S'agit-il de l'éducation ou simplement du plaisir des foules? Mais je ne sache pas que les foules assistent, comme jadis dans les petites républiques de l'antiquité, aux représentations musicales ou chorégraphiques de l'Opéra, dont l'accès est très restreint et encore plus coûteux. Je ne crois pas que ses chœurs et ses danses contribuent beaucoup à former l'esprit et à réjouir l'âme de l'artisan ou du laboureur qui paye l'impôt dont on alimente ce luxe prétendu public. Il y aurait aussi, semble-t-il des réserves à faire à l'endroit des fêtes nationales. Ici l'objet qu'on a en vue est plus populaire. On pourrait se demander néanmoins si ces solennités ont une utilité

[1] *Revue des Deux-Mondes* du 1er novembre 1880.

politique et sociale bien réelle, et si les dépenses qu'elles imposent à l'Etat et aux communes, c'est-à-dire en fin de compte aux contribuables, sont des dépenses reproductives. Mais ces discussions nous mèneraient loin, tant sont nombreux, tant sont complexes les problèmes que M. Baudrillart a examinés, et qu'il a résolus pour la plupart en établissant des distinctions et des tempéraments, comme il convient dans la plupart des questions qui ont trait au développement social : rien dans les éléments sociaux n'est assez simple pour être jugé ou réglé par la simplicité parfaite des formules et par la rigueur inflexible des idées absolues.

BÉRARD-VARAGNAC.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the statistical Society* de Londres. De la manière d'employer la statistique de l'importation et de l'exportation. — Ce que la nation dépense pour l'alcool ; calculs tout à fait nouveaux. = *The Economist*. Les pertes subies par l'agriculture anglaise. — Le blé qui voyage et celui qui reste à la maison. — La grande et la petite culture en Irlande. — Le budget anglais. — Les poids et mesures légales dont on ne peut pas se servir. = *The Statist*. La valeur économique du canal de Suez. — Les banques américaines. = La vie de Richard Cobden, par John Morley. = Un livre de lecture d'économie politique de M. Inglis Palgrave. = *Vierteljahrschrift*, de M. Wiss. L'économie politique et la guerre. — Le développement de l'assurance parmi les ouvriers. — L'imitation du vin de Champagne à l'étranger. — Divers. = *Jahrbücher*, ou Annales de l'économique et de la statistique de M. J. Conrad. L'étalon monétaire. — L'assistance publique obligatoire en Allemagne. — La journée de travail normale aux Etats-Unis. — Divers. =*Annales de l'empire allemand*, de MM. Hirth et Seydel. L'avenir des inspecteurs de l'industrie. Statistique de l'industrie allemande. — Divers. = Le *Bremer Handelsblatt* (feuille commerciale de Brême) de M. Lammers. — Les marins *teetotaller*. = *Monatschrift*, revue de statistique autrichienne. Statistique des marques de fabrique. — La superficie de l'Europe. = *Les finances de la France*, par M. Richard de Kaufmann. = M. Nasse et le Cobden-Club. = *Archivio di statistica*. Les sociétés de secours mutuels. — La comptabilité. — La peréquation de l'impôt foncier. — Les conditions de la vie ouvrière. — Les systèmes monétaires. = *L'Economista*. L'équilibre entre l'épargne et la consommation. — Le retrait des billets. = Quelques publications italiennes. = La *Russische Revue*. Les forêts dans la vie économique. — L'histoire des assemblées législatives en Russie. — Divers. = *Revista de Cuba*. La population à Cuba.

Le *Journal of the statistical Society* de Londres, juin 1882 (London, Edw. Stanford), s'ouvre par un article très important de M. Gif-

fen, intitulé : *De la manière d'employer la statistique* de l'importation et de l'exportation. J'approuve de tout mon cœur la tentative faite ici par le savant directeur de la statistique du *Board of Trade*, d'avertir les gens que la statistique est un instrument à deux tranchants qu'il faut savoir manier, sinon on se blesse et l'on met en danger ses amis. Le premier venu croit pouvoir se servir des chiffres; il voit ici 10, et là 9, et s'imagine être très savant en disant : 9 est 1 de moins que 10. Eh bien, non, les chiffres ne sont pas ce qu'un vain peuple pense; de même qu'on n'est pas architecte parce qu'on remue des pierres, on n'est pas statisticien parce qu'on aligne des chiffres. Je pourrais en donner de nombreuses preuves, je me propose même de le faire un jour, mais aujourd'hui l'espace ne m'appartient pas. Du reste, rien ne vous empêche de considérer les emprunts que je vais faire à l'article de M. Giffen comme le premier chapitre ou paragraphe de ma démonstration.

M. Giffen est fréquemment témoin de l'emploi contestable que l'on fait du montant des importations et des exportations. Il n'est pas permis, dit-il, de s'en servir pour établir l'excédent de l'un ou de l'autre sans faire subir quelques corrections aux résultats que semblent donner les chiffres. Je vais résumer ses arguments.

Premièrement, les chiffres ne sont pas rigoureusement exacts. Ils sont pourtant inscrits avec un grand soin, et il est probable que les tableaux ne renferment aucune faute d'addition. Mais a-t-on déclaré exactement les quantités ? On peut les considérer comme assez exacts pour les marchandises qui payent un droit à l'importation; mais pour les autres et pour les quantités exportées ? Tous les statisticiens s'en méfient. Les valeurs, soit qu'elles aient été déclarées par les importateurs et les exportateurs, soit qu'on les calcule d'après des moyennes, sont encore plus sujettes à caution. Puis, comme on ne peut pas raisonner sur les chiffres sans comparer une série d'années, en supposant que les chiffres récents soient exacts, qui peut en dire autant de 10, 20 ou 30 années en arrière, sans parler de la différence des modes de relevé qui ont eu lieu à des époques différentes? Enfin, les colonnes relatives à l'origine ou à la destination des marchandises sont généralement mal remplies. Il est des pays qui se bornent à indiquer les frontières par lesquelles les marchandises ont passé, d'autres fois, on confond le transit avec l'origine ou la destination. J'abrège, pour ne pas me perdre dans les détails.

Deuxièmement, quand on veut comparer entre eux des pays différents, on oublie trop que les chiffres n'ont pas été obtenus par le même procédé, qu'on n'a pas devant soi des chiffres de même nature.

Troisièmement, quand on met en regard les valeurs des différentes années, on doit se demander si les prix n'ont pas varié. Si, à deux époques différentes — ou dans deux pays différents, — le montant de l'importation du blé est d'un million de francs, vous pourrez croire, à première vue, qu'il y a identité; mais regardez-y de près : une fois, l'hectolitre a coûté 20 francs, l'autre fois 30 francs ; la première fois le pays recevait 50,000 hectolitres ; la deuxième, 33,333 hectolitres ; est-ce la même chose ?

Quatrièmement, on doit tenir compte, dans ces comparaisons, des événements : guerres, famines ou autres qui causent des perturbations dans la marche des affaires.

Cinquièmement, il importe de considérer le caractère intrinsèque des affaires. Par exemple, il y a une grande différence entre l'exportation d'un produit du pays et la réexportation de la denrée d'une autre contrée. Puis il faudrait encore savoir combien de choses ont été omises sur les tableaux... L'auteur me semble commettre ici une méprise provenant de l'emploi du mot de *trade*, qu'on traduit le plus souvent par commerce, mais qui veut dire aussi industrie, ou du moins profession, car il se plaint qu'on ne puisse pas noter la valeur du *carrying trade* de l'industrie des transports (maritimes). Nous rencontrons souvent des raisonnements qui dévient par suite de la double acception d'un mot.

Ce qui préoccupait le plus M. Giffen n'est cependant pas le côté théorique de la question, mais une application tout à fait pratique. J'ai déjà appelé l'attention sur les appréhensions qu'a causées, en Angleterre, la différence croissante qui s'établit entre la valeur des importations et celles des exportations ; celles-ci diminuent, celles-là augmentent, et l'excédent d'importation est, selon la manière de calculer ou de corriger les chiffres, de un, deux, peut-être trois milliards. M. Bourne, qui est un des pessimistes, craint qu'on pourra bientôt être obligé de toucher au capital national pour payer le blé qu'on consomme, et que le revenu — le gain sur l'exportation — n'y suffira bientôt plus. M. Giffen, qui est l'un des plus distingués parmi les optimistes, s'applique à montrer qu'en fait il n'y a pas excédent d'importation ; il faut compter à l'avoir de l'Angleterre une grosse somme : 60 à 70 millions sterling, pour les frais de transport, sans parler des revenus que les capitaux placés à l'étranger rapportent aux banquiers et rentiers anglais. L'espace ne me permet pas d'exposer ici les considérations dans lesquelles entre M. Giffen ; on ne lira pas son article sans s'instruire et j'y renvoie. Je ne voudrais cependant pas avoir l'air d'accepter toutes ses évaluations, car on sait qu'à défaut de chiffres précis on se tire d'affaire par une évaluation. C'est un peu comme

l'a dit Gœthe : Quand les idées manquent, on prend des mots ; les plus forts statisticiens en passent par là ; et les non-statisticiens donc ! Mais si je fais mes réserves sur les évaluations, j'applaudis des deux mains à ses démonstrations théoriques et à la plupart de ses raisonnements, qui sont d'un maître, *masterly*.

Son mémoire, ou *paper*, a été l'objet d'une discussion, mais elle a été quelque peu passionnée ; des *fair traders* (équivalent anglais pour protectionnistes) s'en sont mêlés, mais M. Giffen a su leur tenir tête. Ce qu'il a dit des limites de la statistique est excellent.

Le deuxième article inséré dans le *Journal of the stat. Society* est de M. Bourne, dont j'ai eu souvent à parler et dont j'ai déjà fait connaître l'excellent livre intitulé : *Trade, population and food.* Le présent article étudie « *ce que la nation dépense pour l'alcool* ». J'ai eu de la peine à traduire ce titre que chacun croira comprendre même sans savoir l'anglais : *On the national expenditure upon alcool.* La difficulté consiste en ceci : l'auteur n'admet pas qu'il faille additionner les dépenses de chaque individu pour former le total de la dépense. Selon lui, ce que l'un dépense passe souvent dans la poche de l'autre ; il ne s'agit donc pas d'une perte pour la nation, mais pour une bonne partie d'une simple translation de propriété. D'après ce commencement, vous êtes disposé à croire que M. Bourne va plaider en faveur de la consommation de l'eau-de-vie ; détrompez-vous ; c'est un *teetotaller*, il abhorre l'alcool et tous les spiritueux, et n'innocente nullement la consommation modérée. J'avoue que tout son système me semble un échafaudage de subtilités, une gageure, et que je trouve beaucoup plus simple et plus naturel le système de M. Hoyle, qu'il combat. M. Hoyle avait simplement pris dans les tableaux de l'administration des contributions indirectes les quantités de boissons consommées (pour 1881) : 970.8 millions de gallons (4 litres 1/2) de bière à 1 sh. 6 d. = 72.2 millions sterl. ; 28.7 millions de gallons de spiritueux anglais à 20 sh. = 28.7 millions sterl. ; 8.3 millions de gallons de spiritueux étrangers à 24 sh. = 9.95 millions sterl. ; 15.6 millions de gallons de vin à 18 sh. = 14 millions sterl. et 15 millions de vin anglais (fabriqué) à 2 sterl. = 1 million 1/2 ; ensemble 127,074,480 liv. sterl. Voilà ce qui se dépense pour les boissons fermentées. On a fait toutes sortes d'autres calculs, mais ce sont de purs groupements de chiffres dans le même système, seulement parfois un peu fantaisiste.

M. Bourne procède tout autrement. Il calcule d'abord combien de personnes sont occupées à la fabrication et à la vente des boissons fermentées et trouve, en additionnant les brasseurs, distillateurs, cabaretiers, etc., et leurs servants, un total de 1,097,525 per-

sonnes inutiles ou nuisibles, soit 10 0/0 de l'ensemble de ceux qui travaillent. Si l'on ajoute à ce nombre de gens considérés comme perdant leur temps ceux que l'alcool fait périr (120,000), ceux qu'il rend malades (150,000), ceux qui sont occupés à enterrer ces morts et à soigner ces malades, etc., etc. (jusques et y compris les prêteurs sur gage... en tout 185,000 personnes), ceux qui tombent dans le paupérisme (200,000), dans le crime (88,000), ceux qui doivent le prévenir ou le punir (50,000), les agents de perception de l'alcool (6,000), les soldats et les marins dont les services sont perdus pour cause de boisson (85,000), on obtient un nouveau total de 884,000 personnes; en somme, 2 millions. Veuillez ne pas oublier que ce sont de pures évaluations; elles sont fondées cependant sur des raisonnements qui méritent de fixer notre attention, et sur quelques indices.

La discussion de ce mémoire a été intéressante. On a présenté encore d'autres manières de calculer la perte causée à l'Angleterre, non seulement par l'ivrognerie, mais encore par la consommation des boissons fermentées en général; toutefois, quelques orateurs ont bien et dûment distingué entre la consommation modérée et la consommation immodérée. En somme, on a pleinement rendu justice au mérite du travail de M. Bourne, qui renferme de nombreux tableaux sur la production et la consommation des boissons en quantité et en valeur, mais on n'a pas semblé goûter beaucoup le procédé de démonstration préféré par lui. Il a évidemment exagéré en mettant la totalité de la dépense à la charge du vice.

The Economist du 2 septembre analyse le rapport de la commission chargée d'étudier la situation de l'agriculture. Cette situation est bien triste. Sir James Caird a montré que dans les mauvaises années : 1855, 1859, 1860, 1861, le rendement étant de 24 bushels par acre, soit de 21 *hectol.* 80 *par hectare*, le prix s'est élevé à 61 s. 1 d. par quarter, soit 26 *fr.* 20 *par hectol.*, tandis que pendant les années 1873, 1875, 1876, 1878 et 1879, le produit moyen n'était que de 19 b. l'acre (17 hectol. 25 par hectare) et le prix de 49 s. 10 d. (21 fr. 50 par hectol.). M. Caird calcule que la perte totale équivaut à 2 fois 1/2 l'ensemble des fermages du Royaume-Uni, en supposant le taux à 25 s. par acre en moyenne (78 fr. par hectare). Cela équivaut encore à la destruction de 3 liv. sterl. par acre (40 ares) du capital des fermiers. On considère un fermier dont le capital équivaut à 10 liv. par acre comme convenablement « equipped », installé, doté; il y en a peu qui dépassent ce taux, beaucoup restent au-dessous; ce serait donc le tiers

des capitaux qui serait détruit. Avec cela, les capitaux n'appartiennent pas toujours en propre aux fermiers, ce qui aggrave la misère. Ajoutons qu'une chose bonne en soi, l'extension de l'instruction primaire, a été nuisible à l'agriculture : non seulement les fermiers ont eu à payer de lourdes taxes scolaires, l'école les a privés, en outre, du travail des enfants pour les sarclages et l'enlèvement des mauvaises herbes. La conclusion du rapport est que les propriétaires seront obligés de réduire les fermages de 30 à 35 0/0.

Dans le numéro du 12 août, *the Economist* cherche à démontrer que *the value of a good wheat harvest*, soit la qualité (et quantité) de la récolte anglaise influe très peu (*a very insignificant factor*) sur le prix international. Je ne suis pas du tout de cet avis. Ce n'est pas la production de chaque pays qu'il faut compter ou comparer ici, mais les quantités importées. C'est le blé qui voyage et non celui qui reste à la maison dont le poids se fait sentir sur les marchés.

Restons encore dans le monde agricole ; nous aurons une transition naturelle pour parler de l'Irlande. La question de savoir si le sol de la verte Erin est fertile ou non est devenue une question politique : selon votre opinion, on vous range d'un côté ou de l'autre; il n'y a que les chiffres qui paraissent ne pas en avoir. Ceux-là, vous les trouverez au numéro du 2 septembre. Constatons, entre parenthèses, que la culture s'est étendue sur un espace plus grand, mais que les saisons ayant été défavorables, les rendements ont décru. Ce qui m'a frappé surtout, c'est l'accroissement des petites cultures, ce qui est, en Irlande, un signe d'imprévoyance croissante.

Voici les chiffres :

Etendue des exploitations.	Nombre des fermes (holdings). 1881	1882	Augm.	Dimin.
Ne dépassant pas 1 acre (40 ares 46).	50.996	50.613	383	»
De 1 à 5 acres.....	67.071	64.292	2.779	»
Au-dessus de 5 acres à 15 acres.....	164.045	161.335	2.710	»
— 15 — 30 —	135.793	136.518	»	725
— 30 — 50 —	72.385	72.923	»	538
— 50 — 100 --	55.601	56.229	»	628
— 100 — 200 —	22.214	22.413	»	199
— 200 — 500 —	8.204	8.348	»	136
— 500 —	1.430	1.559	»	129

Plus on augmente le morcellement, plus la misère s'accroît ; je ne puis donc considérer comme un ami intelligent de l'Irlande celui qui encourage la division des fermes entre les enfants. Si vous voulez savoir ce que pense un *intelligent ami* des Irlandais, je dis ami, car le personnage en question a travaillé avec

zèle et persévérance, et je dis intelligent, car il a su rapprocher la cause et l'effet, ce qui paraît être une tâche au-dessus de la force de la plupart des hommes. Cet ami, vous ferez sa connaissance en lisant dans le *Nineteenth Century*, july 1882, l'article intitulé : *With the Emigrants*, par M. J.-H. Tuke. *The Economist* du 8 juillet en donne un extrait. En parcourant le pays, M. Tuke y a trouvé, entre autres petits *holdings*, je ne puis traduire ce mot que par ferme ou exploitation, un groupe de 80 fermiers (*tenants*) sur une propriété évaluée à 100 l. et dont le fermage peut être estimé dans son ensemble de 1 à 3 l. au maximum. Beaucoup d'autres *holdings* sont tout aussi minuscules. Sur ces lopins de mauvaise terre, des centaines de familles ne pouvaient récolter que de quoi faire un repas par jour, quelques-unes ne mangeaient que tous les deux jours (*some even every other day*). Les vêtements et le logement sont en conséquence. Je m'arrête, car ces traits suffisent.

The Economist nous fournirait encore des sujets très intéressants à traiter; je pourrais, par exemple, prendre pour thèse le budget anglais et démontrer que c'est le système qu'il ne faut pas imiter, mais c'est superflu, car nous n'aimerions pas rester aussi longtemps dans l'incertitude, et surtout nous n'aurions pas assez de confiance dans notre président du conseil — quel qu'il fût. — Marcher *un* jour sans budget! Mais la Seine remontera plutôt vers sa source.... Je ne me moque nullement de notre respect des formes, j'aime mieux qu'on respecte des formes que rien du tout, et les formes ne sont pas complètement à dédaigner ; mais si en Angleterre, où elles sont presque tout, on les dédaigne, cela me donne à réfléchir.

The Economist du 26 août extrait un passage du discours que M. Siemens, de Londres, a tenu à Southampton au congrès de la *British Association*. L'orateur fait remarquer qu'une loi anglaise a, il est vrai, déclaré légal l'emploi des poids et mesures du système métrique, mais cette loi est restée lettre morte, car, pour employer ces poids et mesures dans le commerce et dans l'industrie, il faut des instruments, mètres, litres, grammes, timbrés ou portant la marque de l'autorité compétente, sinon ces poids et mesures sont réputés frauduleux. Il demande donc qu'on mette des instruments vérifiés à la portée de tous, et il insiste sur ce point que les mesures anglaises n'ayant pas cours sur le continent, bien des marchandises anglaises, faites d'après d'autres types, ne peuvent qu'être exclues du marché international qui a, presque en entier, adopté le système métrique français.

The Statist du 8 juillet examine la valeur économique du canal

de Suez. Les capitaux qu'on a employés pour l'établir se montent à environ 18 millions sterling, et l'année dernière le revenu brut du canal s'est élevé à 2 millions. Le revenu a constamment augmenté depuis sa création, et il ne cesse de s'accroître. La compagnie possède en outre quelques centaines de mille acres (40 ares) de terrain, dont 160,000 en terre arable. Port-Saïd et Suez sont déjà des villes importantes, et Ismaïlia est en train de le devenir. Pour montrer l'importance du canal, il suffit de rappeler que dans l'année finissant au mois d'avril 1880, 2,423,660 tonnes l'ont traversé, qu'en 1880-81 c'était 3,023,772 tonnes, et 4,257,117 tonnes dans l'année finissant en avril 1882. Le canal devient donc de plus en plus la route de l'Est, la voie du Cap semble complètement délaissée, du moins par les steamers, et le canal de Panama ne pourra tout au plus que détourner une partie du trafic australien. — 82 0/0 des tonnes qui ont passé le canal étaient anglais, et des 3,006 vapeurs employés à cette navigation 2,484 appartenaient à l'Angleterre. Les frais du passage sont, il est vrai, d'une demi-livre sterling, mais on trouve qu'il y a encore un immense avantage à prendre cette voie, de préférence à toute autre. Voilà les éléments de cette valeur économique, et l'on comprend que le canal est devenu tout à fait un intérêt anglais, *an english interest*.

Le numéro du 29 juillet de la même feuille consacre un article aux banques américaines. Ces banques viennent de passer par une crise. Elles avaient été établies il y a vingt ans dans un intérêt politique sous le nom de *Nationalbanks* et elles remplacèrent assez rapidement les *Statsbanks* existantes. Le gouvernement s'était proposé de placer un emprunt, chaque banque dut donc prendre pour une certaine somme de bons de la dette publique. Ces bons devinrent le gage de l'émission des banques, leurs billets devant se maintenir dans une certaine proportion avec le gage ; en revanche, le gouvernement prit des mesures pour faciliter la circulation de ces billets. C'est lui qui fournissait les formules, d'un modèle uniforme, que chaque banque avait à remplir et signer de manière à s'engager envers le public. Les vingt années, durée de la concession, étant écoulées, et la dette publique diminuant, il aurait fallu liquider toutes les banques et les reconstituer, ce qui eût été une opération longue et difficile, et pendant ce temps les billets n'auraient eu aucune valeur. Le législateur est intervenu et a prorogé la concession de vingt années et, pour remplacer les bons, dont l'amortissement approche, il en offre d'autres « qu'il remboursera en dernier ». Mais l'amortissement de la dette américaine marche à pas de géant, quelque chose comme à raison de 750 millions de francs par an ; il viendra un temps, et il n'est pas éloigné, où ce gage de

la circulation fiduciaire diminuera, les banques seront obligées de restreindre au fur et à mesure le montant de leurs émissions et à un moment donné il en résultera de graves inconvénients.... si l'on ne prend pas quelque mesure pour l'empêcher. — On ne manquera pas d'un expédient en temps et lieu.

Sur le point d'envoyer le manuscrit du présent article à l'imprimerie, je reçois du Cobden Club une publication intitulée : *The life of Richard Cobden*, par John Morley (London, Chapman and Hall). Pareil sujet traité par une pareille plume ! Je laisse mon manuscrit et me mets à lire. Au bout de quelques heures seulement je puis m'arracher à cette attrayante lecture, non pour juger le livre ou l'auteur, mais pour dire aux économistes — et surtout aux jeunes gens — qui me lisent : Ce livre quoique étendu ne coûte qu'*un* shelling, courez vite l'acheter avant qu'il ne soit épuisé. Vous n'aurez jamais mieux employé votre argent. Vous me remercierez du conseil.

Appelons aussi l'attention sur un petit livre de M. R.-H. Inglis Palgrave, intitulé : *Political economy Reading book* (London, National Society's Depository). Le titre vous dit que c'est un « livre d'économie politique »; destiné aux écoles et à toutes les personnes qui voudraient donner à leurs enfants des notions d'économique. L'auteur a traduit mon petit *Traité* en entier et il a ajouté quelques extraits des ouvrages de Bastiat, Jevons, Mme Fawcett, M. et Mme Marshall et M. Smiles. Je n'hésite pas à dire que ce petit livre sera lu avec intérêt par les enfants, qui y puiseront des notions aussi utiles — au moins — que la connaissance de la date de la mort de Charlemagne, ou de la hauteur de l'Himalaya, et que la moitié des autres choses dont on encombre leur mémoire à l'école. C'est l'intelligence qu'il faut former, la mémoire n'est qu'un instrument, très précieux sans doute, mais inerte; pour qu'il ait toute son utilité il faut qu'on sache s'en servir avec intelligence. M. Palgrave a rendu un véritable service en combinant le *Reading book*.

La *Vierteljahrschrift*, etc., ou *Revue trimestrielle d'économie politique*, dirigée par M. Ed. Wiss (Berlin, F.-A. Herbig, 1882, vol. LXXV), commence par un intéressant article sur : *Les conditions de la guerre et les conditions de la paix*. L'auteur insiste d'abord sur l'horreur bien prononcée que la guerre inspire aux économistes, ne serait-ce que parce que la guerre détruit, tandis que l'économie crée ou édifie, et pourtant l'économie et la guerre ont

une source ou une racine commune, c'est le penchant de faire des conquêtes : la guerre veut dominer sur des Etats, sur des hommes; l'économie veut dominer sur la nature et lui arracher des produits; bien des Etats, peut-être tous, ont été fondés par la guerre, mais aucun État ne peut prospérer sans respecter les lois de l'économie politique. Ainsi donc, la guerre et l'économie ont une origine commune, mais elles se distinguent l'une de l'autre de la manière la plus tranchée par les moyens qu'elles emploient pour atteindre leur but. Pour la guerre, le but sanctifie les moyens; pour l'économie politique, la justice et l'honnêteté doivent présider à toutes les transactions. Dans la suite des développements, l'auteur montre que le protectionnisme en restreignant la liberté de commerce use de violence, donc fait la guerre. L'auteur entre ensuite de plus en plus dans le domaine politique, où je ne puis le suivre; il suffit de dire qu'il combat le protectionnisme avec vigueur.

M. Zeller a fourni le deuxième article; il porte le titre qui suit : *Le développement historique de l'assurance des ouvriers* (contre les maladies, les accidents, etc.). C'est un très long et très instructif article dans lequel l'auteur passe en revue tout ce qui a été fait en France, en Allemagne, en Angleterre, en Autriche, en Suisse relativement aux secours mutuels, aux caisses de retraites et à d'autres institutions analogues. C'est un travail très recommandable, mais la masse des renseignements qu'il renferme ne permet pas de l'analyser. Nous y voyons de nouveau que la solution définitive et complète de la question des assurances dépend de la manière de résoudre ce double problème : Faut-il obliger, ou non, les ouvriers à s'assurer? Faut-il, ou non, contraindre les patrons à contribuer à ces assurances, et combien? Contraindre les patrons me semble une illusion, car si on leur impose trop de charges, ou on arrêtera l'essor de la fabrication, ou on forcera les fabricants à réduire les salaires. L'acheteur court après le bon marché, tout le monde le sait, on ne peut donc renchérir la marchandise à volonté, il n'y a pas de puissance assez grande au monde pour faire acheter à un consommateur un objet qui lui paraît trop cher. Quant à espérer que les salaires pourront monter sans que, toutes choses égales d'ailleurs, les prix s'élèvent en même temps, c'est nier l'évidence. Il est vrai qu'on la nie carrément, cette pauvre évidence, soit parmi les socialistes, soit parmi les législateurs et les savants *socialisants*. On agit comme si l'on était intéressé à la nier !

L'autre problème, celui de l'assurance libre ou de l'assurance obligatoire, est très difficile, très ardu. Beaucoup d'ouvriers ne *veulent* pas s'assurer, c'est un fait; faut-il les forcer? La réponse que vous ferez à cette question dépend de votre tempérament et

non d'un raisonnement ; il n'y a pas à discuter là-dessus. Seulement si j'avais le pouvoir, je prendrais une décision ainsi conçue :

Considérant qu'on n'a pas le droit de se plaindre, tant qu'on n'aura pas fait des efforts pour améliorer sa position et profité des institutions existantes;

Article unique. Défense aux ouvriers non assurés de se dire socialistes ou traiter une question sociale, sous peine de....

N'insistons pas : ce serait prêcher dans le désert. Le troisième article de la Revue trimestrielle donne une description économique des campagnes du nord-ouest de l'Allemagne, dans le genre du travail qu'a entrepris M. Baudrillart sur les campagnes du nord et de l'ouest de la France, par M. Gossran. Le cinquième article traite des finances de la France d'après le budget de M. Léon Say; le quatrième est intitulée : *Le développement de la fabrication du champagne en Europe*, par M. S. Gætschenberger. Cette esquisse d'une histoire de la fabrication des vins mousseux a pour but de recommander cette industrie à la Hongrie. La « Société du Lloyd » avait ouvert un concours sur cette question : quelle industrie étrangère florissante pourrait-on introduire en Hongrie? Le travail de M. Gætschenberger n'a pas été couronné (*gekrönt*), mais déclaré digne du prix (*preiswürdig*); cela veut-il dire qu'il ne l'a pas eu? Quoi qu'il en soit, la Hongrie étant un pays où la vigne fleurit et le raisin mûrit, on lui recommande d'imiter l'Allemagne, qui a imité la France, et de faire du champagne. Les détails historiques et techniques dans lesquels l'auteur entre sont très intéressants, mais bien que l'auteur dise souvent à ses compatriotes : Mais allez donc de l'avant, ce n'est pas plus difficile que cela! il rend pleinement justice à la supériorité des crus des rives de la Marne (voy., p. ex., p. 116 et 130). L'auteur connaît bien cette industrie, car il paraît la suivre depuis plus de cinquante ans.

Des *Jahrbücher* ou *Annales de l'Economique et de la Statistique* dirigées par M. le professeur M.-J. Conrad (Iéna, chez G. Fischer), plusieurs livraisons sont devant moi : C'est d'abord le numéro qui a paru le 20 juin 1882 (v. au bas du titre) et dans lequel je signalerai surtout deux travaux dont il sera question plus loin, le travail de M. Nasse ayant été tiré à part, et celui de M. Sartorius de Waltershausen n'étant pas encore achevé. Le numéro du 8 juillet donne un article de M. Lexis sur la question de l'étalon monétaire. Ce travail, comme tout ce qui émane de la plume de ce savant professeur, dont je suis loin cependant de partager toujours la manière de voir, mérite d'être lu avec attention ; il a été écrit à l'occasion de la publication d'un mémoire de M. de Dechend, direc-

teur de la Banque imp. d'Allemagne. M. Lexis examine les chances actuelles du bimétallisme et il le fait avec la modération dont on ne devrait jamais se départir dans l'examen d'une question scientifique. Il n'arrive pas à des conclusions positives, et trouve que la question est dans une phase transitoire. Il a raison de penser que le pivot du litige est de savoir si les gouvernements peuvent établir un rapport fixe entre l'or et l'argent. Les bimétallistes disent *oui*, les monométallistes *non*. L'opinion monométalliste s'appuie sur le fait du changement effectif des rapports, tandis que les bimétallistes *espèrent* que l'accord des puissances maintiendra la fixité des rapports. Cet espoir n'est pas une garantie suffisante en présence de la répugnance des populations reconnue expressément par M. Lexis d'employer l'argent pour des transactions d'une certaine importance. Il y a un autre point qui offre matière à discussion, c'est de savoir si la baisse des prix par suite de la diminution du numéraire serait un plus grand malheur que la hausse. La baisse causera évidemment des souffrances, mais la hausse aussi ; ce sera un mauvais quart d'heure à passer comme lors de l'introduction des machines. Il n'est pas impossible que finalement on s'accorde à établir deux étalons indépendants, comme l'a proposé M. E. van Geetruyen de Bruxelles [1]. Il n'y aurait pas de rapport fixe entre les deux métaux précieux, il dépendrait du cours du moment, comme une valeur de bourse : on vendrait au choix pour 1,000 francs en or ou pour 1,000 francs en argent avec faculté de payer avec l'autre métal, au cours du jour et de la localité, ce qui n'est pas du tout le 15 1/2 universel et permanent.

Dans la même livraison M. J. Conrad analyse *la littérature la plus récente sur l'assistance publique en Allemagne*. Ce n'est pas un simple article bibliographique. L'auteur cherche dans les treize publications qu'il cite, et dans quelques rapports officiels, une réponse à cette triple question :

1° D'où vient l'augmentation de la mendicité et l'accroissement de la charge du service de l'assistance publique ?

2° Quel a été l'effet de la législation allemande sur le domicile de secours ?

3° Comment faut-il réorganiser l'assistance publique et la bienfaisance privée pour obtenir de meilleurs résultats ?

Le travail de M. Conrad est assez étendu, nous nous bornons à en tirer quelques détails. La réponse à la question 1 est par trop vague : c'est « l'ensemble de la situation économique défavorable du pays ». Je trouverais plus exact de dire que l'accroissement de

[1] V. le *Journal des Economistes*, juillet 1881.

la pauvreté et surtout de la mendicité vient : *a.* de l'augmentation trop rapide de la population, car la production ne peut pas suivre ; *b.* de la propagande démoralisante du socialisme, car cette doctrine prétend qu'on peut obtenir le bien-être autrement que par le travail et l'épargne; *c.* subsidiairement l'usage encore trop répandu du *Tour d'Allemagne* (*Wanderschaft*) des compagnons, usage qui avait sa raison d'être sous le régime des corporations d'arts et métiers,mais qui ne l'a plus. Je devrais ajouter comme quatrième cause : *d.* de la loi qui établit l'assistance publique obligatoire. Les auteurs allemands ne peuvent prendre sur eux d'accorder ce dernier point, mais ils s'élèvent contre la faiblesse qui consiste à donner une aumône à celui qui la demande. Pour ma part, je trouve que le refus de l'aumône est plus difficile que le refus de l'assistance obligatoire. Il est vrai qu'on soutient la nécessité de faire gagner le secours par le travail, dût ce dernier être stérile en soi (porter des pierres de gauche à droite, et vice versa). Il y a souvent dans les discussions politiques et sociales des partis pris : c'est une affaire de sentiment, ou un besoin du rôle qu'on joue, de la position qu'on occupe. On est donc réellement, ou l'on fait semblant d'être pour l'assistance obligatoire. Mais ladite assistance fait bientôt sentir son poids, il ne lui a pas fallu des siècles pour produire cet effet, une dizaine d'années ont suffi pour faire surgir des plaintes; seulement, on a un peu honte de dire qu'on n'aime pas secourir les pauvres, ou que les pauvres coûtent trop (ils sont en effet bien chers), et l'on s'est mis à attaquer la loi qui permet à chacun de s'établir où il veut, *Freizügigkeit*. C'est le droit d'aller et de venir de la Déclaration des droits de l'homme. Quoi qu'il en soit, le calice est plein, il faut le vider. Comment alléger le fardeau de l'assistance obligatoire? On a cherché de tous les côtés, mais on n'a encore trouvé rien de mieux que le système d'Elberfeld, où tous les gens aisés répartissent entre eux les pauvres, de façon que chacun n'ait à s'occuper que de deux ou trois familles. C'est un système de patronage.

Le numéro du 19 août donne la suite et la fin du travail déjà mentionné de M. Sartorius de Waltershausen, intitulé : *La durée du travail et la journée de travail normale aux Etats-Unis*. L'auteur a étudié les ouvriers aux Etats-Unis et se plaît à insister sur leurs qualités ; il n'a peut-être pas assez fait la part des défauts, car je suppose que les ouvriers américains ne sont pas faits d'une autre pâte que l'ensemble des fils d'Adam et d'Ève. Cependant le but principal de l'auteur est de montrer comment on peut arriver à faire établir aux Etat-Unis une journée de travail uniforme et courte. Il s'appuie sur des faits et plus encore sur des opinions américaines,

qu'il semble prendre au sérieux. Mais l'article est très bien fait et je l'ai lu avec plaisir, je me bornerai à résumer le raisonnement attribué aux ouvriers. Leurs orateurs réclament actuellement la journée de 8 heures. On leur demande quel effet la réduction aura? Ils répondent : Supposez qu'il y ait aux Etats-Unis 5 millions d'ouvriers travaillant actuellement chacun 10 heures, cela fait 50 millions d'heures. Si la loi réduisait la journée de travail à 8 heures, il n'y aurait plus que 40 millions d'heures. Mais les patrons, ne voulant pas restreindre leur production, seront obligés d'offrir des salaires de plus en plus élevés pour attirer des ouvriers. La conséquence de l'élévation des salaires serait l'invention de machines plus puissantes. Ces machines rendraient superflus une partie des ouvriers qui seraient sans pain, si, pour les occuper, on ne demandait une nouvelle diminution des heures de travail; on réclamerait par exemple l'adoption de la journée de 6 heures. De nouveau les salaires augmenteraient, de nouveau on inventerait des machines et de nouveau on agiterait les masses, cette fois pour obtenir la journée de 4 heures... Il ne paraît pas nécessaire de continuer le développement de cette utopie.

La livraison suivante, qui a paru le 3 septembre, renferme deux articles de fond, l'un, de M. Heym, discute une théorie sur la manière de calculer la réserve dans les assurances sur la vie; l'autre, de M. Sœtbeer, analyse le document prussien relatif à l'impôt sur le revenu. J'aurais volontiers donné quelques extraits de cet article où l'on retrouve les qualités qui caractérisent tous les travaux de M. Sœtbeer, mais les chiffres ont ici besoin de commentaires, car dans ces sortes de renseignements il faut distinguer l'accroissement réel de l'accroissement apparent, distinction qui exige de nombreux développements. Je me propose d'y revenir en temps et lieu.

Les *Annalen* (Annales de l'Empire allemand) de MM. Georges Hirth et Max Seydel (Leipzig, chez G. Hirth), donnent au numéro 6 la législation diplomatique et consulaire de l'Allemagne, et au numéro 7, entre autres, des documents sur le monopole des tabacs; le prix moyen de diverses marchandises dans le commerce en gros; l'avenir de l'inspection des fabriques en Allemagne; les résultats des élections en 1881; les règles d'après lesquelles les militaires acquièrent des droits à certaines places, etc. L'article sur l'avenir de l'inspection des fabriques analyse un certain nombre de documents publiés dans différents pays, et signale à cette occasion la France comme le pays où cette sorte de publications est le plus rare. On n'y reçoit qu'un très maigre extrait, en quelques

pages, des rapports de 15 inspecteurs. Quant à l'intérêt qui peut se rattacher à des rapports d'inspecteurs, ceux d'Angleterre, d'Allemagne et de Suisse montrent qu'on ne saurait l'exagérer; ils embrassent toute la vie industrielle et contribuent sous tous les rapports à son amélioration.

Les *Annales* donnent aussi un extrait de la statistique de l'industrie allemande, relevée le 5 octobre 1881. D'après cette statistique on compte 59,089 établissements occupant de 1 à 5 ouvriers; 26,617 avec 6 à 50 ouvriers; 6,175 en ayant de 51 à 200 et 1673 en comptant plus de 200. Le tableau suivant les divise par nature d'industrie et indique en même temps le nombre des ouvriers des deux sexes appartenant à chacune d'elles :

Industries.	Nombre d'établissements.	OUVRIERS Sexe masculin.	Sexe féminin.
Mines et salines.....	2.986	437.205	13.744
Travaillant les pierres, etc.	13.491	178.402	16.604
Ouvriers en métaux.....	3.554	101.734	11.892
Id. en machines.....	3.366	210.439	2.833
Industries chimiques.....	1.228	36.635	5.306
Combustible et éclairage..	2.161	23.204	2.075
Industrie textile.....	5.923	194.737	189.922
Papiers et cuirs.....	2.780	58.444	24.980
Sculpteurs sur bois, etc...	5.985	58.986	6.733
Comestibles.....	46.697	218.730	45.950
Habillement.....	846	12.803	16.727
Industries du bâtiment....	3.341	75.449	762
Imprimerie, etc.....	1.160	28.678	6.939
Industries artistiques.....	36	653	87
	93.554	1.636.099	345.753

Il ne s'agit ici que de la *grande* industrie, bien qu'on y compte jusqu'à 23,356 établissements n'ayant qu'un seul ouvrier et 31,733 établissements avec 2 à 5 ouvriers ou ouvrières.

Au *Bremer Handelsblatt* (feuille commerciale de Brême), dirigée par M. Lammers, j'emprunte un renseignement assez curieux. Beaucoup de personnes ont cru que tout marin est ami de la dive bouteille et que la plupart d'entre eux poussent cette amitié par trop loin. On a même établi des théories pour prouver qu'en vivant sur l'élément humide, l'entretien de la santé imposait la consommation d'une certaine quantité d'eau-de-vie. Ces préjugés n'ont pas empêché deux dames anglaises, fortes de leur foi, miss Weston et miss Wintz, d'entreprendre la conversion des marins, et déjà elles ont enrôlé 12,000 hommes sous le drapeau de la tempérance. C'est l'abstinence entière de l'eau-de-vie qu'on demande à ces

hommes courageux; pas la plus petite « goutte » ne leur est permise. Ces dames, et d'autres personnes qui professent de la sympathie pour les matelots, s'occupent maintenant des moyens de leur rendre la vie plus confortable ou plus agréable, tant à terre qu'à bord. On a déjà établi dans un certain nombre de ports anglais et étrangers des *Temperance Homes*, des auberges et des cafés, des cabinets de lecture même, et l'on a eu tant de succès que la société de tempérance allemande a été entraînée par le brillant exemple anglais; elle se réunit le 8 octobre à Francfort... et nous apprendrons peut-être un jour le résultat de ses délibérations.

La Revue de statistique autrichienne (*Statistische Monatschrift*, Vienne, chez A. Holder, 1882) renferme, dans le numéro du mois de juin, un article étendu de M. E. Mischler sur la statistique des marques de fabrique de 1859 à 1880. Un travail analogue, fait pour la France, serait fort désirable, car on en pourrait tirer plus d'un enseignement. Le nombre des marques va croissant, on le devine, mais le taux de l'accroissement varie selon les conjonctures; beaucoup de maisons ont plus d'une marque; ainsi, en 1880, le nombre des maisons qui avaient fait enregistrer des marques était de 2,186 et le nombre des marques distinctes était de 5,105. On peut voir aussi quelles sont les marchandises qui portent le plus de marques de fabrique : ce sont d'abord les métaux, puis les textiles, ensuite les produits chimiques, etc. Les tableaux permettent aussi de constater la participation des pays étrangers; par exemple, la France vient en première ligne : 143 maisons françaises ont déposé 721 marques; l'Allemagne suit avec 91 maisons et 246 marques; puis l'Angleterre, 67 maisons, 227 marques; Etats-Unis, 15 maisons, 21 marques; les autres pays présentent des chiffres moindres. L'ensemble des marques étrangères est de 1,226, présentées par 323 maisons. Et ce ne sont pas les seuls tableaux que le travail contient.

La livraison double d'août et septembre renferme un très long article de M. H. Wagner sur le livre de M. J. Strelbitzki, général d'état-major russe, intitulé : *La superficie de l'Europe*. M. Strelbitzki a fait de nombreuses mesures planimétriques, sur les meilleures cartes, passant en revue tous les pays pour arriver au total de l'Europe. Ce travail est incontestablement très méritoire, et pour certains pays il n'y a rien de mieux à faire que de prendre les résultats du savant et laborieux général russe; mais pour ma part je préfère, là où elles existent, les données du cadastre, d'un cadastre sérieux, bien entendu, et si les résultats de M. Strelbitzki mesurés sur une carte de 1 : 320,000 ne concordent

pas avec ceux que nos officiers du génie et nos arpenteurs ont obtenu sur le terrain, je trouverai que c'est tant pis pour le savant général; car, quoi qu'on en dise, la carte est une abstraction et le terrain est concret. Est-ce que la carte elle même n'a pas été prise sur le terrain, et si elle était inexacte? Je ferai remarquer en passant à l'auteur de l'article que lorsque le gouvernement français déclare par un décret que les chiffres d'un recensement sont authentiques, il ne veut pas dire qu'ils soient absolument exacts, mais qu'on doit s'en servir (faute de mieux) dans les cas où la loi veut qu'on s'appuie sur le chiffre de la population. Et ce chiffre est si peu immuable, comme le pense M. W..., que les administrations intéressées peuvent réclamer un nouveau dénombrement, et l'obtiennent nécessairement; les rectifications sont insérées dans le Bulletin des lois. Le cadastre non plus n'est pas immuable, il peut être revisé, les budgets locaux renferment même quelquefois des *centimes additionnels* prévus à cet effet.

Nous allons parler de quelques ouvrages allemands et en première ligne d'un très remarquable ouvrage de M. Richard de Kaufmann, intitulé : *Die Finanzen Frankreichs* (Leipzig, Institut bibliographique, 1882). L'auteur montre une surprenante connaissance des finances de la France; il les a étudiées à fond, et comme on le voit, même en parcourant rapidement l'ouvrage, tous les renseignements sont puisés à la source: dans le Bulletin des lois, le Journal officiel, le Budget, les Rapports et autres documents officiels. L'auteur a aussi utilisé un très grand nombre de livres français et jusqu'aux plus récents; il s'y instruit, mais n'accepte les opinions émises qu'à bon escient. Devant les faits, il faut s'incliner, mais les opinions, souvent on les discute. J'ajouterai que M. de Kaufmann étudie les questions avec la sérénité de la science, qu'il est toujours prêt à reconnaître ce que le système français a de bon et qu'il le présente plus d'une fois comme modèle; dans les comparaisons internationales la France figure toujours à un bon rang.

Le plan de l'ouvrage peut être indiqué en peu de lignes, car il est d'une grande clarté et même très simple. Le livre premier (p. 1 à 151) expose l'organisation administrative des finances avec leurs multiples contrôles, non sans rendre compte en même temps de tout ce qui est relatif aux monnaies, à la Banque de France, à la Bourse et aux sociétés de crédit. Le livre II traite des impôts et autres sources de revenus (p. 152 à 595). Cette distinction, qu'on ne fait pas assez souvent, montre que l'auteur ne marche pas au hasard, mais n'écrit rien sans s'être rendu compte de la nature des

choses. Dans ses classements il suit jusqu'à un certain point les divisions du budget français; en tout cas il ne manque jamais de les faire connaître, mais il présente en même temps une classification logique qui facilite la tâche de l'économiste. Voici le très court résumé de cette classification (budget de 1881) :

Impôts directs, y compris les taxes assimilées et les 3 0/0 sur le revenu des valeurs	439.253.970 fr.
Impôts indirects (enregistrement, impôts de consommation, douanes, monopoles)	2.026.227.000
Droits pour services rendus (Postes, télégraphe, droits universitaires, brevets d'invention, divers	143.987.334
Revenus qui ne proviennent pas d'impôts (forêts, dom., etc.).	157.725.599
Total	2.277.193.903 fr.

Le livre III (p. 596 à 684) s'occupe des dépenses. M. de Kaufmann les prend d'abord dans l'ordre du budget, c'est l'ordre administratif; il les examine ensuite dans l'ordre logique ou économique, abstraction faite des ministères auxquels chaque service a été confié, et en tenant compte des contingents départementaux et commerciaux. En voici le tableau résumé, calculé d'après les comptes définitifs de 1877.

	Millions de francs	En 0/0
1 Dépenses générales du gouvernement	34.51	1.06
Dette publique	1.157.17	35.57
2 Finances, frais d'exploitation et de perception	302.47	9.24
3 Administr. générale (de l'Etat, 23,46 + locales, 41.37.	64.83	1.99
4 Police	81.13	2.48
5 Prisons	29.00	0.89
6 Assistance publique	140.71	4.19
7 Justice	36.89	1.14
8 Cultes	75.27	2.29
9 Instruction publique, sciences et arts	200.00	6.00
10 Agriculture	17.08	0.53
11 Industrie et commerce	7.00	0.22
12 Salubrité et hygiène publ. (incrits sous cette rubrique).	2.00	0.06
13 Voies de communication	420.00	12.54
14 Guerre	501.05	15.30
15 Marine	191.55	5.85
16 Algérie et les colonies	51.31	1.51
17 Divers	»	»
	3.312.07	100.00

M. de Kaufmann justifie ses chiffres en détail, et je ne puis que trouver très intéressante cette tentative, même si quelques évaluations pouvaient être discutées.

Le livre IV (p. 665 à 724) examine la situation financière pour une série d'années, comprenant les recettes et les dépenses. L'ou-

vrage était déjà sous presse lorsque M. Léon Say a publié son remarquable budget, mais M. de Kaufmann s'est empressé d'en donner une idée; il en parle avec éloge. Le livre V (p. 725 à 764) traite les dépenses locales, le livre VI (p. 765 à 871) renferme les résumés, conclusions, etc. En somme le livre fait honneur à M. de Kaufmann.

Nous dirons quelques mots seulement d'une excellente publication de M. E. Nasse, professeur d'économie politique à l'université de Bonn. Cette publication, on le sait déjà, est un tirage à part des Annales de l'économie politique (Iéna, Gustave Fischer), et elle a été rédigée en réponse à un pamphlet — ou libelle — anonyme, émané du camp protectionniste et attaquant Cobden et le club qui porte son nom avec les armes de la calomnie. Le travail de M. Nasse est digne du caractère et de la réputation si méritée de cet éminent savant : il est bien pensé et bien écrit. Il commence par justifier Cobden et le club, ce qui n'était pas la tâche la plus difficile, mais M. Nasse le fait magistralement; puis il se tourne contre le détracteur et lui dit (je résume bien des pages en quelques mots) : Ah ! vous êtes contre la liberté de commerce, vous soutenez que c'est un intérêt anglais et que le libre-échange serait nuisible à l'Allemagne; eh bien, sachez-le, si quelqu'un au monde a besoin, je dis BESOIN, de libre-échange, besoin pour vivre, entendez-vous, c'est l'Allemagne. Et il le prouve brillamment. La population augmente, le sol ne produit plus assez pour la faire vivre, et il y suffira de moins en moins, il faut donc que le pays se nourrisse par son industrie, par les produits industriels qu'il exporte. J'ai eu l'occasion de traiter la même question et dans le même sens ailleurs [1], mais ce qui était pour moi une question de population, était pour M. Nasse une question de commerce et il la résout en analysant et en commentant les tableaux de l'exportation.

L'*Archivio di statistica* (année VII, fasc. 1, Rome, Lœscher 1882) tend, avec raison, à sortir des liens étroits de la statistique et à se faire revue d'économie; il faut toujours, autant que possible, élargir les points de vue. C'est d'abord M. Settino Piperno qui plaide en faveur de la reconnaissance judiciaire des sociétés de secours mutuels en Italie, sociétés dont le nombre était au 1er janvier 1879 de 1,981 avec 331,548 membres. M. Piperno raconte les efforts faits jusqu'à présent, analyse les projets de loi discutés et expose la situation actuelle.

M. Gaspar Finali, sénateur et conseiller à la Cour des comptes,

---

[1] *Revue des Deux Mondes* du mois d'octobre 1882.

a commencé, à l'université de Rome, un cours de comptabilité. C'est le discours d'ouverture de ce cours que l'*Archivio* nous donne. Il y est question de l'indiscutable utilité de la comptabilité et des premiers promoteurs de son organisation actuelle en Italie.

M. Ricca-Salerno s'est donné la tâche un peu ingrate de traiter de la peréquation de l'impôt foncier en Italie. La peréquation doit être rangée parmi les questions insolubles avec la quadrature du cercle et le mouvement perpétuel, sauf si l'on veut se borner à diminuer les cotes élevées, sans toucher à celles qui passent pour être au-dessous de la moyenne. Chemin faisant l'auteur cite quelques chiffres que je me borne à signaler, en ajoutant que nous ne sommes pas bien avancés en apprenant, par exemple, que les produits italiens valent annuellement 4,152 millions, car ce qu'il s'agit de savoir, ce ne sont pas les grands nombres, mais les petits : quel doit être le montant de la cote de Pierre et combien doit payer Paul. Oui, *that is the* insoluble *question*.

M. Bodio a lu à l'Académie des *Lincei*, dont il vient d'être nommé membre correspondant, un mémoire sur « une statistique des conditions de la vie parmi les classes ouvrières ». C'est une question souvent « ventilée » sous le nom de budget d'une famille ouvrière. Ducpétiaux a écrit un livre sur cette matière, il y a environ 30 ans et bien d'autres tentatives analogues ont été faites depuis, mais sans grand succès, car ces budgets laissent généralement beaucoup à désirer. Ceux qui ont été faits par M. Le Play et quelques-uns de ses partisans ont leurs qualités, ils se lisent avec plus d'agrément que les autres, mais en admettant qu'ils fussent exacts, ce qu'il m'est le plus souvent impossible de vérifier, je ne puis les prendre comme *typiques*, si vous prenez ce mot comme synonyme de *moyenne*, car, ici, les « types » sont ce qu'on appelle dans l'assurance des « têtes choisies ». J'ai bien vu que M. Bodio, qui est un éminent statisticien, fait la part des *monographies* et celle des *grands nombres*, et s'il entreprend le travail, il saura éviter les écueils. Mais il en est un, auquel il n'a peut-être pas pensé : s'il donne quelques chiffres s'appliquant à un petit nombre de cas, tout en ayant soin de dire et de répéter qu'il n'offre qu'un aperçu approximatif, et en faisant d'autres réserves, 99 lecteurs sur 100 OMETTRONT de reproduire ses réserves, prendront ses chiffres comme absolument vrais et les généraliseront.

M. Messedaglio continue son excellent travail sur les monnaies et les systèmes monétaires en général, mais l'espace ne permet pas de l'analyser aujourd'hui.

L'Economista, l'instructive feuille hebdomadaire que dirige

M. Franco à Florence, se pose dans le nº du 6 août, sous le titre de *Equilibri sociali*, une intéressante question. Il s'excuse d'abord de prétendre jeter un coup d'œil dans l'avenir, il trouve cependant que la prévoyance n'est pas un défaut, et encore moins un délit, et il pose sa question : Nous économisons avec ardeur, l'épargne se forme dans une progression de plus en plus rapide et déjà les richesses sont considérables, le capital fixe énorme ; où s'arrêtera-t-on ? Et toujours on prêche l'economie. Comment employera-t-on les capitaux qu'on accumule sans relâche? Si l'on continue à économiser, la consommation s'en ressentira; si l'on consomme moins, on vendra moins de produits; si l'on produit moins, comment utilisera-t-on les capitaux? Or, on ne se donne la peine de faire des épargnes que dans l'espoir de voir ses privations actuelles compensées par des jouissances futures, mais toutes ces jouissances supposent l'emploi des capitaux nouveaux...? Et l'auteur développe encore cette pensée et montre l'étroite relation qu'il y a entre l'épargne et la consommation. Puis il s'interrompt pour s'écrier : Discussion byzantine ! dira-t-on. Pas si byzantine que cela, répond-il aussitôt. Nous voyons, nous touchons du doigt les effets de la pléthore. Est-ce que l'escompte n'est pas descendu récemment à Londres à 1 3/4 0/0? Mettons 2 et même 2 1/2 0/0. Est-ce qu'un pareil taux de l'intérêt est fait pour encourager à l'épargne? Et avec cela bientôt ce ne seront plus les classes aisées seules qui épargneront, la vertu descendra aux couches les plus basses, jusqu'aux écoles, on créera peut-être des timbres d'épargne d'un centime pour les enfants à la mamelle — l'épargne sera proportionnelle à l'âge. — Ce n'est pas tout : l'État, les départements, les communes épargneront pour payer leurs dettes, on les remboursera, et le champ des placements se rétrécira d'autant; que fera-t-on de tout cet argent devenu pleinement disponible? La société sera-t-elle obligée de s'abandonner aux faiseurs d'affaires véreuses pour se voir débarrasser des capitaux qui l'étouffent? Quelle réponse donner à ces insidieuses questions? Heureusement je suis collectionneur de proverbes, j'en prends un dans mes cartons, et voici ce qu'enseigne la Sagesse : Les arbres ne poussent pas jusqu'au ciel. En d'autres termes : il arrive un point où la chaîne des conséquences se brise.

Je pourrais encore citer bien des choses, mais je me borne à reproduire une autre question curieuse. On va retirer de la circulation les billets, en commençant par ceux de 50 centimes. Leur nombre est considérable, ce sont les trésoriers qui sont chargés de la besogne. Mais ils ne doivent accepter que les billets « légitimes »; s'ils en acceptent d'illégitimes, c'est-à-dire de faux, de contrefaits, de falsifiés, c'est à leurs dépens. Mais ils ne voudront

pas s'y exposer, ils en refuseront plus que de raison, ou ils en accepteront *ad referendum*, il y aura des embarras, de la perte de temps, des dommages. La question posé au n° 428 était sérieuse, aussi s'est-on hâté de répondre. Dès le n° 429 la réponse est donnée : les trésoriers seront mis en état de reconnaître la plupart des falsifications, et de plus, les membres de la commission technique seront multipliés pour que l'examen puisse aller vite. La réponse paraît aussi bonne que... possible.

Parlons maintenant de quelques livres italiens.

M. T. Fornari a publié : *Delle Teorie economiche nelle provincie napolitane*, etc. (Des théories économiques dans les provinces napolitaines du XIIIe siècle à 1734.) Etudes historiques. (Milan, Ulr. Hœpli, 1882.) M. Fornari passe en revue les œuvres de trente et quelques auteurs, en commençant par Saint Thomas d'Aquin, et nous montre ce qu'ont pensé : 1° ceux qui suivirent Aristote ; 2° ceux qui se posèrent en adversaires du péripatéticien ; 3° les auteurs qui ont suivi leur propre voie. Il est impossible de faire des extraits d'un recueil pareil, je me borne donc à appeler l'attention sur un livre qui, s'il n'est pas le seul qui raconte l'histoire de l'économie politique en Italie, contribue du moins à élargir nos connaissances et nos informations sur les précurseurs italiens.

Annali del industria e del commercio, 1882. C'est une publication officielle, émanée du ministère de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, qui renferme des statistiques, dont je vais reproduire les principaux chiffres.

Brevets d'invention (*Attesti di privativa*). Il a été demandé en 1880 791 brevets d'invention (dont 495 par des étrangers), 122 prolongations (dont 83 par des étrangers), et 76 certificats (dont 51), ensemble 989. C'est à Milan qu'on en a demandé le plus, puis vient Turin, ensuite Rome. Les pays étrangers le plus souvent représentés sont : France, 203 ; Allemagne, 139 ; Angleterre, 95 ; Amérique, 70 ; Autriche, 54, etc. Depuis 1855 on en a donné en tout 12,066, dont 6,228 à des étrangers. Un tableau spécial fait connaître les industries pour lesquelles on a pris des brevets, mais il ne m'a pas semblé qu'il présentait beaucoup d'intérêt.

Marques de fabrique. On en a déposé 55 en 1880, dont 32 par des étrangers. Depuis et y compris 1869 il y eut 688 dépôts, dont 489 ont été faits par des étrangers.

Modèle de fabrique, en tout 3, en 1880, dont 2 par des étrangers ; de 1869 à 1880, 11, dont 4 par des étrangers.

Droits d'auteur. De 1865 à 1880, pour 14,068 ouvrages, les auteurs ont déclaré réserver leurs droits. Ici les années se suivent et ne se

ressemblent pas : en 1871 on présente 1,825 nos, en 1872, 1,038, en 1866, 329 et en 1879, 349. Il semble qu'on écrit moins aujourd'hui en Italie... ou qu'on réserve moins. Je serais plutôt disposé à croire qu'on écrit moins. Dans la même période 1865-80, 174 ouvrages étrangers ont été traduits légitimement en italien, dont : 41 allemands, 18 anglais, 91 français, 14 latins, etc. Ont été déclarés en Italie, pour réserver les droits d'auteur, en tout 13,986 ouvrages, dont : 13,792 allemands, 47 suisses, 22 français, 51 anglais, 13 espagnols, 22 belges, 39 bavarois (est-ce que la Bavière ne fait pas partie de l'Allemagne?).

Des 14,068 ouvrages italiens publiés dans la période de 16 ans ci-dessus, 9,219 étaient des œuvres musicales, 2,124 de la littérature, 1,194 des œuvres dramatiques, 583 des œuvres artistiques, 631 des ouvrages didactiques (livres de classes?), 207 des livres scientifiques, 105 des livres religieux... qu'on n'oublie pas qu'il s'agit d'ouvrages dont les droits d'auteur ont été expressément réservés. — Les 174 traductions se répartissent comme suit : sciences 17, religion 9, littérature 82, didactique 18, musique (libretti) 19, drames, etc., 29.

Le bureau de la statistique d'Italie, que dirige M. L. Bodio, a publié en 1882 un petit volume sur les séparations de corps et les divorces dans les différents pays sur lesquels M. Bodio a pu se procurer des renseignements. Voici le tableau qui résume les renseignements :

Etats.	Périodes.	Moy. ann. sur 100.000 h.	Etats.	Périodes.	Moy. ann. s. 100.000 h.
Rhode-Island....	1873—79	72.30	Bade	1874—80	5.00
Connecticut.....	1872—79	68.90	Hollande.....	1871—80	4.52
Vermont.....	1872—76	50.00	Suède.....	1871—80	4.20
uisse.....	1876—80	35.00	Alsace-Lorraine..	1874—80	4.20
Massachusetts....	1871—78	30.50	Belgique.....	1871—80	3.60
Danemark.....	1871—81	28.60	Finlande.....	1875—79	3.00
Saxe royale.....	1875—78	24.00	Italie.....	1866—79	1.60
Thuringe.....	1871—78	10.00	Ecosse.....	1860—81	1.20
Hongrie.....	1876—80	7.36	Russie (pop. orth.).	1871—77	1.10
Roumanie.....	1871—80	6.70	Anglet. et Galles.	1871—79	0.90
Wurtemberg.....	1876—79	6.50	Norvège.....	1875—80	0.33
France.....	1871—80	6.25			

Dans les pays qui n'admettent pas le divorce, il s'agit de la séparation de corps ; la séparation de corps et les divorces ont été additionnés, sauf dans les pays où la séparation n'est qu'une mesure préparatoire au divorce. L'auteur a aussi donné la comparaison des divorces avec les mariages pendant une série d'années ; ces tableaux sont trop considérables pour les reproduire, je me borne

à constater que le nombre des séparations et des divorces semble augmenter. — Ce sont les mœurs, et non la loi, qui influent ici sur la statistique.

Nommons, pour terminer, une conférence de M. C.-G. Albonico, professeur d'économie politique à Turin. Le savant professeur s'adresse aux ouvriers et leur parle *de l'idée de l'économie sociale*. Il dit de bonnes choses, mais je crains que ces bonnes choses n'aient été au-dessus de la portée de son auditoire. Plus d'un aura dit : *Non capisco*. Je le crains du moins, tant mieux si je me trompe.

Dans la *Russische Revue* (Saint-Pétersbourg, C. Röttger), la 5e livraison de 1882 renferme un article très complet de M. le professeur W. Stieda, intitulé : *La forêt dans la vie économique de la Russie*. L'auteur est obligé de constater qu'on ne connaît pas encore l'étendue exacte des forêts de la Russie, ce qui n'étonnera personne. Les meilleures autorités estiment que la superficie du sol forestier a 177,286,000 déciatines (109 ares) et celle de la forêt... peuplée de bois, a 142,300,000 déc., en Europe seulement. Il est possible cependant que cette évaluation soit trop forte ; d'autres estimations de gens compétents ne vont que jusqu'à 115 millions de déciatines. Quoi qu'il en soit, les bois sont très inégalement répartis entre les diverses provinces ou gouvernements : il en est où la forêt couvre la moitié du territoire et d'autres où elle ne dépasse pas 3 0/0; il est seulement remarquable qu'on ne ménage pas toujours cette richesse, et il paraît qu'on est précisément le plus prodigue, ou plutôt le plus insouciant, dans les régions les plus froides, là où la croissance du bois est lente et le renouvellement très aléatoire. D'après la commission d'économie rurale, qui a évalué à 115 millions de déciatines la superficie totale des forêts, celles-ci se distribueraient ainsi :

Zones.	Forêts de la couronne.	Forêts des particuliers.	Ensemble.
Du nord.	57.942.000	9.254.000	67.196.000
Du centre.	17.542.000	29.556.000	47.098.000
Du midi.	96.000	83.000	179.000

L'État ou la couronne, on ne distingue pas encore ces deux propriétaires en Russie, a organisé une vaste administration forestière composée d'une hiérarchie de fonctionnaires qui commandent à 27,119 gardes, ce qui n'empêche pas, bien entendu, les délits forestiers. On en constate plus de 100,000 par an. Les forêts sont aménagées et l'on fait des efforts méritoires pour semer, planter,

en un mot, repeupler les bois. On en coupe aussi moins : en 1872 on en a abattu 668,081,000 pieds cubes, en 1878 541,689,000 seulement. Cependant le produit des forêts augmente de valeur, car les prix s'élèvent; les coupes de 1872 ont été estimées à 8,984,000 roubles, celles de 1878 à 11,264,000 r. Ce sont des produits bruts; les forêts supportent de fortes charges, je ne relèverai que celle-ci : les forêts de la couronne sont soumises aux contributions locales; le chiffre de ces contributions a été, en 1866, de 98,000 roubles, et en 1875 de 1,830,000 r. M. Stieda verrait avec satisfaction l'État vendre une partie de ses bois aux provinces, mais je ne suis pas convaincu du tout que les provinces les administreraient mieux et moins chèrement que l'État. Et ce qui me confirme dans ma manière de voir, c'est précisément ce que l'auteur dit de la destruction qui s'opère sur une grande échelle à l'égard des forêts des particuliers. C'est là qu'on coupe l'arbre pour manger le fruit. Ces destructions deviennent une calamité publique. Les communes détruisent les forêts tout comme les particuliers (p. 399 et 400). En Russie, comme la conservation du bois est, dans plusieurs provinces, une question de vie ou de mort, c'est l'État qui devrait posséder les forêts, et les faire aménager par des fonctionnaires instruits et intègres. En supposant que l'un ou l'autre de ces forestiers soit négligeant, ou même qu'il se trompe parfois de caisse, mettant par erreur dans la sienne ce qui aurait dû être mis dans celle de l'État; si, ce qui est improbable, cela arrivait, du moins on ne verrait plus des 5,000 ou 20,000 déciatines de bois réduits en cendres, ni des myriamètres carrés de forêts vendus sur pied, pour être dépeuplés et abandonnés.

Les forêts fournissent la matière première à plusieurs industries. On y trouve des scieries, qui débitent de grandes quantités de bois en poutres, en planches, en douves. Le transport du bois occupe un personnel nombreux, il se fait au printemps après la fonte des neiges et par des trains. Le bois sert pour la construction des maisons et surtout des navires; on fait tous les ans des milliers de bateaux, mais le nombre va en diminuant. En 1870 on compte 9,488 bateaux, de 1870 à 1878 le nombre oscille entre 7 et 9,000; en 1879 on n'en a construit que 6,353. Du reste beaucoup de ces bateaux ne font qu'un voyage; arrivés à destination ils sont vendus pour le chauffage. Le bois sert dans une foule d'industries, mobilier, voitures, papiers, enfin les industries domestiques en usent des quantités considérables pour une foule de petits objets qui se vendent très bien. Ainsi on fait, pour ne citer qu'un détail, 40 millions de cuillers en bois tous les ans, et ce chiffre ne semble pas exagéré. L'exportation du bois est évaluée à 29 ou 30 millions

de roubles, mais la valeur de la consommation intérieure atteint bien d'autres chiffres: on l'estime pour le chauffage à 124 millions de roubles, pour les constructions à 16 millions, pour le bois d'œuvre à 120 millions, ensemble 260 millions.

La *Russische Revue* donne dans les fascicules 5, 6 et 7 une histoire de l'assemblée législative des années 1767 et 1768, par M. le professeur Brückner, qui est vraiment très intéressante. On nous fait le récit complet de la comédie organisée par l'impératrice Catherine depuis le prologue, les élections, jusqu'au brusque dénouement. Il y a là un mélange de sublime et de haut comique, de sérieux et de farce, qui rappelle presque certains moyens civilisateurs employés par Pierre Ier, tels que le rasoir et les ciseaux. Dans les élections, nous trouvons des électeurs qui ne veulent pas entendre parler de ces nouveautés et un bailli, pour en finir plus vite, met l'assemblée à la porte et donne un tour de clef à la serrure. Les élections se font néanmoins, les séances ont lieu, des privilèges sont accordés aux députés, on leur accorde même une grande liberté, et il y a dans le nombre de bonnes discussions, mais aussi que de naïvetés, que de choses drôles, bizarres ! Un député des Tartares demande, par exemple, si, lorsqu'on aura fini les lois, l'empereur pourra encore faire des oukases? M. Bruckner pense, du reste, que, malgré tout, cette assemblée a exercé une influence bienfaisante.

Bornons-nous à mentionner une série d'articles sur l'industrie russe, par M. Frédéric Matthaei, plusieurs de ces articles ont déjà été analysés, et un article du même auteur, dans le fascicule 8, sur la volaille en Russie. Cette production n'est pas sans importance, mais M. Matthaei voudrait la voir s'étendre davantage, la viande étant très chère — même en Russie — et ne vaut en aucun cas une bonne « poule au pot ».

Nous venons de parcourir quelques fascicules de la *Revista de Cuba*, qui paraît tous les mois sous la direction du Dr J.-A. Cortina (Havane, 1882, 1 et 2); deux articles de différents auteurs se plaignent de l'excédent considérable du sexe fort sur le sexe faible. Ainsi, en 1877, on a compté, lors du recensement, 817,317 hommes et 617,447 femmes, 4 hommes contre 3 femmes, avec un excédent total de plus de 200,000 individus de sexe masculin. C'est surtout dans la race blanche que cette différence ressort, puisque le nombre des hommes est de 522,719 contre 385,762 femmes, différence 138,957. Le même fait a déjà été constaté antérieurement et ne trouve pas son explication dans l'excédent des naissances mâles, lequel ne dépasse pas les proportions notées en Europe. On

a voulu expliquer ce fait par les dangers que la vie intertropicale tient en réserve pour les hommes, mais on n'a rien cité à l'appui de cette proposition ; on ne peut donc l'attribuer qu'à l'immigration, et naturellement les femmes vont peu chercher fortune au-delà des mers. Les Cubains voudraient bien voir venir des Européens, mais des familles, la *Revista* le dit; seulement « la perle des Antilles » présente-t-elle assez d'attraction pour des familles ? La *Revista* ne semble pas le penser, mais elle ne s'appuie que sur des raisons politiques. Je crains bien qu'il y ait encore quelques raisons économiques sous jeu, mais la *Revista* ne le dit pas et je suis assez poli pour ne pas vouloir en savoir plus long qu'elle, sur son propre pays.

MAURICE BLOCK.

LE 52e CONGRÈS SCIENTIFIQUE

DE L'ASSOCIATION BRITANNIQUE

L'*Association britannique pour l'avancement des sciences* s'est réunie, cette année, à Southampton pour la cinquante-deuxième fois depuis sa fondation. La présidence générale en avait été dévolue au docteur William Siemens, l'illustre physicien, ayant pour assesseurs Lord Rayleigh, M. Fowler, le professeur Liveceing, M. Etheridge, le professeur Gamgee, M. Boyd Dawkins, sir Richard Temple et M. Slater-Booth, qui présidaient les sections de physique, de mécanique, de chimie, de géologie, de biologie, d'anthropologie, de géographie, d'économie politique.

M. William Siemens a ouvert les travaux de la réunion par une *Inaugural Address* très remarquable et qui a roulé, comme on pouvait au surplus s'y attendre de sa part, sur la physique générale et ses applications : c'est dire que le discours, quelque intéressant qu'il soit d'ailleurs, échappe en grande partie par sa matière même au cadre de ce recueil. Cependant, pour se servir des termes mêmes de l'orateur, « c'est à l'alliance intime du savant qui s'occupe des questions pratiques et du praticien qui consacre une partie de son temps à l'étude de la théorie que nous devons les rapides progrès de nos jours, et tous deux ne forment pour ainsi dire qu'une seule et même famille, la famille des pionniers du domaine de la nature ». Ces progrès, — télégraphie électrique et téléphone; télégraphie souterraine; transmission des forces à distance par les courants électriques, et transformation de l'énergie hydraulique ; éclairage électrique et emploi de l'énergie élec-

trique comme source de chaleur ; application du fer et de l'acier à l'art des constructions navales ; percement des montagnes et des isthmes, — ces progrès et bien d'autres, le Dr Siemens les a signalés et décrits dans leurs caractères généraux. Avec toute l'indépendance de sa haute intelligence et de sa grande position scientifique, il a su se mettre au-dessus des sots préjugés internationaux et des mesquines jalousies des uns et des autres, louant avec une égale conviction le canal de Panama, et le projet du capitaine Eads, le célèbre constructeur des jetées du Mississipi, qui tend à faire parcourir l'isthme de Téhuantepec par un chemin de fer disposé et outillé de telle sorte qu'il transporterait d'un Océan à l'autre les navires tout chargés ; applaudissant au tunnel du Saint-Gothard, que la locomotive traverse déjà, et au tunnel sous la Manche, qui a vu surgir subitement devant son exécution d'étranges difficultés; s'intéressant enfin à l'idée du commandant Roudaire de remplir les chotts algériens. Car, contrairement à un verdict solennellement rendu, il y a quelques semaines seulement, le président de l'Association britannique est persuadé « que l'influence bienfaisante d'une grande nappe d'eau sur le désert du Sahara serait très grande ».

M. W. Siemens n'est pas moins convaincu que non seulement le tunnel de la Manche est très faisable, mais encore que dans l'intérêt des relations tant sociales qu'économiques des deux grands peuples ses riverains, il est fort désirable que ce grand travail s'entreprenne promptement, pour être mené avec non moins de promptitude. M. Siemens se rit des terreurs fantastiques qui, à un moment donné, s'emparaient d'esprits d'habitude solides et qui leur faisaient voir, comme dans un cauchemar, une armée française gagnant nuitamment par ce conduit la rive anglaise, désarmant la garnison de Douvres et d'une seule traite victorieuse, poussant jusqu'à Londres. Aussi bien dirons-nous, pour en finir avec cette question, qu'elle a été l'objet de débats longs et assez vifs, au sein des sections de mécanique et de géologie. M. Hawkskawa lu un *paper* où il envisageait le tunnel au point de vue de l'ingénieur, et indiquait dans quelles conditions son exécution lui semblait possible, tandis que sir Frederick Bramwell ne s'est occupé que des obstacles moraux auxquels cette exécution venait précisément de se heurter. Il a tout simplement qualifié d'absurde la crainte que le tunnel ne devînt le chemin d'une invasion française. « En tous les cas », s'est-il écrié, « ne suffirait-il pas d'établir au seuil anglais du tunnel des portes, qu'on ouvrirait à l'arrivée des trains français, mais à bon escient toutefois et après s'être assuré que ces trains ne renfermaient rien de suspect? » Sir Frederick Bramwell raillait évidemment, et son intention est devenue tout à fait évidente quand il a parlé « de puissantes prises d'eau qu'il conviendrait, peut-être, d'établir à bonne portée

du débouché anglais et de faire jouer, de temps à autre, pour tranquilliser les adversaires du tunnel et les faire rougir de leurs craintes puériles. »

Les assistants ont beaucoup ri de cette saillie, d'un tour bien britannique. Sir William Armstrong cependant, ne s'est pas associé à cette hilarité. Il est l'inventeur des puissants canons qui portent son nom, et naturellement il aurait plus de confiance en ces engins s'il fallait en venir aux prises avec les Français, que dans les jets d'eau de sir F. Bramwell, déjà si heureusement employés pourtant par le maréchal Lobau dans une circonstance mémorable. Quoi qu'il en soit, sir William Armstrong n'est nullement d'avis « que l'on traite sur un pareil ton les questions qui touchent de si près à la sécurité nationale, et pour son compte, il est persuadé, très persuadé qu'il serait énormément dangereux de donner à un ennemi possible un pareil pied à-terre sur le sol anglais ». Et l'on a beaucoup applaudi cette tirade patriotique de même qu'on avait beaucoup ri au persiflage de sir F. Bramwell, quelques minutes plus tôt.

*
* *

Cette année, comme toujours, les géographes ont fait très bonne figure au Congrès. Le président de la section était sir Richard Temple. La France était représentée par M. Savorgnan de Brazza, l'heureux et intrépide explorateur de l'Ogouée et du bassin inférieur du Congo, à côté duquel siégeaient le commandeur Cameron et M. Thompson, dont les explorations africaines ont aussi illustré les noms; la Russie, par M. Paul de Tchitatcheff, membre de l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg et correspondant de l'Académie des sciences de Paris, si connu par ses courses en Asie comme en Afrique ; les Etats-Unis, par le Dr Litton Forbes ; le Mexique, par M. von Hesse Wartegg ; le Canada enfin, par sir Charles Tupper.

Sir Richard Temple a ouvert les travaux de la section par un discours sur le plateau central de l'Asie, qui n'est en somme que le *substratum* du beau et savant livre qu'il publiait, il y a quelques mois, sur le même sujet. Ce que les géographes appellent ainsi n'offre pas une superficie moindre de 3 millions de milles carrés anglais, ou de 7,730,000 kilomètres carrés; soit 773 millions d'hectares, dont un bien petit nombre malheureusement sont susceptibles de culture. Six grandes chaînes de montagnes en forment la ceinture; ce sont l'Himalaya, qui le sépare de l'Inde; le Pamir, les monts Altaï et les Yablonoï qui le délimitent d'avec la Sibérie; les Yun-Lin et l'Inshan qui regardent la Chine. Ces diverses chaînes offrent une altitude qui va de 2,000 à 7,500 mètres au-dessus du niveau de la mer, quelques pics de l'Himalaya atteignant même à près de 9,000 mètres. De grandes rivières s'en échap-

pent dans tous les sens : le Pamir, qui inspire aux Asiatiques une sorte de vénération mêlée de terreur et qu'ils appellent le *toit du monde*, renferme les sources de l'Amou-Daria, le classique Oxus. Le Yang-tse-Kiang ou Fleuve-Bleu sort de la chaîne de Kien-Lun, pour aller arroser les provinces les plus peuplées du Céleste-Empire, provinces dont la population est peut-être de 120 millions d'hommes, et tout indique que les sources encore inconnues du Hoang-Ho ne peuvent se trouver ailleurs que dans ce puissant massif. Le Fleuve-Jaune parcourt la Chine septentrionale et apporte la fertilité agricole à un groupe de 70 millions d'habitants. C'est enfin des contreforts du Kuen-Lun encore que l'Irouady et le Mékong partent, pour aller baigner l'un le Barma, l'autre le Cambodge et la Cochinchine française, tandis que le Bramapoutre, l'Indus, le Satledge, le Gange et la Djumna naissent à très peu de distance les uns des autres, sur le pourtour d'un énorme massif de l'Himalaya central, couvert de vastes glaciers et tout hérissé de pics gigantesques. Il n'existe point sans doute, sur le plateau de l'Asie centrale, un système lacustre qui puisse rivaliser avec le système nord-américain, ou celui de l'Afrique équatoriale, et les plus grandes nappes d'eau douce de l'Asie, l'Yssikoul, le Baïkal, le Balkash appartiennent à la région sibérienne. Cependant quelques-uns des lacs de l'Asie centrale ne laissent pas d'être intéressants au point de vue scientifique, sans parler de l'étrangeté de leur site. Tels sont le lac Victoria que Wood découvrit en 1838, au cœur même du Pamir, et qui occupe une dépression située à 4,200 mètres au-dessus de la mer; le lac Lob, très bas placé au contraire, au milieu de sables et de marécages; le Kukunor, enfin, qui est élevé de 3,000 mètres et dont les eaux profondes et légèrement salines ont une teinte azurée, que les natifs comparent au reflet des belles soies bleues de Chine.

Sir Richard Temple ne pouvait, d'ailleurs, oublier que de temps immémorial, la partie nord-occidentale du plateau central a été la demeure de ces hardies races mongoles qui se ruèrent si furieusement sur l'Europe, à peine remise des suites de l'invasion germanique et entrée dans les voies de sa civilisation nouvelle, qu'un instant ses hommes d'Etat et ses souverains effrayés crurent que l'Islam allait prendre sa revanche des croisades et le croissant remplacer la croix dans tout l'occident. Il fut une époque où les Tartares se trouvèrent maîtres de la Chine, de l'Inde, de l'Afghanistan, de la Perse, du bassin Aralo-Caspien, de la Sibérie, de la Russie, et le dernier historien de leurs conquêtes et de leurs ravages n'est pas loin de penser que si l'Europe occidentale échappa à ce même sort, elle le dut uniquement à la mort prématurée de Gengiskhan et aux discordes intestines qui s'ensuivirent parmi les hordes mongoles. Sir Richard Temple ne s'étonne pas, d'ailleurs, des grands succès militaires des Tartares, et il les attribue à leur genre de

vie, lié lui-même d'une façon intime aux conditions physiques de leur habitat primitif. En Mongolie, nous dit-il, « l'immensité des pâturages excitait les habitants à la vie pastorale ; ils préféraient l'élevage d'une grande quantité de chameaux, de chevaux, de buffles, de bœufs, de moutons, de chèvres, au labourage des champs; vivant sous des tentes de feutre, toujours errant dans la steppe et se transportant, avec leurs troupeaux, d'un paturage à un autre; ils pratiquaient, dans le sens le plus large du terme, une existence nomade. C'étaient d'ailleurs de hardis chasseurs et de très habiles archers, de même que d'excellents cavaliers. Enfin leurs habitudes de vie étaient sobres. » Malheureusement leurs instincts naturels étaient sauvages ; avivés par le fanatisme religieux, ils tournèrent facilement à la cruauté, un des chefs mongols avait l'habitude de dire que battre son ennemi, s'emparer de sa famille et s'enrichir de ses dépouilles était la plus grande jouissance qu'un homme pût désirer, et l'on conçoit dès lors qu'une invasion de ces hordes équivalait pour les pays qui en étaient le théâtre aux plus grosses des calamités naturelles, telles que l'incendie, l'inondation, l'épidémie.

Toutefois la grande *Attraction* de la section et l'un des plus beaux mémoires dont le Congrès ait entendu lecture est assurément l'étude de M. de Tchihatcheff sur les régions désertiques de l'Afrique et de l'Asie : le Sahara, le Gobi et le Turkestan. A vrai dire, le travail du savant russe est plus géologique que géographique, ce qui ne lui ôte rien de son intérêt intrinsèque, mais ce qui le met davantage en dehors des préoccupations directes de l'économiste. M. de Tchihatcheff repousse absolument l'opinion, si longtemps accréditée dans la science, que ces trois déserts sont de vieux fonds de mer : il est persuadé, à l'égard du Sahara surtout, que le sable dont ils sont recouverts provient d'actions sous-aériennes seulement. M. Joseph Thomson, qui a examiné les conditions géologiques de l'Afrique centrale, croit, au contraire, que cette région était occupée à une époque relativement récente par une grande mer intérieure, le bassin du Tanganyka étant toutefois le produit d'une convulsion postérieure. Tel est aussi le sentiment de Livingstone et de M. Russell Wallace, l'éminent émule de Darwin ; mais il n'est pas partagé par le commander Cameron.

Le lieutenant de la marine Temple, frère de sir Richard, a présenté un tableau sommaire des expéditions arctiques en 1882 et la section a été vivement intéressée par la communication qui lui a été faite au nom de la Société géographique de Brême, du voyage des frères Krause dans la péninsule des Tchoukkis, qui forme l'extrémité orientale de la Sibérie. Les Tchoukkis sont en voie de disparaître, sous l'action des boissons alcooliques dont ils font une effroyable consommation comme aussi du manque de nourriture, les baleines et les veaux marins, qui

en faisaient la base, désertant de plus en plus ces parages. Ils se vêtissent comme les Esquimaux, avec qui ils entretiennent des relations suivies et l'usage de se tatouer est général parmi leurs femmes.

Il paraît que certains Anglais ne peuvent se faire facilement à l'idée que la vraie route entre l'Indo-Chine et la Chine occidentale est le Fleuve-Rouge, ou fleuve du Tonkin, reconnu par notre compatriote Dupuis comme entièrement et naturellement navigable depuis sa sortie du Yun-Nân jusqu'à son embouchure dans la mer à travers toute la vallée du Tonkin. Du moins, M. Lepper, sans se laisser décourager par l'insuccès des expéditions en 1868 du colonel Sladen et en 1875 du colonel Horace Browne[1], recommande-t-il une route directe de l'Inde vers la Chine, en passant par l'Assam. Il a visité tout récemment le pays et il a pu reconnaître, de ses propres yeux, qu'il n'y a point d'impossibilité de continuer jusqu'à un point du Haut-Irraouady, le chemin de fer qui va dès à présent à Makum, l'extrême avant-poste des Anglais du côté de la frontière chinoise. Il suffirait pour cela de traverser le territoire des Singphos, et ces tribus étaient très sympathiques aux Anglais en même temps qu'indépendantes à la fois du Bârmah et de la Chine. La distance à franchir ne dépasse pas 120 milles, et la ligne à construire ne présente pas d'obstacles particuliers au point de vue technique. Son exécution n'ouvrirait pas seulement au commerce de l'Inde la Chine occidentale, mais encore le Thibet oriental, et les marchandises anglaises remplaceraient sur ces deux grands marchés les marchandises russes qui seules ont eu jusqu'ici le privilège d'y pénétrer.

Voilà des perspectives bien brillantes, et généralement le gouvernement anglais ne passe pas pour négliger d'en faire des réalités. Cependant personne dans l'Inde n'a encore paru s'apercevoir de la grande importance de joindre le *terminus* de Makum à l'Irraouady. Personne même — c'est M. Lepper qui l'affirme — « ne s'est donné le souci d'apprendre la langue des Symphos, ou de se familiariser avec leurs mœurs, leurs coutumes, leur religion, leurs préjugés ». Il en coûte beaucoup parfois de s'aventurer parmi les peuplades indo-chinoises sans s'être muni de ce double viatique : c'est ce que le gouvernement de l'Inde sait à merveille et le tragique destin d'Auguste Margary, qui détermina la retraite de l'expédition du colonel H. Browne, n'est pas d'une date si éloignée qu'à Calcutta, ou même à Londres, on ait pu encore l'oublier.

*
* *

Dans la section de mécanique, nous signalerons un très intéressant mémoire de M. H. W. Preece, du *General Post-Office*, sur la téléphonie et ses plus récents progrès. M. Preece a rappelé tout d'abord que c'est à

[1] Voir le *Journal des Economistes* du 15 octobre 1877.

une séance de l'Association britannique que le téléphone a fait sa première apparition devant le public anglais. C'était à Glasgow, en 1876, et sir William Thompson stupéfia littéralement ses auditeurs en leur annonçant qu'à Philadelphie, il avait entendu répéter des vers de Shakspeare, au moyen d'un fil électrique dû à l'invention de M. Graham Bell. L'illustre savant ajoutait que « c'était là vraiment la merveille des merveilles de la télégraphie électrique ». Un an plus tard, M. Preece, à son tour, faisait fonctionner devant le Congrès scientifique, alors réuni à Plymouth, un téléphone de Bell qu'il avait rapporté d'Amérique, et la réunion put entendre la conversation qui s'engagea entre un de ses membres et un interlocuteur placé à Exeter. « Cinq années se sont écoulées depuis ce temps, ajoute M. Preece, et il est convenable d'entretenir aujourd'hui l'Association des progrès du téléphone. En 1877, ce n'était guère qu'un joujou scientifique, et maintenant c'est un instrument pratique. Les Anglais ont consacré une somme de 1,550,000 liv. st. (38,750,000 francs) à l'extension de son emploi, et il procure à leur Trésor public une recette annuelle de 109,000 liv. st. (2,750,000 francs). Le téléphone récepteur, tel que Bell l'avait primitivement conçu, a reçu à peine quelques modifications. Essentiellement il reste celui que nous avons vu en 1877. Cependant, M. Gower y a introduit une amélioration que le Post-Office s'est appropriée. L'exposition qui a eu lieu l'an dernier à Paris et qui a été si remarquable sous le rapport des nouveautés électriques dont elle témoignait, n'a révélé dans l'appareil téléphonique aucun progrès bien remarquable ; mais elle a constaté diverses applications nouvelles de l'instrument, telles que la transmission à distance du chant et des sons musicaux. »

M. Sclater-Booth, membre du Parlement, qui présidait la section d'Économie politique et de statistique, avait choisi le *Local Government* comme thème de son discours d'inauguration des travaux de cette section. On n'ignore pas que sous ce nom nos voisins désignent toutes les charges qui affèrent chez nous au département ou à la commune, sans parler de quelques autres qui s'y inscrivent, pour partie du moins, au budget de l'État et qui là-bas incombent entièrement aux comtés, aux paroisses, aux bureaux de bienfaisance, aux unions charitables, aux bourgs municipaux, aux districts municipaux, et enfin à ces communautés qu'un éminent publiciste d'Outre-Manche qualifiait il y a quelque temps « de municipalités naissantes ou bien à demi-développées », que des *Acts* du parlement ont placées sous la tutelle de commissions dites d'amélioration : *Improvement Commissions*. Cette seule énumération nous apprend que le système de nos voisins, quels que puissent être par ailleurs ses mérites, ne brille pas par la simplicité ou l'unité, et nous ne sommes nullement surpris que, depuis un certain nombre d'années déjà, de très bons esprits recher-

chent les moyens d'en améliorer le fonctionnement ou d'en simplifier les rouages.

M. Sclater-Booth lui-même est très au fait de ce que le *Local Government*, dans ses formes actuelles, offre, aussi bien dans les villes et dans les campagnes, d'incohérent et de contradictoire, de *chaotique* pour se servir de son expression même. Mais il ne lui paraît ni possible, ni désirable de transporter de l'autre côté de la Manche notre système « unitaire et hautement scientifique de municipalités », comme il dit. Il trouve à notre organisation communale un très grave défaut : celui d'imposer aux villes grandes ou petites, comme aux gros bourgs et aux plus petits hameaux, un type d'organisation uniforme et de leur accorder indifféremment les mêmes franchises et les mêmes droits. Quelques publicistes anglais seraient d'avis de prendre le comté comme base et centre de la réforme municipale qu'ils méditent; mais rien ne sourit moins qu'une pareille idée à M. Sclater-Booth. « Comment s'y prendre », s'écrie-t-il, « pour appliquer le type de Gouvernement local à des superficies territoriales aussi différentes quant à l'étendue de la situation, les circonstances locales, que le sont le Devonshire et le comté de Rutland, le Lancashire et le West-Riding-d'York, le Cambridgeshire et le West-Sussex? Comment oublier qu'un semblable mécanisme ne pourrait être mis en mouvement qu'à l'aide de très grosses dépenses et au moyen d'une véritable armée de fonctionnaires, et ne pas s'alarmer surtout de la perspective de voir la vie administrative et même politique du pays s'absorber dans soixante ou soixante-dix centres territoriaux, peu préparés peut-être à voir les choses sous le même aspect et à les résoudre de la même façon? »

Comme à M. Sclater-Booth, la substitution du comté seul aux diverses unités territoriales et administratives du Gouvernement local, tel qu'il est constitué maintenant, ne nous paraît point à nous-même une conception très pratique et très heureuse. Mais nous ne verrions nul inconvénient assurément à réduire le nombre de ces unités — paroisses, townships, unions charitables, bureaux des écoles, commissions des chemins, bureaux des travaux, comités sanitaires, autorités des ports — et à concentrer dans un plus petit nombre de mains l'administration des deniers locaux. Aussi bien la question est-elle à l'ordre du jour. Elle sera un jour ou l'autre résolue, et, si nous ne nous trompons fort, dans le sens de cette centralisation mitigée, vers laquelle, de l'autre côté de la Manche, on gravite évidemment, tandis que de celui-ci on aspire à détendre le lien qui unit les communes au pouvoir central, afin de communiquer aux municipalités un peu d'activité et de leur restituer quelque vie particulière.

Le professeur Leone Levi a présenté la statistique criminelle des Trois-Royaumes. En Angleterre, elle montre une légère augmentation

dans le courant de ces dix dernières années, le nombre des crimes parvenus à la connaissance de la police ayant été de 1.97 0/00 en 1870 et de 2.15 en 1880. En Irlande, il y a eu aussi un accroissement : 1.51 0/00 à la première de ces dates et 1.62 à la seconde. La décade comprenait cinq années de récoltes mauvaises, et c'est pendant celles-ci que la recrudescence de criminalité s'est produite. En Irlande, le plus grand nombre d'actes criminels que l'on a constatés, soit au commencement de la période (1871-72), soit à la fin (1879-80) a été une conséquence des mauvais rapports entre les Landlords et leurs tenanciers. En Ecosse il y a eu *statu quo*. « De grandes différences, dit M. Léone Lévi, existent quant à la nature des crimes et délits entre l'Angleterre, l'Ecosse, l'Irlande. Les crimes et délits contre les personnes sont plus communs en Irlande et en Ecosse qu'en Angleterre ; mais ceux contre la propriété sont moins fréquents en Irlande qu'en Angleterre et surtout en Ecosse [1]. L'ivrognerie, sur le total des cas criminels ou délictueux, revendique 16 0/00 en Irlande, contre 6,77 en Angleterre et 7.26 en Ecosse. Enfin, dans leur grande masse, les criminels sont des illettrés. » En terminant, l'orateur a fait remarquer que la criminalité était un peu plus forte en Angleterre qu'en France, et il a fortement insisté sur la nécessité pour les moralistes, les philanthropes, les économistes, les hommes d'Etat, de veiller de plus en plus à l'éducation du peuple comme à son état sanitaire, ainsi qu'à l'amélioration des logements qu'il occupe.

C'est au point de vue particulièrement fiscal que M. Georges Powell Baden et M. Stephen Bourne se sont placés pour examiner la question des spiritueux et des alcools. Le premier croit qu'il y a une tendance trop excessive à la mêler à la tempérance : pour lui ce n'est pas l'usage de l'alcool qu'il redoute, c'est son abus ; mais dans tous les cas, il y a lieu de beaucoup s'étonner que, sur un total de 120 millions sterling de boissons alcooliques qui se consomment actuellement dans la Grande-Bretagne, il n'y ait guère que le quart de cette consommation qui paye son tribut au fisc. En fait, les boissons alcooliques et les spiritueux rapportent au Trésor un revenu annuel de 18,500,000 liv. st., et M. Stephen Bourne est persuadé qu'en augmentant cet impôt, sur les bases récemment appliquées à l'*Income-tax* qui a été porté de 5 à 8 deniers par semestre, on obtiendrait, en ce qui concerne les alcools, une augmentation de 5 millions et demi sterling par semestre. « Il ne faut pas perdre de vue, ajoute l'orateur, que la moitié du produit des droits sur les boissons fortes est dépensée par l'État pour la répression et la punition des désordres et des crimes que leur absorption entraîne, et la limite réelle

[1] Voici les chiffres donnés par le compte rendu du *Times* : Angleterre, 3,31 0/00 ; Écosse, 4,66 0/00 ; Irlande, 2,21 0/00. Depuis les troubles agraires, ce dernier chiffre doit avoir beaucoup augmenté.

de la taxation en cette matière est le point où l'on risquerait, en établissant des droits excessifs, de favoriser la contrebande ou même de l'engendrer. » Pour M. Stephen Bourne, ce point est encore loin d'être atteint, non seulement pour les spiritueux proprement dits, mais encore pour le vin, qui pourrait rapporter au fisc 12 millions et demi de francs de plus bon an mal an, ou pour la bière, qui donnerait facilement en plus la somme respectable de 4,500,000 liv. sterling, soit de 110 millions de francs.

C'est précisément ce que M. H. Stopes est venu contester. Pour lui, les droits sur la bière sont bien lourds pour les producteurs, pour les petits brasseurs surtout, dont le nombre a diminué de 4,005 en 1881 par rapport à l'année précédente. Dans l'impossibilité où ils sont de faire supporter ce fardeau par le consommateur seul, ils éprouvent la tentation presque irrésistible de falsifier leur marchandise, et l'effet immanquable d'une aggravation du droit serait un grave préjudice à la santé des buveurs. M. Leone Levi, qui a résumé toute cette discussion, n'est pas d'avis, lui non plus, d'élever les droits sur les alcools, les vins et les bières. En ce qui touche les boissons alcooliques, il est très persuadé qu'en prenant ce parti on favoriserait la contrebande et que ce serait, par rapport aux vins, grandement affecter le trafic du Royaume-Uni avec la France, l'Espagne, le Portugal, l'Italie. Pour la bière enfin, on n'a pas fait depuis assez longtemps l'essai de la législation du droit direct — *Duty on Bier* — qui remplaçait, il y a deux ans, le droit indirect ou taxe sur la drèche — *Tax on the Malt* — pour pouvoir se prononcer en connaissance de cause et procéder à des remaniements.

Dans cette même section, don Arturo de Macoartù a lu un mémoire au sujet du Congrès international qu'il s'est agi en ces derniers temps de réunir pour aviser aux moyens de diminuer les accidents en mer, et M. Hyde Clarke, ainsi que le capitaine Bedford Pim, membre du Parlement, et M. Stephen Bourne se sont occupés des progrès de la marine marchande des Iles-Britanniques. Le point de départ de M. Hyde Clarke a été l'augmentation vraiment étonnante du tonnage des bâtiments anglais dans l'espace de trente ans : 9 millions de tonneaux en 1850, et 41 millions en 1880! Voilà le fait qu'il s'agit d'expliquer, et parmi ses causes, M. Clarke place en première ligne le progrès général du monde; l'ouverture au commerce, de la Chine, du Japon et de la Californie ; les découvertes de terrains aurifères sur les bords du Pacifique et en Australie ; la colonisation de ce grand continent insulaire ainsi que de la Nouvelle-Zélande. M. Clarke mentionne, en outre, la substitution du fer et de l'acier au bois dans la construction des navires et le remplacement progressif de la navigation à voile par la navigation à vapeur : toutes circonstances très favorables à la Grande-Bretagne, puisque le fer et le charbon abondent chez elle, tandis qu'il lui fallait faire venir

le bois et le chanvre du dehors. M. Clarke ne parle pas de l'action du libre-échange comme un des facteurs de cette prospérité, ou plutôt la remarque qu'il fait à ce sujet semble indiquer qu'il n'est pas partisan très convaincu de la liberté commerciale, ou tout au moins que les querelles des libre-échangistes et des protectionnistes plus ou moins avérés le laissent assez indifférent. « Tout cela s'est opéré sans que ce que l'on nomme le *Free Trade* et le *Fair Trade*, dit-il en effet, aient eu quelque chose à y voir. » M. Stephen Bourne qui, au contraire, se déclare entièrement libre-échangiste — *a thorough free trader* — ne prétend pas, lui non plus, qu'il faille attribuer exclusivement au libre-échange tout le progrès accompli dans ces derniers trente ans par la marine marchande et le commerce maritime de son pays. Il craint même qu'on ait fait parfois à cet égard une application malavisée du fameux adage *post hoc, ergo propter hoc;* cependant il reste très persuadé au fond que le libre-échange a une part notable à revendiquer dans la nouvelle situation. Car la prospérité de la marine marchande d'un pays dépend de son activité industrielle et commerciale, et il n'est vraiment pas douteux que celle-ci n'ait reçu une puissante impulsion des doctrines économiques que l'illustre Cobden et l'école de Manchester ont fait décidément prévaloir sur l'un des bords de la Manche.

HENRI TACHÉ.

LA MISÈRE MORALE

I. Le suicide ancien et moderne, par A. Legoyt. — II. Les récidivistes, par J. Reinach. — III. La prostitution, par Yves Guyot.

I

C'est un singulier spectacle que celui auquel nous assistons dans ce XIXe siècle. D'une part, la richesse prend un développement extraordinaire; de l'autre, la misère, sous toutes ses formes, nous assiège, un pessimiste dirait nous accable.

La puissance totale des machines à vapeur employées en France s'élève (d'après M. de Foville, en 1878) à 1,500,000 chevaux-vapeur. Le travail d'un cheval-vapeur équivalant à celui de 20 hommes environ, ces machines représentent donc le travail de 30 millions d'ouvriers. Si l'on ajoute à cette énorme production celle de nos 15 millions d'ouvriers qui travaillent, plus qu'en aucun temps la classe populaire n'a travaillé, faisant des journées plus longues et en plus grand nombre, beaucoup d'entre eux ne chômant ni dimanches ni fêtes, on sera conduit à croire que l'aisance doit être générale.

Mais il n'en est rien, loin de là. Les statistiques nous apprennent que notre approvisionnement même en blé, en bétail et autres produits de première nécessité, est de plus en plus insuffisant. Dans la période décennale de 1870 à 1880 nous avons consommé 100 millions d'hectolitres de grains venus de l'extérieur. Dans les seules années 1878, 1879 et 1880, les importations de blé se sont élevées, défalcation faite des exportations, à 74 millions d'hectolitres, tandis que de 1820 à 1870 et dans les temps antérieurs, notre production suffisait à peu près à notre consommation.

Cette insuffisance des denrées alimentaires, en élevant leurs prix, et par conséquent, les profits des agriculteurs et les salaires des ouvriers, devrait attirer les ouvriers des villes vers les campagnes. C'est le phénomène inverse qui se produit depuis longtemps déjà, et qui s'accentue de plus en plus ; les villes se surpeuplent et les campagnes se dépeuplent. En 1861, la population de Paris s'élevait à 1,667,000 habitants ; en 1866, elle monte à 1,799,000 ; en 1872 elle descend à 1,794,000, effet de l'année terrible ; mais en 1876 elle remonte et atteint 1,988,806 ; enfin le dernier recensement nous donne le chiffre de 2,225,910 habitants. On sait que l'excédent des naissances sur les décès n'entre que pour 1/8 dans cet accroissement. Les sept autres huitièmes sont donc fournis par la province et l'étranger. Une émigration analogue se produit vers les autres grandes villes de France.

Ce mouvement de la population des campagnes vers les villes est la preuve manifeste du malaise des ouvriers ruraux ; on connaît assez l'attachement naturel des paysans pour leur pays natal, mais *Ubi bene, ibi patria* et *vice versa*.

Et pourtant, si la misère est grande dans les campagnes, elle n'est pas petite dans les villes : les développements de l'assistance publique prouvent l'existence et les progrès de la misère au moins aussi bien qu'ils y remédient.

Les opérations des monts-de-piété sont encore une preuve du même genre ; or, voici quelques chiffres tirés de la *statistique du mont-de-piété de Paris pour l'année* 1880 :

« En cette année le mont-de-piété a reçu 2,416,328 articles en dépôt sur lesquels il a prêté 52,619,247 francs. Ainsi pour les 800,000 ménages existant à Paris, il y a plus de 2,400,000 reconnaissances émises, ce qui donne à penser que la clientèle du mont-de-piété comprend le tiers, la moitié peut-être de la population parisienne.

« Avant 1860, les renouvellements fournissaient à peine le quart dans le mouvement général des entrées ; ils y figurent actuellement pour un tiers (17,383,846 francs, sur 52,619,247 francs prêtés, soit 30 fr. 26 0/0). Ce qui semble prouver qu'il est plus difficile de retirer les objets déposés qu'il ne l'était avant 1860.

« Le séjour moyen des gages dans les magasins est depuis quelques années de neuf mois et quelques jours ; il était moins prolongé autrefois.

« Quant aux expropriations des gages non libérés, elles deviennent de plus en plus nombreuses depuis quelques années.

« Il y a des objets engagés depuis plus de vingt années. Les dépôts remontant au delà de 1878 sont au nombre d'environ 183,000, et ce nombre indique celui des individus laborieux, des ménages où le sentiment de la famille entretient la moralité; et pourtant ces ménages ne parviennent pas à reconstituer le capital de quelques francs qu'ils ont emprunté dans un jour de détresse, pour délivrer le gage auquel ils tiennent beaucoup sans doute, puisqu'ils ont payé pendant vingt ans et plus l'annuité nécessaire pour le conserver. »

La nourriture, le logement, non seulement des pensionnaires de l'assistance publique et des habitués de la préfecture de police, mais de la majorité de la classe ouvrière, tout indique dans quel état misérable croupit la plus grande partie de la population des villes. C'est au point que, malgré l'amour naturel de l'homme pour sa progéniture, les parents ne peuvent plus élever leurs enfants[1], et que dans le but d'y pourvoir le directeur de l'assistance publique de Paris a fondé *l'œuvre des enfants moralement abandonnés.*

Les classes pauvres ne sont pas les seules à souffrir dans notre société, comme on le croit volontiers. Les riches payent aussi leur tribut à la misère.

Le genre de souffrance qui afflige les riches est ce que M. Bouchardat décrit dans son traité d'hygiène sous le nom de *misère physiologique.*

« La misère physiologique est une forme de l'anémie des auteurs; mais l'anémie vraie est surtout caractérisée par la diminution des globules du sang. Dans la misère physiologique, non seulement les globules sanguins sont atteints, mais tous les organes essentiels à la vie éprouvent une notable diminution, s'accentuant surtout pour les organes qui président ou servent à la nutrition et à la locomotion. Les ressources de résistance à l'action nuisible de tous les modificateurs, et en particulier du froid, sont diminuées. Le poids absolu du corps est diminué. Les forces sont diminuées. Le foie, le pancréas, la rate sont amoindris. L'appétit est irrégulier; il existe souvent dyspepsie avec aigreurs et vomituritions. La respiration et les excrétions diminuent. L'urine augmente en quantité et souvent diminue en poids. La peau est sèche, aride, froide, ses fonctions sont amoindries, son refroidissement facile et la réaction difficile et irrégulière. »

---

[1] Il y a des personnes qui prétendent que les parents ne *veulent* pas élever leurs enfants ou qu'ils les élèvent mal; mais ces assertions prouveraient une misère morale, encore pire que la misère physique.

On voit que les riches sont loin d'être aussi parfaitement heureux qu'on le croit. Le premier des biens, dit Plutarque, est la vertu ; le second, la santé ; le troisième, la richesse. Je crois que l'on pourrait réduire ces trois biens à deux, la vertu n'étant que la santé de l'âme ; en tout cas, il est certain que la santé du corps est infiniment préférable à la richesse : quoi de plus misérable que d'avoir tout à profusion et de ne pouvoir jouir de rien, faute de santé?

Voilà de quoi consoler un peu les prolétaires qui sont exempts de la misère physiologique. Cependant il ne faut pas plaindre les riches, car il ne tient qu'à eux de prévenir cette maladie et de s'en guérir : le travail corporel, voilà le moyen préservatif et curatif.

II

Ce n'est pas seulement la misère physique, qui, sous une forme ou sous une autre, atteint la société moderne du bas en haut de l'échelle. La misère morale et la misère intellectuelle ne se font pas moins sentir. Les progrès du suicide, de l'aliénation mentale, de la criminalité et du vice (encore pire que le crime), en sont les preuves palpables.

« Nous sortons de cette vie par trois portes (dit M. Legoyt après Sussmilch), l'une immense aux proportions colossales, par laquelle passe une foule de plus en plus considérable, c'est la porte des maladies ; la deuxième, de moindre dimension, et qui semble se rétrécir graduellement, c'est celle de la vieillesse ; la troisième, sombre, d'apparence sinistre, toute maculée de sang et qui s'élargit chaque jour, c'est la porte des morts violentes, et notamment du suicide[1]. »

Si la troisième porte s'élargissait déjà au temps où écrivait Sussmilch (1742), elle prend des dimensions bien autrement exagérées depuis quelque temps dans toute l'Europe. En France, particulièrement, voici la moyenne annuelle des suicides depuis 1827 :

De 1827	à 1830.....	1.739	De 1861	à 1865.....	4.661
1831	1835.....	2.119	1866	1869.....	5.207
1836	1840.....	2.574	1872	1874.....	5.471
1841	1845.....	2.952		1875.....	5.472
1846	1850.....	3.446		1876.....	5.804
1851	1855.....	3.639		1877.....	5.922
1856	1860.....	4.002		1878.....	6.434
				1879.....	6.496

Rapporté à la population, le nombre des victimes, qui était de 54 par année et par million d'habitants, dans la période de 1826 à 1830, s'est élevé à 64 dans la période de 1831 à 35 ; à 76 de 1836 à 40 ; 85 de 1841 à 45 ; 97 de 1846 à 50 ; 100 de 1851 à 55 ; 110 de 1856 à 60 ; 124 de 1861 à 65 ; 135 de 1866 à 70 et 150 de 1871 à 75.

---

[1] *Le suicide ancien et moderne.* A. Drouin, éditeur, 28, rue Jacob,

Le département de la Seine ne fournit pas le moindre contingent de cette hécatombe : dans la période de 1851 à 55, il donne une moyenne de 618 suicides par année ; de 1856 à 60, 657 ; de 1861 à 65, 806 ; de 1866 à 69, 751 ; de 1872 à 75, 873. L'année 1873 en fournit 877 ; 1874, 915 ; 1875, 926 ; 1876, 952 ; 1877, 994. Soit environ 1 suicide pour 2,000 habitants dans cette dernière année [1].

Cette progression du suicide n'est pas particulière à la France, elle se manifeste aussi dans les autres pays de l'Europe ; il n'y a de différence que du plus au moins. Le nombre de suicides par million d'habitants dans les divers Etats de l'Europe est actuellement :

Pour l'Allemagne.....	261	Pour la Norwège.....	55
Danemark.....	257	Hollande.....	45
Suisse.....	215	Ecosse.....	37
France.....	160	Russie.....	30
Autriche.....	121	Italie.....	37
Suède.....	96	Finlande.....	35
Belgique.....	87	Irlande.....	21
Angleterre.....	69	Espagne, Portug.	17

La différence entre l'accroissement p. 0/0 des populations et celui des suicides nous apprend qu'à deux exceptions près, les suicides se sont accrus en Europe, beaucoup plus rapidement que les populations.

Le nombre des suicides augmente avec l'âge ; mais la progression s'arrête, pour l'homme de 71 à 80 ans ; elle continue pour la femme jusqu'à la limite de la vie [2] ; ce qui n'empêche pas le nombre des suicides d'enfants d'aller aussi en augmentant. « A Berlin, de 1788 à 1797, on ne comptait qu'un suicide d'enfant ; de 1798 à 1805, la statistique en signale 3 ; de 1812 à 21, ce chiffre s'est élevé à 31. Les *comptes généraux de la justice criminelle* de 1835 à 1844 établissent que sur 25,760 suicides observés en France, 129 ont eu lieu avant 16 ans [3]. »

« En France, dans la période 1861-75, on a constaté 79,577 suicides, dont 63,236 du sexe masculin et 16,341 du sexe féminin. En cherchant,

---

[1] D'après M. Maurice Block, la population des villes présente 1 suicide par 4,553 habitants, et celle des campagnes 1 par 10,617 (1861-65, et la proportion totale des suicides est pour toute la population de 13 sur 100,000 habitants. (Statist. de la France.)

[2] Legoyt, op. cit.

[3] *La folie chez l'enfant*, par M. Compayré (*Revue philosophique* de décembre 1880). Durand-Fardel, d'après Brierre de Boismont, compte 192 cas de suicide d'enfants dans la même période. — C'est peut-être une transposition de chiffres? — Dans 20 observations qu'il (Durand-Fardel) a recueillies, on trouve suicide d'enfant avant l'âge de 5 ans ; 2 avant 9 ; 2 avant 10 ; 6 avant 12 ; 7 avant 13 et 2 avant 14.

pour un million d'habitants de chaque sexe et de chaque âge, le nombre de suicides également de chaque sexe et de chaque âge, on trouve les rapports ci-après :

	16 ans et au-dess.	16 à 21.	21 à 30.	31 à 40.	41 à 50.
Hommes.	0.43	7.47	15.30	23.20	33.99
Femmes.	0.18	3.90	4.56	5.80	8.34

	de 51 à 60.	61 à 70.	71 à 80.	Au-dessus.
Hommes.	47.35	58.97	70.50	56.48
Femmes.	11.09	12.80	16.70	16.80

Dans la même période (1861-75) le nombre des suicides d'enfants au-dessous de 16 ans a suivi la progression suivante :

	15 ans.	14 ans.	13 ans.	12 ans.	11 ans.	10 ans.	9 ans.	8 ans.	7 ans.	Total.
De 1861 à 65.	63	29	28	11	6	3	»	1	»	141
1866 à 80.	73	46	25	7	9	3	2	»	1	166
1871 à 75.	67	42	22	21	11	5	3	3	1	175
	203	117	75	39	26	11	5	4	2	482

Le total moyen annuel qui se trouve de 35 de 1871 à 75, a monté à 36 en 1878 [1]. »

Quelles sont les causes de cet accroissement continu du nombre des suicides dans presque toute l'Europe? M. Legoyt passe en revue les diverses conjectures que l'on a faites et que l'on peut faire à ce sujet.

« La lutte pour l'existence est-elle plus vive, plus ardente que par le passé? La mêlée est-elle plus furieuse, plus acharnée? C'est probable; mais pourquoi cet antagonisme? D'où vient le sentiment hostile qui anime toutes ces générations courant à la conquête de la fortune, du bien-être, des jouissances matérielles de toute nature? Les prix des denrées alimentaires et des loyers se sont sensiblement élevés, et non seulement les salaires et les profits professionnels n'ont pas progressé dans la même proportion, mais encore, par suite de circonstances exceptionnelles telles que la baisse de l'intérêt de l'argent, beaucoup de revenus ont notablement diminué. »

Cela est vrai ; mais si c'était une des principales causes déterminantes, le suicide serait plus fréquent dans les basses classes que dans les classes supérieures, et surtout parmi les ouvriers ruraux, ce qui est contraire aux faits que constate la statistique [2].

On attribue encore les progrès du suicide à la perte du sentiment re-

---

[1] Legoyt, op. cit.

[2] Je ne m'arrête pas davantage sur les causes de l'ordre économique, telles que les guerres intérieures et extérieures, les grèves, le luxe, la spéculation, les jeux permis et défendus, etc., parce qu'il resterait à chercher es causes de ces causes elles-mêmes, c'est-à-dire à traiter à fond la question sociale, ce qui ne peut entrer dans le cadre restreint de cette étude.

ligieux (de la croyance en Dieu et en l'immortalité de l'âme). Si cette cause exerçait quelque influence sur la détermination au suicide, ce serait un malheur irréparable, car la foi ne s'impose, ne se persuade même pas. Mais il n'en est absolument rien. Les doctrines théologiques et philosophiques n'ont point une si grande influence sur le genre humain ni même sur leurs propagateurs. On sait que la maxime favorite de tous les dogmatistes est : « Faites ce que je dis, mais ne faites pas ce que je fais. »

Il y a eu des religions où le suicide était non seulement permis, mais méritoire, et celles qui le défendent ne l'empêchent point. Il n'y a pas une seule doctrine philosophique de laquelle on ne puisse tirer autant d'arguments contre que pour le suicide, et c'est bien à tort que l'on attribue au matérialisme la vertu d'y conduire. On sait que les personnes qui passent pour matérialistes sont toujours des gens calmes, tranquilles, indifférents, et qui font trop peu de cas de la vie pour prendre la peine de se la ravir.

Tout indique au contraire que ceux qui se suicident sont spiritualistes, et que c'est pour : *vers le ciel se frayer un chemin* que Victor Escousse et son ami *sont partis en se donnant la main.* S'ils eussent cru que tout finit avec la vie, tout en s'y trouvant mal, ils l'auraient conservée, comme font les autres animaux qui, suivant toute probabilité, ne croient pas à l'immortalité de leur âme, et pourtant, ne se suicident point, quels que soient les maux qu'ils endurent.

C'est avec un peu plus de raison que l'on attribue l'accroissement des suicides à l'instruction sans éducation, c'est-à-dire au développement des facultés intellectuelles sans culture des facultés morales. Mais les moyens de développer les facultés, l'énergie morale ? La religion ? Quelle est la religion qui songe seulement à fortifier la volonté, base fondamentale du développement moral ? Je lisais tout à l'heure dans un livre italien[1] : « Le sens de la propre responsabilité, en nous, Italiens, est très faible » (*debolissimo*). L'auteur attribue la cause de cette débilité au dogme et au culte catholiques. Il faudrait donc trouver une autre religion qui produisît un meilleur effet sur les facultés morales.

En attendant, M. Caro (*Nouvelles études morales*), M. Morselli (*Il suicidio*), M. Frank (*Dictionnaire philosophique*), et bien d'autres moralistes, proposent de remplacer l'éducation religieuse par l'éducation purement morale ; de développer non seulement les intelligences, comme on le fait, mais aussi les caractères ; de faire succéder la *raison laïque* à la foi religieuse qui s'éteint. M. Legoyt n'a pas grande confiance dans ce remède. Le fait est qu'étant donnés les exemples que l'on a tous les jours sous les yeux, il n'y a guère à compter sur l'efficacité des préceptes.

---

[1] *Dei proletarie del capitale*, par M. Terenzio Mamiani.

Une cause qui exerce une bien plus grande influence que les précédentes sur les progrès du suicide, et que personne n'a signalée, c'est le défaut d'éducation physique. Les pasteurs des hommes les prennent pour de purs esprits ; en conséquence ils les entassent, à grands frais, dans les écoles pour cultiver ledit esprit, comme on cultive les primeurs dans les serres. Ils n'oublient rien dans leurs profonds et savants systèmes pédagogiques, sauf un petit détail : c'est que nous avons un corps et que tout le reste en dépend. Par ce moyen ils font de l'homme une caricature comme on en voit aux étalages des libraires : une tête de géant sur un corps de lilliputien. Il résulte de là que l'esprit sans le cœur (le *corage* de nos ayeux) est balloté d'une vague sur l'autre par le moindre zéphir, comme un vaisseau sans gouvernail ; et d'ailleurs, la volonté, même en supposant qu'on puisse la développer indépendamment des facultés physiques, ne pourrait s'actualiser sans le secours de ces facultés, ce serait un navire, avec un gouvernail, mais sans voiles ni machine.

C'est cette émaciation physique qui est, non pas la seule, mais une des principales causes déterminantes du suicide tel qu'il se présente de nos jours. C'est parce qu'on est incapable non seulement d'agir, mais de jouir même, que l'on prend la vie en dégoût et en horreur.

Il est vrai que nos pédagogues officiels s'occupent d'organiser l'éducation physique des enfants ; mais la manière dont ils s'y prennent, la gymnastique, prouve que, suivant leur coutume, ils vont, encore une fois, mettre leur ânerie en évidence. « Ces mouvements réglés, dit M. Herbert Spencer, nécessairement moins divers que ceux qui résultent des exercices libres, n'assurent pas une répartition égale d'activité entre toute les parties du corps ; d'où il résulte que l'exercice tombant sur une partie seulement du système musculaire, la fatigue arrive plus tôt qu'elle n'arriverait sans cela, ce qui, par parenthèse, conduit, si l'on persiste dans ces exercices, à un développement hors de la proportion des parties du corps entre elles. Puis non seulement la source de l'exercice pris est inégalement distribuée, mais cet exercice n'étant pas accompagné de plaisir, est moins salutaire ; même quand ils n'ennuient point les élèves à titre de leçons, ces mouvements monotones deviennent fatigants faute du stimulant de l'amusement. » (Herbert Spencer, *de l'Education.*)

Mais le moyen de persuader à des instituteurs brevetés qu'ils ne doivent et ne peuvent être que des gardeurs d'enfants ? Il faut bien, d'ailleurs, qu'on emploie le budget de l'instruction publique ; autant que ce soit à cela qu'à autre chose.

On sait que la folie, qui tient à peu près aux mêmes causes que le suicide et qui y conduit souvent, fait aussi de rapides progrès dans notre siècle de raison.

Les statistiques nous apprennent que de 10,539, en 1835, le nombre des aliénés, traités dans les établissements spéciaux publics ou privés, s'est élevé à 24,594 en 1854, soit une augmentation d'environ 133 0/0. La marche ascendante a continué de 1856 à 1861 où le nombre s'élève à 30,239, et en 1869 à 38,545.

En 1836, le rapport des aliénés à la population était de 33 sur 100,000 habitants; en 1866, il s'élève à 93, presque le triple.

Remarquons que le nombre des aliénés traités à domicile est encore supérieur.

En 1851 il y avait 24,433 aliénés traités à domicile, et 21,353 dans les asiles. En 1856, 34,004 à domicile, et 25,485 dans les asiles. En 1861, 33,160 à domicile, et 30,239 dans les asiles. (M. Block. Statistique de la France.)

III

Le vice et le crime vont de compagnie; ils s'engendrent l'un l'autre. M. Lacassagne [1], puis M. J. Reinach [2], ont donné récemment l'inventaire de la criminalité.

Le nombre des crimes et délits va sans cesse en augmentant. Depuis 1825 la criminalité en France a plus que triplé.

« Sur 4,347 accusés qui ont passé en 1879 devant les cours d'assises, 802 étaient mineurs de 21 ans, soit 18 0/0, 1 0/0 de plus qu'en 1878, 2 0/0 de plus qu'en 1877, 3 0/0 de plus qu'en 1876; et, sur ces 802 petits misérables, 43 avaient moins de 16 ans. En matière correctionnelle, dans la même année, sur 196,056 prévenus, 6,670 avaient moins de 16 ans (4 0/0), soit 434 de plus qu'en 1878; et 24,218 avaient de 16 à 21 ans soit 1,193 de plus que l'année précédente. A Paris, plus de la moitié des arrestations frappent aujourd'hui des mineurs de 21 ans, 12,721 sur 20,882 en 1879, et 14,061 sur 26,475 en 1880. — Et quels crimes que ceux de ces enfants! Dans une seule année, 30 assassinats, 39 meurtres, 3 parricides, 2 empoisonnements, 44 infanticides, 4,212 coups et blessures, 25 incendies, 153 viols, 80 attentats à la pudeur, 458 vols qualifiés, 11,865 vols simples! — Les filles qui se font inscrire volontairement avant leur majorité forment plus de la moitié des soumises, et les simples vagabonds sont innombrables.

« Il y avait à Paris 10,690 repris de justice en 1878; 12,858 en 1879; et 13,270 en 1880. En 1879 on y a fait 2,500 à 3,000 arrestations par mois; en 1880, 3,000 à 3,500; dans le premier semestre de 1881, 3,500 à 4,000.

« De 1826 à 1879, la récidive a monté devant les cours d'assises de 16 à 50 0/0, et devant les tribunaux de police correctionnelle de 8 à 40 0/0.

---

[1] V. la *Revue scientifique* du 28 mai 1880.

[2] *Les Récidivistes*, par Joseph Reinach. G. Charpentier, éditeur.

La marche ascendante est absolument régulière, normale. Pas un temps d'arrêt. De 1851 à 1855, la moyenne annuelle de l'ensemble des récidivistes est de 34,901; de 1861 à 1865, elle est de 48,890; en 1869, de 64,388; en 1878, de 70,170; en 1879, de 72,265. Et notez que depuis la loi du 30 mai 1854, tout individu condamné à plus de 8 années de travaux forcés est tenu, à l'expiration de sa peine, de résider pendant toute sa vie à Cayenne ou à la Nouvelle-Calédonie; tout individu condamné à moins de 8 ans, pendant un temps égal à la durée de sa condamnation, ce qui enlève un contingent considérable à l'armée des repris de justice.

« Quand un système pénitentiaire donne de pareils résultats, il est jugé; non seulement il est impuissant à protéger la société contre le crime profession; mais il est évident que son impuissance dégénère en une sorte de complicité morale, et qu'il contribue par lui-même à engendrer et à développer les récidives.

« Sur l'ensemble des individus arrêtés à Paris en 1880, 27 0/0 avaient été condamnés plus de 4 fois depuis 10 ans. — Et notez qu'à chaque fois le caractère du crime ou du délit est plus grave, plus savant[1]. »

Ce n'est donc pas seulement en nombre, mais en science que la criminalité fait des progrès. Et aussi en couardise : le nombre des vols de nuit à Paris, était de 30 en 1877; 75 en 1878; 132 en 1879 et 265 en 1880.

Voilà, certes, une perspective qui n'est pas rassurante. Tout en payant une police pour empêcher le vol et ramasser les voleurs, une magistrature pour les juger, des prisons et leur personnel pour les corriger, etc., nous ne pourrons plus dormir que d'un œil.

Quelle est donc la cause de ce débordement du crime?

M. Reinach, à qui nous empruntons ces quelques traits du tableau qu'il a tracé du récidivisme, ne la recherche point; il se borne à décrire le mal, sans doute il a voulu dire comme le Corrége : *Ed io anche son pittore.* C'est un anatomiste qui scalpe le corps social, mais non un physiologiste. L'auteur des *Récidivistes* dit bien que ces causes sont l'ignorance et la misère; mais ce sont là des banalités que tout le monde peut dire et dit en effet; un philosophe ne doit pas se borner à poser des assertions, il doit en donner les preuves et remonter, de causes en causes, aussi près que possible de la première.

En conséquence de sa banale assertion, M. Reinach ne voit pas de meilleur préventif que l'obligation générale de l'instruction primaire.

Il ne fallait pas un grand effort d'imagination pour trouver cette idée; c'est le refrain à la mode.

Mais si d'ici un quart de siècle, l'instruction primaire doit tarir la

---

[1] M. J. Reinach. *Les Récidivistes.*

source du crime, si « nier cette vérité manifeste, c'est parler un langage que notre démocratie ne comprend pas, » la fécondité de cette source devrait être singulièrement diminuée depuis un demi-siècle, étant données les dépenses énormes que le gouvernement à faites dans ce but de répandre l'instruction; or, c'est précisément le contraire qui se produit, comme on vient de le voir.

Pour nous prouver que l'instruction doit remédier à la criminalité, M. Reinach s'y prend d'une singulière façon : il nous donne le tableau du nombre de crimes commis par trois catégories de criminels : la première, comprend les individus complètement illettrés; la deuxième, les gens ayant reçu une instruction primaire plus ou moins complète; la troisième, ceux qui ont reçu une instruction supérieure à l'instruction primaire. En 1879, la première catégorie fournit 1,070 criminels; la deuxième, 2,227; la troisième, 109.

Si l'instruction était un remède au crime, l'amélioration devrait être graduée : l'ignorance complète donnerait le plus grand nombre; la demi-instruction en donnerait moins et l'instruction complète moins encore. Or, le tableau nous montre bien que les criminels ayant reçu une instruction supérieure sont peu nombreux ; mais cela s'explique par beaucoup de raisons : les meilleurs emplois publics et privés sont le partage des gens qui ont reçu une instruction supérieure, ils se trouvent ainsi à l'abri du besoin; c'est entre eux que se partage le budget qui va toujours croissant, comme la criminalité; enfin les gens instruits sont plus rusés que les ignorants, ils trouvent les moyens de forfaire en tournant la loi, d'autant plus facilement qu'ils la connaissent mieux. Il n'y a donc rien de surprenant à ce que les criminels tombant sous le coup de la justice soient moins nombreux dans cette classe. Mais si leurs délits sont plus graves, s'ils portent une plus dangereuse atteinte à la fortune et à la morale publiques ?...

Or, on sait que le genre d'exploits de la *haute pègre* consiste principalement en abus de confiance, détournements de fonds, faux en écritures, soustractions et falsifications d'actes, etc. Ils ne volent pas avec escalade et effraction, comme les illettrés le font, et souvent sous l'empire de la faim ; à quoi bon, quand on tient les clefs de la caisse ? Ils ne frappent pas et ne tuent pas dans un moment d'emportement et de colère, accident qui peut arriver aux plus honnêtes gens, et même à ceux-ci plutôt qu'à tous autres, car on sait que ce sont les meilleurs cœurs qui ont la tête plus près du bonnet, comme on dit vulgairement. Au lieu de se venger sur le moment de l'offense, les criminels savants couvent leur haine, méditent froidement et longuement leur vengeance ; la plupart du temps ils n'ont même pas le courage de frapper par derrière, ils empoisonnent.

Le nombre des criminels demi-lettrés, qui devrait être moins grand

que celui des ignorants est, au contraire, plus que double : sur 100 crimes il en est commis :

	1875	1876	1877	1878	1879
1° Par les illettrés.....	32	31	31	30	30
2° Par les demi-lettrés. .	64	66	65	65	66
3° Par les lettrés.....	4	3	4	5	4

Et notons bien que tous les crimes et délits commis par la deuxième classe ne sont pas découverts : comme ceux de la troisième, ils savent joindre la ruse à la force; tandis que des crimes commis par les illettrés, il en reste bien peu derrière la toile. L'ignorance complète est donc préférable à la demi-science.

« Plus de la moitié des filles publiques, dit M. Reinach, est issue de familles totalement illettrés. » Et elles-mêmes, sont-elles aussi illettrées? Et celles, bien plus nombreuses, qui ne sont pas inscrites ?

Il ne paraît donc pas que, jusqu'ici, les énormes dépenses que l'on nous a imposées sous prétexte de propager l'instruction aient contribué, quoi qu'on en dise, à régénérer la société ; et il est au moins douteux que l'avenir démente le passé. Ou l'ignorance n'est pas cause des progrès du vice et de la criminalité, ou ce n'est pas de l'instruction que l'on nous donne dans les écoles. En tous cas, il est surabondamment prouvé par les faits que l'école n'abat pas la prison. Si la démocratie de M. Reinach ne comprend pas ce langage, tant pis pour elle.

Au reste, M. Reinach n'est pas comme sa démocratie, il ne paraît pas avoir une aussi grande confiance dans son remède que celle qu'il voudrait inspirer aux autres. Il estime que le Code pénal sera toujours indispensable à côté de l'Evangile et le gendarme à côté de l'instituteur. Ce qui ne l'empêche pas de dire, sans même tourner la page, que c'est le Code pénal qui est parfois la véritable cause du récidivisme.

Il est étrange que M. Reinach, qui propose un si bon remède à l'ignorance : la science par force, n'en propose, n'en cherche même point pour la misère. Le fait est que c'est un peu plus difficile à trouver, et, lors même qu'on l'a trouvé, plus scabreux à dire. Et pourtant c'est bien plus important, car on ne voit pas souvent un criminel s'excuser de son forfait sur son ignorance, tandis que l'on voit bien que la misère est ce qui, dans le plus grand nombre de cas, le précipite dans le gouffre du crime.

« Ce qui m'a frappé surtout, dit M. Reinach, chez ces malheureux (les enfants criminels) qui sont si bien doués, c'est le courage avec lequel ils luttent contre le mal. Ce n'est qu'à la dernière extrémité qu'ils cèdent, qu'ils s'avouent vaincus. Tant qu'ils pourront, ils repousseront les infâmes conseils, les suggestions sinistres. On ne saura jamais ce qu'il faut de coups, de tortures, combien d'heures cruelles en proie à la

faim pour qu'un enfant devienne un criminel... » J'ajouterai tout ignorant qu'il est.

Les récidivistes mêmes « ne sont point entrés de gaieté de cœur dans « le cercle infernal où il faut renoncer à toute espérance ; presque tous « y ont été précipités par la misère, presque tous, hélas! sont en droit « d'accuser la société. »

C'est aussi la misère qui est la principale cause déterminante de la prostitution : sur 5,183 filles, 1,441 s'y livraient par l'excès de la misère et le dénûment absolu ; pour 1,255, la perte des pères et mères, l'expulsion de la maison paternelle, l'abandon complet les y avaient conduites ; 37 se livraient à la prostitution pour soutenir des parents vieux et infirmes ; 29 pour élever leurs frères et leurs sœurs, et quelquefois des neveux et des nièces; 23 femmes veuves ou abandonnées, pour élever une famille nombreuse; 280 étaient venues de province pour se cacher à Paris et y trouver des ressources ; 404 y avaient été amenées par des militaires, des étudiants et des amis (des commis voyageurs?) qui les avaient abandonnées ; 289 domestiques avaient été séduites par leurs maîtres et renvoyées par eux; 1,425 étaient de simples concubines ayant perdu leurs amants et ne sachant plus que faire [1].

Il est bien regrettable que M. Reinach n'ait pas cherché quelque moyen d'atténuer un peu cette misère qui entre pour une si grande part dans la constitution du vice et du crime. En revanche, il a trouvé un moyen excellent de débarrasser la société des récidivistes, « de li- « quider inexorablement les existences manquées, de purger la métro- « pole d'un élément vicié et malfaisant ». Ce moyen c'est la transportation des récidivistes.

« C'est, dit-il, une théorie connue de tous les criminalistes et méconnue de presque tous les législateurs, que *moins les peines d'emprisonnement sont longues, plus les cas de récidive sont fréquents.* » Je ne me serais jamais douté que les législateurs ne connussent pas cette théorie; M. de la Palisse connaît, lui, une théorie encore plus forte que celle des criminalistes : il prétend que *si les peines d'emprisonnement étaient perpétuelles, ou bien si l'on rétablissait la loi unique et expéditive de Dracon, il n'y aurait jamais de récidives.* C'est évidemment de cette dernière que s'est inspiré l'auteur pour proposer sa panacée.

Et M. Reinach n'y va pas doucement; c'est à perpétuité qu'il veut transporter les récidivistes, « sans espoir de retour », comme dans la romance des *Feuilles mortes.* « Rien de plus barbare que de permettre à certains condamnés de rentrer dans la métropole ; » à moins, toutefois, « de l'intervention souveraine de la grâce. » Ce serait bien le diable si,

---

[1] Parent-Duchâtelet, cité par M. Reinach.

même en fait de transportation, il n'y avait pas une porte entrebaillée pour l'arbitraire.

« Ainsi le spectre de la transportation planera partout sur l'armée « des récidivistes pour s'abattre sans hésitation sur les malfaiteurs « obstinés. Cette armée, soyez-en bien sûrs, ne tardera pas longtemps « sous cette menace à fondre comme de la neige au soleil. » Il est plus facile de faire une métaphore qu'une démonstration ; M. Reinach le sait bien.

C'est surtout aux souteneurs qu'en veut l'auteur des *Récidivistes*. C'est à eux qu'il destine principalement sa loi de transportation.

« Ce sont d'ordinaire de grands et vigoureux gaillards... Leurs moyens de subsistance sont le vol, l'escroquerie, les femmes, — pour parler leur hideux langage, les *marmites*, c'est-à-dire les filles de joie qu'ils ont asservies pour les prostituer à leur profit dans les bouges et dans les rues des grandes villes. Ils ont un domicile certain : celui des *dabes* dont ils sont les souteneurs, certains garnis célèbres qui ne sont que des tanières de receleurs. Ce sont par excellence des Protées, tour à tour simples mendiants, voleurs, escrocs et proxénètes.

« Les prostituées ne peuvent se passer d'un protecteur... Ordinairement leur choix tombe sur le plus scélérat, afin d'inspirer plus de terreur aux autres et d'avoir un soutien envers et contre tous... Lorsqu'une fille a fait choix d'un souteneur, elle n'est plus maîtresse de s'en défaire ; il faut qu'elle l'entretienne dans sa paresse, dans son vin, dans son jeu et dans ses débauches avec d'autres filles. Car il est de ces hommes qui, sur leur réputation, en ont plusieurs à la fois, et, si elle ne peut plus résister à la tyrannie de cet homme, il faut, pour s'en débarrasser, qu'elle en trouve un autre plus redoutable encore et, par cela même, plus despote et plus tyran.

« Et toute cette *pègre* est composée d'hommes dans la fleur de l'âge, de 18 à 40 ans, de rudes gars qui seraient peut-être de bons ouvriers si la débauche n'avait mis la main sur eux et si la justice les menaçait de peines sévères. »

Telle est l'engeance dont M. Reinach veut débarrasser la démocratie.

Mais il y a souteneurs et souteneurs. Il y a ceux que les femmes font vivre ; il y a aussi ceux qui font vivre les femmes, qui font bouillir les *marmites*, les *casqueurs*, pour employer le terme de l'art. M. Reinach ne parle point de ceux-ci et n'indique pas le moyen de nous en débarrasser. C'est pourtant là le point capital. Car il est clair que tant qu'il y aura des *casqueurs* il y aura des *marmites*, et tant qu'il y aura des *marmites* elles auront des protecteurs puisqu'*elles ne peuvent pas s'en passer*. Si on les transporte elles en prendront d'autres, et voilà tout.

Ce qui conduit les femmes à la prostitution, c'est, on l'a vu plus haut par la statistique de Parent-Duchâtelet, la misère pour moitié au

moins ; quant à l'autre moitié, si les criminels séduisent les filles du peuple et ricanent en les lançant dans le ruisseau : *Les riches n'auront que nos restes*, les riches et les désœuvrés y contribuent au moins autant; eux aussi disent : *Les autres n'auront que nos restes.* Que ferons-nous donc des gommeux?

C'est par la tête que pourrit le poisson, dit un vieux proverbe, vrai aujourd'hui plus que jamais. Il est au moins inutile de cautériser et panser les membres lorsque la gangrène est au cerveau.

Quand on ne trouve rien à dire contre ceux qui obligent 280 filles de la province à venir se cacher à Paris, contre 404 militaires et étudiants qui en amènent et les abandonnent, contre 289 maîtres qui séduisent leurs bonnes, puis les renvoient, contre 1,425 amants qui abandonnent leurs maîtresses, toutes lâchetés insignes, tous abus de confiance, la plus respectable, la plus sainte des confiances, la confiance du cœur; quand on trouve cela tout naturel, ce n'est vraiment pas la peine de se couvrir la tête du pan de son manteau quand pareil méfait est commis par un prisonnier ou un forçat libéré.

Il va sans dire que c'est à l'instar de l'Angleterre que M. Reinach propose la transportation des criminels habituels. Qu'imiterions-nous si nous n'imitions pas l'Angleterre? Et pourtant il convient d'imiter, afin de prouver que nous descendons bien réellement du singe. Que les colonies pénitentiaires anglaises aient réussi, soit; quoiqu'il y ait bien des réserves à faire. Mais le but à atteindre n'est pas de coloniser la Nouvelle-Calédonie, ou tout autre pays, c'est de réduire la criminalité; or, il ne paraît guère que l'Angleterre y ait réussi (quoiqu'on en dise depuis quelque temps), puisque c'est elle qui nous fournit les docteurs de la *pègre*, les maîtres ès arts de l'escroquerie, du *caroublage*, etc.

Il ne paraît pas non plus que les transportés anglais se soient beaucoup améliorés, puisque M. Reinach dit lui-même que, en 1864, l'Australie a menacé l'Angleterre d'une révolution si la métropole continuait à lui envoyer ses *old offenders* et que le transport des *convicts* dans les provinces unies d'Amérique avait été, en 1774, l'un des principaux griefs de la ligue d'indépendance.

La criminalité n'est donc que déplacée, et très probablement augmentée, par la transportation. Ce n'est pas la peine de se mettre en frais pour un tel résultat.

D'ailleurs, quand même la criminalité aurait diminué en Angleterre et dans ses colonies, cela ne prouverait rien en faveur de la transportation : les réformes économiques et sociales, en diminuant la misère, diminuent aussi la criminalité, qui en est la conséquence. Les réformes juridiques produisent encore un résultat analogue, puisque, l'on en convient, le Code pénal est une des principales causes du récidivisme. Or,

il n'y a pas besoin de transporter les criminels pour procéder à ces réformes, si on le veut.

Mais, sans aller en Angleterre nous enquérir des résultats que pourrait produire la transportation, l'expérience déjà commencée chez nous peut nous donner une idée de ce qu'il y a lieu d'espérer de ce système pénitentiaire : Depuis 1854, nous transportons tous les grands criminels. « Tout individu condamné à plus de 8 années de travaux forcés est « tenu, à l'expiration de sa peine, de résider toute sa vie à Cayenne ou « à la Nouvelle-Calédonie ; tout individu condamné à moins de 8 ans, « pendant un temps égal à la durée de sa condamnation. » La criminalité aurait donc dû diminuer un peu depuis cette époque ? Nous avons vu plus haut que le courant est plus rapide que jamais.

Est-il nécessaire de parler des impossibilités matérielles qui s'opposent à la mise en exécution de ce projet? M. Reinach, lui-même, en reconnaît assez pour renverser son plan.

« Il est chimérique, dit-il, de vouloir fonder des colonies avec des individus tombés au fond de l'abîme ; cette œuvre n'est possible qu'avec des coupables qui ne sont pas encore corrompus jusqu'aux moelles et tout à fait désespérés. » Même dès le premier délit, la plupart des criminels sont déjà tombés au fond de l'abîme. Ce n'est qu'après de longs combats, et lorsqu'on est réduit à la dernière extrémité, M. Reinach le reconnaît lui-même, que l'homme se décide à jeter le manche après la cognée, et la femme son bonnet par-dessus les moulins, mais aussi le premier pas est généralement le dernier.

M. Reinach nous affirme que 9 sur 10 des vagabonds et criminels de profession sont effroyablement las de l'affreuse existence que leur ont faite la misère et le vice devenus fatalité, et que la moitié au moins sont corrigibles. Mais en le supposant, l'autre moitié empêchera celle-ci de se corriger.

La transportation n'aurait pas seulement pour effet, suivant M. Reinach, de nous débarrasser des récidivistes et de les régénérer ; l'auteur espère, en même temps, fonder des colonies florissantes, « donner à la patrie les établissements les plus riches et les plus puissants ».

Malheureusement il faudrait, pour réaliser ce beau rêve, « un homme de génie, un Dupleix ou un Cartier, un Phillip ou un Macquarie à la tête de cette colonie, et de plus un noyau de colons libres et non tarés. Sans cela la colonisation pénale serait inféconde ».

Les hommes de génie, ce n'est pas ce qui nous manque, depuis un siècle surtout ; nous ne pourrions être embarrassés que dans le choix.

Mais les colons libres ne sont pas si faciles à trouver. Il ne va déjà guère de français en Algérie, qui est tout proche. C'est pour des espagnols, des italiens, des maltais, etc., que nous nous imposons tant de sacrifices en soldats et en argent pour civiliser ce pays.

Que dis-je ? Nous n'avons même pas d'hommes pour faire nos propres travaux : ce sont encore les espagnols, les italiens, les allemands qui effectuent nos travaux publics. Et l'on espère trouver des colons et des colones pour accompagner les récidivistes à la Nouvelle-Calédonie? Des fonctionnaires du gouvernement, oui, on en trouvera. Mais des colons? La terre est trop basse ; il faudrait l'élever à hauteur de bureau.

Il ne faut donc pas songer à transporter les récidivistes.

C'est vraiment dommage, car le tableau que nous trace M. Reinach des pays qu'il leur destine est des plus attrayants.

« A la Nouvelle-Calédonie, l'année n'est qu'un long printemps, la température descend rarement au-dessous de 14 degrés et s'élève rarement au-dessus de 25, — de sorte que les récidivistes fashionables n'auront plus besoin de se déplacer, ils ne seront pas réduits comme en France à se faire arrêter dans le Nord en été et dans le Midi en hiver, — on y a vu des troupes séjourner six mois sous la tente sans qu'une maladie se déclarât parmi les hommes. Même climat à l'archipel Gambier. Au Maroni, dans les années 1863 et 1864, la mortalité n'est que de 2.40 et de 2.30, tandis qu'en France, dans les maisons centrales, elle était, dans les mêmes années, de 5.59 et de 5.43 ; parmi les réclusionnaires, de 6.62 et 5.59 ; parmi les condamnés aux fers, de 8.69 et 7.40 ; au pénitencier de Beaulieu, de 12.09 ; à Casabianca, en Corse, de 20.87.

« A Bouraïl, les pâturages sont gras et les récoltes drues ; près de 300 hectares sont plantés des plus belles cannes à sucre, la vigne y donne le plus délicieux raisin. Et c'est à peine si l'on a gratté le sol ! Mais le sous-sol est plus riche encore, une vaste couche d'or, de cuivre et de nickel. Ce nickel est le meilleur qui soit au monde, absolument exempt d'arsenic, malléable et du travail le plus facile.... Le cuivre d'Ouaïla est le plus pur de tous les cuivres connus... On ne connaît pas de nature plus souple ni plus variée. En d'autres temps, les colons libres y fussent accourus en masse pour chercher fortune. Demain, si nous trouvons un Jacques Cartier pour la diriger, on peut éclipser sans peine la Nouvelle-Zélande, et la réhabilitation morale pour les hommes de bonne volonté, n'y sera que le premier chapitre d'une belle œuvre de colonisation. »

Sont-ils heureux, ces criminels! Depuis un demi-siècle nos philanthropes s'évertuent, à qui mieux mieux, pour améliorer leur sort : nourriture, couchage, aération de leurs résidences, occupations plus ou moins lucratives, faisant concurrence aux ouvriers du dehors, distractions, jeux, livres, rien ne leur manque. C'est au point que « l'ouvrier montrant du « doigt une maison centrale prononce cette grave parole : *Il y a là des « malfaiteurs qui ne manquent de rien. Moi et ma famille nous sommes hon- « nêtes et nous avons peine à vivre* », et que « rien n'étonne plus les petits vagabonds parisiens, quand on les envoie au dépôt pour la première

fois, que le bien-être, la prison propre, le lit bien fait, le pain quotidien, l'absence de coups et de propos orduriers ».

Tout cela ne suffit pas, et voilà maintenant qu'on veut les envoyer à la Nouvelle-Icarie, je me trompe, à la Nouvelle-Calédonie. Cela ne vous met-il pas l'eau à la bouche? Cela ne vous donne-t-il pas l'envie de criminaliser et de récidiver à outrance?

Au fait, si nous allions tous dans ces pays fortunés, et laissions ici les *marmites* avec leurs crémaillères?

Il faut rendre cette justice à M. Reinach qu'il ne compte guère plus sur la transportation que sur les écoles pour guérir les maux de la société moderne. Il convient que la colonisation pénale par les récidivistes, pour être efficace et même « légitime », doit être *accompagnée* de nombreuses réformes sociales et juridiques.

C'est *précédée* qu'il aurait fallu dire. Mais alors il est plus que probable qu'il n'y aurait pas plus besoin que par le passé de transporter les criminels.

Quel dommage que M. Reinach se tienne toujours dans les généralités, et qu'il n'indique pas quelques-unes de ces réformes sociales et juridiques! C'est trop de modestie de la part de l'auteur, ou trop de confiance dans la pénétration des lecteurs, qui n'ont pas tous le talent de savoir lire entre les lignes.

V

Si les statistiques prouvent la dépravation morale de notre siècle, l'état de notre littérature et de nos beaux-arts n'est pas une preuve moins évidente de la perversion de l'esprit et du goût. Tout le monde s'en plaint. Il y a des gens qui proposent de sévir contre la presse pornographique, et M. Reinach ne manque pas de faire chorus. C'est un véritable écho que l'auteur des *récidivistes*.

« Il est impossible, dit-il, de tolérer plus longtemps, d'une part, le développement de la prostitution publique, et surtout de la prostitution clandestine ; de l'autre, l'extension abominable que la pornographie a prise dans ces dernières années. Ce sont là pour notre société des dangers honteux auxquels il convient de parer au plus tôt par des mesures énergiques. Il faut faire des lois ou prendre des mesures administratives, mais il faut liquider d'une manière quelconque les filles dont les provocations obscènes, soit par gestes, soit par paroles, constituent le plus corrupteur des scandales ; les souteneurs qui encombrent nos rues et nos boulevards ; les pédérastes qui ne se cachent plus et les plumitifs pornographes. Cette immonde engeance ne mérite aucune pitié. »

Diable ! Mais il y a une autre sorte de prostitution dont on ne parle point et qui est pourtant bien plus dangereuse que celle du corps : c'est celle des consciences. Faudra-t-il aussi *liquider* les candidats qui faus-

sent leur foi, les plumitifs qui se vendent à un parti dans le seul but de prendre place au festin budgétaire ? Cela nous mènerait loin, et pourtant ce serait plus urgent. Celui qui abuse de son corps ne fait tort qu'à lui-même, tandis que celui qui trafique de sa conscience donne au public un exemple d'autant plus dangereux qu'il occupe une position plus élevée.

La manière de raisonner de M. Reinach est toujours la même; il ne regarde jamais la médaille que d'un côté. « Liquider les plumitifs pornographes ! » Et leurs lecteurs ? N'est-il pas clair que si les publications pornographiques n'avaient pas de lecteurs elles tomberaient d'elles-mêmes ? Ce n'est donc pas dans les écrivains qu'il faut chercher la source du mal. La presse ne fait que refléter, exprimer l'opinion de ses lecteurs. Bien loin de les diriger, c'est elle qui est dirigée par eux. Comme le disait dernièrement M. Caro, « une société a toujours la « presse qu'elle mérite, adaptée à ses qualités, accommodée à ses dé- « fauts [1] ».

Une preuve encore plus palpable de notre décadence intellectuelle, c'est l'impuissance où l'on est de trouver aucune idée nouvelle, aucun moyen efficace pour remédier aux maux dont on sait si bien se plaindre. M. Reinach ne fait, comme on l'a vu, que répéter des banalités triviales ; pas la moindre idée personnelle ; vaguement il parle de réformes sociales ; mais, s'agit-il de préciser, muet comme un poisson. « Il faut faire des lois ou prendre des mesures administratives. » Quelles lois ? Quelles mesures ? N'ont-elles pas toutes fait leurs preuves d'impuissance ? Ne contribuent-elles pas plutôt à aggraver le mal ? Ne serait-il pas plus à propos de supprimer purement et simplement celles qui existent que d'en introduire de nouvelles ?

Il n'est pourtant pas difficile de découvrir des réformes sociales à effectuer. Un exemple entre mille :

Un principe sur lequel tout le monde est d'accord (et c'est de tels principes que l'on doit partir), c'est que le premier devoir des gouvernements est de garantir la propriété. Les économistes prétendent même que là doivent se borner ses attributions, et qu'il ne doit intervenir en aucune façon dans les autres relations sociales. En tout cas, il doit commencer par bien remplir ce premier devoir avant d'en assumer d'autres. Or, M. Lacassagne constate que *le Code* (le pouvoir législatif) *est une illusion sociale*. M. Reinach va plus loin, — et il ne va pas jusqu'au bout, — il observe que le Code est la plupart du temps la cause du récidivisme.

D'autre part, « la justice s'avoue vaincue. Elle ne prononce plus que « des condamnations dérisoires... A Paris les agents de police n'ar-

---

[1] *La critique contemporaine*. Revue des Deux-Mondes du 1er février 1882.

« rêtent presque plus, le petit parquet relâche 90 sur 100 des vagabonds « qu'on est littéralement contraint d'arrêter, les autres ne sont con- « damnés qu'à quelques jours de prison [1]. »

Voilà donc un gouvernement qui ne remplit pas la première et la plus importante de ses fonctions. Si, au lieu d'accumuler tant d'autres attributions, il se bornait à celle-ci, n'est-il pas probable qu'il la remplirait mieux? N'y a-t-il pas tout lieu de croire que la multiplicité de ses devoirs fait qu'il ne peut bien accomplir ni les uns ni les autres. N'est-il pas vraisemblable que, s'il laissait un peu plus à faire aux particuliers, au lieu de prétendre pourvoir à tous leurs besoins, ceux-ci, plus occupés, songeraient moins à cultiver la pornographie?

Voilà une petite esquisse de la misère moderne. Il resterait encore beaucoup à dire si on voulait, car M. Reinach, qui l'exagère sur bien des points, — sa lyre vibre *fortissimo* d'un bout à l'autre de son livre, et toujours sur la même corde, — en a omis plusieurs autres qui ne sont pas moins importants. Mais on peut admettre que les omissions et les exagérations se balancent; et, véritablement, le sujet est trop peu intéressant pour mériter d'être fouillé davantage ; j'avoue même que je commence à être écœuré (et le lecteur aussi, sans doute) de remuer ces ordures.

C'est pourquoi je ne dirai rien d'un livre que vient de publier M. Yves Guyot sur le sujet qui nous occupe [2], où il est démontré que la réglementation de la prostitution, sous prétexte de morale, de salubrité publique, produit des résultats tout opposés; que la police non seulement permet, tolère la débauche, mais qu'elle aide les entrepreneurs à recruter leur personnel, mineur comme majeur, etc.

Cela n'est que trop vrai ; et, à notre honte, c'est nous qui avons donné à l'Europe l'exemple de cette abominable institution. Mais il ne suit pas de là que ces règlements seront abrogés. Quand il s'agit de mal faire, le moindre motif nous suffit; c'est ainsi que le projet de transportation de M. Reinach fait déjà l'objet des méditations de graves législateurs; mais quand il s'agit du bien, plus les raisons sont pressantes, plus l'opposition est grande.

« Thomas Diafoirus, Joseph Prudhomme et Ratapoil, voilà les seuls défenseurs de la police des mœurs, dit M. Yves Guyot. » Oui, mais ce sont là les trois ordres de l'Etat moderne. D'ailleurs, dans l'état actuel des esprits, — de plusieurs même de ceux qui demandent une réforme, les règlements en vigueur seraient remplacés par d'autres qui ne vaudraient pas mieux. C'est en Angleterre que les règlements sur la prostitution sont d'institution plus récente ; c'est en Angleterre qu'ils seront sup-

---

[1] M. Reinach. *Les Récidivistes*, p. 121 et 122.

[2] *La prostitution*, par Yves Guyot. Charpentier, éditeur.

primés d'abord ; et ce n'est qu'alors qu'on pourra, sans passer pour être ridicule, proposer, avec quelque chance de succès, d'imiter les Anglais.

Au reste, il faut observer que c'est une question de femmes plutôt que d'hommes. S'il plaît aux femmes et aux filles honnêtes d'être exposées aux brutalités des agents des mœurs, de se voir conduire au poste, à la visite, à la prison et de n'en rien dire sous peine de perdre leur honneur, nous serions bien bons de nous tourmenter pour les garantir d'inconvénients qui leur sont agréables. Et si cela ne leur plaît pas, c'est à elles plus qu'à nous d'élever la voix. *Aide-toi et l'homme t'aidera.*

Revenons maintenant à notre point de départ. La société a-t-elle gagné ou perdu? La balance des biens et des maux de l'humanité est-elle à l'avantage ou au désavantage du XIXe siècle sur les siècles précédents?

L'opinion la plus générale a été pendant longtemps que nous étions en gain. Mais depuis quelques années le nombre des pessimistes augmente et, peut-être, suivant notre coutume, allons-nous nous jeter d'un extrême dans l'autre, passer d'un optimisme exagéré à un pessimisme absolu. Cette question mérite d'être étudiée à part, et nous aurons à y revenir.

ROUXEL.

BULLETIN

—

SOMMAIRE : Publications du *Journal officiel*. — Discours de M. G. Du Puynode. — La récolte de 1882 et la fabrication du pain. — Congrès international des céréales à Vienne.

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

26 juillet. — **Loi** relative aux travaux d'amélioration des routes nationales.

Art. 1er. — Il est affecté une somme de cent vingt millions de francs (120,000,000 fr.) :

A l'achèvement des lacunes des routes nationales, des routes départementales des départements annexés assimilées aux routes nationales, et des routes thermales ;

Aux rectifications des routes nationales et assimilées ;

A la reconstitution des chaussées des routes nationales et assimilées.

Art. 2. — Il sera procédé, dans les formes prescrites par les lois et règlements, aux études et à l'instruction des projets relatifs aux travaux spécifiés par l'article 1er sur la base des tableaux de classement nos 1 à 4, adoptés par le conseil général des ponts et chaussées, dans sa délibération du 20 octobre 1879.

Art. 3. L'exécution de ces travaux aura lieu successivement, en tenant compte de l'importance des intérêts à desservir et de l'état des routes à améliorer.

Il sera pourvu aux dépenses au moyen des ressources inscrites au budget ordinaire de chaque exercice.

4 août. — **Loi** tendant à créer des timbres spéciaux pour la constatation des versements sur les livres de la caisse d'épargne postale.

Art. 1er. — Le ministre des postes et des télégraphes est autorisé à créer des timbres spéciaux, dits timbres-épargne, de un à mille francs, destinés à constater, sur les livrets des déposants à la caisse d'épargne postale ou caisse nationale d'épargne, les versements effectués dans les bureaux de poste en conformité de la loi du 9 avril 1881 et du règlement d'administration publique du 31 août suivant.

Au moment de chaque versement, il sera apposé sur le livret, en présence du déposant, le nombre de timbres nécessaire pour représenter exactement la somme versée, laquelle continuera d'être inscrite en francs dans la colonne des sommes reçues.

Pour former titre envers la caisse, les timbres-épargne devront être frappés du timbre à date du bureau de poste et être revêtus de la signature du receveur.

Art. 2. — L'époque de la mise à exécution de l'article précédent sera déterminée par décret.

Art. 3. — Les frais de composition, de gravure et d'impression des timbres-épargne seront avancés par le Trésor, jusqu'à concurrence de quarante mille francs (40,000 fr.), à titre de frais de premier établissement de la caisse d'épargne postale ou caisse nationale d'épargne, dans les conditions énoncées à l'article 5 de la loi de finances du 21 décembre 1818.

— **Loi** concernant l'exploitation des services maritimes postaux entre le continent et la Corse.

Art. 1er. — Le ministre des postes et des télégraphes est autorisé à s'engager, au nom de l'Etat, pour une durée de onze ans et onze mois (du 1er août 1883 au 30 juin 1895), au payement d'une subvention annuelle, au maximum de trois cent soixante-quinze mille francs (375,000 fr.), aux conditions à déterminer par le cahier des charges, des lignes maritimes postales désignées ci-après :

Deux lignes hebdomadaires de Marseille à Bastia par Nice, avec prolongement sur Livourne; — Une ligne hebdomadaire de Marseille à Calvi ou à l'île Rousse, alternativement;

Une ligne hebdomadaire de Marseille à Ajaccio;

Une ligne hebdomadaire, soit de Nice à Ajaccio, avec escale à Calvi

ou l'île Rousse, pendant les six mois de l'été, soit de Marseille à Ajaccio;

Un prolongement hebdomadaire d'Ajaccio à Porto Torres;

Un prolongement hebdomadaire d'Ajaccio à Propriano;

Un prolongement bi-mensuel d'Ajaccio à Bonifacio.

Art. 2. — Nul ne sera admis à concourir à cette adjudication s'il n'a été préalablement agréé par une commission qui sera instituée à cet effet par décret.

Art. 3. — Tout paquebot destiné à être affecté au service de lignes indiquées dans l'article 1er devra avoir été inscrit dans des chantiers situés en France, à moins qu'il n'ait été francisé avant la présentation de la présente loi.

— **Loi** relative à la destruction des loups.

Art. 1er. — Les primes pour la destruction des loups sont fixées de la manière suivante:

Cent francs (100 fr.) par tête de loup ou de louve non pleine;

Cent cinquante francs (150 fr.) par tête de louve pleine;

Quarante francs (40 fr.) par tête de louveteau.

Est considéré comme louveteau l'animal dont le poids est inférieur à huit kilogrammes (8 kilogr.).

Lorsqu'il sera prouvé qu'un loup s'est jeté sur des êtres humains, celui qui le tuera aura droit à une prime de deux cents francs (200 fr.).

Art. 2. — Le payement des primes pour la destruction des loups est à la charge de l'Etat.

Un crédit spécial est ouvert à cet effet au budget du ministère de l'agriculture.

Art. 3. — L'abatage sera constaté par le maire de la commune sur le territoire de laquelle le loup aura été abattu.

Art. 4. — La prime sera payée au plus tard le quinzième jour qui suivra la constatation de l'abatage.

Art. 5. — Un règlement d'administration publique déterminera les formalités à remplir pour la constatation de l'abatage par l'autorité municipale, ainsi que pour le payement des primes.

Art. 6. — La loi du 10 messidor an V est et demeure abrogée.

7 août. — Le *Journal officiel* contient la **Loi** portant règlement définitif du budget de 1870.

9 août. — Le *Journal officiel* publie un **Décret** portant admission, dans les limites de la loi du 30 mai 1877, des sociétés anonymes et des autres associations commerciales, industrielles ou financières des États-Unis d'Amérique, à l'exercice de leurs droits en France.

Ce décret est ainsi conçu :

Le Président de la République française, sur le rapport du ministre du commerce; Vu la loi du 30 mai 1857, ainsi conçue :

« Art. 1er. — Les sociétés anonymes et les autres associations commerciales, industrielles et financières qui sont soumises à l'autorisation du gouvernement belge et qui l'ont obtenue, peuvent exercer tous leurs droits et ester en justice en France, en se conformant aux lois de l'empire.

Art. 2. — Un décret rendu en conseil d'Etat peut appliquer à tous autres pays le bénéfice de l'article 1er. »

Vu la demande du ministre des Etats-Unis d'Amérique à Paris;

Vu les lettres du ministre des affaires étrangères, en date des 5 août 1880, 3 février et 30 décembre 1881, 13 et 27 janvier et 5 juin 1882,

Le conseil d'Etat entendu, décrète :

Art. 1er. — Les sociétés anonymes et les autres associations commerciales, industrielles ou financières qui sont soumises, dans les Etats-Unis d'Amérique, à l'autorisation du gouvernement, et qui l'ont obtenue, peuvent exercer tous leurs droits et ester en justice en France, en se conformant aux lois de la République.

10 août. — **Rapport** présenté au Président de la République par le ministre de l'intérieur, proposant de déclarer authentiques, à partir du 1er janvier 1883, les nouveaux tableaux de population dressés par les préfets en exécution du décret du 3 novembre 1881. — Décret conforme et tableaux y annexés.

11 août. — **Loi** portant ouverture au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur l'exercice 1882, d'un crédit supplémentaire de 18,600,000 fr. pour le service de l'instruction primaire.

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, au titre de l'exercice de 1882, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 29 juillet 1881, un crédit supplémentaire de dix-huit millions six cent mille francs (18,600,000 fr.) qui sera inscrit à la première section, service de l'instruction publique, chapitre 34 : Instruction primaire, traitements, encouragements, enseignement primaire supérieur.

Art. 2. — Il sera pourvu au crédit supplémentaire ci-dessus au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1882.

12 août. — **Décret** relatif au prix des enveloppes et bandes timbrées et au timbrage des enveloppes et bandes présentées par le public.

Le Président de la République française, vu la loi du 20 avril 1882, autorisant le gouvernement :

1° A mettre en vente des enveloppes et bandes revêtues d'un timbre fixe d'affranchissement; — 2° à faire frapper du timbre d'affranchissement les enveloppes et bandes présentées par le public; — 3° à déterminer le prix, en sus du timbre d'affranchissement, soit des enveloppes et bandes livrées par l'administration, soit du timbrage des enveloppes et bandes

présentées par le public; Sur le rapport du ministre des postes et des télégraphes, décrète :

Art. 1er. — Le prix des enveloppes et bandes mises en vente par l'Etat est fixé à 1 centime par enveloppe et 1 centime par trois bandes.

Art. 2. — Le public est admis à présenter au timbrage des enveloppes et des bandes au prix de deux francs le mille d'enveloppes, au prix de un franc vingt centimes le mille de bandes. Les enveloppes ne pourront être pliées. Les bandes devront être en feuilles.

Art. 3. — Les mesures d'exécution seront déterminées par simples arrêtés.

15 et 16 août. — Le *Journal officiel* publie le **Rapport** présenté au Président de la République par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, sur l'administration de la justice criminelle en France de 1826 à 1880, et en Algérie de 1853 à 1880.

18 août. — Le *Journal officiel* contient le **Rapport** présenté au Président de la République par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, sur l'administration de la justice civile et commerciale en France, de 1826 à 1880, et en Algérie de 1853 à 1880.

26 août. — Le *Journal officiel* publie un **Décret** portant création d'une chambre de commerce à Quimper.

Art. 1er. — Il est créé une chambre de commerce à Quimper (Finistère).

Cette chambre aura pour circonscription les arrondissements de Quimper et Quimperlé, qui sont distraits de la chambre de commerce de Morlaix.

Art. 2. — La chambre de commerce de Quimper sera composée de neuf membres.

29 août. — **Décret** fixant la taxe des télégrammes ordinaires échangés entre la France et la Grèce, et abaissant la taxe sous-marine à percevoir en Algérie et en Tunisie pour les télégrammes à destination de la Grèce.

Art. 1er. — Les dispositions de la convention conclue entre la France et la Grèce, le 13 juillet 1882, seront appliquées le 1er septembre prochain.

Art. 2. — A partir de cette date, la taxe des télégrammes ordinaires échangés entre la France et la Grèce par la voie directe d'Otrante-Zante, est fixée uniformément et par mot ainsi qu'il suit :

1° Pour les correspondances en provenance ou à destination de la Grèce continentale ou de l'île de Corfou, à cinquante-cinq centimes (0 fr. 55); — 2° pour les correspondances en provenance ou à destination de toutes les îles de la Grèce, sauf Corfou, à soixante-dix centimes (0 fr. 70).

Art. 3. — La taxe sous-marine à percevoir en Algérie et en Tunisie

pour les télégrammes à destination de la Grèce, acheminés par la voie normale, est abaissée à dix centimes (0 fr. 10).

5 septembre. — Direction de la caisse d'épargne postale.

En vertu d'un arrangement conclu le 31 mai 1882 entre la France et la Belgique, les déposants à la caisse d'épargne postale de France, qui transportent leur domicile en Belgique ou qui séjournent momentanément dans ce pays, peuvent obtenir, sans frais, par l'entremise de tout bureau de poste français ou belge, le transfert de leurs comptes d'épargne à la caisse d'épargne et de retraite de Belgique.

Ils peuvent également obtenir, dans les mêmes conditions, le remboursement en Belgique des fonds déposés par eux à la caisse d'épargne postale de France.

Réciproquement, les titulaires de livrets émis par la caisse générale d'épargne et de retraite de Belgique, qui fixent leur domicile en France ou qui voyagent dans ce pays, ont la faculté de faire transférer, mais seulement jusqu'à concurrence d'un maximum de 2,000 fr., sans frais, leurs livrets à la caisse d'épargne postale de France, par l'entremise de tout bureau de poste, français ou belge, chargé du service de la caisse d'épargne.

Les mêmes déposants peuvent encore se faire rembourser en France tout ou partie des fonds déposés par eux à la caisse générale d'épargne et de retraite de Belgique.

Les personnes qui désireraient profiter des nouvelles facilités offertes au public par l'arrangement franco-belge du 31 mai 1882, n'auront qu'à se présenter, munies de leurs livrets d'épargne et de pièces établissant leur identité, dans un bureau de poste quelconque où elles rédigeront, au moyen d'imprimés mis gratuitement à leur disposition, une demande de transfert ou de remboursement international, suivant le cas.

Le nouveau service international des caisses d'épargne postales est inauguré en France et en Belgique depuis le 1er août 1882.

12 septembre. — **Décret** approuvant la convention additionnelle à la convention de commerce entre la France et l'Autriche-Hongrie du 7 novembre 1881, signée entre les deux pays, le 31 janvier 1882.

Art. 1er. — Les dates fixées par l'article 4 de la convention de commerce conclue à Paris, le 7 novembre 1881, sont reportées au 12 mai de cette année pour l'échange des ratifications de ladite convention, au 16 du même mois pour sa mise en vigueur, et au 15 mai 1883 pour son expiration.

14 septembre. — **Décret** déclarant authentiques les nouveaux tableaux de la population de l'Algérie.

Art. 1er. — Les tableaux de la population : 1° des départements de

l'Algérie; 2° des arrondissements et des subdivisions administratives; 3° et 4° des communes, seront considérés comme seuls authentiques à partir du 1er janvier 1883.

Départements.	POPULATION des territoires administrés par l'autorité civile.	du territoire de commandement.	Totale.
Alger.....	1.072.762	178.910	1.251.672
Oran.....	674.830	92.492	767.322
Constantine....	1.075.355	216.063	1.291.418
Totaux.....	2.822.947	487.465	3.310.412

18 septembre. — *Le Journal officiel* contient une **Circulaire** adressée par le ministre du commerce aux présidents des chambres de commerce sur la participation des industriels français à l'exposition internationale d'Amsterdam en 1883. — Le règlement général y est annexé.

17 septembre. — **Décret** portant fixation des droits d'examen, de certificat d'aptitude et de diplôme à percevoir au profit du Trésor pour le doctorat en droit.

Art. 1er. — Les droits d'examen, de certificat d'aptitude et de diplôme à percevoir au profit du Trésor, pour le doctorat en droit, tel qu'il est organisé par le décret du 20 juillet 1882, restent fixés à la somme de 440 fr., conformément à l'article 22 du décret du 23 août 1854.

Ils sont répartis de la manière suivante :

Trois examens (60 fr. par examen).....	180
Trois certificats d'aptitude (30 fr. par certificat).	90
Thèse.....	40
Certificat d'aptitude.....	30
Diplôme.....	100
Total.....	440

26 septembre. — *Le Journal officiel* publie un **Rapport** présenté au Président de la République par le ministre de la guerre, relatif à la réorganisation militaire des douaniers et des chasseurs forestiers. — Les décrets y sont annexés.

Discours de M. G. du Puynode. — M. Gustave du Puynode, président du conseil général de l'Indre, a prononcé le discours suivant dans la séance d'ouverture du 21 août :

Messieurs,

Les diverses allocutions que vous avez bien voulu me permettre de vous adresser les années précédentes m'ont toutes été suggérées par une même pensée et tendaient toutes au même but : le respect de la liberté considérée dans ses rapports avec quelques-uns des plus grands intérêts de notre époque et de notre pays.

C'est encore de la liberté, envisagée dans les sphères matérielles, si restreintes autrefois, si vastes aujourd'hui, que je veux vous entretenir.

En prenant pour la première fois possession du siège où votre bienveillance vient de me rappeler, je vous disais ce que je pensais, et je le pense toujours, de notre centralisation. Née des excès de pouvoir de l'ancien régime, elle s'est incessamment développée sous les nombreux gouvernements qui se sont succédé parmi nous depuis près d'un siècle. Les uns et les autres y ont vu le meilleur moyen d'accroître leur puissance, par les sollicitations, les complaisances, les fonctions, les taxes qu'elle assure, sans prendre garde aux dommages, aux ressentiments, aux révoltes qu'elle suscite. Mais qu'a été cette puissance et combien ont duré ces gouvernements? Comment ne consentons-nous pas à écouter les leçons de notre passé, si nous continuons à ignorer l'histoire et le présent des peuples étrangers?

Dans le champ des intérêts matériels ou industriels, dont je veux seulement m'occuper aujourd'hui, l'on a très justement donné aux envahissements du pouvoir le nom de socialisme d'Etat. Le socialisme n'est en effet que l'intervention de l'État, hors de ses limites nécessaires, tracées par nos besoins mêmes d'ordre et de sécurité, dans la carrière du travail et la richesse. N'est-ce pas faire du socialisme que tenter d'assujettir l'enseignement, cette première des productions immatérielles, et par lui jusqu'aux croyances les plus intimes, les plus sacrées au bon plaisir d'un gouvernement, comme d'y assujettir les échanges et par eux aussi toute la production et les salaires, ces sources par excellence de la puissance et de la vie dans les sociétés présentes? Que de personnes se révolteraient cependant à cette pensée et sollicitent l'arbitraire législatif sur ces deux grandes manifestations de notre activité, ou, par amour de la logique sans doute, réclament l'arbitraire pour l'une et la liberté pour l'autre!

Lorsqu'on cherche à se rendre compte parmi nous des interventions de l'État dans le domaine industriel qui devrait tout entier appartenir à l'initiative privée, l'on est stupéfait de leur nombre et de leurs excès. C'est l'État qui, parmi nous, allume les revérbères et nettoie les rues, disait Royer-Collard, en ajoutant : « Le ministre vote de tout le poids du gouvernement qu'il fait peser sur chaque département, chaque commune, chaque profession, chaque particulier. » C'est l'État qui, chez nous, ordonne des établissements de crédit et des théâtres, qui règle les transports, les fabriques, les mines, les cours d'eau, la charité et parfois les courses de chevaux! Toute l'administration est en ses mains, chaque profession vit sous ses règlements. Il n'existe maintenant aucun pays avancé en civilisation où les lois administratives et industrielles reconnaissent une pareille puissance à l'État. Et quand l'État renonce à commander, il intervient encore pour assister ou encourager, selon

l'expression reçue, au risque d'interrompre de nouveau le cours des lois naturelles de la production et de fausser de nombreuses destinées. Il n'y a pas de pays où la manie de trop gouverner ait poussé de plus profondes racines qu'en France, écrivait Jefferson à Madison; que dirait-il aujourd'hui?

Il serait déplorable qu'il en fût ainsi dans toute société, mais il est déplorable surtout qu'il en soit ainsi dans une société démocratique comme la nôtre, qui ne renferme plus ni grandes existences ni grandes traditions. Otez des démocraties les pensées et les usages de la liberté, dans leurs occupations, dans leur vie de chaque jour, et demandez-vous ce qu'elles peuvent devenir. Ce n'est pas sans raison que Tocqueville, si inquiet des influences dégradantes de la démocratie, suivant la belle et énergique expression de John-Stuart Mill, écrivait : « Que si jamais dans un État monarchique et fortement centralisé, une république s'établissait, on aurait la plus insupportable des tyrannies. » Les plus sincères partisans du régime républicain devraient être les premiers à se souvenir de cette juste remarque.

Comment tout ensemble, et c'est sur ce point que je me propose surtout d'appeler votre attention, comment nos budgets supporteraient-ils les charges accablantes qu'impose le socialisme d'État? Lisez le dernier exposé de budget de M. le ministre des finances, et vous l'apprendrez si vous l'ignorez encore. Jamais, en aucun temps, chez aucun peuple, il n'y a eu de dettes ni de taxes semblables aux nôtres; à chaque instant néanmoins de nouvelles propositions tendant à accroître l'action de l'État viennent augmenter ces dettes et étendre ces taxes. Notre richesse est prodigieuse, c'est vrai; mais elle ne résisterait pas longtemps aux prélèvements démesurés qu'on poursuit en ce but, avec tant de hâte, sur ses revenus et parfois sur son capital.

Il s'en faut que le dernier ministre des finances ait voulu tout dire. Notre budget ordinaire de 1883 est de 3 milliards 27 millions; mais à côté de ce budget se trouvent le budget sur ressources extraordinaires, le budget sur ressources spéciales et les budgets annexes. Quelle différence avec les comptes budgétaires si simples, si clairs, si homogènes de l'Angleterre et de la Prusse! Or, l'ensemble de ces quatre budgets ne donne plus 3 milliards 27 millions, pour 1883, mais 4 milliards 57 millions. Est-ce tout du moins? Il s'en faut de beaucoup. Car si l'on ajoutait à nos quatre budgets les taxes d'octroi, celles des prestations et celles exigées par les intérêts des emprunts locaux, qui ne sont pas soumises au parlement, mais auxquelles n'en doit pas moins pourvoir notre fortune sociale, l'on arriverait à la somme colossale de 5 milliards 300 millions. Cela n'a pas empêché cependant le déficit de reparaître dans nos finances, puisqu'il a été de 12 millions en 1881, ou même de 60 millions si l'on comprend dans nos dépenses ordinaires toutes celles qui

devraient y figurer [1], et le déficit est dès maintenant annoncé pour 1882.

Sans doute les désastres de 1870 et de 1871 pèsent sur nos budgets, bien qu'on se soit adressé à l'emprunt pour en réparer les suites. Mais ce ne sont pas ces désastres qui ont fait attribuer aux services des ministères, alors que notre territoire et notre population étaient amoindris, 600 millions de plus, — dont près de 295 millions imputables aux trois derniers exercices, — que dans le dernier budget de l'empire. Cela provient uniquement de l'extension et de la cherté de ces services.

C'est de même aux actes et aux secours exagérés de l'État que sont dus ces crédits supplémentaires ou extraordinaires contre lesquels se sont tant de fois récriés les plus habiles admnistrateurs de nos finances. La moyenne de nos crédits, depuis 1872, a été, déduction faite des annulations, d'environ 174 millions, quand elle ne dépassait pas, dans le même laps de temps, 50 milions en Angleterre, où l'on n'a pourtant demandé qu'à l'impôt de pourvoir aux expéditions lointaines [1]. Nous étions seulement au mois de juillet, cette année, lorsque l'honorable rapporteur du budget de 1883, M. Ribot, rappelait que les crédits supplémentaires votés ou à voter depuis le 1er janvier, atteignaient déjà 148 millions et préparaient un notable déficit pour l'exercice en cours.

Ne résulte-t-il pas de l'ensemble de ces faits la preuve de fâcheux abus? Et imagine-t-on qu'on puisse longtemps continuer de la sorte sans redoutables périls, en présence surtout d'une dette flottante de plus, — chose inouïe, — de 3 milliards, comprenant 700 millions d'anciens découverts? Dette qui n'a pas non plus dépassé depuis de très nombreuses années, en Angleterre, 250 millions. Sur plus d'un point, nous en sommes revenus aux errements financiers de l'ancien régime.

Je le sais, nous avons eu des plus-values considérables; mais la moyenne de ces plus-values n'a cependant pas excédé 76 millions et demi durant les sept dernières années, comme l'a remarqué M. Ribot. Tandis que la moyenne des crédits extraordinaires, je le disais à l'instant, a été, dans ces mêmes années, de 174 millions. Les plus-values faiblissent d'ailleurs et n'empêchent plus le déficit.

Dans un long travail que je publiais sur nos budgets et notre gestion financière, lors de la présentation du budget de 1880, j'ai été l'un des premiers, sinon le premier, à jeter un cri d'alarme. C'était une voix bien plus autorisée que la mienne et que j'ai grand plaisir à citer, celle du dernier ministre de finances, qui faisait récemment entendre les mots d'excès et de désastre. Je ne veux assurément pas faire penser en ce moment, fût-ce comme simple hypothèse, à la banqueroute; ce serait une sottise. Je ne dirai même pas qu'il ne faille plus rien

---

[1] Le budget de 1881 semble n'avoir pas de déficit parce qu'il a emprunté 80 millions aux exercices antérieurs.

tenter, rien entreprendre, rien réformer. Un peuple ne vit pas d'abstention, et j'indiquais, dans le travail que je viens de rappeler, bien des dégrèvements à opérer, bien des changements à réaliser dans notre dette et notre impôt, que je tiens encore pour très utiles et réalisables. N'est-ce pas d'ailleurs par leurs hardies et magnifiques réformes financières que Pitt et Robert Peel ont sauvé et accru la fortune publique de leur patrie? N'avons-nous pas vu, de 1850 à 1876, l'Échiquier anglais, grâce notamment aussi à M. Gladstone, renoncer à 710 millions de recettes et créer, par ces remises, tant d'aisance et de fécondité que ses recouvrements ne s'en sont pas moins augmentés de 440 millions? Mais toute réforme deviendrait impossible, tout danger serait bientôt à craindre si nous ne cessions d'étendre les dépenses du Trésor, les fonctions de l'Etat, sans souci des franchises individuelles et des intérêts économiques, ces sources uniques de la richesse.

Voyez où nous en sommes arrivés avec le socialisme d'État. On trouve tout simple maintenant de réclamer le rachat par l'État de notre réseau de chemins de fer concédés à des compagnies. J'ai souvent applaudi ici aux projets de travaux publics de M. de Freycinet; ça été le premier acte de confiance dans le présent et l'avenir de la France après 1870 et 1871, et c'était pour notre pays, tant en arrière des autres grands États industriels, sous le rapport des voies de communication perfectionnées, un acte nécessaire de réparation. Mais ces travaux ne sauraient être bienfaisants, ils ne sont même possibles dans un délai assez rapproché qu'à la condition d'être livrés en très grande partie au libre travail et au crédit privé. C'était là d'ailleurs la pensée du ministre qui les proposait. Ceux qui prétendent remettre une telle entreprise à l'État seul, en y pourvoyant par l'impôt ou l'emprunt public, ne comprennent rien, je ne crains pas de le dire, à la condition industrielle de la France, non plus qu'à ses ressources financières. Qu'ils diffèrent de Robert Peel, — à plus d'un autre égard aussi, il est vrai, — qui refusait toute subvention, toute participation officielle aux railways anglais en disant qu'ils ne constituaient qu'une industrie ordinaire. Ce sont ces personnes qui voudraient en même temps obliger l'État au rachat de nos chemins de fer concédés, s'engageant, sans s'en douter, en pleine utopie socialiste!

Je ne me propose, Messieurs, de vous présenter quelques observations sur cette question qu'au seul point de vue financier, afin de ne pas trop vous fatiguer et de revenir aux considérations que j'exposais à l'instant. Si l'on respecte, comme il le faut espérer, les contrats passés avec les Compagnies, le Trésor trouvera dans la restitution de ses avances à ces compagnies, dans sa prochaine participation à leurs bénéfices, et après un délai un peu plus éloigné, dans la reprise de la propriété même des voies ferrées qu'elles exploitent, une merveilleuse fortune. Ces

voies s'étendent maintenant sur environ 30,000 kilomètres, représentent une valeur de près de 20 milliards et rapportent un produit net annuel de plus d'nn demi-milliard. Jamais assurément les Argonautes de la fable à la recherche de la toison d'or n'avaient rien rêvé de semblable. Et je ne parle pas des 121 millions de recettes effectives opérées par le fisc sur les compagnies, ni des services qu'elles rendent gratuitement à l'État et qu'on évalue à 70 millions à peu près.

Au lieu de cela, savez-vous, Messieurs, à quelles dépenses entraînerait le rachat des lignes concédées à nos six grandes compagnies? le Trésor devrait à ces compagnies jusqu'à l'expiration de leur concession, jusqu'en 1956, une annuité égale au produit net moyen des sept dernières années, sans que ce produit puisse être inférieur à celui de la dernière année. Or le revenu net de nos six grands réseaux en 1881, le plus élevé de tous, a été de 515 millions. Comment solderait-on une semblable annuité, ou à quel taux se munirait-on du capital productif de cette annuité? Demandez-le au dernier ministre des finances, qui n'a pas cru possible, et avec toute raison, de conserver les charges de notre dette flottante ni de s'adresser au crédit public pour consolider le tiers seulement de cette dette. A cette annuité ou à ce capital se devraient ajouter, en outre, sous certaines conditions et dans les trois mois du rachat, les sommes représentant le matériel et le mobilier des stations, l'outillage des ateliers, les approvisionnements de rails et de combustible, les dépenses d'établissement enfin des lignes ayant moins de quinze ans de concession ; soit, d'après les calculs les plus rigourieux, un total de 2,230 millions. Voilà les charges qu'on imposerait à nos finances, quand nos budgets dépassent 4 milliards, quand, avec une dette flottante de plus de 3 milliards, notre dette publique est de 25 milliards et que nos dettes nationale, départementale et communale sont de 35 à 36 milliards, quand tout dégrèvement est refusé et que les cinq huitièmes des taxes créées depuis 1870 existent encore. Ce n'est plus d'un déficit de 12 ou 60 millions, selon le mode d'évaluation, qu'il s'agirait; dès la première année du rachat, le déficit excéderait de beaucoup 200 millions; ce n'est pas douteux.

Et pourquoi courir de semblables, d'aussi ruineuses aventures, en contredisant chaque principe de la science économique, en faussant les différents ressorts du gouvernement et de l'administration? Si vous ne voulez pas tenir compte du déficit réel de 39 à 40 millions par an, de notre réseau d'État [1], ainsi que de son rapport de la dépense à la recette, de 24.81 [2] pour 100 supérieur à ce rapport pour le nouveau réseau de

---

[1] En tenant compte des charges d'intérêt et d'amortissement du capital engagé.

[2] Ce rapport est de 81.71 pour 100.

l'Orléans, qui de tous lui est le plus semblable, parce que le réseau de l'État est encore trop incomplet, lisez du moins les documents officiels sur les réseaux d'État de Belgique, d'Allemagne, d'Autriche, de Suède, de Hollande. Vous vous convaincrez aisément à cette lecture de la malhabileté et de la cherté industrielles de l'État. Le ministre des finances de Belgique les reconnaissait publiquement, à ce sujet, il y a peu de mois. Les deux pays les mieux pourvus de voies de communication ont tout laissé à l'industrie privée, à l'initiative individuelle, ces admirables, ces incomparables puissances de l'humanité dans ses luttes avec la nature et le besoin. Ce sont les Etats-Unis et l'Angleterre, qui ne savent pas encore ce que c'est qu'un ministre des travaux publics.

Si je croyais avoir besoin de poursuivre l'examen de notre socialisme d'État dans ses rapports avec nos charges budgétaires, je vous parlerais, Messieurs, de l'extension si rapide et si coûteuse de nos pensions, comme des comptes si onéreux et si inquiétants de nos caisses d'épargne. Je ne veux certainement pas médire de ces dernières et bienfaisantes institutions populaires, magnifiques écoles primaires de la prévoyance et de la moralité, comme on les a si bien nommées; mais toute la législation en est à refaire, en s'inspirant surtout des lois qui régissent les institutions semblables de l'Italie et de l'Allemagne.

Je ne citerai plus qu'une preuve des maux que prépare l'intervention abusive du pouvoir dans le domaine des intérêts privés. Je la cite parce qu'elle est sans précédent et qu'elle résulte d'un des faits les plus extraordinaires de ce temps-ci. J'ai souvent nommé l'Angleterre comme la patrie privilégiée de la liberté et de la prospérité; c'est bien là l'île Shérie d'Homère, l'île sceptrée de Shakespeare. C'est elle cependant qui me fournira ma dernière preuve. Lorsque Pitt proposait aux communes d'Angleterre, dans l'un des plus beaux discours qui se soient prononcés, d'unir l'Irlande à la Grande-Bretagne par la justice et l'humanité, en place des durs liens que lui avaient imposés Cromwell et Guillaume III, il s'avouait le fidèle disciple d'Adam Smith et portait pour la première fois à une tribune parlementaire la doctrine du libre-échange. L'illustre, le grand ministre qu'on lui a quelquefois comparé comme financier, et qui mérite cette comparaison, M. Gladstone, voulant de nouveau rattacher l'Irlande à la Grande-Bretagne, a méconnu au contraire les enseignements économiques qu'il avait si glorieusement pratiqués auparavant. Il a attenté aux franchises des transactions, au droit de propriété, pour tout remettre à l'État, et à quoi a-t-il abouti? N'a-t-il pas lui-même reconnu son erreur? Quand il ne fallait voir dans la question irlandaise qu'une question de population et de travail, dont tous les économistes auraient indiqué et indiquaient la seule solution efficace, M. Gladstone a rouvert, sous les coupables excitations des représentants de l'Irlande, il est vrai, l'ère des haines, des

maux et des crimes, dont il serait maintenant difficile de prévoir le terme.

Pour nous, Messieurs, il nous serait d'autant plus nécessaire de renoncer à nos tendances et à nos traditions de centralisation outrée, de socialisme d'État, que le plus grand danger de notre situation présente réside certainement dans les théories et les menaces du socialisme entier, absolu, telles que les exposent ou les formulent ses maîtres. Combattra-t-on ces théories en s'y associant? Rendra-t-on vaines ces menaces en aidant à leur triomphe? Il n'est qu'un sûr moyen d'attaquer et de détruire le socialisme, c'est, en démontrant sa fausseté, de respecter les franchises individuelles et économiques, les premières de toutes, comme les franchises administratives, puisque je ne puis pas parler ici des franchises politiques.

La récolte de 1882 et la fabrication du pain. — M. B. van den Berghe, négociant à Paris, à qui l'on doit d'excellentes informations relatives aux céréales, est d'accord avec la plupart des calculateurs pour évaluer la récolte en blé à 110 ou 115 millions d'hectolitres. C'est la plus abondante que nous ayons eue depuis 1874. Ce résultat est surprenant, si l'on tient compte des conditions peu favorables qui ont accompagné depuis le mois de mai les diverses phases de la végétation, et on se demande si, avec une température normale, nous n'aurions pas eu une récolte véritablement extraordinaire.

Malheureusement la qualité ne répond pas à la quantité. La rentrée des grains s'est faite dans de mauvaises conditions, surtout dans le Nord. La maturation a été pénible. Le grain est généralement humide et une certaine quantité sera impropre à la mouture ou donnera des déchets considérables. Il y a, de ce côté, un dommage dont il n'est pas encore possible de déterminer l'importance.

En Europe, la Hongrie accuse un rendement de 50 0/0 au-dessus de la moyenne ordinaire ; l'Allemagne de 10 à 15 0/0 ; l'Italie de 20 0/0 ; l'Angleterre, la Belgique et la Hollande auraient une bonne récolte ordinaire et la Russie serait également mieux partagée qu'on ne l'aurait cru d'après des avis un peu contradictoires. L'Espagne seule aurait du déficit.

Quant aux États-Unis, les derniers renseignements parvenus par dépêches indiquent une production probable de 500 millions de bushels (le bushel = 36 litres 336).

Aussi le blé, qui valait encore, il y a six semaines, de 30 à 32 fr. le quintal, ne vaut déjà plus que 25 fr.

C'est le moment de signaler un ouvrage qui vient de paraître à la Librairie centrale des sciences. Dans ce livre, intitulé *l'Art de moudre*, M. Félix Hardouin nous donne, chemin faisant, des renseignements statistiques qui offrent un grand intérêt au lendemain de la récolte.

La superficie des terrains ensemencés en France était en 1877 de 14,988,085 hectares ; ce chiffre n'a pas sensiblement varié depuis lors. Il se décompose ainsi :

	Hectares.	Ayant produit hectolitres.	Soit hectol. par hectare.
Blé.....	6.948 154	100.804.328	14.50
Avoine.....	3.291.940	65.735.103	19.98
Seigle.....	1.858.781	26.258.882	14.12
Orge.....	1.149.561	17.708.957	15.40
Sarrasin.....	652.884	10.110.776	15.55
Maïs et millet.....	651.651	11.529.844	17.69
Méteil.....	425.114	6.512.923	14.96
Totaux.....	14.988.085	238.660.813	

On peut considérer ces totaux comme représentant chacun une moyenne pour toute la France ; l'ensemble des céréales donne donc environ 7 hectolitres par habitant.

Si nous ne sommes pas des plus favorisés, nous venons, sous ce rapport, bien avant d'autres pays riches et puissants.

Voici la production moyenne des céréales dans certains pays :

	Hectolitres.	Hectolitres par habitant.
États-Unis.....	785.500.000	16.36
Russie.....	653.000.000	7.42
Allemagne.....	260.000.000	6.50
Austro-Hongrie.....	171.000.000	4.50
Angleterre.....	65.000.000	2.

Il est peu de contrées, on le sait, qui récoltent des grains en quantité suffisante pour leur propre alimentation. Ce n'est que dans les bonnes années moyennes que la France se suffit ; il lui arrive même d'avoir des excédents ; mais, si l'on calcule sur un certain nombre d'années, on voit qu'elle a un déficit moyen de 3,500,000 à 4,000,000 d'hectolitres de blé par an. Sa production moyenne en blé est de 100,000,000 d'hectolitres en chiffres ronds.

En Belgique, en Angleterre, où la population est particulièrement agglomérée, le déficit est constant ; d'autres pays, pour des raisons qui tiennent à la nature du sol, sont dans le même cas, la Suisse, la Hollande notamment.

Indépendamment des manquements réguliers qui, dans certaines contrées, proviennent de la densité de la population, et tiennent dans d'autres à la nature du sol, il s'en produit chaque année, en surcroît, qui sont dus aux intempéries atmosphériques.

Heureusement, ces intempéries ne sévissent pas sur tous les points à la fois, et la température, inclémente pour certaines contrées, favorise la récolte dans d'autres. Les céréales ont d'ailleurs des centres de production ; la Hongrie, la Pologne, la Russie méridionale, les provinces

danubiennes, l'Amérique, semblent être les greniers d'abondance du reste du monde. Bientôt on ajoutera l'Inde à cette nomenclature.

Le rendement du blé à la mouture est très variable. Le blé pèse en moyenne 75 kilog. l'hectolitre. Dans les très mauvaises années, ce poids s'abaisse jusqu'à 70 kilog. ; dans les bonnes, il va jusqu'à 77, 78 et même 82 kilog. l'hectolitre. M. Hardouin donne quelques exemples des rendements comparatifs de froments de différents poids dans le rayon de Paris. Ainsi un blé de 80 kilog. à l'hectolitre (126 litres pour 100 kilog.) a fourni 73 kilog. 90 gr. de farine du type connu sous le nom de huit marques, 6 kilog. 40 de farine secondaire, 5 kilog. de fines issues, 14 kilog. de son plat, 90 gr. de déchet. Si nous passons maintenant au blé du poids le plus médiocre, 70 kilog. à l'hectolitre, ou 143 litres par 100 kilogr., nous obtenons : 60 kilog. de farine de premier ordre, 8 kilog. de farine secondaire, 7 kilog. 10 d'issues, 22 kilog. 90 de son plat et 2 kilog. de déchet.

La farine absorbe 66 0/0 de son poids d'eau ; elle en perd la moitié à la cuisson ; le pain a donc un degré convenable de cuisson lorsque cette quantité d'eau de 33 0/0 est évaporée. Il s'ensuit que de 100 kilog. de farine le boulanger doit obtenir 133 kilog. de pain et que, conséquemment, d'un sac de 157 kilog. il doit retirer 208 à 210 kilog. de pain. L'on voit que le poids du pain obtenu est égal à celui du blé, l'eau ayant remplacé les issues et le déchet.

M. Hardouin s'élève énergiquement contre le mode de fabrication du pain employé depuis des siècles et encore de nos jours, alors qu'il existe d'excellents pétrins mécaniques. Suivant lui, le pétrissage à bras doit être abandonné au plus tôt pour plusieurs raisons. D'abord, parce que ce travail est extrêmement pénible pour les hommes qui le font, et dont il ruine la santé et abrège la vie ; ensuite, parce qu'il est on ne peut plus répugnant, pour le public, de penser que l'on absorbe dans le pain des matières malsaines qui ne devraient pas s'y trouver et dont l'absorption n'est peut-être pas sans danger.

Le pétrissage à bras d'homme ou, comme on le fait dans certains pays du Midi, avec les pieds, introduit, a n'en pas douter, dans la pâte, des sécrétions dont la cuisson n'expulse pas même toutes les parties liquides, et dont toutes les parties solides, qui sont les plus répugnantes, restent dans la pâte. Tout le monde sait dans quel état de sueur se trouvent les geindres lorsqu'ils travaillent. Il serait déjà fort désagréable de penser qu'on absorbe la sueur d'un homme sain, mais c'est souvent bien pire. Qu'on se rappelle qu'un homme en bonne santé, se livrant à un travail moyen, produit environ un kilogramme de sueur par jour, ce qui donne près de 42 grammes par heure. Plus le travail est violent, plus la quantité émise est forte. Mais, si l'on pense à l'homme malade, peu sain, c'est bien autre chose ; nous croyons qu'il

peut en résulter des inconvénients très graves pour la santé publique. Indépendamment de ce que les ouvriers boulangers ruinent leur santé, et de ce que ce mode de travailler présente des inconvénients pour le public, les patrons sont constamment et complètement à leur discrétion.

Le public même serait fort embarrassé s'il plaisait aux ouvriers de se mettre un jour en grève dans tout Paris.

On ne comprend guère, comme le fait remarquer M. Hardouin, cette résistance des boulangers à l'introduction dans leur travail du pétrin mécanique et du four économique, chauffé soit à l'air chaud, soit à la vapeur. Il cite l'exemple de la Belgique et de la Hollande où fonctionnent généralement ces fours qui occasionnent une dépense des trois quarts moins élevée que celle des fours ordinaires. (*Journal des Débats.*)

Congrès international des céréales à Vienne. — Ce congrès vient de tenir, du 6 au 7 septembre, sa dixième réunion annuelle. Il a centralisé de très nombreux renseignements ou documents sur la récolte de 1882.

En général, l'année 1882 a été d'une grande abondance. Les promesses du printemps ont été tenues.

Turquie. — Très bonne récolte de froment; seigle, orge, avoine, maïs: récolte moyenne.

Roumanie et Moldavie. — Production exceptionnelle en quantité et en qualité.

Serbie. — Récolte remarquable pour toutes les céréales.

Autriche-Hongrie. — D'après une moyenne de 100, Hongrie : froment, 157; avoine, 106; orge, 120; seigle, 108. — Autriche : froment, 111; avoine, 105; orge, 106; seigle, 108.

Russie. — Récolte moyenne en froment, exceptionnelle en seigle. — Pologne, 115 0/0; Russie méridionale, 90 0/0.

Danemark. — Bonne récolte de 105 à 110.

Suède et Norvège. — 105.

Prusse. — Récolte légèrement inférieure à la moyenne : blé, 13 millions 200,000 q., contre 14,700,000 q.; seigle, 50 millions de q., contre 55 millions de q.; avoine, 32 millions de q.; orge, 10 millions de q.

Allemagne centrale et méridionale. — Blé : Saxe, 120; Bade, 100; Wurtemberg, 115; Bavière, 120; orge, 120; seigle, 95; avoine, 125.

Suisse. — Blé, 105; avoine, 100; orge, 115; seigle, 60.

Belgique. — Bonne moyenne pour toutes les céréales.

Hollande. — Récolte supérieure à la moyenne pour le blé.

Espagne. — Récoltes inférieures de 15 0/0 à la moyenne.

Italie. — Froment, 135 0/0; avoine, 90; maïs, 70; seigle, 100.

Etats-Unis. — Blé, 530 millions de b., contre 380 en 1881; maïs, 1,500 millions de b., contre 1,200.

France. — Bonne pour le froment, de 115 à 120 millions; assez bonne pour les autres céréales. (*Revue de la Finance.*)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 OCTOBRE 1882.

NÉCROLOGIE : M. H. Rozy.

Admission d'un nouveau membre.

COMMUNICATIONS : Ordre du jour de la séance du 6 novembre; quarantième anniversaire de la fondation de la Société d'économie politique. Inauguration du monument élevé à la mémoire de M. Joseph Garnier. — Tendances économiques actuelles aux États-Unis : M. le général Gibson.

DISCUSSION : De la conversion du 5 0/0.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La réunion est présidée par M. Léon Say, sénateur, président de la Société.

A la séance assistent, invités par le bureau, MM. le général Gibson, membre du Congrès américain, sénateur de la Louisiane, et Carey-Baird, de Philadelphie, neveu du célèbre économiste américain H.-C. Carey.

M. Frédéric Passy, un des vice-présidents, annonce la mort d'un membre de la Société, M. Henri Rozy, professeur de droit administratif à la Faculté de droit de Toulouse, et particulièrement connu comme l'auteur d'un excellent petit livre, intitulé : *Traité élémentaire d'économie politique*, publié en 1877. Cet ouvrage avait été couronné dans un concours ouvert par la Société d'économie politique de Lyon. « La mort de M. Rozy, qui, tout jeune encore, avait « donné des gages sérieux à la science économique, est une vérita- « ble perte pour cette science et pour la Société. »

L'assemblée ratifie l'admission, comme membre titulaire, de M. E. Villey, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Caen.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et brochures envoyés à la Société. (Voir ci-après la liste de ces publications.)

A cette occasion, il invite M. Anatole Leroy-Beaulieu, présent à la réunion, à analyser le tome II de son important ouvrage sur l'*Empire des Tsars*, offert par l'auteur à la Société d'économie politique.

La conclusion de cette courte analyse est que le système social actuel, en Russie, paraît incapable de durer longtemps encore. Seulement, il est impossible de voir par quoi il pourrait être remplacé, par suite du manque de ces *classes moyennes* qui, après notre Révolution de 1789, par exemple, ont rendu relativement facile

l'édification d'un nouvel ordre de choses, à la place du régime disparu.

M. Léon Say, président, appelle l'attention des membres de la Société sur l'ordre du jour de la prochaine réunion, qui aura lieu le lundi 6 novembre, — le 5 étant un dimanche. Cette date sera celle du 40e anniversaire de la fondation de la Société d'économie politique, et il y aura lieu, en ce jour, de rappeler son histoire, celle des hommes qui l'avaient constituée et qui lui ont assuré, au milieu des événements les plus divers, l'autorité dont elle n'a cessé de jouir dans le monde scientifique et même politique.

La veille de ce jour, c'est-à-dire le dimanche 5, aura lieu, au cimetière Montmartre, l'inauguration du monument élevé, par souscription, à notre regretté secrétaire perpétuel, M. Joseph Garnier. Une lettre de convocation, adressée à tous les souscripteurs, leur indiquera le lieu de réunion et l'heure de la cérémonie. Nos confrères tiendront sans doute à répondre en grand nombre à cet appel, pour rendre un dernier hommage à l'homme dévoué et sympathique qui a, pendant tant d'années, consacré son activité à la science économique et à la prospérité de la Société.

M. le général Gibson, membre du Congrès américain, sur l'invitation de M. le président, donne, en anglais, quelques renseignements sur les tendances économiques actuelles, aux États-Unis.

Sans entrer dans des généralités sur les effets du système douanier adopté par son pays, il rappelle seulement que les ouvrages d'économie politique toujours classiques, dans son pays, sont ceux de Bastiat et de Jean-Baptiste Say.

En Amérique, l'attention des hommes d'État est fixée, d'une manière très sérieuse, sur le régime des taxes actuelles, et un revirement non douteux s'est opéré dans une grande partie du public au sujet de l'utilité d'un traité de commerce franco-américain, établi sur des bases libérales. « Ce serait là, dit M. le général Gibson, un fondement nouveau pour l'amitié qui unit les deux peuples. » D'une manière générale, le peuple américain est dès aujourd'hui favorable à ce traité. M. Gibson résume ces vœux en souhaitant de voir bientôt « le liberal commerce, sinon le *free trade* lui-même », établi entre les deux nations.

La réunion met en discussion la question suivante, proposée par M. de Gasté, ancien député.

LA CONVERSION DU 5 0/0 FRANÇAIS ADMISE, DOIT-ELLE SE FAIRE EN 3 0/0 AMORTISSABLE OU EN UNE RENTE QUI N'ACCROISSE PAS LE CAPITAL DE LA DETTE?

Cette question, dit M. **de Gasté**, est d'un intérêt capital, au mo-

ment où nous sommes, car, d'un jour à l'autre, arrivera la conversion, et il s'agit de savoir comment on convertira. Il rappelle alors la théorie des conversions, ainsi que les diverses opérations de ce genre faites en Angleterre et en France.

Il fait surtout l'histoire des emprunts contractés par les États-Unis, histoire qui lui paraît renfermer d'utiles enseignements pour nous-mêmes.

Aux États-Unis, en réalité, dit M. de Gasté, il y a eu, en matière d'emprunts, des tâtonnements : on y a emprunté en 4 0/0, en 5 0/0, en 6 0/0, et en 7.3 0/0, suivant les hausses ou les baisses d'intérêt souvent dans la même année, en se préoccupant toujours d'obtenir à peu près le pair du capital dans les emprunts.

Il y a un almanach aux États-Unis qui publie tous les ans, d'après les chiffres officiels, la situation de la dette depuis 1860, dette qui s'élevait, au 30 juin de cette année, à 64,640,000 dollars en capital et à 3,443,000 dollars en intérêts, *le tout en nombres ronds*, deux tiers en 5 0/0, un tiers en 6 0/0.

En 1862, on a emprunté en 4 0/0, en 6 0/0, en 7.3 0/0.

Au 30 juin 1863, la dette 4 0/0 atteint son maximum : 105,629,385 dollars en capital.

L'année suivante, au 30 juin 1864, la dette 5 0/0 atteint aussi son maximum : 300,213,480 dollars. Enfin la dette totale atteint son maximum : 2,381,530,294 dollars en capital, et 150,997,697 dollars en intérêts au 31 août 1865.

Le 7.3 0/0, dont le chiffre s'élevait à 830,000,000 dollars à cette date du 31 août 1865, a disparu en entier en 1868, et le 6 0/0 ne comptait pas tout à fait 200,000,000 de dollars au 30 juin 1881, dans une dette totale réduite à cette date à 1,639,567,750 dollars 3 0/0, 4 0/0, 4 1/2 0/0, 5 0/0 et 6 0/0.

L'intérêt de ces diverses dettes était réduit à 75,018,695 dollars, ou moins de la moitié du chiffre de l'intérêt de la dette au 31 août 1865.

Chez nous, le seul ministre qui ait opéré la conversion dans de véritables conditions économiques, c'est M. Bineau, en 1852, qui fit la conversion *obligatoire*, et non *facultative*, suivant le système qu'avait préféré M. de Villèle.

En somme, insiste M. de Gasté, en matière de conversion, ce qu'il faut par-dessus tout, c'est la réduction de l'intérêt, sans augmentation du capital de la dette.

M. **Cernuschi** dit qu'ayant à se prononcer dans le même sens que M. de Gasté, il aurait préféré ne prendre la parole qu'après avoir entendu un adversaire de la conversion. Mais puisqu'aucune voix

opposante ne s'élève, M. Cernuschi demande à présenter quelques considérations sur la méthode à suivre pour alléger le poids de la dette inscrite au Grand-Livre. Cet allègement peut être obtenu de deux façons : ou par l'amortissement, c'est-à-dire par le remboursement d'une quotité quelconque du capital dû aux propriétaires des rentes, ou par la conversion, c'est-à-dire par la réduction du taux de l'intérêt annuel qu'on paye aux rentiers.

Les États-Unis d'Amérique, n'ayant pas de grand budget militaire, sont à même d'employer simultanément les deux procédés : ils amortissent et ils convertissent. La France, qui débourse chaque année des centaines de millions pour l'entretien de son armée, ne saurait songer à amortir sa dette. Pour amortir, elle devrait faire de l'argent en augmentant les impôts, tandis qu'au contraire elle s'applique, non sans raison, à les diminuer. Elle doit donc, dès que les circonstances y seront favorables, avoir recours à l'autre procédé, la conversion.

La rente 5 0/0 inscrite au Grand-Livre s'élève à 340 millions de francs, son capital est de six milliards huit cents millions. Si, au moyen de la conversion, l'intérêt de 5 était réduit à 4, la France réaliserait une économie annuelle de 68 millions à perpétuité, et la réalisation de cette économie ne coûterait rien au Trésor. Il va sans dire que la conversion ne doit pas être obligatoire pour les rentiers et que l'État devrait payer au pair le capital de sa rente 5 0/0 à tout rentier qui ne consentirait pas à la conversion.

D'accord sur ce point, les partisans de la conversion ne sont pas tous du même avis sur la nature du titre qu'on devrait offrir aux porteurs de 5 0/0. Les uns demandent qu'on leur offre de la rente 3 0/0, de telle façon que, la réduction du taux 5 au taux 4 étant arrêtée, on offrirait 4 francs de rente 3 0/0 pour chaque 5 francs de rente 5 0/0 convertie. Les autres, et M. Cernuschi déclare être de ceux-là, souhaitent qu'il ne soit pas offert de la rente 3 0/0, mais de la rente 4 0/0. L'ancienne rente 5 0/0 deviendrait simplement de la rente 4 0/0. L'avantage du 4 0/0 substitué au 5 0/0 consiste en ceci, que le capital de la dette soumise à la conversion reste inaltéré : 6 milliards 800 millions, tandis que la substitution du 3 au 5 0/0 aurait pour effet d'augmenter d'un tiers le capital du 5, le faisant monter de 6 milliards 800 millions à plus de 10 milliards.

Créer du 4 0/0, c'est créer un titre qui d'ici à une dizaine d'années pourrait être converti en 3 0/0 ; nouvelle économie pour l'Etat de 68 autres millions pour chaque année à perpétuité, tandis que toute réduction de l'intérêt de la dette devient pour ainsi dire impossible si le 5 est dès à présent converti en 3 0/0.

M. de Gasté a raison de regretter que les emprunts de 1871 et 1872

faits en 5 0/0 n'aient pas été réalisés en rente 6 0/0. Emis au pair, le 6 0/0 aurait procuré la même somme que le 5 0/0 émis au-dessous du pair et le capital de la dette contractée eût été d'un milliard moins élevé. Mais il faut encore s'estimer heureux qu'on ait émis du 5 0/0 et non du 3 0/0 comme plusieurs le demandaient. M. Cernuschi se souvient d'avoir alors, M. Pouyer-Quertier étant ministre des finances, vivement combattu dans le *Siècle* contre ceux qui conseillaient la création du 3 0/0. Si à la place du 5 on avait émis du 3, le capital de la rente créée eût été d'environ trois milliards plus élevé et on aurait implicitement renoncé à la possibilité des futures conversions.

Pour tout État qui aliène des titres, soit pour emprunter, soit pour convertir d'anciens titres, la bonne règle est celle-ci : Émettre un titre que le public puisse prendre au pair ou très près du pair. Si le public est disposé à faire des placements à 5 0/0, lui donner au pair du 5 0/0 ; lui donner pareillement au pair du 6 0/0 s'il ne veut placer qu'à 6, ne donner du 3 0/0 que si on peut le donner au pair, comme on le donne aujourd'hui aux États-Unis d'Amérique, et comme le donnerait l'Angleterre si elle avait besoin d'emprunter.

La France doit compter que son 3 0/0 vaudra lui aussi le pair, comme l'anglais et l'américain.

Voilà, ajoute M. Cernuschi, pourquoi la création du 3 0/0 amortissable devait soulever et a soulevé des critiques. Le public voulait, en 1878, placer à 4 0/0, il fallait lui donner du 4 0/0 au pair et non du 3 0/0 aux environs de 80. Si l'on avait émis du 4 0/0 au pair, le capital de la dette créée eût été moindre, et dans quelques années le 4 0/0 aurait pu être réduit en 3 0/0 au grand bénéfice du Trésor, c'est-à-dire des contribuables. Le 3 0/0 amortissable coûte 4 0/0 à l'État et toute réduction d'intérêt est impossible.

M. **Léon Say** croit qu'il y aurait beaucoup de choses à dire en réponse aux critiques dirigées contre le mode d'emprunt choisi par M. Thiers en 1871. Tout le monde savait alors, M. Thiers autant et plus que tout le monde, qu'il eût été plus avantageux de créer un fonds 6 0/0, mais il y avait autre chose que des considérations financières à peser. Pour venir à bout des difficultés dont on était entouré à l'intérieur et à l'extérieur, pour pouvoir traiter avec les Allemands qui étaient encore en France, il fallait un succès, un succès moral. Ce succès, on était plus assuré de l'avoir avec du 5 qu'avec du 6 0/0. On a vu des personnes, qui parlent après coup, prétendre qu'on avait eu tort de faire garantir un emprunt qui devait être couvert plusieurs fois ; mais on ne peut raisonner sur

ces matières qu'en se mettant au point de vue où les esprits sérieux devaient et pouvaient être la veille de l'emprunt. Il était prudent de considérer que l'entreprise était hardie, et il était en même temps politique de sacrifier quelque argent à la nécessité où l'on était de frapper les esprits en France, et à l'étranger encore plus qu'en France, par un grand succès. On a parlé aussi de l'imprudence qui avait été faite de ne pas diviser les emprunts en séries pour en faciliter la conversion plus tard. Est-on bien sûr que cela eût été profitable? La conversion n'est admissible, au point de vue national, que si l'on rend, pour ainsi dire, d'une main, aux contribuables, ce qu'on a pris aux rentiers d'une autre main.

En d'autres termes, il faut, pour justifier politiquement la conversion, que les 60 ou 70 millions qu'elle peut produire soient employés à la diminution des impôts. Si l'affaire avait été faite par portions à raison de 6 à 8 millions par an, il est à peu près sûr que ces 6 à 8 millions auraient été emportés par des augmentations de dépenses, car la Chambre n'aurait été en présence que d'un dégrèvement insignifiant auquel elle aurait attaché moins d'importance qu'à l'extension de quelques services publics. Si donc l'emprunt avait été divisé en séries, il aurait très bien pu se faire que la conversion ait été plus facile, mais qu'elle n'eût produit aucun avantage pour le pays.

M. Léon Say aurait souhaité que la Société, au lieu de discuter des questions d'exécution et d'administration, pût porter son attention sur quelques questions générales. On a beaucoup parlé des emprunts émis avec primes de remboursement, par comparaison avec les emprunts émis au pair, et on a considéré que la prime de remboursement constituait une perte pour l'État qui la sert.

M. Léon Say aurait désiré qu'on examinât les moyens de rechercher la parité absolue des emprunts sous diverses formes. Quand un ministre émet un emprunt en 3 0/0 amortissable, il vend en réalité une annuité; il s'engage à payer une certaine somme tous les ans, et il divise ce payement annuel pour la commodité de l'acheteur en un payement qu'il appelle un payement d'intérêt et un autre payement qu'il appelle un remboursement; mais le fait est qu'il vend 75 effets d'un montant identique dont le dernier est à 75 ans de date.

Si ce même ministre émettait un emprunt perpétuel en 5 et 4 pour cent, il vendrait une annuité perpétuelle, c'est-à-dire un nombre d'effets infini dont le dernier serait à une date infiniment éloignée. Il n'est pas impossible aux calculateurs de comparer une annuité terminable avec une annuité infinie.

Il y a pourtant une autre condition faite à l'annuité infinie; c'est

qu'elle est variable et que, par des conversions succesives, et probables, elle sera diminuée tous les dix ou quinze ans d'une quantité plus ou moins grande. Un emprunt perpétuel convertible n'est pas autre chose qu'une annuité perpétuelle décroissante dans des conditions hypothétiques. Quoique la comparaison mathématique entre une annuité constante et terminable et une annuité perpétuelle et variable soit une comparaison délicate, elle n'est pas impossible à faire. Une parité peut être établie.

On peut donc soutenir qu'à la veille d'émettre un emprunt, un ministre des finances a devant lui, sur sa table, diverses espèces de titres dont il connaît ou peut connaître la parité. Son devoir est d'offrir au public celui de ces titres que le public payera comparativement le plus cher : c'est une affaire de décision et de prévision; le choix peut être bien ou mal fait, mais il est difficile de dire qu'il y avait dans ce choix une question de principe, à moins qu'on ne prouve qu'il n'existe pas de parité entre les titres différents, et qu'on ne peut pas supposer un prix pour l'un qui ne produise à l'État autant d'avantages qu'un prix pour l'autre. Cela n'empêche pas qu'il soit très difficile pour le ministre de discerner la vérité afin de faire son choix ; il ne peut le faire que s'il connaît bien l'esprit public et que s'il a pu en quelque sorte deviner quelles peuvent être les raisons du public de donner la préférence à telle ou telle forme d'emprunt, c'est-à-dire de le payer comparativement plus cher.

M. **Jacques Siegfried** rappelle les fautes commises en 1870, et indique ce que, d'après lui, on aurait dû faire alors. Il souhaite que l'expérience du passé nous serve pour l'avenir et fait remarquer, à propos des États-Unis, dont on nous représente toujours l'exemple comme devant être imité, que l'Union américaine n'a pas de forces militaires à entretenir à grand renfort de millions, ce qui lui permet de faire de colossales économies.

Mais un détail a particulièrement facilité, pour les États-Unis, la liquidation et la réduction de la dette énorme contractée pendant la guerre de la Sécession. C'est l'adoption du système des séries pour les emprunts remboursables ; ces séries ont permis de procéder par opérations fragmentées, tandis que chez nous, pour une conversion, c'est par milliards à la fois qu'il faudra opérer.

M. **Léon Say** répète que, si l'on avait eu, en France, ce système du remboursement possible par séries, on n'en aurait certainement pas profité. Les bénéfices peu élevés réalisés par ces opérations de détail n'auraient jamais été employés à alléger les charges des contribuables, tandis que, si une conversion impor-

tante a lieu d'un bloc et permet d'obtenir 70 millions de bénéfice, il faudra bien que ces 70 millions constituent un véritable dégrèvement pour la masse de ces mêmes contribuables.

M. **de Gasté** rappelle encore une fois dans quelles conditions s'est faite la conversion en 1852, où l'immense majorité des créanciers acceptèrent l'échange du 5 0/0 en 4 1/2. A peine si le total des remboursements atteignit la somme de 80 millions. Pour M. de Gasté, le 3 0/0 amortissable est loin d'offrir les mêmes avantages, au point de vue qui l'occupe, que le 3 0/0 non amortissable.

M. **Monteaux** rend hommage à la science profonde de M. Cernuschi en ces matières, au désir bien légitime de M. de Gasté de voir diminuer les charges de notre budget; mais il est opposé à la conversion et dans tous les cas ne trouve pas le moment opportun.

Il établit une différence entre les formes et la nature des emprunts qui ont été contractés en Amérique et en Espagne, et ceux qui ont été contractés en France.

L'Amérique était au lendemain d'une crise qui avait altéré son crédit; l'Espagne avait l'habitude d'emprunter et il lui est arrivé quelquefois de ne pas payer, du moins exactement.

Lorsque l'Amérique fait un emprunt, elle le fait en obligations remboursables à des échéances fixes; l'Espagne amortit sa dette en en créant une nouvelle.

Ni la France, ni l'Angleterre n'auraient accepté, et n'auraient encore en leur possession un chiffre énorme d'emprunt américain, si les époques de remboursement n'avaient été stipulées sur les obligations mêmes.

On peut ajouter une raison qui a favorisé l'émission des premiers emprunts, c'est l'état politique de l'Europe, qui préoccupait les esprits.

En France, en matière d'emprunts, on ne procède pas ainsi. Le gouvernement emprunte aux meilleures conditions possibles, mais il ne fixe aucune époque pour le remboursement; il est juge du moment et tient compte en même temps de l'état de ses finances, de l'intérêt de l'argent et des circonstances politiques.

Le crédit de la France a toujours été au niveau du premier crédit de l'Europe. Dans les moments les plus difficiles, elle n'a eu recours à aucun moyen extrême pour trouver des prêteurs; elle les a trouvés chez elle.

Un mot sur le mécanisme des emprunts.

L'État a besoin de 100 millions. Il annonce qu'il émettra un chiffre de rentes 3 0/0, 4 0/0 ou 5 0/0; pour obtenir ce chiffre, il

provoque une adjudication; le banquier ou la Banque qui, pour trois francs de rente, lui donnera le plus, sera l'adjudicataire. Il est d'usage de fixer un chiffre minimum.

Plus il y a de distance entre le prix auquel l'emprunt a été adjugé et le chiffre indiqué pour le remboursement de la dette, plus il y a d'avantage pour l'adjudicataire; il en tient compte dans le prix.

L'État conserve le droit de rembourser, c'est-à-dire de donner 100 francs à celui qui ne lui a donné que 70, 75 ou 80 francs pour 3 francs de rente.

Comme on le voit, que l'emprunt se fasse en 5 0/0 ou en 6 0/0, la somme qui revient à l'État est la même. Je ne comprends pas, dit M. Monteaux, le reproche qu'on lui adresse à ce sujet. Au sujet du dernier emprunt, s'il avait fait un emprunt à 6 0/0, ce taux, d'abord, n'est pas dans nos habitudes, il aurait nui à notre crédit à l'étranger, et quel chiffre de remboursement aurait-on fixé? 120 francs. On aurait dit du 6 pour 120; aujourd'hui, il serait coté à la Bourse 140 francs.

Pour se rendre un compte exact de ce qui doit se faire, il est bon de jeter un coup d'œil sur ce qui a été fait, lorsque le dernier emprunt a eu lieu.

Nous avions à payer les frais d'une guerre désastreuse, nous ne pouvions compter que sur nos propres ressources; n'oublions pas que la nation française, tout entière, a fait acte de patriotisme, en mettant toutes ses ressources à la disposition de l'État.

M. Monteaux conclut : La conversion ou le remboursement de la dette me semble un acte dont je ne conteste pas le droit à l'État, mais je crois que, dans cette circonstance, il userait d'un droit rigoureux. L'État ne doit pas raisonner comme le ferait un particulier, qui n'a de comptes à rendre à personne, et qui n'a qu'à regarder sa caisse pour voir s'il a la somme qu'il doit rembourser.

Il y a pour l'État un intérêt politique au premier chef. Si une partie notable de rentes se trouve, dans le moment où se fera la conversion, dans un pays avec lequel nous soyons en délicatesse et que ce pays se présente au remboursement ?

A une autre époque, il y avait des banquiers; aujourd'hui, il y a des banques. Les premiers occupaient dans tous les États une grande situation; notre état politique et financier s'en ressentait; aujourd'hui, les banques, malgré la confiance dont elles jouissent, n'ont ni les mêmes relations, ni le même crédit. Qui aurait, encore une fois, la témérité de se mettre à la tête d'une opération de cette importance?

M. de Gasté et M. Cernuschi, ajoute M. Monteaux, nous ont

laissé ignorer comment ils s'y prendraient pour faire la conversion, ou pour mettre l'État dans la possibilité de trouver les capitaux nécessaires pour rembourser une grande partie du capital, sans troubler les finances du pays. Ont-ils aussi tenu compte des incidents politiques ou autres qui pourraient se produire pendant cette gigantesque opération?

M. **Cernuschi** reconnaît avec M. Léon Say que rente amortissable et rente perpétuelle ce sont deux annuités : la première fixe, invariable, la seconde sujette à varier; il reconnaît aussi qu'au moment d'émettre, l'État doit se décider pour l'émission de celle des deux rentes que le public prendra aux conditions les plus avantageuses pour le Trésor.

Mais quelle est la seule variation que peut subir l'annuité de la rente perpétuelle? C'est la réduction au moyen de la conversion que l'État, si les circonstances s'y prêtent, peut effectuer à toute époque. C'est là une option toujours ouverte à l'État. Elle doit l'induire à émettre de la rente perpétuelle plutôt que de l'amortissable.

Quant aux préférences du public, l'expérience a parlé. Le 3 0/0 amortissable n'est pas payé sur le marché à sa parité de valeur avec le cours du 3 0/0 perpétuel. Le *Journal des Débats* s'est plaint plusieurs fois de ce fait, mais le fait existe, et c'est encore un fort argument contre l'institution de l'amortissable.

M. Siegfried regrette que le 5 0/0 n'ait pas été constitué par séries comme la dette américaine, ce qui faciliterait l'œuvre de la conversion. Avec des séries, il ne serait pas nécessaire de convertir d'un seul coup les 340 millions de rente 5 0/0; on pourrait convertir une série après l'autre par voie de tirage au sort. L'observation est juste en elle-même, mais la difficulté peut être tournée, car il serait possible de former des séries au jour même où la conversion serait décrétée. On pourrait par exemple considérer comme des séries séparées les rentes nominatives ou les rentes au porteur, ou les petites inscriptions, ou les grandes inscriptions. Mais très probablement il ne sera pas nécessaire de recourir à ce procédé, et la conversion pourra se faire d'un coup pour la totalité du 5 0/0.

M. Cernuschi n'a pas été peu surpris des attaques de M. Monteaux contre la conversion. Qu'il ait souscrit du 5 0/0 ou du 3 0/0, le public a versé un capital qui, dit M. Monteaux, devait rapporter le taux d'intérêt résultant du cours d'émission, et il n'est ni juste ni équitable de vouloir revenir sur les conditions des contrats. Mais les conditions ne sont pas telles que M. Monteaux le croit.

Si les rentes n'étaient pas sujettes au remboursement du capital, on n'émettrait point tantôt du 3 0/0, tantôt du 4 0/0, tantôt du 5 0/0. On émettrait tout simplement des rentes sans dire : *pour cent*. Ces mots *pour cent* stipulent précisément le montant du capital, que l'État pourra toujours rembourser pour éteindre la rente. Le public sait qu'en prenant du 5 0/0 il est plus exposé au remboursement, à la conversion, que s'il achète du 3 0/0 ; aussi le 3 0/0 a toujours été coté relativement plus cher que le 5 0/0. Personne n'en ignore. Le droit de conversion, précédée de l'offre de remboursement au pair de cent, est hors de conteste.

M. **Fournier de Flaix** fait remarquer que, même dans les pays que l'on cite le plus volontiers pour la régularité de leur amortissement, on voit surgir souvent des dépenses nouvelles entravant singulièrement ce même amortissement. C'est ainsi qu'il a noté récemment, dans le dernier budget des États-Unis, une augmentation subite et considérable pour les pensions militaires : soit 30 millions de dollars en plus, au budget de 1882, pour les pensions de cet ordre.

M. le général **Gibson** explique alors la source de cette augmentation. Une première loi avait accordé aux blessés de la guerre de la Sécession, ou aux familles des morts, une pension comptant à partir du jour de la demande ; une loi nouvelle a concédé la pension à partir du jour de la blessure ou de la mort du *de cujus*, ce qui a donné lieu à un rappel formidable, mais une fois accordé.

M. **A. Courtois** fait remarquer que, à son avis, il y a des principes qui régissent cette matière des emprunts et des conversions.

Sans doute, il serait plus commode, comme l'indiquait M. J. Siegfried, d'avoir des *séries*, mais le public français n'est pas favorable à ce système, comme on l'a vu, par exemple, pour les bons de liquidation de la guerre.

M. **Clément Juglar** fait observer que quand on s'occupe de conversion, la situation n'est plus du tout semblable à celle où l'on se trouvait quand, en présence de besoins pressants, il fallait emprunter. Il est facile de critiquer les moyens employés alors pour se procurer les sommes que la situation du Trésor réclamait; mais quoi qu'on fasse, on ne peut jamais obtenir une somme supérieure à celle que le crédit public comporte.

On offre au public, pour un prix variable, des annuités perpé-

tuelles ou temporaires, et le taux qu'il consent à payer dépend, non-seulement du taux de l'intérêt qui a cours alors, mais surtout de la confiance qu'il a dans la durée du gouvernement, dans la bonne gestion de ses finances, et surtout de la plus-value qui lui est offerte, et qui consiste dans l'écart entre le prix d'émission et le pair, c'est-à-dire le cours au-dessus duquel le remboursement ou la conversion deviennent possible. Les termes mêmes dont on se sert, cinq pour cent, trois pour cent, indiquent bien que le pair de ces fonds est cent francs.

Le ministre chargé de faire l'emprunt, ayant plusieurs sortes d'annuités à vendre, cherchera à émettre celle dont on lui offrira le plus haut prix, sans laisser entrevoir alors qu'il songe déjà à une conversion prochaine. — Si l'on ne présente pas l'annuité comme perpétuelle, quoique l'engagement soit tel, du moins on se garde bien d'en fixer la durée.

Dans ces derniers temps, on a essayé de faire sentir à la génération qui emprunte, une partie du poids des charges qu'elle impose à la postérité, en limitant pour une courte période la durée du remboursement ; c'est ainsi qu'a été créé le 3 0/0 amortissable. Eh bien, les espérances du ministre ne se sont pas réalisées ; son prix sur la cote, comparé au 3 0/0 perpétuel, n'est pas en rapport avec les avantages mathématiques qu'il offre. On peut citer ce cas, et ce n'est pas le seul : il suffit de jeter les yeux sur la cote pour trouver un grand nombre d'anomalies du même genre ; des valeurs émises par la même société, offrant les mêmes garanties et les mêmes avantages, sont cependant cotées à des cours différents. Le public ne se rend donc pas compte de la valeur des titres qu'on lui offre à la Bourse ; même quand on peut établir par le calcul les prix de deux effets similaires, il ne recherche pas celui qui lui donne le plus d'avantages. Ce qui le préoccupe surtout, c'est l'inconnu, l'espoir d'un bénéfice considérable et non déterminé à réaliser. Aussi le voyez-vous rechercher surtout les valeurs qui ne donnent encore aucun dividende, mais qui promettent d'en donner ; c'est l'avenir que l'on escompte, et dans ces cas la spéculation ne tarde pas à intervenir ; il n'est donc pas surprenant qu'au moment de l'émission des emprunts on essaye de s'en servir. L'empressement du public à souscrire les emprunts avec lots, quoique la chance de les gagner soit infinitésimale, est une nouvelle preuve de sa tendance à payer plus cher qu'il ne vaut cet aléa, tandis qu'il néglige une valeur certaine, parce que, nouvelle, il ne la connaît pas et ne possède pas les connaissances nécessaires pour l'apprécier.

Il faut tenir grand compte de ces habitudes du public quand on

manie les finances d'un grand État, et on l'oublie souvent s'il faut en juger par les reproches qu'on adresse au ministre des finances dès qu'il s'agit de conversion.

Que ne lui reproche-t-on pas alors? De n'avoir pas émis des titres de rente à 6 0/0, d'avoir oublié de les diviser par séries pour faire des remboursements par fractions comme aux États-Unis.

En formulant ces reproches, on oublie qu'en France le ministre était lié par le taux légal de l'intérêt; il pouvait bien donner du 6 0/0 en émettant du 5 0/0 nominal au-dessous du pair, comme pour l'emprunt des cinq milliards, mais il ne pouvait émettre directement du 6 0/0. Sans doute les procédés suivis aux États-Unis dans ces derniers temps donnent l'idéal du genre. Ils ont réduit le 6 0/0 en 5 0/0, puis le 5 0/0 en 4 1/2 0/0, en 4 0/0, en 3 1/2 0/0, et enfin on est en train de le réduire en 3 0/0. Voilà sans doute la marche rationnelle à suivre vers laquelle il faut tendre, mais est-elle partout et toujours applicable?

Aux États-Unis on n'a eu en vue depuis la fin de la guerre que l'amortissement de la dette. Par tous les moyens, même par l'émission du papier-monnaie, on a voulu le faire marcher avec rapidité; mais en même temps on était très sobre de nouvelles dépenses. L'armée d'un million d'hommes avait été licenciée et le budget ne prenait pas les proportions que nous lui avons vu prendre en France. Enfin il fallait trouver des porteurs de titres assez complaisants pour accepter toutes ces réductions successives sans s'en dessaisir, et on les a trouvés dans les banques nationales qui ont dû prendre la plus grande partie de ces titres pour la garantie légale de leurs opérations (émissions de billets, dépôts en comptes courants). C'est ce classement qui existe depuis longtemps déjà en Angleterre par suite de l'usage que l'on fait du 3 0/0 pour sauvegarder la fortune des femmes et des mineurs, c'est ce classement qui n'existe pas au même degré en France, et pour y arriver on désire faire intervenir, non pas les banques comme aux États-Unis, mais les caisses d'épargnes.

C'est ce défaut de classement et le grand nombre de coupures qui rendent l'opération de la conversion plus délicate. Les gouvernements monarchiques ou républicains ont toujours reculé devant une conversion selon les principes économiques, c'est-à-dire une diminution du taux de l'intérêt sans accroissement de capital.

Dans les conversions de M. de Villèle en 1825, de M. Fould en 1862 et enfin de l'emprunt Morgan, on a toujours fait entrevoir aux rentiers un accroissement futur du capital, en échange de la réduction immédiate de l'intérêt. La soulte, emprunt déguisé, quand on en réclamait une, comme dans les deux derniers cas,

n'absorbait qu'une faible partie de la plus-value que l'on réservait pour l'avenir. M. Bineau seul, au début de l'Empire, en 1852, réduisit purement et simplement le 5 0/0 en 4 1/2 0/0, mais la situation générale était des plus favorables pour faire cette opération, et on ne l'a pas laissé échapper. On venait de traverser la crise de 1848; de 32 fr. le 3 0/0 s'était relevé à 86 fr., le 5 0/0 de 50 fr. à 106 fr. 50; il n'y avait donc pas à hésiter et la réussite a été due à la décision qu'on a montrée alors.

Il y a un an à peine, les circonstances étaient aussi favorables : en avril 1881 on cotait le 5 0/0 121 fr. 50! Mais on a préféré faire l'expédition de Tunisie, et maintenant le moment de la conversion est passé, nous entrons dans la période critique dont le budget donne déjà les premiers signes. Ce n'est pas à la veille d'avoir recours au crédit que l'on peut songer à la conversion. Il faut donc des circonstances exceptionnelles pour la faire par la simple réduction du taux de l'intérêt sans accroissement de capital, et ces circonstances, il faut les saisir; malheureusement le moment opportun est passé.

M. **G. de Molinari** aurait souhaité que la question eût été posée d'une manière plus générale et en quelque sorte plus théorique. Si l'on ne considère que le moment présent, il est certain que les conversions de rentes peuvent sembler un moyen avantageux et économique de diminuer le fardeau des dettes publiques. Mais il ne faut pas oublier que les États sont perpétuels et qu'ils empruntent perpétuellement, c'est-à-dire qu'ils font continuellement de nouveaux emprunts. Cela étant, on peut se demander s'il est en réalité plus avantageux pour un État de réduire successivement l'intérêt de ses emprunts au moyen des conversions de rentes ou de payer intégralement cet intérêt, et de rembourser ses dettes par voie d'amortissement. De deux États qui adopteraient ces deux systèmes, lequel, au bout de deux ou trois siècles, aurait imposé le moindre fardeau à ses contribuables? Lequel aurait emprunté de la manière la plus économique? Voilà ce qu'il s'agirait d'examiner. L'orateur fait remarquer qu'il y a quelque illusion dans les avantages des conversions de rentes. Si l'on emprunte dans un fonds exposé à être converti, il en résulte pour les détenteurs de ce fonds un risque plus ou moins considérable. Or, comme tout risque, celui-ci s'assure, et la prime d'assurance est toujours plus élevée que le montant du risque. Cette prime s'ajoute naturellement à l'intérêt que le prêteur exige de l'emprunteur. C'est ainsi qu'aujourd'hui les porteurs du 3 0/0, qui n'est pas exposé à la conversion, se contentent d'un intérêt de 3.66 0/0 (cours de la Bourse du 2 octobre),

tandis que les porteurs du 5 0/0 exigent 4.36 0/0, soit 3/4 0/0 de plus. Ces 3/4 0/0 constituent la prime d'assurance du risque de la conversion, lequel risque n'est pourtant aujourd'hui que d'un demi 0/0; mais quand on s'assure soi-même, la prime est toujours portée au maximum. Eh bien, sans parler des inconvénients et de l'instabilité qui résultent des variations du taux de cette prime, selon que la conversion paraît plus ou moins à craindre, instabilité qui jette l'inquiétude dans le public et diminue par là même le crédit de l'État,— supposons que l'État ait à faire incessamment de nouveaux emprunts (et cette supposition n'est que trop conforme à la réalité), n'empruntera-t-il pas à meilleur marché s'il garantit les prêteurs contre le risque des conversions que s'il leur laisse le soin de s'assurer eux-mêmes contre ce risque, autrement dit, s'il emprunte en un fonds non conversible et seulement remboursable par voie d'amortissement? L'orateur fait remarquer encore qu'en admettant que le 5 0/0 ne fût pas exposé à la conversion, son cours serait actuellement de 136 environ au lieu de 116, et que le crédit public se trouverait relevé en proportion. Il serait à son maximum d'élévation, et la France emprunterait, par conséquent, à meilleur marché qu'elle ne pourra le faire aussi longtemps qu'elle aura recours au système des conversions de rentes pour alléger temporairement le fardeau de sa dette. Il y a donc une question de principe engagée dans cette affaire. Il s'agit de savoir lequel des deux systèmes est le plus économique, en considérant la durée illimitée de l'existence d'un État. C'est un problème que l'orateur se contente de poser et sur lequel il appelle l'attention de la Société.

Enfin M. **Jacques Siegfried** rappelle, pour ajouter un détail qui peut être intéressant, que dans plusieurs villes où s'étaient émis des emprunts tout locaux, fort aisément placés parmi les habitants mêmes, il s'est opéré aussi des conversions locales aboutissant à une sérieuse réduction des dettes municipales, et cela avec la plus grande facilité.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Album de la República O. del Uruguay, compuesto para la Exposicion continental de Buenos Aires, bajo la direccion de los señores, F. A. BERRA, AGUSTIN DE VEDIA *y* CARLOS M. DE PENA [1].

---

[1] *Montevideo*, Rius y Becchi, 1882, gr. in-8 de 341 p. avec cartes et plans.

Traité élémentaire d'économie politique[1], par M. H. Rozy.

La femme, envisagée au point de vue naturaliste, spiritualiste, philosophique, providentiel[2], par M. d'Esterno.

L'Empire des Tsars et les Russes[3], par Anatole Leroy-Beaulieu. T. II. *Les Institutions.*

Scuola superiore di commercio di Venezia. Appunti di economia politica[4]. Lezioni del prof. Tullio Martello. 3a ed.

Hygiène sociale contre le paupérisme[5], par Adolphe Coste.

E. Paul. *Les causes de notre malheur. Appel au peuple*[6].

Répertoire général de politique et d'histoire contemporaines[7]. (Directeur : Eugène Laffineur). N° 3, juillet-septembre 1881.

En voyage, suivi d'une *Lettre au ministre du commerce*[8], par Jacques Siegfried. Extrait de la « Nouvelle Revue ».

L'exportation des vins de France et les informations au commerce[9], par M. Léon Chotteau. Extrait de l'« Economiste français ».

École professionnelle libre et École industrielle de Versailles. Distribution des prix du 30 juillet 1882[10].

San Francisco, souvenirs de voyage[11], par Georges Duloup.

Publication de la « Revue géographique internationale ».

Maatschappij Volksbelang, Antwerpen. Herinrichting van het openbaar Onderwijs[12].

O Figaro. Diario portuguez e brazileiro[13]. N° 218, 22 septembre 1882. (Article sur les Caisses d'épargne scolaires, d'après la discussion de la Société d'économie politique du 5 septembre 1882.)

---

[1] *Paris*, Guillaumin et Ce, 1877, in-18 de 339 p.

[2] *Paris*, Calmann Lévy, 1882, in-18 de 198 p.

[3] *Paris*, Hachette et Ce, 1882, in-8 de 622 p.

[4] *Treviso*, press. A. D'Auris, 1882, in-18 de 763 p.

[5] *Paris*, Germer Baillière et Ce, 1882, in-8 de 532 p.

[6] *Kingston* (*Jamaïque*), G. Henderson and Co., 1882, in-8 de 275 p.

[7] *Paris*, 44, rue d'Amsterdam, in-4 de 150 p.

[8] *Paris*, imp. de G. Chamerot, 1882, in-8 de 45 p.

[9] *Paris*, imp. de Chaix, 1882, in-8 de 8 p.

[10] *Versailles*, imp. de Cerf et fils, 1882, in-8 de 55 p.

[11] *Paris*, chez l'auteur, 1882, in-8 de 31 p.

[12] *Antwerpen*, Drukkerij H. Ernest, 1881, in-8 de 37 p.

[13] *Lisboa*, 207, rua dos Franqueiros.

CORRESPONDANCE

LES CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.

Neuilly, 23 septembre 1882.

Mon cher rédacteur en chef,

Je n'étais pas à Paris le 5 de ce mois; j'étais à Bordeaux, où je retrouvais plus vives que jamais les sympathies de mes auditeurs d'il y a vingt ans pour l'économie politique et pour leur vieux professeur. Ce n'est qu'aujourd'hui, en ouvrant le *Journal* du 15, que je lis, entre autres choses, la discussion soulevée à la Société par notre ami Courtois. Je suis souvent de son avis; mais cette fois je tiens à lui dire, et à dire à ceux qui suivent nos discussions, qu'il m'est impossible d'en être. Il se peut que l'on ait, dans quelques cas, abusé de tel ou tel moyen d'influence pour pousser bon gré mal gré les écoliers à l'épargne. Il se peut notamment, et ce serait fâcheux, que l'on ait eu recours, pour stimuler leur émulation par la vanité, à des comparaisons pénibles pour les moins favorisés. Si ces abus existent, il faut les dénoncer et les proscrire. Mais l'épargne en elle-même est une excellente chose, et jamais on ne s'y prendra trop tôt pour en faire contracter l'habitude à l'enfant. S'il n'est pas encore producteur, comme le remarque Courtois, il est destiné à le devenir, et il importe qu'il sache, dès maintenant, qu'il peut et qu'il doit préparer son avenir. Il importe surtout qu'il s'accoutume à ne pas se laisser aller, étourdiment, à croire que les gouttes d'eau ne valent pas la peine d'être recueillies, sous le prétexte qu'elles ne forment pas encore de ruisseaux. Comprendre la valeur des petites choses est peut-être ce qu'il y a à la fois de plus difficile et de plus indispensable en ce monde. Toutes les grandes roulent là-dessus. Dans le nombre, pour n'en citer qu'une, je nommerai spécialement la libéralité. Ce n'est qu'en se refusant les dépenses inutiles qu'on peut se mettre en état de pourvoir aux nécessaires, et en fermant la main au gaspillage qu'on peut l'ouvrir pour les œuvres généreuses.

Lors des inondations du Midi, il y a quelques années, un inspecteur d'Académie, en Seine-et-Oise, faisait cette remarque que les quêtes faites dans les écoles, en faveur des départements éprouvés, avaient atteint précisément le même chiffre que les dépôts aux caisses d'épargne scolaires. Il en était plus ou moins de même partout, et c'est tout simple. De même que l'homme le plus occupé est celui qui trouve le plus aisément du temps, tandis que l'oisif n'en a jamais, la main mal à propos ouverte à tout venant se trouve vide quand un besoin réel se présente, mais la main qui n'a jamais rien laissé aller au hasard sait

où puiser. C'est la vieille histoire de cet original (d'espèce trop rare), qui grondait sa domestique pour n'avoir pas fait servir deux fois une allumette, mais jetait un louis dans la bourse d'une quêteuse.

Ne craignons donc pas que nos enfants soient trop économes, pourvu qu'ils aient le cœur large et l'esprit haut. Et ne décourageons pas les caisses d'épargne scolaires qui, en recueillant partout les petits sous de l'enfance, préparent à la jeunesse qui va venir un capital matériel qui lui sera précieux et un capital moral cent fois plus précieux encore.

Recevez, mon cher directeur, l'expression de mes sentiments bien dévoués.

FRÉDÉRIC PASSY.

LES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES FRANÇAIS ET LE SAINT-GOTHARD.

Monsieur le rédacteur en chef du *Journal des Economistes*,

A la séance de la Société des économistes du 5 septembre un de nos collègues, en nous donnant quelques détails sur le chemin de fer du Saint-Gothard, a émis l'opinion que les intérêts français s'étaient émus à tort des conséquences économiques de cette voie nouvelle. Il est regrettable qu'une discussion n'ait pu avoir lieu sur cette grave question, les lecteurs du *Journal des Economistes* pouvant croire que l'opinion de notre collègue n'avait pas rencontré de contradicteurs; pour ma part je me serais efforcé de la combattre et je vous demande la permission d'en dire brièvement les raisons.

On ne saurait contester que le tunnel du Saint-Gothard n'ait été construit, dans la pensée de l'Allemagne et de l'Italie, pour faire, en dehors de la France et contre elle, une grande voie ferrée internationale, joignant les ports de la mer du Nord aux ports italiens de la Méditerranée.

On sait quelle situation prépondérante en Europe viennent de faire au port d'Anvers sa merveilleuse situation et son merveilleux outillage maritime. On sait aussi quels efforts considérables fait l'Italie pour faire de Gènes un grand port méditerranéen à la hauteur de tous les progrès modernes. Le duc de Galliera a légué 20 millions à cette œuvre nationale qui va en coûter une cinquantaine.

Or la ligne de fer du Saint-Gothard a pour but de joindre directement Anvers à Gènes d'une part et les marchés allemands aux marchés italiens d'une autre. L'Allemagne, la Suisse et l'Italie ont subventionné l'œuvre d'un capital de 113 millions; c'est dire toute l'importance économique qu'elles y attachent.

C'est qu'en effet le prix du transport est devenu et devient de plus en plus un facteur si considérable du prix de revient des choses que, là où se présentera une voie directe plus économique, les produits agricoles

et industriels se détourneront fatalement vers cette voie; les courants commerciaux se déplaceront.

La question pour nous se pose donc dans ces termes :

Le Saint-Gothard réalise-t-il les conditions qui entraîneront ce déplacement? ce déplacement est-il de nature à préjudicier dans une mesure importante aux intérêts français?

A priori on peut dire que c'est là certainement l'opinion des puissances qui ont si largement subventionné la création de cette ligne ferrée. Se sont-elles trompées? les uns le croient, d'autres ne le croient pas, et je suis de ces derniers.

Voici le raisonnement de ceux qui pensent que nous n'avons rien à appréhender du percement du Saint-Gothard.

Si le Saint-Gothard transporte a des tarifs bon marché, ses recettes seront insuffisantes pour couvrir les charges de sa construction qui a coûté 800,000 francs par kilomètre, et les frais de son exploitation. Cette exploitation est particulièrement coûteuse en raison des pentes considérables qu'il a fallu subir pour atteindre l'entrée du tunnel située à 1,100 mètres d'altitude.

Si au contraire ses tarifs sont élevés, — et c'est à ce dernier parti qu'on s'est décidé sous prétexte des majorations motivées par les fortes déclivités, — alors la marchandise ne quittera pas les anciennes voies plus économiques.

Eh bien, à mon sens, la solution de la question n'est point entre les deux termes de ce dilemme; ceux qu'il rassure oublient par qui l'entreprise a été créée et dans quelles vues. Ni l'Allemagne, ni l'Italie, propriétaires de la plus grande partie de leurs voies ferrées, maîtresses de leurs tarifs de chemins de fer, ne reculeront, pour atteindre le but, devant des sacrifices qu'elles ont prévus sans aucun doute. Le moyen à leur portée est d'ailleurs bien simple : des tarifs internationaux de la mer du Nord à la Méditerranée, entre les pays allemands et les régions italiennes, voie du Saint-Gothard, où la part de celui-ci sera faite pour assurer son existence et son exploitation. Je ne me rends pas compte qu'on puisse douter de l'intervention de l'Allemagne et de l'Italie à cet égard, dussent-elles racheter la ligne du Saint-Gothard.

Nous avons donc à nous demander si ces tarifs internationaux peuvent porter préjudice aux intérêts français; si on l'admet, il ne serait pas sérieux de croire que nos grandes Compagnies, celle du Nord et du Paris-Lyon-Méditerranée, entre autres, feront des sacrifices pour retenir un trafic qui ne leur est pas nécessaire dans l'état d'encombrement chaque jour croissant de leurs lignes. On pourrait plutôt penser le contraire.

Il y a donc lieu, si nos intérêts économiques sont réellement menacés, d'étudier sérieusement et promptement ce que notre pays doit faire. La

question de l'influence possible du Saint-Gothard sur ces intérêts économiques a été soigneusement discutée par nombre d'hommes compétents. Elle peut être résumée en quelques points principaux que je me bornerai à indiquer.

Le transit d'Angleterre en Orient. Il n'est pas et ne saurait être de grande importance, parce que le prix du fret par mer d'Angleterre à Marseille présente une différence trop grande avec le coût du transport par chemins de fer.

Le trafic direct de l'Angleterre et de la Belgique avec l'Italie.

Ce trafic, dont l'importance est de 35 à 40 mille tonnes est essentiellement de nature à être dérivé par le Saint-Gothard.

Le trafic de Paris, du nord et du nord-est de la France, avec l'Italie par Modane.

Il est appelé aussi à prendre la voie du Saint-Gothard. Notre Compagnie des chemins de fer de l'Est, négocie déjà des tarifs internationaux dans ce but.

Les voyageurs anglais pour l'Orient, en passant par Ostende et le Saint-Gothard, trouvent déjà économie de temps et d'argent. Le cas est le même pour les voyageurs anglais se rendant en Italie. La statistique indique un chiffre d'une vingtaine de mille pour les deux catégories.

Une catégorie de voyageurs français prendra le Saint-Gothard par les lignes de l'Est.

Tout ceci menace notre industrie de transports, par chemins de fer, mais la question a des faces plus importantes.

Ainsi Gènes se prépare à disputer et à enlever à Marseille — l'Italie y compte bien — son transit vers Bâle, Zurich, Lucerne, Mulhouse, Strasbourg, etc. Il n'y a, en effet, que 532 kilomètres de Gènes à Bâle, tandis qu'il y en a 773 de Marseille à Bâle.

Enfin, et ceci est peut-être le côté économique le plus grave, l'Allemagne et l'Italie visent à développer leur commerce réciproque d'échanges par le Saint-Gothard qui met l'Italie en relation la plus courte avec les districts manufacturiers allemands. Les progrès industriels de l'Allemagne ont été considérables depuis dix ans. Ses exportations sont aujourd'hui de 4 milliards. Déjà les agents commerciaux allemands se multiplient en Italie.

En résumé les études compétentes faites sur la question ont, presque sans exception, conclu à un danger économique sérieux pour les intérêts français.

Aussi un groupe de 51 députés a-t-il déposé, à la fin de la dernière session, une proposition de loi tendant à la création d'une ligne de fer directe et perfectionnée de Calais à Marseille, proposition dans laquelle il est dit : « qu'une nouvelle ouverture des Alpes, soit par le Simplon,

soit par le mont Blanc, nous est indispensable pour soutenir en Italie. la concurrence allemande. »

Sera-ce le Simplon ? Sera-ce le mont Blanc ? les deux projets ont chacun des partisans chaleureux, la longueur du parcours par l'un ou par l'autre ne devant pas différer sensiblement.

Le tunnel du Simplon aurait une altitude notablement moins élevée que celle du Saint-Gothard et c'est une considération technique importante. Mais il y aura entre la France et le Simplon plusieurs centaines de kilomètres à parcourir sur le territoire suisse. On invoque bien haut la neutralité de la Suisse garantie par les traités. — Personne ne se fait guère illusion désormais sur la valeur de cette garantie, en cas de grandes guerres européennes.

Le tunnel du mont Blanc aurait une altitude à peu près égale à celle du Saint-Gothard, — moindre cependant que celle du mont Cenis —, mais il déboucherait sur le territoire français, c'est-à-dire que l'une de ses entrées nous appartiendrait.

Nous nous sommes laissé devancer de vitesse et c'est une faute qui peut avoir des conséquences bien regrettables, car il faut des années pour percer les montagnes. Souhaitons que le parlement n'ajourne plus une solution. La concurrence étrangère marche et nous presse de plus en plus vivement.

A la grande ligne internationale de la mer du Nord à la Méditerranée que viennent de créer contre nous l'Allemagne, la Suisse et l'Italie, nos députés ont raison de vouloir opposer la création d'une voie ferrée directe entre Paris et Marseille, si bien définie dans un rapport fait à l'Assemblée nationale en 1871 par M. Cézanne, membre de l'Assemblée et ingénieur en chef des ponts et chaussées :

« Une ligne magistrale qui, dépassant en comfort et en perfection tout ce qui aura été fait jusque-là, permettra de réaliser des vitesses de 100 à 120 kilomètres et rapprochera Marseille de huit ou dix heures de Paris. »

Les faits survenus depuis 1871 ont démontré qu'elle devait être complétée par un embranchement sur l'Italie à travers le Simplon ou le mont Blanc.

L'Assemblée nationale ne s'est arrêtée que devant la situation financière du pays au lendemain de la guerre, elle ajourna la question à des temps plus prospères. Cette prospérité est venue et la nécessité de cette grande concurrence nationale dans l'industrie des transports se caractérise et s'impose de plus en plus. Telle est du moins ma conviction.

Agréez, etc.

AUGUSTE CHÉROT.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 27 SEPTEMBRE 1882.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES.

COMMUNICATIONS : Le Congrès international d'hygiène et de démographie à Genève. — Projet d'organisation de Congrès internationaux de statistique. — La consommation de la viande à Paris. — Des prix de vente et des prix de revient de la viande.

La séance est présidée par M. D. Wilson, député, président de la Société.

La réunion procède à l'admission de nouveaux membres. Sont nommés :

MM. Salomon Halphen; commandant Niox ; Charles Balsan; Albert Clerc, juge d'instruction; Charles Demachy ; Dr Devillers ; Th. Lyon-Allemand, membre du Conseil municipal ; René Marcé, attaché au Ministère des finances; de Boissy, sous-préfet d'Abbeville ; Molon, agronome ; R. Bernard, directeur de la Banque maritime ; Léon Lallemand, chef du bureau des Enfants-Assistés.

M. *de Foville*, membre de la Société, lui offre un exemplaire de l'ouvrage qu'il vient de publier, en collaboration avec M. H. Pigeonneau, sur l'*Administration de l'agriculture en* 1785-87 (Guillaumin et Ce, édit.).

M. *Cheysson* a la parole pour rendre compte du congrès d'hygiène et de démographie qui s'est tenu à Genève du 4 au 9 septembre dernier. Il ne parlera, dit-il, ni de ce qui s'est fait dans les quatre sections d'hygiène, ni de l'exposition, ni des fêtes organisées en faveur des membres du congrès, et il s'en tiendra à ce qui concerne la 5e section, celle de la *démographie*.

Cette 5e section était peu nombreuse, et l'aurait été moins encore si, à côté des démographes et statisticiens proprement dits, un certain nombre d'hygiénistes n'étaient venus apporter un certain contingent. En somme, malgré la valeur des travaux présentés et l'autorité de plusieurs membres, cette section n'a jeté que peu d'éclat, et, noyée qu'elle était dans le rayonnement des sections d'hygiène, à peine est-il question d'elle dans les comptes rendus que la presse a consacrés au Congrès. Il faut une réunion spéciale comme celle de la Société de statistique pour que l'on songe à la tirer de sa pénombre discrète,

Est-ce à cause de cette situation spéciale faite à la démographie à côté

ou à la suite de l'hygiène ? Est-ce à cause de la limitation et de la nouveauté relative des études démographiques ? Que ce soit pour ces motifs ou pour d'autres, peu de statisticiens avaient cru devoir participer au congrès. Parmi ceux qui s'y sont rendus, M. Cheysson cite au courant de ses souvenirs, et en s'excusant des omissions qu'il commet, MM. Bodio, Körösi, le général Liagre, Janssens, Bœckh, Jacques Bertillon, Dr Bourdin,... sans oublier les statisticiens suisses, M. Dameth, professeur à l'Université de Genève, et M. Kummer, directeur du bureau fédéral de statistique, qui composaient le bureau de la section et qui, aidés de leurs assesseurs, ont dirigé les débats avec beaucoup de courtoisie et se sont montrés pleins de bonne grâce pour leurs collègues de l'étranger.

M. Cheysson glisse rapidement sur les diverses communications faites à la section [1] pour arriver aux questions qui l'avaient spécialement attiré à Genève, et qui sont actuellement à l'ordre du jour de la Société de statistique : la centralisation scientifique de la statistique dans chaque pays entre les mains d'un conseil supérieur et la reprise des congrès internationaux de statistique.

Par une heureuse coïncidence, la première question présentait, en même temps que pour la France, une sérieuse actualité pour la Suisse, qui est dépourvue d'un conseil supérieur. M. Cheysson l'a exposée dans la séance du mardi 5 septembre, et les conclusions qu'il a soutenues,

---

[1] Voici le programme de ces communications, mais il n'a pas été possible de l'épuiser à cause du développement qu'ont pris certaines discussions et de l'introduction de questions nouvelles :

M. Körösi, de Buda-Pesth. Nature et limite de la démographie.

M. Bertillon, de Paris. Programme d'enseignement de la démographie.

Professeur Kinkelin, de Bâle. Des unités de temps pour la coordination des travaux démographiques.

M. Bodio, de Rome. Statistique de l'émigration. — Stéréogrammes démographiques.

M. Mühlemann, de Berne. Mouvement de population en rapport avec le prix des vivres.

Dr Ladame, de Neuchâtel. Enfants illégitimes en Suisse.

Dr Lotz, de Bâle ; Dr Giné y Partagas, de Barcelone. Constatation médicale des décès.

Dr Janssens, de Bruxelles ; Dr Cabello, de Madrid. Bulletin de statistique sanitaire uniforme.

Dr Chervin, de Paris. Annuaire démographique international.

M. Kummer, de Berne. Calcul de mortalité sur les décès du premier âge.

M. Körösi, de Buda-Pesth. Dépouillement uniforme des données fournies par les recensements.

Prof. Texier, d'Alger. Recherches sur la longévité à l'hospice de Douera.

celles-là mêmes qui ont eu déjà la sanction de la Société de statistique de Paris, ont été adoptées à l'unanimité par la section.

La seconde question était plus délicate, et a donné lieu à des discussions beaucoup plus vives. Elle a été renvoyée à l'examen d'une commission, dans laquelle se sont révélés deux courants d'opinion bien tranchés.

Pour les uns, l'attitude de certains gouvernements ne permet pas de compter sur leur adhésion pour la réunion d'un congrès ni même pour celle de la commission permanente. Toute tentative dans ce sens aboutirait à un échec au moins partiel. Un congrès libre ne réussirait pas mieux, à cause du petit nombre de personnes qu'il grouperait, comme en ferait foi au besoin le maigre effectif de la 5e section du Congrès de Genève, encore que renforcée d'hygiénistes. C'est donc une bonne fortune pour la démographie et, sous ce couvert, pour la statistique, que de recevoir l'hospitalité de l'hygiène. Il y a lieu de continuer cette union et de suivre « l'hygiène » à son prochain congrès, qui aura lieu à La Haye, sauf à stipuler pour la démographie des égards et « le traitement de la science la plus favorisée ».

Pour d'autres membres de la commission, — et M. Cheysson a été leur organe, — en dépit des précautions extérieures et des atténuations de forme, la démographie n'apparaît guère, dans cette combinaison, que comme la vassale de l'hygiène. A supposer même qu'on puisse arranger cette union de manière à établir l'égalité parfaite entre les conjoints, pourquoi la démographie s'incorporerait-elle à l'hygiène et ferait-elle infidélité à toutes les autres sciences sociales, dont elle est également l'appui ? Elle est non moins nécessaire à l'économie politique, à la législation comparée, etc., qu'à l'hygiène. C'est dire qu'elle ne doit s'enchaîner au char d'aucune science particulière, mais qu'elle doit rester elle-même et avoir son congrès autonome, quels que soient les sentiments personnels des statisticiens pour les hygiénistes, avec lesquels ils font excellent ménage, et leur reconnaissance pour l'hospitalité que l'hygiène a bien voulu cette année leur offrir.

On invoque les précédents : mais ils se neutralisent, puisque le premier congrès de démographie, celui du Trocadéro en 1878, était indépendant, et, si l'on s'en tenait à l'affluence qu'il a déterminée (et qu'explique d'ailleurs l'attraction de l'Exposition universelle, en dehors de toute influence de système), il aurait eu un succès plus complet que celui de Genève.

D'après ces membres, on ne doit pas hésiter à arborer franchement le drapeau, non pas seulement de la démographie, mais de la statistique. Elle touche et rend service à trop d'intérêts, elle est cultivée par trop d'adeptes, pour ne pas donner matière à un congrès et y attirer un personnel d'élite, à la condition d'un programme bien fait. Quand il

verra la statistique chez elle, et non chez les autres, ce personnel, qui s'est abstenu de la suivre à Genève, ne manquera pas de se rendre à son appel. C'est faire injure à la statistique, que de la croire incapable de grouper des adhérents, quand on voit fonctionner régulièrement des congrès de sciences beaucoup moins populaires et accessibles à un plus petit nombre d'initiés, telles que la géologie, la géodésie, l'ophthalmologie, etc.

Si les gouvernements s'abstiennent, on n'a qu'à imiter les autres sciences et à faire un congrès libre. Dans ce cas, ce ne serait pas à La Haye qu'il faudrait aller, à la remorque de l'hygiène, mais à Rome, où l'Italie a un droit de priorité pour recevoir la statistique. Des invitations ont été faites par elle à cet effet en 1879, puis retirées sous la pression de circonstances internationales. Mais l'invitation subsiste virtuellement dans la pensée des statisticiens, et reprendra cours dès qu'elle ne sera plus empêchée par des entraves extérieures. En se passant de l'attache officielle, ces entraves n'existent plus, et Rome pourrait donner l'hospitalité à un congrès libre et autonome de statistique et de démographie en 1884.

La majorité, en partie formée d'hygiénistes, n'a pas admis cette opinion. L'hygiène qui, à Bruxelles, il y a quelques années, s'était annexé le *sauvetage* et l'*économie sociale*, apprécie le voisinage de la démographie et ne veut pas y renoncer.

En dernière analyse, la section, quoique peut-être au fond sympathique à la thèse de l'indépendance, l'a trouvée d'une application prématurée, et, par raison d'opportunité plus que par conviction, elle a paru disposée à maintenir encore, à titre provisoire, l'union avec l'hygiène. Cependant elle s'est abstenue de trancher la question par ce vote, et, à titre de transaction entre les opinions divergentes, elle a renvoyé à une commission, qui lui survivra, le soin de décider le mode et le lieu du prochain congrès, en lui déléguant dès aujourd'hui ses pouvoirs pour s'entendre avec les organisateurs du prochain Congrès d'hygiène.

Cette attitude de la section ne ferme pas absolument la porte à la tenue d'un congrès libre à Rome en 1884. C'est maintenant de la statistique italienne que dépend cette reprise et les sentiments bien connus de son éminent directeur, M. Bodio, donnent lieu d'espérer que la science n'aura pas en vain compté sur son initiative, si les circonstances lui en fournissent une occasion favorable.

M. *Chervin* ne saurait partager la confiance de M. Cheysson au sujet du succès d'une série de congrès de statistique. Les essais tentés jusqu'ici n'ont pas été heureux, dit-il, et, malgré tout l'intérêt de cette science, que lui-même cultive avec passion, il doute qu'elle puisse fournir, au temps présent, un aliment suffisant pour des réunions internationales exclusivement consacrées aux questions de statistique.

M. *Cheysson* persiste dans ses espérances et maintient que rien, du reste, n'empêche d'essayer, et de préparer la réunion d'un premier Congrès à Rome, comme il le proposait tout à l'heure.

Le même orateur garde la parole pour résumer son Rapport sur l'institution d'un Conseil supérieur de la Statistique en France, rapport analysé déjà dans notre précédent Compte rendu.

Ce résumé donne lieu de nouveau à une discussion animée, portant particulièrement sur le point de savoir à quel ministère serait attribuée la direction de ce service central.

Il est décidé que le Bureau de la Société s'abouchera, à ce sujet, avec le Gouvernement, pour provoquer une étude de cette question.

M. *Fléchey* donne lecture d'un important travail sur la Consommation de la viande à Paris, qui paraîtra *in extenso* dans le *Journal de la Société de statistique ;* il abonde en renseignements curieux et en relevés du plus haut intérêt pour l'étude de l'alimentation et des conditions matérielles de l'existence dans notre capitale.

Quelques chiffres provoquent des observations de la part de MM. Cheysson et Lafabrègue, ainsi qu'une série d'explications fort claires et fort intéressantes de M. Tisserand, directeur de l'agriculture au ministère du même nom.

M. *Tisserand* donne des détails précis sur les prix de la vente sur pied de la viande, comparés avec les prix de revient chez l'éleveur. Il rappelle, en particulier, comment l'introduction en France du bétail vivant amené d'Amérique n'a pas produit les résultats qu'en attendaient les importateurs, et il réduit à sa juste mesure l'importance accordée aux transports de viandes salées, de provenance américaine, destinées à la consommation française.

Un détail intéressant, c'est que, en ce qui concerne le bétail vivant amené d'Amérique, les importateurs auraient bien plus d'intérêt à vendre sur le marché de Londres que sur celui de Paris, où les prix de vente sont moins élevés.

Cette communication est écoutée avec la plus vive attention, et son auteur reçoit les remerciements du président pour ces explications si topiques et si autorisées.

M. le Dr *Desprès* résume en une courte analyse ses deux communications sur la prostitution en France.

MM. Ch. Letort et Georges Renaud, absents de France, s'étant excusés, par lettres, de ne pouvoir assister à la séance, les communications qu'ils devaient faire, sur l'enseignement primaire à Paris et sur le dénombrement de 1881, sont renvoyées à la prochaine réunion.

COMPTES RENDUS

ENTRETIENS SUR L'AGRICULTURE, par M. G. FOUQUET. Bruxelles, G. Mayolez, 13, rue de l'Impératrice, et Paris, à la librairie agricole, 26, rue Jacob.

En 1756, *un citoyen* imprimait les lignes suivantes :

« C'est quelque chose de prodigieux de voir les découvertes qu'on a faites de nos jours dans certaines sciences inutiles, ou du moins peu nécessaires à la société; tandis que celle d'où dépendent la population, les richesses, et par conséquent la force et la richesse de l'Etat, a été négligée par ce nombre d'auteurs qui ont écrit sur tant d'autres matières frivoles. Si de temps à autre quelques auteurs ont traité de la culture des terres, ça été plutôt dans la vue de se faire un nom dans les académies royales des sciences que dans celle de se rendre utiles à leur patrie. Du moins, par la manière dont ils ont écrit sur cette matière, ils ont ouvert eux-mêmes la porte à ce soupçon.

« Ces livres sont plus faits pour orner les cabinets des savants que pour l'utilité des laboureurs; car si leurs auteurs avaient voulu les leur rendre familiers, ils les auraient mis à leur portée. En général, nos paysans n'entendent pas plus à ces livres qu'à nos livres d'algèbre. » (*Les intérêts de la France malentendus*, t. I, p. 80 et 81.)

En 1789, l'Anglais Arthur Young, admis à une réunion de la Société royale d'agriculture, ne fut pas peu surpris de n'y trouver, sur trente membres présents, qu'un seul agriculteur pratique : Creté de Palieul. A ce propos, le savant agronome d'outre-Manche ajoute : « Je n'assiste jamais à aucune société d'agriculture, soit en France, soit en Angleterre, sans me demander, à part moi, si même bien dirigées, elles ne font pas plus de mal que de bien, c'est-à-dire si les avantages que l'agriculture nationale en retire ne sont pas plus que balancés par le préjudice qu'elles causent en détournant l'attention publique d'objets importants ou en revêtant ces objets importants de formes frivoles qui les font dédaigner [1]. »

Ces réflexions ne sont pas moins d'actualité aujourd'hui qu'au siècle dernier. En effet, pendant tout le commencement du XIXe siècle, des agriculteurs de cabinet ont proclamé des demi-vérités, ont établi en axiomes, c'est-à-dire en propositions absolues, des propositions qui ne sont vraies que relativement; c'est ainsi qu'ils ont préconisé les labours profonds, les défrichements, les engrais artificiels, le bétail de races perfectionnées... On a vu alors des capitalistes, forts de la lecture de

[1] *Voyages en France d'Arthur Young*, traduction de M. Lesage, t. I, p. 193. Guillaumin et Ce éditeurs.

ces livres, prétendant faire de meilleure agriculture que les gens du métier, aller s'installer au milieu de landes pour les défricher. Obligés de tout construire et de tout acheter, bétail, instruments, engrais et jusqu'à la nourriture du personnel et du cheptel, on pense bien que ces agriculteurs improvisés ne tardaient pas à trouver le fond de leur bourse.

Après tant d'expériences de ce genre, car elles ont été nombreuses, le paysan a pris en dédain cette prétendue science qu'on pourrait appeler l'art de se ruiner; et l'on s'étonne maintenant qu'il soit rebelle à ce qu'on appelle le progrès! Voilà comment la théorie sans la pratique, — en agriculture! — la théorie telle que la font les sociétés savantes, a plus fait pour retarder les progrès que n'aurait fait l'ignorance la plus profonde.

On semble enfin revenir de cette manière de traiter l'agriculture : voici un livre qui n'est pas gros, — c'est ce qu'il faut pour les lecteurs auxquels il est destiné, — mais qui dit beaucoup de choses et qui dénote chez son auteur l'union de la pratique à la théorie.

Dans le premier de ces entretiens, M. Fouquet, après avoir montré utilité des labours profonds, tant pour aérer la couche arable que pour faciliter le développement des racines des plantes, recommande l'amélioration du sol par son mélange avec le sous-sol, c'est-à-dire par le défoncement; mais il a soin d'indiquer les précautions à prendre, la graduation à suivre. La qualité du sous-sol, la quantité de fumier dont on dispose doivent déterminer la profondeur des labours.

Le deuxième entretien roule sur les engrais. Les engrais industriels ont leur utilité, mais ils ne doivent pas faire la base d'une exploitation rurale; il faut, dit l'auteur, les admettre pour ce qu'ils valent : comme compléments des fumiers de ferme. Les effets physiques et chimiques des fumiers de ferme y sont clairement exposés, d'après les expériences les plus récentes de MM. Schlœsing, Lawes et Gilbert, etc. Les objections soulevées contre le fumier par les partisans des engrais artificiels sont victorieusement réfutées. « Le fumier est certainement le plus complet, le plus efficace et le plus économique des engrais. »

L'épuisement du sol par les plantes et par le bétail fait l'objet de la troisième conférence. Ici j'avoue que je ne puis me ranger à l'opinion de l'auteur, quoiqu'elle soit appuyée sur celle de M. Boussingault, lorsqu'il dit « qu'il n'y a pas de plantes améliorantes, que le bétail n'est « pas un *producteur*, mais bien un *destructeur* d'engrais ». Ce n'est pas ici le lieu d'entrer en discussion sur ce point, quelque important qu'il soit; je me bornerai à observer que, si les assertions de ces savants étaient vraies, il n'y aurait pas d'agriculture possible. Comment la jachère améliore-t-elle le sol? Ce n'est pas parce que le sol épuisé se repose qu'il devient apte à produire de nouvelles récoltes : un homme

épuisé de fatigue aura beau se reposer, s'il ne mange pas, non seulement il ne réparera pas ses forces pour produire un nouveau travail, mais il mourra d'inanition.

Si les plantes et les animaux épuisaient le sol, tiraient plus qu'ils ne lui rendent, les villes qui consomment la plus grande partie des produits végétaux et animaux, et qui ne rendent presque rien au sol, ne pourraient pas exister. Quel que soit d'ailleurs le parti que l'on prenne dans cette question, une conséquence pratique et importante à en tirer, c'est que l'amélioration de l'agriculture est subordonnée à l'emploi que l'on fait de ses produits. Si on les consomme sur place, on rend à la terre une plus grande partie de ce qu'elle a donné, ce qui lui permet de donner encore; si, au contraire, on draine la plus grande partie des denrées dans les villes, tirant toujours de la terre et ne lui rendant pas à proportion, on la stérilise. Le développement que prend la population de nos villes aux dépens de celle des campagnes est donc une des causes de notre infériorité en production agricole.

Je voudrais bien analyser les conférences suivantes : la quatrième, *la production fourragère et les engrais complémentaires;* la cinquième, *les engrais verts;* la sixième, *le choix des semences;* la septième, *les binages;* la huitième, *les prairies naturelles;* la neuvième, *la fenaison;* mais la place me manque et, sans doute, le lecteur préférera lire en entier un livre bien écrit et peu volumineux qu'une analyse d'autant plus imparfaite et insuffisante que l'ouvrage est plus concis.

ROUXEL.

LA RÉPARTITION MÉTRIQUE DES IMPOTS, par M. A. TOUBEAU; Guillaumin, éditeur, 14, rue Richelieu.

« Moyennant la modique cotisation de 25 francs par hectare, la France peut abolir les octrois, les droits sur les boissons et sur le sucre, la contribution personnelle et mobilière, celle des portes et fenêtres, l'impôt foncier.

« Les grands domaines improductifs sont exempts d'impôts sous le vain prétexte qu'ils n'ont pas de valeur, et ils ne restent improductifs que parce qu'ils ne payent pas d'impôts.

« Les entreprises et améliorations foncières bien conçues donnent toujours à la terre une plus-value supérieure à la dépense qu'elles ont occasionnée.

« Plus la cotisation métrique s'élèvera, plus le rendement agricole se développera. »

Telle est la thèse que soutient M. A. Toubeau dans deux volumes dont le premier traite de la *mise en valeur des domaines improductifs*, et le deuxième, du *relèvement de la population.*

Il y a dans cet ouvrage de très bonnes choses, et en très grand nombre,

mais l'esprit de système y tient aussi quelque place. Commençons par examiner les axiomes de l'auteur.

Une cotisation uniforme, quel qu'en soit le taux, pour toutes les terres cultivables, ne nous paraît ni juste ni applicable. S'il est vrai que toutes les terres peuvent être rendues fertiles par les drainages, les irrigations, les épierrements, le colmatage, les engrais, les amendements et par d'autres moyens connus ou à inventer, il n'est pas moins vrai que ces travaux préparatoires demandent de grands capitaux pour être effectués, et que ce n'est qu'au bout d'un temps plus ou moins long que l'agriculteur rentre dans ses avances, quand il y rentre. Demander à celui qui défriche, qui dessale, qui irrigue des terrains éloignés de centres populeux et jusqu'alors improductifs, la même cotisation qu'à celui qui exploite une propriété en plein rapport et à portée d'une ville manufacturière, c'est un singulier moyen d'encourager la mise en valeur des terrains improductifs. Le proverbe : « Tant vaut l'homme, tant vaut la terre », n'est vrai que relativement. A terrain égal, l'homme le plus habile tirera le meilleur produit; il n'est même pas rare de voir un homme actif et intelligent tirer d'une terre médiocre un meilleur parti que son voisin; mais il est évident que celui qui tire un bon produit d'une mauvaise terre en tirera encore un meilleur et avec moins de peine d'un terrain fertile.

Il y a sans doute de grands domaines qui ne sont improductifs que parce qu'on ne les cultive pas, et l'exemption d'impôts dont ils jouissent est une des causes qui encouragent la négligence des propriétaires; mais ce n'est pas la seule, comme le prétend M. Toubeau. Il y a entre la mise en culture ou l'abandon des terres et les impôts une relation d'effet à cause que l'histoire des impôts expliquerait très bien, mais que l'on n'aperçoit pas au premier coup d'œil. La plupart de nos grands domaines improductifs aujourd'hui étaient cultivés autrefois : les ruines de maisons que l'on y rencontre partout, les traces de sillons, qui paraissent encore sur les terrains abandonnés en dernier lieu, en sont la meilleure preuve. Qu'est-ce qui les a fait retomber en friche ? L'impôt et la dépopulation qui en a été la conséquence. Ce n'est pas l'exemption d'impôts qui les a rendus improductifs, c'est au contraire l'imposition.

Le tort de l'État actuel ne consiste pas en ce qu'il exempte ces terrains d'impôts. Le mal vient de ce qu'ils sont appropriés à des gens qui les laissent incultes, contrairement au principe fondamental de la propriété : *le travail;* d'ou il résulte que les ouvriers ruraux sont obligés d'émigrer vers les villes.

« Les améliorations foncières, dit M. Toubeau, donnent à la terre une plus-value supérieure à la dépense qu'elles ont occasionnée. » Cela dépend des temps, des lieux, des débouchés. En tout cas, cette plus-value se fait attendre plus ou moins longtemps; ces améliorations demandent

des capitaux; or l'impôt, quel qu'il soit, est, dans ce cas, pris sur le capital tant que la plus-value n'est pas réalisée ; il forme donc un obstacle à ces entreprises. D'où il faut conclure que plus la cotisation métrique s'élèvera, plus le rendement agricole diminuera. Car j'avoue que je ne comprends pas plus la « fécondité de la cotisation métrique » que celle de tous les autres impôts; je ne vois pas quelle « force économique » cette cotisation peut faire naître. « Avec la cotisation métrique, chaque propriétaire est intéressé à accroître son rendement le plus possible, afin de diminuer son prix de revient. » Avec la liberté il en est de même. « La cotisation métrique développera la production agricole jusqu'aux dernières limites possibles. » La limite de la production, c'est la consommation, c'est-à-dire la population ; elle s'y proportionne tout naturellement, pourvu qu'elle ne soit pas entravée par les lois.

M. Toubeau suppose que la cotisation métrique reviendrait aux familles qui donneraient d'une main et recevraient de l'autre. Mais c'est ce qui ne s'est jamais vu, et comme l'auteur n'indique pas de moyen, il est probable que cela ne se verrait pas encore si l'on adoptait son système. Le plus simple et le plus sûr c'est de laisser aux familles leurs capitaux.

La cotisation métrique, s'il était possible de l'établir d'une manière équitable, serait moins mauvaise que notre système d'impôts, car il vaut mieux n'avoir qu'une plaie que d'être atteint de la lèpre, mais l'impossibilité est tellement évidente que l'auteur lui-même, lorsqu'il s'agit d'en venir à l'application, ajourne l'adoption de l'impôt uniforme, et propose un impôt de 50 centimes ou 1 franc par mètre carré pour Paris, et 25 francs par hectare pour le reste de la France. Mais entre Paris et Landernau il y a bien des villes qui peuvent payer plus que la deuxième et moins que la première. Ce serait donc une échelle à établir. Et sur quelle base? sur la valeur des terres? L'auteur prétend que l'impôt sur la valeur est la négation de la justice, qu'il ne frappe que le mérite et qu'il épargne l'oisiveté.

Le système d'impôt de M. Toubeau ne paraît donc pas pratique. Heureusement il ne fait que la moindre partie de l'ouvrage. Au point de vue agronomique, le travail de M. Toubeau est d'une grande importance et d'une grande valeur. On y trouve les résultats d'une foule d'expériences agricoles et horticoles, qui sont consignés dans des revues spéciales et qui avaient besoin d'être rassemblés pour être mis plus facilement à la portée des intéressés.

Nous ne parlerons pas des divers moyens d'améliorer les terres, les plantes, les animaux, moyens plus ou moins connus, plus ou moins efficaces, plus ou moins faciles à mettre en pratique. Nous nous bornerons à dire un mot sur les engrais, une des questions les plus importantes dans la culture.

M. Toubeau insiste sur les avantages des engrais liquides et des arrosages. C'est avec beaucoup de raison, car donner à la terre des engrais secs, c'est lui donner à manger sans boire, c'est, comme on dit vulgairement, lui faire faire des repas de mouton. Il est vrai que la nature y pourvoit, mais pas suffisamment et pas régulièrement; ici comme ailleurs, elle nous laisse une partie de la besogne à faire et elle nous paye largement de notre peine; les maraîchers le savent bien.

Il n'importe donc pas moins d'appeler l'attention des cultivateurs sur ce point, de les engager à chercher de nouveaux moyens d'abreuver leurs terres, que de leur recommander les labours profonds, les larges fumures, etc. C'est par un emploi bien entendu des engrais liquides et de l'arrosage que les Chinois obtiennent perpétuellement des céréales sur la même terre, tandis qu'une grande partie de nos terres en culture suit encore le régime de la jachère. Je ne veux pas dire que nous devons, comme les Chinois, poursuivre cet idéal de faire produire du blé à perpétuité par nos terres : un assolement bien établi est préférable sous tous les rapports, et surtout parce que la variété des produits est une assurance contre la disette, car ils ne manquent jamais tous à la fois; et si la liberté du commerce des grains nous a mis à l'abri des grandes variations dans leurs prix, la variété des cultures n'a fait et ne peut faire que diminuer encore les inconvénients d'une mauvaise récolte en céréales. Ce que nous devons faire, c'est de renoncer à la jachère. Il vaut mieux cultiver une moins grande surface et la cultiver incessamment, car la terre ne se repose que malgré elle; pendant que nous la dispensons de nous donner des produits utiles, elle continue à travailler, elle porte de mauvaises herbes qui envahissent les récoltes subséquentes. Or, le moyen d'obtenir de la terre de bons produits sans intermittence, c'est de ne lui demander par l'assolement que ce qu'elle peut produire et tout ce qu'elle peut produire, et de lui restituer par l'engrais ce qu'elle nous donne.

En présence des progrès accomplis en agriculture et de ceux que l'on peut encore obtenir d'après ses indications, M. Toubeau voit l'avenir de la société à travers les lunettes du docteur Grégoire. « La culture bien entendue obtient 40 hectolitres de froment par hectare au lieu de 10; 100,000 kilogr. de betteraves au lieu de 25,000; 200,000 kilogr. de maïs, fourrages, au lieu de 50,000; et le tout à l'avenant. L'auteur « ne doute même pas que nous ne puissions obtenir, pour le moins, deux récoltes par an. « Les jardiniers et maraîchers y sont arrivés depuis longtemps. Tous les cultivateurs y arriveront un jour, aussi facilement que les jardiniers. Mais alors ceux-ci iront plus loin; « ils retireront 12 récoltes au lieu de 6 ». Et ainsi de suite à l'infini, sans doute.

Ne vous semble-t-il pas être transporté par le bon Homère dans l'île des Phéaciens, où les arbres, en hiver comme en été, étaient incessam-

ment chargés de fruits ; où, tandis que les uns sortaient des boutons, les autres mûrissaient ; où la figue était poussée par une autre figue, la poire par la poire, la grenade par la grenade. Décidément, il n'y aura jamais rien de nouveau sous le soleil.

Toutefois, il ne faut pas trop se faire illusion sur le grand rendement de la culture intensive, car la quantité des produits ne s'accroît qu'aux dépens de la qualité. On sait déjà que les grosses betteraves, celles qui donnent 80,000 kilogr. à l'hectare, sont bien moins riches en sucre que les petites. L'état actuel de la chimie ne permet pas de constater de différences entre les produits obtenus par les maraîchers, conformément aux règles de l'art et ceux de la culture extensive, plus naturelle qu'artificielle ; mais il y a un laboratoire bien plus délicat que celui des chimistes, c'est le corps humain, qui prouve qu'il existe une bien grande différence de qualités nutritives entre ces deux sortes de produits.

Le bon sens indique que des produits obtenus sur couches, sur des terres artificielles, par les procédés connus, doivent être privés de bien des principes nutritifs, notamment des principes minéraux qui sont nécessaires pour consolider la charpente humaine, pour donner du ton aux muscles et aux nerfs, et que des personnes qui feraient un usage ordinaire de ces aliments doivent être plus faibles, moins prolifiques, plus sujettes aux scrofules, au rachitisme, etc.. Et l'expérience confirme les indications du bon sens. Dans les grandes villes, quoique l'on mange plus de viande en un jour qu'on en mange dans les campagnes en une semaine, comme l'alimentation en légumes n'est guère fournie que par les maraîchers, les inconvénients signalés se manifestent bien plus que dans les campagnes.

Il est vrai que plusieurs causes concourent à cet effet : l'air, la vie sédentaire, etc., contribuent à affaiblir la race citadine ; mais il est évident que la qualité des aliments y entre aussi pour une bonne part. Il serait d'ailleurs facile de s'en assurer, si cela en valait la peine, en soumettant des paysans au régime des produits de la culture intensive. Il ne faut pas nier absolument les avantages de la culture scientifique, mais il ne faut pas les exagérer.

Il est bien entendu que le brillant avenir, que M. Toubeau entrevoit pour l'humanité, ne peut se réaliser, suivant lui, que par le moyen de l'*impôt métrique*. Mais, suivant nous, tout ce qu'il y a de réalisable s'obtiendra bien plus sûrement et plus facilement par la liberté. Tous les bons effets que produit la *rente métrique* dans l'imagination de l'auteur, la nature les produit en réalité lorsqu'elle n'est point entravée par les institutions. Ce qu'il y a à faire pour améliorer la condition de l'humanité est purement négatif : supprimer les nuisances artificielles, c'est-à-dire les lois qui font obstacle au progrès, et M. Toubeau a grande-

ment raison lorsqu'il s'élève contre les entraves fiscales, les obstacles au commerce et à la transmission des propriétés, etc. En somme, il y a beaucoup de profit à tirer de la lecture de la *Répartition métrique des impôts ;* les erreurs de l'auteur, elles-mêmes, sont instructives.

ROUXEL.

LES BAMBOUS : VÉGÉTATION, CULTURE, MULTIPLICATION EN EUROPE ET EN ASIE, par feu AUGUSTE RIVIÈRE et M. CHARLES RIVIÈRE. (Paris, au siège de la Société d'acclimatation.)

L'arbre le plus précieux de la Chine est le bambou, qu'on peut bien appeler un *arbre à tout faire*, tant il est employé à des usages nombreux et variés. Ses habitants le transforment en chapeaux et en boucliers pour les soldats, en parasols, en semelles de souliers, en balais, en brancards et en treillage. Avec ses rognures, ils font des coussins et avec ses feuilles ils confectionnent une espèce de vêtement grossier fort bon pour les temps humides qui se nomme *Thœ E*, c'est-à-dire à la lettre vêtement de feuilles. Dans les districts à thé, ce bois entre dans la confection des tables à rouler, des paniers, des cribles ; dans la navigation, on en fait des bouées, des paniers à poissons, des voiles, et les catimarons, ou radeaux qui servent de bacs, ne sont composés que des tiges de cet arbre fortement reliées entre elles. Les roues à eau, les herses, les charrues et presque tous les instruments aratoires emploient de même le bambou. Enfin il paraît souvent sur les meubles de Ningpo, les plus beaux et les plus estimés de Chine, en incrustations représentant des hommes, des animaux, des temples, des pagodes dont les dessins bigarrés sont peut-être, selon M. Robert Fortune, « ce qu'il y a de plus propre à donner une idée exacte de la Chine et des Chinois ».

Tel est l'arbre qui a été, dans ces dernières années, introduit tant en Algérie que dans nos départements méridionaux et dont la naturalisation y paraît désormais un fait accompli. Ce résultat est dû, en grande partie, aux études persévérantes de M. Auguste Rivière, d'abord jardinier en chef du jardin du Luxembourg, puis directeur du jardin d'essai de Hamma, près d'Alger. On nous dit que M. Auguste Rivière apportait une véritable passion dans ses recherches sur le bambou et que, pendant son séjour à Paris, il ne manquait pas de rendre compte, à chacune des séances de la Société d'acclimatation, de ses recherches, de ses tentatives, de ses succès, avec une chaleur communicative. Il était bien persuadé, en effet, qu'en essayant d'acclimater le bambou dans notre colonie algérienne et sur le pourtour du bassin méditerranéen, il remplissait une œuvre éminemment patriotique et utile. Malheureusement, une mort prématurée est venue l'interrompre au milieu de ses travaux, et il ne lui a pas été donné même de voir l'impression du mémoire dont il venait d'écrire les dernières pages sur les bambous, leur classification générale, leur végétation, leur culture, leur distribution géographique, leurs propriétés et leurs usages, etc.

En fait, ce mémoire est une monographie aussi complète que consciencieuse, au dire des personnes compétentes, de l'arbre qui en a fait

l'objet, et cette monographie forme un volume grand in-8° de 364 pages, imprimé sur très beau papier et illustré de 60 planches, dessinées et soigneusement gravées par des artistes de mérite, sous la direction des deux auteurs du livre. Nous disons les deux auteurs, parce que M. Auguste Rivière l'a écrit en collaboration avec son fils, M. Charles Rivière, qui l'a remplacé dans la direction du jardin d'essai d'Alger, et qui, héritier des traditions paternelles, ne néglige rien pour la propagation des Bambusacées, partout où elle est possible, en Algérie même et sur le littoral de la Méditerranée.

AD. F. DE FONTPERTUIS.

DICCIONARIO FRANCES-ESPAÑOL, BASADO EN LA PARTE FRANCESA SOBRE EL GRAN DICCIONARIO DE E. LITTRÉ, Y EN LA PARTE ESPAÑOLA SOBRE EL DICCIONARIO DE LA LENGUA CASTELLANA, por F. CORONA-BUSTAMANTE. Grand in-8 de IV-1,370 p. à deux colonnes. Paris, 1882, Hachette.

Voici un gros et excellent ouvrage, qui eût dû paraître en Espagne, et que nous ne pouvons que nous réjouir de voir édité en France. L'auteur, du reste, vit depuis trente ans au milieu de nous et chez nous, où il a publié déjà nombre de dictionnaires et de manuels de conversation, deux Géographies, et une traduction de Buffon, sachant conserver à l'élégant écrivain la pompe de son langage.

En Espagne, M. Bustamante avait cultivé de bonne heure la littérature et abordé le théâtre, où plusieurs de ses vingt et quelques pièces sont restées au répertoire ; puis son goût le porta définitivement vers la philologie. Il fournit à l'*Enciclopedia universal* tous les articles de linguistique et d'étymologie, ce qui explique l'œuvre sérieuse et magistrale qu'il vient d'offrir au public des deux pays que relient, avant tout, l'origine et les influences latines.

Le but de l'auteur, poursuivi par lui depuis longtemps et certainement atteint cette fois, est des plus simples : apprendre le français aux Espagnols et l'espagnol aux Français. Aujourd'hui paraît la première partie, français-espagnol ; avant un an sans doute, nous aurons la seconde, — espagnol-français, et l'œuvre sera complète.

Parmi les modèles assez nombreux que peut offrir la langue française à ceux qui veulent choisir et adopter un de ses cent et un vocabulaires, depuis celui de l'Académie jusqu'à celui de Littré, M. Bustamante a montré une préférence marquée pour ce dernier. Ce qui s'explique peut-être aussi par la préférence assez naturelle de l'éditeur d'une œuvre aussi colossale et méritoire à tant d'égards. Mais ici, l'auteur du Dictionnaire français-espagnol s'est trouvé plus gêné, je le crains, que secondé parfois par son guide. Vu la difficulté de faire tenir en un volume in-8 la matière, même fort condensée, des cinq in-quarto, il a dû écourter les définitions. Pour n'en citer qu'un exemple, au mot *Socialisme*, il dit : « Communisme ». Littré dit fort bien : « Le

communisme, le mutuellisme, le Saint-Simonisme, le fouriérisme, sont du socialisme ».

Au même point de vue, le seul qui intéresse les lecteurs de ce journal, on peut regretter l'absence de mots devenus français, tels que malthusianisme (Littré donne malthusien). De même pour *employeur*, mauvais mot, barbare si l'on veut, mais souvent usité et qui vaut bien *offreur*, lequel l'est rarement.

Enfin, à un point de vue beaucoup plus général, il est fâcheux que le Dictionnaire ne contienne pas certains mots « bannis du beau langage », comme disait Boiste, communs ou populaires, comme dit l'Académie. Mais ces mots sont dans Molière et dans Voltaire, ces maîtres de la langue; l'Académie elle-même les a respectés, et la censure de MM. Hachette ou Lahure, bien méticuleuse en ce cas, est impuissante à les supprimer du langage des plus honnêtes gens.

Edmond Renaudin.

CHRONIQUE

Sommaire : La question égyptienne. — Le canal de Suez. — Le Saint-Gothard et les intérêts français. — Le Saint-Gothard et les jardiniers de Berlin. — Le discours-programme de M. Depretis. — Le congrès d'hygiène et de démographie à Genève. — Le congrès de l'Institut de droit international à Turin. — Le congrès du parti populaire allemand à Carlsruhe. — Le congrès des jurisconsultes allemands à Cassel. — Le congrès des *Trades Unions* à Manchester. — Situation des *Trades Unions*. — Le congrès socialiste national ouvrier de Bordeaux. — Les congrès des Atrides socialistes et révolutionnaires à Saint-Etienne et à Roanne. — Opinion d'un journal américain sur la meilleure solution des démêlés entre les socialistes révolutionnaires français.

L'intervention armée de l'Angleterre a promptement mis fin à l'insurrection militaire qui avait si gravement compromis les intérêts européens en Egypte. La victoire décisive de Tel-el-Kébir a prouvé une fois de plus que la supériorité appartient, dans la guerre comme dans l'industrie, à la science unie au capital, et que les nations civilisées sont par conséquent devenues les maîtresses du monde. Nous n'avons plus rien à craindre de la barbarie du dehors; quand pourrons-nous en dire autant de la barbarie du dedans?

Cependant, la question égyptienne n'est pas résolue. Sous prétexte d'empêcher l'Angleterre de recueillir les fruits de sa victoire, on voudrait rétablir en Egypte l'état de choses qui existait avant l'insurrection. A notre avis, rien ne serait plus nuisible aux intérêts européens et en particulier aux intérêts français. Si l'An-

gleterre devient maîtresse de l'Egypte, elle y établira une sécurité durable ; la vie, la propriété et le commerce des étrangers aussi bien que des indigènes y seront garantis d'une manière solide et permanente; on n'aura plus à redouter ni pillage ni massacre. D'un autre côté, la domination anglaise en Egypte nous préservera, en Tunisie et en Algérie, des revendications du « panislamisme ». Tout ce que nous pouvons raisonnablement demander à l'Angleterre, et ce qu'elle n'hésitera certainement pas à nous accorder, c'est de laisser l'Egypte ouverte à toutes les nations, c'est de n'y accorder aucun privilège à ses nationaux, soit qu'il s'agisse d'industrie, de commerce ou de fonctions publiques.

*
* *

On a fait grand bruit aussi de l'intention qu'on prête à l'Angleterre de s'emparer du canal de Suez ou de lui créer une concurrence, en canalisant le Nil et en le mettant en communication avec la mer Rouge. Nous ne voyons pas quel avantage pourrait avoir l'Angleterre à racheter au cours de la Bourse, — car il ne pourrait être question d'une expropriation, — les actions du canal de Suez. Ce serait une opération financière des plus onéreuses, en admettant qu'elle fût possible, et quel avantage l'Angleterre en tirerait-elle? La « perfide Albion » aurait-elle l'intention d'interdire aux autres nations l'accès du canal? C'eût été bon, il y a deux siècles, à l'époque où la Hollande exigeait et obtenait par le traité de Munster la fermeture de l'Escaut ; mais le temps et les idées ont marché depuis le traité de Munster, la politique du *free trade* a prévalu en Angleterre, et c'est une politique qui ouvre les canaux et les fleuves au lieu de les fermer.

Quant à la création d'une voie concurrente, au moyen de la canalisation du Nil, nous y applaudirions des deux mains. Il serait en effet fort à souhaiter que la route maritime de Suez cessât d'être un monopole. La création d'une voie concurrente ne tarderait pas à obliger la compagnie de Suez à améliorer son exploitation et à abaisser ses péages. Malheureusement, il ne semble pas que le projet soit réalisable, de sitôt du moins; mais au point de vue de l'intérêt général, nous n'avons aucune raison de nous en féliciter.

*
* *

On a lu plus haut une lettre de notre savant collègue, M. A. Chérot, au sujet de l'ouverture de la voie du Saint-Gothard et de son influence sur les intérêts français. M. Chérot insiste sur la nécessité de créer une concurrence au Saint-Gothard, en établissant une ligne directe de Calais à Marseille avec embranchement

sur l'Italie par le Simplon ou le mont Blanc. Nous sommes de son avis, seulement à une condition : c'est que le gouvernement se borne à laisser faire l'industrie privée; parce que la Suisse, l'Allemagne et l'Italie ont jugé à propos de subventionner le Saint-Gothard, ce n'est pas une raison pour que nous imposions à nos contribuables la charge du percement du Simplon ou du mont Blanc. Dira-t-on que les intérêts français exigent ce sacrifice? Mais supposons qu'après le percement du Simplon ou du mont Blanc le gouvernement allemand, en vue de protéger les intérêts allemands contre les intérêts français, s'avise de doubler ou de tripler sa subvention de manière à rendre gratuite la voie du Saint-Gothard, nous faudra-t-il donc quadrupler ou quintupler la nôtre? Si le gouvernement allemand accorde aux voyageurs le passage gratuit par le Saint-Gothard, faudra-t-il que le gouvernement français accorde en sus la nourriture et les frais de voyage en Italie à ceux qui prendront de préférence la voie du Simplon ou du mont Blanc? Faisons concurrence au Saint-Gothard, soit! mais une « concurrence libre », dont les contribuables qui représentent la généralité des intérêts français ne soient pas obligés de payer les frais.

***

Cette malencontreuse voie du Saint-Gothard n'inquiète pas seulement les intérêts français, elle réduit au désespoir les fleuristes et les maraîchers de Francfort et de Berlin.

Depuis l'ouverture du Gothard, lisons-nous dans le *Journal des Débats*, les marchés allemands, ceux de Francfort et de Berlin spécialement, sont abondamment fournis en légumes et en fleurs venant d'Italie. Les jardiniers de Francfort se proposent de demander l'élévation du droit d'entrée. Ils estiment leur industrie sinon ruinée, tout au moins fortement compromise par la concurrence des produits transalpins.

Ces réclamations nous paraissent de nature à toucher M. de Bismarck, car il est bien certain que les maraîchers et les fleuristes allemands ne luttent point « à armes égales » avec leurs concurrents lombards ou toscans. Il serait donc juste et raisonnable de leur accorder tout au moins des « droits compensateurs », en raison de la supériorité manifeste du soleil italien sur le soleil allemand. Mais combien il eût été plus simple et plus conforme aux saines doctrines protectionnistes d'interdire le percement du Saint-Gothard au lieu de l'autoriser et même de le subventionner !

***

A l'occasion des prochaines élections, le chef du cabinet italien,

M. Depretis, a prononcé devant les électeurs de Stradella un excellent discours, dans lequel il a réagi contre l'abus des dépenses militaires et annoncé sa ferme intention de poursuivre la réalisation d'un programme réformiste et pacifique.

Mon programme, a-t-il dit, proposait la transformation des impôts, la réforme de l'administration, et une politique progressive. Le droit de mouture a été aboli, la fiscalité diminuée et l'intégrité des budgets maintenue, la réforme électorale effectuée.

534 lois ont été votées dans l'espace des sept dernières années; néanmoins, beaucoup d'autres sont encore pendantes, réservées à la prochaine législature.

De grands résultats ont été acquis.

La consolidation de l'équilibre budgétaire a été obtenue. La position des fonctionnaires a été améliorée, plusieurs des grandes communes ont été secourues, la dette flottante a été diminuée, le réseau des chemins de fer a été étendu et le cours de la rente publique s'est élevée d'environ 20 points. (Applaudissements.)

On a réduit l'agio sur l'or et l'argent. Le budget se trouve dans des conditions telles qu'il est possible de secourir de grandes calamités comme celle des inondations de la Vénétie. (Vifs applaudissements.)

Quant à la question des armements, soulevée par des hommes très bien méritants de la patrie, l'orateur déclare impossible d'accepter de nouvelles augmentations immédiates s'élevant à plusieurs dizaines de millions.

Les armements, dit-il, doivent être en harmonie avec la puissance économique du pays. Il est convaincu que le développement naturel du budget entre les mains d'un homme comme M. Magliani pourra pourvoir aux besoins de la défense du pays.

La dernière réforme à accomplir sera la diminution du prix du sel.

Le ministre énumère ensuite les principaux projets à discuter : assainissement, irrigation, reboisement, crédit foncier agraire, caisse de pensions et autres projets en faveur de la classe ouvrière. Il annonce aussi le remaniement de la loi communale et provinciale, du service de la sûreté publique, du code sanitaire, l'amélioration du sort des instituteurs et le développement donné à la marine marchande.

Une loi sera faite pour la péréquation de l'impôt foncier et une autre pour la réorganisation des banques d'émission.

*
* *

La saison des congrès n'a pas été moins féconde que d'habitude. Signalons d'abord le 4e congrès d'hygiène et de démographie qui s'est ouvert à Genève le 4 septembre. On s'y est occupé du choléra, de l'alcoolisme, de la crémation, de l'hygiène scolaire, de la cécité,

de la falsification des denrées alimentaires, etc., de trop nombreux etc. Nous nous bornerons à signaler quelques observations intéressantes sur l'hygiène scolaire :

M. Dally, professeur de l'École d'anthropologie de Paris, a expliqué les divers genres de déformation et de déviation qu'on peut attribuer essentiellement à l'action de l'école.

Il estime que l'âge de sept ans pour commencer les premières études scolaires est encore prématuré; il faudrait attendre au moins à huit ans ; la moindre chose suffisant à déplacer les parties de ce délicat organisme, il importe que les exercices ne soient que passagers et de courte durée, afin que l'équilibre général ne soit pas troublé.

M. le colonel Ziegler a traité le même sujet :

« La colonne vertébrale, a-t-il dit, est originairement droite ; sa courbure normale ne se fait que progressivement, et les déviations ne sont à l'ordinaire que l'exagération maladive de cette courbure.

« On croit souvent que ce sont les muscles qui par leur action inharmonique produisent les épaules voûtées ou les tailles déjetées; c'est une erreur; le mal vient d'attitudes vicieuses, surtout chez les femmes, et l'on peut dire que « si elles réussissaient à être faites comme elles voudraient l'être et comme elles travaillent à l'être, elles mourraient de chagrin ».

L'orateur a abordé ensuite la question des dos ronds, des cous creux, des déviations transversales, des attitudes hanchées; il parle de la manière de s'asseoir en écrivant, de la manière de tenir sa plume et son cahier; il recommande l'écriture droite ou bâtarde, par opposition à l'écriture penchée dite anglaise, qui fait porter le poids du corps sur le côté gauche, et il ne se contenterait pas de la réponse que fit un maître à une mère qui se plaignait : « Les enfants sont ici pour apprendre à écrire, et pas pour se bien tenir. » Il ne faut pas s'étonner si dans une école on a pu constater 19 déviations sur 29 élèves.

. . . . . .

Un prix de 2,000 fr. sera décerné par le prochain congrès au meilleur ouvrage relatif aux moyens pratiques de prévenir la cécité.

M. Haltenhoff a fait l'étiologie et la statistique de la cécité (311,000 aveugles en Europe); il a exposé les causes, qui sont presque toujours une myopie mal soignée, une suppuration des paupières négligée, la suite de fièvres (rougeole, scarlatine, petite vérole); on calcule que sur 107 aveugles, 75 le sont devenus faute de soins.

Le congrès a maintenu à l'ordre du jour de sa prochaine session : le vœu présenté par une de ses sections, « que tous les gouvernements fassent disparaître les obstacles législatifs qui s'opposent à la crémation facultative des cadavres », — et le vœu de la section d'hygiène

(M. Brouardel), « que la falsification des denrées alimentaires soit l'objet d'une répression plus rigoureuse ».

La Haye est désignée comme le lieu de réunion du prochain Congrès.

*
* *

A la même époque, l'Institut de droit international se réunissait à Turin. L'assemblée s'est occupée principalement du « conflit des lois commerciales » et elle a adopté les résolutions suivantes :

1. Plusieurs parties du droit commercial devraient être réglées par une législation uniforme, le moyen le plus radical, le plus efficace de faire disparaître les conflits de droit.

2. Les matières à l'égard desquelles l'uniformité est surtout désirable sont : les lettres de change et autres papiers négociables, le contrat de transport et les principales parties du droit maritime.

3. Pour toutes les autres parties du droit commercial, l'intérêt des relations commerciales exige que les principaux conflits soient décidés au moyen de traités, à défaut de dispositions uniformes dans les législations nationales.

L'assemblée a confié ensuite au bureau la mission de composer trois commissions spéciales chargées d'élaborer pour la prochaine session trois projets pour l'unification internationale du droit en matière de lettres de change et autres papiers négociables, du contrat de transport, et les principales parties du droit maritime. En outre, une commission est chargée de poser les principes communs au droit civil et au droit commercial sur lesquels un accord international paraît désirable et réalisable.

La réunion s'est occupée encore d'un avant-projet préparé par M. de Martens, concernant la *procédure des procès mixtes dans les pays de l'Orient*, et d'un *projet de règlement des prises maritimes* rédigé par M. de Bulmerincq, d'après les résolutions prises par la commission siégeant à Wiesbade.

*
* *

Dans les derniers jours de septembre, un Congrès du parti populaire allemand (Volkspartei) s'est réuni à Carlsruhe, sous la présidence de MM. Sonnemann, de Francfort, et Meyer, de Stuttgard. Après s'être énergiquement prononcé contre la politique économique de M. de Bismarck, il a voté diverses résolutions d'un mérite inégal, mais parmi lesquelles nous signalons avec plaisir celle qui concerne l'abolition des droits sur les articles nécessaires à la vie.

L'Assemblée déclare : 1o que le projet du chancelier de remplacer

les contributions directes par de nouvelles contributions indirectes doit être rejeté comme constituant une charge plus grande pour les classes peu aisées ; 2° qu'un impôt progressif sur les revenus et la fortune doit être adopté en vue de soulager les classes peu aisées. Seront exempts de cet impôt tous ceux dont les revenus sont inférieurs à la somme reconnue nécessaire pour subvenir aux besoins de la vie ; 3° qu'une réforme est indispensable pour remédier aux abus et injustices signalés dans la répartition des impôts sur le sucre et l'eau-de-vie, et dans l'évaluation du remboursement de l'impôt sur ces marchandises, lors de leur exportation ; 4° que les droits sur les objets nécessaires à la vie, tels que les blés, la viande, le saindoux, le pétrole, le bois, etc., devront être abolis.

*
* *

Le Congrès des jurisconsultes allemands, tenu à Cassel, a voté les résolutions suivantes au sujet des marchés à terme :

1° Il n'y a pas lieu d'édicter des dispositions législatives pour interdire ou pour entraver les opérations sur différences ;

2° Le Congrès invite sa députation permanente à examiner, après s'être entourée des avis qu'il appartient de recueillir, la question de savoir s'il est possible, au moyen de règlements pour les Bourses, permettant aux représentants des Bourses de maintenir une discipline sévère, de parer aux abus les plus criants auxquels donnent lieu les opérations de spéculation en achats à terme et, le cas échéant, comment il y a lieu de formuler ces règlements.

Seulement, s'il n'y a pas lieu d'interdire ou d'entraver les opérations sur différences, y a-t-il lieu de chercher les moyens de les réglementer ? Est-ce que par hasard, en Allemagne, réglementer aurait cessé d'être synonyme d'entraver ?

*
* *

Le congrès annuel des *Trades Unions* s'est réuni du 18 au 23 septembre à Manchester, sous la présidence de M. Robert Austin, membre de la Société des mécaniciens réunis. Un grand nombre de questions y ont été discutées, et, disons-le à la louange des ouvriers anglais, quoiqu'ils aient, comme leurs confrères du continent une propension trop marquée à réclamer en leur faveur l'intervention du gouvernement, leurs débats ont un caractère pratique ; ils ne passent pas leur temps à s'excommunier les uns les autres, et à se jeter à la tête les monstres en baudruche du collectivisme, du marxisme et de l'anarchisme. M. Austin a demandé la réforme de la loi relative à la responsabilité des patrons vis-à-vis des ouvriers, et réclamé l'augmentation du nombre des

fonctionnaires chargés de l'exécution des *factory acts*. M. Austin a réclamé aussi la réforme électorale, mais en y mettant une grande modération : à défaut du suffrage universel il se contenterait de l'assimilation des bourgs aux comtés, en matière de droit électoral. Le Congrès s'est prononcé enfin pour l'abolition du *landlordisme* et la *nationalisation* du sol en Angleterre; mais de quelle façon cette nationalisation doit-elle être comprise? S'agit-il de la reprise du sol par le gouvernement ou simplement de la suppression des substitutions et des autres entraves qui font obstacle à la liberté du commerce de la terre? Voilà ce qui est demeuré obscur.

Au surplus, la classe ouvrière paraît s'intéresser médiocrement aux faits et gestes de ces congrès. La plupart des *Trades Unions* ont même renoncé à s'y faire représenter. D'après un travail publié par M. Georges Howel, secrétaire du comité parlementaire des *Trades Unions*, le nombre des unionistes représentés au congrès de Sheffield en 1873 était de 1,192,922; il descendait à 818,032 en 1874, à 691,089 en 1877, à 530,702 en 1879, et il n'était plus cette année que de 500,000 environ. Les renseignements relatifs aux *Trades Unions* présentent à la vérité d'importantes lacunes. On ne connaît exactement ni le nombre de ces associations, ni celui de leurs affiliés, ni le chiffre de leurs revenus. M. Howel prétend qu'il en existe environ 600 possédant 8,000 succursales ou branches et 1,200,000 affiliés avec un revenu annuel de 2 millions de liv. sterl. (50 millions de francs). On n'a pas non plus des indications bien précises sur l'emploi de ce revenu. Cependant M. Howel, en analysant les comptes d'un certain nombre de *Trades Unions* pendant une période de trente ans, a trouvé les chiffres suivants : secours aux ouvriers sans ouvrage, 1,978,822 liv. sterl.; subventions aux grèves, 273,891 liv. sterl.; secours en cas de maladie, 1,003,628 liv. sterl.; funérailles, 318,514 liv. sterl.; accidents, 120,357 liv. sterl.; prêts volontaires, 67,108 liv. sterl.; pensions de retraites, 329,733 liv. sterl. Il serait fort à souhaiter, comme le remarque *the Economist*, que ces renseignements fussent complétés et devinssent réguliers. Les *Trades Unions* seraient les premières à y gagner, car si on peut leur reprocher d'engager des grèves mal à propos, sans tenir compte suffisamment de la situation du marché, en revanche quelques-uns des chiffres que nous venons de citer attestent qu'elles rendent des services sérieux à la classe ouvrière en empêchant l'avilissement des salaires et en soustrayant leurs affiliés à la nécessité humiliante de recourir à la charité publique.

*
* *

Tandis qu'en Angleterre les ouvriers s'associent dans un but es-

sentiellement positif et n'hésitent pas à s'imposer les sacrifices nécessaires pour assurer leur indépendance, en France, ils s'associent pour déclamer contre la vieille société et maudire l'infâme capital. Dans ces dernières années, ils ont constitué, nous ne l'ignorons pas, un grand nombre de *Trades Unions* sous la dénomination de chambres syndicales, mais la cotisation est le côté faible de ces associations destinées à affranchir le travail de la tyrannie du capital. Encore moins qu'en Angleterre, elles renseignent le public sur leur situation financière, mais nous doutons fort qu'elles possèdent même la cinquantième partie du revenu des *Trades Unions* britanniques, leurs modèles. En revanche, nos associations ouvrières ont à leur service un personnel de politiciens et même de politiciennes qui ont la langue parfaitement bien pendue, et qui s'entendent bien autrement que les unionistes anglais à démolir la société, le capital et le reste. Cette année, ils ne se sont pas contentés d'un congrès; ils en ont eu trois.

Il y a eu d'abord le « sixième congrès socialiste national ouvrier de France », qui s'est réuni à Bordeaux dans la seconde quinzaine de septembre. C'était, relativement du moins, un congrès de modérés. Aussi ne comptait-il que 27 membres, délégués par 13 chambres syndicales de Bordeaux et quatre autres étrangères à la localité. Nous nous bornerons à reproduire ses résolutions :

1° Abrogation de toutes les lois restrictives sur les associations, liberté absolue de toute association ouverte et publique en laissant aux membres la liberté absolue d'adopter la forme qui leur conviendra, la liberté d'association impliquant la liberté de réunion ;

2° Reconnaissance des chambres syndicales comme personne civile et leur admission aux adjudications des travaux publics ;

3° Suppression des bureaux de placement et leur remplacement par les bureaux des syndicats;

4° Approbation des règlements d'atelier par les chambres syndicales et les conseils de prud'hommes ;

5° Défense aux patrons de créer aucune société de secours mutuels dans leur maison ;

6° Irréductibilité du salaire, sous forme de retenue ou d'amende ;

7° Suppression du travail dans les prisons et son remplacement par des pénitenciers agricoles ; suppression du travail dans les couvents, ou tout au moins soumission de ces établissements au droit commun ;

8° Suppression des octrois et des impôts indirects, des impôts de consommation ;

9° Création d'un impôt unique sur le capital fixe ;

10° Autorisation par la loi de former des sociétés à l'aide d'actions à un taux aussi bas que les fondateurs voudront le fixer;

11° Application à l'Algérie de toutes les lois appliquées en France ; indemnités aux colons lorsqu'ils sont forcés de prendre les armes pour combattre une insurrection.

Comme le remarque *l'Egalité*, organe des collectivistes ou des anarchistes « impossibilistes », ce n'est pas bien méchant ; mais à part les articles 1, 2, 8, 9 et 10, qui attestent quelques bonnes tendances économiques, ce n'est pas même du socialisme « possibiliste ».

*
* *

Si le congrès de Bordeaux n'a pas fait grand tapage, il en a été autrement de celui de Saint-Étienne. Les deux groupes rivaux du *Prolétaire* et de *l'Egalité*, du *Citoyen* et du *Radical*, qui s'étaient naguère défiés en champ clos s'y sont trouvés en présence. Le choc a été terrible. *L'Egalité* et son groupe ont eu le dessous; la majorité les a excommuniés, après les avoir dûment convaincus de « marxisme », et ces schismatiques s'entêtant dans leur hérésie ont été tenir un congrès à Roanne. Voici le texte de la sentence d'excommunication :

Sixième Congrès national du parti ouvrier socialiste révolutionnaire français.

Le sixième Congrès national,

Considérant :

Que les membres du groupe et du journal *l'Egalité* se sont tenus en état permanent de révolte contre les décisions du Parti ;

Qu'ils ont violé les décisions du Congrès de Marseille (1879), en traitant en ennemies les idées fédéralistes données par ce Congrès comme base d'organisation du Parti, en attaquant les candidatures féminines posées en principe par le même Congrès ;

Qu'ils ont violé les décisions du Congrès du Havre (1880) :

1° En tronquant la décision du Congrès concernant le programme minimum ;

2° En cherchant à empêcher l'application, dans la campagne sur les loyers, de la douzième résolution du même Congrès ;

Qu'ils ont refusé de reconnaître le Congrès de Reims (1881), qui ne fut, selon eux, qu'une assemblée, plus ou moins générale, du *Prolétaire* (Union des Travailleurs) ;

Considérant :

Qu'au profit de la même domination « marxiste » qui désorganisa l'Internationale, ils ont essayé d'imposer au Parti le programme particulier, le mode d'organisation et d'action d'une coterie;

Que, pour atteindre ce but, ils n'ont pas hésité à calomnier les groupes et les membres disciplinés du Parti ;

Considérant en conséquence :

Que leur présence au sein du Parti est de nature à mettre en péril l'existence et le développement normal du Parti :

Que, d'ailleurs, un rédacteur de *l'Egalité* a violé le programme minimum du Parti, en supprimant les considérants collectivistes révolutionnaires pour son élection radicale, pour laquelle, d'ailleurs, il a même sollicité le concours des journaux bourgeois,

Décide :

Article 1er. — Les membres du groupe et du journal *l'Egalité*, Guesde, Lafargue, Bazin, Massard, Deville et Fréjac, ne font plus partie du Parti ouvrier socialiste révolutionnaire français.

Art. 2. — Les groupes qui se sont faits ou qui se feraient leurs dupes, volontairement ou non, se placeront eux-mêmes en dehors du Parti, s'ils les acceptent comme membres ou les choisissent comme candidats ou délégués.

Art. 3. — Le Comité national du Parti est chargé de veiller à la stricte exécution des deux résolutions précédentes.

Après cette épuration pénible, mais nécessaire, l'assemblée a procédé à la constitution du parti, en commençant d'abord par le baptiser. C'est l'objet du titre Ier, intitulé : *Nom du parti :*

Article premier. — Le Parti fondé par les Congrès nationaux de France (Paris, Lyon, Marseille, Le Havre, Reims), a pour nom : *Parti ouvrier socialiste révolutionnaire français.*

Les titres suivants concernent l'organisation et l'administration du «parti». Ils sont précédés d'une série de «considérants» qui définissent son but.

II. *Considérants du Parti.* — Le sixième Congrès national ouvrier socialiste français, dans sa séance de ce matin, a adopté à l'unanimité les considérants uniques suivants :

Considérant :

Que l'émancipation des travailleurs ne peut être l'œuvre que des travailleurs eux-mêmes ;

Que les efforts des travailleurs pour conquérir leur émancipation ne doivent pas tendre à constituer de nouveaux privilèges, mais à réaliser pour tous l'égalité, et par elle la véritable liberté ;

Que l'assujettissement des travailleurs aux détenteurs du capital est la source de toute servitude, politique, morale et matérielle ;

Que, pour cette raison, l'émancipation économique des travailleurs est le grand but auquel doit être subordonné tout mouvement politique ;

Que l'émancipation des travailleurs n'est pas un problème simplement local ou national, qu'au contraire ce problème intéresse les tra-

vailleurs de toutes les nations *dites* civilisées, sa solution étant nécessairement subordonnée à leur concours théorique et pratique ;

Pour ces raisons,

Le Parti ouvrier socialiste révolutionnaire français déclare :

1° Que le but final qu'il poursuit est l'émancipation complète de tous les êtres humains, sans distinction de sexe, de race et de nationalité;

2° Que cette émancipation ne sera en bonne voie de réalisation que lorsque, par la socialisation des moyens de produire, on s'acheminera vers une société communiste dans laquelle « chacun donnant selon ses forces, recevra selon ses besoins » ;

3° Que, pour marcher dans cette voie, il est nécessaire de maintenir, par le fait historique de la distinction des classes, un parti politique distinct en face des diverses nuances des partis politiques bourgeois ;

4° Que cette émancipation ne peut sortir que de l'action révolutionnaire, et qu'il y a lieu de poursuivre *comme moyen* la conquête des pouvoirs publics dans la commune, le département et l'Etat.

N. B. — Chaque circonscription électorale du Parti conserve la liberté de rédiger son programme local.

Ces « considérants », ainsi que la charte constitutionnelle du « parti ouvrier socialiste révolutionnaire français », ont été adoptés par les 82 délégués des deux sexes qui constituent désormais l'Eglise orthodoxe du socialisme français, et qui ont pour organe officiel le journal *le Prolétaire*.

*
* *

La chapelle dissidente n'a pas manqué de rendre aux orthodoxes excommunication pour excommunication. En trois articles, le 6e congrès du parti national ouvrier tenu à Roanne a décidé, dans sa séance du 27 septembre :

1° De déclarer déchu de son mandat, comme traître au Parti qu'il a déchiré et tenté d'embourgeoiser, le comité dit national sorti des manipulations possibilistes;

2° De ne plus considérer comme fraction du Parti, jusqu'à ce qu'ils aient brisé avec les meneurs qui les émasculent, l'Union fédérative du Centre et les groupes qui se feraient ses dupes ou ses complices ;

3° De mettre *le Prolétaire*, devenu l'*égout officiel* du possibilisme, au ban du prolétariat militant.

Tous les groupes et membres du Parti réellement ouvrier, c'est-à-dire révolutionnaire et collectiviste ou communiste, sont chargés de l'exécution des résolutions ci-dessus.

Nous aurons soin de tenir nos lecteurs au courant de cette lutte épique; mais supposons que le parti ouvrier réussisse à s'emparer

des pouvoirs publics, n'est-il pas clair que les deux groupes rivaux ne tarderont pas à « s'entre-guillotiner » ?

*
* *

Un journal américain, *le Post*, exprime, au sujet de ces divisions du parti socialiste révolutionnaire et du duel collectif qu'elles ont été sur le point de provoquer entre *le Citoyen* et *le Radical*, quelques jours avant la scission de Saint-Étienne, cette opinion qu'il nous est impossible de ne point trouver parfaitement raisonnable, malgré ce qu'elle peut avoir de « radical ».

Le câble nous annonce que dix rédacteurs du journal radical de Paris *le Citoyen* ont envoyé un cartel à dix membres de la rédaction du *Radical* et que, bien qu'une « difficulté se soit élevée sur le choix des témoins », une rencontre finira probablement par être arrangée. S'il s'agissait de journalistes de Richmond (Virginie), il y aurait dans ce pays une véritable alarme et on s'empresserait, dans les régions où le champ d'honneur pourrait bien être établi, de mettre tout le bétail à l'abri, car il n'y a pas pour les animaux domestiques de plus terrible fléau au monde que les duels de Richmond. Les conséquences désastreuses des duels français, et spécialement des duels entre journalistes français, ne sont pas exclusivement réservées pour le bétail des environs et les paysans auxquels il appartient, car il arrive quelquefois maintenant que les combattants se blessent l'un l'autre, et la perspective d'une rencontre dans des proportions aussi grandes que celle qui se prépare doit vivement exciter l'esprit public à Paris.

Mais l'imagination se refuse à trouver un moyen de mettre en ligne les vingt duellistes. Il n'y a pas lieu d'invoquer dans ce cas embarrassant le fameux précédent du duel triangulaire comme dans le *Midshipman Easy ;* ce moyen ne serait d'aucun secours. Nous en concluons que le meilleur plan à adopter serait de placer les deux groupes de duellistes face à face, presque à bout portant, et en les alignant comme on dispose un jeu de quilles. Tout le monde tirerait en même temps. De cette façon, il y aurait raisonnablement lieu d'espérer que les deux groupes seraient complètement exterminés, ce qui serait une excellente chose pour la France.

Paris, 14 octobre 1882.

G. DE M.

Bibliographie économique.

PUBLICATIONS ENREGISTRÉES EN SEPTEMBRE 1882.

—

Annuaire du ministère de l'agriculture pour l'année 1882. In-8 de 460 p. Paris, Impr. nationale.

Annuaire officiel des chemins de fer. 31e année (exercice 1879). In-18 de x-434 p. et carte. Paris, Chaix.

Baradez (Louis). *Du conseil de surveillance dans la société en commandite par actions.* In-8 de 208 p. Nancy, Impr. nancéienne.

Breda (Comte de). *La question ouvrière et le gouvernement chrétien.* In-8 de 32 p. Paris, Philipona. [Extrait de « l'Association catholique » du 15 août.]

Dumay (J.-B.). *Un fief capitaliste. Le Creusot.* Extrait du rapport présenté au Congrès ouvrier régional de la région de l'Est. In-18 de 36 pages. Paris, Masquin.

Dusaert (Colonel E.). *Méditations sur la loi du progrès, la statistique morale et la vérité religieuse.* In-8 de 360 p. Paris, Didier.

Esterno (d'). *La femme envisagée au point de vue naturaliste, spiritualiste, philosophique, providentiel.* In-18 de iv-202 p. Paris, C. Lévy.

Eymard (E.). *Question sociale.* Révolution à opérer dans l'organisation sociale actuelle ; programme pratique. In-8 de 8 p. et tableau. Troyes, Garot.

Fournier. Voy. Schulte.

Girard (A.). *Questions religieuses, philosophiques, morales, historiques et sociales.* In-8 de viii-480 p. Beaune, Batault.

Glasson. Voy. Schulte.

Guyot (Yves). *Etudes de physiologie sociale. La prostitution.* In-18 de ii-600 p. Paris, Charpentier.

Lasne. *La religion et la monarchie devant la science.* Organisation rationnelle des institutions démocratiques; solution du problème social. In-18 de vi-158 p. Paris, Guérin.

Lenglet (A.-H.). *La bière, le vin et les spiritueux en Angleterre.* In-8 de 48 p. Paris, Guillaumin. [Extrait du « Journal des Economistes »]

Lyon-Caen (Charles). *Examen doctrinal*; de la jurisprudence en matière de droit maritime et industriel en 1881 et 1882. In-8 de 32 p. Paris, Cotillon. [Extrait de la « Revue critique de législation et de jurisprudence ».]

Malon (Benoît). *Œuvres complètes. Le nouveau parti. Le parti ouvrier et sa politique.* 3e édition. In-8 de 156 p. Paris, Derveaux.

— *Le parti ouvrier en France.* 2e édition. In-8 de 40 p. Paris, Derveaux.

Marteau (Amédée). *Le chemin de fer du Saint-Gothard et son influence au point de vue des intérêts français.* In-8 de 40 p. Paris, Cusset.

Mazel (A.). *Solidarisme, individualisme et socialisme.* In-8 de 72 p. Paris, Bonhoure.

Mission actuelle des ouvriers. 3e édition. In-8 de 64 p. Paris, Dentu.

Parieu (E. de). *La fausse direction de la démocratie en France.* In-8 de 10 p. Paris, de Soye. [Extrait du « Correspondant ».]

Perot (J.-M.-A.). *Impôts ;* quel est le meilleur mode à adopter? In-8 de 22 p. Lille, Massart.

Résolutions de la 6e *Commission concernant deux pétitions relatives aux services de la Banque de France.* In-4 de 2 p. à 2 col. Paris, au « Journal officiel ».

Rochas d'Aiglun. Voy. Vauban.

Say (Léon). *Discussion du budget de* 1883 *à la Chambre des députés.* Discours prononcés dans les séances des 26, 27 juillet 1882. In-8 de 116 p. Paris, Guillaumin.

Schulte (Frédéric de). *Histoire du droit et des institutions de l'Alle-*

magne. Traduit par Marcel Fournier, avec Introduction de M. Ernest Glasson. In-8 de XXXII-616 p. Paris, Pedone-Lauriel.

Situation (La) financière des communes de France et de l'Algérie en 1882. (5e publication). In-8 de XVI-658 p. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

Sociologie. Traité de l'équilibre et du mouvement des sociétés, par un ingénieur. T. I. Vue générale sur la sociologie. In-8 de 360 p. Paris, Capiomont et Renault.

Tableaux de population, de culture, de commerce et de navigation, formant pour l'année 1880 la suite des tableaux insérés dans les notices statistiques sur les colonies françaises. Statistiques coloniales. In-8 de 324 p. Paris, Impr. nationale.

Tableau de la population des principales communes de France d'après le recensement officiel au 31 *octobre* 1877. In-8 de 10 p. à 4 col. Paris, Martinet.

VALSERRES (Jacques). *Le crédit agricole et la Banque de France.* In-8 de 120 p. Paris, Guillaumin. [Extrait du « Journal des Economistes ».]

VAUBAN. *Pensées et Mémoires politiques inédits de* —, recueillis par A. de Rochas d'Aiglun. In-8 de 46 pages. Paris, Guillaumin. [Extrait du « Journal des Economistes ».]

Le Gérant : Fté GUILLAUMIN.

Paris. — Imp. A. PARENT (A. Davy, successeur), rue M.-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA POLITIQUE FINANCIÈRE DE LA FRANCE

A la fin de l'année dernière, j'ai essayé à cette même place d'attirer l'attention des lecteurs de ce journal sur la situation des finances de la France.

J'ai parlé de l'état troublé du marché de Paris, du danger d'un emprunt, de la nécessité d'arrêter définitivement le compte toujours croissant des grands travaux publics, de l'impossibilité de constituer un budget solidement assis tant que la question des chemins de fer n'aurait pas été réglée.

Je me suis prononcé contre la conversion de la rente 5 0/0, contre le rachat des chemins de fer, contre toute émission publique. Aucune de ces opérations ne me paraissait opportune et je croyais que c'eût été compromettre la fortune de la France que de les entreprendre.

Ni émission, ni conversion, ni rachat, telle était la conclusion d'un article qui est devenu un programme de gouvernement.

Une année s'est écoulée; le marché des capitaux est aussi désorganisé qu'alors; le compte des grands travaux est toujours en suspens et le chiffre des prévisions de la dépense du budget extraordinaire va en croissant; la question des chemins de fer est plus éloignée que jamais d'une solution. Le programme que je viens de rappeler, accueilli d'abord avec faveur, est abandonné ; les mêmes problèmes sont toujours posés et ne sont pas résolus ; la Chambre des Députés se plaît décidément aux ajournements, et, ce qui est plus grave, elle se nourrit d'illusions. On ne sait pas où l'on va par la raison qu'on ne va nulle part. Si l'on ne prend pas des mesures énergiques, le crédit de la France peut être compromis pour longtemps.

On ne se rend pas compte de l'état du marché. La crise de la Bourse à laquelle on a donné je ne sais quel nom barbare, n'a plus, au bout de quelques mois, été considérée que comme un accident d'agiotage. On n'y a vu que des différences passant d'un compte à un autre ou s'annulant par l'insolvabilité ou la mauvaise foi des débiteurs.

La question des chemins de fer est restée en suspens par l'aveuglement de ceux qui croient encore à la possibilité de laisser subsister un réseau de l'Etat et qui veulent faire de l'Etat le régulateur de l'industrie des transports, donnant ainsi la main, d'un côté aux doctrinaires de l'école socialiste et de l'autre aux doctrinaires de l'école protectionniste.

Quant au budget, on s'en est à peu près désintéressé ; on a mis une sorte d'orgueil à ne pas se gêner et les propositions d'initiative sur l'augmentation des pensions de retraite ou sur la suppression de l'impôt des boissons se sont donné libre carrière.

Nous voudrions montrer en quelques mots quelles sont les illusions funestes qui nous condamnent à l'impuissance et faire un appel aux amis de l'ordre dans les finances pour atténuer autant que possible les conséquences inévitables d'une inaction si prolongée.

La première et la plus forte illusion est celle qu'on s'est faite sur la situation du marché des capitaux. On se croit maître de ce marché. On met un point d'honneur à dire qu'on peut lui forcer la main et que la France est assez riche pour faire la loi à l'argent. On s'imagine qu'il suffit de le vouloir pour faire des emprunts et que cela peut se voter comme une loi sur les permis de chasse.

On a cru que la crise du mois de janvier avait eu pour cause la difficulté de liquider un certain nombre d'opérations de bourse engagées sur les actions d'une banque. C'est une erreur ; l'impossibilité de liquider ces opérations spéciales a été un des incidents et non pas la cause de la crise. Ce qui a fait le mal, c'est qu'on a créé trop d'affaires improductives, trop de banques surtout, c'est qu'on a gaspillé les épargnes publiques de plusieurs années. Il ne s'est pas agi seulement du déplacement d'un certain nombre de fortunes, du transfert de l'avoir d'un particulier qui a joué et perdu, à un particulier qui a joué et gagné. Si le mal s'était borné au va-et-vient de quelques fortunes, le pays n'en aurait pas souffert, ou il n'en aurait souffert que dans une faible mesure. C'eût été toujours un malheur, au point de vue de la richesse publique, parce que ceux qui gagnent gagnent toujours moins que ceux qui perdent ne perdent, et qu'ils laissent une forte somme entre les mains d'intermédiaires qui gagnent sans avoir mis au jeu. C'est assez juste d'ailleurs, car il arrive quelquefois aux courtiers de l'agiotage d'être

pris entre l'arbre et l'écorce et de payer pour les mauvais débiteurs ; ils rendent alors en une fois ce qu'ils ont prélevé de courtage pendant plusieurs années. On peut ajouter qu'en passant du perdant au gagnant, les capitaux se transforment très malheureusement et que ce qui constituait un placement permanent dans la fortune du perdant, devient seulement la simple ressource de dépenses quotidiennes dans la fortune du gagnant. Tout cela peut être fâcheux, mais ce qui s'est produit au mois de janvier est chose bien plus grave. La vraie bataille avait un objet que n'entrevoyaient pas bien ceux-là mêmes qui étaient dans le fort de la lutte. Il s'agissait en effet de savoir sur qui devait porter, en fin de compte, la perte des épargnes de la France, gaspillées depuis plus de deux ans. L'impossibilité dans laquelle on s'est trouvé de liquider les opérations de bourse d'une banque qui spéculait sur ses propres actions, n'est qu'un fait particulier. Le fond de l'affaire c'est que depuis deux ans la France avait mis ses épargnes dans des entreprises improductives ou imaginaires et qu'elle les avait perdues. Si l'effondrement de cette banque ne s'était pas produit, il se serait produit autre chose. Il est certain qu'il ne pouvait y avoir un mode pire pour liquider le marché que celui que les événements ont amené, mais si la spéculation ne s'était pas fourvoyée dans cette voie, elle se serait fourvoyée dans une autre. Il n'y avait pas d'issue et le pays était acculé à liquider les pertes immenses qu'il avait subies.

C'est comme une nouvelle rançon de plusieurs milliards payée à la spéculation, comme la rançon de 1871 a été payée aux Allemands. Notre première perte, celle de 1871, nous l'avons couverte et comblée par des épargnes nouvelles accumulées en 1872, 1873 et 1874 et qui ont refait la fortune du pays ; la perte que nous venons de subir, celle de 1881 et 1882, nous ne pourrons la couvrir et la combler que par la continuité des épargnes en 1882, 1883 et 1884. Il n'y a que le temps qui puisse nous guérir de la maladie que nous avons contractée. Il faut attendre patiemment que le réservoir de la fortune publique ait repris son niveau d'autrefois. Tant que nous ne serons point revenus à ce niveau, nous ne devons rien y puiser; ou, si nous le faisons, il faut que ce soit avec une extrême modération et dans le cas seulement d'une nécessité indiscutable.

L'émission d'un emprunt public est aussi impossible aujourd'hui qu'il y a dix mois; elle est même impossible pour une période de temps plus longue que celle à laquelle on pouvait songer au commencement de l'année courante.

C'est pour cette raison qu'il est absolument déraisonnable de voter un budget de dépenses extraordinaires si l'on ne peut pas, ou

si on ne veut pas en créer les ressources. En continuant à faire des dépenses sans dotation, on s'oblige forcément à recourir à un emprunt et nous venons de voir que cet emprunt est impossible.

Il n'est que trop clair, en effet, qu'on ne doit assigner une dépense que sur une ressource qui existe, et que, si on l'assigne sur une ressource qui n'existe pas, c'est qu'on est décidé à créer la ressource plus tard, c'est-à-dire quand il faudra payer. Il y a des moments où en s'adressant à la dette flottante on peut reculer, pour ainsi dire indéfiniment, l'époque de la liquidation, mais c'est quand la dette flottante est tombée à un chiffre très bas, quand elle offre une grande élasticité. On peut alors retarder l'emprunt de plusieurs mois ou même de plusieurs années. Mais la dette flottante est loin d'être tombée à un chiffre bas; elle a atteint au contraire un chiffre très élevé et ne peut rien absorber d'extraordinaire, elle est plus chargée qu'elle n'a jamais été; elle sera dans l'impossibilité matérielle de faire face aux payements des travaux publics; c'est ce que la discussion du budget a mis, cet été, en pleine lumière. On serait donc inexcusable de mettre le budget des travaux publics de 1883 à la charge de la dette flottante; on s'exposerait d'abord à faire un emprunt intempestivement et dans les plus fâcheuses conditions; on augmenterait ensuite les difficultés de l'avenir en décrétant à l'avance qu'on aura recours un jour à un emprunt public.

Quoi qu'il en soit, et malgré les dangers de ce système, il faut bien croire qu'on en viendra là. Le budget de 1883 avait été conçu à l'origine par M. Allain Targé comme un budget facile; on se laissait aller au courant des dépenses et des emprunts par un entraînement qu'on se flattait de faire considérer comme démocratique.

Le successeur de M. Allain Targé, qui se trouvait dans une situation pourtant moins grave que celle où se trouve le ministre actuel, avait voulu déterminer la nature des ressources qu'on devait employer au budget extraordinaire, et, pour y arriver, il les avait divisées en deux : les ressources antérieurement créées par le Parlement et qui n'avaient pas encore été employées, et les ressources à créer par une décision nouvelle. On achevait de dépenser les ressources qu'on avait décidé de créer dans les années antérieures, et on limitait à une somme fixe les ressources nouvelles qu'on ajoutait aux anciennes. Ces nouvelles ressources n'avaient rien d'aléatoire ni d'incertain, c'était le remboursement d'une dette contractée par les compagnies de chemins de fer vis-à-vis de l'Etat. La dette était ferme quant à la somme, mais indéterminée quant à l'échéance; on donnait une date à cette dette par une con-

vention spéciale et on en rendait la liquidation fort aisée. C'était clair et simple. L'affaire était si bien comprise et si bien engagée qu'elle était sur le point d'aboutir quand une crise ministérielle est venue emporter le cabinet et son budget.

Le nouveau ministre des finances a craint de ne pas pouvoir achever l'œuvre commencée par son prédécesseur. Le président de la commission du budget, qui n'avait accepté la combinaison que pour affirmer sa confiance dans le précédent cabinet, a repris sa liberté et s'est montré plus disposé à combattre la convention passée avec la compagnie des chemins de fer d'Orléans, qu'à la soutenir ou à la laisser passer. Le ministre se trouvait donc tout seul avec le rapporteur. C'était pourtant quelque chose que d'avoir pour soi le rapporteur du budget, car ce rapporteur s'appelle M. Ribot, et c'était aussi quelque chose que d'avoir raison. Quoi qu'il en soit, la combinaison a été abandonnée. Le parti qu'on va prendre c'est de laisser les choses en suspens. Il est bien à craindre, en effet, que le gouvernement n'ait pas assez de force pour faire prévaloir des solutions et que la Chambre n'ait pas assez de volonté pour désirer qu'on en trouve. Il est très probable qu'on votera les dépenses extraordinaires et qu'on ne votera pas de ressources pour y faire face. On a bien parlé de créer des bons spéciaux, des bons gagés sur la dette des compagnies de chemins de fer, des sortes d'assignations sur une rentrée ultérieure, comme on faisait sous l'ancien régime par le système des anticipations, mais il faut espérer que c'est une idée à laquelle on ne s'arrêtera pas.

On se rappelle la conversation de M. Laurier et de M. Magne à la fin de 1870, conversation reproduite dans une déposition devant une commission d'enquête. M. Laurier demandait à M. Magne si pour mieux déterminer la Banque de France à faire de nouvelles avances à l'Etat, on ne pourrait pas lui donner comme garantie le produit d'un impôt spécial, par exemple celui des postes.

« Gardez-vous en bien, répondit M. Magne; tous les revenus de « l'Etat sont le gage commun de ses créanciers ; l'affectation d'un « impôt spécial est pour un Etat le signe d'un crédit en déca- « dence. »

Assigner des bons portant la signature de l'Etat sur une rentrée quelconque, c'est avouer que la signature du Trésor a besoin d'être doublée d'une valeur réelle ; c'est la décadence du crédit.

Il y a donc lieu de croire que personne n'osera proposer à la Chambre un expédient de cette nature. Il ne restera pas d'autre moyen que de s'adresser plus ou moins ouvertement à la dette flottante, c'est évidemment ce qu'on fera, ce sera un ajournement; c'est fatalement à un ajournement qu'on aboutira.

Il est, en effet, impossible de faire autrement tant qu'on ne veut pas ou qu'on ne peut pas aborder la vraie question qui domine le budget, à laquelle est attaché le sort de nos finances, la question des chemins de fer, et surtout tant qu'on ne veut pas la voir à un point de vue pratique et impartial.

La Chambre des Députés, et c'est une de ses plus dangereuses illusions, ne paraît pas comprendre encore que le sort des budgets futurs dépend absolument de la solution de la question des chemins de fer. En se refusant à prendre un parti sur le mode d'exploitation on s'expose à être obligé d'interrompre la construction du réseau classé; il y a un parti qui veut que l'Etat soit maître des tarifs pour faire des transports à bon marché aux frais du budget et au profit de certaines industries protégées, c'est une idée très peu libérale et très peu démocratique. Mais on comprend que ceux qui veulent la faire prévaloir veuillent conserver à l'Etat le privilège de construire tous les chemins de fer classés. On veut qu'il y ait un réseau d'Etat en construction en même temps qu'un réseau d'Etat en exploitation, parce que si on venait à résoudre la question de la construction par des concessions, on aurait en même temps résolu la question de l'exploitation; et cependant il est bien facile aujourd'hui de s'assurer que l'exploitation par l'Etat est une des plus colossales erreurs qu'on ait pu commettre ; l'échec est absolu, irrémédiable. Le budget est grevé, c'est évident, les populations qu'on dessert ne sont pas contentes, c'est certain, on n'y a donc trouvé ni avantage économique, ni avantage politique. On ne peut continuer, à moins que ce ne soit pour faire les expériences les plus douteuses et les plus coûteuses aux frais des contribuables. C'est un désastre. En quatre ans, le produit net des chemins, formant ce qu'on appelle l'ancien réseau de l'Etat, a diminué de plus de 20 0/0. La proportion de la dépense aux recettes monte d'année en année; de 78.76 0/0 en 1878, elle s'est élevée à 84.63 0/0 en 1881. En trois ans le déficit de l'opération a été de 40 millions de francs. Les contribuables ont fait les frais de cette expérience en sortant de leur poche 40 millions de francs et ils sont exposés à payer tous les ans pour couvrir les pertes, des sommes toujours croissantes.

Le maintien de cette institution sans racines et sans raison, ressemble à la prolongation d'existence de certaines entreprises industrielles qu'on n'ose pas liquider, pour ne pas en faire ressortir les pertes dans les écritures, et qu'on fusionne successivement avec une série d'entreprises nouvelles, pour passer à d'autres la responsabilité de la liquidation définitive.

On n'a plus maintenant qu'un argument pour défendre le réseau

de l'Etat; autrefois on disait que c'était un modèle, aujourd'hui on dit que c'est une arme. On est bien obligé de renoncer à dire que le réseau de l'Etat est un modèle, car on sait bien que c'est un modèle à ne pas suivre.

On a cru un instant qu'il y avait des formules de tarifs de chemins de fer pour assurer l'équitable répartition des frais de transport entre toutes les industries ; on s'est épris de l'égalité des tarifs en entendant l'égalité devant les tarifs comme si c'était une égalité devant l'impôt. La conséquence de cette conception absurde serait de compter le transport au prix de revient moyen; c'est-à-dire le contraire de la vérité commerciale mise en lumière par la pratique séculaire de tous les peuples et de tous les pays.

Raisonner sur le transport au prix moyen comme s'il constituait l'égalité devant les tarifs, cela rappelle le statisticien qui voit une pauvre femme gagner 5 sous par jour et à côté d'elle un ouvrier habile gagner 10 fr., et qui conclut qu'on peut bien vivre dans un pays pareil, puisque le salaire moyen y est de 5 fr. 12 c. 1/2 par jour; comme si la moyenne existait ailleurs que sur le papier où on la calcule, et comme si on pouvait se remplir l'estomac en se faisant servir une moyenne à son déjeuner ou une moyenne à son dîner.

Le malheur des inventeurs de formules, c'est de perdre le sens des réalités. On dit que les jeunes gens qui se servent de la règle à calculer et qui en prennent l'habitude, finissent par ne plus se rendre compte de ce que c'est qu'une multiplication ou une division ; ils deviennent, quand ils n'y prennent pas garde, comme un des organes mécaniques de leur règle à calculer.

Il est bien extraordinaire que tant de personnes intelligentes parlent de la question des transports comme s'ils n'avaient jamais réfléchi au rôle que les transports jouent dans les frais de la production.

On considère les frais de transport comme une sorte d'impôt et on croit que le *desideratum* de la science et de l'administration serait de les faire supporter par l'État. Il n'y a pas pourtant de raison de les faire supporter par l'État, plutôt que les autres frais de la production. L'État pourrait fournir tout aussi bien les matières premières que les transports. Le prix de la plupart des matières premières n'est, en effet, formé que de l'addition des frais de transports successifs. Une tonne de houille abattue au front de taille n'a pas grande valeur; mais transportée horizontalement sous terre jusqu'à la recette du puits d'extraction, transportée perpendiculairement du fond au jour, transportée sur terre du carreau de la mine au chemin de fer, au port, et de là à

l'usine, elle prend une valeur croissante et sa valeur finit par atteindre le prix auquel on la vend.

Il serait parfaitement injuste de faire payer par l'État une partie des frais de transport, ce dont profiteraient des industries spéciales, sans mettre en même temps à la charge de l'État tous les autres frais de transport de toutes les autres matières utilisées par l'industrie, frais de transport sur toutes les voies, sur tous les chemins de fer ou autres, dans toutes les carrières, mines et chantiers ; ce serait le seul moyen de ne pas employer les ressources de l'impôt au profit seulement de quelques-uns qu'on aurait choisis parmi ceux qui le payent.

Mais si l'État ne doit pas payer les frais de transport, la théorie des tarifs égalitaires qui se résolvent toujours, quoi qu'on dise, dans la théorie de la moyenne, cette théorie n'a plus de raison d'être. On comprendrait que l'État, s'il faisait les transports, fît une répartition moyenne de ses frais sur tous les contribuables, mais ce qu'on ne peut pas comprendre, c'est que commercialement il puisse y avoir une moyenne applicable aux prix des transports qui ne serait pas en même temps applicable aux prix des choses. On ne peut pourtant pas faire un prix moyen de la soie et du blé, car si on y parvenait, on arrêterait la consommation du blé, ce qui détruirait l'humanité, sans lui faire trouver une compensation dans ses vêtements de soie. Si l'on trouvait une formule moyenne au kilomètre du prix des transports des marchandises, on arrêterait infailliblement la production des choses les plus nécessaires. C'est comme si un industriel voulait appliquer la même proportion de frais généraux à tout ce qu'il fabrique pour établir le prix de vente de ses produits et de ses sous-produits. Il est inouï qu'on ne comprenne pas qu'il y a des sous-produits dans l'industrie des transports, comme il y en a dans toutes les autres, et que l'abaissement du prix de vente des sous-produits n'est pas une faveur, mais une condition naturelle du commerce.

Il est donc parfaitement inutile d'avoir un champ d'expériences pour appliquer de pareilles utopies. Il n'y a pas de modèle à chercher dans une exploitation par l'État, par la raison que, si l'État veut faire du commerce, c'est à lui de se mettre à l'école et de chercher des modèles dans l'industrie. Il faut donc abandonner la thèse que le réseau des chemins de fer de l'État puisse servir de modèle.

Mais on dit alors qu'il faut conserver ce réseau sinon comme un modèle, du moins comme une arme. Une arme est un instrument de combat avec lequel on cherche à triompher dans le but qu'on cherche à poursuivre. Or, le but à poursuivre, c'est évidem-

ment aujourd'hui d'achever le réseau classé des voies ferrées. Si on veut s'entendre avec l'industrie privée pour achever ce réseau, il faut négocier avec des sociétés capables de mener à bonne fin une pareille entreprise, et se servir, si on le peut, de l'expérience qu'on a faite de l'exploitation par l'État, pour montrer aux sociétés qui voudraient courir des risques de même nature, ce qu'on peut tirer d'un chemin de fer. Le réseau de l'Etat n'est une arme pour arriver à se faire donner de bonnes conditions que si c'est un modèle; que devient la valeur de cette arme, le jour où l'on traite, si l'on montre aux compagnies dont on veut obtenir des sacrifices que le chemin de fer qu'on exploite est un très mauvais instrument de production et qu'on ne peut y faire de bénéfices qu'en mettant les pertes au compte des contribuables?

On a entre les mains un modèle qui ne vaut rien, avec lequel on perd de l'argent, qui ne rapporte pas l'intérêt du capital qu'on y a employé ; on serait bien naïf de croire que c'est en montrant ce modèle négatif qu'on décidera des compagnies privées à faire d'abord l'application de méthodes si peu fructueuses sur leurs lignes existantes, et ensuite à entreprendre la construction de lignes nouvelles qui seront taillées sur le même patron et auxquelles on imposera les mêmes errements que ceux du réseau modèle.

Il y a donc contradiction à dire que le réseau de l'État n'est plus un modèle, mais qu'il est encore une arme. Ce n'est plus seulement une négation; c'est une charge, c'est un boulet que le budget traîne à son pied et dont il faut couper la chaîne le plus tôt qu'on pourra.

Comme pour l'exploitation, il serait facile de critiquer le mode de construction des chemins de fer de l'État. On a ouvert des chantiers sur toute la surface du pays; on a tout entamé à la fois et on n'a rien achevé nulle part. Il n'y a pas 100 kilomètres de terminés de tout le grand plan de travaux publics voté par les Chambres, et au lieu de 120 ou 150 mille francs de dépense prévue, on dépense 240 mille francs par kilomètre.

Nous disions ici encore, il y a un an, que le budget du plan des travaux extraordinaires allait toujours en croissant; que de 4 milliards on était arrivé à 6 milliards et que le public se demandait déjà si on n'atteindrait pas les 7 milliards.

Pendant le cours de l'année qui s'est écoulée depuis la publication de cet article, on a fait des comptes et on s'est aperçu que ce n'était pas de 7 milliards qu'il s'agissait, mais bien de 8 milliards de francs. Les chiffres du compte ont été fournis par le ministre des travaux publics au ministre des finances qui les a fait connaître à la Chambre des Députés, le 26 juillet dernier.

On a préparé un travail qu'il est absolument nécessaire de rendre

public le plus tôt possible, et dans lequel on a relevé, par nature d'entreprises, tout ce que les études définitives ont ajouté aux prévisions primitives du plan de M. de Freycinet. On y verra que les 8 milliards du 26 juillet ne sont qu'un minimum. Il est affreux de penser qu'on va rester en présence d'une « suite d'échéances » dont le total est aussi formidable, sans prendre de parti et sans rien proposer pour y faire face.

Il faut exiger au nom des intérêts financiers de ce pays, de son crédit, au nom de ses intérêts politiques les plus chers, qu'on mette en vente le réseau de l'Etat, et qu'on revise les projets des chemins de fer classés, non seulement pour ne pas augmenter la dépense, mais encore pour la réduire.

Les députés devraient se servir de leurs cartes de circulation pour aller à Calais. Outre qu'ils verraient en passant qu'on dépense beaucoup d'argent dans les ports et qu'il y a un intérêt vital à ce que l'Etat conserve assez de capitaux pour achever les travaux commencés, ils pourraient faire connaissance avec un petit chemin de fer dont la voie n'a qu'un mètre de large et qui dessert deux villes éloignées l'une de l'autre de 90 kilomètres. Ce chemin de fer pénètre au cœur même des villages, parce qu'il tourne autour des propriétés trop chères, comme un omnibus dans les rues de Paris, et qui n'a coûté que 70,000 fr. par kilomètre. Il est vrai que ce petit chemin de fer ne fait pas partie du réseau construit par l'Etat, à raison de 240,000 fr. le kilomètre. Les transbordements se font avec la plus grande rapidité et la plus grande économie, et la vitesse des trains de voyageurs est la même que celle des trains omnibus des lignes à grande voie.

On pourrait trouver 3,000 kilomètres du réseau classé, surtout dans les pays de montagne, à construire sur ce modèle. Si on en évalue la dépense à 80,000 fr. le kilomètre au lieu de 240,000, on pourrait économiser de quatre à cinq cents millions de francs. Il faut y regarder de très près, car il devient urgent de ménager le capital national; si les épargnes du pays n'avaient pas été englouties depuis deux ou trois ans, dans des affaires improductives, on pourrait aller plus largement, mais nous savons aujourd'hui que ce n'est pas le cas. Non seulement le public a perdu plusieurs milliards d'économies réalisés, et mal placés dans des entreprises où les capitaux ont été dissipés, mais on n'a pas pu faire des épargnes nouvelles, parce qu'il y a eu une série de mauvaises récoltes qui ont successivement diminué tantôt le produit de la récolte du blé, tantôt celui de la récolte du vin.

Au milieu de l'été dernier, on pouvait croire encore à une récolte splendide, en blé, en vin et en sucre, et on a encore été assez favorisé pour obtenir une bonne récolte de blé. Les pluies auront

sans doute donné aux betteraves plus de poids que de sucre, mais c'est la récolte du vin qui a été la plus attaquée ; on y a perdu bien près d'un demi-milliard de francs. Il y a de très petites communes dont les habitants ont eu cette année un million de diminution sur leur revenu, il n'est que trop facile de s'en assurer en parcourant le centre de la France. Comment l'effet d'une semblable diminution ne se ferait-il pas sentir? On peut dire hardiment que le capital national ne s'est pas accru depuis deux ans, et que les pertes ne se récupéreront pas cette année. Il faut donc mettre la prudence la plus méticuleuse dans l'immobilisation des capitaux.

Ces réflexions s'appliquent avec autant de force au milliard qu'on a le projet d'employer à construire de nouvelles maisons d'écoles qu'à tous les milliards des travaux publics. Il y a dans la dépense des constructions d'écoles des erreurs aussi grandes que dans la dépense de la construction des chemins de fer. Les palais scolaires sont tout à fait hors de proportion avec les maisons des paysans qui les entourent.

Quand on parcourt un département, on est frappé, toutes les fois qu'on traverse une commune, de l'aspect grandiose d'une construction neuve; cette construction neuve, c'est toujours l'école. Elle domine le village comme autrefois le château ; on peut même trouver dans cette idée un thème très oratoire à développer. C'est l'instruction qui règne sur nous, et nous n'avons rien perdu en changeant de seigneur. J'applaudis de tout mon cœur à cette transformation, mais ce n'est pas une façon de faire les comptes. Il faut être bien mal avisé pour dépenser un milliard, si pour remplir le même objet on peut ne dépenser que la moitié. Moins on dépensera dans chaque école, plus on pourra en augmenter le nombre, et le but poursuivi ne sera que plus sûrement atteint.

On a trouvé d'excellentes formules pour déterminer le cube d'air nécessaire à la vie de chaque enfant. Ces formules sont heureusement appliquées très rigoureusement dans les villes, et il y a telles petites rues de Paris où, sans être un hygiéniste, on conçoit qu'il faut donner beaucoup d'air aux enfants ; mais quand on est en pleine campagne, sur une colline, sur nos grands plateaux de culture où la ventilation par tous les vents est plus perfectionnée qu'au Conservatoire des arts et métiers, la règle perd beaucoup de son importance. Il y a des villages où toutes les maisons sont en terre, assez basses et plus ou moins propres ; c'est là que les enfants sont nés, c'est là qu'ils passeront toute leur vie. Mais pour les journées qu'ils consacrent à l'école, on croit absolument indispensable de leur préparer un cube d'air réglementaire. Mon avis est qu'ils n'auraient pas besoin de l'élévation des classes, de la double exposition avec jour

bien disposé, pour avoir dans les poumons leur cube réglementaire.

Mais c'est administratif et le Colbertisme n'est pas mort en France : Réglementez, réglementez, il en restera toujours quelque chose, quand ce ne serait qu'un déficit dans les caisses du Trésor public. Un encaisse négatif est encore quelque chose pour les esprits accessibles à la séduction des formules.

Les considérations de cette nature sont bien dignes de préoccuper les hommes d'Etat qui ont la direction de nos finances et en particulier les membres de la commission du budget. Il est bien triste de penser qu'on se dispose à ne rien faire, à se laisser aller sur la pente de l'ajournement où tout s'aggrave et où on glissera jusqu'à ce qu'on soit acculé à la dernière nécessité, c'est-à-dire à la nécessité d'interrompre les travaux publics et de fermer tous les chantiers. Car il ne faut pas se faire d'illusion, c'est à la suspension des travaux de nos ports, de nos chemins de fer, de nos écoles, de nos chemins vicinaux qu'on sera infailliblement amené, si on ne prend pas des résolutions énergiques, si on ne sort pas de l'ornière dans laquelle on se débat depuis plusieurs années, en faisant montre d'une impuissance déshonorante.

Si on laisse aller les choses jusqu'à cette extrémité, on aura non seulement fait banqueroute à toutes les promesses qu'on a prodiguées aux populations, mais on aura compromis, après qu'on aura affiché son incapacité de produire, pour un temps qui peut être long, le crédit de la France.

C'est véritablement une situation horrible pour ceux qui aiment leur pays et le gouvernement républicain. Il est bien temps pour les Chambres d'ouvrir l'oreille à la vérité.

Il n'y a pas autre chose à faire que de mettre en vente le réseau des chemins de fer exploités par l'Etat et de faire avec des compagnies privées un arrangement qui permette de finir, au meilleur marché possible, le réseau des chemins de fer classés, en cours d'étude ou de construction.

La plus-value qu'on espère réaliser annuellement dans l'industrie des chemins de fer sur les produits de l'exploitation, serait bien employée si on la faisait servir à liquider ce grand plan de travaux publics, très bien conçu à l'origine, et si compromis depuis deux ans par une exécution mal dirigée.

L'industrie a besoin de tarifs réduits, et elle peut espérer qu'on lui donnera des satisfactions, mais elle doit faire des réflexions analogues à celles qu'on fait en temps de crise quand on cherche à réaliser du papier par des escomptes pour avoir de l'argent. Ce qu'on demande, dans les moments de crise, c'est avant tout de

faire accepter par les banquiers la totalité de ses bordereaux, c'est d'obtenir qu'on n'en réduise pas le montant, car c'est de l'argent qu'il faut pour payer et pour vivre ; le taux de l'intérêt devient alors une affaire de moindre importance.

Le meilleur emploi qui puisse être fait aujourd'hui des plus-values de l'exploitation des chemins de fer, c'est d'en faire le gage de l'achèvement du réseau. On donnera à l'abaissement des prix ce qui restera de la plus-value, et il restera très probablement quelque chose pour cet usage ; mais l'intérêt supérieur, national, c'est de tenir ce qu'on a promis, c'est de relier les villes et les communes dépourvues de chemins de fer au réseau exploité, afin de les faire entrer dans le cercle du grand mouvement des affaires ; c'est de les mettre en communication avec les centres de production et de consommation. L'avenir de la France et de la République est à ce prix. Dans l'ordre des idées économiques, il ne peut pas y avoir d'autre point de vue que celui-là.

Mais, pour réussir dans une opération aussi importante, pour vendre le réseau de l'Etat dans les meilleures conditions, pour obtenir les arrangements les plus avantageux des compagnies auxquelles on confierait le soin de construire et d'exploiter les lignes dont l'achèvement a été si malheureusement compromis, pour continuer les travaux projetés dans les ports dont l'industrie privée ne peut pas se charger, pour améliorer notre système général de navigation et d'irrigation avec des capitaux fournis par l'Etat, il faut s'arrêter dans la voie de désorganisation du budget dans laquelle on est entré.

Les dépenses ordinaires doivent être maintenues dans les limites les plus restreintes possibles. On sait que nous avons perdu une plus-value tout entière, et que la progression des revenus publics s'est arrêtée au moins pour une année. Le budget de 1883 ne pourra plus être équilibré qu'avec les plus-values de 1883, tandis qu'on espérait y faire face avec celles de 1882. Le budget de 1882 lui-même va être soldé en déficit ; le déficit ne sera pas très élevé, on peut du moins l'espérer. Il trouvera d'ailleurs une compensation dans les excédents restés libres des exercices antérieurs, mais enfin on est dans la voie des déficits ; on peut craindre de n'en pouvoir sortir qu'avec beaucoup de peine ; il faut faire les efforts les plus sérieux pour y échapper.

Pendant que les Chambres poursuivront la discussion du budget de 1883, le ministre des finances sera obligé de préparer le budget de 1884 et il est facile de prévoir qu'il n'aura à sa disposition aucune ressource pour faire face à des augmentations de dépenses. Le budget de 1884 ne pourra rien faire de plus que le

budget de 1883, et on peut dire que les Chambres sont, pour ainsi dire, obligées de voter le même budget pour deux années de suite. Pour y arriver, il faut ajourner tous les projets de dépenses nouvelles, sans distinctions, ni réserves. Le gouvernement et l'initiative parlementaire n'auront aucune latitude; on ne peut rien faire pour l'amélioration d'un service quelconque; on ne peut ni augmenter les dépenses, ni diminuer les recettes.

On a malheureusement la passion contraire; l'ardeur de l'initiative est toujours aussi vivace; elle est prête à distribuer largement les fonds du Trésor, en traitements, en retraites, en indemnités, en subventions. On dirait que le problème que se posent un grand nombre de députés est celui de faire vivre les départements, les communes et ce qu'on appelait jadis les citoyens actifs, qui sont aujourd'hui tous électeurs, aux frais de l'Etat.

On a dit que c'était le gouvernement qui donnait le mauvais exemple, et que l'initiative des députés était en réalité moins coûteuse que celle des ministres. Il est possible que ce soit vrai, mais on doit ajouter que les ministres ne vont si vite que parce qu'ils ne veulent pas être dépassés. Le mal est qu'il y a une sorte de course aux dépenses, et que les députés sont toujours prêts à donner le signal du départ. Il est clair que les ministres ralentiraient leur allure, si, en même temps que l'initiative à la tribune l'initiative dans les couloirs était abandonnée. Ce serait une réforme bien nécessaire et bien naturelle, car c'est une chose étrange que de voir la nation envoyer au siège du gouvernement des agents d'excitation à la dépense. L'opinion publique ferait vite volte-face, si on pouvait lui faire comprendre que les agents à l'excitation de la dépense ne sont pas autre chose que des agent d'excitation à l'augmentation des impôts.

Nous n'avons en ce moment rien à perdre. Il faut s'arrêter dans les dépenses pour ne pas s'engager au delà de ses forces ; il faut garder tout ce qu'on a et faire au moins rentrer exactement la totalité de ses revenus. Nous péchons encore de ce côté, il y a dans les régies financières un commencement très inquiétant de désorganisation. Cette désorganisation tient uniquement à l'institution du sous-secrétariat politique des finances, inauguré sous le ministère de M. Magnin et continué sous celui de M. Tirard. L'idée de mettre à la tête des régies un homme politique, qui annule à la fois l'autorité du ministre et celle des chefs techniques de l'administration, est une idée absolument contraire au bon ordre administratif et tout à fait nuisible à la bonne gestion des impôts [1].

---

[1] Exposés à des déplacements justifiés sans doute, mais dont ils ne connaissent

C'est une pensée d'épuration politique qui a présidé à cette institution. Aussi, à partir du jour où on l'a fait fonctionner, a-t-on remplacé en masse, et comme par fournées, les agents des régies les plus rapprochés des contribuables, et a-t-on recherché les relations que les enfants de 16 ans pouvaient avoir avec des adversaires du gouvernement, avant de les admettre, comme surnuméraires, dans les bureaux de l'enregistrement ou des contributions indirectes. On a surexcité outre mesure l'esprit de dénonciation, et développé toutes sortes de mauvais sentiments, qui sont très contraires à l'intérêt du gouvernement républicain.

Il faut avoir passé par les affaires pour avoir une idée du nombre de gens dont la révocation est demandée par ceux qui veulent les remplacer. Les électeurs en quête de places se sont littéralement ués sur leurs députés et les ont contraints à se faire solliciteurs et à chercher des situations administratives pour eux et leurs enfants. Jamais l'abus des recommandations n'a été poussé aussi loin que depuis quelques années, cela ressemble à l'ancien régime; on se croirait à l'époque où les ministres ne pouvaient se tirer de l'embarras de refuser un grand seigneur que par un mot d'esprit, ce qui n'est pas à la portée de tout le monde. Maurepas écrivait à Lauzun « Je n'ai rien pu faire pour votre protégé ; il n'avait pour lui que le roi et moi, voilà ce que c'est que de s'encanailler. »

C'est très fâcheux, parce qu'il en résulte un mauvais recrutement qui abaisse la valeur moyenne du personnel, mais c'est surtout mauvais, parce que c'est une cole de démoralisation pour le pays. Il serait bien difficile de faire croire aujourd'hui à nos paysans, qu'il y a d'autres chemins que la faveur, pour obtenir un emploi ou un avancement dans son emploi. Il y a une phrase typique qui se trouve dans la bouche de tous les solliciteurs. Il n'y en a pas un qui ne dise aux ministres : Il suffit d'un mot de vous pour que j'obtienne satisfaction. On ne croit ni aux lois, ni aux règlements, ni aux scrupules administratifs. La correspondance des députés, non seulement avec les ministres, mais encore avec les directeurs et les chefs de tous les services, va tous les jours en augmentant, et les bureaux les plus occupés sont ceux qui sont chargés de préparer les réponses et de tenir à jour cette correspondance. S'il ne s'agissait

---

pas la raison légitime, sachant quelquefois que le déplacement a lieu sans la participation, contre le gré même de leur chef direct, de leur tuteur naturel, les agents se découragent ; ils ne s'attachent plus fortement à une œuvre sans lendemain assuré, et le service de l'Etat périclite.— Rapport de M. Duclerc, du 20 octobre 1882 sur la suppression de la direction du personnel des affaires étrangères.

que de questions de personnel ce serait bien triste, mais on va plus loin, et la recommandation s'étend jusqu'aux contribuables mauvais payeurs. On recommande les gens pour leur faire obtenir une diminution de l'impôt. Les patentés qui voudraient qu'on réduisît leur patente et demandent que leur commerce soit assimilé à telle catégorie pour échapper à l'augmentation du droit fixe ou du droit proportionnel, sont fort étonnés quand on leur répond que le ministre n'est pas une loi qu'on puisse modifier en agissant sur sa volonté.

Ceux-là mêmes qui sont chargés de faire les lois, recommandent ceux qui ne veulent pas qu'on les leur applique. Mais où l'abus est porté le plus loin, c'est dans les demandes en remise d'amendes ou en abandon de procès-verbaux en matière de contraventions aux lois fiscales. Il y a des redevables contre lesquels les agents du recouvrement n'ont plus le courage de verbaliser, car ce serait s'attirer des inimitiés et s'exposer à des dénonciations. Aussi l'impôt indirect rentre-t-il fort mal ; il serait d'ailleurs bien étonnant que dans de semblables conditions le produit n'en baissât pas. Les remises d'amende sont, comme les demandes de places, l'objet des recommandations les plus instantes, et l'idée qu'on a les plus grandes chances d'être exonéré de son amende, quand on est recommandé par un membre du Parlement, est une idée universellement reçue dans le monde des fraudeurs ; car il y a un monde des fraudeurs. M. Disraéli a dit dans son dernier roman que, lorsque les députés jouissaient de la franchise postale, c'était élégant et comme il faut de faire partie du monde de la franchise. Le monde de la franchise était alors le monde influent. Du train où vont les choses chez nous, il sera bientôt très bien porté de faire partie du monde des fraudeurs. Les gens seuls qui n'auront pas de crédit s'en trouveront exclus.

Il n'y a aucun exagération dans ce tableau; c'est un fait matériel facile à vérifier. On a malheureusement une preuve certaine de la désorganisation qui est la conséquence de ces mœurs nouvelles, dans la statistique du nombre décroissant des contraventions constatées en matière de contributions indirectes. En 1876, on constatait encore 13,270 contraventions aux droits de circulation sur les vins; en 1881, le nombre des contraventions constatées tombe à 6,138. C'est la moitié. Les débitants de boissons, qui sont très nombreux, mais qui sont toujours l'objet des sollicitations les plus pressantes, échappent de plus en plus à l'action de la régie. En 1876, on constatait encore contre eux 17,308 contraventions, on n'en a plus constaté en 1881 que 5,134, c'est une diminution de près des trois quarts. Le total général des constatations de contraventions, en

matière de boissons, était de 46,842 en 1876, il est tombé à 18,586 en 1881 et encore il n'y a eu sur ce total que 16,277 procès-verbaux qui aient été suivis d'effet.

Le mouvement de diminution a commencé, il est vrai, avant 1880, c'est-à-dire avant l'époque de la formation du sous-secrétariat politique; mais ce qui fournit la preuve évidente que cette institution a produit les plus fâcheux résultats, c'est la rapidité avec laquelle s'est accru le mouvement de décroissance de la répression depuis 1880.

De 1876 à 1879 le nombre des constatations a diminué de 36 p. 100 ou de 9 p. 100 en moyenne par an, tandis que de 1880 à 1881, en deux ans, il a diminué de 45 p. 100, ou de 22 1/2 p. 100 en moyenne par an. Le nombre absolu a diminué de 28,256 en cinq ans, dont 5,363 en 1877, 2,028 en 1878, 5,409 en 1879, 7,749 en 1880, 7,707 en 1881.

Avec une rapidité de décroissance aussi accélérée, comme il ne reste plus que 18,586 constatations en totalité, on pourra renvoyer les agents de la surveillance au mois de juillet 1883, car ils n'auront plus rien à faire à partir de ce moment.

En réalité, il n'y a plus de répression, et la fraude devient de droit commun.

Henri Heine disait que les hommes enfermaient quelques-uns de leurs semblables dans des maisons qu'on appelait des maisons de fous, pour faire croire que ceux qui restaient libres étaient des gens raisonnables.

On peut regarder les procès-verbaux d'aujourd'hui comme Henri Heine regardait les maisons de fous de son temps. Si les sous-secrétaires d'Etat politiques consentent encore à ce que l'on fasse des constatations, c'est pour faire croire que ceux contre lesquels on ne verbalise pas ne sont pas des fraudeurs.

La suppression de ce sous-secrétariat politique est une réforme qui s'impose à très bref délai. Il suffit d'ailleurs d'un décret pour la réaliser.

Quant à cette intervention des membres du Parlement qui a pour objet d'arrêter l'action administrative, on ne peut pas la supprimer par un décret; c'est aux députés de se réformer eux-mêmes. Il faut espérer qu'ils se réformeront quand ils auront réfléchi aux dangers qu'ils font courir à la fortune publique.

Il y a une anecdote qui court dans les couloirs des ministères. Il est clair qu'elle est inventée mais c'est bien souvent le cas. Quand les histoires ne sont pas vraies, c'est déjà beaucoup qu'elles soient bien trouvées. Plusieurs directeurs du personnel appartenant à diverses administrations se disputaient un jour à qui remplissait le

mieux son office ; mais comme il est difficile dans ces matières de mesurer le mérite des gens, chacun maintenait sa supériorité, en l'affirmant, à défaut de preuves matérielles. Un d'eux eut l'idée de faire une statistique. Il compte le nombre de recommandations adressées par les députés ; et le nombre des réponses favorables que chacun des directeurs a pu y faire. Il avait donné 60 0/0 de satisfaction, tandis que les autres n'atteignaient qu'une proportion de 40. Le procès s'est trouvé jugé du coup ; ceux qui n'avaient donné que 40 pour cent de satisfaction ont courbé la tête et se sont inclinés devant la supériorité de leur heureux confrère.

On voit qu'il y a beaucoup à faire pour tirer le budget d'embarras. Les difficultés sont d'ordre politique, administratif et financier. Au point de vue financier, on ne pourra raffermir le crédit que par la concession du réseau des chemins de fer exploités par l'Etat et des chemins de fer en construction, à l'industrie privée ; au point de vue administratif on ne pourra relever le courage des agents de la perception qu'en supprimant le sous-secrétariat d'Etat politique des finances ; au point de vue politique, on ne pourra arrêter les progrès du mal qu'en laissant plus d'action au gouvernement et en ajournant tous les projets de dépenses et tous les projets de dégrèvement proposés par l'initiative privée.

Il y a surtout une formule dangereuse à bannir de la langue parlementaire, c'est celle de la politique de dégrèvement. C'est un mot qui a l'air d'un programme et que les populations interprètent comme une promesse, mais qui n'a aucun sens quand il s'agit de dégrèvement sans compter, de dégrèvement à tout prix, pour faire plaisir aux électeurs et se rendre populaire, car s'il en avait un, il voudrait dire qu'on se joue du déficit et qu'on n'a pas souci du crédit de la France.

Il n'y a qu'une politique vraie en matière de finances, c'est la politique d'équilibre, politique qui conduit aux dégrèvements quand il y a des surplus, mais qui affirme l'ordre et la régularité, qui repose sur le crédit, et qui, inspirant la confiance, contribue à développer la richesse publique.

Le Trésor ne peut pas être riche dans un pays qui ne s'enrichit pas, et cependant le gouvernement ne peut pas prendre des mesures directes pour accroître la fortune publique. La France a perdu beaucoup de capitaux depuis quelques années ; l'inclémence des saisons lui a fait ce malheur et ce n'est pas le gouvernement qui pourra rendre meilleure la récolte de l'année prochaine. S'il est déraisonnable de demander à l'administration de faire la pluie et le beau temps, on peut du moins lui demander de ne pas entraver les efforts du pays et de le mettre en état de profiter de toutes les cir-

constances favorables que la nature peut lui offrir ou que son esprit d'initiative peut faire naître.

Le moyen, pour un grand pays agricole et industriel comme le nôtre, de récupérer ce qu'il a perdu, c'est de travailler. Le travail ne peut se développer que dans l'ordre et la paix. Le vieux proverbe du baron Louis est plus que jamais l'expression de la vérité. Mais en dehors de l'assistance, en quelque sorte négative, que le gouvernement peut donner au pays par une bonne politique, il peut agir plus activement, en diminuant les obstacles qu'une législation économique très arriérée oppose encore au mouvement des affaires.

Il devient urgent de diminuer les droits de douane sur les machines industrielles et agricoles et de permettre l'importation des appareils brevetés sans imposer à l'industrie nationale qui veut se servir de procédés nouveaux, l'obligation de s'adresser aux constructeurs français[1]. La prohibition est un procédé odieux qui a su se tailler un dernier asile dans la législation sur les brevets.

Nous assistons à des transformations extraordinaires de l'outillage et de l'industrie sur toute la surface de la terre, et notre législation nous met dans un état d'infériorité flagrante en nous empêchant de faire aussi économiquement, aussi rapidement et aussi complètement que les étrangers, les améliorations nécessaires.

Notre intérêt le plus pressant est d'entrer avec résolution dans les voies de la politique libérale, et puisque nous n'avons pas pu réaliser avec l'Angleterre un traité de commerce fondé sur la liberté commerciale, il faut nous affranchir de la vieille doctrine de la réciprocité qui a produit rarement de bons effets et qui en a produit si souvent de mauvais. Il faut dire la vérité simplement; nous voulons abaisser les droits de douanes sur les outils de l'industrie, uniquement parce que nous aimons mieux les payer moins cher. Il nous est indifférent que les autres pays nous suivent ou non dans cette voie. S'ils veulent payer cher les outils que nous leur fournissons, ce n'est pas une raison pour payer plus cher ceux dont nous avons besoin.

Telles sont les observations que peut suggérer une étude attentive et consciencieuse de notre budget et de nos finances.

---

[1] Art. unique de la loi du 31 mai 1856.

Sera déchu de tous ses droits :

1°...

2°...

3° Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étrangers et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet.

L'ère des difficultés que nous traversons aujourd'hui peut être franchie beaucoup plus aisément qu'on ne pense, si tous ceux qui ont l'amour de l'ordre dans les finances, qui ont foi dans l'avenir économique de notre pays, qui ont horreur de l'esprit de système, s'attachent à chercher des solutions dans le développement de plus en plus libre de l'industrie et du commerce.

On dira peut-être qu'il faut être optimiste pour croire que les idées que nous venons d'exprimer triompheront aisément des préjugés dont le pays a tant à souffrir. Mais l'avenir appartient aux optimistes, c'est-à-dire à ceux qui croient à l'efficacité de leur politique.

LÉON SAY.

LE MOUVEMENT ANARCHISTE EN FRANCE ET L'UNION OUVRIÈRE NIHILISTE DU MIDI DE LA RUSSIE

Les événements qui viennent de s'accomplir à Montceau-les-Mines et dans deux grandes villes de France, nous engagent à publier quelques détails inédits sur l'*Union ouvrière nihiliste du midi de la Russie*. Cette association secrète a cherché à provoquer l'anarchie dans les provinces méridionales de l'Empire russe, dans les années 1880 et 1881 en employant les mêmes moyens violents dont se servent aujourd'hui les anarchistes français.

L'analogie que nous retrouvons dans les agissements des meneurs de ce mouvement révolutionnaire, dans le mystère dont ils se sont entourés, dans l'enrôlement de tout jeunes gens pour l'accomplissement de coups insensés, dans l'émission de nombreuses proclamations subversives jetées aux abords des ateliers, dans l'envoi de lettres de menaces, rédigées avec la même grossièreté de style, aux directeurs d'établissements industriels, aux jurés, aux préfets, etc., timbrées du cachet du « Comité de la dynamite » comme les lettres des nihilistes timbrées du « Comité exécutif », dans l'emploi des mêmes moyens terrroristes, ayant pour but d'épouvanter les masses et de faire croire à leur toute puissance, dans leurs signes de convention, dans les déguisements dont ils se servent et enfin dans leurs théories où ils se proclament les ennemis « des lois, de

la religion de la propriété et des patrons » ; tout cet ensemble de moyens, semblables à ceux que nous avons vu pratiquer de près par les nihilistes, ne nous permet pas de douter que ces derniers, après avoir échoué en Russie, n'aient employé en France leur activité exubérante, en coopérant au mouvement socialiste anarchiste, ou même en le dirigeant.

C'est pourquoi nous avons pensé qu'il ne serait pas sans utilité de publier les renseignements que nous possédons sur l'association révolutionnaire socialiste russe dite l'*Union ouvrière du midi*. Nous exposerons brièvement son programme, son but, nous reproduirons quelques-unes des proclamations, des lettres, des avis adressés aux paysans, aux ouvriers, aux propriétaires, aux patrons d'ateliers, son organisation, ses relations avec les autres groupes révolutionnaires et avec le Comité central, et nous finirons par quelques mots sur l'évolution du parti révolutionnaire dans le midi de la Russie.

Jusqu'en 1880, les nihilistes du groupe dit des « terroristes » n'avaient répandu la terreur que dans les hautes sphères gouvernementales, par leurs attentats sur les personnes du souverain et des fonctionnaires. Les propriétaires, les marchands, les industriels, les « classes intelligentes » avaient été épargnés. C'est vers cette époque seulement qu'une fraction nouvelle d'ultra-terroristes s'attaqua à eux, en excitant, dans les provinces du Sud-Ouest de l'Empire, tous les éléments hostiles à l'état de choses actuel. Ils essayèrent de soulever les paysans contre les propriétaires, les ouvriers contre les patrons ; ils cherchèrent à provoquer des troubles pour amener, comme ils le proclamaient hautement, des perturbations économiques, qui entraîneraient à leur suite des changements politiques aboutissant à « la Révolution ». L'arrestation des principaux membres de cette *Union ouvrière* [1] détruisit heureusement le mal encore dans sa racine.

Dans les perquisitions au domicile des accusés, la police d'État trouva : des brochures révolutionnaires, les statuts de l'association internationale des travailleurs, des proclamations subversives, des lettres chiffrées dont on n'a pu découvrir le sens, des lettres écrites à l'encre chimique, des poésies, des programmes des groupes

---

[1] Les accusés étaient : Nicolas Schédrine, gentilhomme ; Alexis Préobrajensky, fils de prêtre ; Elisabeth Kovalsky, fille noble ; Paul Ivanow, fils d'enregistrateur de collège ; Sophie Bogomolets, femme de médecin ; Jean Kœchintsow, gentilhomme ; Vinceslas Kieser, Alexandre Doller, Marie Prissetsky, fille de lieutenant, et Sophie Koutznetzow. Ils ont été jugés et condamnés à diverses peines par le tribunal militaire de Kiew en mai 1881.

révolutionnaires des divers partis nihilistes, des manuscrits détaillant l'organisation des groupes, des quittances de versements d'argent, des billets d'abonnement aux cabinets de lecture, des extraits d'ouvrages d'économie politique (!), d'ouvrages socialistes, une imprimerie volante, des caractères d'imprimerie, de faux passeports, des cachets de la poste, de fabriques, celui du maître de police de Kharkow, des instruments de graveur, de l'encre rouge pour le cachet de l'Union, des matières corrosives, des armes, des révolvers, des couteaux, des haches, des boîtes de maquillage, des perruques, des barbes postiches, des lunettes bleues, des habits de déguisement, etc., etc.

Avant de reproduire des extraits des programmes, des proclamations choisies, des lettres et avis, nous prévenons le lecteur que nous avons, dans la traduction, laissé à ces épîtres leur tournure originale primitive, afin que la pensée véritable des auteurs de ces manifestes ressortît autant que possible dans toute son exagération, et avec l'expression impérieuse qu'ils donnent à tout ce qui sort de leurs mains.

Dans la première partie du programme de l'Union (écrit sur 20 feuilles in-8°), saisi chez Élisabeth Kovalsky, nous trouvons l'exposition de la situation respective des classes ouvrières, des marchands, des industriels et de la noblesse. « L'état des classes « laborieuses, dit ce programme, est si misérable qu'il entraîne la « dégénération, non seulement physique, mais morale et intellec- « tuelle du peuple ; la taille des paysans, des ouvriers est moins « élevée qu'autrefois ; les maladies et la mortalité augmentent, « tandis que la durée moyenne de l'existence diminue chez les « hommes des classes inférieures. Les marchands, les propriétaires, les nobles au contraire se portent à merveille. Ils vivent, « s'engraissent et s'amusent dans leurs riches habitations, dans leurs « palais, au détriment du peuple qu'ils exploitent. L'unique espoir « de sortir d'une situation aussi intolérable pour les travailleurs « gît dans l'espoir d'une révolution. Pour y arriver les travailleurs « doivent unir leurs forces dans le but d'amener un revirement « dans la situation économique actuelle, car les changements poli- « tiques, comme l'indique l'histoire, en sont toujours le résultat « inévitable. » — Plus loin nous verrons de quelle manière ils entendent refaire la situation économique du pays.

La deuxième partie du programme expose les revendications suivantes de l'*Union ouvrière* au nom des classes laborieuses :

1° La terre, les fabriques, les ateliers, les établissements industriels seront la propriété exclusive du peuple ;

2° Le travail s'exercera par association ;

3° L'organisation gouvernementale future assignera une part de participation égale à chacun, dans la direction du gouvernement;

4e Liberté individuelle illimitée, liberté de la parole, liberté de réunion, d'association et liberté de la presse;

5° Organisation d'une milice nationale en remplacement de l'armée permanente actuelle.

Pas plus de cinq articles, mais quels articles, pour décréter le bonheur général! seulement, avant de posséder une jouissance aussi complète des biens de la terre, il faudra passer par de rudes épreuves. Les moyens que préconisent les « socialistes du peuple » (socialistow narodnikow) pour arriver à cet Eden social sont :

1° « La *terreur agricole* que l'on provoquera en soulevant les « paysans, les *tchinschéviki* (espèce ou fermiers dont le nombre « atteint environ 400,000 dans les provinces du S.-O.) contre les « propriétaires fonciers, en les poussant à s'emparer des terres, « des bois; en brûlant les récoltes, en assassinant, comme en Ir- « lande les propriétaires et les seigneurs;

2° « La *terreur industrielle ou des fabriques* en incendiant les fa- « briques, les ateliers, les établissements industriels; en assassi- « nant les directeurs et les patrons;

3° « La *terreur militaire* en excitant les soldats mécontents à la « révolte contre les officiers, en leur conseillant l'assassinat des « chefs qui usent d'une trop grande sévérité, les maltraitent ou « les punissent; en résumé, en soulevant les troupes contre les « officiers supérieurs.

4° « La *terreur politique* en déconsidérant par tous les moyens le « gouvernement actuel, en diminuant aux yeux du peuple son « prestige, en affaiblissant sa force, en surexcitant l'esprit révo- « lutionnaire des classes ouvrières exploitées, en ameutant le « peuple contre les autorités, les fonctionnaires, la police; en « profitant de l'hostilité des populations contre les Juifs et les Polo- « nais, pour faire naître des conflits amenant des désordres et en- « fin provoquer des émeutes révolutionnaires. »

On voit que le chemin qui mène au bonheur social n'est pas sans écueils.

Comme c'est par l'*agitation secrète* qu'ils doivent préparer la grande lutte contre les exploiteurs, ils travailleront sous l'étiquette d'*organisation syndicale* ayant pour but l'instruction des ouvriers et l'amélioration de leur condition.

Les membres de la société avaient mission de se répandre dans les campagnes, de s'introduire dans les fabriques, dans les ateliers,

en cherchant à embaucher les hommes influents, jouissant d'une certaine autorité sur leurs compagnons, plus capables que d'autres de hâter le mouvement révolutionnaire. Dans les villages ils devaient s'appliquer à séduire les starostas, les greffiers de baillage; dans les fabriques ou les ateliers, les contre-maîtres, les anciens ouvriers; dans l'armée, les officiers subalternes. « Les nouvelles « recrues du parti, disaient-ils dans leurs proclamations, agiront « sur l'esprit des hommes placés sous leur autorité pour les gagner « à la grande cause commune. »

La propagande des « idées révolutionnaires » s'exerçait de deux manières : verbalement, par la parole (Slovom), dans les cabarets, aux foires, sur les marchés (bazars), dans les endroits fréquentés par le peuple; par écrit, c'est-à-dire par des proclamations que la société répandait à profusion dans les villes et dans les campagnes, sur les routes, sur les ponts, dans les trains de chemin de fer, etc. Leur propagande était habilement exercée. Ainsi, les proclamations se jetaient d'habitude la veille des jours fériés, pendant la nuit, dans les villages et aux abords des fabriques. Ces appels au peuple, imprimés sur une seule feuille, quelquefois en lettres d'or comme les écrits religieux, timbrée au bas d'un cachet rouge de l'Union, étaient ramassés par les paysans et les ouvriers qui les lisaient le jour de fête au cabaret ou dans quelque endroit écarté.

Les nouveaux convertis usaient de leurs raisonnements les plus spécieux pour convaincre les incrédules.

Ces proclamations sont trop originales dans leur genre pour que nous hésitions à en reproduire quelques-unes. Nous avons choisi les principales. Elles sont adressées soit au nom de l'*Union Terre et Liberté*, soit à celui de l'*Union ouvrière du midi*, ou simplement de l'*Union secrète*.

1° Proclamation aux paysans, en idiome petit russien.

« Recommandation de l'Union secrète Terre et Liberté aux honnêtes gens. »

Elle leur recommande : « d'agir en commun, en amis ; d'abolir « les redevances aux propriétaires, de ne plus solder les fermages, « de couper les forêts, de ne plus respecter les limites des pro- « priétés, de s'emparer de la terre qui leur appartient puisqu'ils « la travaillent, de se la partager en la distribuant de manière que « chacun d'eux reçoive la portion qu'il est en état de cultiver. »

L'épître se termine comme suit : « Si le Tsar envoie contre vous « son armée, cela vous prouvera qu'il est l'ennemi du peuple et « l'ami des seigneurs, (one vorog narodi i priatel panam), alors il « ne doit plus régner, car il n'est plus le père du peuple (évo « batko). »

2° Proclamation, également en idiome petit russien, adressée aux *Tchinschéviki* sous la date du 30 janvier 1881.

« Recommandation de l'*Union secrète* aux *Tchinschéviki* de notre contrée. Engage ces fermiers à s'allier à l'Union en les assurant qu'elle travaille de tous ses efforts dans le but d'obtenir pour elle et les braves gens la terre et la liberté. Elle conseille :

1° De ne plus signer de nouveaux contrats;

2° D'établir des relations entre gens sûrs, afin d'être bien informé de ce qui se passe dans les villages de la contrée ;

3° D'établir des réunions avec les membres de la Société;

4° D'aider, en cas d'urgence, la nouvelle association ;

5° D'agir contre les exploiteurs par la parole, par l'incendie, par les armes, sans attendre le secours de l'Union secrète. C'est un conseil que nous comprenons aisément. La proclamation se termine par cette recommandation : « A tenir secret et ne communi-« quer qu'aux siens, aux gens sûrs (virni loudi), sinon les *Tchins-« chéviki* risquent leur vie. »

3° Proclamation adressée à M. Levandofski, propriétaire du gouvernement de Kiew, datée du 15 janvier. L'Union secrète lui ordonne « d'abandonner toute poursuite contre les tchinschéviki qui « sont fixés sur ses terres ; de partager le sol à leur profit ; de leur « rembourser les pertes qu'ils ont subies depuis qu'il exerce contre « eux. Dans le cas, ajoute-elle, où M. Levandofski ne se confor-« merait pas aux ordres ci-dessus, il serait rendu par l'association « un verdict le condamnant à la peine de mort. »

Passons maintenant aux manifestes adressés aux ouvriers.

4° Proclamation de l'*Union ouvrière du midi* à la date du 2 mars :

Elle justifie d'abord l'assassinat de l'empereur Alexandre II, puis faisant appel aux honnêtes gens qu'elle engage à s'unir à l'Union, elle ajoute : « C'est sur vous que repose tout l'avenir des « classes laborieuses ; vous êtes l'espoir du peuple, vous représen-« tez la force morale et intellectuelle des masses ; décuplez vos « forces et organisez-vous. Agissez ! Réunissez autour de vous les « honnêtes gens, et votre œuvre ne périra point. Une bonne graine « semée dans un bon terrain donne de bons produits. Groupez au-« tour de notre drapeau toutes vos forces, alors nous ne craindrons « plus ni le tzar pendeur, ni ses serviles laquais, ni ses milliers de « baïonnettes sur lesquelles repose le trône impérial... Ces baïon-« nettes seront les nôtres, alors disparaîtra à jamais cet arbitraire « autocratique qui a opprimé si longtemps l'esprit, les sentiments « et la liberté du peuple russe... »

5° Proclamation de l'Union ouvrière à la date du 14 mars.

Elle rappelle d'abord que diverses suppliques adressées par elle

au comte Loris Mélikoff sont restées sans réponse. Ensuite elle énumère les demandes qu'elle a faites au gouvernement : « Que « l'impôt personnel soit transformé en impôt sur le revenu dépas- « sant 500 roubles ; que des emprunts soient émis pour créer des « ateliers où les ouvriers trouveront toujours du travail, ainsi que « des magasins où ils achèteront leurs vivres à bon marché ; que « le salaire soit fixé à 1 rouble 50 par jour en temps ordinaire, et à « 2 roubles en cas de cherté des produits. » Elle demande encore l'amnistie des ouvriers exilés pour avoir soutenu les intérêts de leurs compagnons. La proclamation se termine ainsi : « L'Union « attendra la réponse du gouvernement actuel pendant un mois; si « elle se convainct que le nouveau tzar ne veut pas lui venir en « aide, alors elle emploiera la force et les moyens violents ; et le « sang qui sera répandu retombera sur la tête de ceux qui pou- « vaient apaiser le peuple en faisant droit à ses justes réclamations, « mais ne l'ont pas voulu. » C'est une manière comme une autre d'excuser le crime que l'on prémédite.

Tous ces manifestes ou proclamations étaient timbrés du cachet de l'Union, imprimé à l'encre rouge, avec les mots « Terre et Liberté » surmontés d'une hache, d'une pioche et d'un révolver entrelacés.

Comme ces écrits saisis chez les accusés exposent, dans toute leur clarté, les doctrines politiques, économiques et financières des nihilistes, nous reproduisons encore quelques lettres et avis qui ne sont pas sans intérêt.

1° Lettre adressée par l'Union aux ouvriers d'Odessa [1] :

« C'est sur le dos des ouvriers que repose le gouvernement, « tandis que c'est un tas de voleurs qui en disposent à leur gré. « Tout le mal vient de l'éparpillement de notre force, de l'absence « d'entente entre nous. C'est le besoin et la faim qui nous obligent « à vendre nos forces, notre énergie et notre santé ; mais si nous « savions nous unir, nous ne nous trouverions plus dans cette « pénible situation. Sans accord, nous sommes comme le dos de la « hache ; unis au contraire, nous devenons un instrument puissant « et terrible ! Unis nous nous débarrasserons de ce nœud que les « capitalistes nous ont jeté autour du cou, nous nous affranchirons « à tout jamais de leur joug et nos enfants, en achevant l'œuvre « que nous aurons commencée, nous porteront une éternelle « reconnaissance. »

---

[1] Cette lettre, trouvée sur une jeune fille, ainsi que 56 proclamations, devait être imprimée à Odessa par les membres d'un groupe de cette ville et répandue dans les ateliers.

2° Avis adressé au colonel Karobkine, chef des ateliers de l'arsenal militaire de Kiew.

L'Union ouvrière lui ordonnait : « d'augmenter le salaire jour-« nalier et la rémunération par pièce après accord avec les ouvriers « de considérer l'ouvrier comme un homme ne travaillant pas « pour lui seulement, mais pour le bien général ; de ne plus oser « mettre les ouvriers à l'amende suivant sa fantaisie, l'amende « n'étant permise qu'en cas de vol. »

Quelque temps après l'envoi de ce premier *avis*, un second plus pressant lui rappelait les mêmes exigences, en ajoutant : « que « l'Union prévient le Colonel, qu'en cas de non exécution des « réclamations déjà formulées, elle se trouvera dans l'obligation « d'exécuter la condamnation à mort, rendue contre lui, chef de « l'arsenal. » L'avis adressé à MM. Japy frères n'en est-il pas une imitation parfaite? Si nous n'avons trouvé nulle part dans les programmes ou dans la proclamation ci-dessus des nihilistes, la demande d'une constitution, c'est par la raison, qu'ils expliquent d'ailleurs dans d'autres écrits, « qu'elle ne profiterait qu'aux caba-« retiers, aux changeurs, aux employés, etc., qui voleraient libre-« ment le peuple sans danger. »

Pour compléter et terminer la série de ces épîtres, voici encore un projet de réforme sociale et politique, émanant d'un nihiliste pur, Kotschintsow, où il expose les aspirations de son parti :

« Toute la terre, dit-il, doit passer dans les mains des paysans, « qui en feront la propriété d'une *grande commune*. Les fabriques, « les ateliers appartiendront aux ouvriers qui continueront à y tra-« vailler *sans patrons;* alors les immenses bénéfices que ceux-ci ac-« caparent actuellement se dirigeront là où la justice veut qu'ils « aillent, c'est-à-dire dans la poche des ouvriers. Le gouvernement « actuel qui mène tout, qui enlève les dernières ressources au « pauvre peuple pour les gaspiller dans ses palais, dans l'entretien « d'une immense armée, d'une nombreuse police, d'une gendarme-« rie..., doit être anéanti. Tout l'Empire se partagera en *communes* « *indépendantes;* chacune d'elles se gouvernera librement, sans dé-« pendre d'aucun gouvernement central. Dans les affaires de sûreté « et d'utilité générale, telles que l'attaque d'un ennemi du dehors, « la construction de chemins de fer, de télégraphes, de canaux, etc., « elles auront recours à des délégués spéciaux qui, réunis en as-« semblée générale, prendront la décision la plus conforme aux in-« térêts de tous. L'armée permanente ne servant aujourd'hui qu'à « réprimer et punir le peuple quand il se révolte, cette armée sera « licenciée et remplacée par une milice nationale. Cette dernière « ne sera mobilisée qu'en cas de nécessité absolue. Ces change-

« ments peuvent s'accomplir dans un laps de temps relativement « court, et amener le bonheur général du peuple. C'est pourquoi « toutes nos forces, toute notre vie sont consacrées à cette grande « œuvre. »

Ces théories creuses suffisent-elles vraiment pour élever MM. Krapotkine, Hartman, Schédrine, Koschintsow, Svanow et *tutti quanti* au rang de réformateurs et faire considérer leurs attentats comme des crimes politiques? N'avons-nous pas sous ce rapport le jugement quelque peu faussé? Pour notre part, nous qui avons vu les nihilistes à l'œuvre, qui connaissons leur programme, leur propagande incendiaire, l'usage qu'ils font de la dynamite, nous ne pouvons admettre qne les meurtres qu'ils commettent « au nom de la civilisation » puissent être qualifiés autrement que de crimes de droit commun. Quand de paisibles citoyens, des pères de famille, sont estropiés ou tués dans un « attentat politique » d'anarchistes ou de nihilistes, notre esprit et notre jugement se refusent à appeler ce crime d'un autre nom. Nous ajouterons même qu'à notre avis, la dynamite a tué le crime politique, justement parce qu'elle atteint *toujours et inévitablement*, dans l'explosion qu'elle provoque, des gens qui n'ont rien de commun avec la politique. Peut-être cette manière de juger, qui est la mauvaise aujourd'hui, sera-t-elle un jour la bonne?

C'est d'après un manuscrit des « statuts de la Société » divisés en vingt-quatre articles, trouvé chez Koschintsow, que nous publions les renseignements suivants relatifs à l'organisation, l'administration et les ressources de cette société secrète.

L'*Union méridionale des travailleurs* comprenait plusieurs groupes séparés, dont le nombre n'était ni fixé, ni limité. Les rapports entre eux étaient réguliers ou irréguliers : réguliers et officiels avec le Comité central de Saint-Pétersbourg; irréguliers avec les groupes de Kharkow, Odessa, Moscou, dont les membres, par leurs relations personnelles, se communiquaient les affaires, de quelque importance qu'elles fussent. Le secret du chiffre employé dans la correspondance avec le comité exécutif n'était connu que des conjurés les plus anciens.

Les cercles de l'Union étaient organisés sur le modèle de toutes les associations nihilistes. Ils se composaient de 10, 20, 30 membres, dont un président, un secrétaire et un caissier. Pour éviter les délations ou dépister aisément la police, les révolutionnaires portaient de faux noms ou des sobriquets. Le président, élu par les membres d'un groupe, devenait son délégué officiel auprès du Comité exécutif de Saint-Pétersbourg. Souvent ce Comité l'admettait dans son sein, et le droit de fonder de nouveaux groupes

lui était octroyé. L'admission d'un membre se faisait par élection. Le nouveau candidat présenté par trois nihilistes devait obtenir, au ballottage, les deux tiers des voix; mais, si une seule faisait de l'opposition ou formulait une objection sérieuse contre son adversaire, il était refusé malgré le vote émis en sa faveur. Accepté, le néophyte devait prêter le serment des conjurés, « d'ob-« server fidèlement les prescriptions de la Société, de ne dévoiler « ses secrets ou ses décisions à qui que ce fût. »

Un membre suspecté de trahison et reconnu coupable, encourait la peine de mort. Non seulement les membres étaient tenus de garder le secret le plus rigoureux sur l'association, de travailler assidûment à sa prospérité, de faire le sacrifice de leur vie quand la cause du parti l'exigeait, mais ils étaient obligés de « soutenir l'honneur » du groupe auquel ils appartenaient. Chaque membre conservait la liberté de se retirer de l'association à la condition que les versements opérés restassent dans la caisse de la Société. Le membre démissionnaire devenait l'objet d'une surveillance minutieuse de la part de ses compagnons. Les démissions, d'ailleurs, étaient fort rares.

Les ressources de la Société provenaient de donations particulières, de loteries secrètes, de cotisations des membres, etc. Dans les papiers d'un accusé (le caissier probablement) on a trouvé une note spécifiant de la manière suivante les derniers versements : 3-na 5 roubles, de N. p. 1 rouble, de M. y, 15 roubles, N. N. 2 roubles.

La correspondance des membres de groupes différents ne devait s'écrire, lorsqu'il s'agissait d'objet intéressant la Société ou concernant le parti, qu'avec de *l'encre chimique*. Entre les lignes d'une lettre banale, se trouvait la missive importante [1].

D'après les « statuts », chaque cercle devait posséder son local, sa bibliothèque et une imprimerie clandestine. Le *Bratstvo* (la Fraternité), journal projeté de l'Union, aurait eu la mission d'indiquer au peuple « ses besoins » et de paralyser l'influence de la « bourgeoisie ». La création de ce journal est restée à l'état de projet. Il est à supposer que des obstacles sérieux ont entravé sa publication.

Avant de terminer ce travail nous exposerons rapidement l'évolution du parti révolutionnaire dans le midi de l'Empire. Nous dirons aussi quelques mots sur l'alliance des jeunes *gromada* (cercles ukrainophiles) avec les nihilistes. Vers l'année 1873 [2] des

---

[1] Des lettres du frère de l'accusée Prisetsky, résidant en 1881 à Montpellier, furent trouvées chez elle écrites par ce procédé.

[2] S'étaient constitués avant cette époque : en 1861, le premier cercle révolu-

étudiants et des jeunes femmes fondèrent à Kiew une société qu'ils baptisèrent du nom de *Commune de Kiew* (Kiefskaïa kommouna). Les membres, les « communards » s'assemblaient chaque soir au local de l'association. Dans les réunions, ils causaient des affaires du gouvernement, de sa politique, des réformes désirables, des changements divers que le gouvernement devait opérer dans son administration. On fumait beaucoup, on buvait plus encore, on s'enivrait souvent et presque toujours ces conciliabules se terminaient en scènes d'orgie. Pour subvenir à l'entretien de la société, les communards se cotisaient, mais le revenu principal provenait de vols. Un membre vola 300 roubles et une pelisse : il versa les 300 roubles dans la caisse et garda la pelisse ; un autre se fit postillon et dévalisa la poste qu'il transportait ; une femme-membre entra au service d'un propriétaire qu'elle assassina et se sauva en emportant ses valeurs dont profita la *Commune*.

Comme les actes de ce cercle devenaient inquiétants sous tous les rapports, de nombreuses arrestations eurent lieu parmi les membres, presque tous jeunes gens. Les uns furent graciés, d'autres expédiés par voie administrative dans les provinces du nord ou exilés en Sibérie. Cette affaire porte le nom de procès des 770.

De 1874 à 1876 une nouvelle association secrète fut découverte. 193 personnes furent arrêtées : 103 condamnées à des peines différentes et 90 graciées (procès des 193).

De la *Commune* se détachèrent des fragments qui s'éparpillèrent dans toutes les parties de la Russie et autour desquels vinrent graviter les révolutionnaires disséminés dans la contrée où ces débris tombèrent. Alors, ces gens de la Commune, les graciés du procès des 193 et les révolutionnaires ambulants se réunirent et fondèrent de nouveaux groupes dont le programme et le fonctionnement étaient mieux étudiés. C'est à cette époque, vers 1876, que le parti révolutionnaire passa de la phase passive à la phase active, de la parole comme disent les nihilistes à l'action, c'est-à-dire à l'assassinat.

De 1876 à 1879 Stépanovitch, nihiliste ardent, passionné, arrêté et condamné depuis, organisa à Kiew un groupe révolutionnaire dont la mission spéciale était : « de profiter de l'état misérable du « peuple, dans le but de créer des mécontents dont le parti exci- « terait l'esprit de révolte. »

Ce groupe, très bien organisé, envoya au ministre de la justice,

---

tionnaire dit *Penzenski Kroujok;* en 1862, la Société de *Terre et Liberté;* en 1869, le groupe du *Netchaeff.*

sous forme d'adresse, d'énergiques protestations contre les rigueurs de la police à l'égard du *parti politique* du midi de la Russie. C'est par des membres de ce groupe, en 1877 ou 1878, que des nihilistes parjures furent assassinés.

Dans l'année 1876, une union secrète s'établit entre les jeunes *gromada* des ukrainophiles et les révolutionnaires. Les ukrainophiles représentent un parti petit russien, dont les théories politiques sont en opposition absolue avec celles des slavophiles ; ils désirent l'autonomie des provinces du midi (de l'Ukraine), tout en restant sous la domination de l'empereur de Russie. Les *gromada*, cercles « littéraires », sont composés de 15 ou 20 membres, gens intelligents, instruits, aisés, dont les cotisations couvrent amplement les frais du cercle. Les vieilles *gromada* datent de 1848 et elles restèrent en dehors de l'Union dont nous parlons.

Cette alliance se borna d'ailleurs de la part des ukrainophiles, à fournir de l'argent aux révolutionnaires, afin de leur faciliter leur propagande révolutionnaire dans la contrée. L'entente ne dura pas, car elle ne pouvait subsister entre gens d'opinions et d'aspirations si différentes. Les subventions cessèrent à la fin de l'année 1878.

En 1879, un autre groupe, dit *groupe de Kiew* (Kiefski Kroujok) apparut, son organisation plus complète que celle des précédents avait des liens directs avec Saint-Pétersbourg et d'autres villes du pays. Il possédait une imprimerie clandestine. Les membres répandaient à profusion des brochures révolutionnaires ainsi que des proclamations, et leur activité était prodigieuse. C'est dans une réunion de ce groupe, composé d'hommes déterminés et violents, *qu'il fut décidé pour la première fois, en avril* 1879, de faire usage de la dynamite comme engin destructif dans les attentats révolutionnaires. C'est par ignorance ou par erreur que Goldenberg révéla que l'emploi de cette matière explosible fut décidé la première fois au « congrès de Lipetz. » Les nihilistes qui y assistèrent, en juillet 1879, c'est-à-dire trois mois après la décision prise par le groupe de Kiew, ne l'ignoraient point. La dynamite est destinée à jouer un rôle trop important dans les agitations socialistes pour que nous laissions ignorer où elle fut, la première fois, proposée comme instrument de destruction sociale. C'est de ce Kiefski Kroujok que l'*Union ouvrière du Midi* descend directement. Comme nous l'avons vu, ses membres sont « allés dans le peuple » et Dieu sait quelles terribles catastrophes eût déchaînées sur le pays l'union des paysans et des anarchistes, si le gouvernement russe n'avait agi avec autant d'énergie que d'habileté.

C'était la première fois que les nihilistes s'immisçaient dans les affaires d'administration intérieure des ateliers, des fabriques, des

exploitations agricoles, la première fois aussi que des menaces de mort étaient adressées aux chefs d'ateliers, aux patrons, aux propriétaires. Ces mêmes faits s'accomplissent aujourd'hui en France par les anarchistes, ou socialistes de la « révolution sociale. » Ils professent les mêmes théories que les membres de l'*Union ouvriere*, ils usent des mêmes moyens, et des mêmes engins destructifs que les nihilistes et ils s'acharnent avec autant de violence contre le capital.

En Russie, le gouvernement a su mettre fin à l'existence de cette dangereuse association. Aujourd'hui, les nihilistes russes sont réduits à travailler pour l'exportation. Espérons que leurs doctrines et leurs procédés ne réussiront point à s'acclimater en France.

EDMOND DE MOLINARI.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES
EN LANGUE FRANÇAISE

—

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes.* Le prix de la vie humaine et la question du bonheur dans le positivisme, par M. E. Caro. — Les populations rurales de la France, par M. H. Baudrillart. — La philanthropie scientifique au point de vue du darwinisme, par M. A. Fouillée. — L'esthétique de Descartes, par MM. E. Krantz et Brunetière. = *Le Correspondant.* Les institutions de prévoyance en Angleterre, par M. Anatole Langlois. = *La Nouvelle Revue.* L'Ecole centrale des arts et manufactures, par M. Ch. Comberousse. = *Revue politique et littéraire.* La police d'Etat en Russie, par M. A. Leroy-Beaulieu. — Défense de l'internat, par M. F. Bouillier. = *Revue Britannique.* L'alimentation de l'ouvrier parisien, par M. A. Rondelet. = *Revue suisse.* Les progrès de l'économie nationale, par M. Numa Droz. = *La Réforme sociale.* La vie sociale au Canada, par M. E. Michel. = *Revue du mouvement social.* La question des logements à Paris, par M. Ch. Limousin. — Protestation d'un propriétaire contre l'extension abusive donnée à son droit, par M. E. Baron. — La nature de la propriété, par M. Trémoulet. — Instruction morale et civique des jeunes filles, par Mme Henri Gréville. — A propos de l'alliance des peuples latins, par M. Ph. Devillaire. — Suppression et remplacement des octrois, par M. E. Maguéro. — La Chambre de commerce des Vosges et les marchés à terme. — Le commerce français dans l'Amérique du Sud, par M. A. Combanaire. — La chambre syndicale des négociants commissionnaires et le commerce d'exportation. — En voyage, par M. Jacques Siegfried. — L'Espagne renaissante, par M. Calzado. — Erreurs courantes sur la vaccine, par M. P.-A. Taylor.

En lisant le titre de l'article de M. Caro : *Le prix de la vie humaine et la question du bonheur dans le positivisme* (*Revue des Deux Mondes*,

1er août), on s'attend à trouver des évaluations du prix de chaque homme suivant sa profession, comme on en fit jadis en Angleterre, où l'on estimait qu'un matelot valait plusieurs cultivateurs ; un artiste, plusieurs matelots, etc. D'où l'on concluait que, le commerce étant plus lucratif que l'agriculture, et les beaux-arts plus que le commerce, l'Etat devait encourager les beaux-arts de préférence au commerce, le commerce de préférence à l'agriculture ; ce qui aurait conduit l'humanité à se nourrir de vers, de sons, d'images, de statues. On ne fait plus aujourd'hui de pareils calculs, — cela n'empêche pas, dans la pratique, de se conformer aux conséquences qui en dérivent, — et ce n'est point là l'objet qui a attiré l'attention de M. Caro. C'est en face d'un problème plus grave que se place l'éminent académicien : *Is life worth living?* La vie vaut-elle la peine d'être vécue ?

Sous ce titre, il a paru récemment en Angleterre un livre qui a fait sensation ; et M. Caro qui, comme on sait, s'inquiète depuis longtemps de ce que deviendra l'humanité sans religion, qui se demande si la *foi scientifique* pourra remplacer la *foi religieuse*, continue à exposer le fruit de ses méditations sur ce sujet. M. Caro peut se tranquilliser ; la foi n'est point perdue, elle a seulement changé d'objet ; au lieu de croire et d'espérer en Dieu, on croit et l'on espère en l'État. L'un vaut-il l'autre ? En tout cas, on peut affirmer que la *foi scientifique* n'existe pas ; ils sont bien rares, ceux qui ont foi dans la raison humaine, excepté la leur propre, bien entendu, et jamais cette foi ne pénétrera dans les masses.

M. Henri Baudrillart, chargé par l'Académie des sciences morales et politiques d'étudier l'état des populations agricoles, publie le résultat de son enquête pour l'Artois, la Picardie et la Flandre (*Revue des Deux Mondes*, 15 août et 1er septembre).

La région nord et nord-ouest de la France est certainement celle qui a le plus profité, ou le moins souffert des institutions modernes. Voisine de la capitale, elle est plus à même de se faire restituer une meilleure partie des sacrifices qu'elle faits pour celle-ci, que les provinces éloignées. La circulation du sang est moindre dans les extrémités que dans le tronc. Il ne paraît pourtant pas, après avoir lu l'étude de M. Baudrillart, que la condition des populations artésienne, picarde et flamande se soit améliorée autant qu'on pourrait le croire.

« Au moral, la population rurale est supérieure à la population ouvrière. On y trouve un développement plus grand des qualités assidues de travail et d'économie. Les filles ne savent pas toujours résister, mais l'adultère de la femme est une exception des plus

rares. Allons plus loin ; le ménage est en général satisfaisant. » — Cela durera-t-il encore longtemps ? — « On forme peu de fermières capables, ajoute M. Baudrillart, de ces maîtresses femmes, comme il en existe encore quelques-unes, célèbres dans tout le département. Les filles des grands fermiers croient s'élever en devenant des demoiselles. Elles prennent en dégoût tout ce qui, dans la ferme, affecte les sens d'une manière peu agréable. » — Je crois bien ; on n'est pas bachelière ou prix du Conservatoire pour traire les vaches, soigner les poules et les lapins. — « Trop souvent aussi les filles de moyens fermiers prennent le chemin de la ville. A défaut du couvent ou du pensionnat, elles entreront en boutique à Amiens, Arras, Lille, etc., elles coudront des gants, feront des fleurs, deviendront citadines par leur mariage. »

En était-il de même anciennement ? Outre la part que les femmes et les filles prenaient aux travaux de la ferme, « elles filaient pendant de longues heures le lin qu'on employait dans les fabriques. Filles, elles s'essayaient à une tâche qui était aussi une distraction et où elles ne s'éloignaient pas du regard des mères. Devenues femmes, elles y trouvaient une occupation utile et lucrative à quelque degré pour la famille ; aïeules, elles y employaient des heures qui risquent parfois aujourd'hui de se consumer dans l'ennui. Ce petit salaire représentait pour la femme comme son apport personnel, on l'en estimait davantage, et elle en ressentait quelque fierté. Aujourd'hui... le salaire a augmenté, il est vrai, et c'est un bienfait incontestable — cela n'est pas démontré, — mais on se demande s'il n'a pas fallu payer cet avantage matériel d'un prix trop élevé, et si rien peut compenser suffisamment ce faisceau de la famille rompu à un âge où la faiblesse physique et morale a le plus besoin de ménagement et d'appui. »

Voici un changement encore plus grave dans les mœurs :

« Ce qui certainement s'est le plus modifié dans la famille rurale, ce sont les rapports des enfants et des parents. On doit dire d'elle désormais ce que nous entendons répéter de la famille urbaine, que les parents sont devenus plus tendres et les enfants moins respectueux. La *gâterie*, nous disait un de ces campagnards offusqué par ces habitudes trop molles, est devenue le mal de notre pays. Aussi y a-t-il plus d'enfants ingrats qu'autrefois. C'est tout simple ; ces enfants ont pris l'habitude de se voir tout sacrifier. Ils croient toujours, arrivés à l'âge mûr, que leurs parents leur doivent tout, eux rien à leurs parents. » Ces bambins ! Les voilà capables de prêcher le respect de l'enfance aussi bien que le premier politicien venu, journaliste ou député, fût-ce même M. Paul Bert. Et il y a des gens qui nient le progrès !

Ajoutons que l'instruction officielle produit les meilleurs résultats dans les campagnes comme dans les villes. « Le journal à cinq centimes, aux mains du cultivateur, se charge presque seul de son éducation politique, — et autre. — Il l'y cherche peu, à vrai dire; ce qui l'intéresse surtout, c'est la chronique des grands crimes, et pourvu qu'il puisse suivre les péripéties des procès célèbres, depuis l'arrestation du coupable jusqu'à sa mort sur l'échafaud ou son envoi à la Nouvelle-Calédonie, il tient le plus souvent son journal quitte du reste. » N'oublions pas que le journal est aussi la nourriture intellectuelle des enfants, à un âge où les choses font une impression si profonde sur leur imagination. C'est là qu'ils apprennent ce que c'est que le vice, comment on s'y prend pour voler, tuer, se disculper ensuite, etc. C'est aussi en lisant les comptes rendus des Chambres, qui représentent assez souvent les parents comme les bourreaux de leurs enfants, que ceux-ci apprennent à respecter ceux-là.

Passons à l'état matériel des populations du Nord :

Quoiqu'il soit au moins douteux que la condition matérielle des propriétaires, grands, moyens et petits, se soit améliorée, accordons ce point et bornons-nous à celle des ouvriers ruraux. Si l'on en croit M. Baudrillart, « les ouvriers ruraux forment la catégorie des classes agricoles qui a le plus gagné relativement et absolument. Les salaires ont presque triplé, tandis que le prix des objets de consommation n'a pas doublé ».

Il y aurait beaucoup à dire sur ce point. Un exemple : le prix du pain n'a pas changé et les salaires ont triplé. Soit. Mais si, anciennement, un ouvrier rural recevait du fermier ou du propriétaire qui l'occupait, en surplus de son salaire, le blé nécessaire pour se nourrir lui et sa famille, et s'il ne le reçoit plus, aujourd'hui que les débouchés ouverts aux denrées permettent au propriétaire de vendre son superflu, où est le profit pour l'ouvrier rural ? Le prix de son pain s'est élevé de zéro au prix courant. Laissons cette hypothèse de côté ; supposons que l'ouvrier achetait son pain autrefois comme aujourd'hui. Son salaire a triplé; le prix des objets de consommation a doublé. Qu'en résulte-t-il ? S'il est seul, il y a bénéfice tout clair ; mais s'il est marié et s'il a des enfants qui consomment et ne produisent pas?... Le fait que l'on se marie peu et que l'on fait peu d'enfants ; le fait que l'on envoie sa femme et ses enfants travailler dans les fabriques ; bien d'autres faits qui nous mèneraient trop loin prouvent que la condition matérielle des ouvriers ruraux, en dépit de l'élévation de leurs salaires, ne s'est pas améliorée. Et si ce sont eux qui ont le plus gagné relativement et absolument, les propriétaires ont singulièrement perdu.

« Dans quelques fermes de l'Oise, dit M. Baudrillart, nous voyons les ouvriers payés 2 fr. 75 et 3 fr. 75. A la ferme, les domestiques les moins rétribués ont 300 fr., les mieux payés 700 fr. ; ils sont toujours nourris. L'été, le prix moyen pour l'ouvrier nourri est de 2 fr., et non nourri de 3 fr. Le travail à la tâche, pour les hommes non nourris, est de 3 à 5 fr., pour les femmes, de 2 à 3 fr. Au moment de la moisson, il n'est pas rare qu'un faucheur gagne 10 fr. par jour. Ai-je besoin de faire observer que ces derniers prix sont sans proportion avec ceux d'autrefois ? »

Voilà qui est magnifique et doit mettre l'eau à la bouche des ouvriers ruraux de la Bretagne qui, dans certains endroits, ne sont encore payés que 50 c. ou 75 c. par jour et non nourris. Mais il ne faut pas s'y fier. Dans ces provinces, qui sont les plus riches et les plus prospères de la France, et surtout dans le plus avancé de ces départements, celui du Nord, le paupérisme est aussi florissant, sinon plus, que partout ailleurs. Notons que c'est du paupérisme agricole qu'il s'agit. Le nombre d'indigents secourus sur le budget départemental de 1881, dans le département du Nord, s'élève à 239,000, et ce chiffre est souvent dépassé, ajoute M. Baudrillart, et tous les pauvres ne sont pas secourus ! « On compte, dans le Nord, 662 communes pourvues de bureaux de bienfaisance. Nous n'affirmons pas au hasard que les campagnes sont le théâtre de ce paupérisme, puisque c'est dans le plus agricole des arrondissements, celui d'Avesnes, que nous trouvons le plus de bureaux de bienfaisance ; il en existe 143 avec un budget de un million, tandis que l'arrondissement de Lille, malgré le nombre de sa population, n'en a que 129. »

Quand on songe que ces budgets d'assistance, ces pensions à des gens oisifs, s'ajoutent à nos frais de production, on ne s'étonne pas que notre agriculture, notre industrie, notre commerce ne puissent plus supporter la concurrence étrangère. Lorsqu'on voit un si grand nombre de personnes préférer la condition de pauvre à celle d'ouvrier dans un pays où il y a tant d'industrie et où les ouvriers ruraux mêmes reçoivent des salaires si élevés, peut-on encore nier que ce soit l'assistance qui favorise le paupérisme ?

Il paraît qu'oui, puisque M. Alfred Fouillée, dans un article sur la *Philanthropie scientifique* (*Revue des Deux-Mondes*, 15 septembre), soutient la thèse opposée contre les Darwinistes. Mais l'auteur convient que les raisons données contre l'assistance publique par Malthus, Darwin, Spencer, ne portent que sur l'exercice aveugle de la philanthropie et non sur la philanthropie elle-même. Or, qui est plus aveugle que l'État en pareille matière ?

M. Fouillée prétend que la philanthropie éclairée par la science produira de bons effets. Il n'y aura donc plus que les savants qui pourront être bienfaisants? La bienfaisance sera un mouvement de l'esprit et non du cœur? « La philanthropie, dit M. A. Fouillée, s'efforce de diminuer, dans une certaine mesure, les inégalités nées du régime social... Son but doit être de rétablir, autant qu'il est possible, une certaine égalité là où les arrangements sociaux ont établi des inégalités artificielles, nuisibles et contre-nature. »

Nous ne contestons pas les bonnes intentions de la philanthropie; ce sont ses résultats que nous examinons, et nous constatons que, loin d'atteindre son but, qu'elle voit dans un miroir, elle produit l'effet opposé. Il y a un moyen infiniment plus simple et plus efficace pour diminuer « les inégalités artificielles, nuisibles et contre-nature » qui naissent des arrangements sociaux : c'est de supprimer ces arrangements nuisibles et contre-nature. Chercher à en atténuer les effets, c'est les sanctionner. L'auteur trouve que la philanthropie officielle « développe chez les individus et chez les peuples qui l'exercent les qualités du cœur les plus importantes pour la vie sociale ». L'expérience prouve exactement le contraire ; on sait que la charité privée diminue à mesure que la charité publique augmente, et dans une bien plus grande proportion, et cela se comprend facilement.

M. Émile Krantz, suivant la coutume des *docteurs subtils* de l'Université, a édifié un livre sur une pointe d'aiguille : *Essai sur l'Esthétique de Descartes*, etc. M. Brunetière en fait la critique dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 septembre. L'un et l'autre sont convaincus que Descartes n'a rien écrit sur l'esthétique. Qu'est-ce donc que le *Compendium Musicæ* et les Lettres à Mersenne sur le même sujet? Il y a pourtant là des principes plus généraux et plus rationnels que celui des trois unités, et qui s'appliquent aussi bien à la littérature, à la peinture, à l'architecture qu'à la musique.

Cette question paraît étrangère à notre *Revue*, mais si l'on se rappelle que l'esthétique est la base de la morale, on conviendra qu'elle mérite quelque considération. D'ailleurs, je ne signale le fait ci-dessus, que pour montrer comment, dans un siècle ou deux, si les beaux-arts reprennent le rang qu'ils méritent et qu'ils ont occupé dans l'antiquité, on jurera, par le livre de M. E. Krantz et autres semblables, qu'au XVIIe siècle, personne n'a écrit sur l'esthétique ; de même qu'après avoir laissé perdre, et peut-être après avoir anéanti les livres de science du moyen âge, l'Université soutient aujourd'hui qu'il n'en existait pas et que c'est à elle que nous devons le peu de connaissances que nous possédons.

Les paupéristes qui veulent donner de l'extension aux institutions de prévoyance, consulteront avec fruit les documents recueillis par M. Anatole Langlois sur *les Institutions de Prévoyance en Angleterre*. (*Correspondant* du 25 juillet.)

« Sur 948 bilans de sociétés mutuelles, il en est 560 qui accusent un déficit. Ces sociétés en déficit comprennent 242,000 membres et le total de leur déficit s'élève à 10,500,000 fr. Si telle est la situation des sociétés qui ont dressé et fait connaître leurs comptes, combien pire doit être celle des sociétés qui échappent à tout contrôle ! » Ces déficits proviennent de ce que les frais d'administration absorbent le plus clair des recettes, et de ce que les sociétés promettent à leurs membres plus qu'elles ne peuvent donner; il y en a qui donnent des indemnités, non seulement aux malades, mais à leurs veuves et à leurs enfants en cas de décès.

La situation des *Collecting Societies* n'est pas plus brillante que celle des sociétés mutuelles. D'après le rapport du *Chief-Registrar*, « 27 *Collecting Societies* avaient reçu, en 1877, 15,502,275 fr.; elles avaient payé à leurs membres 7,092,350 fr., et dépensé en frais d'administration 6,138,475 fr. Le *Liverpool Victoria legal* a dépensé 1,200,000 fr. en frais d'administration, et 1,020,000 fr. en avantages accordés à ses membres. Dans de pareilles conditions, ces sociétés ne se soutiennent que grâce au grand nombre de membres qui les quittent, en abandonnant les primes payées par eux. Cas très fréquent, puisque dans les 27 *Collecting Societies*, sur 308,052 membres qui se sont fait inscrire en 1877, il en est mort 34,219 et 182,011 ont disparu. » C'était bien la peine de s'associer.

On attribue la cause de ces désertions à la négligence des ouvriers, à ce que les agents chargés du recouvrement des primes reçoivent une commission plus forte sur les primes des nouveaux membres que sur celles des anciens. Mais on ne l'attribue pas à ce que les associés, ouvriers ou autres, s'aperçoivent après coup que ces sociétés ne sont et ne peuvent être qu'une duperie.

Les sociétés d'assurances fonctionnent-elles mieux ? « En 1880, les huit principales compagnies qui s'en occupent ont perçu un total de 41,830,875 fr. Ajoutant aux primes encaissées, les capitaux et valeurs que ces compagnies possèdent et les revenus d'iceux, leur actif, à la fin de l'année 1880, s'élève à 64,143,025 fr. »

Mais il y a les frais d'administration et les commissions aux agents.

La plus importante de ces compagnies, la *Prudential*, qui a perçu 35,178,575 fr. en 1880, et qui avait en caisse, à la fin de cette année, 54,926,150 fr., a dépensé en frais d'administration 5,506,350 fr., en commissions aux agents, 11,536,825 fr.; en tout, 17,043,175 fr.,

et elle a payé aux assurés 12,763,475 fr. « Pour certaines compagnies, les frais d'administration à eux seuls, et sans y comprendre les commissions aux agents, égalent ou dépassent les sommes payées aux assurés; exemples : La *Pearl Life assurance Company* dépense, en frais d'administration, 658,100 fr., et paye aux assurés 666,775 fr. L'*Industria assurance Company*, de fondation récente, paie 12,150 fr. à ses assurés, 16,275 fr. à son administration, et 10,225 fr. à ses agents. En somme, pour les huit compagnies, les frais d'administration et les commissions aux agents forment un total de 20,616,075 fr., et les sommes payées aux assurés 15 millions 385,825 fr.

Ces chiffres ont soulevé, dans la presse anglaise, de violentes critiques contre les sociétés d'assurances : « On n'est pas allé, dit M. A. Langlois, jusqu'à les accuser de malhonnêteté dans leur gestion, leurs comptes semblaient réguliers et loyalement établis, mais on leur a durement reproché leur incapacité. » Si la presse anglaise est capable de faire mieux, qui l'en empêche ?

Pour des raisons qu'il serait trop long d'exposer ici, il n'y a possibilité d'attirer le public aux institutions de prévoyance qu'en lui promettant beaucoup et encore davantage, en multipliant les bureaux et, par conséquent, les frais, en envoyant des raccoleurs le tourmenter. Tout cela entraîne des dépenses d'autant plus considérables, proportionnellement aux recettes, que les primes sont plus minimes. C'est donc une pure utopie que de vouloir établir des institutions de prévoyance en faveur de la classe ouvrière; les versements ne suffiraient pas pour couvrir les frais d'administration. Aussi, comme le remarque M. Langlois, les compagnies anglaises qui en jugent par expérience, n'acceptent-elles pas d'assurances dont la prime soit inférieure à 25 francs, ce qui correspond à un capital de 800 à 1,200 francs après la mort. Et malgré cette précaution, elles se trouvent dans la situation que nous venons de voir.

La seule institution de prévoyance possible pour la classe ouvrière, et même pour toutes les classes, la plus ancienne et qui a toujours suffi jusqu'à ce jour, c'est la famille. Ne l'écrasez pas d'impôts, sous des prétextes plus ou moins spécieux, afin que les parents puissent élever leurs enfants, et que les enfants puissent ensuite soutenir leurs parents dans leur vieillesse ; tout ce que vous pouvez faire de mieux pour la classe ouvrière, c'est de commencer par ne point lui faire de mal.

Mais, dira-t-on, il y a des parents qui abandonnent leurs enfants, et des enfants qui laissent leurs vieux parents dans la misère. Je m'en aperçois bien; je constate même que leur nombre suit la

même progression que les impôts; c'est précisément pourquoi je vous dis de réduire les impôts; nous verrons ensuite si le nombre des parents barbares et des enfants ingrats ira en augmentant ou en diminuant.

En 1828, la France était inférieure à l'Angleterre sous le rapport de l'industrie, comme elle l'était depuis longtemps, comme elle l'est encore aujourd'hui. Il y avait un moyen bien simple de vivifier l'industrie française : c'était de lui donner la liberté dont jouissait l'industrie anglaise. Au lieu de cela, des hommes, doués de plus de bonne volonté que de lumières économiques, observant que l'Angleterre possédait des écoles industrielles dont la France était sevrée, cela va de soi, par le monopole universitaire, ces hommes de bonne volonté s'imaginèrent que pour rivaliser avec l'Angleterre, il suffirait d'établir en France des écoles pour les ingénieurs. Ils ne virent pas que ces écoles, en Angleterre, étaient l'effet et non la cause de la prospérité industrielle, et qu'ils commençaient par où il fallait finir.

L'École centrale des arts et manufactures fut donc fondée. Quels résultats a-t-elle produits? C'est ce que M. Charles de Comberousse nous apprend dans la *Nouvelle Revue* du 1er septembre.

Les fondateurs durent obtenir l'autorisation du gouvernement; c'ést forcé, en France. Le ministre de l'instruction publique aurait pu, comme on l'avait fait jusqu'alors, interdire l'érection de toute autre école que celles destinées à former des prêtres et des fonctionnaires, mais il eut la bonté de permettre l'établissement de l'Ecole centrale. La rétribution scolaire fut fixée, en 1830, à 800 fr. et elle n'a pas varié. Des bourses furent créées pour venir en aide « à ceux, dit M. de Comberousse, que leur manque d'aisance aurait pu empêcher d'obéir à une vraie vocation ». Ajoutons : et à ceux qu'une grande paresse et une plus grande ambition poussaient à vouloir sortir de leur condition aux dépens du public.

Le premier fruit que la société retira de cette institution, ce fut l'établissement des *ateliers nationaux* en 1848.

« M. Emile Thomas, professeur de chimie industrielle au Conservatoire des arts et métiers et à l'Ecole centrale, fut appelé à organiser et à diriger ces malheureux ateliers, qui contenaient en germe tant de désastres pour notre pays et pour la République elle-même. Sa première pensée en *offrant* ses services à M. Marie, ministre des travaux publics, fut d'invoquer le concours de ses anciens camarades. »

Il est évident que si cet état-major n'avait point existé, il n'y aurait point eu d'*ateliers nationaux*.

Après de si brillants exploits, l'Ecole centrale, qui, jusqu'alors, n'avait eu qu'un nombre insignifiant d'élèves, malgré les bourses, acquit plus d'importance : « Elle abrite, en 1850, plus de 350 élèves; en 1855, elle en contient 450. »

Les fondateurs n'en restèrent pas là ; ils tournèrent leur pensée vers l'État. « Si l'État prenait possession de l'École centrale, la classait à son rang parmi les grands établissements d'instruction publique qui *préparent* et *utilisent* (?) les forces vives du pays, l'institution qu'ils avaient organisée avec un coup-d'œil si sûr et dirigée avec tant de dévouement ne périrait pas. »

Elle était donc en danger de périr? M. de Comberousse le nie ; il nous assure que c'est par un acte de pur désintéressement, bien rare à toutes les époques et dans tous les pays, que les fondateurs voulaient céder gratuitement leur école à l'État et que les bénéfices annuels dépassaient 100,000 francs. Soit.

M. Lavallée, administrateur, proposa donc la cession gratuite de l'École centrale au chef de l'État par une lettre du 25 février 1855. L'État, toujours empressé de disposer des deniers des contribuables, ne fit pas grande résistance, et la loi de cession fut votée par le Corps législatif le 25 mai 1857, approuvée par le Sénat le 4 juin, et promulguée le 19.

Il s'agit maintenant de mettre Madame dans ses meubles ; car le bail de l'hôtel de Juigné, qu'elle occupe, expire au 1er janvier 1885 ; et ce n'est pas une petite somme qu'il faut pour cela : 2,520,000 francs pour le terrain ; quant à la construction et à l'aménagement, M. de Comberousse ne précise pas le prix qu'ils coûteront ; c'est le bas de la carte du restaurant.

Le moyen? « Les bénéfices réalisés depuis la cession à l'État sont soigneusement accumulés » ; mais ils sont insuffisants. Si les bénéfices annuels dépassaient 100,000 francs en 1855, le nombre des élèves ayant augmenté depuis la cession à l'État, les profits ont dû s'élever aussi et, capitalisés, ils doivent former une somme assez ronde. Pourtant ces ressources disponibles ne s'élèvent qu'à 1,792,000 francs. Qui trompe-t-on ici?

Quoi qu'il en soit, l'État est bon prince et la Ville de Paris bonne princesse. La princesse fait remise au prince de 1,020,000 francs sur le prix du terrain, et le prince contribue pour une somme de 4,583,000 francs aux dépenses d'achat du terrain et de construction des bâtiments de l'École centrale ; sauf à faire un nouvel appel aux contribuables plus tard, si, suivant la coutume, cette première avance ne suffit pas. Quant aux frais de mobilier et d'ins-

tallation, ils sont réservés par le ministre qui présentera plus tard, pour cet objet, une demande de crédit spécial au Parlement.

Savez-vous pourquoi toutes ces dépenses? M. Spuller, rapporteur de la commission chargée par la Chambre de l'examen du projet de loi, va nous l'apprendre. « En 1857, lors de la cession de l'École à l'État par M. Lavallée, qui en était le fondateur directeur, pour ne pas dire le propriétaire, il demeura *tacitement convenu* — il y a toujours des restrictions mentales dans les traités de l'État, — qu'à l'expiration du bail de l'hôtel de Juigné, l'État assurerait à l'École une installation digne d'elle et de lui-même. C'est donc la République qui va encore une fois acquitter la dette de l'empire, mais c'est elle aussi qui recueillera les bénéfices et l'honneur de cette quasi-fondation nouvelle d'un grand établissement d'instruction supérieure. »

Ce n'était donc pas la peine de reprocher jadis à l'Empire et aux autres régimes de trop centraliser, d'absorber l'initiative privée.

A qui profite cette école, pour que l'État lui témoigne tant de sollicitude? M. de Comberousse va nous le dire : « L'instruction que cette école est appelée à répandre convient aux chefs d'usines, aux capitalistes, aux jeunes gens qui se destinent à l'enseignement des sciences industrielles. » Ces pauvres gens n'ont donc pas les moyens de se procurer l'instruction qui leur convient? L'École centrale a encore un autre but; elle a reçu, depuis 1829, plus de 7,500 élèves; elle a formé plus de 4,300 ingénieurs, dont 600 *au moins de nationalité étrangère*. Ce sont les étrangers qui attirent la sollicitude l'État; il n'a plus assez de protéger ses nationaux.

Mais ces étrangers doivent y recevoir un pauvre enseignement : « Le travail manuel, le travail des ateliers, est laissé de côté à l'Ecole. Nous n'apprenons pas la comptabilité industrielle à nos élèves ; ils ne savent pas établir *un prix de revient*. » Le cours d'hygiène industrielle a été supprimé. Plus de cours d'économie politique ou industrielle. « Qu'enseignez-vous donc d'utile à vos élèves ?»

Je ne m'étonne pas que M. Le Play se plaignait de ne pouvoir tirer aucun renseignement des directeurs et des contre-maîtres d'usines, et que tout ce qu'il en obtenait, c'était la permission de se mettre en rapport avec les simples ouvriers qui, eux, ne sortaient pas des écoles du gouvernement, et qui, seuls, connaissaient leur métier; de sorte que lorsque tous les ouvriers passeront, comme on veut l'établir, à l'école d'apprentissage, tout le monde pourra bavarder sur son métier, mais personne n'en connaîtra la pratique. Alors, l'Angleterre n'aura qu'à bien se tenir !

« L'inquisition politique est demeurée jusqu'à nos jours le trait

caractéristique du gouvernement russe, comme naguère encore l'inquisition religieuse était le trait du gouvernement espagnol. » Cette juste remarque de M. Anatole Leroy-Beaulieu, dans son étude sur *la Police d'Etat en Russie* (*Revue politique et littéraire* du 12 août), nous conduit à rappeler que l'inquisition est une institution récente en France. Le roi Louis IX tenta d'établir l'inquisition religieuse; plusieurs de ses successeurs réitérèrent son ordonnance, mais toujours en vain, les juges se refusant à l'exécuter. Ce n'est que sous François 1er que l'inquisition politico-religieuse put être pratiquée. Aux grands rois les grandes institutions.

M. A. Leroy-Beaulieu estime qu'aucun gouvernement ne saurait se passer d'une police d'État. Nous nous en sommes pourtant bien passés au moyen âge. Il est vrai que nous étions esclaves et qu'aujourd'hui nous sommes libres. En tout cas, la conséquence à tirer de cette assertion, c'est que la police étant d'autant plus nécessaire aux gouvernements que leurs attributions sont plus étendues, plus on donnera d'extension aux attributions de l'État, plus il faudra en donner à la police, et *vice versa*. Et comme la police ne convient pas aussi bien à ceux qui la subissent qu'à ceux qui la font, on peut, en étendant plus ou moins les prérogatives de l'État, s'approcher ou s'éloigner du nihilisme. M. A. Leroy-Beaulieu montre bien comment l'une a engendré l'autre en Russie.

Un grand nombre de publicistes, MM. Jules Simon, Gréard, Michel Bréal, Sainte-Claire-Deville, etc., constatant les inconvénients de l'internat, tel que l'Université, c'est-à-dire l'État, l'a organisé, ont conclu qu'il fallait renoncer à ce système d'éducation publique, ou du moins le restreindre autant que possible, ne l'accepter que comme un mal nécessaire. C'est pousser trop loin le radicalisme. Si ces savants y avaient regardé de plus près, ils auraient reconnu que les principaux inconvénients de l'internat sont uniquement la faute de l'État; ils auraient vu que dans les pays où l'enseignement secondaire est libre, en Angleterre, par exemple, ces établissements sont mieux situés, mieux aérés, mieux éclairés, mieux ordonnés en un mot. La conclusion aurait donc été qu'il fallait abandonner l'établissement des écoles secondaires à l'initiative privée, d'autant que la bourgeoisie a bien le moyen de payer l'instruction de ses enfants et que nous avons des bacheliers à revendre à tout l'univers.

Puisque les précédents écrivains n'avaient pas conclu en ce sens, M. Francisque Bouillier aurait pu le faire. Au lieu de cela il se jette dans l'extrémité opposée, il prend la *défense de l'internat* (*Revue politique et littéraire* du 15 septembre), il soutient, non seule-

ment que l'internat n'est pas un mal, nécessaire ou non, mais qu'au contraire, il est un bien, une institution bonne et salutaire pour la jeunesse. Mais pour soutenir son paradoxe, M. Fr. Bouillier se donne vraiment la partie trop belle. Ce n'est pas à l'éducation que reçoivent quelques rares enfants gâtés dans leur famille, où l'on prend plus de soin d'eux que s'ils étaient de verre, qu'il faut comparer l'éducation des collèges et lycées officiels; ce n'est pas non plus aux institutions libres de la France qui, ayant à soutenir la concurrence de l'Etat, ne peuvent pas faire aussi bien qu'on pourrait le désirer; c'est, je le répète, aux établissements scolaires des pays où l'enseignement est libre.

M. Bouillier affirme qu'on sort en général du lycée avec des sentiments virils et généreux. On prend donc grand soin de cacher ces sentiments, car je ne vois dans presque tous ces bacheliers, licenciés, docteurs que de grands enfants sans la moindre virilité, toujours pendus aux mamelles de l'État, d'une ambition et d'un égoïsme qui vont jusqu'à croire que la société n'existe qu'à leur profit.

« Quand, après les études achevées, ajoute le défenseur de l'internat, le moment pour tous est venu d'une autre vie en commun, celle du camp et de la caserne, ils (les lycéens) y seront physiquement et moralement mieux préparés par cette vie du lycée, sans dureté, mais sans mollesse, par ce premier apprentissage de la communauté, de la règle, de la discipline et du travail. » Il y paraît bien.

M. Bouillier reconnaît cependant un petit inconvénient à notre système d'éducation. « Les proviseurs les plus intelligents se plaignent que les élèves ne jouent plus. On ne fait plus guère d'autre exercice au lycée que celui de la gymnastique, par ordre et sous peine de pensums ou de retenues. — Bon moyen de développer le physique et le moral, les sentiments virils et généreux. — Pourquoi ne joue-t-on pas à un âge où il est naturel de jouer? D'abord parce que la place manque, et aussi parce que les jeux ne sont pas assez encouragés par les maîtres. » Ne faudra-t-il pas donner des prix de jeux?

Il y a des gens qui ne cessent de se douloir sur le triste sort des ouvriers, et de réclamer des améliorations à leur condition. M. Antonin Rondelet n'est pas du nombre de ces philanthropes larmoyants, qui se morfondent à souffrir des prétendus maux d'autrui, maux qui n'existent que dans leur imagination. Dans une étude sur l'alimentation de l'ouvrier parisien (*Revue Britannique* de septembre), M. A. Rondelet trouve que les ouvriers mangent, et surtout boivent aussi bien, sinon mieux que les riches.

« Au milieu de notre civilisation si occupée, si envahie, si inquiète, l'ouvrier est presque seul à jouir de cet ample loisir et de ce luxe de repas auxquels doivent renoncer les plus riches et les plus puissants. Ce n'est pas une fois et par hasard qu'il prolonge un festin un peu plus copieux et un peu plus recherché, c'est quotidiennement; c'est matin et soir qu'il prend cinq quarts d'heure pour un seul repas. » Ajoutez-y les *tournées* et plaignez-le encore.

M. A. Rondelet voudrait voir les ouvriers économiser. « La vraie question ouvrière, dit-il, ne consiste pas à rêver un accroissement indéfini de gain ni une diminution sans mesure des heures de travail. Ce qui importe avant tout, c'est d'apprendre aux hommes la sobriété des dépenses et le bon emploi des loisirs. » Mais les riches ne pouvant ou ne voulant pas consommer, et ne prenant pas un moment de repos, si les ouvriers ne dépensent pas et ne se reposent pas, que fera-t-on de tous les produits? La production est faite pour la consommation. On ne travaille pas dans le seul but de produire, mais dans le but de consommer et de se reposer entre temps. C'est la consommation qui donne la valeur aux produits. Où le mal commence, c'est quand l'ouvrier devient imprévoyant. La première chose à faire pour l'en empêcher, c'est de ne pas l'y encourager en substituant la prévoyance de l'État à la sienne propre.

La confédération helvétique suit le courant qui entraîne les sociétés européennes dans la voie de la centralisation. M. Numa Droz (*Revue Suisse* de septembre) nous apprend qu'en 1848 le budget de l'intérieur ne s'élevait qu'à 10,200 fr., et celui du commerce à 9,100. Depuis lors, la protection s'est étendue graduellement sur divers objets, et aujourd'hui la Suisse a reculé au delà de 1848 en fait de libre commerce à l'intérieur. « Plusieurs cantons, dit M. Droz, ont édicté récemment, sur les foires et le colportage, des lois fiscales exorbitantes; d'après des calculs officiels, établis par le département fédéral de justice et police, un voyageur de commerce qui voudrait parcourir tous les cantons pour prendre simplement des commandes sur échantillons, aurait à payer, suivant la nature de son industrie, un total de taxes qui pourrait s'élever à plus de 30,000 fr., par année ! » Les consommateurs doivent s'en trouver fort aises.

En 1849 on inscrivit au budget une somme de 8,000 fr., destinée à des primes pour la science, les arts, l'industrie, l'agriculture et les travaux d'utilité publique. Cette tentative, abandonnée l'année suivante, est reprise en 1860 : sous forme de « subventions à titre d'encouragement aux associations patriotiques et d'utilité

publique », on demanda 20,000 fr. aux contribuables. « Par là, dit le rapport de gestion, l'assemblée fédérale a ouvert la carrière à l'essor de l'esprit public, à la noble émulation, aux utiles créations de l'activité des sociétés et au concours des forces intellectuelles. » Inutile d'ajouter que cette somme a été singulièrement grossie depuis. Ce n'est que le premier pas qui coûte. Nous allons donc voir la prospérité se développer?

Eh! bien, « les fabricants se plaignent ici de ne plus pouvoir soutenir avantageusement la concurrence avec l'étranger ». Ils se plaignent partout et toujours, les fabricants. Ils sont comme les enfants, plus on les cajole, plus ils deviennent hargneux. S'il n'y a qu'eux à se plaindre, il ne faut donc pas s'en étonner ni en tenir compte. Mais M. Droz nous dit que « les plaintes sur la situation économique sont générales. Tout le monde sollicite l'intervention du pouvoir central, dans les sens parfois les plus contradictoires. Une véritable épidémie de postulats et de motions sévit dans les conseils de la nation... » C'est là toute la *noble émulation* que les encouragements aux associations patriotiques et d'utilité publique ont développée. Ce qu'il y a de plus admirable, c'est que M. Droz appelle ces *dépenses nationales* « les progrès de l'économie nationale en Suisse! »

Il se trouve des gens assez naïfs pour croire, ou assez astucieux pour dire sans le croire, que la nation française a perdu sa puissance procréatrice. Ceux-là feront bien d'aller faire un tour au Canada, ils y verront, comme M. Ernest Michel le rapporte (*Réforme sociale* du 1er juillet), que, d'environ 50,000 colons qui restèrent en 1759, la population s'est élevée au chiffre de 1,100,000 habitants ; que les familles de 26 enfants ne sont pas rares.

Niera-t-on encore après cela que la dépopulation de la France provient, non de la nature, mais des institutions? M. Ernest Michel attribue la cause du peu d'accroissement de la population française : « aux institutions révolutionnaires que nous ne voulons pas répudier. Quel plaisir aurait-on à élever des enfants qui regardent les parents comme de simples usufruitiers de leurs biens, et quelle place est faite au foyer, lorsque le mari, avec un lambeau des biens paternels, est obligé de chercher une dot plutôt qu'une femme? »

C'est là, en effet, une des causes, mais ce n'est pas la seule. Tant qu'il y aura de lourds impôts, comme ils sont, en dernière analyse, payés par chaque consommateur, la famille, qui se compose d'un seul producteur et de plusieurs consommateurs, ne pourra pas subsister. Or, tant qu'on étendra les attributions de

l'Etat, il faudra bien aussi augmenter les impôts en proportion

Le clergé français, qui perd tous les jours de son influence et de sa considération, fera bien aussi de demander à son confrère du Canada comment il s'y prend pour conserver la sienne.

Je ne serais pas étonné que le clergé canadien lui réponde que c'est par son désintéressement qu'il s'attire la confiance et la faveur du public. On raconte que saint Thomas d'Aquin entrant dans la chambre d'Innocent IV pendant qu'on y comptait de l'argent, ce pape lui dit : Vous voyez que l'Eglise n'est plus dans le siècle où elle disait: *Je n'ai ni or ni argent*, le *docteur angélique* répondit : il est vrai, saint Père, mais aussi elle ne peut plus dire au paralytique : *Lève-toi et marche....* Mais le clergé français se laissera dépouiller sou à sou, plutôt que de revenir franchement et de son propre mouvement à son état primitif, celui de son fondateur.

M. Limousin, répondant à notre dernière revue, prétend que les gouvernements modernes valent mieux que les anciens. Je voudrais bien savoir à quel point de vue. Il semble que l'amélioration des gouvernements devrait avoir pour premier résultat de satisfaire les gouvernés et, par conséquent, de garantir la durée, la stabilité des gouvernements. Or, il ne paraît pas que nous approchions de cet idéal; M. Limousin en convient lui-même, et se fonde sur ce motif pour demander la revision de la constitution (*Revue du mouvement social* de juillet). Le directeur de la *Revue du mouvement social* « cherche une combinaison politique dans laquelle les intérêts seraient solidaires et convergents et non insolidaires et divergents. » Les intérêts des hommes sont *naturellement* solidaires et convergents; ce sont les gouvernements qui les font diverger, qui jettent la division entre les membres du corps social. C'est là ce que Bastiat et bien d'autres avant et après lui ont démontré. Une combinaison politique qui ferait converger les intérêts ne serait qu'une cinquième roue au char de la société. M. Limousin semble croire que les directeurs de journaux sont des princes des prêtres qui n'admettent pour scribes que des sortes de harpes éoliennes qui ne raisonnent et résonnent que sous leur influence. C'est peut-être là ce qui a lieu ordinairement. — pourquoi dire peut-être? — mais toute règle comporte des exceptions; si M. Limousin ne s'en est pas encore aperçu, il est probable qu'il s'en apercevra plus tard.

Voici enfin résolue la question des logements d'ouvriers parisiens (*Revue du mouvement social* d'août). M. Cacheux, créateur d'une société qui construit des petites maisons — pas pour lui —

à Auteuil, avec une abnégation d'autant plus louable qu'elle est plus rare aujourd'hui, au lieu de demander un privilège exclusif, comme tant d'autres le feraient à sa place, ou au moins de continuer à exercer cette lucrative industrie en attendant que des concurrents s'élèvent, M. Cacheux sollicite la concurrence de l'État. Il conseille à celui-ci de construire aussi des logements d'ouvriers ou, ce qui revient au même, de prêter de l'argent aux constructeurs au taux de 3 0/0. Mais, Monsieur Cacheux, vous allez tuer la société que vous avez fondée ! N'importe, le bien de l'Etat avant tout. Si les 70,000 familles d'ouvriers parisiens, dit l'auteur de la lettre publiée par la *Revue du mouvement social*, occupaient des logements de 3 pièces et une cuisine, on ramènerait à 20 pour 1,000 la mortalité qui s'élève actuellement à 30 ou 40 pour 1,000. Généralisant son hypothèse, comme si toute la France souffrait autant que Paris de l'insalubrité des logements, M. Cacheux ajoute : « Le budget de la France s'élevant à 3 milliards, — sans compter le reste, — et sa population étant de 36 millions d'habitants, chaque homme rapporte 800 fr., à l'État. Donc, par le fait de l'amélioration des logements, l'État éviterait une perte de 20,000 × 800 = 16,000,000 de francs... Donc, si l'État consacrait 10 millions à l'amélioration des habitations ouvrières, soit en subventions aux constructeurs de petits logements, — est-ce que M. Cacheux prêcherait *pro domo sua?*, — soit en primes accordées aux pères de famille qui désireraient acheter des maisons, — il y en aurait beaucoup à ce compte, — il ne ferait pas une *mauvaise affaire.* »

L'État ne fait jamais de mauvaises affaires, puisque ce n'est pas lui qui les liquide. Mais dans l'espèce, admettons qu'avec 10 millions il fournisse des logements de trois pièces et une cuisine à tous les ouvriers parisiens, la diminution de mortalité, en supposant qu'elle se réalise, ne portera que sur eux et non sur toute la population.

Certains auteurs ont attaché une trop grande importance à la propriété territoriale. D'autres se sont jetés dans l'excès opposé et ont soutenu que la terre n'était rien sans le travail. M. Edgar Baron s'élève contre cette dernière opinion ; il trouve que la terre a une grande valeur intrinsèque, il l'exagère même un peu ; mais au lieu d'en conclure, comme bien d'autres, que chacun doit en happer la meilleure part qu'il pourra, M. E. Baron proteste contre l'extension abusive donnée à son droit de propriétaire ; il veut que chacun en ait sa part et désire, « dans l'intérêt de la paix sociale et pour l'honneur de l'humanité, que l'initiative de cette réforme soit prise par les privilégiés, afin de conserver à la dite réforme ce

caractère de réparation généreuse et réfléchie, commandant le respect et la gratitude de ceux qui en seront l'objet, et qui n'ont pas, à l'heure actuelle, mesuré, ni même, pour la plupart, aperçu leurs droits. »

Je ne sais pas si M. E. Baron va donner l'exemple. S'il est riche, je consens à partager avec lui. Quoi qu'il en soit, voilà un auteur qui remue des idées, tantôt bonnes, tantôt mauvaises. Mais passons à la distribution, c'est le point le plus important pour ceux qui ont les mains vides.

« Dans un pays comme le nôtre, où la population suffit à son territoire et le territoire à la population, tout citoyen qui déclare vouloir se livrer au travail des champs peut donc raisonnablement demander que l'on mette à sa disposition *autant* de terrain qu'il en peut cultiver, et *rien de plus*. L'État devra donc disposer sur tous les points du territoire d'un nombre de lots suffisants pour faire face à toutes les demandes qui pourront se produire, et les répartir, par voie de tirage au sort, par exemple, après avoir égalisé, autant que possible, leur valeur, c'est-à-dire le revenu qu'on en pourrait tirer à égalité de travail... Tout individu qui trouverait son lot insuffisant pourrait s'en faire attribuer autant d'autres qu'il en désirerait sur la masse restée disponible, à condition toutefois de verser entre les mains de l'État une prime fixée législativement. »

C'est presque exactement l'organisation de la propriété au XIIe siècle. Les *coutumes* de cette époque nous apprennent que chaque individu qui voulait s'établir dans une commune recevait de la commune, moyennant une somme très minime, et pourvu qu'il fût honnête homme, non seulement sa portion de terre, mais une maison pour se loger. Le reste du territoire était commun, chacun pouvait, en se conformant aux règlements, y chasser, y prendre du bois de chauffage et de construction, etc. Celui qui voulait exploiter une portion plus grande l'obtenait sur les communs, moyennant une somme plus élevée que pour la portion congrue.

La seule différence du projet de M. Baron avec la constitution de la propriété territoriale au moyen age, c'est que l'Etat, toujours l'Etat, ferait la distribution, ce qui veut dire qu'elle serait plus mal faite que par la commune.

Frappé des nombreux et ruineux procès qu'occasionnent les ventes depropriétés territoriales, M. Trémoulet, ancien président de la chambre des notaires de Villeneuve-sur-Lot, publie une brochure sur la nature de la propriété (1), où il demande que l'on

[1] Villeneuve-sur-Lot, impr. E. Chabrié.

rattache au cadastre la preuve de la propriété foncière. C'est précisément parce que la confusion en pareille matière entraîne des procès qu'on n'y introduira pas la lumière. Ce n'est pas pour les laisser se croiser les bras que nos écoles de droit multiplient à l'infini les avocats. M. Trémoulet se tourmente d'autant plus mal à propos, que ce sont les avocats qui font les députés, et les députés qui font les lois.

Il appartient aux femmes de s'occuper de l'éducation de leur sexe, — et peut-être aussi du nôtre : on ne voit pas qu'au temps où elles étaient chargées de l'éducation des jeunes gens jusqu'à ce qu'ils sortissent de page, les hommes valussent moins qu'aujourd'hui, où on les envoie de la nourrice au pédagogue. — On sait que plusieurs femmes se sont fort bien acquittées de la tâche difficile d'écrire sur l'éducation ; Mme Necker, miss Edgeworth sont des modèles à imiter. Mme Henry Gréville ne porte pas ses vues si haut que ses illustres devancières. Elle se borne à écrire un traité d'*Instruction morale et civique des jeunes filles* [1].

1re partie : *L'Individu.* 2e partie : *L'Etat.* Ne nous arrêtons pas sur les deux premières parties de ce petit livre, quoiqu'elles soient bien écrites, de crainte qu'en mettant constamment sur les lèvres de la jeunesse les mots *devoir*, *patriotisme*, etc., on ne les arrache de leur cœur ; et passons à la troisième partie : *La jeune fille et la femme dans la société.* C'est ici que paraît la femme, que je préfère à la citoyenne, par la même raison que je préfère l'homme au citoyen. Je crois, d'ailleurs, que Mme Gréville est un peu de mon avis. « Ce que les hommes exigent avant tout d'une femme, c'est qu'elle ai les vertus et les dehors de la femme. La modestie, la réserve et la décence sont des vertus indispensables pour une femme. »

Pour graver plus facilement et plus durablement ses préceptes dans la mémoire des enfants, Mme Gréville les expose sous forme de petites histoires qui en rendent sensibles les effets bons ou mauvais. C'est le bon moyen ; surtout quand ces préceptes dénotent une connaissance profonde du cœur humain, comme ceux-ci : « Il faut rendre des services et faire l'aumône avec assez de délicatesse pour que celui qui est obligé ne sente que le plaisir et non l'obligation. On n'obtient la promptitude et la présence d'esprit qu'en s'y exerçant dès l'enfance. » On pourrait conclure de cette dernière maxime que les enfants acquièrent bien plus de promptitude et de présence d'esprit dans leurs jeux, auxquels ils se donnent corps et âme, qu'à l'école où, soupirant après la liberté, ils n'ont jamais

---

[1] E. Weil et G. Maurice, éditeurs.

l'esprit présent à ce qu'ils font. Mais cette conclusion ne ferait pas l'affaire du ministre de l'instruction publique et de ses subordonnés. Terminons par une remarque très importante de Mme Gréville : « La jeune fille doit apprendre un métier pour lui permettre de vivre, si elle est un jour réduite à travailler de ses mains. »

Sous ce titre : *A propos de l'alliance des peuples latins*, M. Ph. Devillaire publie une brochure dans le but de montrer ce que doit être cette alliance. Après avoir lu la dite brochure, ainsi que les publications italiennes qui l'accompagnent : *La Lega Latina*, *Ferruccio*, *I latinofili francesi ed il senatore Amante*, j'avoue que je n'ai pu comprendre l'utilité de cette ligue.

Qu'entend-on par *peuples latins* ? « Ceux, dit M. Devillaire, dont le langage s'est formé à la source latine. » Mais le latin n'est point une source, il y a longtemps que Denys d'Halicarnasse l'a dit. Au temps de sa soi-disant splendeur, le latin ne possédait que la moitié des lettres de l'alphabet, il manquait de signes pour exprimer les mots qu'il empruntait aux Grecs et aux Gaulois ; il n'avait même pas de mots équivalents. Le latin n'a jamais été le langage d'une race humaine, ni même de l'aristocratie romaine, puisque, dans ses plus beaux temps, l'empereur Claude était obligé de contraindre les sénateurs à le parler. Beau langage que celui que l'on ne parle que par force !

Les latinophiles veulent empêcher de s'éteindre le flambeau de la civilisation latine. Où, quand ce flambeau a-t-il été allumé ? Est-ce lorsqu'une petite horde de pillards était établie à Rome, toujours en guerre entre eux, dès qu'ils cessaient de l'être avec leurs voisins ? Est-ce au temps des empereurs ? C'est peut-être sous la papauté que ce précieux flambeau a brillé ? Lisez l'histoire des papes. Il y a vraiment là un joli modèle de civilisation à offrir aux peuples modernes. Bien loin que les Romains aient eu, en aucun temps, une civilisation à eux, ils n'ont même su rien conserver de celle des peuples qu'ils ont détruits, Carthaginois, Grecs, Gaulois.

M. Devillaire nous dit que « ce sont les latins qui ont porté sous tous les climats, notamment dans le nouveau monde, le flambeau civilisateur de la vérité et de la justice. » On sait comment ils se sont conduits partout où ils ont passé, et comment ils se conduisent encore. Si c'est là la vérité, on peut bien la laisser au fond de son puits ; si c'est là la justice, il faut convenir que son bandeau est bien attaché.

Contre qui veut-on établir cette *ligue latine*, car toute ligue a nécessairement un caractère belliqueux ? Contre les Germains et

les Slaves, et cela dans le but de pacifier l'Europe. Bon moyen! Mais ne sont-ce pas les Germains qui, suivant la juste remarque de Guizot, ont rétabli en Europe les idées de liberté, d'égalité, de dignité humaine, pour la femme comme pour l'homme, idées que les latins avaient anéanties? Est-ce là ce que la ligue veut combattre?

Guerre à la guerre paraît être la devise de la *lega latina*. C'est le titre du principal article de son numéro 25. C'est avec ce cri que l'on est arrivé à créer ces innombrables armées permanentes qui écrasent l'Europe. C'est pour éviter la guerre que l'Europe dépense aujourd'hui en armements 4 milliards 24 millions de francs par an, et qu'elle entretient en permanence 4,500,000 hommes sous les armes. Il faudrait, certes, des guerres bien sanglantes et bien fréquentes pour coûter aussi cher qu'un pareil état de paix. Qui a pris l'initiative de cette extension des armées? N'est-ce pas Louis XIV, sous l'influence latine, c'est-à-dire catholique et romaine?

La *Petite bibliothèque des réformes municipales* publie une brochure de M. Edouard Maguero : *Suppression et remplacement partiels de l'octroi de Paris*[1]. L'auteur montre fort bien que les taxes d'octroi frappant les chefs de famille, sont d'autant plus lourdes et plus injustes que les familles sont plus nombreuses; et que cette taxe est immorale en ce qu'elle entrave le mariage et la procréation. Mais il ne se doute pas qu'il en est exactement de même de tous les impôts, quels qu'ils soient. C'est pourquoi, au lieu de demander la réduction des impôts en général et, préalablement, la restriction de l'action gouvernementale, M. Maguéro, après avoir montré que tous les systèmes de remplacement des octrois proposés jusqu'à ce jour ne valent pas mieux que l'octroi lui-même, propose à son tour de nouvelles taxes dans le même but; ce qui revient à changer le mal de place tout en l'aggravant, car tout changement dans les impôts dérange l'équilibre établi et occasionne des pertes pour l'Etat comme pour le public, jusqu'à ce que l'école de perception de ce nouvel impôt soit faite.

Voici un petit fascicule que les négociants consulteront avec fruit. *Le commerce français dans l'Amérique du Sud*, par M. A. Combanaire. « C'est nous qui sommes les premiers pour fournir à l'Amérique du Sud des toiles peintes, des cretonnes et des percales imprimées, ainsi que des chaussures de femmes et d'enfants, les vêtements confectionnés, la clouterie, les glaces, les tapis. » Mais c'est à peu près tout. Pour les autres objets d'exportation nous ren-

[1] Guillaumin et Ce, éditeurs.

controns toujours la concurrence étrangère et nous avons rarement l'avantage : cotons, tissus unis, bonneterie et mercerie, draperie, soie, chapellerie, pianos et orgues, etc., nous nous trouvons en face de l'Angleterre, de l'Allemagne, de l'Italie, des Etats-Unis, de la Chine même, qui fabriquent mieux, ou à meilleur marché que nous.

Les allumettes. « Le Gouvernement n'en vend pas du tout, on n'en voit pas à l'étranger et l'on ne trouve guère que des allumettes suédoises ou italiennes. Les allumettes françaises, on dit que cela ne prend pas. » Et c'est la vérité. Ou le bois est vert, ou le phosphore est mauvais et il n'y en a pas souvent la moitié qui prennent. Pour peu que le monopole dure encore quelques années, nous aurons perdu le secret de faire des allumettes. Il n'y aurait qu'à donner à l'Etat le monopole des produits que nous pouvons encore exporter, pour ne plus trouver à les vendre demain.

M Combanaire demande que l'on crée des chambres de commerce françaises à l'étranger, afin de donner de l'essor à nos affaires. L'intention est bonne, mais à quoi bon des chambres sans commerce ? Elles n'auront pas plus d'utilité que la terre sans population, les chemins de fer sans marchandises et sans voyageurs. Avant d'être causes d'extension — et quelquefois aussi de décadence — du commerce, les chambres en sont l'effet. Créez le commerce, les chambres se créeront d'elles-mêmes. Mais qui sera assez niais pour y exposer ses capitaux, alors qu'il est si commode de les prêter à l'Etat ?

La Chambre syndicale des négociants commissionnaires s'occupe, comme M. Combanaire, de la situation actuelle de notre commerce extérieur. Elle constate que « nos produits ne trouvent plus à l'étranger l'écoulement d'autrefois » ; elle en recherche les causes et propose des moyens, les uns bons, les autres mauvais, pour rétablir notre prospérité commerciale.

Le moyen est bien simple. La source du commerce est l'industrie, la source de l'industrie est l'agriculture, la source de l'agriculture est la population travaillante. Nous avions tout cela; nous avons confié à l'Etat les travailleurs pour en faire des fonctionnaires, des douaniers, des policiers, etc. ; nous lui avons mis entre les mains nos capitaux pour salarier ses fonctionnaires. En conséquence de ce système, nos produits exportables ont diminué en quantité et en qualité, en même temps qu'ils augmentaient en prix. Les étrangers voyant cela, se sont mis à fabriquer eux-mêmes les produits qu'ils nous avaient demandés jusqu'alors. Des négociants s'imaginent que notre infériorité provient du manque de

renseignements sur les productions et les consommations des étrangers, et proposent d'organiser de nouveaux moyens d'informations pour l'industrie et le commerce. Est-ce que nous étions mieux renseignés alors que notre industrie et notre commerce prospéraient?

De son côté, M. Jacques Siegfried publie une brochure : *En voyage* (extrait de la *Nouvelle Revue*), où, après avoir fait plusieurs voyages autour du monde, il constate aussi la décadence de notre commerce.

« Que ce soit dans l'Inde, en Cochinchine, en Chine, au Japon, nous voyons le commerce français jouer un rôle infime, les négociants français faire presque entièrement défaut ! Si notre pavillon n'y était dignement représenté par les Messageries maritimes et par les agences du Comptoir d'escompte, nos concitoyens y feraient la plus triste figure.

« A quoi cela tient-il ? Je ne crains pas d'en attribuer la responsabilité principale au système d'éducation qui a régné chez nous jusqu'au moment de la terrible épreuve de 1870. Nous tournions jusque-là dans un véritable cercle vicieux. D'une part nous n'estimions pas le commerce à sa juste valeur ; nous pensions que, pour s'en occuper, il n'était pas nécessaire d'une forte préparation et qu'il lui suffirait toujours des fruits secs des autres professions. Les jeunes gens que nous y destinions, ignorant les langues étrangères et tout ce qui avait rapport à l'étranger, en étaient réduits à s'occuper uniquement de notre commerce intérieur. D'autre part, comme les carrières administratives et celles dites libérales étaient encombrées, nous ne trouvions pas de débouchés pour nos enfants et nous en restreignions le nombre. Nous en étions arrivés à la prétention de n'engendrer que des rentiers. »

Il y a du vrai dans tout cela. M. J. Siegfried aurait pu ajouter que l'Etat, absorbant en impôts et en emprunts tout le produit net de la nation et même au delà, lors même que quelqu'un aurait voulu faire le commerce, il en aurait été empêché faute de capitaux.

M. Siegfried s'imagine que, depuis 1870, nous ne tournons plus dans le cercle vicieux, et que pour ranimer notre commerce il suffit de « donner à l'enseignement commercial le cachet gouvernemental que nos mœurs semblent exiger et qui leur fait défaut jusqu'à présent ».

Le gouvernement a donné son cachet à la religion, à la science, aux arts, à l'industrie, etc. Tout ce qu'il a cacheté a séché sur pied. Il en sera, il en est de même du commerce.

Si l'on en croit M. Calzado (*l'Espagne renaissante*, n° 1), la péninsule ibérique se régénère ; les richesses commerciales et industrielles s'y développent. L'auteur attribue cette renaissance à l'abandon du système protectionniste et à l'effacement politique de l'Espagne au point de vue international. C'est aussi notre avis ; le système protectionniste est le système de Gribouille, et, quant à la politique extérieure, il y a toujours plus d'avantage pour les peuples comme pour les particuliers, à s'occuper de leurs propres affaires, qu'à les négliger pour se mêler de celles des voisins, comme tant d'autres le font. Espérons, dans son intérêt, que l'Espagne continuera à marcher dans cette voie ; elle y gagnera cent fois plus qu'elle n'a gagné en prenant possession du nouveau monde.

La vaccination a soulevé bien des discussions parmi les savants et les médecins du siècle dernier lors de sa découverte. Bernouilly, d'Alembert, Jurin, Bordeu, Tronchin, Monro, les académies de sciences, les facultés de médecine, etc., chacun a dit son mot pour ou contre. Le résultat de tout ce bruit fut, comme il arrive assez souvent : du choc des idées jaillit... le doute. Dans le doute abstiens-toi, dit la sagesse populaire. En conséquence, les gouvernements ont établi la vaccination gratuite.

En 1855, le Dr Verdé-Delisle publia un livre dans lequel il attribuait à l'inoculation de la vaccine « la dégénérescence physique et morale de l'espèce humaine ». Evidemment, cette assertion est exagérée; la dégénérescence ayant commencé avant que le vaccin fût découvert; il n'est pourtant pas impossible que l'inoculation contribue à l'accélérer.

Aujourd'hui M. P. A. Taylor, dans une lettre adressée au Dr W. B. Carpenter sous le titre : *Erreurs courantes sur la vaccine*, revient à la charge. « La petite coterie des experts médicaux qui reçoivent de l'Etat de gros salaires pour défendre la cause de la vaccine fait paraître de temps à autre dans la presse ses petits rapports, ne comprenant presque exclusivement que des faits qui ne sont point des faits, et des statistiques triturées de façon à ce qu'on ne puisse s'y reconnaître. Veut-on répondre à leurs allégations? Les journaux refusent d'insérer nos réponses. »

C'est sans doute ce qui a déterminé M. Taylor à publier son opinion sous forme de brochure, où l'auteur montre que, quoique mal faites, les statistiques prouvent que, quand il n'y a pas d'épidémie, personne, ni les vaccinés, ni les non vaccinés, ne meurt de la petite vérole, et que, quand il y a des épidémies, la mort frappe aussi bien les uns que les autres. Un exemple : Dans une épidémie de variole à Harwich, la mortalité atteignit le chiffre de 7 pour 1,000 habi-

tants. Quelque ami de la vaccine, bien inspiré, envoya aux journaux une communication dont la morale était : « Cela vous montre les terribles résultats des théories hostiles à la vaccine. » Après enquête, il se trouva que 85 0/0 des personnes décédées avaient été vaccinées.

Voilà le moment de rendre la vaccination obligatoire, ne fût-ce qu'afin d'inoculer d'autres maladies avec la vaccine.

ROUXEL.

LE

25e CONGRÈS DE L'ASSOCIATION ANGLAISE

DES SCIENCES SOCIALES

The national Association for Promotion of Social Science and Amendment, of law a tenu, cette année à Nottingham, sa vingt-cinquième réunion annuelle sous la présidence de M. Hastings, qui succédait à lord O'Hagan.

A cette occasion, le maire de Nottingham a rappelé que M. Hastings avait été, il y a vingt-cinq ans, le principal fondateur de l'Association, et M. Hastings lui-même, en se levant du fauteuil présidentiel au milieu des plus vifs applaudissements, a fait souvenir son auditoire qu'il était un vieil, un très vieil économiste. En cette qualité, il n'a pas caché sa surprise et quelquefois son amusement de voir l'économie politique mise à toutes les sauces — qu'on nous passe l'expression — dans les discussions quotidiennes tant du Parlement que de la presse. Il lui semble que beaucoup de ces discoureurs ne savent pas trop où cette science commence et où elle finit, quels sont ses principes fondamentaux et leurs applications naturelles. Il y a des gens qui confondent, consciemment ou inconsciemment, l'économie politique avec la religion et la morale, qui lui reprochent de ne pas inculquer à ses disciples la philanthropie, la bienveillance, la générosité, en un mot tous les sentiments les plus purs et les plus délicats de la nature humaine. Autant vaudrait, selon M. Hastings, « se plaindre de ce que les mathématiques ne se confondent « point avec la théologie et se moquer d'un ingénieur civil, parce qu'il « n'écrit pas des sonnets ou des odes. » Pour lui l'économie politique est simplement une branche des sciences exactes, celle qui nous enseigne comment la richesse des nations naît, se maintient et se développe; qui nous indique les mesures à prendre pour accroître la production et nous assurer en même temps la meilleure répartition des produits; qui démontre enfin les bienfaits de l'épargne et la nécessité de la prévoyance

Telle est la sphère de l'économie politique, telle est sa fonction sociale, et cette sphère est assez vaste, cette fonction assez étendue pour qu'elle s'en contente.

Encore faut-il, ajoute M. Hastings, que l'économiste se pénètre de l'idée que, dans bien des circonstances concrètes, les principes abstraits de la science sont d'une application très difficile, impossible parfois, tant les faits, quelque contraires qu'il soient à ces principes, ont acquis de force résistante et tant les lois qu'il trouve les plus mauvaises ont poussé de profondes racines dans les mœurs et dans les intérêts. Qu'on prenne par exemple le système d'assistance publique, ou pour mieux dire de charité légale, qui depuis trois siècles prévaut sur l'autre bord de la Manche. « Qu'est-ce que la *Poor Law* », s'est écrié M. Hastings, « sinon la plus énorme violation des principes économiques qui se puisse concevoir ; un système qui met à la charge des membres de la société, économes, laborieux et prévoyants, l'entretien de ses membres imprévoyants, dépensiers, fainéants ? Cependant, il n'est pas un seul homme politique qui osât, à cette heure, l'abroger complètement et supprimer toute assistance publique. » De même un des principes les plus incontestables de la science, c'est qu'un emprunteur doit emprunter à l'aide de ses seuls moyens et de son propre crédit. Des *Acts* du Parlement ont toutefois facilité, dans ces derniers temps, aux propriétaires fonciers les prêts qu'ils veulent faire pour l'amélioration de leurs terres : dans ce dessein ils ont mis à leur disposition des sommes tirées du Trésor public, et ce moyennant des intérêts fort modérés.

M. Hastings confesse qu'au pur point de vue économique, le procédé est tout à fait incorrect, mais il n'en approuve pas moins le législateur de l'avoir employé. Il s'agissait ici d'un intérêt prééminent et national, dans toute l'acception du mot, celui de l'alimentation publique. Sans doute, grâce au libre-échange, le peuple anglais n'a plus à craindre la famine, mais M. Hastings n'en regarde pas moins comme un malheur public la persistance des mauvaises récoltes qui a marqué les dernières années de l'autre côté du détroit. L'insuffisance, qui s'accuse de plus en plus, de la production agricole du Royaume-Uni lui paraît un phénomène économique qui menace, tôt ou tard, d'être gros de fâcheuses conséquences, et c'est en grande partie à cause de cette circonstance que M. Hastings se déclare prêt à réclamer une large revision de la législation actuelle du sol.

A ce point de vue, M. Hastings a signalé le *Settled Land Act* que le Parlement a voté dans sa dernière session, comme l'une des mesures les plus efficaces que le législateur pût prendre en vue d'assurer la liberté de transmission des immeubles et la mobilisation du sol anglais. Ce vote a été rendu sans débat pour ainsi dire, comme M. Hastings le fait remarquer lui-même, et « l'*Act* a passé comme inaperçu de la presse. »

« Il est douteux néanmoins que notre siècle, ajoute-t-il, ait vu une réforme, une révolution légale, pourrait-on dire, qui promette d'être plus féconde en heureux effets sociaux, et force nous est de remonter à la fin du XIIIe siècle et au milieu du XVIIe pour retrouver une intervention aussi énergique du législateur dans le régime terrien du pays. » Mais n'est-ce pas une chose vraiment étrange, s'est demandé ensuite l'orateur, qu'après des siècles de luttes heureuses contre la féodalité, les *Landowners* en soient venus à se placer eux-mêmes sous un régime de servitude presque aussi gênant et aussi rigoureux? Une fois le service personnel aboli et les substitutions devenues susceptibles d'être révoquées à volonté, alors que tous les statuts législatifs qui immobilisaient la terre avaient été rapportés, on vit tout à coup apparaître un système de tenure terrienne, qui reproduisait les traits les plus fâcheux de l'ancien régime. « Les membres du *Peerage* se montrèrent naturellement assez jaloux d'assurer leurs titres législatifs par une main-mise permanente sur le sol, et, à l'exemple des grands du royaume, les *Country Gentlemen* voulurent garantir la perpétuité de leurs domaines patrimoniaux. La coutume de la primogéniture domina de plus en plus : elle fit passer la fortune des parents dans les mains des fils aînés et la loi permit, pour que la possession de la terre se conservât dans les mêmes mains, de la frapper, au gré des Landlords, d'immobilité et de servitude. »

Les détestables effets d'un pareil système sont de nos jours devenus évidents pour tout le monde. « Les propriétaires ne peuvent pas aliéner leurs terres, puisque la loi le leur défend ; ils ne peuvent davantage les améliorer, puisqu'ils n'ont pas d'argent, de telle sorte que chaque génération ne fait qu'ajouter aux embarras des générations précédentes..... Tout l'édifice de l'appropriation du sol repose sur une fiction et, comme toute erreur de l'ordre économique, celle-ci porte, avec elle-même, sa propre punition. » M. Hastings rappelle à ces concitoyens ce qu'il en a coûté à l'Espagne de pratiquer strictement, pendant des siècles, le système de la main-morte des grandes propriétés, tant civiles qu'ecclésiastiques; il leur montre l'agriculture espagnole ruinée, presque sans retour, la sylviculture abandonnée et la terre perdant de son prix, pour ainsi dire d'année en année, de façon qu'un des pays de l'Europe naturellement les plus riches en est devenu l'un des plus pauvres. Aussi bien, la grande quantité de terres mainmortables que renferment les Trois-Royaumes et la concentration de leur sol dans un très petit nombre de mains, paraissent-elles, au président du Congrès des sciences sociales, des choses dont le maintien est tout à fait incompatible avec les besoins et les aspirations de notre temps. « Quand le commerce anglais embrasse le monde entier », s'écrie-t-il, « et que les produits des fabriques anglaises se chiffrent par des centaines de millions sterling ; quand la vie politique du peuple anglais se ramifie, d'année en année, et

devient plus intense; quand, enfin, l'instruction pénètre jusque dans les couches de la population les plus basses, peut-on sincèrement s'imaginer que le marché de la terre soit destiné à rester bien longtemps encore à nos restrictions artificielles? Peut-on se figurer que le peuple anglais s'accommodera désormais d'un système de lois terriennes, qu'on peut justement qualifier d'anti-scientifiques, d'anti-naturelles, d'impolitiques et de dangereuses, puisque le pays leur doit ce qu'on appelle l'Agitation terrienne — *the Land Agitation* — dont les développements peuvent devenir, d'un jour à l'autre, très embarrassants pour le législateur, peut-être même très menaçants pour les Landlords eux-mêmes ? »

Dans ce même ordre d'idées et de faits une question bien intéressante était à l'ordre du jour de la Section d'économie politique : c'est celle de savoir quels sont les avantages et les inconvénients comparatifs des grandes et des petites fermes, en d'autres termes de la grande et de la petite culture, telles du moins que nos voisins d'Outre-Manche les entendent et les pratiquent. M. Lyscombe, dans un mémoire bourré de faits et de chiffres, a commencé par définir la petite ferme : c'est une contenance au-dessous de 100 acres (40 hectares), tandis que la grande ferme dépasse 300 acres, soit 120 hectares. Il ajoute que, si l'on ne tient pas compte des tènements au-dessous de 5 acres ou de 2 hectares, le sol recouvert par les deux catégories de domaines est à peu près le même et représente 9 millions 1/4 d'acres (3,700,000 hectares) de chaque côté, le nombre des petites fermes étant, aux grandes comme 20 est à 1, environ. Les comtés de Derby, de Westmoreland et le West-Riding du Yorkshire peuvent être considérés comme réunissant les conditions typiques du succès des petites fermes. Aucune économie, si minime qu'elle soit, n'est indifférente aux petits fermiers ; ils réalisent de grandes économies sur la main-d'œuvre et se prêtent une assistance mutuelle. « Une paroisse, composée d'une vingtaine ou d'une trentaine de ces domaines, est socialement très préférable à la paroisse qui n'en renferme que deux grandes avec les cottages des gens de labour. C'est là que l'on trouve ces laboureurs industrieux et actifs dont le bien-être matériel et le contentement moral sont si précieux à la tranquillité des classes supérieures et, à tout prendre, il n'y a pas dans l'ordre social de gens plus dignes d'intérêt et dont il ne serait plus difficile de se passer. »

Un pareil langage ne permet guère de supposer que M. Lyscombe verrait avec peine l'accession personnelle des paysans anglais à la propriété foncière. Il ne l'a pas dit expressément, toutefois, tandis que MM. Gilbert Murray et Fordham se sont déclarés nettement les adversaires de la *Peasant Proprietorship*. Il paraît à M. Murray qu'il faut absolument ignorer les conditions de l'agriculture anglaise pour ne pas repousser *a priori* une pareille idée. « Il n'y a qu'un homme riche qui

puisse aujourd'hui se donner le luxe de la propriété terrienne, et le paysan-propriétaire, évidemment, ne saurait se contenter des 2 à 2 1/2 0/0 qu'elle rapporte. » M. Fordham est de l'avis de M. Murray, et il déclare les petits propriétaires hors d'état de lutter avec les gros, sous le double rapport de l'économie des frais et la quantité des produits. Du reste, il ne voit pas que les paysans anglais soient si désireux de posséder en leur nom propre quelques arpents de terre, et il invite le législateur à laisser les choses telles qu'elles sont. Tel est aussi le sentiment du lieutenant colonel Seely, membre du Parlement, qui craint fort que toutes ces discussions sur le régime du sol ne soient de nature à faire beaucoup plus de mal que de bien.

***

Le premier parmi les modernes, le chancelier Thomas Morus fit entendre une protestation contre ces monstrueuses pénalités qui déshonoraient à cette époque toutes les législations européennes et celle de son pays plus que toute autre, peut-être. Il n'y avait pas alors plus d'un siècle que le bourreau avait arraché les entrailles à Thomas Blount condamné pour haute trahison, et les avait brûlées devant lui encore vivant, et lorsque Beccaria et Filangieri, trois siècles après Morus, renouvelaient sa protestation, on avait vu les plus beaux yeux, qui se mouillaient de larmes au récit des malheurs fictifs de Claire d'Orbe, ou de Clarisse Harlowe, aller se repaître néanmoins du supplice de Damiens, impossible à décrire, et du bûcher d'un vieillard retombé dans l'enfance, le jésuite Malagrida. Morus, Filangieri et Beccaria soutenaient, d'ailleurs, que l'excès dans la pénalité peut, tout aussi bien qu'une indulgence excessive, conduire à une recrudescence de la criminalité, et c'est ce que Bentham, Kant, Fichte et Rossi ont, plus récemment, mis hors de doute.

Sir John Hennessy, ancien chef de la justice à Hong-Kong, partage absolument cette façon de voir. A Hong-Kong, on avait imaginé, dans les premiers temps de l'occupation anglaise, un système qui consistait, au lieu d'emprisonner les criminels, à les fouetter vigoureusement, comme nos voisins d'outre-Manche s'entendent si bien à le faire; à les marquer ensuite à la joue avec un fer rouge et, finalement, à les déporter. Reparaissaient-ils à Hong-Kong, d'une façon quelconque, nouvelle fustigation et nouvelle déportation. Il arrivait même assez souvent que ces traitements étaient appliqués à des Chinois non convaincus, mais simplement suspects d'un crime. Eh bien, la criminalité n'en allait pas moins croissant, et on l'a vue diminuer lorsqu'à ces errements, expéditifs mais barbares, on a substitué une législation plus conforme à l'esprit du temps et plus rationnelle. La même chose est survenue dans les colonies de la côte occidentale de l'Afrique, aussi bien que dans

l'Inde, lorsqu'on a notablement adouci le régime sauvage qui avait si longtemps prévalu dans le régime pénitentiaire de la Péninsule.

En ce qui concerne l'Angleterre, sir John Hope Hennessy, fort de l'opinion de tous ses magistrats, de tous ses geôliers, de tous ses agents de police, soutient que la majeure partie des crimes qui s'y perpètrent et des délits, reconnaissent l'ivrognerie pour cause originelle. Il admet, en même temps, qu'une certaine portion de ces crimes et délits est uniquement due au manque d'éducation ou à l'ignorance, et il part de là pour déclarer que, dans le Royaume-Uni, l'Etat a beaucoup à faire pour diminuer, en ce qui le touche, le *quantum* de la criminalité. Nous verrons tout à l'heure ce que le gouvernement a déjà fait pour le développement de l'instruction publique, et MM. Balfour et Baden Powel vont nous dire ce qu'ils pensent du système de l'autorisation préalable pour les débits de boisson, système très controversé sur l'autre rive de la Manche aussi bien que sur celle-ci. Les uns soutiennent que la limitation, par voie autoritaire, du nombre des débits exerce une action doublement heureuse, en ce sens qu'elle diminue le nombre des ivrognes et qu'elle protège les consommateurs, quels qu'ils soient, contre les falsifications ; les autres prétendent, au contraire, que l'on porte ainsi une atteinte bénévole au principe de la liberté du commerce sans aucun bénéfice, soit pour la moralité publique, soit pour la santé des buveurs.

M. Balfour compte parmi les premiers, et M. Baden-Powel se range parmi les seconds. « Le mouvement en faveur de la tempérance, dit celui-ci, est un mouvement national, et les sociétés qui le représentent sont des effets plus que des causes. L'ivrognerie a cessé d'être à la mode parmi les classes supérieures, et l'on commence à s'apercevoir dans les autres qu'au moins, au point de vue économique, elle constitue un grand mal. Mais il faut aussi se souvenir que la grande masse des liqueurs spiritueuses est consommée par des gens sobres, et le législateur n'a pas le droit de priver de boissons utiles et agréables des millions et des millions de consommateurs, parce qu'il s'en trouve dans le nombre qui abusent de ces boissons au lieu d'en user simplement. » La question est de savoir si le nombre des ivrognes, en Angleterre, est réellement aussi petit que M. Baden-Powel paraît le croire, et il ne serait pas difficile de lui opposer un bon nombre de ses concitoyens qui sont loin de son optimisme à cet endroit. Mais passons, et laissons l'orateur conclure. Il est convaincu que les *Licensing-Laws* sont un obstacle tout à fait illusoire aux progrès de l'intempérance, tandis qu'elles peuvent être une gêne pour les buveurs tempérants, à ceux qui ne peuvent avoir une cave chez eux, et il lui semble que toute la législation en cette matière devrait se réduire à ces trois dispositions : taxation élevée des liqueurs spiritueuses ; pénalités très sévères contre les falsifications et

pénalités non moins sévères contre les habitudes d'ivrognerie. Sur ces trois points, l'orateur pense qu'il y a encore beaucoup à faire, et qu'il n'y a pas de meilleur moyen pour la loi de seconder l'action des mœurs.

En terminant son *Inaugural Adress*, M. Hastings s'était occupé des progrès de l'instruction en général et surtout de l'instruction primaire. En 1870, les écoles élémentaires de l'Angleterre et du pays de Galles n'étaient fréquentées, en moyenne quotidienne, que par 1,854,000 écoliers, et en 1881, cette même moyenne est arrivée au chiffre de 4,389,000. En d'autres termes, elle a presque triplé. Dans le même laps de temps, le nombre de maîtres d'écoles, pourvus du certificat d'aptitude, est monté de 12,467 à 30,562. Ce sont là de grands et beaux résultats à coup sûr, que M. Hastings apprécie à leur juste valeur; cependant, ils ne le font pas tomber dans cet optimisme vulgaire qui n'est trop souvent qu'une sorte de paresse du cœur ou de l'esprit. Un point noir le préoccupe. « Malgré tout ce que l'éducation a pu faire en se répandant davantage; malgré tous les progrès de la législation et le chemin qu'a fait la pratique des vérités économiques; malgré la diminution de la criminalité, on se trouve en face d'une terrible vérité. Toute part faite à l'exagération, à l'erreur même, il y a un fait qu'il faut bien accepter : c'est que la population des Trois-Royaumes ne dépense pas annuellement en liqueurs fortes moins de 100 millions de livres sterling (2 milliards et demi de francs)... Il y a un enseignement à tirer de ces faits pour tous les hommes de bien et pour tous les patriotes, pour tous les membres de l'Association des sciences sociales notamment : c'est qu'ils doivent continuer leurs efforts pour répandre de plus en plus cette saine philosophie économique qui ne sépare pas le bien-être de la moralité, et qui enseigne à toutes les classes de la société, en haut ou en bas, en même temps qu'un commun amour de la liberté, un sentiment aussi énergique de leurs devoirs que de leurs droits. »

De son côté M. Woodall, membre du Parlement, qui présidait la section d'éducation, a fait l'historique des changements qui se sont introduits dans le système de l'instruction publique, depuis vingt-cinq ans, c'est-à-dire depuis 1847, époque où l'Association s'est réunie pour la première fois. Le trait caractérisque de cette période a été l'intervention de l'Etat dans des questions dont il s'était tout à fait désintéressé bien longtemps, et le parti qu'il a pris d'encourager par des subventions la fondation d'écoles primaires. Ces subventions, très minimes d'abord, ne furent en outre accordées qu'aux deux grandes sociétés : l'*Union* de Manchester, représentant les idées de la haute Eglise, et la League de Birmingham, organe de celles du libéralisme, qui possédèrent le monopole de l'enseignement primaire et le gardèrent en fait jusqu'en 1868, époque où le Parlement vota les mesures de réforme proposées

par M. Lowe et ses amis. Deux ans plus tard, M. Forster présentait son *Education elementary bill* et le faisait accepter, après une longue et mémorable discussion, aux deux chambres du Parlement. Les faits qu'il invoquait à l'appui de sa grande réforme étaient vraiment lamentables. Dans de grandes villes telles que Manchester, Birmingham, Leeds, un tiers des enfants étaient condamnés par leurs familles elles-mêmes à croupir dans l'ignorance, tandis qu'à Liverpool, sur 80,000 enfants de cinq à douze ans, 32,000 ne fréquentaient aucune école et 21,000 autres fréquentaient des classes où l'éducation distribuée était de telle nature que mieux eût valu pour eux n'en pas recevoir du tout.

Mais, cette fois, l'impulsion était bien donnée et elle ne devait pas se ralentir. Depuis 1871 jusqu'à ces derniers temps, la Grande-Bretagne n'a pas dépensé moins de 20 millions sterling — soit 500 millions de francs — en construction de bâtiments scolaires, et pour l'Angleterre seule, la dépense annuelle de l'instruction primaire ne représente pas moins de 6 millions sterling, soit 150 millions de francs, dont 28 0/0 proviennent des taxes locales ; 26 0/0 des subventions de l'Etat ; 12 0/0 de souscriptions volontaires ; 24 0/0 de la rétribution scolaire. Entre 1871 et 1881, la population de l'Angleterre et du pays de Galles s'est augmentée de 14 centièmes, mais les dépenses scolaires ont cru, elles, de 130 0/0, et la fréquentation moyenne des écoles de 148 0/0. On avait paru craindre, dans le temps, que l'institution des *School Boards* ne fût fatale à la naissance des écoles libres et non subventionnées ; mais M. Woodall nous apprend que le nombre de ces écoles a doublé depuis 1871 et que, chose plus significative encore, la rétribution scolaire n'a cessé de croître et les souscriptions volontaires d'affluer. Cependant, M. Woodall ne peut s'empêcher de concevoir quelques inquiétudes au sujet de l'expérience qui se fait depuis quelque temps, dans son pays, de l'instruction obligatoire. En Allemagne, ce système ne comporte aucune difficulté, et bien rares sont les parents qui ont besoin que la loi les rappelle à l'accomplissement de leur devoir naturel. « Les parents anglais, au contraire, ne possèdent guère en général l'expérience personnelle de la vie scolaire : il y en a beaucoup qui sont capricieux ou indifférents ; d'autres qui sont mus par un sentiment d'égoïsme sordide. Force est bien de s'avouer, en outre, que, dans les grands centres, il existe des couches de population qui ne détestent rien tant que tout ce qui ressemble à la culture morale et intellectuelle de l'enfance. » M. Woodall ne conseille pas, pour cela, d'abandonner le principe de l'instruction obligatoire ; mais il est bien d'avis qu'on ne l'applique qu'avec prudence, et ne s'attend guère qu'il passe avant une trentaine d'années dans les habitudes courantes de la population anglaise.

*
* *

Dans une autre section, celle de la santé et de l'hygiène publiques, M. Edwin Chadwick, prenant la question au point de vue purement économique, a lu un excellent mémoire sur les pertes que les épidémies et les maladies ont fait subir, depuis un demi-siècle, tant à la richesse du Royaume-Uni qu'à sa population elle-même. S'appropriant un calcul du docteur John Waffs, « qui a une grande pratique des sociétés de secours mutuels — *Friendly societies* » — il évalue à 13 millions de livres sterling, soit 325 millions de francs, les pertes de salaire que la maladie aurait fait subir aux ouvriers pendant ce laps de temps. S'en référant ensuite aux énonciations du *Rapport* pour l'année 1880-1881, du Bureau du Gouvernement local, M. E. Chadwick établit que le taux de la mortalité a diminué d'environ 4 1/2 0/0 dans ces dix dernières années : c'est, par conséquent, un chiffre de 250,000 personnes dont la vie a été sauvée et qui auraient péri si la mortalité s'était maintenue à son taux d'il y a trente ou quarante ans. En ce qui concerne l'armée et la marine, qui coûtent au pays un tiers de son revenu public, M. E. Chadwick s'est trouvé en face de chiffres moins satisfaisants, et il faut bien reconnaître que, de tout temps, la maladie a fait dans leurs rangs de plus grands ravages que le feu des champs de bataille. Pendant les vingt-deux ans de lutte avec la France, il n'y eut pas plus de 20,000 hommes, sur terre ou sur mer, tués par l'ennemi, si l'on s'en rapporte du moins aux statistiques officielles ; mais 200,000 autres, au plus bas mot, périrent de maladies ou des suites de leurs blessures dans les hôpitaux et les ambulances, ou trouvèrent dans leurs foyers, une mort prématurée, par suite d'infirmités contractées à la guerre.

*
* *

M. Bonamy Price, professeur à Oxford, qui présidait la section d'économie politique, a pris pour thème de son discours d'ouverture les deux grandes controverses qui se sont livrées, cette année-ci, sur le terrain économique. Les partisans du *Free Trade* et du *Fair Trade*, en d'autres termes du libre-échange et du protectionnisme, plus ou moins mitigé, ont, en effet, échangé dans ces derniers temps de vigoureux coups de plume, et la querelle entre le mono-métallisme et le bi-métallisme, que l'on croyait sinon éteinte, du moins bien assoupie, cette querelle a repris avec une vivacité nouvelle. Les partisans de l'étalon or, pas plus que ceux du double étalon, or et argent, n'ont pas produit d'arguments bien nouveaux, sans doute ; mais, de part et d'autre, ils ont ratiociné dans un sens et dans un autre avec tant de conviction, tant de ténacité et avec des arguments si spécieux que le public est tenté de leur donner raison aux uns comme aux autres, ne fût-ce que par lassitude de les entendre discourir, ou par suite du tour de plus en plus

subtil que ces discussions prennent. Quoi qu'il en soit, M. Bonamy Price s'est déclaré très nettement mono-métalliste, et il n'a pas manqué de jeter quelques bons pavés dans le jardin de ses antagonistes. Quant au libre-échange, il n'en connaît qu'un, celui que les Cobden, les Bright, les Fox, les Wilson ont fait triompher en Angleterre, et celui dont Rossi, Michel Chevalier, Dunoyer, Joseph Garnier, Wolowski, pour ne parler que des morts, se sont faits, en France, les propagateurs convaincus et ardents. M. Bonamy Price le regarde tout simplement « comme un principe qui tient aux entrailles mêmes de la science économique et comme le plus grand bienfait dont le monde soit redevable à cette science ».

En ce qui concerne la Grande-Bretagne et son commerce, le professeur Leoni Levi s'est chargé de faire la preuve de ces bienfaits. En 1840, les exportations de ce pays ne représentaient que 1 liv. st. 18 shillings par tête d'habitant (38 francs), et en 1881 elles ont représenté 6 liv. st. 14 shillings (168 francs), soit une augmentation de 252 0/0. Les statistiques officielles, en ce qui concerne l'agriculture, ne dépassent pas l'année 1866 ; mais on sait que le nombre d'acres sous culture a augmenté et non diminué depuis cette époque. Il est certain, en outre, que, s'il y a un remède aux maux dont souffre l'agriculture anglaise, il ne se trouve pas dans un retour au régime protecteur, retour matériellement impossible au surplus, mais bien dans la réforme des lois terriennes actuelles, qui immobilisent le sol dans un petit nombre de mains, et empêchent les capitaux de se porter facilement et sûrement du côté des améliorations agricoles. M. Leoni Levi est loin d'admettre qu'au point de vue manufacturier, l'Angleterre ait souffert de la pratique du libre-échange; il assure même qu'elle a énormément progressé dans ces dernières années. Sans doute, si l'on considère le total des exportations de toute nature, on remarque une augmentation pour cent plus sensible aux États-Unis ; cela tient à l'immense superficie de ce pays et à la grande exportation de céréales et de coton que font les Américains. Mais si l'on met en regard l'exportation manufacturière de la Grande-Bretagne et celle de la France, l'avantage, et un avantage décidé, est du côté de l'Angleterre.

En terminant, nous noterons un mémoire de M. C. Pfoundes sur l'émigration et un autre du Dr Charles Drysdale, de Londres, sur les moyens d'alimentation dont dispose la population de la Grande-Bretagne, sujet auquel M. Hastings, le président du Congrès, avait touché déjà. M. Drysdale établit, d'une façon générale, que l'Europe importait, dès à présent, le douzième de sa consommation alimentaire, en attendant que ce fût le sixième, ce qui ne tarderait point beaucoup. Et, dès lors, il est évident que les îles Britanniques devront renoncer, un jour ou l'autre, à chercher sur le continent le supplément d'alimentation qui leur

manque et qui, d'année en année, devient plus considérable. Leur consommation en viande s'accroît journellement; leur population s'augmente, d'autre part, de 1,000 personnes par jour, et tout cela constituait une perspective peu réjouissante « pour tous ceux qui redoutaient de voir les Anglais réduits à cette diète purement végétale qui était le partage des Hindous et des Chinois ». M. Drysdale a calculé que le peuple anglais consomme plus de viande qu'aucun autre — 109 livres par tête annuellement, ou 50 kilogrammes environ — et il se montre persuadé « que cette quantité d'albumine d'une digestion facile est absolument nécessaire à l'entretien de son activité et de son énergie ». Il attribue « l'état de léthargie et de superstition » des Italiens à ce qu'ils ne consomment annuellement que 18 livres de viande par tête; il s'abstient cependant de caractériser les Français et les Allemands, « qui sont, sur le continent, les plus grands consommateurs de bœuf, à part les Belges cependant ». Enfin, M. Charles Drysdale constate l'enchérissement progressif de la viande, ainsi que du lait et des autres produits de ferme. « Le bœuf était, au marché de Smithfield, de 20 centimes plus cher en 1882; et en Allemagne, les pauvres gens étaient hors d'état de s'en procurer. Cependant, le taux de la mortalité était beaucoup plus élevé chez les nations où les classes ouvrières sont mal nourries que chez celles qui se nourrissent convenablement, et c'était ainsi en Angleterre ; les gens riches atteignaient en moyenne l'âge de cinquante ans, tandis que les pauvres n'arrivaient pas à celui de trente. »

M. Pfoundes croit que l'on méconnaît généralement l'importance, tant au point de vue moral que sous le rapport économique, du sujet qu'il va traiter, et il ne peut s'expliquer autrement l'indifférence avec laquelle la Presse et même le Gouvernement assistent au départ annuel, en quantités énormes, des meilleurs artisans du pays qui s'en vont chercher fortune au delà des mers, et y aider à la concurrence que les autres peuples font de plus en plus à l'industrie britannique. Beaucoup de ces émigrants ne trouvent, d'ailleurs, que des déceptions là où ils vont s'établir, et M. Pfoundes estime que ce serait un grand service à leur rendre que de les bien renseigner en Angleterre sur les chances heureuses ou malheureuses qui les attendent aux Etats-Unis, au Canada, en Australie. Aujourd'hui c'est au hasard que l'immigrant prend telle route plutôt que telle autre, et le choix à l'aveugle a parfois pour lui de terribles conséquences. Il y a une portion de vérité dans ces observations; nous croyons cependant que le gros des immigrants des Etats-Unis ne manque pas, autant que M. Pfoundes se l'imagine, d'informations sur les pays qu'ils ont choisis pour leur nouvelle demeure. Aux Etats-Unis et au Canada, par exemple, il s'est établi des relations épistolaires très étendues et très régulières entre les Anglais, les Ecossais, les Irlandais qui se sont déjà établis dans la grande République

transatlantique et ceux qui se proposent de suivre leur exemple, de même que l'on est assez bien renseigné dans la métropole sur les besoins de chaque colonie australienne, en artisans ou en laboureurs.

Henry TACHÉ.

DE
LA SUPPRESSION DES LIVRETS D'OUVRIERS

Le Sénat est en ce moment saisi d'un projet de loi qui a pour objet d'abroger les différents textes législatifs applicables aux livrets d'ouvriers. Ce projet de loi est dû à l'initiative parlementaire ; l'honorable M. Dautresme en est l'auteur et, sur le rapport de M. Martin Nadaud, la Chambre des députés l'a adopté dans sa séance du 12 juin dernier, Le vote de la Chambre a presque passé inaperçu, car il n'a donné lieu à aucun débat. Soit que la législation actuelle sur les livrets d'ouvriers ne compte pas, parmi les députés, de partisans bien décidés, soit que ceux-ci aient jugé inutile, étant connu le sentiment sur cette question de la grande majorité de leurs collègues, d'entamer un débat dont l'issue était certaine d'avance, la proposition Dautresme n'a pas rencontré de contradicteur, et l'honorable M. Nadaud, qui a été lui-même, en 1851, l'auteur d'un amendement demandant l'abrogation des lois sur les livrets d'ouvriers, n'a pas eu, comme rapporteur, à développer à la tribune les arguments à l'appui de son opinion.

La réforme qui a été soumise à la Chambre des députés touche cependant à de grands intérêts ; elle tend à faire disparaître une institution qui a été considérée jusqu'ici comme utile au développement de l'industrie, et comme facilitant les rapports entre les deux principales classes d'agents de la production : nous voulons dire les chefs d'établissements et leurs ouvriers. L'obligation pour ces derniers d'être munis de livrets est, nous le montrerons tout à l'heure, plus que séculaire ; doit-elle disparaître ? Nous le croyons, et nous considérons comme une mesure juste et opportune d'affranchir de la nécessité du livret la classe des travailleurs industriels. Mais bien des esprits sont encore hésitants ; les avantages qu'il peut y avoir à abroger une législation fort ancienne ne sont pas sentis d'une manière générale, et l'opinion publique paraît indifférente. Il est donc possible qu'au dernier moment des résistances se produisent, que certaines personnes présentent comme dangereuse la suppression du livret et que l'on taxe de vote de surprise la récente décision de la Chambre.

Dans ces circonstances, une étude approfondie et impartiale de la

législation qu'il s'agit de faire disparaître aura, nous l'espérons, son utilité, et nos recherches n'auront pas été stériles, si elles contribuent à simplifier la question à résoudre, en établissant que le livret, œuvre d'un passé depuis longtemps disparu, ne répond plus aux conditions, ni de l'industrie moderne, ni de notre état social.

I

Attacher le paysan à la terre et l'artisan à son métier, telle a été une des préoccupations constantes de l'administration sous l'ancien régime. L'ordre public était considéré comme intéressé à la stabilité en toutes choses. Autant la liberté de l'industrie et des échanges apparaît aujourd'hui comme l'élément essentiel de tout progrès et de toute vie nationale, autant on s'appliquait jadis à entraver le mouvement des marchandises, à immobiliser les travailleurs et à réglementer l'exercice des professions. L'organisation du commerce qui était alors en vigueur, l'existence des corporations, des maîtrises et des jurandes, faisaient, du reste, obstacle à ce que les ouvriers eussent la pleine liberté de leurs actes. Inféodés, pour ainsi dire, aux corporations qui les employaient et dont bien peu pouvaient avoir l'espoir de faire jamais partie, soumis à l'interdiction de s'entendre entre eux pour obtenir la hausse de leurs salaires et de former des confréries en vue de s'entr'aider, ils étaient placés sous la dépendance des maîtres, et les divers règlements de métiers ne leur permettaient pas de quitter, sans l'assentiment de ceux-ci, les ateliers dans lesquels ils avaient été admis. Tous ces faits sont connus, et ils ont été exposés d'une façon saisissante par M. Levasseur, dans son Histoire des classes ouvrières en France avant 1789.

Nous ne pouvons que renvoyer à ce savant ouvrage[1], et il nous suffira de dire qu'au lieu de s'atténuer avec les développements que prirent le commerce et l'industrie à partir de la seconde moitié du dix-septième siècle, la sujétion dans laquelle étaient tenus les artisans ne fit que s'étendre. En effet, les lettres patentes qui réorganisèrent un certain nombre de corporations, celles d'août 1645 relatives aux maîtres-menuisiers, celles d'octobre 1650 aux maîtres-serruriers, etc., contenaient toutes des articles faisant défense aux compagnons de quitter leurs maîtres sans leur consentement ou sans rapporter preuve écrite qu'ils les ont entièrement satisfaits, sous peine tantôt de punition exemplaire, tantôt de 10 écus d'amende. Les mêmes édits défendaient, en outre, aux maîtres de débaucher les compagnons et d'en recevoir sans l'aveu des maîtres qui les avaient auparavant employés, sous peine

[1] Voir notamment, 2e volume, p. 311 et 343, les chapitres intitulés : « Constitution de la classe ouvrière à la fin du XVIIe siècle, et les règlements au XVIIIe siècle »

de 60 livres d'amende. Il en était de même pour les autres professions, et pour qui se rappelle l'esprit de réglementation qui dominait sous Louis XIV, le soin avec lequel les ordonnances de Colbert entraient dans les moindres détails de chaque industrie, prescrivant que les étoffes, par exemple, fussent « uniformes dans tout le royaume pour leur longueur, largeur et force », il n'y a rien d'étonnant à ce que de rigoureuses dispositions aient été prises pour garantir les chefs d'établissements contre l'abandon de leurs ouvriers.

Les mêmes idées prévalurent au dix-huitième siècle. Ainsi, un arrêt du Conseil du 24 mars 1744, sur le commerce de la librairie et de l'imprimerie, contient un article ainsi conçu : « Les imprimeurs ne peuvent faire travailler chez eux aucun compagnon ou ouvrier qui ait travaillé dans une autre imprimerie, qu'ils n'aient su du dernier maître d'où ledit compagnon ou ouvrier est sorti, si ledit compagnon ou ouvrier est libre et en état de travailler où bon lui semblera, à peine contre les contrevenants, pour la première fois, de 300 livres d'amende, et de 3 livres par jour au profit du maître que le compagnon ou ouvrier aura quitté sans congé et, en cas de récidive, d'interdiction pendant un an et, pour la troisième fois, d'interdiction pour toujours. » Quelques années après intervint un autre arrêt du Conseil du 2 janvier 1749, non plus applicable à une industrie déterminée, mais « portant règlement pour les compagnons et ouvriers qui travaillent dans les fabriques et manufactures du royaume ». Le préambule de cet acte célèbre constate « que nombre d'ouvriers de différentes fabriques et manufactures quittent les fabricants et entrepreneurs qui les emploient sans avoir pris d'eux un congé par écrit, sans avoir achevé les ouvrages qu'ils ont commencés et sans leur avoir, le plus ordinairement, rendu les avances qui leur ont été faites dans leurs besoins, à compte du salaire de leurs ouvrages ; qu'également, par facilité ou par d'autres motifs, la plupart des fabricants et des entrepreneurs reçoivent chez eux des compagnons et ouvriers sans s'embarrasser d'où ils sortent et sans s'informer des raisons qu'ils ont eues pour quitter leurs maîtres ». « Voulant arrêter le cours d'un abus aussi préjudiciable », l'arrêt défend aux ouvriers employés dans les fabriques et manufactures de les quitter sans avoir obtenu un congé exprès et par écrit de leur maître, sous peine de 100 livres d'amende; toutefois, dans le cas où les ouvriers ne seraient pas payés de leurs salaires et où ils seraient maltraités par leurs maîtres, faculté est réservée aux ouvriers de s'adresser aux juges de police pour obtenir un billet de congé. L'arrêt fait, d'autre part, expresses défenses aux fabricants et entrepreneurs, sous peine de 300 livres d'amende pour chaque contravention et de dommages-intérêts, de prendre à leur service des compagnons et ouvriers sans que

ceux-ci leur fournissent un congé par écrit des maîtres qu'ils auront quittés.

Les lettres patentes que nous venons de reproduire n'ont pas, qu'on veuille bien le remarquer, introduit une règle nouvelle en matière industrielle ; elles n'ont fait, en somme, que généraliser des prescriptions éparses jusqu'alors dans les règlements applicables aux différentes corporations. Cependant, comme c'est le premier texte qui ait statué pour la France entière et pour l'ensemble des fabriques et manufactures, il a une importance particulière. Il mérite encore de fixer l'attention à un autre point de vue, en ce sens qu'il a été rendu nécessaire par la résistance que soulevait déjà à cette époque l'interdiction de changer d'ateliers, si l'on n'avait pas le consentement des maîtres. Les considérants qui précèdent les lettres patentes ne dissimulent pas que beaucoup d'ouvriers quittent leurs maîtres sans congés et que les nouveaux fabricants qui les emploient ne leur en demandent pas ; cet aveu est bon à retenir, car il prouve qu'aussitôt que le goût et le besoin d'une certaine mobilité se sont fait sentir à la population ouvrière, elle n'a pu que difficilement être astreinte à un régime de contrôle et d'oppression.

L'état de choses auquel on avait voulu porter remède en 1749 s'améliora-t-il ? Il est permis d'en douter. Sous Louis XVI, en effet, le gouvernement jugea nécessaire de reproduire et de compléter les dispositions antérieurement prises, et un nouvel arrêt du Conseil, destiné « à maintenir le bon ordre entre les fabricants et leurs ouvriers et à entretenir la subordination parmi les ouvriers dans les pays manufacturiers », fut rendu le 12 septembre 1781. Plusieurs articles de cet arrêt édictent des mesures de police : ainsi tout ouvrier, lors de son arrivée dans une ville, est tenu de se faire inscrire au greffe de la police ; les autres articles maintiennent la défense aux fabricants et maîtres-ouvriers tenant boutique de donner de l'ouvrage aux artisans qui ne représenteront pas un billet de congé ; ils décident que les maîtres seront tenus de délivrer un semblable billet aux ouvriers qui auront rempli le terme de leurs engagements ou achevé leur ouvrage et remboursé les avances par eux reçues ; enfin ils exigent « que les ouvriers aient un livre ou cahier sur lequel seront portés successivement les différents certificats qui leur seront délivrés par les maîtres chez lesquels ils auront travaillé ». Sur ce livre doivent être inscrites par chaque maître la date de l'entrée et celle de la sortie de l'ouvrier, ainsi que la libération de l'engagement et des avances ; toutes annotations défavorables sont interdites. Telle est l'origine du livret actuel ; il remonte, en conséquence, aux dernières années de la monarchie ; nous verrons qu'il a été rétabli et que légalement il fonctionne à peu près comme il

a été conçu, il y a un siècle, par les administrateurs du temps de Louis XVI.

C'est, en définitive, l'organisation des maîtrises et des jurandes, non moins qu'une fausse appréciation des besoins de l'industrie, qui avaient conduit le pouvoir à restreindre la liberté d'action de la classe ouvrière. Aussi la loi des 2-17 mars 1791, qui supprima les corporations et proclama la liberté de l'industrie, eut-elle comme conséquence d'abolir et les statuts particuliers des communautés et les règlements généraux des manufactures. La suppression du livret a donc été une des œuvres de l'Assemblée Constituante. Au surplus, l'esprit de réaction contre toute contrainte, les principes nouveaux, et, il faut bien le dire, les troubles de la période révolutionnaire, auraient suffi pour le faire immédiatement tomber en désuétude; les ouvriers, débarrassés d'un frein qui les gênait, changèrent librement d'ateliers.

Il paraît même que quelques-uns abusèrent de leur indépendance toute nouvelle ; ils ne se préoccupèrent plus de remplir leurs engagements et, après le 18 brumaire, le gouvernement du Consulat dut songer à rétablir l'ordre dans les relations entre patrons et artisans. Chaptal, ministre de l'intérieur, adressa aux consuls, le 13 ventôse an X, un rapport dans lequel on lit les passages suivants : « En décrétant la liberté la plus absolue de l'industrie, l'Assemblée constituante pouvait prévoir que la mauvaise foi ne tarderait pas à combiner les fraudes possibles dans la nouvelle situation où son décret mettait un grand nombre d'intérêts majeurs ; elle aurait dû y pourvoir par une loi appropriée à la situation ; cependant, elle négligea de le faire ; de là sont nés des désordres contre lesquels, dans ces derniers temps, se sont élevées les plaintes les plus vives..... L'habitude de violer les engagements relatifs au travail est devenue si universelle parmi les ouvriers qu'on ne peut plus compter sur leur coopération; d'où il resulte que les fabricants sont détournés de toutes les entreprises de quelque étendue, par la crainte de se voir obligés d'y renoncer avant de les avoir consommées.» A la suite de ce rapport, le Conseil d'État fut saisi de l'étude d'un projet de loi sur les manufactures, fabriques et ateliers, et de ses délibérations sortit la loi du 22 germinal an XI. L'exposé des motifs fut rédigé par le conseiller d'Etat Regnauld de Saint-Jean d'Angély et, pour justifier le rétablissement du livret, il s'exprima ainsi : « Les conventions entre les ouvriers et ceux qui les emploient étaient, avant 1791, soumises à des règles observées avec un religieux respect et, depuis, on s'en est joué impunément. Ceux qui exerçaient la même profession étaient assujettis à des statuts et formaient entre eux une société trop forte pour ne pas réagir, à leur avantage, sur le reste de leurs concitoyens. Depuis, isolés par des calculs personnels, ils ont, par de nombreuses erreurs, perdu leur fortune en compromettant celle des

autres..... C'est ainsi qu'un voisin stupide, envieux et sans honneur, débauche (pour me servir d'une expression qui peint mieux la lâcheté de son action), débauche l'ouvrier que forma son voisin et cherche à édifier son succès sur des ruines, sa fortune sur des malheurs. » Cet extrait de l'exposé des motifs révèle l'esprit de la loi de l'an XI : si l'on a réglé les rapports entre patrons et ouvriers, si l'on a imposé à ceux-ci un livret, c'est dans l'intérêt supérieur de l'industrie et, en décrétant l'obligation du livret, le législateur se proposait d'atteindre les chefs d'établissements non moins que les artisans. Pour juger sainement ce qui a été fait alors, il faut se rappeler qu'il était impossible, au commencement du siècle, d'apprécier les bienfaits de la liberté industrielle ; il n'y avait qu'une dizaine d'années qu'elle avait été consacrée par la législation, et la tourmente révolutionnaire ne lui avait pas permis de produire ses fruits naturels. Les pouvoirs publics se crurent donc autorisés à montrer plus de prévoyance que n'en auraient eu les manufacturiers et les chefs d'ateliers abandonnés aux seules inspirations de l'intérêt personnel, et ils leur interdirent de s'enlever réciproquement leurs ouvriers.

L'article 12 de la loi de germinal a en effet statué en ces termes : « Nul ne pourra, sous peine de dommages-intérêts envers le maître précédent, recevoir un ouvrier, s'il n'est porteur d'un livret portant le certificat d'acquit de ses engagements délivré par celui de chez qui il sort. » L'article 13 renvoyait à un règlement d'administation publique le soin de déterminer la forme des livrets et les règles à suivre pour leur délivrance, leur tenue et leur renouvellement. Par application de cet article, intervint quelques mois plus tard l'arrêté consulaire du 9 frimaire an XII dont voici les principales dispositions : les livrets seront délivrés par les commissaires de police à Paris, Lyon et Marseille, et dans les autres villes par les maires ; les ouvriers devront présenter leurs livrets au visa du maire ou du commissaire de police, toutes les fois qu'ils changeront d'atelier ; s'ils voyagent sans livret, ils seront réputés vagabonds ; les patrons inscriront sur les livrets la date de l'entrée et de la sortie de leurs ouvriers, l'acquit de leurs engagements et le montant des avances non remboursées ; le livret reste entre les mains du patron, et l'ouvrier qui aura reçu des avances ne pourra exiger la remise de son livret qu'après avoir acquitté sa dette par son travail ; si le livret mentionne des avances qui n'aient pas été remboursées, le nouveau patron, s'il ne veut pas s'exposer à des dommages-intérêts envers l'ancien, devra opérer, au profit de celui-ci, sur le salaire de l'ouvrier une retenue d'un cinquième jusqu'à entière libération.

La législation de 1803 a donc fait revivre les précautions édictées avant 1789 contre la classe ouvrière, et malgré le principe d'égalité qui, suivant l'expression du premier consul, était la seule conquête de la

Révolution à laquelle tînt la nation française, cette législation faisait aux citoyens employés dans l'industrie une condition à part au point de vue du contrat de louage. Aucune peine à la vérité n'était formellement prononcée contre les infractions à la loi, mais l'assimilation que l'arrêté de l'an XII faisait entre l'ouvrier sans livret et le vagabond, rendait toute autre sanction inutile. En effet, le vagabond pouvait être d'abord détenu administrativement ; puis s'il ne justifiait pas, dans un délai de dix jours, de son identité, il était livré aux tribunaux qui le condamnaient à un emprisonnement de trois à six mois. Si donc on veut se rendre un compte exact de la façon dont le régime établi en 1803 garantissait l'obligation du livret, on voit, en premier lieu, qu'à l'égard des ouvriers l'absence du livret constitue pour eux un élément du délit de vagabondage et les expose à une pénalité rigoureuse ; en second lieu, qu'en ce qui concerne les patrons, s'ils reçoivent un ouvrier qui ne soit pas porteur d'un livret constatant l'acquit de ses engagements envers son dernier patron, ils peuvent être déclarés passibles de dommages-intérêts vis-à-vis de celui-ci. Cette dernière mesure était empruntée au droit civil, et afin de mieux assurer l'exécution des conventions intervenues entre les patrons et les ouvriers, elle intéressait tous les chefs d'établissements à ne pas recevoir d'ouvriers non libérés de leurs engagements.

Le gouvernement impérial eut à s'occuper du livret obligatoire à propos d'une matière spéciale. Le décret du 3 janvier 1813, sur la police des mines, imposa d'une façon toute particulière le livret aux ouvriers employés, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, dans l'exploitation des mines, minières, usines et ateliers en dépendant ; en même temps, il fit défense à tout exploitant de recevoir aucun individu qui ne serait pas porteur d'un livret en règle ; enfin il punit d'une amende de 100 à 500 francs, qui pouvait être doublée en cas de récidive, les contraventions commises soit par les ouvriers, soit par les patrons.

La Restauration laissa telle qu'elle l'avait reçue la législation sur les livrets. Au contraire, la monarchie de Juillet eut, dès son origine, beaucoup de peine à obtenir l'exécution de la loi, et elle ne tarda pas à sentir la nécessité de la compléter. En effet, aussitôt après la révolution de 1830, un grand nombre d'ouvriers, pensant qu'on allait les débarrasser des livrets obligatoires, négligèrent soit d'en prendre, soit de les tenir en règle. En outre, la loi du 21 avril 1832 qui revisa le Code pénal, ayant défini le vagabondage autrement qu'il ne l'avait été en 1810, on se trouva dans l'impossibilité de punir les infractions à la loi de germinal. Aussi les ouvriers se refusèrent-ils chaque jour davantage à se munir d'un livret régulier, et beaucoup de patrons se plaignirent de ne pas pouvoir obtenir, faute d'une sanction quelconque, l'observation exacte de dispositions utiles à l'industrie. Ils auraient pu, il est vrai, en invoquant la

responsabilité écrite dans la loi de germinal, intenter des actions en dommages et intérêts aux chefs d'établissements qui engageaient des ouvriers sans la présentation d'un congé d'acquit, et les rappeler ainsi à une plus exacte observation de la loi. Mais il leur répugnait en général d'actionner des confrères; en outre, les procès sont longs et dispendieux, et l'établissement d'une pénalité contre les ouvriers dépourvus de livrets leur parut une mesure préférable sous tous les rapports. Le préfet de police à Paris et les maires de quelques grandes villes essayèrent de leur côté de contraindre les patrons à faire respecter par les ouvriers les prescriptions relatives au livret; s'appuyant sur les principes posés dans la loi des 16-24 août 1790, en ce qui concerne leurs pouvoirs de police, ils rendirent des arrêtés punissant d'une amende les chefs d'établissements qui emploieraient des ouvriers dépourvus de livrets. Mais la Cour de cassation taxa d'illégaux ces arrêtés; elle proclama que la police des livrets d'ouvriers n'est pas au nombre des objets confiés à la vigilance de l'autorité municipale, et qu'il n'y avait pas de contravention à violer un arrêté de maire qui défend d'employer des ouvriers sans livret (arrêt du 22 février 1840, aff. Vélasque).

Dans ces circonstances, le gouvernement crut qu'il fallait enfin aviser; il consulta les conseils généraux de départements, les chambres de commerce, les chambres consultatives et les conseils de prud'hommes, sur l'opportunité d'apporter à la loi de l'an XI et à l'arrêté de l'an XII des modifications qui rendraient sérieuse et efficace la formalité du livret. Leur réponse presque unanime fut que ces modifications étaient très désirables. En conséquence, on soumit à l'examen de la Chambre des pairs un projet de loi qui étendait l'obligation du livret aux ouvriers des deux sexes, qui imposait à tout chef d'établissement la tenue d'un registre destiné à recevoir les noms de ses ouvriers, les noms et demeures de leurs anciens maîtres et le montant des avances non remboursées, enfin qui punissait les contraventions tant du maître que de l'ouvrier d'une amende de 1 à 15 francs et d'un emprisonnement de un à cinq jours. Ce projet de loi fut l'objet d'un rapport fort remarquable rédigé par le comte Beugnot; le rapport fut déposé en 1845, mais le projet de loi ne fut discuté et adopté par les pairs qu'au mois de février de l'année suivante. La discussion fut vive et les hommes les plus considérables y prirent part. MM. de Montalembert, Portalis, Persil, Hippolyte Passy, Daru, Dubouchage, critiquèrent l'esprit général et la plupart des dispositions du projet de loi; M. de Montalembert qualifia de « gênant, vexatoire et oppressif », le caractère qu'il allait imprimer à l'institution du livret. M. Passy taxa la loi proposée de « loi de méfiance, dictée par des motifs d'intérêt personnel », M. Dubouchage accusa le gouvernement de chercher à faire de l'obligation du livret « une loi de police administrative et politique ». Le projet toutefois fut fort habile

ment défendu par MM. Cunin-Gridaine, Teste, Beugnot et le baron Dupin; ils représentèrent le livret comme constituant un certificat utile aux bons ouvriers et une garantie indispensable au développement de l'industrie. « En vérité, remarqua le baron Dupin, c'est une chaîne un peu douce qu'un certain nombre de feuilles de papier appelées livret et qui sont déposées entre les mains des manufacturiers! je souhaite que toutes les chaînes soient aussi légères à ceux qui les portent ! » Finalement la loi proposée par le gouvernement fut adoptée par 94 voix contre 31, et elle fut transmise à la Chambre des députés.

Quand nous discuterons tout à l'heure le mérite des dispositions de la loi actuelle sur les livrets, nous aurons à revenir en détail sur les différentes mesures que contenaient les projets de 1845 et 1847. Il nous suffira en ce moment de dire qu'ils soulevaient les réclamations d'une partie de la classe ouvrière. En effet, une pétition adressée tant à la Chambre des pairs qu'à la Chambre des députés, et signée par un certain nombre d'ouvriers de Paris appartenant à diverses professions, demanda qu'au lieu de généraliser et de sanctionner l'obligation du livret, on le supprimât purement et simplement. Les motifs développés à l'appui de cette proposition sont curieux à connaître. M. le comte Beugnot nous apprend que, dans cette pétition,« le livret est dénoncé comme une obligation blessante pour la dignité de l'ouvrier, qu'elle maintient dans la dépendance du maître et sous la surveillance perpétuelle de la police, en l'assujettissant à des démarches répugnantes et à des tracasseries sans nombre ». L'honorable rapporteur pense qu'il y a « peu de chose à répondre à de semblables exagérations, inspirées et très probablement dictées par de prétendus amis des classes laborieuses, qui ne connaissent ni leurs besoins réels, ni leurs véritables pensées ». Puis il ajoute : « Si l'usage de livret était sans nul profit pour les maîtres, il ne faudrait pas moins l'adopter dans l'intérêt des ouvriers..... Pour voir ouvrir devant lui les portes d'une manufacture ou d'un atelier, l'ouvrier habile, laborieux, rangé, n'a pas besoin de recourir à de longues démarches ou à d'humiliantes suppliques; il présente avec un louable orgueil son livret et est admis. Ce livret, composé de quelques feuillets, sera pour lui une sorte de décoration, dont il pourra d'autant plus se montrer fier, qu'il l'aura obtenue par son travail et sa bonne conduite sans le secours de la faveur. »

Ces dernières paroles peuvent aujourd'hui paraître révéler beaucoup d'illusion ; toutefois elles montrent exactement l'esprit qui, dans la question qui nous occupe, animait les pouvoirs publics vers la fin du règne de Louis-Philippe. L'obligation du livret était, de très bonne foi, considérée comme une nécessité pratique et comme n'ayant pas d'inconvénients graves. On doit même reconnaître qu'à l'exception de quelques groupes d'ouvriers des grandes villes, la classe des travailleurs

ne nourrissait pas une réelle hostilité contre le livret, et cela s'explique quand on songe que si légalement il était obligatoire, en fait les dispositions de la loi de germinal n'avaient plus de sanction, et que par suite les artisans qui ne voulaient pas s'astreindre au livret pouvaient sans crainte s'en passer.

L'Assemblée législative fut saisie en 1850 de l'examen d'une proposition de MM. Lanjuinais et Seydoux tendant à modifier plusieurs articles de l'arrêté du 9 frimaire an XII. Cette proposition, inspirée par les considérations les plus justes, fut acceptée par l'Assemblée et elle est devenue la loi du 14 mai 1851, qui a réduit à 30 francs le chiffre des avances inscrites sur les livrets, et remboursables au moyen d'une retenue sur les salaires des ouvriers; elle a en même temps décidé que la retenue ne peut pas dépasser le dixième du salaire journalier. Nous examinerons avec soin l'objet et la portée de cette loi dans la seconde partie de notre étude. Pour le moment nous ferons seulement remarquer que la proposition Lanjuinais et Seydoux a fourni à l'Assemblée législative l'occasion d'affirmer, comme l'avait fait la Chambre des pairs quatre ans auparavant, la légitimité du livret. Le rapporteur de la loi, M. Salmon, avait dit dans son rapport : « Tous les hommes sages, tous les observateurs attentifs et judicieux se sont accordés à reconnaître l'utilité de l'institution du livret. Soumis à des formes qui lui communiquent une sorte d'authenticité, il est d'abord pour l'ouvrier, conduit dans des contrées lointaines par le désir de perfectionner sa propre science ou par le besoin de ressources qu'il ne trouve pas à son premier foyer, une propriété qui le suit partout; il est ensuite pour le patron une collection de témoignages qui commandent sa confiance sur le fait essentiel de l'exercice de la profession... La liberté la plus entière préside aux conventions qui interviennent entre l'ouvrier et le fabricant; en prenant l'un à son service, l'autre a compté sur son travail pour remplir les engagements qu'il a lui-même contractés envers ses propres clients. Le patron a confié à l'ouvrier un métier, des instruments et souvent des matières premières. N'est-il pas juste qu'à son tour il livre à son patron un gage de sa fidélité à remplir ses engagements ? » Cet éloge si complet du livret blessa les convictions d'un certain nombre de représentants, et lors de la seconde lecture de la loi, l'honorable M. Martin Nadaud demanda par amendement l'abrogation de la loi de germinal et de l'arrêté de l'an XII. C'est à la séance du 8 mai 1851 qu'il fut appelé à développer son amendement; il fit vivement ressortir les défauts de la législation en vigueur, et l'honorable M. Chauffour en critiqua l'application dans un discours sagement raisonné. Malheureusement l'auteur de l'amendement ne tint pas le langage qui convenait à l'époque et à l'auditoire : « La loi du livret, s'écria-t-il au début de son discours, est une loi d'humiliation, de despotisme, et de tyrannie». Dans un autre mo-

ment il affirma que le livret était « une démarcation éternelle posée entre les minorités qui exploitent et les majorités qui se laissent trop facilement exploiter », et que l'obligation du livret n'avait été instituée que pour constater le pouvoir de la bourgeoisie sur la classe ouvrière, « pouvoir aussi injuste, aussi exclusif pour les travailleurs que celui des nobles du moyen âge ». Ces exagérations déplurent d'autant plus à l'Assemblée qu'il n'y avait pas alors chez les ouvriers une véritable répulsion contre le livret; comme le constatait lui-même M. Chauffour, la loi, faute de sanction pénale, étant inexécutée dans la plupart des localités, on n'en sentait pas bien tous les inconvénients. Aussi l'amendement Nadaud fut-il repoussé; il réunit cependant une importante minorité de 189 voix contre 445.

Six mois après le vote de la loi du 14 mai 1851, survenaient les événements de décembre et le nouveau gouvernement vit de suite le parti, qu'au point de vue de la surveillance à exercer sur la population ouvrière des grandes villes, il était possible de tirer de la stricte exécution des lois sur le livret obligatoire. Ainsi que cela a été exposé par un homme très compétent, l'honorable M. Mettétal, devant la commission d'enquête de 1868 (séance du 15 décembre), une des premières préoccupations de M. Piétri en entrant à la préfecture de police, fut de profiter de la période dictatoriale pour faire rendre un décret-loi sanctionnant l'obligation du livret. Diverses circonstances empêchèrent la réalisation de la promesse qui lui avait été faite, et au mois de septembre 1852 « il écrivit de nouveau au ministre de l'intérieur pour lui dire qu'il insistait de la façon la plus pressante sur sa précédente demande, et qu'il formulait le vœu qu'un projet de loi sur les livrets fût promptement présenté au Corps législatif ». Un projet fut en effet soumis à son examen, et il est devenu la loi du 22 juin 1855.

Le rapporteur de cette loi, M. Bertrand (de l'Yonne), a affirmé dans son rapport qu'elle était « une preuve nouvelle de la sympathie du gouvernement pour la classe ouvrière », ce qui est contestable ; mais il a reconnu en même temps « que la législation sur les livrets n'est que très imparfaitement exécutée ; que la plupart des dispositions sont négligées et même ignorées par ceux qu'elles régissent », et ce dernier aveu est bon à retenir.

Sur beaucoup de points, la loi de 1854 a consacré les dispositions antérieures ; elle contient toutefois des innovations considérables. Conformément au projet voté en 1846 par la Chambre des pairs, elle a étendu l'obligation du livret aux femmes employées dans l'industrie, aux ouvriers attachés à des chantiers et à des exploitations de mines, minières ou carrières, enfin aux ouvriers travaillant chez eux pour un ou plusieurs patrons. En outre, elle a décidé que les ouvriers qui ne se muniraient pas de livrets, et les patrons qui les emploieraient, seraient pour-

suivis devant le tribunal de simple police et punis d'une amende de 1 à 5 francs et, suivant les circonstances, d'un emprisonnement d'un à cinq jours. Ces aggravations de la législation antérieure devant être vraisemblablement fort peu goûtées par la population ouvrière, la loi, afin de fortifier, suivant l'expression du rapporteur, « le sentiment de sympathie de l'ouvrier pour le livret, et de lui obtenir une popularité dont il n'a pas encore joui », a par contre satisfait un vœu souvent exprimé au nom des ouvriers, en disposant que le livret, après avoir reçu les annotations à inscrire par le patron, serait remis à l'ouvrier et resterait entre ses mains ; elle a de plus attaché divers avantages à la possession du livret, en spécifiant qu'il servirait de passeport à l'intérieur, et que, pour être inscrit sur les listes électorales pour la formation des conseils de prud'hommes, les ouvriers devraient être pourvus de livrets.

Telles furent les réformes réalisées en 1854. On sait que la loi du 22 juin est celle qui nous régit encore aujourd'hui ; ses dispositions ont été complétées, en ce qui concerne la forme, la délivrance, la tenue et le renouvellement des livrets par un règlement d'administration publique en date du 30 avril 1855. Nous aurons bientôt l'occasion de revenir sur cette œuvre législative, mais nous devons en ce moment nous demander quel en est le caractère et quel en fut le résultat. Or, il n'est pas douteux d'une part qu'elle a apporté à l'institution du livret, telle qu'elle existait antérieurement, une profonde modification, et d'autre part qu'elle a complètement échoué.

En édictant des peines contre l'ouvrier dépourvu de livret et contre le patron qui le recevrait dans son établissement, elle a rendu le livret réellement obligatoire. Auparavant l'obligation n'était que théorique, les ouvriers savaient que le défaut de livret ne les exposait à aucune pénalité, et l'immense majorité n'avait que de l'indifférence pour une législation aussi débonnaire. Mais à partir du jour où ils ont su qu'ils pouvaient être frappés d'amende et de prison, s'ils n'avaient pas de livret et s'ils ne le tenaient pas parfaitement en règle, le sentiment de beaucoup d'entre eux a complètement changé, et ils n'ont pas tardé à se croire victimes d'une sujétion et d'une inégalité contre lesquelles ils devaient protester. Ils n'ont attaché aucun prix aux avantages que le législateur de 1854 avait entendu leur faire ; si le livret reste maintenant en leur possession, s'il leur tient lieu de passeport, si enfin il est un titre essentiel pour participer comme électeur à la formation des conseils de prud'hommes, peu leur importe. Ils ne voient qu'une chose c'est qu'ils sont tenus, sous peine d'amende et de prison, d'avoir un livret. De là une répugnance de plus en plus générale contre une obligation qui leur paraît injuste et humiliante. Deux causes ont encore puissamment contribué à l'impopularité du livret : le prodigieux dévelop-

pement de l'industrie dans ces trente dernières années, ainsi que la facilité et le bon marché des transports, en augmentant la mobilité de la classe ouvrière ; l'exercice du suffrage universel et certaines lois politiques, telle que celle qui permet les coalitions, en inspirant aux hommes du peuple les sentiments de leur importance dans l'Etat. Aussi les résistances sourdes à l'application de la loi de 1854 se sont-elles chaque année multipliées, et le gouvernement de l'Empire, qui se disait pourtant un gouvernement fort, reculant devant l'impossibilité de la répression, n'osa pas se servir des moyens de coercition qu'il s'était fait donner en 1854. Il finit même par trouver que l'obligation du livret n'avait que des inconvénients et il en proposa formellement la suppression en 1869. Voici comment il fut amené à prendre cette résolution.

Lors de l'Exposition universelle de 1867, une commission d'encouragement avait été instituée afin de faciliter les études des ouvriers, et elle fut secondée par des délégations ouvrières élues dans chaque industrie. Les délégués lui transmirent de nombreux rapports et dans la plupart de ces rapports furent émis des vœux relatifs à divers points de notre législation ; c'est ainsi qu'on demanda la création de chambres syndicales d'ouvriers, la réorganisation des conseils de prud'hommes, la formation d'associations coopératives, l'obligation et la gratuité de l'instruction publique [1]. Les délégués réclamèrent en outre l'abrogation des lois et règlements relatifs au livret, et l'administration s'empressa de mettre la question à l'étude. Une commission fut organisée sous la présidence directe du ministre des travaux publics et du commerce ; un questionnaire fut adressé aux chambres de commerce, aux tribunaux de commerce, aux chambres consultatives des arts et manufactures, ainsi qu'aux conseils des prud'hommes ; enfin une enquête orale, dans laquelle furent entendus des publicistes, des chefs d'industrie et des ouvriers, eut lieu à Paris.

De l'enquête orale nous dirons peu de chose. Des dépositions comme celles de MM. Jules Simon, Levasseur, Wolowski, Batbie, perdraient trop à une sèche analyse ; elles méritent d'être lues en entier ; on y verra, comme dans celles de MM. Tirard, Barbedienne, Woff, Rouard, Henry, Parent, toutes les raisons qui peuvent être invoquées contre le livret obligatoire. Mais si considérable que soit l'autorité de ces honorables déposants, leur avis importe assurément moins à connaître que celui des organes légaux du commerce.

Rien n'est plus instructif que la vaste information qui a été poursuivie il y a quinze ans, et nous sommes porté à croire que si on la recommençait aujourd'hui, on n'obtiendrait pas d'autres et plus complètes réponses. Nous pensons donc qu'il est utile de présenter ici un résumé rapide de l'enquête de 1868.

---

[1] Voir le rapport de M. Devinck au *Moniteur universel* du 31 mars 1868.

Le point qui en ressort avec le plus d'évidence, c'est que la loi est fort mal observée. Dans la moitié des centres industriels, et de ce nombre sont les plus importants (Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Nîmes, Le Havre, Troyes, Angers, Toulouse, Caen, Besançon, Bayonne, Saint-Etienne, Roanne, Clermont-Ferrand, Brest, Nice, Rennes, Toulon, Roubaix, etc.), elle n'est généralement pas appliquée, ou du moins elle est loin de l'être dans la plupart des corps d'états. Ceci résulte des déclarations de 86 tribunaux de commerce, de 23 chambres de commerce, de 24 chambres consultatives et de 47 conseils de prud'hommes.

En second lieu il est constaté que l'inexécution de la loi ne provient pas seulement du fait des ouvriers ; elle doit être attribuée aussi au peu d'empressement que mettent les patrons à remplir, en ce qui les concerne, les prescriptions de la loi. S'ils ne sont pas hostiles à la législation sur les livrets, du moins beaucoup n'en comprennent pas l'utilité, et par insouciance ils se soustraient à des formalités qu'ils trouvent gênantes. Ce point est établi avec certitude par les plaintes que font entendre à ce sujet 9 chambres de commerce, 19 tribunaux de commerce, 7 chambres consultatives et 20 conseils de prud'hommes.

Les centres industriels dans lesquels l'obligation du livret paraît être le mieux respectée sont généralement des villes secondaires, si l'on en excepte Lille, Rouen, Reims, Limoges, Orléans, Le Mans et Nancy, et il est remarquable qu'elles appartiennent la plupart aux régions du Nord et de l'Est : ainsi les chambres et tribunaux de commerce de Boulogne, Cambrai, Calais, Tourcoing, Dieppe, Elbeuf, Lisieux, Châlons-sur-Marne, Saint-Quentin, Valenciennes, Lunéville, Belfort, Montbéliard, etc., ont déclaré que dans leurs ressorts les ouvriers avaient presque tous des livrets. Il est reconnu toutefois que dans les fabriques et usines où on emploie des ouvriers sédentaires, des gens de la localité qui sont connus des patrons et des contre-maîtres, on ne tient pas la main aux prescriptions de la loi, et on n'exige pas de livrets d'hommes au milieu desquels on vit. Cette réserve vaut la peine d'être signalée, car dans l'Est et le Nord la plupart des ouvriers industriels sont domiciliés et se livrent de père en fils à la même profession ; ils sont moins nomades qu'ailleurs, et comme ils n'ont pas de livrets, on doit en conclure que, même dans le pays où la loi est réputée le mieux observée, les exceptions sont encore fort nombreuses.

Les faits que nous venons d'exposer sont évidemment contraires au maintien du livret obligatoire. Les corps qui ont été consultés en 1868 se sont néanmoins prononcés en grande majorité en faveur de la législation dont beaucoup constataient l'insuffisance et l'inefficacité. Ainsi la conservation du livret a été réclamée par 45 chambres de commerce sur 54, par 47 chambres consultatives sur 50, par 167 tribunaux de commerce sur 183, enfin par 88 conseils de prud'hommes sur 95.

L'opinion des commerçants et industriels était donc, nous le recon-

naissons, défavorable en 1868 à la réforme que projetait le gouvernement. Répondraient-ils de même aujourd'hui? Il est probable qu'un certain nombre d'entre eux, éclairés par une plus longue expérience et par l'inapplicabilité de plus en plus démontrée de la loi actuelle, ne persévéreraient pas à s'en déclarer les partisans. Mais l'acquiescement de quelques chambres et tribunaux de commerce de plus n'aurait pas une importance capitale, et telle qu'elle est, l'enquête de 1868 est très suffisante. Une enquête en effet, dans une matière comme celle qui nous occupe, n'a pas pour objet de recueillir des opinions, mais des faits; celle de 1868 a été ordonnée moins pour savoir ce que les représentants du commerce et de l'industrie pensaient de l'abrogation de la loi de 1854, que pour connaître le degré d'exécution qu'elle recevait, les résultats qu'elle produisait et les réclamations qu'elle soulevait. Or, sur tous ces points, les réponses recueillies dans l'enquête ont fait la lumière. Les pouvoirs publics ont aujourd'hui tous les renseignements qu'il leur importait d'avoir, afin de se décider en parfaite connaissance de cause. Evidemment, quel que soit le nombre, quelle que soit la compétence des personnes qui dans une enquête se rangent au même avis, le pouvoir législatif n'est pas pour cela enchaîné à cet avis, et il lui est loisible d'adopter une solution contraire, s'il la croit mieux fondée.

Enfin, est-il étonnant d'obtenir une réponse négative à une proposition de réforme, de la part de corps constitués qui s'imaginent, à tort ou à raison, être protégés par la législation qu'il s'agit d'abroger. Vit-on jamais une classe de citoyens en possession d'un avantage légal, même illusoire, demander qu'on le lui enlève? Lorsque Turgot décida Louis XVI à proclamer, par l'édit de 1776, la liberté de l'industrie, il n'agissait pas d'après le sentiment des commerçants de cette époque et leur opposition parvint, dès l'année suivante, à faire rétablir les corporations qui énervaient pourtant l'industrie française. Il y a quarante ans, en Angleterre, la liberté du commerce des grains fut obtenue malgré la résistance des propriétaires fonciers, qui, en définitive, n'en ont pas souffert, et chez nous, n'entendons-nous pas des réclamations incessantes contre l'abaissement de nos tarifs douaniers, quoiqu'il ait eu pour résultat de donner à notre commerce extérieur un essor incomparable! Le livret a pour lui son ancienneté, il a rendu autrefois et il rend encore maintenant dans certains cas des services; sans en bien connaître l'origine, on sait qu'il a été institué afin de consolider l'autorité des chefs d'établissements sur leurs ouvriers, et à ce titre il est tout simple que sa disparition excite les regrets de ceux qu'il paraît servir.

Ces considérations avaient sans doute paru décisives au gouvernement en 1869, car, le 31 mars de cette année, il présenta au Corps législatif un projet de loi, délibéré et approuvé par le conseil d'Etat, et portant

abrogation de la loi du 22 juin 1854 et de toutes autres dispositions relatives aux livrets d'ouvriers. L'exposé des motifs en avait été rédigé avec beaucoup de savoir et de méthode par M. Gaudin, alors conseiller 'Etat, et aujourd'hui député de la Loire-Inférieure ; c'est un document utile à étudier. Le projet de loi de 1869 ne se bornait pas à abroger la loi de 1854. Voulant tenir compte d'une crainte qui avait souvent trouvé sa manifestation dans l'enquête, à savoir que les livrets non seulement ne seraient plus dorénavant obligatoires, mais que même ils seraient prohibés à l'avenir, l'article 1er du projet de loi contenait les deux paragraphes suivants : « Le contrat de louage d'ouvrage entre les chefs ou directeurs des établissements industriels et leurs ouvriers est soumis aux règles du droit commun. Ce contrat peut être constaté par un livret ou carnet conventionnel. — Un règlement d'administration publique déterminera les conditions auxquelles ce livret ou carnet pourra servir de passe-port. » Le gouvernement voulait, par cette dernière disposition, conserver aux ouvriers le principal avantage que leur offrait la possession d'un livret. Il espérait peut-être aussi déterminer de la sorte un plus grand nombre d'ouvriers à se munir du carnet conventionnel.

Nous avons maintenant parcouru toutes les phases de la législation du livret. Elle présente en définitive cinq périodes distinctes : sous l'ancienne monarchie, le congé d'acquit, conséquence du régime des corporations, a pour objet de maintenir les ouvriers sous la dépendance des maîtres, et les artisans qui les quittent sans avoir obtenu leur consentement, sont punis d'amende et de prison ; une fois proclamée la liberté de l'industrie, les anciens règlements sur les congés et les livrets disparaissent, et pendant douze ans, de 1791 à 1803, les ouvriers s'engagent et quittent leurs ateliers comme bon leur semble ; la loi de germinal an XI et l'arrêté du 9 fructidor suivant leur imposent le livret sous peine d'être traités comme des vagabonds, et ouvrent aux patrons, les uns contre les autres, des actions en dommages-intérêts dans le cas où ils ne tiennent pas la main à l'exécution de la loi ; à partir de 1832, l'obligation du livret n'a plus de sanction ; enfin, depuis 1854, les ouvriers sans livrets et ceux qui les emploient sont passibles d'amende et d'emprisonnement. La législation a d'ailleurs beau changer ; l'état des mœurs et les conditions nouvelles dans lesquelles s'exerce l'industrie rendent illusoires les prescriptions les plus impératives, les pénalités ne sont pas appliquées, et voici quinze ans que le gouvernement a reconnu, après une enquête très complète, que le seul parti à prendre était d'abroger la loi du 22 juin 1854. La solution est donc mûre, et on ne pourra pas taxer de précipitation la réforme qui est à la veille d'être réalisée.

Ch. Gomel,
Maître des requêtes au Conseil d'État.

(*La fin au prochain numéro.*)

CORRESPONDANCE

QU'EST-CE QUE LA RICHESSE?

A M. le Rédacteur en chef du Journal des Économistes,

Voilà une question qui rentre, à coup sûr, dans le domaine des recherches de l'économiste; ajoutons que c'est une de ces questions primordiales sur lesquelles il serait à souhaiter que tous les amis de la science arrivassent à se mettre d'accord. Cependant la discussion n'est pas close encore sur ce sujet, et c'est ce que vient de rappeler M. Mongin, professeur de droit à Dijon, dans un travail d'ailleurs fort intéressant sur les éléments de la valeur, qui a paru dans le numéro du *Journal* de septembre dernier.

Pour prouver l'importance de la théorie de la valeur, M. Mongin a écrit la phrase suivante : « La valeur, pour beaucoup d'économistes dont nous accepterions volontiers l'opinion, *s'identifie avec la richesse ;* on ne doit considérer comme richesses, au sens propre du mot, que les choses ayant de la valeur. Pour d'autres, le mot *richesse* est plus général ; il comprend des choses qui, malgré leur utilité, sont dénuées de valeur, telles que les agents atmosphériques; mais, même dans cette opinion, il est certain que la plus forte part des richesses est constituée par les choses susceptibles d'évaluation. » Ainsi, après avoir signalé les deux doctrines en présence, M. Mongin déclare se rallier à celle qui assimile la richesse à la valeur, de manière à concevoir ces deux mots comme exprimant des idées identiques. Cette opinion est-elle fondée et n'y a-t-il pas lieu, au contraire, de lui préférer la doctrine qui compte aussi parmi les richesses ce qu'on appelle les agents naturels? C'est ce que nous nous proposons d'examiner dans le présent travail.

I

Dans l'analyse du phénomène de la production des richesses, il y a une observation de J.-B. Say qu'il ne faut jamais perdre de vue, à raison de son importance capitale : c'est que la production consiste à créer non de la matière, mais de l'utilité. Sur ce point, aucune divergence n'est possible ; les sciences physiques, d'ailleurs, confirment pleinement cette proposition en établissant que la quantité de matière qui existe dans l'univers est invariable, qu'elle ne peut être ni augmentée, ni diminuée. L'homme n'a donc pas la puissance de créer ; il se borne à utiliser les matériaux et les forces que la nature met à sa disposition. Le mineur qui extrait la houille des profondeurs du sol ne crée pas plus de matière que le voiturier qui la transporte; l'un et

l'autre se bornent à créer de l'utilité, à rendre service à autrui, à mettre l'utilité que la nature a déposée dans la houille à la disposition des consommateurs.

La production consiste donc dans la coopération de la nature et du travail, dans l'association des forces naturelles et des forces humaines ; la nature est un esclave que l'homme maîtrise et contraint à travailler à la satisfaction de ses besoins. Mais cet esclave qui fournit ainsi à l'homme des matériaux et des forces innombrables, il est à remarquer qu'il apporte une collaboration purement gratuite. Qu'on se place, en effet, à un moment où l'action du travail humain n'est pas encore intervenue, n'est-il pas évident que ces matériaux et ces forces sont des éléments gratuits, puisqu'ils n'ont, jusque-là, coûté aucun effort ? La houille, par exemple, que nos mines renferment, a de l'utilité naturelle, puisqu'elle possède ces qualités si précieuses qui lui ont mérité le nom de pain de l'industrie, et cette utilité est gratuite, avant l'intervention du travail de l'homme ; à partir de ce moment commence à apparaître le principe de la valeur, parce que l'utilité procurée par le travail est une utilité onéreuse, produite par un effort fait au profit d'autrui, et qui donne droit à un service équivalent en retour. Et il en est ainsi dans toute production, quelle qu'elle soit ; partout et toujours nous rencontrons cette association de la nature et du travail.

Mais, et c'est ici que nous arrivons au cœur même de notre sujet, la proportion d'utilité gratuite et d'utilité onéreuse que contient un produit, un service quelconque, est-elle invariable et constante ? Voici, par exemple, un bloc de pierre ; pour le faire arriver jusqu'au consommateur, il a fallu recourir à des travaux d'extraction et de transport ; ces travaux sont-ils aussi rudes, aussi pénibles aujourd'hui qu'ils l'étaient il y a un siècle, et ainsi de suite en remontant jusqu'à l'origine de la civilisation ? Poser la question, c'est évidemment la résoudre ; il est évident que les progrès de la mécanique et des autres sciences ont diminué, dans une très grande proportion, le travail humain nécessaire à cet effet de notre temps ; grâce aux machines puissantes dont dispose l'industrie moderne, aux moyens de transport perfectionnés qui sont à son service, la collaboration humaine, par suite la valeur du bloc de pierre, a diminué, et diminué, ne l'oublions pas, sans nuire au résultat final. Pourquoi ? parce que la collaboration de la nature a augmenté, parce que ses forces puissantes et inépuisables ont été conquises et qu'elles ont été contraintes à faire gratuitement l'œuvre primitivement accomplie par les nerfs et les muscles des travailleurs.

Et il en est ainsi de tous les ordres de production de richesses, et c'est, en effet, une formule devenue banale que l'homme, grâce aux progrès de la science, devient de plus en plus le maître de la nature, à laquelle il arrache ses secrets, et qu'il asservit à la satisfaction de ses

besoins. Et, d'ailleurs, comment expliquer le progrès économique autrement que par cette modification incessante des proportions de l'utilité gratuite et de l'utilité onéreuse, en ce sens que l'utilité gratuite augmente de plus en plus, à mesure que l'utilité onéreuse, la valeur, la part contributive du travail humain, diminue d'autant ?

Au moment où j'écris ces lignes dans mon cabinet, mon attention est distraite par le bruit aigu du sifflet d'une locomotive. Certes, voilà un puissant moyen de transport ; du jour où il a fait son apparition dans un pays, la voiture publique a cessé de rouler, elle n'a pas essayé de lutter, d'engager une concurrence impossible avec ce rival écrasant. Ce perfectionnement dans nos modes de transport m'avait suggéré naguère une question qui m'embarrassait singulièrement, avant mes études d'économie politique. Autrefois, me disais-je, pour parcourir un espace déterminé, je prenais la diligence, et je payais à cet effet un certain prix ; aujourd'hui, grâce à l'établissement d'un chemin de fer, je parcours le même espace plus promptement, plus commodément, et cependant je paye moins cher. Pourquoi cela ? Comment se fait-il qu'alors que l'utilité du service a augmenté, la valeur en a diminué ? Vainement mettais-je mon esprit à la torture, je ne trouvais pas de solution satisfaisante. Eh ! bien, avec la théorie de M. Mongin, qui identifie la richesse avec la valeur, la question est insoluble, et c'est ce qui démontre la fausseté de sa thèse ; quelle est, en effet, la valeur d'une théorie qui est impuissante à expliquer les faits ? Au contraire, avec la doctrine que j'expose dans ce travail, l'explication est facile : la diminution de valeur s'explique par ce fait que, pour vaincre l'obstacle de la distance, la part contributive du travail humain a diminué ; l'homme est parvenu à utiliser des forces naturelles jusque-là demeurées sans emploi, notamment la force élastique de la vapeur d'eau, et ainsi il a augmenté la proportion de l'utilité gratuite en diminuant d'autant, sans nuire au résultat, la proportion de l'utilité onéreuse.

Et de même en toutes choses : partout le génie de l'homme, sous l'impulsion de cet indomptable mobile, l'intérêt personnel, a cherché à diminuer la part de l'effort, du rude travail humain ; partout il a appliqué les forces de son intelligence dans ce sens, et il a réussi en domptant la nature, en l'obligeant de plus en plus à collaborer, avec ses forces gratuites, à l'œuvre de la production. Et à chacune de ces conquêtes successives, une portion de valeur, d'utilité onéreuse, a été anéantie ; et à mesure que diminuait ainsi le domaine de la valeur, relativement à un produit déterminé, le domaine de la gratuité s'augmentait d'autant, en sorte que dans l'état social s'est ainsi établie peu à peu une communauté progressive dont le cercle va s'élargissant sans cesse, pour le plus grand bien de tous, et surtout des déshérités de la fortune.

II

Si cet exposé est exact, il renverse et détruit le système adopté par M. Mongin. Loin d'identifier, comme il le fait, la richesse avec la valeur, il importe, au contraire, de les distinguer soigneusement. La richesse réelle, en effet, est un composé d'utilités gratuites et onéreuses, et nous avons établi que le progrès économique consiste à modifier, pour chaque produit, la proportion des deux utilités dans le sens de l'augmentation de l'utilité gratuite. Loin donc que la valeur soit toute la richesse, elle n'en est qu'une fraction, et une fraction que le progrès amoindrit de plus en plus, pour un résultat donné, car elle correspond au côté onéreux de la production, à l'effort pénible et rude que le génie de l'homme s'applique à diminuer sans cesse.

Est-ce à dire que la somme des valeurs tendrait à diminuer d'une manière absolue? En aucune façon; et bien grande serait l'erreur de ceux qui tireraient une telle conclusion de nos principes. Ce qu'il faut remarquer, en effet, c'est que les besoins ne sont pas une quantité invariable et fixe, que le cœur humain est une source inépuisable de désirs, en sorte que, quand, grâce à ses conquêtes sur les forces naturelles, l'homme est parvenu à obtenir un résultat donné avec un moindre travail, il applique l'effort, le travail devenu ainsi disponible à vaincre d'autres obstacles, à satisfaire des désirs nouveaux. Ce n'est donc pas la somme des valeurs qui diminue, c'est la somme des satisfactions qui augmente, parce que le travail humain, secondé par des forces naturelles plus nombreuses et plus puissantes, produit des résultats de plus en plus grands. C'est pour éviter toute confusion dans l'esprit des lecteurs que nous avons eu soin d'indiquer que cette diminution de la valeur vis-à-vis de l'utilité gratuite avait lieu relativement à tel produit. à tel résultat donné, et non d'une manière absolue.

Ainsi donc, il importe beaucoup de distinguer ce qu'a confondu M. Mongin, de séparer la richesse de la valeur. Sans cela, une foule de questions seraient insolubles, et Proudhon aurait eu raison de signaler la doctrine de la valeur comme contradictoire et inintelligible. Comment répondre, en effet, dans le système que nous combattons, au passage suivant du livre des *Contradictions économiques*, chapitre de la valeur :

« Puisque nous sommes d'autant plus riches que nous produisons et échangeons davantage, la conséquence pour chacun est de produire le plus possible de valeur utile. Eh ! bien, le premier effet, l'effet inévitable de la multiplication des valeurs, est de les avilir; plus une marchandise abonde, plus elle perd à l'échange et se déprécie commercialement. N'est-il pas vrai qu'il y a *contradiction entre le travail et ses résultats* ? Il n'y a pas, sur la contradiction inhérente à la notion de valeur, de cause

assignable ni d'explication possible, au lieu de chercher une explication chimérique, contentons-nous de bien constater la nécessité de la contradiction ».

Et Proudhon a raison ; en effet, il n'y a pas d'explication possible, du moins dans un tel système. Si vous assimilez, comme le fait M. Mongin, la valeur à la richesse, je défie que vous puissiez trouver une réponse satisfaisante, que vous arriviez à résoudre l'antinomie signalée par Proudhon. Et n'est-ce pas là la preuve évidente que le système de M. Mongin est faux, puisqu'il aboutit à une contradiction insoluble? N'est-ce pas aussi un témoignage puissant en faveur de la théorie que j'ai exposée, que seule elle fournit l'explication demandée? Etant donnée la distinction de la richesse et de la valeur, de l'utilité gratuite et de l'utilité onéreuse, rien de plus naturel, en effet, que la prétendue contradiction signalée. La valeur se déprécie par ce fait que la proportion d'utilité gratuite et onéreuse d'un produit se modifie dans le sens de l'augmentation de l'utilité gratuite ; partant, de la dépréciation de la valeur, comme nous l'avons déjà vu. Il n'est donc pas vrai que, comme le soutient Proudhon, il y ait dans la notion de valeur une contradiction au seuil même de l'économie politique ; la contradiction se dissipe et disparaît à la lumière de la véritable théorie.

L'erreur du système de M. Mongin est donc singulièrement dangereuse, puisqu'elle fournit des armes si redoutables aux détracteurs de l'économie politique ; et il importe, dans l'intérêt de la science, de mettre hors de combat un adversaire tel que Proudhon. En outre, une telle erreur est de nature à égarer et à entraîner à des conséquences étranges même les meilleurs esprits. C'est ainsi que M. de Sismondi, sous l'empire de cette confusion de la richesse et de la valeur, a été amené à maudire les machines, les inventions, le libre-échange, toutes choses qui, comme le fait remarquer Proudhon, amènent la dépréciation, l'avilissement de la valeur, par conséquent, dans ce système, de la richesse. Voilà où la logique conduit fatalement ; et ce n'est pas tout, elle conduit encore à cette conclusion que les incendies, les guerres, sont à souhaiter comme moyen d'exciter au travail et d'augmenter la richesse de valeur. Une doctrine qui aboutit à de telles conséquences est bien vite jugée et condamnée comme une erreur certaine.

Mais comment se fait-il que des économistes tels que J.-B. Say, Blanqui, Sismondi, que des esprits distingués soient tombés dans une telle erreur? C'est que l'erreur ici provient, comme presque toujours, d'une observation incomplète. « N'est-il pas vrai, dit M. Mongin, que produire, échanger de la richesse, c'est produire, échanger des choses ayant de la valeur? » Sans doute, cela est vrai, mais vous ne prenez pas garde à ceci, c'est que, pour ce qui regarde la production, il y a lieu de tenir compte de la coopération, de la collaboration des agents natu-

rels, cette collaboration toujours gratuite et toujours croissante; et quant à l'échange, il est bien vrai que ce sont des valeurs qui en font l'objet, mais, en outre, chacun des co-échangistes transfère à l'autre, sous la pression de la concurrence, et par-dessus le marché, pour employer une formule vulgaire, toute la portion d'utilité gratuite que la nature a mise dans les produits échangés. Voilà ce qu'il ne faut pas perdre de vue, ce qu'il faut remarquer avec le plus grand soin, et si ce phénomène a été méconnu, cela s'explique, comme l'a très bien fait observer Bastiat, par cette considération qu'il se produit sous une forme négative. Cette fraction de valeur que chaque progrès anéantit, comme, par exemple, dans le cas du chemin de fer substitué à la diligence, ne figure plus désormais dans l'échange, elle disparaît du marché, et c'est pourquoi on n'y fait plus attention. Mais si le vulgaire la néglige, il est nécessaire que l'économiste y prenne garde, et que, dans l'intérêt de la science, il concentre sur ce phénomène si important toute sa puissance d'attention. Sans cela, en effet, il est impossible de discerner le progrès en matière économique et, comme le dit Proudhon, il est impossible aussi de fournir l'explication des faits de la vie pratique.

Débarrassons donc la science de cette confusion funeste de la valeur et de la richesse. Reconnaissons, en dernière analyse, qu'il y a lieu d'envisager la richesse à un double point de vue, de distinguer la richesse relative de la richesse absolue. Au point de vue de l'échange, de la richesse relative, la doctrine de J.-B. Say, adoptée par M. Mongin, est exacte : ce sont, en effet, des valeurs qui s'échangent contre des valeurs, car ici il s'agit de relation, de comparaison, et les valeurs sont essentiellement des rapports; mais la richesse réelle. effective, celle qu'il importe de connaître et de bien discerner au point de vue du bien-être des hommes, c'est la richesse qui comprend l'ensemble des utilités gratuites et onéreuses résultant de la collaboration des agents naturels et du travail, en remarquant que la proportion des deux utilités se modifie sans cesse dans le sens de l'amoindrissement de la valeur, de l'augmentation de l'utilité gratuite.

E. Martineau.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

8 octobre. — **Rapport** adressé au Président de la République pour la création d'une commission chargée de résoudre les questions se rapportant au régime des chemins de fer. Décrets y annexés.

Paris, le 7 octobre 1882.

Monsieur le Président,

La question des chemins de fer est actuellement à l'ordre du jour dans la plupart des pays. Elle se pose en France avec un caractère d'urgence tout particulier, par suite du grand effort que nous avons fait depuis 1871 pour compléter et perfectionner l'outillage indispensable à notre relèvement.

Les Chambres ont voté l'achèvement du réseau sans décider à quel mode d'exploitation seraient soumises les nouvelles voies ferrées. Au fur et à mesure de leur construction, on les exploite à l'aide de traités provisoires, prorogés de six mois en six mois.

Ces lignes du troisième réseau continueront-elles à être construites dans leur intégralité par l'État et avec les deniers publics?

Est-il juste que, onéreuses pour le Trésor au moins pendant un certain nombre d'années, elles servent uniquement d'affluents aux anciens réseaux, apportant leur surcroît de trafic à ces lignes déjà productives ?

Seront-elles définitivement confiées aux grandes compagnies? Quelles seront les clauses du contrat ?

Formera-t-on des sociétés nouvelles, sous la forme de régies co-intéressées, et n'aurait-on pas dû peut-être tenter dès le premier jour quelque expérience de cette nature ?

Aura-t-on recours à l'exploitation directe par l'État ?

N'est-il pas préférable à l'heure actuelle d'interposer, entre le public pour lequel les voies ferrées sont établies, et l'État chargé d'en surveiller le fonctionnement, des sociétés d'exploitation ?

Un certain nombre de compagnies secondaires ayant été rachetées, on a constitué un réseau à la tête duquel a été placée une administration d'État. Ce réseau ne saurait prospérer, étant formé de tronçons mal reliés les uns avec les autres. N'est-il pas indispensable de coordonner ces éléments épars, d'en faire un ensemble aisément et fructueusement exploitable, soit que l'État le garde en mains comme un champ d'expériences, comme une pépinière d'ingénieurs et d'agents spéciaux, comme une sorte d'école lui permettant d'étudier les détails d'une exploitation

et de fortifier ainsi son contrôle sur les compagnies, soit au contraire que le Parlement se décide à le confier ultérieurement, après le règlement de la question des chemins de fer, à l'industrie privée ?

D'autre part, il est juste et nécessaire de se demander si les anciennes lignes elles-mêmes fonctionnent le mieux possible, si les compagnies ne sont point conduites à se préoccuper trop exclusivement de leurs intérêts, si, en présence de bénéfices croissants, l'État n'a pas le devoir de réaliser certaines améliorations au nom de l'intérêt public.

C'est ainsi que l'opinion se préoccupe de l'encombrement auquel échappent avec peine les artères principales.

C'est ainsi que les délibérations des chambres de commerce et la série des enquêtes parlementaires font ressortir le besoin de simplifier les tarifs, de les unifier dans une certaine mesure, de les abaisser — d'ailleurs avec prudence — pour donner à nos produits industriels ou agricoles, mieux que par une surélévation des droits de douane, les moyens de lutter contre la concurrence étrangère.

Il y a urgence à résoudre ces divers problèmes, car les nouvelles voies ferrées s'achèvent progressivement et l'incertitude qui plane sur l'adoption d'un régime définitif est fort préjudiciable aux compagnies elles-mêmes.

Jusqu'ici, la question ne me semble pas avoir été abordée de front. On s'est efforcé d'arriver à un accord avec quelques-unes des compagnies, sans faire prévaloir des vues d'ensemble, sans même poser avec une précision suffisante les principes généraux qui doivent régir la matière.

Des conventions ont été conclues avec les compagnies du Nord et de l'Ouest, puis à deux reprises avec la compagnie d'Orléans. Elles ont eu la singulière fortune de recevoir des commissions parlementaires un accueil défavorable, sans même avoir été défendues à la tribune par leurs auteurs. Les trois premières ont été abandonnées ou retirées. La dernière a réuni contre elle, dans la commission de la Chambre, une unanimité caractéristique, et d'ailleurs son adoption même n'eût pas résolu le problème en ce qui concerne le reste de la France.

Dans cette situation, le ministère doit-il, dès aujourd'hui, entamer des négociations nouvelles avec les compagnies ?

Vous penserez sans doute avec moi qu'il y a une autre attitude à prendre.

Les chemins de fer ont été établis, ils doivent être exploités dans l'intérêt de tous.

En se réservant le droit de ressaisir avant terme leur exploitation, quitte à la confier à d'autres sociétés, dans des conditions meilleures, l'État est resté le maître.

Les cahiers des charges et les conventions qui règlent ses relations

avec les compagnies ont été rédigées à une époque où nul ne pouvait prévoir l'avenir réservé aux chemins de fer. Notre développement économique, aussi bien que l'achèvement du réseau, rendent nécessaires des réformes sérieuses.

Il faut envisager tout d'abord ces questions multiples et complexes dans leur ensemble, en dehors des compagnies, comme si nous étions parvenus à la fin des concessions, avec cette différence que le capital d'établissement n'est pas encore amorti.

Je vous propose d'en confier l'examen à une commission de trente membres.

Cette commission fonctionnerait sous la présidence du ministre des travaux publics. Elle aurait pour vice-présidents les sous-secrétaires d'État des travaux publics et des finances. Elle comprendrait également deux fonctionnaires du ministère des travaux publics et on lui adjoindrait comme secrétaire, avec voix délibérative, un ingénieur des ponts et chaussées. Elle s'appuierait sur les comités permanents du ministère.

Elle serait invitée à hâter ses travaux. Il ne s'agit pas ici, en effet, d'une commission d'enquête, mais d'une commission exécutive ; les matériaux sont tout prêts ; il ne reste qu'à édifier.

Cette commission fixerait les divers points énumérés plus haut ; elle arrêterait les conditions financières dans lesquelles s'effectuerait, le cas échéant, la reprise des concessions ; elle aurait pour mission de dresser le cahier des charges et la convention types, qui doivent régler le fonctionnement des chemins de fer, étant données les conditions présentes de notre vie industrielle, commerciale et politique.

Il y a là une base à établir, sans parti-pris doctrinaire, en se pénétrant à la fois des besoins de notre production et de l'équilibre de nos budgets, sans oublier, en face de l'intérêt général, les intérêts privés très respectables que personnifient les compagnies.

Au lieu de négocier presque au hasard, ou d'après des principes variant à chaque changement de ministère, en attribuant à l'État une sorte de rôle de solliciteur qui ne saurait lui convenir, je trouve plus rationnel de fixer tout d'abord les termes généraux du contrat à intervenir, et je ne doute pas que ce contrat, mûrement élaboré par des esprits compétents et impartiaux, ne reçoive, au jour où elles seraient appelées à le discuter, l'adhésion des grandes compagnies.

Je compte à cet égard sur la juste notion qu'elles ont de leurs intérêts, en même temps que sur leur désir de contribuer à la prospérité générale du pays.

Le projet que j'ai l'honneur de vous soumettre a obtenu l'adhésion de M. le ministre des finances.

Si les considérations qui précèdent reçoivent également votre appro-

bation, je vous prie de vouloir bien revêtir de votre signature le décret ci-annexé.

Le ministre des travaux publics, CH. HÉRISSON.

1er *Décret.* — Art. 1er. — Une commission de trente membres est instituée au ministère des travaux publics, pour résoudre les questions se rapportant au régime des chemins de fer.

Art. 2. — Elle sera composée de sénateurs, de députés et de représentants du commerce ou de l'administration.

Elle sera présidée par le ministre des travaux publics ;

Elle aura pour vice-présidents les sous-secrétaires d'État des travaux publics et des finances ;

Elle comprendra en outre deux fonctionnaires du ministère des travaux publics, et il lui sera adjoint comme secrétaire, avec voix délibérative, un ingénieur des ponts et chaussées.

2e *Décret.* — Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission instituée en date du 7 octobre 1882, pour résoudre les questions se rapportant au régime des chemins de fer :

MM. Calmon, sénateur ; Cuvinot, sénateur ; Dietz-Monnin, sénateur ; de Freycinet, sénateur ; George, sénateur ; Albert Grévy, sénateur ; Varroy, sénateur ; Allain-Targé, député ; Sadi Carnot, député ; Cavaignac, député ; Hérault, député ; Lebaudy, député ; Lesguillier, député ; Hervé Mangon, député ; Ménard-Dorian, député ; Peulevey, député ; Raynal, député ; Ribot, député ; Rivière, député ; Richard Waddington, député ; Cendre, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; Cochery, directeur au ministère des postes et des télégraphes ; Dufrayer, conseiller d'État, directeur de la caisse des dépôts et consignations ; Gay, directeur au ministère des finances ; Gosselin, inspecteur général des ponts et chaussées ; général de la Jaille, président de la commission militaire des chemins de fer ; Magnin, gouverneur de la Banque de France ; Molinos, ancien président de la Société des ingénieurs civils ; Poirrier, membre de la chambre de commerce de Paris ; Roy, président de la chambre de commerce de Paris.

Art. 2. — M. Albert Pesson, ingénieur en chef des ponts et chaussées, est nommé secrétaire de la commission avec voix délibérative.

M. Eugène Ménard, chef du cabinet du sous-secrétaire d'État au ministère des travaux publics, est nommé secrétaire-adjoint avec voix consultative.

10 octobre. — **Congrès international des poids et mesures.** — Le comité international des poids et mesures, qui relève des dix-neuf États signataires de la convention du mètre de 1875, vient de clore sa session annuelle réglementaire à Paris.

Le comité a d'abord étudié dans plusieurs séances toutes les questions scientifiques et administratives qui rentrent dans ses attributions. Il a reçu communication d'une dépêche du gouvernement français annonçant qu'un marché vient d'être passé par l'administration française avec la maison Mathey et Cie, de Londres, pour la fourniture des règles et des cylindres en platine iridié, destinés à devenir des mètres et des kilogrammes pour tous les États contractants. Il a ensuite entendu les rapports des deux commissions nommées l'an dernier pour la comparaison directe avec le mètre et le kilogramme déposés aux Archives de France, d'un mètre et d'un kilogramme nouvellement fabriqués.

Ces deux commissions mixtes étaient composées par moitié de membres de la section française et de membres du comité international; elles devaient déterminer l'équation de ces deux prototypes, construits avec la nouvelle matière adoptée, par rapport aux anciens étalons français fabriqués en platine à l'époque de la fondation du système métrique décimal. Les résultats obtenus sont on ne peut plus satisfaisants : la longueur du nouveau mètre à traits en platine iridié, à zéro degré, a été trouvée égale, à 6/1000 de millimètre près, à celle du mètre à bouts des Archives à la même température; le poids du nouveau kilogramme est le même que celui du kilogramme des Archives, à moins de 1/100 de milligramme près. Cette valeur et celle de la distance entre les traits délimitatifs du nouveau mètre, diminuée de 6/1000 de millimètre, ont été adoptées à l'unanimité par le comité international dans sa dernière séance comme valeur provisoire du kilogramme et du mètre pour les travaux du bureau international de Breteuil, jusqu'au sanctionnement par la conférence des prototypes à construire pour les différentes nations associées. Cette résolution marque une étape importante dans la marche scientifique des opérations du bureau international des poids et mesures, fondé à frais communs par les gouvernements intéressés.

En somme, cette session du comité international fait entrevoir la prochaine et heureuse issue des efforts que les gouvernements et les savants des Etats contractants ont voués au développement et à la propagation universelle du système métrique basé désormais sur des prototypes uniformes et inaltérables.

12 octobre. — **Rapport** adressé au Président de la République, relatif à la création, dans les lycées de la République, d'un conseil chargé d'étudier toutes les questions concernant la direction de l'enseignement, l'organisation des cours et l'application des méthodes. — Décret y annexé.

13 octobre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce, relatif à la reconstitution du Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. — Décrets y annexés.

Paris, le 13 octobre 1882.

Monsieur le Président,

Le décret du 14 novembre 1881, qui a détaché de l'ancien ministère de l'agriculture et du commerce les services de l'agriculture, des haras et des forêts, a eu pour conséquence la dissolution du conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie, qui avait été réorganisé en dernier lieu par décret du 1er octobre 1879.

De tout temps, le Gouvernement a reconnu la nécessité de constituer auprès de lui un conseil chargé de l'éclairer sur les besoins du commerce et de l'industrie de la France; cette nécessité s'impose encore davantage aujourd'hui que les relations commerciales avec les pays étrangers ont pris un développement qui s'accroît chaque jour.

Dans cette situation, il m'a paru indispensable de pourvoir à la reconstitution d'un conseil supérieur qui prendrait le nom de conseil supérieur du commerce et de l'industrie, et j'ai l'honneur de soumettre à cet effet à votre signature deux projets de décret : le premier, relatif à l'organisation du conseil dont il s'agit, ne fait que reproduire les dispositions inscrites dans les actes antérieurs, et le second a pour objet de nommer les membres du nouveau conseil.

Le ministre du commerce, Pierre Legrand.

1er *Décret.* — Art. 1er. — Il est établi près du ministère du commerce un conseil supérieur du commerce et de l'industrie.

Ce conseil, placé sous la présidence du ministre, est composé de deux vice-présidents et de quarante-huit membres : il est divisé en deux sections, savoir :

1° La section du commerce ;

2° La section de l'industrie.

Chacune de ces sections comprend vingt-quatre membres choisis parmi les sénateurs, les députés, les présidents des principales chambres de commerce et les hommes notoirement les plus versés dans les matières commerciales, industrielles et financières.

Sont, en outre, membres de droit du conseil supérieur, avec voix délibérative :

Le directeur du commerce extérieur ;

Le directeur général des douanes ;

Le directeur des affaires commerciales au ministère des affaires étrangères ;

Le directeur des colonies.

Les membres de droit participent indistinctement aux travaux des deux sections, soit séparées, soit réunies.

Art. 2. — Les vice-présidents et les membres du conseil supérieur

sont nommés par le Président de la République, sur la proposition du ministre du commerce.

Art. 3. — Le conseil supérieur du commerce et de l'industrie se réunit sur la convocation du ministre du commerce ; il peut être appelé à donner son avis sur les projets de loi concernant le tarif des douanes, ainsi que sur les diverses mesures relatives à l'application dudit tarif; sur les projets de traités de commerce et de navigation ; sur la législation commerciale des colonies et de l'Algérie; sur le système des encouragements aux grandes pêches maritimes et à la marine marchande; sur les questions de colonisation et d'émigration, et généralement sur toutes les affaires au sujet desquelles le Gouvernement juge à propos de le consulter.

Le conseil supérieur peut, s'il y a lieu, appeler dans son sein et entendre les personnes qu'il croira susceptibles de l'éclairer sur une question particulière et il peut même, le cas échéant et avec l'autorisation du ministre, procéder à des enquêtes.

Art. 4. — Tous les ministres ont entrée au conseil supérieur, et peuvent, à propos d'affaires spéciales, déléguer des commissaires avec voix consultative.

Art. 5. — Le décret qui nommera les vice-présidents et les membres du conseil supérieur désignera un secrétaire, qui sera attaché audit conseil avec voix consultative.

Art. 6. — Les dispositions des décrets et ordonnances antérieurs, relatives à la formation du conseil supérieur du commerce, sont et demeurent abrogées.

2e *Décret.* — Art. 1er. — Le conseil supérieur du commerce et de l'industrie, institué par décret de ce jour, sous la présidence du ministre du commerce, sera composé de la manière suivante :

Vice-présidents.

MM. Feray, sénateur; de Freycinet, sénateur.

Membres de droit.

MM. Marie, directeur du commerce extérieur; Girard (Paul), directeur du commerce intérieur; Ambaud, conseiller d'État, directeur général des douanes; Renaud, directeur général des contributions indirectes; Clavery, directeur des affaires commerciales au ministère des affaires étrangères; Dislère, directeur des colonies.

Membres nommés.

1re SECTION. — SECTION DU COMMERCE.

MM. Magnin, sénateur; Scheurer-Kestner, sénateur; Berlet, député; Félix Faure, député; Laroze, député; Bernard Lavergne, député; Lebaudy, député; Rouvier, député; Amé, ancien directeur général des

douanes; André (Alfred), banquier; d'Eichthal, ancien banquier; Fould (Henri), exportateur; Girod, directeur du comptoir d'escompte; Léon (Alexandre), armateur; Vuillemin, président du comité des houillères du Nord et du Pas-de-Calais; le président de la chambre de commerce de Bordeaux; le président de la chambre de commerce de Calais; le président de la chambre de commerce du Havre; le président de la chambre de commerce de Marseille; le président de la chambre de commerce de Nancy; le président de la chambre de commerce de Nantes; le président de la chambre de commerce de Nice; le président de la chambre de commerce de Paris; le président de la chambre de commerce de Reims,

2e SECTION. — SECTION DE L'INDUSTRIE.

MM. Chiris, sénateur; Claude, sénateur; Cordier, sénateur; Dauphinot, sénateur; Denis, sénateur; Gailly, sénateur; Pouyer-Quertier, sénateur; Girard (Alfred), député; Méline, député; Reymond, député; Trystram, député; Villain, député; d'Adelsward, maître de forges; Binachon, métallurgiste; Duplan, manufacturier; Seydoux (Charles), manufacturier; le président de la Chambre de commerce d'Amiens; le président de la chambre de commerce d'Elbeuf; le président de la chambre de commerce de Lille; le président de la chambre de commerce de Lyon; le président de la chambre de commerce de Roubaix; le président de la chambre de commerce de Saint-Etienne.

Art. 2. — M. Fréauff-Ozenne, chef de bureau à la direction du commerce extérieur, remplira les fonctions de secrétaire près le conseil supérieur.

17 octobre. — **Compte rendu** de la séance d'ouverture de la conférence chargée d'étudier la question des unités électriques. Discours du président du conseil, ministre des affaires étrangères, et du ministre des postes et des télégraphes.

— **Compte rendu** de la séance d'ouverture de la conférence ayant pour objet la protection des câbles sous-marins. Discours du président du conseil, ministre des affaires étrangères, de M. Kern, ministre de la Confédération suisse à Paris, et de M. Cochery, ministre des postes et des télégraphes.

18 octobre. — **Rapport** adressé au Président de la République, par le ministre de la marine et des colonies, relatif à la réorganisation de l'administration intérieure du Sénégal. — Décrets y annexés.

— **Rapport** adressé au Président de la République, par le ministre des travaux publics, concernant la réorganisation de la direction des chemins de fer au ministère des travaux publics. — Décrets y annexés.

22 octobre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères, relatif à la suppression de la direction des fonds et du personnel au ministère des affaires étrangères. — Décret y annexé.

25 octobre. — **Avis** concernant l'exposition nationale des produits des mines, des arts métallurgiques, de la céramique, de la cristallerie et des eaux minérales de l'Espagne, qui s'ouvrira à Madrid le 1er avril 1883, et durera jusqu'au 30 juin suivant.

27 octobre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à la réorganisation du personnel de l'administration pénitentiaire aux colonies. — Décret y annexé.

28 octobre. — **Décret** accordant un entrepôt réel des douanes à la ville de Tours (Indre-et-Loire).

29 octobre. — **Décret** ayant pour objet de réglementer l'emploi de la dynamite :

Art. 1er. — Toute personne qui voudra faire usage de dynamite ou de tout explosif à base de nitroglycérine devra, au préalable, adresser au préfet du département où se trouve le dépôt, une déclaration écrite, visée par le maire de sa commune ou, à Paris, par le commissaire de son quartier.

Art. 2. — L'intéressé indiquera dans cette déclaration :

1° Ses nom, prénoms, domicile et profession ;

2° La quantité de dynamite qu'il désire acheter ;

3° L'usage qu'il se propose de faire de la dynamite, ainsi que le lieu précis où elle doit être employée et la date de cet emploi ;

4° L'endroit où il la déposera jusqu'au moment de l'emploi ;

5° La voie qui sera suivie pour le transport au dépôt provisoire, ainsi que le délai dans lequel ce transport sera effectué.

Art. 3. — Récépissé de cette déclaration sera notifié à l'intéressé. Avis en sera donné, sans délai, à l'ingénieur en chef des mines chargé du service des mines, ou à défaut, à l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées du département.

Dans le cas où la dynamite devrait être transportée dans un département autre que celui où la déclaration aura été reçue, l'avis sera transmis au préfet de ce département.

Art. 4. — Les débitants autorisés ne délivreront de la dynamite, quelle que soit la quantité, que sur la production du récépissé de la déclaration à la préfecture. Ce récépissé sera visé par le débitant et renvoyé par lui, dans les vingt-quatre heures de la livraison, au préfet.

Ar. 5. — La dynamite détenue par un particulier ne peut être conservée, en attendant son emploi, que pendant huit jours au plus, à dater

de sa réception, à moins d'une autorisation accordée dans les formes prévues par le décret du 24 août 1875 (art. 16).

Art. 6. — En cas d'autorisation, la dynamite sera emmagasinée dans un local fermé à clef. Les entrées et les sorties de dynamite seront inscrites sur un carnet. Les chiffres des entrées seront la reproduction exacte des acquits-à-caution.

Art. 7. — Les dépôts ne devront jamais contenir, en même temps que la dynamite, des poudres fulminantes, c'est-à-dire susceptibles de provoquer, par choc ou inflammation directe, une explosion.

Art. 8. — Le signataire de la déclaration prescrite par l'article 1er ci-dessus, est tenu de rendre compte de l'emploi qu'il aura fait de la dynamite, huit jours au plus après la réception.

Le bulletin qu'il adressera à cet effet au préfet mentionnera la date et le lieu de l'emploi.

L'administration pourra toujours contrôler sur place les opérations.

Art. 9. — Les cartouches amorces seront, dans les chantiers où il est fait usage de dynamite, confiées à la garde d'un contre-maître qui ne les remettra aux ouvriers qu'au moment de l'emploi.

Art. 10. — Un exemplaire du présent décret sera remis à chaque déclarant, en même temps que le récépissé officiel de sa déclaration.

Art. 11. — Les personnes qui auront importé de la dynamite seront tenues, outre les formalités auxquelles elles sont actuellement soumises, de faire une déclaration au préfet du département lors de la réception, et de remplir toutes les obligations du présent décret.

Art. 12. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent, seront constatées par des procès-verbaux, déférées aux tribunaux compétents et punies des peines portées par l'article 8 de la loi du 8 mars 1875.

Art. 13. — Sera puni des mêmes peines tout individu porteur ou détenteur de dynamite en dehors des conditions prévues au présent décret.

Art. 14. — Dans la huitaine de la promulgation du présent décret, tout détenteur non débitant de dynamite ou de matières explosibles à base de nitroglycérine sera tenu d'en faire la déclaration au préfet du département de sa résidence, sous les peines indiquées à l'article 12.

Art. 15. — Les ministres de l'intérieur et des cultes, des finances, des travaux publics et du commerce, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 octobre 1882. JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur et des cultes, A. FALLIÈRES.

Le ministre des finances, P. TIRARD.

Le ministre des travaux publics, CH. HÉRISSON.

Le ministre du commerce, PIERRE LEGRAND.

INAUGURATION DU MONUMENT ÉLEVÉ

A LA MÉMOIRE DE JOSEPH GARNIER

L'inauguration du monument que les amis de la science économique ont élevé au maître qui l'a si bien servie a eu lieu au cimetière Montmartre, le dimanche 5 novembre à deux heures. La famille était représentée à la cérémonie par Mlle Jenny Garnier, M. Parizot et M. H. Maze, député ; la Société d'économie politique, par son bureau et un grand nombre de ses membres.

Le monument dû à M. F. Barrias est d'une élégante simplicité ; il se compose d'une pierre tombale en granit noir, surmontée d'une pyramide tronquée, portant un médaillon en bronze avec la figure de trois quarts. Au-dessous, cette inscription :

A JOSEPH GARNIER,
FONDATEUR ET SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE,
MEMBRE DE L'INSTITUT, SÉNATEUR,
NÉ A BEUIL, LE 3 OCTOBRE 1813,
MORT A PARIS, LE 25 SEPTEMBRE 1881,

Lorsque le voile qui couvrait le monument a été enlevé, M. Léon Say, président de la Société d'économie politique, a pris la parole d'une voix émue et prononcé l'allocution suivante :

Messieurs, — Il y a un an, un peu plus d'un an, un an et quelques semaines, nous étions réunis dans ce lieu. Nous conduisions à sa dernière demeure notre ami, notre confrère, notre maître, Joseph Garnier. Au moment où nous nous séparions, après lui avoir adressé nos adieux, après avoir rendu selon nos cœurs un hommage à sa mémoire, nous avons pensé qu'il était bon que ces adieux et cet hommage revêtissent une autre forme, et nous avons conçu l'idée de lui élever un tombeau.

Ce tombeau devait être modeste, comme l'avait été la vie de celui auquel nous voulions le consacrer, mais l'art pouvait donner à un monument très simple ce caractère de grandeur et de durée dont il sait revêtir les choses. Nous avons eu l'heureuse idée de nous adresser à M. Barrias, et cet artiste éminent, aidé de dessins, de photographies et de souvenirs, a pu achever ce beau médaillon que nous venons de découvrir et qui surmonte le tombeau de Garnier.

Vous êtes juges du succès des efforts de M. Barrias. Vous retrouvez dans son œuvre les traits de celui que nous avons perdu. On nous l'a rendu avec son regard profond et sa physionomie aimable. C'est bien lui comme nous l'avons connu et aimé. Nous en remercions M. Barrias.

C'est que son souvenir ne s'affaiblit pas chez nous ; cette année, comme l'année dernière, comme l'année prochaine, comme les années suivantes, il est et sera toujours présent à notre cœur et à notre mémoire.

Il a joué un rôle personnel si considérable dans le monde de ceux qui, comme nous, aiment et cultivent les sciences économiques, que l'on ne peut penser à la science sans penser à lui.

Il a fait une quantité innombrable d'élèves. Il trouvait que a meilleure qualité pour un homme jeune et actif était d'aimer les questions économiques. Il lui suffisait qu'on les aimât pour commencer, et il passait bien des choses à ceux qui avaient l'amour de l'économie politique dans le cœur. Il leur passait au besoin de ne pas la savoir, sûr qu'ils apprendraient avec facilité à la connaître, puisqu'ils avaient le sentiment de sa valeur. C'est ainsi qu'il attirait à lui toutes les bonnes volontés et qu'il préparait des élèves pour les leçons qu'il donnait si bien, comme pour les leçons que donnaient les autres.

Ce n'est pas le moment de refaire son histoire, de redire ici ce qui a été si bien dit par tant d'autres, notamment par M. de Molinari dans la notice publiée par le *Journal des Economistes*; mais ce que je ne puis m'empêcher d'ajouter, c'est que le sentiment de la perte de Garnier est d'autant plus vif au moment où je parle, que nous sentons qu'il nous manque et qu'il va nous manquer dans des luttes prochaines qu'il nous est aisé de prévoir.

Les doctrines économiques sont très battues en brèche; il y a comme un vent qui souffle contre l'économie politique dans le monde, et nous serons certainement obligés, d'ici à peu de temps, de combattre vigoureusement pour nos idées. Nous savons à quel point Garnier nous aurait été utile pour organiser ce combat. Il a pris part, autrefois, à des luttes analogues à celles auxquelles on peut s'attendre; il nous aurait conseillés, il nous aurait guidés.

Aussi avons-nous toujours son souvenir gravé dans le fond de notre pensée comme dans le fond de notre cœur, et pouvons-nous dire autour de cette tombe fermée déjà depuis plus d'une année, que nous sommes ce que nous étions il y a un an, à jamais dévoués à sa mémoire, et reconnaissants des services rendus.

Après ce discours qui exprimait en des termes si simples et si tou-

chants l'émotion dont les cœurs étaient remplis, les assistants ont adressé leurs félicitations à M. Barrias, qui a réussi à reproduire avec une vérité saisissante la physionomie expressive de l'homme excellent et du savant dévoué que nous regrettons. Peut-être cette physionomie, telle qu'elle est sortie du ciseau de l'éminent sculpteur, est-elle un peu sévère. Les traits dominants du caractère de Joseph Garnier étaient la bienveillance et la gaieté, et c'est avec un sourire empreint d'une bonhomie spirituelle qu'il restera dans le souvenir de ses amis.

G. DE M.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 6 NOVEMBRE 1882.

QUARANTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA FONDATION DE LA SOCIÉTÉ.

La séance était présidée par M. Léon Say, sénateur, président de la Société.

A cette réunion, très nombreuse, assistaient, à titre d'invités, MM. E. Barrias, artiste sculpteur, auteur du médaillon exécuté pour le tombeau de Joseph Garnier, inauguré la veille au cimetière Montmartre; Moret y Prendergast, ancien ministre, député aux Cortès, à Madrid; Parizot, gendre de Joseph Garnier; Gustave Roy, président de la Chambre de commerce de Paris; de Marcoartu, député aux Cortès, etc., etc.

M. Léon Say, président, prend la parole pour rappeler le caractère exceptionnel de la présente séance.

Nous célébrons aujourd'hui, dit M. **Léon Say**, le quarantième anniversaire de la fondation de la Société d'économie politique.

Vous savez que nous n'avons pas de règlements ; nous n'avons que des usages, des précédents, comme le Parlement d'Angleterre. Un de ces usages est de ne pas arrêter d'ordre du jour à l'avance et de choisir, au moment même de discuter, la question dont nous voulons nous occuper. Il vous a paru qu'on pouvait aujourd'hui déroger à cet usage en l'honneur de notre anniversaire, et vous avez décidé dans votre dernière réunion que la Société se mettrait elle-même aujourd'hui à son ordre du jour, qu'elle ne s'entretiendrait que d'elle-même, qu'elle se reporterait à son passé, qu'elle rappellerait à son propre souvenir ce qu'elle avait pu faire de bon et qu'elle chercherait dans son histoire le secret de son avenir.

Nous n'entendrons pas aujourd'hui les communications ordinaires et nous ajournerons même à la prochaine séance l'appréciation des services que nous a rendus Jacques Valserres, que nous venons de perdre, et qui laisse un vide si profondément senti parmi nous.

Je donnerai la parole à notre secrétaire perpétuel qui nous retracera les époques et ce que nous appelons les événements de notre histoire. M. d'Esterno devait chercher dans ses souvenirs les incidents de la formation de la première Société d'économie politique qu'il avait fondée avec Rossi. Il a craint de n'avoir pas la force de se faire entendre et il a remis à M. F. Passy son discours pour nous en donner lecture. M. Passy voudra bien y ajouter quelques réflexions.

M. Levasseur nous dira ensuite comment l'enseignement de l'économie politique a pris peu à peu possession d'un grand nombre de chaires, au Conservatoire des arts et métiers, au Collège de France, dans les facultés et ailleurs. Enfin, M. Moret y Prendergast, l'éminent économiste et homme d'État espagnol, que nous avons l'honneur d'avoir au milieu de nous, voudra bien nous parler du progrès des idées économiques dans son pays natal.

Quarante années forment une longue période de temps, non seulement pour les hommes, mais encore pour les institutions. Nous avons vu naître des gouvernements nouveaux, et ce qui avait été organisé dans l'idée de durer a disparu de la scène du monde, tandis que nous avons continué de mener notre existence paisible en cultivant la science qui nous est chère.

Nous avons reçu peu de faveurs des gouvernements qui se sont succédé, nous leur avons paru indifférents et même dangereux; ils ont passé et nous avons vécu.

Nous sommes nés sous le Gouvernement de Juillet. Il n'y avait dans ce gouvernement, ni dans les principes, ni dans les personnes, rien qui fût en contradiction avec l'objet de nos études. L'école libérale qui l'avait fondé avait même des liens étroits avec nous et le Gouvernement de Juillet avait, au moment où il avait pris naissance, donné une preuve de sa bonne volonté pour la science, en rétablissant l'Académie des sciences morales et politiques et en rappelant l'économie politique à l'Institut. L'Empire avait détruit notre Académie, la Restauration n'avait pas voulu la rétablir; c'est le Gouvernement de Juillet qui l'a fait revivre. Cependant nous avons été constamment obligés de lutter contre lui. Notre recrutement, d'ailleurs, se faisait plutôt parmi les rédacteurs du *National* et les amis de Lafayette qui s'étaient brouillés de très bonne heure avec le roi, que parmi les conservateurs des dernières années. Nous étions cependant fidèles à une des conditions essentielles de notre fondation; nous ne

faisions pas de politique, et si les membres de notre Société appartenaient en général à l'opposition, nous pourrions néanmoins citer d'éminentes exceptions, parmi lesquelles Rossi, Dunoyer, Renouard, qui ont aimé et servi le Gouvernement de Juillet.

Le Gouvernement de Juillet avait pour base le pays légal, base étroite sur laquelle il ne pouvait se maintenir qu'en se dépensant incessamment dans les combinaisons parlementaires et en s'abandonnant à un corps électoral dominé par des influences.

Les grands propriétaires de forêts et les chefs de l'industrie métallurgique étaient les maîtres du suffrage restreint et ils lui avaient imposé, comme si c'eût été une condition nécessaire de gouvernement, le système protecteur et la prohibition.

Lorsque nous avons commencé à nous réunir, la question de la liberté du commerce passionnait l'Angleterre, et nous ne cessions de nous entretenir de la Ligue contre les lois céréales et de cette propagande éloquente que promenaient de ville en ville, dans toute l'Angleterre, les Cobden, les Villiers, les Bright et les Fox. Nous eûmes bientôt la satisfaction de voir se manifester en France des symptômes favorables à nos idées qui nous permirent de nous mettre en mouvement et de suivre l'exemple de Cobden et de ses amis.

Le plus grand fait de l'histoire de notre Société, à cette époque, le fait qui m'a laissé à moi et à d'autres les plus profonds souvenirs, c'est le banquet offert en 1846 par la Société d'économie politique à Richard Cobden, lors de son premier voyage à Paris.

Il y a trente-six ans, et je vois avec tristesse, en promenant mes regards autour de cette table, que deux d'entre nous seulement ont été les témoins de ce banquet : Molinari et moi.

Quel spectacle n'avons-nous pas eu sous les yeux ! Nous avons vu, côte à côte, Cobden et Bastiat assis au milieu de nous. Cobden, cet Anglais du midi de l'Angleterre, un vrai Normand, le regard vif et pétillant d'esprit, avec ses douces manières, qui savait s'insinuer dans les cœurs par son adresse et dominer les esprits par son éloquence. Dans cette séance où, selon son expression, s'il y avait deux langues, il n'y avait qu'un cœur, il a parlé notre langue avec moins de facilité peut-être qu'il ne l'a fait plus tard, mais avec un charme entraînant. Et, près de lui, Bastiat ! notre Cobden à nous ! Ce Français du Midi, dont les traits étaient moins vifs, mais qui portait bien sur son visage le nom de sa race. Né à mi-chemin entre les Gascons et les Basques, il avait autant d'esprit que Cobden, quoique ayant moins d'éloquence. Ses traits, un peu anguleux, étaient, si je puis ainsi m'exprimer, plus coupants que ceux de son émule, et s'il avait moins de grâce, il n'avait ni moins de bon sens, ni moins de force.

Et, en face, mon père, qui s'est levé pour porter la santé de Cobden, au milieu de notre émotion et de notre enthousiasme. Quelle soirée ! le duc d'Harcourt, Dunoyer, Renouard, tout ce que nous avons compté de grands esprits et de grands cœurs, étaient là. C'était l'économie politique tout entière attachée aux lèvres de nos deux apôtres.

Aussi avec quelle ardeur nous sommes-nous lancés, à partir de ce moment, dans le mouvement de la réforme des tarifs. De tous les côtés on se réunissait; à Marseille, à Bordeaux, à Lyon et à chacune de nos séances, nous nous racontions les uns aux autres les efforts de nos amis, leurs succès et leur espoir.

Les élections venaient d'envoyer à la Chambre des députés Adolphe Blanqui, Louis Reybaud, Léon Faucher. C'était Bordeaux qui avait nommé Blanqui, Marseille qui avait nommé Reybaud et Reims, la ville manufacturière libérale, qui avait nommé Faucher.

Le gouvernement était stupéfait et agité de nos succès. Je me rappelle que, dans les dernières années de sa vie, M. Renouard m'a parlé d'une conversation qu'il avait eue, à cette époque, avec M. Guizot. Vous donnez un signe d'assentiment, Monsieur Levasseur, M. Renouard vous l'a également rapportée. M. Renouard avait insisté auprès de M. Guizot pour qu'il étendît son action gouvernementale en faisant un pas de notre côté. Il lui avait montré combien il élargirait sa base en donnant satisfaction à des idées qui n'avaient rien de contraire à ses principes politiques, et que nous défendions avec tant d'éclat. M. Guizot était ébranlé. M. Renouard se flattait d'avoir fait sur lui une impression réelle. Peut-être est-il permis de croire que cet entretien n'a pas été étranger à la présentation d'un projet de loi déposé quelque jours plus tard à la Chambre des pairs par M. de Salvandy, et par lequel on créait des chaires d'économie politique dans toutes les facultés de droit de France. M. Renouard a été membre de la Commission à laquelle ce projet de loi a été renvoyé; mais les événements de février ont emporté, avec bien d'autres choses, cette loi libérale et les hommes qui en avaient pris l'initiative.

Le gouvernement de la République de 1848 nous a été franchement hostile. Il supprime la chaire d'économie politique au Collège de France. Notre Société s'en émeut, elle marche sur l'Hôtel-de-Ville, et porte une adresse à Lamartine. La députation comptait dans ses rangs Léon Faucher, de Tracy, Horace Say, Dussard, Garnier, Renouard, Molinari. Lamartine répand sur nos amis des flots d'éloquence. Il leur dit que le pouvoir ne veut mettre le pied sur aucun germe de vérité pour l'écraser, et il les renvoie à peu

près contents, après leur avoir fait entendre qu'ils auraient la satisfaction la plus complète.

Le lendemain, le *Moniteur* publiait le discours, mais le discours avait été changé en route. Notre cher confrère M. de Laboulaye, que l'état de sa santé tient malheureusement, ce soir, éloigné de nous, nous a appris, dans une de ses charmantes satires, que. dans les pays où il y a un *Moniteur*, il y a deux vérités. La vérité officielle ne nous a pas été favorable ce jour-là, et le gouvernement maintint le décret et le rapport sur la suppression de la chaire d'économie politique, décret et rapport qui constituaient le manifeste par lequel le socialisme déclarait la guerre à l'économie politique. A partir de ce moment, la guerre fut vigoureusement menée par nos amis; Garnier ouvrit un Club de la liberté du travail; il lutta pour la liberté, et sa voix ne pût être étouffée que par la violence. Louis Reybaud, dans son immortel pamphlet de *Jérôme Paturot*, versa des torrents de ridicule sur les utopistes révolutionnaires. Notre Société était sans cesse sur la brèche, et elle a montré, dans ces heures difficiles, autant de vaillance que de bon sens.

L'Empire est venu. Il n'avait certes pas nos sympathies; les deux gouvernements qui l'avaient précédé étaient fondés sur des principes qui paraissaient bien plus rapprochés des nôtres et ils n'avaient rien fait pour nous. L'Empire ne nous devait rien; nous ne pouvions pas compter sur lui et il a pourtant fait pour nos idées beaucoup plus que les autres gouvernements. Quoique notre Société contînt dans son sein peu d'amis de l'Empire, nous avons pourtant compté dans nos rangs Michel Chevalier, l'auteur mémorable du fameux traité de 1860. MM. Rouher et Forcade de la Roquette ont défendu à nos applaudissements, avec le plus rare talent, les vérités économiques et la doctrine de la liberté du commerce, et quoiqu'ils ne fissent pas partie de notre Société, nous les considérions comme étant des nôtres.

Cobden nous avait dit en 1846 qu'il avait fait triompher sa cause sans mêler l'étranger à son agitation ni à ses discussions. Cela n'avait pas empêché les journaux protectionnistes de publier qu'il était vendu à la Russie, comme les journaux protectionnistes français publiaient, en parlant de nos *meetings de Montesquieu's hall*, que nous étions vendus à la perfide Albion. Cobden avait voulu vaincre selon les principes, sans recourir à la doctrine de la réciprocité et sans rien demander en échange aux autres nations. Mais en 1860, Michel Chevalier et lui crurent qu'on pouvait avec avantage sortir de la doctrine pure afin de lier plus étroitement la France à une expérience qui pouvait entraîner le monde et avoir des conséquences incalculables.

La Société d'économie politique, quoique fort hostile au principe de la réciprocité et quoique persuadée que les pays qui conservent de gros droits se font surtout tort à eux-mêmes, accepta avec joie la nouvelle de la conclusion du traité de commerce; elle n'a cessé d'honorer pour ce grand acte le nom de Michel Chevalier.

Une des questions qui, sous l'Empire, après celle du libre-échange, a le plus occupé nos séances, a été celle de l'enseignement de l'économie politique. M. Rouland d'abord, ensuite et surtout M. Duruy, ont écouté les doléances sans cesse répétées de notre Société; mais je m'arrête, je ne veux rien vous en dire; notre collègue, M. Levasseur, va vous en entretenir dans un instant.

Aux graves questions des traités de commerce avec l'Angleterre et de l'enseignement de la science économique, venaient se mêler à la même époque toutes les grandes questions de crédit, de travaux, d'entreprises internationales. Aussi notre ordre du jour pendant tout le temps de l'Empire a-t-il été très chargé et nos discussions ont-elles été véritablement brillantes.

Mais l'Empire a passé comme les autres gouvernements et nous avons vu s'établir la troisième République. La vie de notre Société sous la troisième République, c'est notre histoire moderne ; je n'en parlerai pas. Cette histoire de vous-mêmes, vous vous la faites tous les jours; vous vous connaissez bien et je passe.

Je n'en dirai qu'un mot, mais j'éprouve le besoin de le dire.

Lorsque la triste guerre de 1870 fut terminée, par le traité que vous savez, le gouvernement de la France a été remis entre les mains de M. Thiers.

J'ai pour M. Thiers la plus profonde vénération; je suis attaché à sa mémoire et je ne dirai jamais que ce qui peut servir à sa gloire. Il n'y avait que lui qui pouvait en 1871 relever la France, notre patrie, cette noble blessée, comme il l'appelait un jour, et lui donner la foi en elle-même, et le secret de sa régénération et de sa grandeur future. Mais M. Thiers n'avait pas confiance en nous. Il aimait quelques-uns de nos amis, Jules Simon en particulier; peut-être oserais-je me nommer ; mais il ne croyait pas à nos doctrines. C'est en s'appuyant sur son autorité que les protectionnistes ont fait un effort gigantesque, après la guerre, pour nous faire revenir en arrière sous le spécieux prétexte de suivre l'exemple des États-Unis d'Amérique. Ils n'y ont pas réussi complètement, mais il n'est que trop vrai que la troisième République ne nous a pas encore fait de faveur et que la campagne si ardente de nos adversaires a laissé des traces funestes dans notre législation économique.

Pourrons-nous reprendre un jour le terrain que nous avons

perdu ? je l'espère : ce sera l'objet constant des préoccupations de notre Société. Nous avons tout vu périr autour de nous et nous avons duré quarante ans; c'est une preuve de vitalité et de grandeur que nous avons donnée. Nous avons vécu, et nous avons pour ainsi dire survécu à tant d'événements qui semblaient faits pour nous perdre. Le secret de notre force, c'est d'avoir été toujours fermes sur les principes; nous n'avons jamais connu la défaillance, nous ne la connaîtrons jamais. Et, à ce point de vue, nous entrevoyons notre avenir avec autant de clarté que nous nous rappelons notre passé.

M. le Président donne alors la parole à M. **A. Courtois**, secrétaire perpétuel, qui, dans un rapide exposé, rappelle l'histoire de la Société par les hommes qui l'ont illustrée depuis son origine.

M. Ernest Renan, dit-il, dans le magnifique monument qu'il a élevé à l'histoire du Christianisme, fait cette remarque que les fondateurs de cette religion furent loin de prévoir son avenir. Sans chercher à répandre leurs préceptes au dehors, sans penser à asseoir une église, sans se préoccuper de l'avenir, ils se contentèrent, dans leur sublime modestie, de se réunir entre parents, entre amis, et de célébrer les beautés morales que renfermaient leurs dogmes, encore naïfs à cette époque, surtout rapprochés de ceux des religions alors existantes. Ils n'eurent pas, comme Mahomet, des visées ambitieuses, soit dans l'espace, soit dans le temps.

Il en fut ainsi, toutes proportions gardées, de la Société d'Économie politique, dont nous célébrons ce soir le quarantième anniversaire. Les cinq jeunes publicistes qui, le 15 novembre 1842, se réunissaient à la Maison-Dorée, pour y faire un dîner modeste et causer ensuite des vérités économiques que leurs maîtres leur avaient enseignées, se promettant bien de se rencontrer à pareil jour chacun des mois suivants, étaient loin de se douter qu'ils fondaient la Société à laquelle nous nous faisons gloire d'appartenir. Leur ambition se bornait à un enseignement mutuel. Pas d'écho au dehors, mais au dedans une ardeur sans pareille pour chercher le vrai, le dégager du sophisme et le faire triompher des habitudes prises.

Quels étaient ces cinq jeunes hommes tous dévoués à l'économie politique et scientifiquement désintéressés, à un près ?

C'était d'abord Eugène Daire, qui comptait alors 44 ans et n'en avait plus que cinq à vivre. Ses études l'avaient particulièrement porté à s'occuper de finances; il leur avait même sacrifié une situation dans l'administration fiscale. Un ami d'enfance, Louis Leclerc, la première recrue que fit notre Société, le détermina à s'occuper

d'économie politique. Travailleur consciencieux, esprit droit et logique, Daire a laissé des preuves de son savoir et des traces de ses recherches dans les notes et notices qui accompagnent certains volumes de la belle *Collection des principaux économistes* de Guillaumin, particulièrement les *Economistes financiers du* XVIIIe *siècle* et les *Physiocrates*. L'introduction de ce dernier recueil lui valut même, *in extremis*, un prix de l'Institut de 1,500 fr. Des malheurs intimes l'éprouvèrent au point d'attaquer sa santé. « Je vous dérange bien souvent, disait-il mélancoliquement à ses collègues qui accompagnaient, pour la seconde fois, au champ de repos, l'un de ses enfants. » Lui-même succomba peu après et son nom, avec celui de Théodore Fix, ouvrit la liste nécrologique de la Société.

Ce fut ensuite GUILLAUMIN, mort au champ d'honneur, des fatigues causées par la publication de son *Dictionnaire du Commerce et de la Navigation*, œuvre capitale qui, malheureusement et par nature, vieillit rapidement. Dès vingt ans, cet ami de Béranger entrait dans la librairie, mais, jusqu'en 1833, il consacra particulièrement son activité à la politique militante, en carbonaro qu'il était. L'audition du cours de Blanqui, où il dut coudoyer M. Blaise (des Vosges) et Garnier, mais sans se douter encore des liens intellectuels qui l'attacheraient un jour à eux, lui révéla sa voie. Sans devenir un savant dans toute l'acception du mot, il comprit l'avenir de ces idées, que tant d'hommes, même de talent, méconnaissent encore, et il débuta par le *Dictionnaire du Commerce et des Marchandises*, qui, d'abord, quasi-traduction du dictionnaire de Mac-Culloch, ne tarda pas à devenir une œuvre *suî generis*, par l'accession de collaborateurs spéciaux, parmi lesquels nous remarquons, avec M. Blaise (des Vosges), Blanqui, Dussard, Fix, Garnier, Legentil et Horace Say. C'est ce même monument qui, refondu de fond en comble, abrégea ses jours. Cette œuvre fut donc l'A et l'Ω de sa vie économique ; mais que d'éditions d'œuvres anciennes ou nouvelles dans cet intervalle de trente années (1835-1864). Créateur du *Journal des Economistes* (15 décembre 1841), éditeur de la *Collection des principaux Economistes*, du *Dictionnaire de l'Economie politique*, des *Economistes et Publicistes contemporains*, de la *Bibliothèque des Sciences morales et politiques*, de l'*Annuaire de l'Economie politique et de la Statistique*, pour ne citer que les œuvres collectives les plus importantes, il imprima, par son goût judicieux, son tact à découvrir le vrai talent, son courage contre l'indifférence première du public, même lettré, il imprima, disons-nous, à l'étude et aux applications de l'économie politique une impulsion que sa mort n'a pas ralentie, grâce aux qualités administratives dont ses

filles ont soigneusement gardé l'héritage. Guillaumin avait 41 ans à l'époque dont nous célébrons l'anniversaire.

Ce fut ensuite GARNIER, « le jeune Garnier », épithète que son feu, son esprit, sa gaieté, lui ont conservée, en dépit des années, jusqu'à sa mort. Il avait à peine 30 ans. Figurez-vous, ceux d'entre vous qui ne l'ont connu que dans les dix dernières années de sa vie, ce qu'il devait être à cet âge. Il fut, en politique, l'élève et le collaborateur d'Armand Carrel ; c'est dire qu'il débuta par être républicain et même républicain assez chaud, puisqu'il était de ceux contre qui le général Lobau faisait pointer, sur la place Vendôme,... des pompes à incendie, et il fallait voir avec quels accents comiques Garnier racontait l'indignation profonde, devant cette conduite du gouvernement de 1830, éprouvée par tous ces jeunes écervelés, au nombre desquels il se comptait, préparés à recevoir le baptême du feu. Qui sait? c'est peut-être à ce procédé, si plein d'humanité, du brave général de l'Empire que nous devons la vie et les opinions du futur champion de la paix et de la prédominance finale de la force morale sur les arguments brutaux. Garnier resta républicain toute sa vie, mais, avec le temps, la politique perdit à ses yeux de son importance relative. Devenu, en économie politique, élève, puis beau-frère et second d'Adolphe Blanqui à l'École supérieure de commerce, il débuta de bonne heure dans la science qu'il devait illustrer par une savante et persévérante vulgarisation. Avec M. Blaise (des Vosges), son aîné de deux ans, il suivit le cours qu'Adolphe Blanqui faisait au Conservatoire des arts et métiers depuis la mort de J.-B. Say, et, ne se contentant pas d'écouter ces leçons éloquentes (je vous en parle en témoin auriculaire), ces deux amis voulurent prouver leur reconnaissance envers ce maître, toujours de conviction si désintéressée et si communicative, en publiant ses leçons recueillies et annotées par eux (1837-1839). De disciple devenant maître, Garnier professa d'abord à l'École Blanqui, ensuite à l'Athénée, association scientifique alors fort en vogue, puis enfin à l'École des Ponts et Chaussées où il fonda la chaire d'économie politique qu'il occupa pendant trente-cinq années. De là à faire son Traité d'économie politique, œuvre magistrale s'il en fut, sans cesse complétée et étendue, il n'y a qu'un pas. Il le franchit en 1845. Il ne s'en tint pas là : devenu, après Ad. Blanqui et Hipp. Dussard, rédacteur en chef du *Journal des Economistes*, situation que, sauf un interrègne rempli par M. Henri Baudrillart, il occupa jusqu'à sa mort, il contribua encore par de nombreuses publications, telles que le *Principe de population* et le *Traité de finances*, à répandre et à faire aimer la science qui nous relie tous ici.

Voilà pour les morts.

Le quatrième membre est M. Ad. Blaise (*des Vosges*), que l'état de sa santé éloigne forcément de nous, qui serait, cependant, venu ce soir par exception, s'il n'était retenu loin de Paris par ses devoirs civiques de maire et de délégué cantonal. Vous ne serez pas surpris si j'écourte son éloge, lui vivant, moi son humble et reconnaissant disciple pourtant, quoiqu'il ait courageusement appliqué l'économie politique aux affaires de banque et aux questions agricoles, terrains où la science est encore si souvent méconnue.

Mais le cinquième ? Ah ! le cinquième ! il est mort. « Sa foi, a dit de lui Garnier, a plus tard chancelé et il a combattu l'économie politique pour défendre la protection douanière. » Quoiqu'il soit passé dans le camp de ceux qui voulaient casser aux gages les professeurs d'économie politique qui ne voulaient pas comprendre la protection parmi les principes de la science, je tairai, avec notre ancien secrétaire perpétuel, un nom que le talent n'a pas su préserver de l'oubli.

Ces cinq membres virent dès le second dîner croître le nombre de leurs collègues ; mais, avant d'aller plus loin, disons quelques mots d'autres réunions, poursuivant le même but que nous.

Y a-t-il eu à Paris des associations antérieures à la nôtre et s'occupant, exclusivement, de la science économique?

Avant la Révolution de 1830, c'est peu probable. Il n'en reste d'ailleurs ni trace ni souvenir. Un recueil qui a précédé le *Journal des Économistes*, la *Revue mensuelle d'économie politique,* dont Théodore Fix fut le rédacteur en chef et qui commença à paraître en juillet 1833, huit mois après la mort de J.-B. Say, pour cesser sa publication en décembre 1836, ne mentionne aucune réunion de ce genre. Cependant, de conversations avec des collègues actuellement décédés, il résulte que, de 1834 à 1837, il y eut, au Jardin turc, des dîners assez semblables aux nôtres, c'est-à-dire dépourvus de toute forme officielle. Mais les dix premières années du règne de Louis-Philippe furent trop agitées pour permettre, soit à des publications aussi méritantes que celles de Fix, soit à des réunions aussi intimes que celles du Jardin turc, de se perpétuer, et ce ne fut qu'à dater de la fin de 1841 et de 1842 que l'un et l'autre projet purent être réalisés d'une manière viable.

Néanmoins une association, qui s'intitulait déjà Société d'économie politique, mais que nous nommerons, pour éviter toute confusion, Rossi-d'Esterno, des noms de son illustre président et de son savant secrétaire, se fonda, le 1er février 1842, mais n'eut qu'une courte existence. « La forme trop académique que prit tout d'abord cette réunion, a dit Garnier, la réduisit à un très petit

nombre, et, au bout de quelques séances, elle cessa complètement d'exister. »

Ajoutons que les fondateurs de la Société d'économie politique pensaient à tout autre chose qu'à faire concurrence à une réunion comptant dans son sein des notabilités de tous ordres. Aussi modestes que dévoués à la science, ils ne s'occupaient que de s'instruire mutuellement. Mais la force des choses leur valut l'accession des principaux membres de l'association Rossi-d'Esterno, qui vinrent un à un s'asseoir à côté d'eux et mettre à la disposition de la Société naissante leur talent et leur savoir, généralement incontestables.

Nous avons vu que Louis Leclerc, savant en agronomie et expert en questions coloniales, était venu, dès le second dîner, se joindre à nos cinq fondateurs; il fut accompagné par Pierre Clément, l'historien de Colbert et de la liberté commerciale. Mais jusqu'alors tous ces éléments, encore une fois, sont étrangers à la Société Rossi-d'Esterno. Bientôt les membres de cette dernière réunion vont se faire inscrire à la suite des sept déjà nommés.

C'est d'abord le courageux et primesautier Hipp. Dussard, rédacteur en chef, de 1843 à 1845, du *Journal des Economistes;* le spirituel mais un peu sceptique Louis Reybaud, le charmant auteur de *Jérôme Paturot* et des *Socialistes modernes;* le savant Louis Wolowski, successeur réel, si ce n'est immédiat, de Blanqui, à la chaire du Conservatoire des arts et métiers; le militant Léon Faucher, puis le Mécène des économistes français de cette époque, Horace Say. Ici, mes chers collègues, au risque de mettre mal à l'aise notre Président, je dois vous exprimer, non plus par ouï-dire, mais par expérience personnelle, combien la Société d'économie politique, pour ne parler que d'elle, est redevable à l'action généreuse, dévouée, du fils de Jean-Baptiste. Son salon fut un lieu de réunion toujours ouvert, sans acception d'opinion, aux membres d'alors de la Société. On y rencontrait des notabilités de tous ordres et beaucoup qui ignoraient, si ce n'est le nom, au moins le but, de l'économie politique, vinrent apprendre à l'apprécier au contact des membres de notre Société. Bien plus, Horace Say, avec cette finesse de jugement qui lui était propre, sut apprécier toute la capacité de Guillaumin et ce dernier trouva, dans le père de notre président, un appui solide et intelligent pour les grandes entreprises qu'il sut mener à bonne fin.

Après Horace Say, toujours de la réunion Rossi-d'Esterno, nous voyons arriver à la Société Théodore Fix, mort en 1846, le premier, par conséquent, dont la Société ait eu à déplorer la perte, auteur

d'*Observations sur l'état des classes ouvrières*, que l'on trouve encore du profit à lire de nos jours ; le savant Charles Dunoyer, l'une des plus nobles figures qui aient fait partie de notre Société, auteur de la *Liberté du travail* et qui, avec J.-B. Say, Storch et Joseph Garnier, a introduit le travail immatériel dans le domaine de l'économie politique, le comte d'Esterno dont la présence, à mon grand regret pour cette cause, m'empêche de faire l'éloge ; Michel Chevalier, l'auteur principal, avec Cobden, du traité de 1860, plume aussi élégante que savante et qui, dans les colonnes du *Journal des Débats*, a mis sa science au service de la cause de la liberté économique, soit en combattant le socialisme en 1848 dans ses *Lettres sur l'organisation du travail*, soit plus tard en attaquant le protectionnisme dans maints articles, comme dans son ouvrage *Examen du système protecteur ;* Hippolyte Passy, si hautement compétent en matières financières, sans parler de sa science économique devant laquelle nous nous inclinons tous ; puis, — pour ne citer que les plus élevés, — Anisson-Dupéron, une des colonnes de la liberté commerciale ; Rossi, un maître dans toutes les sciences morales et politiques ; Adolphe Blanqui, dont l'*Histoire de l'Economie politique* fait encore les délices de tous ceux qui la lisent.

Mais, arrêtons-nous : la Société va subir une transformation que l'on ne peut passer sous silence, ou plutôt elle va devenir Société, avoir conscience de son but, entrevoir son avenir, réclamer ostensiblement sa place dans le mouvement des idées économiques en France.

En 1845, elle élit un bureau. — Eh quoi ! elle n'en avait donc pas eu jusqu'alors ? — Non, elle n'avait que des présidents de fait, résultant de l'initiative de chaque séance, généralement Rossi, pour diriger les conversations qui suivaient ses agapes fraternelles.

Désormais elle aura deux présidents (la politique absorbant Rossi, ce furent Dunoyer et Hippolyte Passy), deux vice-présidents (Horace Say et Charles Renouard), un secrétaire, qui deviendra perpétuel en 1849 (Joseph Garnier), enfin un questeur (Guillaumin). Des dispositions réglementaires vont se formuler, fondées sur les usages suivis par la Société, c'est-à-dire résultant, non du caprice d'un bureau, mais de la nature même des choses. D'ailleurs, la Société sent trop bien que son but, c'est la science, et que plus on la débarrassera des soins administratifs, plus on favorisera son essor, pour ne pas laisser au bureau des pouvoirs dont il n'a aucun intérêt à mésuser.

Le nombre des membres est encore restreint ; à ceux déjà nommés, joignons, pour compléter l'aspect de la Société dans ces temps héroïques, ceux d'Alcide Fonteyraud, que le choléra enleva jeune

(à 27 ans) à la science qu'il eût fait aimer, *tu Marcellus eris*; Charles Renouard, qui appliqua sa haute et toujours virile intelligence (il mourut à 84 ans) à unir le droit à l'économie politique; Félix de la Farelle, qui s'appliqua à étudier les moyens de secourir les classes indigentes; Auguste Vivien dont les *Etudes administratives*, toutes remarquables qu'elles, soient, même quand on les lit à distance, ne donnent qu'une imparfaite idée du mérite réel dont il fournit des preuves dans les diverses fonctions supérieures qu'il occupa; Casimir Cheuvreux, mort comme Renouard à 84 ans, ancien membre de la Chambre de commerce, un praticien qui mit sa main dans celle des théoriciens; Louis Villermé, le statisticien; Campan, secrétaire de la Chambre de commerce de Bordeaux, que l'exil nous ravit en 1852; Chaillou des Barres, qui combattit de bonne heure, dès 1820, pour la liberté du commerce des grains; Cherbuliez, l'économiste humoristique dont les œuvres se lisent toujours avec profit; enfin, pour clore dignement la liste des membres de cette période qui ne sont plus, Frédéric Bastiat, qui sut donner à son mode de vulgarisation un tour à la fois si nouveau et si saisissant, et qui fut, en France, ce que Cobden a été en Angleterre, le propagateur le plus éloquent des doctrines libre-échangistes : inspirateur des Sociétés libre-échangistes qui, en 1846, à Bordeaux, sous la présidence du maire, Duffour-Dubergier, à Paris, sous celle du duc Eugène d'Harcourt, ancien pair de France et ambassadeur de la République française à Rome après 1848, à Marseille, sous la présidence de Lazare Luce, le président de la Chambre de commerce, à Lyon, sous celle de Brosset aîné, également président de la Chambre de commerce, au Havre enfin, sous celle de Delaunay, agitèrent pacifiquement, mais profondément l'opinion publique en France,— il a ainsi attaché à son nom une gloire impérissable.

Revenons à la Société d'économie politique de 1845. Je n'ai pas parlé des vivants; leur nom mérite pourtant de figurer sur ce tableau d'honneur : ce sont MM. Maurice Monjean, le commentateur des œuvres d'économie politique pure de Malthus; Léon Say, notre éminent président, dont je ne me sens pas de taille à faire l'éloge; Charles Vergé, le savant jurisconsulte; Natalis Rondot, un des quatre délégués commerciaux en Chine sous Louis-Philippe, et rapporteur avec M. Léon Say de l'enquête de la chambre de commerce de Paris sur l'industrie de cette ville; Raoul Duval père, gendre de J.-B. Say (beau-frère par conséquent d'un économiste de grand talent, mort trop tôt pour faire partie de la Société, de Charles Comte, qui épousa la fille aînée du grand-père de notre président); enfin, le vénérable Alexandre Clapier, naguère député

des Bouches-du-Rhône, dont la vivacité ne permet pas de deviner l'âge.

La Société va devenir plus nombreuse et forcément plus formaliste, mais en même temps plus expansive. Dès 1848, elle atteste son existence extérieurement utile. Le Gouvernement provisoire, sur le rapport d'un penseur de premier ordre sans doute, mais bien mal inspiré cette fois, de Jean Reynaud, supprime la chaire d'économie politique du Collège de France fondée en 1831 et successivement occupée par J.-B. Say, Rossi, puis Michel Chevalier. La Société d'économie politique, sans s'inspirer de sentiments politiques quelconques (ce serait sortir de son domaine), proteste, par l'organe de son bureau, contre cet acte regrettable et hostile au progrès, mais heureusement bientôt réparé.

Là ne s'arrêtera pas la limite des devoirs que la science et le talent imposent aux principaux membres de notre société. Les doctrines communistes, ou tout au moins socialistes, de la fameuse Commission dite des travailleurs au palais du Luxembourg, sont battues en brèche, verbalement ou de la plume, par Michel Chevalier, L. Wolowski, Joseph Garnier, MM. de Molinari, Du Puynode et bien d'autres qu'il deviendrait trop long de nommer ici. C'est à cette circonstance que nous devons les admirables *Harmonies économiques* de Bastiat, monument malheureusement inachevé et dont ce penseur eût probablement corrigé quelques pages si la mort ne l'eût enlevé dans toute la vigueur de l'âge en 1850.

L'objet des discussions de la Société commence à transpirer au dehors. Le *Journal des Economistes* y consacre de temps en temps dans sa Chronique un court, mais substantiel entrefilet. C'est ainsi que nous savons que sir Rowland Hill, l'auteur de la réforme postale en Angleterre, fut un soir son hôte. C'est la première invitation d'illustration étrangère dont nous ayons trouvé trace. A partir de 1848, cette vie active mêlée aux événements du jour et aux hommes distingués par leur mérite ou puissants par leur action se développera de plus en plus. A la fin de 1848, elle charge son bureau d'écrire une lettre de condoléance, à la veuve de l'infortuné Rossi, assassiné à Rome sur les marches d'une chambre législative qui n'interrompt pas sa séance pour si peu, par un misérable que l'administration romaine de l'époque ne recherche pas.

La mort des hommes illustres sous le rapport économique commence à être de la part de la Société l'objet de regrets exprimés dans la séance la plus rapprochée. C'est ainsi que, le 10 juillet 1850, Charles Renouard fait une sorte d'éloge funèbre de Robert Peel. Nous croyons que c'est la première fois, sauf pour Rossi, que cet usage fut mis en pratique.

Les séances vont devenir, surtout pour ceux des lecteurs du *Journal des économistes* qui ne sont pas membres de la Société, de plus en plus intéressantes ; les questions seront discutées avec une chaleur qui attestera la profondeur avec laquelle chacun les abordera. Les conséquences économiques de l'abolition de l'esclavage en 1848 occuperont deux séances. La rente du sol est, à maintes reprises, choisie pour l'objet de la discussion, sans lasser les orateurs ni les auditeurs. Des ouvrages sur ce sujet, un prix décerné par l'Institut (Auguste Boutron en fut le lauréat), attesteront l'importance que le public économiste attache à la solution de cette belle question.

Sur le crédit foncier (tant le régime général que l'institution spéciale) l'on voit s'engager une lutte souvent renouvelée, parfois durant plusieurs mois de suite, lutte où Louis Wolowski, le vulgarisateur du régime en France, défend l'institution avec l'affection d'un père et la conviction d'un économiste.

La question de la population est également l'objet d'un tournoi où les champions se succèdent sans fatiguer l'attention des assistants. Ch. Dunoyer, le président, un des plus ardents dans la lutte, meurt entre deux séances. Garnier ramasse ses armes et prend sa place.

Disons que dans l'intervalle (en 1858) le bureau s'était accru de deux vice-présidents (Michel Chevalier et Louis Wolowski), et qu'en 1861, le décès d'Horace Say amène pour remplir la place vacante de vice-président, la nomination de Léonce de Lavergne, l'auteur des savants ouvrages que chacun connaît sur l'économie agricole, c'est-à-dire l'économie politique dans ses rapports avec l'agriculture.

Quijano, dont naguère nous annoncions le décès, rappelant les traits principaux de ce beau caractère, soit dans sa carrière politique, soit dans sa vie économique et commerciale, avait été adjoint, en 1855, au questeur Guillaumin avec le titre de trésorier. M. Léon Say le remplacera, en 1863, dans ces modestes fonctions, toutes de dévouement.

Enfin, en cette même année 1863, Joseph Garnier, sans cesser d'être secrétaire perpétuel, prit rang de vice-président, lui cinquième. C'est ce qui explique comment, chaque décès dans le bureau faisant monter d'un rang tous les membres de nomination postérieure au décédé, Joseph Garnier sera un jour à la fois président et secrétaire perpétuel de la Société. Mais il remplira toujours de préférence ces dernières fonctions.

La réputation de la Société s'étend au dehors ; des créations similaires ont lieu de divers côtés : à Lyon, à Bordeaux, à Saint-

Etienne, ainsi qu'à Amsterdam, Berlin, Bruxelles, Buda-Pest, Cadix, Florence, Londres, Madrid, Milan, Palerme, Rome, Saint-Pétersbourg, Turin et Vienne, se fondent des Sociétés d'économie politique calquées, plus ou moins heureusement, comme organisation, sur celle de Paris.

On suit au dehors ses discussions qui, à partir d'octobre 1850, occupent dans le *Journal des Economistes* une place spéciale qui se développera au point que, si l'on réimprimait les comptes rendus de Garnier, on en formerait la matière, comme étendue, de trois années (36 numéros) de ce recueil. Rien d'intéressant, d'ailleurs, rien même de passionnant, comme la lecture de ces procès-verbaux forcément écourtés cependant.

C'est que, à cette époque, la Société, sans dédaigner les applications, consacrait bon nombre de ses séances aux questions de principes. De même que dans les arts plastiques, l'étude du nu est recommandée par les maîtres, le genre, s'il absorbe tous les instants du monde artiste, aboutissant à une décadence inévitable, de même, dans les sciences morales et politiques et particulièrement en économie politique, l'étude des principes est indispensable, si l'on veut se tenir toujours à une hauteur qui domine les faits, tout en faisant de ces derniers la base nécessaire de l'édifice scientifique. L'économie politique est une science d'analyse et de synthèse à la fois. C'est en faisant une part équitable à chacun de ces deux éléments que les intelligences dirigeant la Société à cette époque ont donné à ses discussions un attrait, un imprévu qui ont été des plus favorables à l'établissement de son autorité scientifique.

Aussi ne faut-il pas s'étonner si elle fut consultée même par des étrangers. Une fois, le syndic d'une ville d'Italie, personnage considérable, ancien ministre, avait, lui et son conseil municipal, toutes les peines du monde à résister à l'opinion publique qui voulait établir un prix de vente officiel pour la viande ou le pain je ne sais plus lequel des deux articles. A bout d'arguments, il imagine de consulter notre société. Il lui envoie un télégramme, sachant la proximité du jour de sa réunion. Quoique ne votant pas, le bureau, autorisé par la réunion, put affirmer que l'intervention de l'administration supérieure dans les prix de vente des denrées de toute sorte n'avait pas trouvé d'adhérents, et qu'au contraire des orateurs favorablement écoutés par les membres présents avaient pu développer les heureux bienfaits de la liberté.

Avant de finir, retournons en arrière et disons quelques mots de ceux de nos collègues que nous avons perdus, et qui ont, à divers titres, motivé, scientifiquement, nos regrets les plus vifs.

Et d'abord Charles Coquelin, mort en 1852, que Guillaumin

chargea de diriger le *Dictionnaire de l'économie politique*, à cette époque en cours de publication. C'est dire le mérite que chacun lui reconnaissait. Les questions de crédit, d'association, de tarifs, qu'il traita avec supériorité, font augurer favorablement des services qu'il eût pu rendre, s'il ne nous avait pas été enlevé à 47 ans.

Sainte-Beuve, ensuite, jeune député plein d'ardeur, qui imagina de déposer en 1851 une proposition d'abaissement radical des tarifs de douane, leur réduction à un simple taux fiscal. Malheureusement M. Thiers avait l'oreille de la Chambre ; il fit peur à l'Assemblée législative et la proposition Sainte-Beuve échoua. L'auteur mourait en 1852 à l'âge de 34 ans.

Marcel Roulleaux, mort plus jeune encore, à 29 ans, et qui promettait l'étoffe d'un économiste.

Dupuit, que l'on peut comparer à Saint-Aubin, comme lui aimant ce qui ressemblait à un paradoxe tout en ne l'étant pas à ses yeux; comme lui systématique, comme lui spirituel et ouvert, mais, bon comme Saint-Aubin également, peu disposé à composer avec les nécessités de la politique ou à faire des sacrifices aux situations acquises.

Baude, jeune ingénieur à l'esprit droit et d'une dignité réservée. Il fut atteint d'une balle le 22 mars 1871, rue de la Paix. Je soupçonnais peu, ce jour-là, que j'étais près d'un collègue queje ne devais plus revoir.

L'abbé Gratry, d'une éloquence sympathique et que l'amour de la liberté fit venir dans nos rangs.

Raudot (de l'Yonne) enfin, plus hardi en économie politique qu'en politique. Ses ouvrages brillent par le courage avec lequel il proposait les réformes que sa science et sa raison lui indiquaient comme nécessaires.

Que d'autres nous pourrions citer si nous ne devions nous restreindre!

Disons encore néanmoins que la Société d'économie politique n'a pas interrompu ses séances pendant les deux sièges. Au lieu du dîner, il y avait réunion le soir au siège de la Société, dans l'hospitalière maison de la librairie Guillaumin. Une seule fois, en mai 1871, il n'y eut pas séance, trois membres seulement, Garnier, Bénard et M. Cochut ayant répondu à l'appel mensuel.

Le nombre des membres de la Société s'est successivement accru; de 50 environ en 1847, il arrive à 80 à la fin de 1849 ; nous le trouvons à 117 dix ans plus tard, à 148 en 1864, à 165 en 1868 à 211 en 1874. Il est de 227 aujourd'hui. Les cadres du bureau ont nécessairement dû s'élargir en conséquence.

La mort de Dunoyer fait nommer vice-présidents, en 1863, Vée,

ancien maire du Ve arrondissement de Paris, et Pellat, doyen de la Faculté de droit de la capitale.

La perte de Guillaumin lui donne en 1865 pour successeur, mais non pour remplaçant, celui que vous écoutez en ce moment si favorablement.

En 1871, le titre de trésorier, que d'importantes fonctions gouvernementales ne permettent plus à M. Léon Say de remplir, est dévolu au questeur avec mission d'en remplir les devoirs.

En 1872, MM. Léon Say et Édouard Laboulaye, actuellement premier et deuxième présidents, et Hervé de Kergorlay, sont nommés vice-présidents en remplacement de Pellat, décédé.

En 1877, les vides résultant des décès de Vée, Hervé de Kergorlay et L. Wolowski, donnent lieu à la promotion au rang de vice-président de MM. Frédéric Passy, de Parieu père et comte d'Esterno.

En 1881, Ch. Renouard, Michel Chevalier, Hipp. Passy et Léonce de Lavergne, tous quatre décédés, sont remplacés par MM. Clément Juglar, Gustave de Molinari, Émile Levasseur et André Cochut. A cette même séance, le titre de vice-président honoraire est conféré à l'un des fondateurs de notre Société, le savant M. Ad. Blaise (des Vosges).

Enfin la mort de Joseph Garnier, il y a un an, donne lieu à la promotion du questeur-trésorier au poste, si flatteur pour lui, de secrétaire perpétuel, pendant que notre excellent et modeste collègue M. Ch. Letort, prenait en main, sur votre vote, les fonctions de questeur-trésorier.

Et c'est ainsi que, d'accord avec les principes professés par la plupart de ses membres passés et présents, sans aide ni contrôle de l'administration supérieure, sans forme officielle, sans statuts, sans autre lien que l'amour désintéressé de la science économique, sans aucun engagement autre que de suivre les indications de son bon sens et d'obéir aux enseignements de l'expérience, c'est ainsi que la Société a pu naître, se développer, grandir en force et en autorité, pratiquant dans son propre ménage la devise de la science qu'elle a pour objet : LAISSEZ FAIRE, LAISSEZ PASSER.

M. Courtois a retracé l'histoire de la Société d'économie politique telle que la connaît aujourd'hui la plus grande majorité de ses membres. M. le comte d'Esterno a recherché dans ses souvenirs l'historique des premiers débuts de la Société primitive d'économie politique fondée par lui et quelques-uns de ses amis, en 1842. M. Frédéric Passy, au nom de l'auteur, présent à la séance, mais

à qui l'état de sa santé interdit toute fatigue, donne lecture de cet historique, que voici :

Messieurs, nous fêtons le quarantième anniversaire de la fondation de notre Société.

Le 6 avril 1842, jour de la séance d'ouverture de la première Société d'économie politique sous la présidence du comte Rossi, elle était moins puissante et moins nombreuse qu'aujourd'hui.

Voici, par ordre alphabétique, les douze noms qu'il avait été possible de faire accepter par la jalousie des bureaux d'alors :

MM. Anisson-Dupéron, Blanqui, de Champeaux (Edouard), Dunoyer, Dussard, D'Esterno, Faucher (Léon), Pavée de Vandeuvre, Reybaud, Rossi, Say, Wolowski.

Plusieurs autres, et des plus méritants, avaient été laissés en dehors. Ce n'était pas par oubli ou par défaut d'estime; mais une ombrageuse susceptibilité s'attachait alors dans les sphères gouvernementales à tout ce qui touchait à l'économie politique.

Nous réunir sans autorisation, il n'y fallait pas songer : les noms proposés étaient passés au crible; et, indépendamment de la qualité, la quantité seule devenait une objection; il fallut nous restreindre sous peine de ne pas exister; nous espérions bien nous recruter ensuite.

Cette autorisation, obtenue en février 1842, fraya la voie et mit fin aux résistances de la Préfecture de police.

Ces douze noms, c'étaient, dans la pensée des fondateurs, les douze apôtres chargés d'évangéliser la Gaule moderne. Plus heureux que leurs prédécesseurs, il ne rencontrèrent pas de renégat parmi eux. Ils eurent, en outre, la satisfaction de voir, avant la fin de l'année, leur exemple suivi et une Société nouvelle constituée.

Donnons un regret au souvenir de ceux qui ne sont plus. En les perdant, nous avons perdu des amis, l'humanité a perdu des protecteurs, la science a pardu des maîtres. Mais, avant de disparaître, ils ont laissé leur trace dans la voie du progrès et de la civilisation.

En voyant ce qu'est devenue, depuis quarante ans, la Société d'économie politique, ne sommes-nous pas en droit de répéter ce que les premiers chrétiens disaient aux empereurs romains : « Nous sommes nés d'hier; et déjà nous remplissons vos assem- « blées, vos palais et vos conseils » ?

Dans le siècle dernier, l'économie politique avait déjà des adhérents en France, mais sans union et d'opinions divisées.

On l'avait vue apparaître un jour au pouvoir, pour en disparaître

aussitôt. Louis XVI disait : « Il n'y a que Turgot et moi qui ai-« mions le peuple. » Après quoi il le renvoya.

Turgot prit congé du monarque en lui adressant, pour adieu, ces fières et fatidiques paroles : « Les rois qui se laissent mener « par leurs courtisans ont le sort de Charles Ier. »

De tout temps, les rois ont recherché les avis des grands philosophes et des hautes intelligences ; il les ont recherchés, mais ordinairement pour ne pas les suivre et pour les regretter après.

Crésus avait appelé à lui Solon, qui lui avait prédit sa chute. Crésus ne l'écouta pas; mais, vaincu et pris par Cyrus, qui l'envoyait au supplice, il s'écriait : « Ah ! Solon ! Solon ! Solon ! »

Le 21 janvier 1793, le malheureux Louis XVI prononça, du haut de son échafaud, quelques paroles interrompues par un roulement de tambour. L'histoire ne put les recueillir ; peut-être s'écriait-il : « Ah ! Turgot ! Turgot ! Turgot ! »

Napoléon Ier fut rude aux économistes : il les appelait des *idéologues*. Pourquoi ? Apparemment parce qu'ils avaient des idées à eux, au lieu d'adopter tout simplement celles que le pouvoir leur présentait toutes faites.

Les économistes ne s'y ralliaient pas ; ils n'admettaient ni la guerre perpétuelle, ni la domination universelle, ni la campagne de Russie. Notre temps n'était pas venu.

La Restauration nous accueillit mal ; elle nous proclama société secrète, carbonaris, francs-maçons et conspirateurs.

Louis-Philippe laissa entrer dans ses conseils un économiste, le comte Duchâtel, mais jamais l'économie politique. Cette science était, pour lui, comme elle avait été pour la branche aînée, un drapeau rouge et un épouvantail.

Quand j'essayai de fonder la Société d'économie politique, je dus, pour diminuer les appréhensions du gouvernement, rayer de ma liste plusieurs noms des plus honorables qui étaient particulièrement à l'index : je vous citerai, entre autres, celui de Joseph Garnier, alors considéré comme un homme particulièrement dangereux.

Après m'être allégé de ce qui pouvait être obstacle, je m'adressai au comte Rossi, qui se fit appuyer par le vieux duc de Broglie. Il était impossible de considérer ces hommes comme des perturbateurs. Leur insistance déterminée fit fléchir la résistance de la Préfecture de police, qui se décida à nous accorder une autorisation. Nous n'en jouîmes pas longtemps. L'absence du comte Rossi suspendit nos réunions. Cependant la brèche était faite. D'autres réunions d'économistes surgirent et n'ont pas été inquiétées depuis.

Napoléon III nous voyait d'un mauvais œil : ses théories sur le développement du Grand-Livre de la dette publique ne cadraient point avec celles des économistes.

Il ne nous favorisait point : mais il ne pouvait empêcher nos progrès latents dans la masse de la nation.

Et puis, nous avions cette chance de fournir des hommes. Il nous arrivait des chefs, tandis que d'autres partis, d'autres écoles semblaient dégénérés et frappés de stérilité. On disait et on dit encore : *Les hommes manquent, il n'y a pas d'hommes*. Lors de la décadence de l'Empire romain, on disait déjà :

Ætas parentum, pejor avis, tulit
Nos nequiores, mox daturos
Progeniem vitiosiorem.

La race des économistes se comportait autrement. Au commencement du siècle, vivait l'illustre fondateur de la nouvelle économie française. Ses descendants sont parmi nous. Sont-ils dégénérés ? Non.

De vieux préjugés ont retardé longtemps le triomphe de l'économie politique. Les enseignements de l'histoire commencent à les surmonter. La nation la plus puissante du monde est, en ce moment, la nation anglaise, la moins nombreuse pourtant des grandes nations.

A quoi doit-elle sa prééminence ? Aux principes de gouvernement et d'éducation que l'économie politique lui a fournis. L'économie politique est l'essence même du gouvernement et de la vie publique.

Il y a peu d'années, peut-être à regret, le gouvervement français s'est décidé à en généraliser l'étude. Il a créé de nouvelles chaires ; il les a données à des docteurs en droit, qui n'étaient pas des hommes spéciaux.

Sur les représentations que lui adressaient les économistes, le ministre a répondu : « *Vous me dites qu'ils ne la savent pas ? Hé bien, ils l'apprendront peut-être, et, en tous cas, ils l'enseigneront certainement.* »

La prédiction du ministre s'est réalisée. Ils l'ont enseignée immédiatement, et la plupart l'ont apprise depuis.

Il sortira maintenant des écoles des générations nouvelles plus sages que leurs devancières. L'éducation issue de l'Empire avait pour but de multiplier les hommes de guerre, les hommes de tribune et les professeurs de grec.

L'éducation nouvelle formera des hommes de travail, de bienfaisance et de paix.

Messieurs, nous avons été les précurseurs de cette génération nouvelle. Le bonheur de la France future sera, en partie, notre ouvrage.

Conservons nos convictions précieuses, qui sont le résumé de la vérité absolue, et demeurons toujours unis!

A ces souvenirs, exprimés sous une forme si vivante et si littéraire, M. **Frédéric Passy**, en son propre nom, ajoute quelques paroles rappelant certains traits curieux du passé de la Société :

Messieurs, dit M. Frédéric Passy, après ce que j'ai eu le plaisir d'entendre, et après ce que je viens d'avoir le plaisir de lire, j'hésiterais, en vérité, malgré l'obéissance due aux gracieuses injonctions de notre président, à prendre la parole pour mon compte, si je n'avais cru saisir, entre les deux intéressants historiques que vous avez si justement applaudis, quelques légères divergences dont peut-être vous cherchez l'explication. Elle est bien simple. C'est la marque de notre antiquité. Quarante ans, comme le disait tout à l'heure M. Léon Say, c'est un long âge pour une société, *grande ævi spatium ;* et les souvenirs, quand ils n'ont pas été consignés dans des documents certains, commencent à devenir moins précis. Quelques nuages, vous le savez, couvrent d'ordinaire la naissance lointaine des fleuves et celle des empires. Nous ne sommes pas un empire, bien que nous soyons une puissance, surtout lorsque nous avons à notre tête un homme comme celui qui y est ce soir ; mais nous sommes un fleuve, un grand fleuve, couvrant de ses eaux, je veux dire de ses idées et de son influence, une surface déjà considérable, et aspirant, comme le Nil, à porter partout le bienfait de ses flots fécondants. Nous sommes sortis, nous aussi, de sources modestes, et de sources diverses. Il y a eu, d'un côté, ceux qu'on a appelés alors « *les grands économistes* ». Grands en effet, M. d'Esterno vous en a donné les noms. Et il vous a dit aussi pourquoi ils étaient à l'état de cénacle, et quelles étroites et ombrageuses susceptibilités les contraignaient à se montrer exclusifs. Et il y a eu, d'autre part, « *les petits économistes* ». Petits alors; mais petits poissons deviennent grands, lorsqu'ils sont de bonne espèce, et ceux-ci en étaient. Peu nombreux également, encore moins nombreux : M. Courtois dit cinq ; M. A. Blaise, dans une lettre que j'ai là, dit huit, et il en nomme sept. J'imagine que le huitième pouvait bien être Pierre Clément, qui ne figure pas sur sa liste, et qui est sur celle de Courtois. N'aspirant pas à former une société, d'ailleurs; ils n'en avaient pas le droit, et il s'en trouvait parmi eux, on vient de vous le dire, comme le farouche Garnier, à qui la police n'aurait pas passé l'apparence

d'une contravention. Mais se plaisant à dîner ensemble une fois par mois, c'était permis ; modestement, très modestement, et sans autre prétention que de se retrouver et de causer, en hommes intelligents qu'ils étaient, de choses sérieuses, en bonne amitié et en bonne humeur.

A quelle époque au juste ? Et à qui l'honneur de la priorité ? M. Blaise, sans se piquer de donner une date certaine, me dit *vers* 1839 *ou* 1840. Courtois vient de nous donner la date de 1842. Et c'est de 1842 également, du 1er février, qu'est un procès-verbal que j'ai là, dressé par le *jeune* secrétaire d'Esterno, d'une réunion des grands économistes, alors encore confinés dans leur grandeur. Ce procès-verbal, soit dit en passant, est assez curieux. On y voit que le sujet en discussion ce jour-là était l'octroi sur la viande ; et que déjà les opinions différaient parmi nos prédécesseurs au sujet de ce genre d'impôt. Léon Faucher trouvait que la limite était atteinte du côté des charges directes, et Horace Say constatait que le produit total des octrois de Paris était de 30 millions, — 30 millions, quelle misère aujourd'hui ! — dont moitié seulement, disait-il, étaient effectivement perçus après prélèvement de tous les frais.

Ce qui est certain, et c'est là ce qui nous importe, c'est qu'entre les petits et les grands économistes la glace, si tant est qu'il y ait jamais eu glace, ne tarda pas à se fondre; que d'un groupe à l'autre des relations s'établirent par l'intermédiaire de ceux qui, comme Wolowski, avaient assez d'appétit, de bienveillance et de paroles à dépenser pour dîner et causer d'un camp dans l'autre et qu'en 1842, sur ce point tous les témoignages sont d'accord, la fusion s'opéra sous les auspices de M. Horace Say, et la Société d'économie politique fut constituée dans son unité. Ouvriers de la première heure ou de la seconde, débutants obscurs encore ou maîtres déjà en possession de la considération et de l'autorité, tous ceux qui ont contribué à cette fondation ont droit à être honorés en ce jour. Ce furent de braves cœurs et de bons esprits, que travaillaient à la fois le souci de la vérité et celui de la justice. Ils ont bien mérité de l'humanité et ils ont fondé une grande chose, plus grande, comme il arrive à ceux qui sont au-dessus des visées personnelles et égoïstes, que ce qu'ils auraient osé rêver.

Et quelle histoire, en effet, continue M. F. Passy, quelle histoire, si nous pouvions ici la restituer en entier, que celle de notre modeste Société d'économie politique ! Quels noms, à côté de ceux qui ont été déjà cités, nous aurions à relever encore dans ses annuaires ! Que d'hommes éminents dans tous les genres, tantôt de

la province et tantôt de l'étranger, elle a, comme ce soir encore, comptés parmi ses invités et parmi ses collaborateurs ! Quelles voix elle a entendues ! Quel jour, notamment (je remercie M. Léon Say de m'avoir laissé le plaisir de le rappeler), que celui où, dans un banquet improvisé en quarante-huit heures (c'était, je crois, en 1862), plus de deux cents convives se pressaient dans la vaste salle d'en bas pour saluer le grand orateur et le grand financier, alors en disponibilité, qui est en ce moment à la tête des affaires de la Grande-Bretagne ! Ce fut, je m'en souviens, dans sa langue, bien qu'il parle la nôtre, que, pour le connaître tel qu'il est, nous voulûmes entendre M. Gladstone ; et c'est dans cet idiôme anglais, si favorable, lorsqu'il est manié comme il convient, à la parole publique, que nous l'entendîmes exprimer ses vues en faveur du bien de l'humanité (*for the good of mankind*) et exposer ses principes en matière économique et financière. C'était un maître en finances aussi, notre maître à tous, Messieurs (vous ne me pardonneriez pas de lui mesurer l'éloge), mon excellent oncle M. Hippolyte Passy, qui, avec sa grande autorité, avait, en notre nom, donné la réplique à notre illustre hôte. Et c'était, par-dessus toutes choses, d'avoir allégé, par de hardies et efficaces réformes, les charges du budget, que ce ministre des finances félicitait son collègue et que celui-ci se plaisait à être félicité. En vérité (que M. Léon Say ne prenne pas ceci pour une personnalité, il n'est plus ministre, malheureusement, et il n'a d'ailleurs rien à apprendre de personne), mais le discours de M. Gladstone revenait presque à dire que tout l'art du financier consiste à dégrever. Dégrever oui, mais non pas au hasard, comme le demandent tous les jours les coureurs de popularité facile, au risque de faire des trous dans le budget et par suite dans les poches des contribuables. Dégrever, non pour réduire les ressources de l'État, mais pour les accroître. Dégrever (comme on l'a fait lorsque l'on a, par une mesure que vous connaissez, mon cher Président, rendu plus légères les taxes postales) de façon à développer, en diminuant les charges qui les restreignent, les transactions utiles et productives, et à retrouver, dans la multiplication de la matière imposable, plus qu'on n'a perdu par les remises qu'on lui a faites. Puis, lorsque, grâce aux facilités qui leur sont données, la production et la consommation ont fourni de nouveaux excédents, profiter de ces excédents pour faire un pas de plus dans la même voie, et, comme l'avait le premier proclamé et réalisé Robert Peel, obtenir plus du public en lui demandant moins ; élargir les sources, au lieu de les épuiser, en un mot, et fonder la richesse de l'État sur la richesse de la nation : voilà la vraie politique financière, la seule vraie, dans la mesure délicate et varia-

ble dans laquelle, suivant les lieux et les temps, elle peut être pratiquée: et c'est celle que recommandait M. Gladstone dans cette soirée mémorable.

Je pourrais rappeler encore, parmi bien d'autres visiteurs venus des quatre coins de l'horizon, ce personnage étrange et considérable, notre adversaire acharné sur quelques-uns des points les plus essentiels de notre *Credo*, le protectionniste Carey, au talent duquel, malgré nos dissentiments, nous savions rendre justice, et que j'ai vu pour ma part, non pas ici seulement, où il trouva le meilleur accueil, mais à une autre table, en pays économique aussi, chez notre vieil ami Paillotet, assis (rencontre originale) en face de ce Cobden dont on nous peignait si bien tout à l'heure la physionomie pleine de finesse en même temps que de loyauté. Il y avait ce jour-là, si je ne me trompe, avec Quijano, avec de Fontenay, avec Martinelli, l'abréviateur élégant et fidèle de Bastiat, et quelques autres, l'aimable et spirituel Bersot qui ne se piquait pas d'être économiste, qui même était quelque peu sceptique en fait d'économie politique, mais qui aimait quelques économistes, et pratiquait volontiers avec eux, de sa meilleure grâce, comme il me l'a écrit quelquefois, « le libre-échange des idées et celui des écrits ».

C'est vers la même époque, soit dit en passant, que sont venus à nous ces hommes à tant d'égards éminents, « ouvriers d'à côté », comme me le disait l'un d'eux, et d'autant plus utiles peut-être : Edouard Laboulaye, aujourd'hui notre second président, le grave historien des Etats-Unis et l'auteur charmant de *Paris en Amérique*, qui a touché à tant de questions économiques avec autant de délicatesse que de profondeur ; Jules Simon, l'écrivain de la *Liberté* et de l'*Ouvrière*, le député libre-échangiste de la Gironde, l'orateur incomparable de l'Association pour la défense de la liberté commerciale. La Société d'économie politique était en ce temps, comme le *Journal des Economistes*, un des rares asiles où la vie intellectuelle ne fût pas comprimée ; et tous ceux qui avaient souci de la vie intellectuelle tenaient à honneur de s'y faire admettre. Elle n'abusa jamais, disons-le, de ce privilège, dont elle sentait le prix. Toujours libre, mais jamais factieuse, elle sut demeurer à la fois digne, indépendante et modérée ; et qu'elle fût agréable ou non, ce qu'il est inutile de rechercher, elle fut respectée. C'est encore un service à mettre à son actif.

Envisageant ensuite l'influence de la Société au dehors, M. F. Passy montre, par quelques traits, les progrès de cette influence, dans l'opinion, dans la presse, dans l'enseignement.

Autrefois, dit-il, qui s'occupait de nous ? Et lorsqu'une ques-

tion d'ordre économique était débattue dans le public, ou agitée dans la presse, avec quel dédain, quelle incompétence, quelle ignorance des notions les plus fondamentales ou de la valeur même des termes les plus élémentaires n'était-elle pas abordée ? Aujourd'hui, certes, bien des erreurs circulent encore, et l'on nous combat souvent ; on ne nous ignore plus. On a recours, fût-ce pour les attaquer, aux écrits des maîtres ; on affecte de citer les auteurs ; et bien des journaux, répétant plus ou moins fidèlement l'écho de nos réunions qu'ils recueillent de la bouche de nos amis Mangin, Letort ou Limousin, donnent dans leurs colonnes une place de plus en plus importante à nos discussions.

En même temps les cours, les conférences, l'enseignement par la parole (soit libre, soit officiel), se répandent et se généralisent. Il y a vingt-cinq ou trente ans, il n'existait que deux chaires d'économie politique, celle de Michel Chevalier au Collège de France, faite pour un public d'élite et forcément restreint, et celle de Joseph Garnier à l'Ecole des Ponts et Chaussées, destinée également à un auditoire spécial, et non réellement publique, puisqu'il fallait, pour être admis dans la salle, se pourvoir d'une carte personnelle. Aujourd'hui comptez les cours, depuis le haut enseignement où cependant il n'y en a pas assez encore, jusqu'au plus modeste, où M. Maze, que je vois près de moi, voudrait voir l'économie politique admise partout, et il a raison. Voici les facultés de droit, où nous avons des professeurs tels que MM. Ducrocq et Worms, tous deux correspondants de l'Institut, Villey et Jourdan, auteurs de deux livres excellents, récemment couronnés par l'Académie des sciences morales sur la plus grosse peut-être des questions économiques : *Les fonctions de l'Etat*, ou Faure, l'excellent élève de mon vieil ami Lescarret, qui naguère, à Bordeaux, dans deux réunions successives, acceptant vaillamment le défi de M. Jules Guesde, réduisait l'orateur révolutionnaire à confesser qu'il n'avait d'autre moyen d'égalisation et de réforme sociale que la spoliation et la violence, et arrachait à la foule témoin du tournoi les marques les moins équivoques de réprobation pour ces doctrines de misère et de honte. Voici les écoles de commerce, et en dernier lieu l'*Ecole des hautes études commerciales*, à laquelle a si puissamment contribué mon voisin M. Roy, et dans laquelle je m'honore d'avoir été admis à occuper une chaire, à côté de M. Courcelle-Seneuil, qui y prend la place de Garnier, et de M. Letort. Voici les lycées, où, d'après les nouveaux programmes au moins, les professeurs de philosophie doivent consacrer une dizaine de leçons à l'étude de la production, de la distribution et de la consommation des richesses; et les écoles normales

primaires, tant d'institutrices que d'instituteurs, où le même programme figure, avec une place un peu plus restreinte, dans le cours de morale et d'éducation civique; et les établissements d'instruction secondaire spéciale ou d'instruction primaire supérieure comme Cluny, Chaptal, Turgot, l'École J.-B. Say, etc., où plusieurs de nous professent; et les cours municipaux de comptabilité pour les jeunes filles, et les cours des Associations polytechnique et philotechnique, de l'Union de la jeunesse, de la Société d'enseignement professionnel du Rhône, etc. J'en passe, et beaucoup, ou plutôt je m'arrête, car je veux laisser à notre collègue M. Levasseur, qui a, grâce à la confiance de M. Duruy et de quelques-uns de ses successeurs, vu de plus près l'enfantement laborieux d'une partie de ces progrès, le soin de nous dire avec plus de précision ce que je ne sais que par le dehors. Je ne me sens pas d'ailleurs tout à fait à mon aise pour parler de ces efforts auxquels on sait bien ici que j'ai été personnellement mêlé et qui, dans une certaine mesure, sont les miens;

Et quorum pars PARVA *fui.*

Je ne saurais cependant taire qu'ils n'ont pas toujours été faciles, et qu'il y a fallu de la persévérance. C'est en 1860, après la réforme douanière de cette année, qu'a été autorisé le cours de Montpellier; et c'est bien, comme on le disait naguère, M. Rouland qui l'a autorisé. Je dois déclarer qu'une fois son parti pris de me laisser faire ce cours, M. Rouland fut aussi facile et aimable que possible, et qu'il me laissa absolument la bride sur le cou. J'ajouterai même, parce que cela est, et qu'il faut être juste envers tous, surtout envers les morts, que jamais, dans le cours des dix années pendant lesquelles l'Empire me laissa (souvent seul) en possession de la liberté de parler, jamais personne, fonctionnaire ou non, ne m'a donné ou fait donner à entendre, d'une façon quelconque, que je ferais bien de dire ceci ou de ne pas dire cela. Mais la vérité est aussi qu'avant de se décider on y avait mis le temps. C'est en 1857 que M. Michel Chevalier, sur la demande du Comité de Montpellier, m'avait fait l'honneur de me désigner pour inaugurer cet enseignement, et mon discours d'ouverture, le seul que j'aie jamais écrit, était fait depuis trois grandes années lorsque je fus admis à le prononcer. Ces trois années avaient été employées en négociations entre et avec les deux ministères de l'Instruction publique et du Commerce, qui se disputaient le droit et le plaisir de donner le firman indispensable; et, en attendant, le firman ne se donnait pas.

M. F. Passy raconte encore, au milieu des rires de l'assistance, quelques-uns des incidents administratifs des campagnes économi-

ques d'alors. Nous n'en citerons qu'un, qui est significatif. C'était, dit-il, en 1864. J'avais professé à Pau, à Montpellier, deux ans à Bordeaux, et j'étais à Nice, appelé par la Chambre de commerce et la municipalité, faisant un cours qui ne réussissait pas moins que les précédents ; en possession de quelque notoriété, par conséquent. J'entendis parler des *Entretiens populaires* que venait d'ouvrir, à l'amphitéâtre de l'École de médecine, l'Association polytechnique, et qui attiraient la foule. Il me sembla qu'il y avait là, pour l'économie politique, une place à prendre, et, désireux de ne pas manquer l'occasion, j'écrivis à notre ami Paillotet, toujours au service de l'économie politique et des économistes, d'aller de ma part faire des ouvertures au président de cette association. C'était Perdonnet, que nous avons eu, lui aussi, à l'un de nos dîners, dans la grande salle d'en bas, et que je n'ai pas à vous faire connaître. Vous savez quel personnage c'était, combien zélé pour l'instruction, et à quel point homme d'initiative hardie et entraînante. Perdonnet était en relations avec ma famille et me connaissait.

Il accueillit très bien Paillotet, lui donna l'assurance qu'il avait en moi et dans la modération de mon langage la plus entière confiance ; mais en même temps il ne lui cacha pas qu'il n'osait pas, lui si oseur, s'exposer à compromettre le succès de sa nouvelle œuvre en laissant apparaître sur ses affiches le bout de l'oreille de l'économie politique. Le *capital*, le *salaire*, la *propriété*, c'est-à-dire les questions sociales, montant dans la chaire de la docte faculté, quel effet cela ferait-il, et que dirait-on, en haut lieu et en bas lieu ? Courrier pour courrier, je récrivis à mon excellent ami : Vous allez retourner chez M. Perdonnet, et vous lui demanderez, puisque ce sont les mots qui lui font peur, s'il croit, lui, grand ingénieur, pouvoir refuser des conférences sur.... les *machines*. Il est bien entendu que ce sera absolument la même chose, et que ce n'est pas de la mécanique..... mécanique, mais de la mécanique sociale, que je ferai. Le compromis fut accepté : je pus, tout à mon aise, et sans que la salle en croulât, parler du rôle des machines dans le développement des sociétés ; et c'est ainsi que l'économie politique fit son entrée dans le monde des conférences parisiennes avec un faux nez, qui ne trompa personne, et qu'elle ne garda pas longtemps. L'année suivante, en 1865, je traitais de la *monnaie ;* puis de la *propriété ;* et, dès la seconde année, en 1866, tandis que je donnais une série de leçons à ce même amphithéâtre de l'École de médecine, Perdonnet organisait, à l'École Turgot, ce bel ensemble de conférences pour lesquelles il mettait à contribution tout ce que nous étions alors d'économistes connus et sachant parler. Il con-

servait seulement encore, pour la forme, le nom d'économie *industrielle*, sous lequel ces séances et d'autres postérieures ont été publiées par la maison Hachette.

Avouez que nous avons fait du chemin depuis.

En avons-nous fait assez ? Non ; et puisque (nous le constations tout à l'heure) nous sommes devenus une puissance, profitons de notre puissance pour obtenir ce qui manque encore.

Je ne veux pas, il y a trop longtemps que vous m'écoutez, mes chers collègues, épuiser la liste de mes *desiderata* (peut-être ne serait-elle pas beaucoup moins longue que l'énumération de nos conquêtes). Mais il est un point, tout au moins, que je veux profiter de l'occasion pour indiquer, et sur lequel j'appelle toute l'attention et toute l'influence de mon savant confrère M. Levasseur, à qui je vais enfin céder la parole. C'est l'introduction, sinon dès maintenant dans toutes les facultés des lettres, du moins dans celle de Paris, d'un cours d'économie politique. Il y a longtemps que je poursuis cette innovation, que j'aurais, je ne le cache pas, été fier d'être appelé à réaliser, si j'avais pu (ce qui n'est pas, paraît-il) être jugé par les savants professeurs de la Sorbonne *dignus intrare*. Je ne suis pas docteur ! J'avais espéré, un moment, que notre ami Bardoux profiterait du vent de popularité qui l'avait porté rue de Grenelle pour faire à la science économique ce cadeau de joyeux avènement [1]. Il a quitté le ministère avant de nous avoir donné et de s'être donné à lui-même cette satisfaction. Et en ce temps peut-être les raisons, bonnes ou mauvaises, n'auraient pas manqué pour combattre ses bonnes intentions. Aujourd'hui j'ose dire que la mesure s'impose et que le Conseil supérieur, en faisant à l'économie politique une place dans les programmes de l'enseignement secondaire, a implicitement, mais définitivement, tranché la question. Du moment où le cours de philosophie comprend de l'économie politique, l'économie politique, peu ou beaucoup, devient matière d'examen et il est impossible qu'une fois ou une autre les candidats à la seconde série du baccalauréat ne soient pas interrogés sur cette partie de leurs études. Du moment que les professeurs de philosophie ont à enseigner l'économie politique, il va de soi qu'il faut qu'ils l'apprennent ; et il va de soi aussi qu'eux également auront à justifier de leurs connaissances économiques à l'examen de licence ou d'agrégation. Or, comment

---

[1] M. Bardoux était alors président de l'Association française pour l'avancement des sciences, choisi dans le groupe des sciences économiques. C'est M. Frédéric Passy qui occupe cette année cette haute situation.

le pourront-ils, si l'on n'a pas mis à leur portée les moyens de s'en instruire ?

La Faculté de droit n'est pas loin, dira-t-on. Assurément, si l'on ne mesure que la distance matérielle. Intellectuellement parlant elle est dans un autre monde; et c'est d'une autre façon, bon gré mal gré, qu'y doit être compris l'enseignement économique. Là il est forcément juridique. Ici il doit être philosophique et historique, et le cours d'économie politique y sera à sa vraie place entre l'histoire, qui ne peut être bien entendue sans quelque sens économique, et la philosophie, à laquelle, comme science philosophique, elle se rattache. C'est chez lui, sur son terrain, dans son centre universitaire, que l'élève de la Faculté des lettres doit trouver ce complément désormais obligatoire de ses études. On n'a pas le droit de le lui refuser.

Que s'il fallait encore quelque autre raison pour justifier notre insistance, je vous dirais, Messieurs, sans rien retirer des constatations satisfaisantes qui précèdent: Regardez autour de vous ce qui se fait et écoutez ce qui se dit. Entendez les bruits qui montent de ces régions basses où s'agitent les ignorants et les souffrants ; et entendez les bruits qui descendent de ces régions hautes où se débattent et se décident les destinées de la nation. Voyez ce qui se dit, ce qui s'écrit, ce qui se propose contre les libertés individuelles et contre la bourse publique. Et dites si nous en sommes à répéter avec quelque confiance, même dans ce monde parlementaire où quelques-uns d'entre nous ont plus ou moins accès, le mot célèbre de R. Peel : « Il n'y a pas de danger, on sait trop bien ici l'économie politique. »

Enseignons donc l'économie politique, et sachons que c'est d'elle que viendra le salut.

C'est ce que notre doyen, que vous applaudissiez tout à l'heure à si juste titre, exprime à merveille dans un passage que je détache d'un livre original, très original, comme tout ce qu'il fait, qu'il a récemment publié ; ce sera ma conclusion :

« C'est par la science et par la pratique de l'économie politique que la France doit sortir des régions orageuses qu'elle traverse. C'est par elle qu'elle ira reprendre, sur un terrain moins bouleversé, la stabilité qui est la condition normale de tout gouvernement, démocratique, monarchique, césarien ou constitutionnel. »

M. d'Esterno ajoute, je vous en demande pardon, mon cher Président, mais je ne puis tronquer le passage, et il n'a pas été écrit pour la circonstance :

« Eh bien, l'homme qui porte aujourd'hui en France, plus haut et plus ferme que ne l'a fait aucun de ses prédécesseurs, le drapeau

de l'économie politique, est le petit-fils de celui qui, au commencement de ce siècle, a été, en France, le créateur, le père, le porte-drapeau de l'économie politique. » Ceci prouve que dans les familles d'économistes le progrès est la loi. Notre Société est une famille d'économistes. Qu'elle suive sa loi, et que dans un demi-siècle nos successeurs puissent dire, en pensant à nous : « Nous avons été plus loin qu'eux, mais grâce à eux. » Ce sera notre récompense.

Enfin **M. Em. Levasseur** a bien voulu se charger de raconter la fondation des diverses chaires officielles consacrées depuis le commencement du siècle, à l'enseignement de l'économie politique et à la propagation des idées chères à notre Société. Voici ce travail :

Résumé historique de l'enseignement de l'économie politique et de la statistique.

Le Bureau de la Société d'économie politique m'a chargé de vous présenter, à propos du quarantième anniversaire de la Société, un résumé historique de l'enseignement de l'économie politique en France.

La Société a toujours pris un très vif intérêt à l'enseignement de la science qu'elle cultive ; elle eu a donné des témoignages par plusieurs discussions dans ses séances mensuelles, et par des démarches de son bureau sur lesquelles je n'aurai pas insister, parce que notre secrétaire général vient de faire l'historique de la Société. Chaque chaire qui s'élève est un foyer nouveau qui contribue à répandre la lumière de la science économique dans notre pays, et l'histoire du progrès de l'enseignement, Messieurs, est une partie considérable de la propagation des idées que vous défendez.

J'ai donc accepté la tâche, parce que l'histoire de ces progrès dont nous nous réjouissons tous est bien à sa place dans cette fête. Je la ferai aussi brève que possible et cependant je serai plus long que je ne le voudrais, car l'enseignement de l'économie politique, dont les débuts ont été si difficiles, a pris aujourd'hui un développement assez grand pour que l'énumération seule de ses cours occupe plusieurs pages.

Je traiterai successivement de l'enseignement supérieur, de l'enseignement secondaire, de l'enseignement primaire de l'économie politique. J'insisterai davantage sur le premier, parce qu'il est le plus varié et qu'il est le plus important pour le progrès de la science même, tandis que les deux autres intéressent surtout la diffusion de la science ; je suivrai l'ordre d'ancienneté de l'enseignement économique ou l'ordre d'importance des groupes d'établissements,

traitant du Conservatoire des Arts-et-Métiers d'abord, du Collège de France en second lieu, des écoles de droit en troisième lieu, puis des autres établissements d'enseignement supérieur ou technique, et plaçant ensuite les conférences et les cours populaires, qui, selon les professeurs et selon les auditeurs, se rattachent à l'enseignement supérieur ou appartiennent à un enseignement plus modeste.

LE CONSERVATOIRE DES ARTS-ET-MÉTIERS.

Le Conservatoire des Arts-et-Métiers, créé par la Convention (décret du 19 vendémiaire an III - 10 octobre 1794), avait été dans le principe un musée industriel dans lequel trois démonstrateurs et un dessinateur devaient donner au public des explications sur les machines et modèles. On y joignit sous le Directoire et on organisa sous l'Empire une petite école pour le dessin d'abord, ensuite pour l'enseignement industriel, qui compta jusqu'à trois cents élèves. L'école languit sous la Restauration et les démonstrateurs ne firent jamais un enseignement.

Le baron Charles Dupin, qui avait fait des leçons à des ouvriers lorsque, tout jeune, il était en mission à Corcyre, pendant l'Empire, et qui est resté toute sa vie un défenseur convaincu et énergique de l'instruction populaire, demanda l'institution de cours publics au Conservatoire : il trouva dans le comte, depuis duc, Decazes, un ministre libéral qui était disposé à écouter une pareille proposition et qui fit signer au roi l'ordonnance du 26 septembre 1819.

« Le Conservatoire des Arts-et-Métiers, dit cette ordonnance, a rendu, depuis son institution, d'importants services ; mais pour atteindre complètement le but de sa fondation, il y a manqué jusqu'ici une haute école d'application des connaissances scientifiques au commerce et à l'industrie. Voulant pourvoir à ces besoins, remplir le vœu des hommes éclairés et contribuer de tout notre pouvoir aux moyens d'accroître la prospérité nationale.....

« Art. I. Il sera établi au Conservatoire des Arts-et-Métiers un enseignement public et gratuit pour l'application des sciences aux arts industriels. »

En conséquence trois cours étaient créés dont les professeurs furent nommés le 2 décembre 1819 : cours de mécanique confié au baron Charles Dupin, cours de chimie industrielle, confié à Clément Desormes, cours d'*économie industrielle* confié à *Jean-Baptiste Say*.

La génération actuelle, qui trouve naturellement bon qu'un enseignement de ce genre existe, n'est pas capable de comprendre qu'il fallait alors une certaine hardiesse pour l'instituer. Il n'y

avait qu'un ministère libéral qui pût l'oser. L'expression du sentiment de la majorité de la Chambre des députés à cet égard se trouve consignée dans un rapport que rédigea, peu d'années après, la commission du budget de 1825, et qui blâme non seulement un enseignement public et général, mais même la modeste instruction technique donnée dans les écoles d'arts et métiers de Châlons et d'Angers.

« Les écoles d'arts et métiers, disait le rapporteur, ont été pour votre commission l'objet de sérieuses méditations ; elle en a vu les inconvénients ; ils sont ceux d'un siècle qui est coupable et victime tout à la fois d'une éducation longtemps étrangère aux premiers besoins de la société. Celle de ces maisons commence à dix-huit ans, âge où l'on n'a le plus souvent que le mal à apprendre. On sait quels en ont été les fruits. Le gouvernement cherche à y porter remède : le peut-il par de simples modifications ? Votre commission, Messieurs, aimerait mieux voir les fonds qui s'y consacrent employés aux parties nécessiteuses de son budget. »

L'économie politique était encore moins en faveur que l'enseignement technique. Si la science nouvelle avait des partisans, c'était surtout en dehors du monde officiel et dans le parti libéral; Jean-Baptiste Say y jouissait déjà d'une grande et légitime célébrité. Son *Traité d'économie politique*, publié pour la première fois en 1803, venait d'avoir sa quatrième édition en 1819, et il avait fait, depuis 1815, à l'Athénée, un *Cours d'économie politique* très goûté. En 1818, le baron Thénard, vice-président du Conseil supérieur de l'instruction publique, lui avait demandé de lui écrire une lettre dans laquelle il exposerait les raisons de la création d'un cours public de ce genre. Jean-Baptiste Say avait écrit et conclu par ces mots : « Stimuler l'esprit d'entreprise sans l'éclairer, c'est nuire à la prospérité publique ; instruire les hommes laborieux des procédés des arts et provoquer l'emploi de capitaux sans leur montrer les conditions indispensables pour que ces moyens puissent fructifier en leurs mains, c'est leur tendre un piège.... Telles sont, Monsieur, les considérations qui méritent d'être mises sous les yeux du comité qui s'occupe de rendre le Conservatoire des Arts-et-Métiers le premier établissement de ce genre qu'il y ait en Europe. »

Les arguments de Jean-Baptiste Say et ceux du baron Charles Dupin trouvèrent donc accès auprès du comte Decazes. Cependant l'économie politique ne fut pas introduite sous son vrai nom ; on craignait un enseignement qui aurait eu pour enseigne le mot politique et, puisque c'était aux arts industriels qu'on se proposait d'appliquer l'étude des sciences, on lui donna le nom de cours d'économie industrielle.

Les cours du Conservatoire ne s'ouvrirent que le 25 novembre 1820. Jean-Baptiste Say fit sa première leçon le 2 décembre 1820, le même jour que Charles Dupin.

« Messieurs, disait-il au début, le gouvernement, en instituant au Conservatoire des Arts-et-Métiers, l'enseignement auquel vous venez prendre part, montre sa louable sollicitude pour le progrès des arts utiles. Cette institution qui n'avait pas de modèle dans les autres États de l'Europe, mérite d'y trouver des imitateurs. Partout il existe des chaires publiques pour l'enseignement des lettres, de la médecine et des lois ; dans plusieurs pays il en existe pour les sciences physiques et mathématiques; on a vu même des cours de technologie ou de la pratique des arts; mais, jusqu'à ce moment, on n'avait rien fait dans les établissements publics pour mettre les personnes qui se consacrent à des professions industrielles, à portée de profiter des hautes connaissances dont s'enorgueillit à bon droit notre siècle...

« Le siècle appelait donc un enseignement qui pût faire participer, sans frais, aux lumières des savants les hommes qui se consacrent aux travaux de l'industrie; un enseignement qui, se perpétuant d'année en année, les tînt constamment au courant du dernier état des sciences, fît participer tous les arts aux découvertes qui seraient faites dans l'un d'entre eux et généralisât des procédés qui, faute de ce centre commun, seraient demeurés ensevelis dans un coin écarté du royaume....

« Ce n'est pas tout... Stimuler l'esprit d'entreprise sans lui montrer quels sont ses intérêts bien entendus, n'aurait été souvent que lui tendre un piège en voulant lui offrir un secours....

« C'est pour éviter ces inconvénients (autant du moins que l'humaine sagesse peut se flatter d'y réussir) que dans l'enseignement du Conservatoire des Arts-et-Métiers, on a joint à l'application de la mécanique et de la chimie aux arts utiles, l'enseignement de l'*Économie industrielle.* »

Le professeur s'appliquait à justifier cette expression en disant que le mot économie était l'essentiel et que, si par économie politique on entendait la science de la richesse par rapport à l'ensemble des personnes qui composent la société, on devait entendre par économie industrielle la science de la richesse par rapport aux personnes qui se consacrent aux professions industrielles, et que c'était à ces personnes que son cours s'adresserait.

En réalité, c'est bien un cours d'économie politique qu'il professa. Le *Cours complet d'économie politique pratique* publié en 1828-1829 en est la preuve; le plan général est le même que celui du Traité d'économie politique ; les modifications que Say a introduites

dans la distribution des matières et qu'a dû lui suggérer l'expérience de l'enseignement, l'ont en général rendu plus logique et les développements qu'il y a ajoutés, particulièrement ceux qui sont relatifs à l'influence des institutions sur l'économie des sociétés, sur le nombre et la condition des personnes, ont eu principalement pour but d'accuser davantage le caractère pratique qui lui paraissait être celui de sa chaire. Jean-Baptiste Say n'a jamais d'ailleurs professé ce qu'il appelle son cours dans l'ordre même où il l'a composé; mais il y a enregistré toutes les idées et probablement tous les développements qu'il a professés en plusieurs années, écrivant à loisir, ajoutant et corrigeant sans cesse.

Le cours est bien l'expression de la doctrine du professeur du Conservatoire, laquelle, sur certains points, particulièrement sur le rôle de l'État, est plus tempérée que celle de l'auteur du Traité. Il donne en même temps une idée de sa manière d'enseigner qui était simple, méthodique, claire, sans éclat; le professeur cherchait, en homme de science honnête et convaincu, à instruire son auditoire, jamais à l'entraîner par la passion ni à le mêler aux luttes de la politique militante.

Il enseigna ainsi pendant douze ans, de 1820 à 1832, quoique, vers la fin, sa santé fût profondément altérée, surtout depuis la perte de sa femme; le 15 novembre 1832, il mourut frappé d'apoplexie, à l'âge de 66 ans.

Dans la chaire du Conservatoire il eut pour successeur son meilleur disciple, *Blanqui*, qui était alors directeur de l'École supérieure de commerce, et qui s'était déjà distingué dans la science économique par ses écrits et par son enseignement. Blanqui avait alors 35 ans; il occupa la chaire vingt et un ans, de 1833 à 1854. Avec lui, le cours prit une allure nouvelle; le professeur dogmatisa peu, mais il se jeta dans la mêlée des intérêts industriels, étudiant les faits présents, critiquant les institutions et les lois contraires au développement économique, invoquant l'exemple de l'Angleterre, appelant les réformes, poursuivant de sa verve spirituelle et mordante les adversaires de la liberté des échanges, attirant et séduisant un très nombreux auditoire par la vivacité de ses saillies et par un remarquable talent de parole. Il n'a jamais publié son cours ; mais ses leçons ont été recueillies et imprimées, de novembre 1836 jusqu'en avril 1839, par deux de ses auditeurs, qui devaient eux-mêmes compter au nombre des économistes distingués de notre époque, Ad. Blaise et J. Garnier (1). Quoique les

---

[1] Les trois premiers volumes ont été publiés par Ad. Blaise et Garnier et édités par Hachette, le quatrième a été publié par Ad. Blaise et édité par Mathias.

volumes aient été rédigés à l'aide des notes et avec les conseils du maître, ils ne donnent qu'une idée incomplète d'un enseignement auquel la parole du professeur prêtait un charme tout particulier.

Blanqui était malade, et, depuis deux ans, il avait songé à se faire remplacer, d'abord par M. Audiganne, ensuite par Joseph Garnier, sans avoir mis ce dessein à exécution. Il mourut le 19 janvier 1854. Il n'eut pas de successeur immédiat.

En 1838, sous le ministère de Martin (du Nord), une commission avait rédigé un plan nouveau d'enseignement au Conservatoire. Le successeur de Martin (du Nord), Cunin-Gridaine, ne donna pas suite à l'ensemble de ce plan, mais il créa, par ordonnance du 26 septembre 1839, cinq cours nouveaux, et, parmi ces cours, celui de *législation industrielle*. *Wolowski*, qui n'avait alors que 29 ans, mais qui rédigeait alors la *Revue de législation et de jurisprudence*, et qui s'y était fait connaître par d'intéressants travaux de législation comparée, fut le professeur de ce nouvel enseignement.

Il le comprenait d'une manière large. C'était moins le commentaire du texte que l'esprit des lois qu'il se proposa de présenter à son auditoire, et l'esprit de la législation industrielle se trouve dans les principes de la science économique. « La législation industrielle, disait-il dans une leçon d'ouverture (1843), est destinée à formuler en dispositions pratiques les enseignements de cette science qui apprend comment se forment, se distribuent et se consomment les richesses. C'est elle qui est appelée à régulariser le libre exercice des facultés productrices au moyen d'institutions variées, qui sont le complément obligé de l'affranchissement du travail. » Wolowski avait pris pour sujet de sa première leçon, au commencement de l'année 1840, la question des brevets d'invention et des marques de fabrique; il prit l'année suivante celle de l'organisation industrielle de la France avant Colbert, puis celle des fraudes commerciales, celle de l'organisation du travail. Durant les agitations socialistes de 1848, il défendit courageusement, comme le faisait de son côté Blanqui, les vérités économiques contre les débordements de l'utopie.

Le gouvernement impérial ne s'est pas montré, durant ses premières années, sympathique à l'enseignement de l'économie politique; il ne goûtait pas plus la vivacité de la polémique économique de Blanqui que ses opinions politiques. Aussi, à la mort de celui-ci, laissa-t-il la succession vacante et le titre de cours d'économie industrielle cessa de figurer sur l'affiche du Conservatoire, malgré les efforts qu'avait faits Wolowski dans le sein du conseil de perfectionnement pour faire émettre un vœu en faveur du maintien de la chaire.

L'enseignement ne disparut pas. Wolowski fit une place plus large encore que par le passé aux notions pures d'économie politique et leur subordonna complètement l'exposé des lois industrielles, sans cependant s'astreindre, non plus qu'avait fait Blanqui, à une exposition méthodique et enchaînée des principes de la science. A l'époque de la transformation de la législation douanière de la France, il consacra deux années de cours, de 1859 à 1861, à un examen approfondi des tarifs et des effets économiques de la liberté commerciale, qui reste parmi les souvenirs les plus vivants de son enseignement. La parole du professeur était animée, abondante, familière, parfois émue et éloquente. Lui aussi, avec un talent différent de celui de Blanqui, charmait un auditoire nombreux ; il aimait la classe ouvrière sans s'abaisser à flatter les passions de la multitude et sans jamais prendre le ton agressif.

Le ministre de l'agriculture et du commerce avait, à la place du cours d'économie industrielle, créé, en novembre 1854, un cours d'*administration et de statistique industrielles* et avait nommé professeur M. *J. Burat*, qui avait fait apprécier ses connaissances en statistique et en industrie par une collaboration assidue au *Constitutionnel* et par la polémique qu'il y soutenait en faveur du système protecteur. M. Burat a, depuis cette époque, durant vingt-huit ans (de janvier 1855 jusqu'en avril 1882), fait un cours substantiel, partagé en deux années, dans lequel les faits économique recueillis par la statistique et la géographie commerciale occupent la place principale, mais d'où les théories qui expliquent les faits ne sont pas absentes.

Lorsque le gouvernement impérial eut signé le traité de commerce avec l'Angleterre et inauguré, en France, une politique libérale en matière de douanes, il ne pouvait plus bouder la science dont il mettait les théories en pratique ; il comprit même l'intérêt qu'il y avait à en vulgariser les doctrines. M. Frédéric Passy avait été autorisé à commencer la série de ses conférences ; un économiste avait même adressé au Conservatoire une lettre pour demander le rétablissement de la chaire de Blanqui et se portait candidat. Le conseil de perfectionnement jugea que, puisqu'un enseignement économique était déjà donné dans deux cours, sur un total de quatorze cours, il convenait, non de créer une chaire nouvelle, mais d'investir officiellement de l'enseignement de l'économie politique le professeur qui remplissait déjà cette mission. Le ministre adopta ce sentiment et l'ancien cours de législation industrielle prit, depuis l'année 1864, le titre de *Cours d'économie politique et de législation industrielle*.

C'était la première fois que l'affiche du Conservatoire désignait la science économique sous son véritable nom. *Wolowski* n'eut pas à modifier beaucoup son enseignement pour le placer au niveau de ses nouvelles attributions. Il l'a continué ainsi jusqu'en 1871, ne l'ayant interrompu qu'en 1848, lorsque, nommé représentant du peuple, il s'était fait remplacer par son ami, le jurisconsulte *Pont*. Il dut l'interrompre de nouveau lorsqu'en 1871, sous la troisième République, le vote des électeurs de la Seine l'eut fait entrer l'Assemblée nationale.

Il désigna pour son remplaçant M. *E. Levasseur*, qui a fait le cours depuis cette époque et qui est devenu professeur en octobre 1876, quelques mois après la mort de Wolowski. Le nouveau professeur a repris la tradition de l'enseignement dogmatique. Il avait partagé d'abord son cours en quatre années correspondant à la production, la circulation, la consommation et la législation industrielle ; il le partage maintenant en cinq années divisant la production en deux années, production et répartition. Le cours, qui se fait le soir, de novembre à avril, et qui comprend de 42 à 44 leçons, est disposé de manière à donner chaque année aux auditeurs, indépendamment de la branche spéciale, quelque notion générale de la science économique. Il est suivi par un auditoire assidu ; le nombre moyen des auditeurs a été de 452 pour le cours de 1881-1882 (1). Le professeur n'a pas encore publié son cours; mais l'esprit de son enseignement et le fonds de sa doctrine se trouvent dans le *Précis d'économie politique* qu'il a composé en vue de l'enseignement industriel et secondaire spécial.

En même temps qu'on rétablissait l'économie politique, le Conservatoire voulut marquer qu'il n'excluait pas pour cela de l'autre cours les notions économiques envisagées par leur côté pratique, et le cours reçut le titre d'*Economie industrielle et statistique*. M. Burat, après vingt-huit ans d'enseignement, a pris, pour la première fois, quelque repos et a désigné pour le remplacer, pendant l'année scolaire 1882-1883, M. *de Foville*, lauréat de l'Institut et directeur de la statistique au ministère des finances.

A ces deux cours consacrés aux études économiques on peut ajouter le cours de *droit commercial* que professe M. *Malapert*, et qui a été institué, comme cours annexe, en 1879, à titre de chaire en 1881.

Voici, comme spécimen, le programme de ces cours pour l'année 1882-1883 :

---

[1] Le nombre total des auditeurs, relevé par l'inspecteur des cours, a été de 18,980; le nombre des leçons a été de 42; la moyenne est de 452. Pour l'année 1880-1881, la moyenne a été de 444.

Économie politique et législation industrielle. — (Les mardis et vendredis, à sept heures trois quarts du soir. M. É. Levasseur, professeur, ouvrira son cours le vendredi 3 novembre.) — Objet des leçons : Notions préliminaires et définitions de la science économique. PRODUCTION de la richesse. La nature et l'homme. Travail manuel et travail intellectuel, instruction, épargne, capital, machines. Corporations et liberté du travail.

Économie industrielle et statistique. — (Les mardis et vendredis, à neuf heures du soir. M. J. Burat, professeur, ouvrira son cours le mardi 7 novembre. En cas d'empêchement, M. Burat sera remplacé par M. Alf. de Foville.) — Objet des leçons : L'industrie humaine. Ses moyens d'action. L'exploitation de la terre. Voies de communication et moyens de transport. Rôle de la science dans l'industrie. La monnaie. Le crédit. L'association. L'État et son rôle économique.

Droit commercial. — (Les mercredis et samedis, à sept heures trois quarts du soir. M. Malapert, professeur, ouvrira son cours le samedi 4 novembre). — Objet des leçons : Des lois dans leurs rapports avec le commerce. Création du fonds du commerce. Des commerçants. Des sociétés. Des choses dans leurs rapports avec le commerce. Des monopoles : dessins, modèles, marques de fabrique, brevets d'invention. Des marchés publics et des bourses de commerce. Commissionnaires.

LE COLLÈGE DE FRANCE.

Les amis de l'économie politique auraient désiré, sous la Restauration, que leur science eût droit de cité dans ce sanctuaire des hautes et libres études qui s'appelle le Collège de France. Le Gouvernement de Juillet leur donna satisfaction. Il venait de porter au pouvoir les libéraux ; Jean-Baptiste Say était au nombre de leurs amis. Il n'y avait plus d'objection. L'ordonnance du 12 mars 1831 institua une *chaire d'économie politique* au Collège de France. *Jean-Baptiste Say*, que sa haute autorité dans la science économique désignait naturellement, fut nommé professeur.

Il ouvrit son cours à la fin de l'année, en faisant dans un langage simple l'exposé du programme qu'il comptait développer et qu'il terminait par ces mots : « Nous nous formerons, j'espère, si le temps le permet, une idée exacte des emprunts et des autres ressources financières ; nous nous formerons de justes idées du crédit public, des traitants, de l'agiotage et des amortissements. C'est alors, Messieurs, que vous apprécierez l'avantage de vivre sous un régime constitutionnel, le seul sous lequel on peut librement aborder toutes ces questions et les apprécier sans réticences. »

Mais Jean-Baptiste Say eut peu le loisir de profiter de cette liberté. Il avait alors soixante-quatre ans ; il était fatigué, malade, profondément atteint par la douleur que venait de lui causer la mort de sa femme. Il fit cependant régulièrement son cours pendant une année. Il venait de l'ouvrir pour la seconde fois, quand, le 15 novembre 1832, il tomba frappé d'apoplexie.

L'Académie des Sciences morales et politiques, dont la Convention avait fait une des cinq classes de l'Institut et que le Consulat avait supprimée, venait d'être rétablie par ordonnance du 26 octobre 1832. Elle comprenait cinq sections dont une portait le titre de *section d'économie politique et statistique* (1). Jean-Baptiste Say mourut trop tôt pour en faire partie, puisque les élections qui complétèrent la section n'eurent lieu qu'en décembre ; mais l'Académie partagea avec le Collège de France le privilège de désigner un candidat pour le remplacer dans sa chaire. Elle désigna son secrétaire perpétuel, Charles Comte, qui était précisément le gendre de Jean-Baptiste Say. Le Collège de France, de son côté, désigna Rossi, homme considérable dans la politique à Bologne, sa ville natale, puis à Genève et auteur du *Traité du droit pénal*. Guizot, alors ministre de l'Instruction publique, choisit *Rossi* (14 août

---

[1] L'Académie des sciences morales et politiques exerce par ses concours, par les distinctions qu'elle confère et par l'autorité personnelle de ses membres une influence sur l'enseignement, comme sur le progrès de la science économique. La section d'économie politique et statistique se composait de 6 membres, comme les quatre autres sections. La suppression, par décret du 9 mai 1866, de la section de politique, administration et finances, créée par décret du 14 avril 1855, a porté à 8 le nombre des membres de chaque section, (deux membres de la section de politique, administration et finances, le marquis d'Audiffret et M. Vuitry, ayant passé dans la section d'économie politique) et a donné à la quatrième section le titre de : *Economie politique et finances, statistique*. Voici les noms des académiciens qui ont occupé les 8 fauteuils ; ceux des professeurs d'économie politique sont en *italiques*.

Sièyès (1832-1836), *Rossi* (1836-1848), Léon Faucher (1849-1854), *Léonce de Lavergne* (1855-1886), Block (élu le 15 avril 1880).

Talleyrand (1832-1888), Hippolyte Passy (1838-1880), Bonnet (élu le 5 février 1881).

Comte de Laborde (1832-1842), comte Duchâtel (1842-1867), *E. Levassenr* (élu le 4 avril 1868).

Charles Dupin (1832-1873), *Joseph Garnier* (1873-1881), *Courcelles-Seneuil* (élu le 22 mars 1882).

Villermé (1832, a passé à la section de morale en 1851), *Michel Chevalier* (1851-1879), Léon Say (élu le 17 avril 1880).

Charles Comte (1832-1838), *Blanqui* (1838-1854), *Wolowski* (1858-1876), *Frédéric Passy* (élu le 3 Février 1877),

Marquis d'Audiffret (1855, membre de la section d'administration et finances — 1878), *Paul Leroy-Beaulieu* (élu le 6 juillet 1878).

Vuitry (élu le 15 mars 1862 dans la section d'administration et finances, doyen de la section depuis la mort de M. Hippolyte Passy, en 1880).

1833), avec lequel il était lié d'amitié et dont il connaissait le talent.

La France y gagna un grand professeur. La jeunesse qui, au début, avait assez mal accueilli un étranger qu'elle prenait pour un favori du pouvoir, ne tarda pas à comprendre ce qu'il avait de finesse et de distinction sous son débit lent et son accent quelque peu étrange. La science économique a gagné aussi à être enseignée par un homme qui joignait à la netteté des vues l'élévation de la pensée et le charme de la diction.

Dans les deux premières années de son cours, dont une dizaine de leçons seulement ont été recueillies par la sténographie, le maître passa en revue les grandes lois de la science économique relatives à la production et à la distribution de la richesse. « Nous avons donc essayé, disait-il, en ouvrant pour la troisième fois son cours, d'étudier ces deux grands phénomènes, et dans leur développement naturel et direct et dans l'action des causes secondaires qui peuvent le modifier. En parcourant ce vaste champ, nous avons rencontré de nombreuses et difficiles questions. Nous avons essayé d'en traiter quelques-unes ; il en est que nous avons à peine effleurées, d'autres que nous n'avons pas même abordées. »

Il se proposait d'aborder ensuite l'examen de questions exigeant une discussion particulière, et c'est ce qu'il fit dans les années suivantes, examinant la valeur, la terre et la rente, la population ; la liberté de l'industrie, le capital, le salaire. Deux volumes, renfermant les vingt-six leçons du cours de l'année 1836-1837, ont été publiés par l'auteur, de son vivant, à l'aide des notes sténographiques d'un de ses élèves, sous le titre de *Cours d'économie politique* ; un autre volume a été publié par ses fils après sa mort.

Rossi descendit de sa chaire du Collège de France, en 1840, à l'époque où il fut appelé au Conseil supérieur de l'Instruction publique. Il eut pour successeur *Michel Chevalier*.

C'était un jeune homme de trente-quatre ans qui, après avoir été un des plus ardents disciples du Saint-Simonisme, s'était formé à des idées plus saines par le spectacle de la civilisation naissante et déjà vigoureuse des États-Unis ; il avait conservé des premières ardeurs de sa jeunesse le sentiment de l'importance des grandes entreprises de banque et des travaux publics, et il était devenu un des économistes français les plus autorisés par la publication de ses *Lettres sur l'Amérique du Nord*, par son *Histoire et description des voies de communication aux Etats-Unis*, par ses *Intérêts matériels de la France* et par sa collaboration au *Journal des Débats*.

Michel Chevalier fit sa première leçon le 28 avril 1841. « Messieurs, disait-il au début, la tâche qui m'est confiée ici est de nature à intimider de plus forts et de plus habiles que moi ; je confesse

en toute franchise que j'en suis effrayé. Je le suis d'abord, en songeant qu'il y a peu d'années encore cette chaire fut inaugurée par l'homme éminent qui implanta en France l'étude de l'économie politique. Je ne le suis pas moins pour avoir mesuré la responsabilité qui pèse sur moi, car l'économie politique est d'une importance qui va toujours croissant avec celle des intérêts matériels ; le rôle qu'elle joue dans le monde est maintenant au rang des premiers rôles. »

Il montrait dans cette leçon la grande puissance, toute moderne, de l'industrie, et il en célébrait les louanges en déclarant que les misères présentes et l'antagonisme des intérêts ne cesseraient que par une meilleure organisation du travail. « En un mot, je rechercherai avec vous quel contingent de lumières la science économique peut fournir pour éclairer les grandes questions dont le siècle est saisi et qu'il est astreint à résoudre sous peine des maux les plus cruels. Vous me trouverez préoccupé d'un problème qui est si étendu et si complexe qu'il résume en lui toutes les autres, d'un problème dont la solution est indispensable pour que la civilisation puisse tenir sa promesse solennelle de faire participer tous les membres de la famille humaine au bien-être, à la dignité, à la liberté. Ce problème est celui qui est posé en ces termes retentissants : l'*organisation du travail.* »

Les purs disciples de Jean-Baptiste Say s'étonnèrent d'abord quelque peu d'un enseignement dans lequel ils croyaient entendre un écho lointain du Saint-Simonisme et qui déplaçait le pivot de la science, en prenant pour fonds principal de l'étude, non les lois naturelles de la richesse, mais les institutions organiques de la société. En effet, Michel Chevalier est du nombre des professeurs qui ne se sont pas astreints à un enseignement dogmatique. Il était surtout homme d'action ; lorsqu'il parlait ou qu'il écrivait, il avait d'ordinaire en vue une réforme à accomplir, une institution nouvelle ou un grand projet à faire comprendre et accepter du public. Les machines, les voies de communication, les travaux publics, la monnaie ont été les principales questions qu'il a traitées et dont la substance se trouve tout entière dans les trois volumes du *Cours d'économie politique fait au Collège de France*, publiés de 1842 à 1850. Ses principes économiques se sont affermis à mesure qu'il se fortifiait lui-même par l'étude et il est devenu le chef de l'école de la liberté douanière qu'il a beaucoup contribué à faire triompher dans la politique commerciale du second Empire.

La Révolution de 1848 porta au pouvoir le socialisme qui menaçait la société de désorganisation. Les économistes protestèrent courageusement : Léon Faucher dans la *Revue des Deux Mondes*,

Michel Chevalier dans *les Débats* et au Collège de France, Blanqui et Wolowski au Conservatoire et jusque dans la Commission des travailleurs au Luxembourg. Le Gouvernement provisoire punit Michel Chevalier de son indépendance et de son bon sens. Par arrêté du 7 avril 1848, il remania tout le Collège de France avec la prétention de faire de ses cours la préparation des élèves de l'École d'administration. Douze cours nouveaux étaient créés, dont cinq portaient le titre d'économie : économie générale et statistique de la population (professeur Serres), économie de l'agriculture (professeur Decaisne), économie des mines, usines, arts et manufactures (professeur Bineau), économie des travaux publics (professeur de Franqueville), économie des finances et du commerce (professeur Garnier-Pagès). Cinq chaires étaient supprimées, entre autres, celle d'économie politique, « attendu qu'il est pourvu autrement à son objet ». Michel Chevalier se trouvait évincé sans autre formalité.

Dans le *Moniteur universel* du 23 avril, le gouvernement essaya de défendre la mesure qu'il avait prise et qui avait soulevé de vives et légitimes critiques. « Il est manifeste, disait cet article, que loin de réduire l'enseignement de l'économie politique, la mesure du gouvernement a pour objet de le développer. L'idée que cet enseignement se serait affaibli parce qu'en se partageant en sections il a changé de titre ne pourrait donc être qu'un effet d'inadvertance. » L'article contenait un programme d'histoire de l'économie politique qui accusait les tendances socialistes des réformateurs et que devait probablement développer le professeur d'économie des finances et du commerce.

C'était une violation des droits du professorat et une atteinte grave à la liberté de l'enseignement. La question fut portée devant l'Assemblée nationale, et, grâce à l'initiative de Léon Faucher, dans la séance du 15 novembre, le décret du 7 avril fut rapporté et un décret du 24 décembre 1848 rétablit les cinq chaires supprimées : Michel Chevalier recouvra le droit d'enseigner.

Un second orage ne tarda pas à éclater. L'économie politique luttait à la fois contre les socialistes et les protectionnistes. Dans le Comité des manufactures, où ceux-ci étaient tout-puissants, une sorte d'accusation contre les professeurs d'économie politique (Chevalier, Blanqui, Wolowski, Garnier) fut rédigée sous forme de vœu, et présentée par le Comité au Conseil général. Les professeurs s'y défendirent, sans espoir de triompher du nombre. « Si vous émettez ce vœu, disait Michel Chevalier, nous le considérerons comme une lettre morte, attendu qu'il est formellement contraire à l'article 13 de la Constitution. » — « On vous cassera aux gages », s'écria

un des membres. Le Conseil adopta la première moitié du vœu portant «que l'économie politique soit enseignée par les professeurs rétribués par le gouvernement, non pas au point de vue théorique du libre-échange, mais aussi et surtout au point de vue des faits et de la législation qui régit l'industrie française ». Il n'adopta pas la seconde partie du vœu qui était conçue en ces termes : « Que dans les chaires publiques et salariées par le Trésor, le professeur s'abstienne rigoureusement de porter la moindre atteinte au respect dû aux lois en vigueur ; de faire naître par ses discours la défiance, la division, la haine entre les citoyens ; d'attaquer les bases constituées de la société et surtout de rien dire qui puisse provoquer à la désobéissance aux lois de l'État et à la résistance à leur exécution ». Le vœu et la menace devaient rester impuissants : les professeurs ne changèrent rien à leur enseignement.

Michel Chevalier quitta d'ailleurs bientôt le Collège de France pour s'adonner entièrement aux travaux du Conseil d'État et aux grandes entreprises. Au commencement de l'année 1852, il choisit, pour le suppléer, M. *Baudrillart*, qui avait déjà fait apprécier son talent par ses articles dans le *Journal des Débats* et par des prix d'éloquence décernés par l'Académie française, entre autres par l'Éloge de Turgot. M. Baudrillart a donné pendant douze années consécutives l'enseignement dans la chaire d'économie politique. Il l'a ramené à l'étude des principes, s'appliquant particulièrement à montrer les rapports intimes qui unissent l'économie politique et la morale et divisant son cours en deux parties, une grande leçon qui s'adressait à un public nombreux et une petite leçon qui, plus didactique, n'était faite que pour les disciples. Sa parole lente et mesurée à dessein était claire et les démonstrations s'enchaînaient avec logique et se déroulaient avec méthode. Plusieurs de ses leçons d'ouverture, telles que les Rapports du travail et du capital et le Principe de la propriété, ont été imprimées et une des parties les plus originales de son enseignement se trouve dans le volume des *Rapports de la morale et de l'économie politique*, publié en 1860. Trois ans auparavant, M. Baudrillart avait donné au public son *Manuel d'économie politique*.

« J'offre ici au public, dit-il, dans sa préface, le résumé aussi substantiel, aussi dépourvu de développements superflus qu'il m'a été possible, des cours d'économie politique que je professe au Collège de France. Appelé, en 1852, sur la désignation de M. Michel Chevalier, à suppléer dans sa chaire l'éminent professeur, j'ai dû parcourir l'ensemble des questions que comporte un tel cours, et revenir sans cesse sur les principes les plus généraux de la science économique. Tout m'en faisait une obligation :

mon propre esprit dominé dans ces matières par le besoin de marcher sur le terrain solide des éléments, la nature d'un enseignement s'adressant à la jeunesse des écoles qui, privée de tout autre cours d'économie politique, vient demander avant tout à celui du Collège de France des vues sûres et des directions bien arrêtées. »

En 1864, Michel Chevalier reprit son enseignement. Ce ne fut pas sans un vif regret que M. Baudrillart se vit séparé d'une chaire où il avait fondé par de longs services sa réputation d'économiste. Michel Chevalier resta quinze ans encore au Collège de France. Une partie de ses leçons d'ouverture, la Monnaie et ses Dérivés, Etude sur Adam Smith et l'Origine de la science économique, etc., ont été imprimées dans le *Journal des Economistes*. Mais, comme la politique libérale, qu'il travaillait à faire pénétrer dans toute l'organisation industrielle et commerciale de la France l'absorba sous l'Empire, et que, sous la République, les événements le chagrinèrent, son rôle fut moins actif durant cette seconde période de son enseignement. Il se sentait fatigué ; en 1878, il désigna pour le suppléer M. Paul Leroy-Beaulieu, son gendre, qui était devenu son confrère à l'Institut.

Un an après, il mourait (décembre 1879), et M. *Paul Leroy-Beaulieu*, présenté au premier rang comme candidat par le Collège de France et par l'Académie des sciences morales et politiques, a été nommé titulaire de la chaire d'économie politique. Le nouveau professeur divise son cours en deux parties : une petite leçon dans laquelle il a successivement étudié Adam Smith et la colonisation et une grande leçon qui a pour sujets : la Répartition de la richesse et l'Association. *L'Essai sur la répartition de la richesse et sur la tendance à une moindre inégalité des conditions*, publié en 1881, a été inspiré par ce cours.

En 1864, le ministre de l'instruction publique, M. Duruy, n'avait pas voulu que le Collège de France fût privé du concours de M. Baudrillart. Il avait créé pour lui un cours complémentaire d'histoire de l'économie politique, que le professeur fit pendant quinze mois, en 1865 et 1866, jusqu'au jour où il fut appelé à d'autres fonctions. M. Baudrillart prit pour sujet l'histoire du luxe, qui touchait par certains côtés à ses études de moraliste et son enseignement a été le germe de l'*Histoire du luxe privé et public* qu'il a publiée en trois volumes.

En 1868, le même ministre de l'instruction publique, préoccupé de la pensée d'un enseignement historique des faits économiques à côté de l'enseignement dogmatique, créa, le 3 décembre 1868, un autre *Cours complémentaire des faits et doctrines économiques*, et le confia à M. *E. Levasseur*, qui, au commence-

ment de la même année, avait été élu membre de l'Académie des sciences morales et politiques.

Un an après, la création de la chaire était portée au budget de 1871; mais ce budget fut annulé après la proclamation de la République et ce fut seulement après un nouveau vote que la création figura au budget de 1872, avec le titre abrégé d'*Histoire des doctrines économiques*, qui est demeuré la désignation officielle de la chaire, mais qui répond bien moins à l'intention du fondateur et au caractère véritable de l'enseignement que le sous-titre de *Géographie et Histoire économiques* ajouté sur les affiches du Collège de France. M. E. Levasseur, présenté au premier rang comme candidat par le Collège de France et par l'Académie des Sciences morales et politiques, fut nommé professeur par M. Jules Simon, alors ministre de l'instruction publique.

Dans la première leçon qu'il avait faite en janvier 1869, le professeur avait indiqué le rôle du nouvel enseignement : « Appliquons-nous à chercher dans l'histoire et dans l'examen approfondi de l'Etat et des institutions économiques des sociétés les secrets de la grandeur ou de la faiblesse des nations. C'est un grand et instructif spectacle que celui des empires et des civilisations, naissant, florissant, disparaissant sur un même sol; là où jadis était accumulée la richesse, où brillaient les arts, où résidait la force, il n'y a plus aujourd'hui que pauvreté ou solitude. Qu'y a-t-il de changé? Le sol n'y est-il plus le même et le soleil ne l'échauffe-t-il plus avec la même libéralité? Il n'y a de changé que l'homme, qui n'a plus le génie de tirer de ce sol les mêmes richesses ou que les combinaisons sociales, qui ont déterminé vers d'autres parages une activité supérieure et détourné en quelque sorte la sève de l'humanité. C'est aussi une grande et instructive étude que celle des forces productives des différents peuples qui occupent aujourd'hui le globe terrestre et des courants commerciaux qui s'établissent par leurs communications entre eux et qui s'accélèrent, se ralentissent ou changent de direction selon que se modifient les forces relatives de ces peuples et que le génie humain perfectionne les instruments d'échange. »

La même pensée se trouve développée dans une autre leçon d'ouverture. « Dans cette chaire, placé aux avant-postes de la science, nous nous proposons précisément d'éclairer l'histoire par les enseignements de l'économie politique et, plus encore, l'économie politique par l'expérience de l'histoire; nous avons devant nous toute la série des civilisations passées et toute la diversité des civilisations présentes. Continuons à puiser dans le trésor des faits et soyez persuadés, Messieurs, que les grandes lois économiques vous

apparaîtront plus solidement fondées, plus incontestables et, si je puis ainsi dire, d'une évidence plus pénétrante, quand elles sortiront de l'histoire comme une conséquence universelle et nécessaire de la vie des sociétés; soyez persuadés aussi qu'à côté de ces grandes lois, plus d'un aperçu nouveau et utile s'ouvrira, quand vous aurez sous les yeux la perspective des institutions, des mœurs et des destinées économiques des nations. »

C'est dans ce but et d'après cette méthode que le professeur a successivement exposé l'histoire du commerce dans les temps modernes, les forces productives des Etats d'Europe, l'étude du sol de la France, de ses richesses naturelles, de sa production agricole et industrielle, de ses voies de communication, de son commerce, de l'histoire et l'état actuel de sa population dont la lente croissance soulève de graves problèmes économiques et politiques, l'histoire de l'industrie française et de l'organisation du travail en France, avant et depuis 1789, l'étude des progrès de la civilisation économique en Amérique, et traité, durant deux ans, dans une petite leçon de la statistique appliquée à la démographie.

Voici le programme pour l'année 1882-1883 des deux cours du collège de France consacrés à la science économique.

Economie politique. — M. Paul Leroy-Beaulieu, Membre de l'Institut, Académie des Sciences morales et politiques, traitera, les vendredis, à trois heures un quart, du *Principe de la population; et du Collectivisme;* et les mardis, à la même heure, des *Emprunts publics* et des *Dettes nationales.*

Histoire des doctrines économiques (géographie et histoires économiques). — M. E. Levasseur, Membre de l'Institut, Académie des Sciences morales et politiques, traitera, les jeudis, à une heure et demie, et les lundis, à onze heures et demie, de l'*Amérique du Nord et particulièrement des États-Unis et du Canada : son sol, ses habitants et ses ressources économiques.*

LES ÉCOLES DE DROIT.

Le ministère libéral qui, en 1819, avait créé le premier enseignement public de l'économie politique en France, avait songé à l'introduire aussi dans l'Ecole de droit. Une ordonnance avait été rendue le 24 mars 1819, laquelle divisait en deux sections la Faculté de Paris et créait trois cours nouveaux : cours d'économie politique, qui ne devait pas être obligatoire pour les élèves; cours de droit public positif; cours d'histoire philosophique du droit. Cette ordonnance était demeurée lettre morte. Après l'assassinat du duc de Berry et la chute du ministère Decazes, elle fut rapportée par l'ordonnance du 6 novembre 1820.

Trente années s'écoulèrent avant que l'économie politique ne pût rentrer à l'Ecole de droit. Cependant, sous le règne de Louis-Philippe, des économistes signalèrent plus d'une fois la lacune et l'un d'eux, M. de Lafarelle, dans un mémoire lu à l'Académie des Sciences morales et politiques dont il était correspondant, exposait avec force les arguments qui plaidaient pour cette cause. « Une école de droit, disait-il, sans une chaire d'économie politique, dont le cours soit obligatoire et dont l'enseignement fasse partie intégrante de l'examen, me paraît donc une anomalie déplorable que les pouvoirs publics ne sauraient trop se hâter de faire disparaître. » Il demandait même davantage. Convaincu que les classes supérieures ont dans toutes les carrières besoin des lumières de l'économie politique, il proposait « un enseignement large et éclairé des sciences économiques donné : 1° dans les écoles de droit; 2° dans toutes les Facultés des sciences et des lettres; 3° dans un nombre croissant d'instituts spéciaux consacrés à l'agriculture, à l'industrie et au commerce ». Il demandait, en outre, que cet enseignement, « rendu plus élémentaire, fût mis à la portée des nombreuses professions vouées à l'œuvre manuelle », comme seul capable d'infuser dans la masse de la population le sens des droits et des devoirs sociaux, et que l'économie politique pénétrât « dans les entrailles du corps politique tout entier par des traités élémentaires, des récits attachants, par des journaux à bon marché, par l'enseignement donné dans les écoles d'arts et métiers, dans les écoles normales primaires et par tous les instituteurs sortis de leur enceinte ».

« La théorie économique, ainsi amenée au rang des connaissances populaires, voilà le plus puissant auxiliaire qu'il nous soit aujourd'hui possible de donner à la religion et à la morale. Puisse-t-elle, à ce titre, obtenir droit de bourgeoisie de la docte Université de France! C'est le vœu sincère et longuement réfléchi que j'ose placer avec une ferme conviction et une entière confiance sous le patronage de l'Académie des Sciences morales et politiques. »

M. de Salvandy, qui était alors ministre de l'instruction publique, était disposé à accomplir quelques-unes de ces réformes. Déjà, pendant son premier ministère, il avait augmenté le nombre des chaires de droit administratif. Durant son second ministère, il avait institué une commission de hautes études de droit qu'il avait chargée de préparer un projet de loi sur l'amélioration des écoles de droit et sur la création de facultés des sciences politiques et administratives. M. Vergé reçut mission d'étudier, en Allemagne et en Autriche, l'organisation de l'enseignement du droit et des sciences administratives et politiques. Le projet qui contenait, entre au-

tres choses, le rétablissement de la chaire d'économie politique à l'Ecole de droit, fut présenté par le ministre à la Chambre des pairs. La Révolution de Février éclata avant qu'il n'eût été mis en discussion.

La question resta douze ans encore en suspens. Elle fut agitée à l'Académie des Sciences morales et politiques, à la Société d'économie politique, et le besoin de cet enseignement fut généralement reconnu : un seul membre de la Société d'économie politique repoussait cet enseignement comme tout autre, par défiance du monopole. Quelques cours dus à l'initiative privée, celui de M. *Rodière* à la Faculté de droit de Toulouse, celui de M. *Cabentous* à la Faculté d'Aix, furent faits; mais ils durèrent peu et ils n'eurent aucun caractère officiel.

Cependant le politique économique allait se transformer. Le gouvernement avait annoncé l'intention de supprimer les prohibitions. En ouvrant la session législative de 1857, l'Empereur avait dit :

« Lorsqu'une crise survient, il n'est sorte de faux bruits et de fausses doctrines que l'ignorance ou la malveillance ne propagent... Aussi le devoir des bons citoyens est de répandre partout les sages doctrines de l'économie politique. »

Sous le ministère de M. Rouland, la question fut enfin tranchée en principe; un décret du 17 septembre 1859 rétablit, à la Faculté de droit de Paris, la chaire d'*économie politique* supprimée en 1820. Le cours ne fut cependant constitué que sous le ministère de M. Duruy par la nomination de M. *Batbie*, en date du 17 septembre 1864. M. Duruy, pendant la crise cotonnière, avait dit dans un rapport officiel : « L'Angleterre a pu traverser une crise épouvantable, parce que ses ouvriers connaissaient tout ce que nos jeunes gens ignorent encore : les ressorts délicats de la production et de la vie économique. Nos misères de 1848 sont venues de cette ignorance. »

Le professeur ouvrit son cours le 2 décembre 1864, devant un auditoire nombreux qui salua par des applaudissements son entrée : c'était celle de l'économie politique dans les études périodiques.

« Si je croyais, dit-il, que ces applaudissements s'adressent à ma personne, je ne pourrais pas me défendre du sentiment que je n'ai, au moins encore, rien fait pour les mériter. Permettez-moi de donner à vos acclamations l'interprétation qui leur convient. Vous avez compris la haute portée de la mesure libérale qui a élevé cette chaire, et vous avez voulu témoigner votre approbation pour l'initiative d'un ministre aux idées généreuses, éclairé et hardi, de cette bonne hardiesse qui consiste à ne pas craindre la respon-

sabilité lorsqu'il s'agit de proposer des mesures progressives. »

Le premier cours, qui comprit quarante-sept leçons, eut pour sujet un exposé général de la science économique. Il se trouve textuellement reproduit dans le *Nouveau cours d'Economie politique professé à la Faculté de droit de Paris* (1864-1865) que M. Batbie publia en deux volumes à la fin de l'année 1865, afin de répondre au désir pressant de ses amis et de donner à son enseignement un premier fonds général ; car dans les années suivantes il abandonna l'exposition dogmatique pour aborder l'histoire des systèmes et des faits économiques, traitant les questions théoriques suivant qu'elles se présentaient.

M. Batbie a continué son enseignement jusqu'au moment où, sous la troisième république, il est entré dans la carrière politique. Il reste toujours titulaire de la chaire d'économie politique, mais le cours a été fait par des agrégés de la Faculté, d'abord par M. *Boissonnade* qui a, depuis plusieurs années quitté la France pour travailler à la rédaction d'un code au Japon, en second lieu par M. *Cauwès*, aujourd'hui par M. *Beauregard*. Après cinq ans d'enseignement, M. Cauwès a publié, sous le titre de *Précis du cours d'économie politique professé à la Faculté de droit de Paris*, un traité en deux volumes, très étendu, dans lequel il étudie non seulement les principes, c'est-à-dire la science pure, mais les affaires et la législation économique, qui a le mérite d'être très nourri de questions de détail et de faits consciencieusement étudiés, mais auquel on peut reprocher, non certaines opinions, que chaque auteur est libre de produire sous sa responsabilité personnelle devant la science, mais un certain manque de simplicité dans le plan et de fermeté dans l'exposition de la doctrine.

M. Cauwès dit avec raison dans sa préface : « L'enseignement économique s'adresse désormais à tous ceux qui se destinent à la magistrature ou au barreau, aux carrières administratives et à la vie politique. Les facultés de droit lui ont en effet été ouvertes et il y est admis *optimo jure* avec la sanction de l'examen. Les économistes n'ont pas été les seuls à approuver cette réforme nécessaire. On aura même quelque peine à comprendre plus tard qu'un ensemble de connaissances, indispensables à tant de titres, ait été si longtemps tenu en dehors des programmes officiels, abandonné aux hasards d'études bénévoles bien souvent superficielles ou mal dirigées. »

Il a fallu cependant encore, après la création du cours d'économie politique à la Faculté de Paris, plus de dix ans avant que les Facultés de province n'eussent le même bénéfice. Les préjugés résistaient. D'une part, les jurisconsultes dédaignaient l'économie poli-

tique comme une science creuse, parce quelle ne se fondait pas sur des textes et, d'autre part, la plupart des champions de la réforme engageaient mal l'attaque en essayant de forcer les portes des facultés pour installer des économistes qui n'auraient pas été docteurs et qui n'auraient pas su le droit ; c'eût été exposer la science nouvelle au dédain des anciens professeurs et parfois même aux moqueries des élèves.

Sous le ministère de M. Duruy, il y eut cependant encore trois actes favorables à l'extension de cet enseignement par les facultés de droit : l'autorisation donnée à la ville de Marseille de fonder un cours gratuit et public d'économie politique (arrêté du 2 mars 1868), la création d'un cours complémentaire d'économie politique à la Faculté de Nancy (arrêté du 21 avril 1868) et le projet de création d'un enseignement supérieur des sciences administratives et économiques.

Ce projet avait pour objet de créer dans les Facultés de droit une section nouvelle. On devait y donner l'enseignement pratiqué en Allemagne sous le nom de sciences camérales et réclamé en France à plusieurs reprises, et admettre les élèves sans qu'ils eussent à justifier du baccalauréat ès lettres et instituer comme sanction une licence spéciale dans laquelle le droit romain ne figurerait pas. C'était une sorte de prolongement dans l'enseignement supérieur de la carrière ouverte par l'enseignement secondaire spécial que le ministre avait récemment fondé et un retour aux idées qu'avaient inspiré le projet de M. de Salvandy et l'école d'administration de 1848.

Le projet, après avoir été discuté dans le Conseil supérieur, fut soumis au Conseil d'Etat le 17 juillet 1869, le jour même où M. Duruy quittait le ministère. Il fut défendu devant le Conseil d'Etat par son successeur, M. Bourbeau, qui se trouvait précisément avoir été, en 1848, à l'Assemblée constituante, un des patrons du projet d'école d'administration. Le président du Conseil d'Etat combattit le système d'une licence nouvelle, non précédée du diplôme de bachelier ès lettres, comme devant conduire à un abaissement du niveau des études juridiques et administratives, et proposa, au-dessus d'une licence unique, l'institution d'un double diplôme, l'ancien doctorat en droit et un nouveau doctorat ès sciences politiques et administratives. Cette dernière opinion prévalut et le projet fut retiré.

Sous la troisième république, les économistes renouvelèrent leurs efforts, et lorsque la *Faculté de droit* de Lyon fut créée par décret du 29 octobre 1875, elle fut constituée avec dix chaires, dont une fut la chaire d'*économie politique*. Six autres chaires sembla-

bles furent instituées dans l'espace d'une année à *Toulouse*, à *Bordeaux*, à *Rennes*, etc. Le décret du 26 mars 1877 compléta la réforme : il rendit obligatoire l'étude de l'économie politique qui avait été jusque-là facultative et la plaça au nombre des matières de l'examen de seconde année. C'est ce qu'avait demandé M. Lafarelle en 1846 et ce que rappelait avec satisfaction, en 1878, M. Cauwès dans la préface de son précis.

Le décret du 28 novembre 1880, déterminant les conditions d'étude et d'admission aux grades de bachelier et de licencié dans es Facultés de droit, a confirmé cette partie de la réforme qui seule pouvait assurer le succès de l'enseignement économique en le faisant entrer dans le cadre des études régulières : ce second examen de baccalauréat en droit comprend dans sa première partie le droit romain et l'économie politique, dans sa seconde partie le code civil et la procédure civile.

La conséquence de cette obligation était la création d'un cours d'économie politique dans chaque Faculté. Il y fut pourvu par le budget de 1877 et les cours furent confiés soit à de nouveaux professeurs, soit à des agrégés, soit à des professeurs déjà pourvus d'une autre chaire.

La même création de chaires était imposée aux Facultés libres que la loi de 1875 sur l'enseignement supérieur oblige à avoir les mêmes cours réglementaires que les Facultés de l'État.

L'école préparatoire à l'enseignement du droit à Alger a été dotée aussi d'un cours complémentaire d'économie politique.

En outre, à la Faculté de Paris, un cours de *science financière* a été institué en décembre 1878, sous le ministère de M. Bardoux, et confié à M. Alglave, qui l'a ouvert au mois de janvier 1879. Il fait partie des cours de quatrième année et il est destiné aux élèves qui se préparent au doctorat; ceux-ci peuvent choisir ce cours parmi les matières facultatives sur lesquelles ils ont à répondre.

Il y a ainsi dans les Facultés de l'Etat quinze cours de science économique, professés par des titulaires ou des agrégés, et cinq cours dans les Facultés libres ; en tout vingt chaires d'où l'enseignement est donné à tous les élèves qui aspirent au diplôme de licencié en droit.

Plusieurs de ces chaires sont occupées par des savants qui ont fait leurs preuves en économie politique par les travaux qu'ils ont publiés et par les récompenses dont l'Institut les a honorés. L'un d'eux, M. Ducrocq, est doyen honoraire de la Faculté de Poitiers et correspondant de l'Académie des Sciences morales et politiques. Deux autres, également correspondants, ont composé des traités qui font connaître leur doctrine et leur méthode d'enseignement ;

M. Worms a publié, en 1880, l'*Exposé élémentaire de l'économie politique à l'usage des écoles*, et M. Jourdan, en 1882, son *Cours analytique d'économie politique professé à la Faculté de droit.*

Voici la liste des cours relatifs à l'économie politique dans les Facultés et écoles de droit pour l'année scolaire 1882-1883.

Faculté de droit de Paris. — Economie politique : Professeurs, M. Batbie ; M. Beauregard. — Science financière (cours complémentaire) : Professeur, M. Algrave.

Faculté de droit de Bordeaux. — Economie politique : Professeur, M. Faure.

Faculté de droit de Dijon. — Economie politique (cours complémentaire) : Professeur, M. Bailly.

Faculté de droit de Douai. — Economie politique (cours complémentaire) : Professeur, M. de Folleville.

Faculté de droit de Grenoble. — Economie politique : Professeur, M. Rambaud.

Faculté de droit de Lyon. — Economie politique : Professeur, M. Rougier.

Faculté de droit de Montpellier. — Economie politique : Professeur, M. Gide.

Faculté de droit de Nancy. — Economie politique : Professeur, M. Garnier.

Faculté de droit de Poitiers. — Economie politique : Professeur, M. Ducrocq.

Faculté de droit de Rennes. — Economie politique : Professeur, M. Worms.

Faculté de droit de Toulouse. — Economie politique : Professeur, M. Arnault.

Ecole préparatoire à l'enseignement du droit à Alger. — Economie politique : Professeur, M. Estoublon.

Faculté libre de droit à Paris. — Economie politique : Professeur, M. Cl. Jannet.

Faculté libre de droit à Marseille. — Economie politique : Professeur, M. Berlier de Vauplane.

Faculté libre de droit à Lille. — Economie sociale : Professeur, M. de Girard.

Faculté libre de droit à Angers. — Economie politique : Professeur, M. Hervé Bazin.

Faculté libre de droit à Toulouse. — Economie politique : Professeur, M. de Peyralade.

LES AUTRES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.

La première école où l'économie politique ait été enseignée est l'*Ecole supérieure de commerce*, fondée en 1820, par l'initiative d'hommes libéraux, tels que Casimir Périer, Ternaux, Laffitte, Chaptal. Dès 1825, elle avait un cours d'*histoire et d'économie industrielles*, que professait *Blanqui*, alors jeune homme de vingt-sept ans. Il continua ce cours après être devenu, en 1830, directeur de l'école, et, en 1833, professeur au Conservatoire des Arts-et-Métiers. Il avait accueilli un jeune homme, J. Garnier, qui ne tarda pas à devenir son secrétaire, puis répétiteur et professeur à l'Ecole. *Joseph Garnier* fit, après son maître, le cours d'économie politique, et il l'a continué jusqu'à sa mort, en 1881. Il a eu pour successeur M. *Améline de la Briselainne*. Deux autres cours, celui de *géographie commerciale* et celui du *commerce* qui sont faits par M. *Périgot*, professeur d'histoire au lycée Saint-Louis, concourent à compléter l'enseignement économique donné à des jeunes gens qui sont formés pour l'industrie et le commerce.

La Chambre de commerce de Paris qui, depuis 1869, administre cette école a eu la pensée de fonder, d'après un autre plan, un établissement qui fût ou devînt en quelque sorte une faculté libre des sciences commerciales et elle a ouvert, en effet, en 1881, l'*Ecole des hautes études commerciales* qui, toute récente encore, a déjà donné des témoignages de l'importance des services qu'elle peut rendre dans cette branche d'enseignement. L'économie politique y est naturellement un des cours fondamentaux. Comme la durée de l'enseignement est de deux années, il y a deux professeurs d'économie politique, MM. *Frédéric Passy* et *Courcelle-Seneuil*. Ils font chacun leur cours en deux années, c'est-à-dire en cinquante-cinq leçons environ, qui leur donnent un champ suffisant pour développer toutes les grandes questions, et ils ont pour auditeurs les mêmes élèves, en première année d'abord, en seconde année ensuite. D'autres cours en relation avec la science économique, comme le droit commercial, la *législation douanière et fiscale* qne professe M. de Foville, le cours des *budgets comparés de divers Etats* que professe M Leroy-Beaulieu concourent à compléter cet enseignement.

Dans le même groupe d'établissements, se placent les *écoles supérieures de commerce* qui ont été fondées, la plupart, à l'image de l'*Ecole de Mulhouse;* celle-ci avait été créée à l'instigation de MM. Siegfried, qui ont fait un premier don de 100,000 francs, et constituée sous le patronage de la Société industrielle. La géographie commerciale et économique et l'économie commerciale et

industrielle étaient au nombre des principaux enseignements de la seconde division. L'école a été fermée depuis que l'Alsace a été séparée de la France ; mais, très peu de temps après, l'*Ecole supérieure de commerce et de tissage* de Lyon, placée sous le patronage de la Chambre de commerce, était créée sur le même modèle et en partie avec le même personnel, puis celle du *Havre*, celle de *Rouen*, et d'autres encore. Dans les unes et dans les autres, l'économie politique a été introduite comme une science nécessaire au commerce et comme la seule propre à donner des vues d'ensemble et des idées élevées et justes sur la marche des affaires.

L'Etat a songé aussi, à plusieurs reprises, à fonder un enseignement dont l'économie politique devait être une des bases : l'enseignement des sciences administratives.

C'est dans ce but que la loi du 3 brumaire an IV instituait une école des sciences économiques qui n'a jamais été fondée, et qu'une loi du 2 brumaire an X posait le principe d'une école spéciale de géographie, d'histoire et d'économie politique qui est restée également à l'état de projet.

C'était aussi le plan de Salvandy en 1847. Ce fut, après la Révolution de Février, la raison d'être de l'*Ecole d'administration* instituée par décret du 8 mars 1848, compromise par le remaniement des chaires du Collège de France du 7 avril 1848 et supprimée par la loi du 9 juin 1849, sans qu'on lui eût laissé le temps de rendre les services qu'on était en droit d'en attendre.

Ce fut plus tard le projet d'enseignement supérieur des sciences administratives et économiques que M. Duruy se proposait d'annexer aux Facultés de droit; nous avons dit comment il sombra dans la discussion du conseil d'État. Le même ministre avait, l'année précédente, créé l'Ecole pratique des hautes études qui est restée un de ses titres à la reconnaissance de l'enseignement public, et qui comprenait quatre sections consacrées aux mathématiques, à la physique et à la chimie, à l'histoire naturelle et à la physiologie, aux sciences historiques et philologiques (déc. du 13 juillet 1868).

Un membre de la Société d'économie politique, M. Cieszkowski, lui écrivit pour plaider la cause des sciences camériales et lui représenter l'intérêt qu'il y aurait à fonder, à l'exemple de certain séminaire d'Allemagne, une école pratique pour l'étude de ces sciences. Le ministre fut sans doute sensible à cette réclamation; car un décret du 30 janvier 1869 porta création d'une *section des sciences économiques à l'Ecole pratique des hautes études ;* on devait y enseigner, en matière d'économie politique, les principes de la science, l'histoire de l'affranchissement du travail, celle des institutions économiques, l'étude de la population, celle de la colonisation et le

règlement portait, en outre, l'étude des finances, du droit public et administratif et de la statistique. Les élèves, admis au concours, pouvaient obtenir un certificat d'études à la suite d'un examen de sortie. Le ministère de l'instruction publique qui a manifesté, à notre connaissance, deux fois, la première sous le ministère de M. Duruy, la seconde sous le ministère de M. Jules Simon, quelque désir de s'occuper de cette section, ne l'a jamais organisée et le décret est resté lettre morte.

Tout récemment, au Sénat, la question de la création d'une école d'administration ou d'une faculté des sciences administratives a été agitée, mais sans aboutir à un résultat.

L'initiative privée a d'ailleurs satisfait aujourd'hui sur ce point aux besoins de l'enseignement : l'*Ecole libre des sciences politiques* a été fondée en 1871 ; la libéralité avec laquelle elle a été dotée et le talent de son directeur, M. Boutmy, ont assuré son existence et son succès.

Les sciences économiques y sont représentées par plusieurs cours : cours d'*histoire du développement des doctrines économiques* qui pendant quatre ans (1873-1877) a été un cours d'économie politique pure et que professe M. *Dunoyer ;* cours complémentaire d'*économie politique appliquée*, inauguré en novembre 1882 par M. *Cheysson ;* cours de *statistique* professé par M. *E. Levasseur* qui a compris dans son enseignement, jusqu'en 1877, la statistique de la population, de l'agriculture et de l'industrie, et qui se borne, depuis 1877, à la démographie ; des cours et conférences complémentaires de statistique qui ont été faits par MM. *Juglar*, *Loua*, *Yvernès ;* cours de *géographie économique* professé par M. *Pigeonneau ;* cours de l'*histoire des traités de commerce et de la politique commerciale de la France*, professé successivement par MM. *Paul Leroy-Beaulieu*, *de Foville*, *Juglar ;* cours sur les *finances comparées de la France et de l'étranger*, professé par M. Paul Leroy-Beaulieu, qui à tiré de cet enseignement la matière de son *Traité de la science des finances*, en deux volumes et, depuis 1878, par M. *de Foville*.

De toutes les grandes écoles de l'Etat, celle des *Ponts-et-Chausses* est la plus anciennement dotée d'un enseignement économique. Le cours date de 1846 : M. *Joseph Garnier* en a été nommé professeur à l'époque de la création et y a continué ses leçons jusqu'à l'année de sa mort, en 1881. Avant sa nomination, Joseph Garnier était connu comme professeur, non seulement à l'École supérieure du commerce, mais par le cours qu'il avait professé, en 1842-1843, à l'Athenée royal de la rue de Valois et par la publication qu'il avait faite en 1845 de ses *Elémenis d'économie politique*.

[1] Cette chaire a été l'objet d'une dotation spéciale faite par M. Goldstmith.

Il se gardait, comme il le disait dans la préface, d'imiter les auteurs qui se laissent aller au plaisir de publier, d'une manière trop exclusive, leurs idées de prédilection. « J'ai voulu écrire, si je puis parler ainsi, la grammaire de la science économique, en m'appuyant sur l'opinion des meilleurs auteurs. » M. Dunoyer caractérisait ainsi ce manuel en le présentant à l'Institut : « Je me plais à reconnaître que la science y est très habilement résumée et qu'il se distingue par une grande orthodoxie scientifique. » Ce cours qui s'adressait non seulement aux élèves de l'école, mais à des auditeurs étrangers munis d'une autorisation, avait en effet pour qualités essentielles l'ordre didactique, la clarté, une connaissance très solide de la littérature économique et une exposition simple et familière. Le volume de 1845 qui est devenu, à la quatrième édition, le *Traité d'économie politique, sociale ou industrielle*, est l'écho fidèle de l'enseignement de J. Garnier. Il a eu pour successeur M. *Baudrillart*, qui, par cette nomination (nov. 1881), a été rendu au haut enseignement.

La même année, l'école des Ponts-et-Chaussées s'est enrichie de quelques *conférences sur la statistique* faites par M. *Cheysson* et portant sur les méthodes, la recherche des moyennes, le tonnage et le comptage, la représentation graphique, en un mot sur les questions qui peuvent intéresser l'ingénieur considéré comme producteur et comme consommateur de statistique. Le nombre de ces conférences, qui n'avait été que de trois l'année dernière, doit être plus grand cette année, en raison de l'importance du sujet.

La science économique a eu accès dans l'enseignement des écoles d'agriculture sous la forme pratique et spéciale qui convenait à ces établissements, celle d'économie rurale. A l'*Institut agronomique* à Paris, le cours d'*économie rurale* qui avait eu d'abord pour titulaire *Léonce de Lavergne*, autrefois professeur à l'*Institut agronomique*, fondé à Versailles après la Révolution de 1848 et supprimé à la suite du coup d'État, est fait par *M. Lecouteux*; le cours d'*économie et de législation rurales* est fait, à Grignon, par *M. Dubost*, directeur de l'école, par *M. Couvert* à Montpellier, par *M. Coudet* à Grand-Jouau ; un cours de *législation et économie politique* existe aussi à l'École Mathieu-Dombasle.

En 1876, l'École d'anthropologie, fondée par M. Broca, put créer six cours au nombre desquels figure le cours de *démographie et géographie médicales*. Le professeur est M. le docteur *Bertillon* dont l'enseignement se retrouve presque tout entier dans la *Démographie figurée* et dans un grand nombre d'article du Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales.

L'*École normale supérieure* n'a eu un enseignement économique

qu'en 1868. On ne songea pas d'abord à le faire entrer régulièrement dans les cadres de cette grande école, parce qu'elle est la pépinière de l'enseignement classique et que l'université classique n'enseignait pas alors l'économie politique. Le directeur, M. Bouillier, demanda à un ancien élève de l'Ecole normale, M. *E. Levasseur*, qui venait de publier la seconde partie de son *Histoire des classes ouvrières*, de se charger d'un cours qui, ne pouvant figurer ni au budget ni au programme, devait être entièrement gratuit à l'égard du maître et facultatif à l'égard des élèves.

« Je paie, disait le professeur, une dette de reconnaissance à l'école à laquelle je dois ce que je sais, en entreprenant un enseignement que je considère depuis longtemps comme utile à notre école. Ce n'est pas un enseignement dogmatique de l'économie politique — la tâche serait trop vaste et le temps vous manquerait aussi bien qu'à moi — c'est une initiation à la méthode de cette science et à quelques-unes de ses vérités fondamentales.

« S'il est bon que tout homme éclairé ait quelque notion de ces vérités pour se former un jugement juste dans les questions sociales, il est indispensable, c'est du moins ma conviction, qu'un professeur de philosophie et un professeur d'histoire en soient pénétrés, le premier, parce que les lois de l'économie politique sont étroitement liées aux lois de la morale sociale qu'il a mission d'enseigner, l'autre parce qu'elles sont, surtout pour les temps contemporains, la lumière d'un grand nombre de faits et d'institutions. »

Le professeur commença le cours en janvier 1868 et fit pendant trois ans, tantôt le dimanche, tantôt à la veillée, douze à quinze leçons chaque année, traitant de la production, de l'échange, de la population devant des auditeurs dont le nombre varia d'une dizaine à une soixantaine suivant les sujets. Il le reprit une quatrième fois en 1872, et une cinquième en 1876. Mais ses travaux ne lui permirent pas de le continuer plus longtemps, et le ministère ne se décida pas alors à le confier à un autre économiste, étranger à l'école, qui aurait accepté la tâche.

Lorsque les notions d'économie politique eurent pris place dans les nouveaux programmes de l'enseignement secondaire classique, le sentiment changea. On avait craint de surcharger des élèves qui avaient déjà tant à apprendre ; on ne pouvait plus hésiter désormais à leur apprendre ce qu'ils devaient enseigner. Un cours, encore facultatif pour les leçons, mais ayant sa place dans le budget de l'école, fut créé au commencement de l'année 1881 et dût être fait tous les deux ans, de manière que chacune des générations d'élèves pût en profiter. Le maître de conférences fut

M. Courcelle-Seneuil qui, sous l'Empire, avait été le premier à proposer la création d'un cours de ce genre. La doctrine et la science de M. Courcelle-Seneuil étaient connues, longtemps avant qu'il ne commençât ces conférences, par le *Traité théorique et pratique d'économie politique*, en deux volumes, qui est lui-même le résultat de son enseignement à l'Institut national de Chili.

LES CONFÉRENCES ET LES COURS POPULAIRES

Si le gouvernement a longtemps mis en suspicion l'enseignement régulier de l'économie politique, la propagation de la science par des conférences libres et populaires a dû, à plus forte raison, exciter ses appréhensions ; il n'osait ouvrir une porte par laquelle le souffle de la politique pouvait passer et soulever dans les masses les passions envieuses du pauvre contre le riche, et les excitations malsaines au bouleversement d'une organisation sociale que des orateurs représenteraient comme mauvaise et inique. Aussi, pendant que des cours publics et populaires de science, de littérature, d'histoire étaient organisés et prospéraient, les économistes qui avaient essayé de profiter de l'exemple avaient été écartés.

M. *Frédéric Passy* a eu le mérite de forcer cette porte et il s'est fait, par son ardeur à propager la connaissance de l'économie politique, un titre à la reconnaissance des économistes. Lorsqu'il se présenta à l'Académie, le rapporteur, qui exposait devant ses confrères les titres des candidats au nom de la section d'économie politique, le caractérisait en le nommant « l'apôtre de l'économie politique». Au moment où le traité de commerce avec l'Angleterre venait d'ête signé et où il importait au pouvoir de permettre la défense de sa politique nouvelle par la propagation des vérités économiques, M. Passy, qui était alors à Pau, demanda l'autorisation de faire des conférences contre lesquelles l'administration ne pouvait plus élever d'objection fondamentale, sans se mettre en contradiction avec sa politique. Il demandait cette autorisation de puis trois années, déjà et, malgré l'appui que lui prêtait M. Michel Chevalier, il avait échoué jusque-là; le ministre de l'instruction publique et le ministre du commerce se renvoyaient mutuellement la décision que ni l'un ni l'autre n'étaient disposé à prendre. Grâce aux circonstances et à l'insistance de Michel Chevalier qui, ayant été l'instigateur, avec Cobden, et un des négociateurs du traité, était alors très écouté dans les conseils du gouvernement, il l'obtint cette fois et il fit, à *Pau*, de mars à mai 1860, les premières conférences publiques d'économie politique. Le temps avait manqué au professeur pour faire un véritable cours. Mais, la même année, sur l'invitation de Michel Chevalier qui était président du Conseil général

de l'Hérault, M. Frédéric Passy vint inaugurer à *Montpellier* le premier *cours libre d'économie politique*; il fit vingt-neuf leçons durant l'hiver de 1860-1861.

« La première parole, dit-il en ouvrant ce cours, qui doit sortir de ma bouche, au moment où, pour la première fois, je mets le pied dans cette chaire née d'hier, c'est un remerciement pour tous ceux, présents ou absents, connus ou inconnus, qui, à quelque titre et à quelque degré que ce soit, m'ont préparé l'honneur d'y monter.

« La science des intérêts des peuples et des relations sociales, entre autres, n'est pas faite pour demeurer enfermée dans le sanctuaire comme un mystère jaloux; elle est faite pour descendre, comme une lumière allumée d'abord sous le boisseau, mais placée ensuite sur le chandelier, au milieu de la foule qui, sans elle, s'agite en aveugle et se tourmente au hasard. Vous l'avez compris, Messieurs, ce sont les savants qui ouvrent le sillon, mais c'est pour tous qu'y germe et mûrit la récolte. »

Lorsque, quelques mois après, le professeur prit congé de l'auditoire qui l'avait suivi avec assiduité, il voulut lui rappeler l'importance qu'avait ce début pour la libre propagation de la science économique : « En faisant surgir au milieu de vous cette première chaire, Messieurs, vous avez fondé en France l'enseignement de la science économique et vous avez, par une impulsion qui ne s'arrêtera plus, commencé à éveiller sérieusement le goût de ces deux choses par lesquelles les sociétés heureuses peuvent durer, par lesquelles les sociétés malades peuvent se relever : la justice et la lumière. »

M. Frédéric Passy a publié en deux volumes, les *Leçons d'économie politique faites à Montpellier* et recueillies par MM. E. Bertin et P. Glaize. On y trouve la méthode et le ton que le professeur a apportés dans la longue suite de son enseignement. « Ce sont des leçons, dit-il lui-même dans la préface, de simples *leçons* portant, il est vrai, sur les sujets les plus considérables et les plus discutés, mais portant sur un nombre limité de sujets définis; laissant, par conséquent, à côté d'elles, place pour une suite plus longue peut-être d'autres leçons; et marquées d'ailleurs, en elles-mêmes, dans leur forme comme dans leur fond, dans leur développement comme dans leurs lacunes, des inévitables et indélébiles caractères de l'enseignement oral. »

Ce qui distingue, entre autres qualités, l'enseignement de M. Frédéric Passy, c'est l'abondance, la chaleur et un profond sentiment de la valeur morale de l'homme. « C'est par l'action du corps sur la matière que se poursuivent et se réalisent la richesse et le bien-être. Mais les résultats et les procédés n'ont une valeur

et une portée que parce qu'ils attestent et traduisent des règles supérieures à la matière ; et, si l'action de l'homme modifie le monde et le plie à son usage, c'est parce qu'elle émane d'une âme qui domine et dépasse le monde et le corps. »

Durant les deux années suivantes (1861-1862 et 1862-1863), M. Passy fit un cours du même genre à *Bordeaux*, sous les auspices de la Société philomathique. Ce cours, suivi par un grand nombre d'hommes considérables de Bordeaux, devint une sorte de manifestation économique en faveur de la liberté du commerce.

En 1863-64 et en 1864-65 le professeur se transportait à *Nice* et inaugurait dans cette ville la série des conférences par son cours d'économie politique.

Paris restait encore fermé. Le président de l'Association polytechnique était alors M. Perdonnet, qui ne manquait pourtant pas de hardiesse dans ces matières, et qui avait inauguré, en 1860, les conférences publiques et gratuites dans le grand amphithéâtre de l'École de médecine. M. Frédéric Passy lui fit des propositions ; mais le président hésitait devant les mots de travail et de capital qu'il croyait gros de tempêtes. M. Passy proposa le titre de « machines », qui ne pouvait déplaire à un des plus énergiques protecteurs des chemins de fer, et il fut autorisé, en 1864, à faire à la section de l'École de médecine deux conférences sur les machines. Elles ont été imprimées sous le titre de *les Machines et leur influence sur le développement de l'humanité*.

L'innocuité et le succès de cet essai déterminèrent M. Perdonnet à faire une part plus large à l'économie politique. D'ailleurs le Ministre de l'Instruction publique avait ouvert, en 1864, les *soirées de la Sorbonne* dans lesquelles plusieurs conférenciers, *MM. Batbie*, *Levasseur*, *Passy* entre autres, avaient traité des questions relatives à la science économique. Un groupe d'économistes se forma sous les auspices de M. Perdonnet et de l'Association polytechnique, avec le concours de de M. Marguerin, directeur de l'école Turgot ; on s'entendit pour faire une série de conférences constituant un ensemble de notions sur l'économie politique. Ces conférences eurent lieu, en 1865-66, à l'école Turgot. En voici les titres :

Economie industrielle, par *Joseph Garnier*.
Le Capital, par *Baudrillart*.
Travail et salaire, par *Batbie*.
Intérêt et usure, par *Courcelle-Seneuil*.
Corporations et liberté du travail, par *E. Levasseur*.
Sociétés coopératives, par *Jules Duval*.
Echange et monnaie, par *Wolowski*.
Crédit, par *Paul Coq*.

Liberté commerciale, par *F. Passy*.

La même année, l'infatigable M. Passy faisait, à l'Ecole de médecine, un cours libre d'économie politique, en onze leçons.

L'année suivante, 1867-68, une nouvelle série de conférences était faite dans le grand amphithéâtre de l'École de médecine sous les auspices de la même Association polytechnique, et par les mêmes personnes, auxquelles se joignirent quelques nouveaux professeurs, entre autres *M. Horn*.

Ces deux séries ont été publiées sous le titre de l'*Association polytechnique*, *Cours d'économie industrielle* recueilli et publié par Evariste Thévenin. Dans cette œuvre, chaque professeur a apporté ses qualités propres ; mais plusieurs, en cherchant à défendre leurs opinions particulières sur certaines questions, ont accusé des divergences qui ont nui à l'harmonie de l'ensemble et à l'action que l'effort commun aurait pu exercer sur l'opinion publique.

Sur un autre théâtre, à l'*Asile impérial de Vincennes*, un système de conférences avait été organisé à peu près en même temps, en partie par les soins de M. Marguerin, sous le patronage de l'Impératrice, qui espérait occuper utilement les loisirs des convalescents. Des économistes prirent part à cette nouvelle forme de propagande, *Baudrillart*, *Wolowski*, *Levasseur*, *Garnier*, *Lavollée*, *Jules Duval*.

La porte était désormais ouverte largement et l'élan était donné. Il est impossible et il serait superflu d'énumérer tous les cours et conférences qui en furent la conséquence.

Il suffit de citer quelques noms de professeurs et d'institutions parmi les plus marquants. En 1877, des cours désignés sous le nom du fondateur, M. Bamberger, ont été ouverts à la mairie de la rue Drouot ; M. *Courtois* y a fait, en 1877, un cours d'économie politique ; M. *Letort*, en 1879, puis M. *Simonin*, depuis 1880, un cours d'économie politique appliquée ; à la même mairie, l'Association polytechnique a fondé un *Cours d'économie politique* que fait M. *Letort* depuis 1875. A Lyon, M. *Dameth*, professeur à l'Académie de Genève et correspondant de l'Institut, a, pendant plusieurs années, fait un cours dont la substance se trouve dans son *Traité d'économie politique*. A Bordeaux et à Bayonne, M. *Lescarret* a fait des conférences qu'il a également publiées ; il est aujourd'hui professeur d'un cours d'économie politique, régulièrement constitué à Bordeaux par la Chambre de commerce, et à la suite duquel des diplômes sont délivrés aux disciples les plus méritants. A Orléans, depuis 1877, puis à Chartres et à Versailles, M. *Rabourdin* a fait plusieurs séries de conférences ; à Paris M. *Georges Renaud*, à Corbeil M. *Léon Phelippe*, à Reims M. *F. Cadet*, à l'hôpital Saint-

Louis et à Vincennes M. *Brelay*, dans les cercles catholiques d'ouvriers M. *Rondelet*, ont contribué à répandre la connaissance de la science. L'enseignement des femmes a même, à Paris, participé à ce mouvement, grâce aux notions d'économie politique pratique que Mlle *Malmanche* a introduites dans les cours qu'elle dirigeait.

Aujourd'hui, dans la plupart des sections de l'Association polytechnique, de l'Associatiou philotechnique et de l'Union de la jeunesse à Paris, dans les cours de la Société pour l'enseignement professionnel du Rhône, et dans le cours de la Société d'économie politique à Lyon, dans ceux de la Société philomathique à Bordeaux, dans ceux de la Société industrielle à Saint-Quentin, à Reims, à Amiens, l'enseignement de l'économie politique a conquis une place et acquis à la science autant de collaborateurs que leur grand nombre ne nous permet pas de les nommer, mais qui sont d'autant plus méritants que leurs services sont, pour la plupart, gratuits, quoi qu'ils comptent parmi les plus utiles, puisqu'ils s'adressent d'ordinaire à une classe de la population que la société a le plus grand intérêt à éclairer sur ces matières.

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

Des économistes ont réclamé longtemps avec insistance l'introduction de l'économie politique dans les lycées et collèges ; mais ils avaient le tort de réclamer en même temps un changement radical dans le système des études, et l'Université n'était pas disposée à les écouter. Ils pouvaient cependant lui rappeler que le décret de la Convention du 7 ventôse an III instituait en principe un enseignement de l'économie politique et de la législation dans toutes les écoles centrales.

Ce n'est qu'en 1872 que M. Jules Simon, voulant reformer par de sages améliorations et sans bouleversement les études classiques, introduisit dans le projet de programme de la classe de philosophie quelques éléments d'économie politique ; cette partie avait été rédigée ou revue par trois de ses confrères de l'Académie. On sait que la plupart des réformes proposées par M. J. Simon échouérent devant le Conseil supérieur.

Cependant la réforme de l'enseignement géographique, dont on comprenait mieux l'importance, subsista. Les programmes, dans les classes d'humanités, comprirent désormais, à côté de la géographie physique et politique, la géographie économique. L'expression était nouvelle, comme devait l'être l'enseignement. La Commission de géographie, dont M. Levasseur était le secrétaire, et qui avait préparé ces programmes, pensait que l'introduction de notions raisonnées sur les produits du sol et de l'industrie et

sur le commerce des nations pouvait à la fois rendre plus fructueuse l'étude de la géographie et éveiller chez les élèves le sens des relations économiques.

Lorsqu'en 1880, sous le ministère de M. J. Ferry, le Conseil supérieur discuta les programmes par lesquels devaient être accomplie la réforme universitaire, M. J. Simon, membre du Conseil, proposa, conformément au dessein qu'il avait formé pendant son ministère, l'introduction de l'économie politique dans la classe de philosophie. Cette opinion fut accueillie par le Conseil et les nouveaux programmes de l'enseignement secondaire classique portent, à la suite de la morale :

Notions d'économie politique. — Production de la richesse. Les agents de la production : la matière, le travail, l'épargne, le capital, la propriété.

Circulation et distribution des richesses. L'échange, la monnaie, le crédit, le salaire et l'intérêt.

Consommation de la richesse : consommations productives et improductives. La question du luxe. Dépenses de l'État. L'impôt, le budget, l'emprunt.

L'enseignement a donc aujourd'hui une place dans les lycées; c'est celle que nous demandions pour lui depuis quinze ans. Elle est modeste, mais suffisante. On ne peut pas prétendre tout enseigner à des lycéens; il importe moins de leur expliquer tous les problèmes économiques que de leur donner quelques principes solides et justes comme fondement des connaissances qu'ils pourront acquérir plus tard. Reste maintenant aux professeurs de philosophie à se pénétrer assez eux-mêmes de l'esprit de ces principes pour pouvoir les enseigner ; l'École normale les y préparera désormais. Ce n'est que par exception qu'on peut rencontrer un économiste tel que M. Fr. Passy se dévouant pour donner des leçons de ce genre dans le lycée.

Il y a, à Paris, un établissement d'enseignement secondaire où l'économie politique a été de très bonne heure une des matières du programme. C'est le *collège Chaptal*, dirigé par M. Monjean, qui s'était fait connaître, dès 1840, par ses travaux économiques. Dans ce collège qui, comme établissement municipal, est en dehors des règles universitaires, et dont le type original tient à la fois de l'enseignement classique et de l'enseignement industriel, il y a au sommet des études un cours d'économie politique. M. Fr. Passy, qui en est le professeur, consacre à chacune des deux divisions une vingtaine de leçons qui lui suffisent pour donner, sous forme d'entretien familier, des notions sur l'ensemble de la science.

En 1864, M. Marguerin, à la suite d'une mission pédagogique

en Angleterre faite en compagnie de M. Motheré, publiait un rapport au préfet de la Seine intitulé : *De l'enseignement des classes moyennes et des classes ouvrières*. Il y insistait sur l'utilité de donner à ces classes, comme on le faisait en Angleterre, un enseignement économique, et, pour appuyer sa proposition, il y joignait le programme d'un cours d'économie industrielle qu'il nous avait demandé de rédiger en lui donnant, autant que possible, un caractère simple, pratique et historique.

L'année suivante, le ministre de l'Instruction publique, M. Duruy, obtenait le vote de la loi du 21 juin 1865, qui créait l'enseignement secondaire spécial, lequel était, en réalité, un enseignement général approprié aux classes moyennes de l'industrie, de l'agriculture et du commerce, et qui aurait pu s'appeler enseignement industriel. L'enseignement économique devait nécessairement y avoir une place. Cependant, les programmes provisoires publiés au *Journal officiel de l'Instruction publique* du 7 octobre 1863 indiquent bien pour la quatrième année : « Notions de morale, de droit commercial et d'économie industrielle et rurale, une heure 1/2 par semaine », ce qui était bien peu ; mais dans le programme détaillé qui suit, l'économie était omise.

M. Baudouin, inspecteur général de l'enseignement primaire, chargé par le ministre de préparer les programmes définitifs, demanda à M. Levasseur de rédiger le programme d'économie à peu près tel qu'il l'avait fait pour le rapport de M. Marguerin ; cependant, le rédacteur étendit la partie commerciale, développa les notions préliminaires et ajouta, puisque ce programme s'adressait à toute la France, une partie d'économie rurale que retoucha M. Mauny de Mornay, directeur de l'agriculture. Ce programme est celui qui figure dans les programmes officiels envoyés aux recteurs le 6 avril 1866. L'économie rurale, industrielle et commerciale avait gagné d'avoir pour elle seule une heure par semaine. « Ce cours, disait l'instruction, est en quelque sorte la philosophie des professions industrielles ; c'est pourquoi il a été placé au terme des études de l'enseignement spécial ». Malheureusement ce terme, c'est-à-dire la quatrième année, n'existe que dans un nombre restreint d'établissements, et trop peu d'élèves ont pu y profiter de l'enseignement économique.

M. Levasseur avait été chargé également par M. Baudouin de préparer les programmes de géographie pour la seconde et pour la troisième année, et il y avait introduit la géographie économique ; les motifs qui devaient la faire admettre plus tard dans l'enseignement classique lui paraissaient à plus forte raison déterminants lorsqu'il s'agissait de former des industriels.

Les programmes de 1866 avaient été développés à dessein afin de guider dans un enseignement nouveau des maîtres inexpérimentés. Ils furent trouvés longs et compliqués. Ils ont été remplacés par les nouveaux programmes officiels de 1882, qui sont plus simples. Dans ces nouveaux programmes, qui commencent à être mis en pratique, on ne s'est plus cru obligé à employer la périphrase d'économie rurale, industrielle et commerciale, qu'on regardait encore comme un passeport utile en 1865. On a appelé les choses par leur nom : ce sont les *principes de l'économie politique* qui figurent au programme, avec une introduction et quatre parties : production, circulation, consommation, finances. L'ordre général est plus logique, quoique certains détails du programme ne soient pas à la place la plus convenable, et l'enseignement en sera rendu plus facile pour les maîtres, et plus clair pour les élèves.

M. Duruy avait créé à Cluny une *Ecole normale secondaire spéciale*. Un professeur, M. *de Fresquel*, y est chargé de l'enseignement de la législation et de l'économie politique.

Les écoles municipales supérieures, dont Turgot est le type et dont M. Pompée a été le premier fondateur et M. Marguerin l'organisateur, sont de véritables écoles industrielles. L'école commerciale de l'avenue Trudaine, fondée par la Chambre de commerce, appartient à la même catégorie. L'enseignement de l'économie politique leur est nécessaire. Il a été introduit il y a plus de douze ans, par M. Marguerin ; le cours à été fait d'abord par M. *Paul Coq*, qui a reproduit son enseignement dans un Manuel ; il l'est aujourd'hui par M. *Georges Renaud*. L'école Arago, la dernière des écoles municipales créées, a mis tout d'abord l'économie politique sur ses programmes ; M. *Magnin* professe ; l'école Lavoisier, où M. *Lesiour* professe la législation et l'économie politique, avait devancé Arago. Il est à désirer que cet enseignement soit donné également dans toutes les écoles de ce genre. A Nantes, M. Livet l'avait compris ainsi depuis longtemps et l'avait introduit dans son école professionnelle.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Quoique M. de Lafarelle eût demandé, dès 1846, que l'économie politique pénétrât dans l'école normale et par l'école normale dans l'école primaire, le succès paraissait douteux. Il y avait pourtant un point hors de doute : c'est que des instituteurs possédant des idées justes sur les matières économiques rendraient un service à l'ordre social en faisant pénétrer ces idées dans le peuple des villes et des campagnes.

La persévérance de plusieurs économistes, au nombre desquels on compte encore M. Frédéric Passy, a triomphé enfin. En 1872,

M. Rozy, professeur à la Faculté de droit de Toulouse, obtint de faire un cours d'économie politique à l'école normale primaire; il est mort en 1882, laissant un *Traité élémentaire d'économie politique* comme souvenir de ses leçons. En 1872, le Conseil général de l'Oise, et, en 1874, celui de Seine-et-Oise émettaient des vœux pour l'introduction de l'économie politique dans l'école normale ; celui de Seine-et-Oise votait même des fonds et c'était M. F. Passy qui entreprenait de donner cet enseignement et qui y ajoutait bientôt celui de l'école normale primaire d'Auteuil et celui de l'école normale de jeunes filles à Neuilly, auquel il faut ajouter aujourd'hui celui du collège Sévigné. Dans les deux années suivantes, une vingtaine de Conseils généraux suivirent l'exemple et émirent des vœux analogues à ceux de l'Oise et de Seine-et-Oise.

Les nouveaux programmes pour l'enseignement dans les écoles normales d'instituteurs, promulgués le 29 juillet 1881, y ont fait pleinement droit. Dans l'instruction morale et civique, qui est donnée en troisième année, figurent des *notions d'économie politique* dont le détail est la reproduction textuelle du programme des lycées. Reste pour les écoles normales, comme pour les lycées, à trouver ou à former des maîtres qui sachent assez pour enseigner. Le ministre de l'instruction publique a déja préparé les voies en chargeant M. *Paul Boiteau* de l'*instruction civique* et de *l'économie politique* dans les Cours préparatoires au professorat des écoles normales d'instituteurs et M. *E. Cadet* des *notions d'économie politique* dans l'Ecole normale supérieure d'institutrices.

L'économie politique tend même aujourd'hui à pénétrer plus loin. M. Maze a demandé à la Chambre des députés de l'inscrire au nombre des matières de l'enseignement des écoles primaires et les programmes promulguées le 27 juillet 1882 portent, après l'histoire et la géographie :

« Instruction civique, droit usuel, notions d'économie politique », avec le commentaire suivant : « Entretiens préparatoires à l'intelligence des notions les plus élémentaires d'économie politique : l'homme et ses besoins; la société et ses avantages ; les matières premières, le capital, le travail et l'association. La production et l'échange; l'épargne; les sociétés de prévoyance, de secours mutuels, de retraite. »

RÉSUMÉ

L'histoire de l'enseignement économique comprend, d'après l'exposé que nous venons d'en faire, deux périodes distinctes avant 1860 et depuis 1860. Le changement de la politique commerciale de la France dont le traité de commerce avec l'Angleterre a été le

manifeste le plus éclatant, marque la limite des deux périodes.

Dans la première période, l'économie politique est considérée, en dehors du cercle des économistes, comme une science dangereuse ou comme étude sans précision, peu digne du nom de science; on ne veut pas en généraliser l'enseignement. Elle n'a, à proprement parler, que trois chaires à Paris : celle du Conservatoire des Arts-et-Métiers, celle du Collège de France, celle des Ponts et Chaussées, occupées par Wolowski, Michel Chevalier et Joseph Garnier. Elle n'a pas de chaires en province.

Dans la seconde période, elle s'impose promptement comme la conséquence d'une politique économique plus rationnelle. Les premières conférences s'organisent et le principe de l'enseignement économique à l'École de droit est posé sous le ministère de M. Rouland. Sous le ministère de M. Duruy, toutes les parties de l'enseignement public reçoivent une vigoureuse impulsion; les conférences se multiplient; la chaire d'économie politique de l'École de droit de Paris est occupée et une chaire du même genre est créée à Nancy; le cours d'histoire et de géographie économiques du Collège de France est institué ; l'enseignement secondaire spécial est fondé et l'économie industrielle entre dans ses programmes, ainsi que la géographie économique. De grands projets sont étudiés pour la création d'une section économique de l'École pratique des hautes études et d'un enseignement des sciences administratives et économiques.

Sous la République, l'enseignement de l'économie politique devient général et obligatoire dans les Écoles de droit; il est doté, par l'École des sciences politiques, d'un établissement d'enseignement supérieur qui semble pour ainsi dire fait exprès pour lui; il pénètre dans les programmes de l'enseignement secondaire classique et dans celui des écoles normales primaires, et jusque dans l'école primaire ; il est présenté sous une forme meilleure dans l'enseignement secondaire spécial; il se propage dans les écoles industrielles; il est adopté par la plupart des associations qui font des cours populaires.

L'économie politique doit se féliciter des grands progrès qu'elle a faits depuis vingt-deux ans dans l'enseignement. Par le nombre des chaires qui lui sont exclusivement consacrées dans les établissements publics ou libres, par celui des cours et des conférences dont elle est le sujet, elle compte aujourd'hui au nombre des sciences qui ont une large part dans les études en France.

Aucun des postes qu'elle a successivement occupés ne peut être, à nos yeux, considéré comme une usurpation ; elle y est bien à sa place.

On reconnaîtra dans une dizaine d'années les services qu'elle y rend. Sans doute, elle n'éteindra pas les passions et ne préviendra pas le choc des intérêts et les révoltes de l'ambition ou de l'envie : aucune science n'a la puissance de faire que les hommes soient des anges. Mais elle éclairera la génération qui aura reçu ses leçons sur les conditions nécessaires de la production, sur les lois naturelles de la répartition, sur les véritables intérêts de la société, et elle contribuera à la rendre moins facilement accessible aux séductions de prétendus réformateurs de l'ordre social, plus ferme sur des principes dont elle aura l'intelligence et plus éclairée sur la direction à donner à ses intérêts et à ses institutions économiques.

Le grand nombre des professeurs contribuera aussi à l'avancement de la science économique et de la statistique. En étudiant à fond les principes et en propageant les doctrines, plusieurs prendront le goût de fouiller certaines questions et produiront des œuvres originales. Le champ de la science économique est loin d'avoir été défriché tout entier ; celui d'ailleurs d'une science morale ne l'est jamais complètement, parce qu'il est susceptible de s'étendre toujours et qu'il est souvent possible de creuser plus profondément les sillons déjà ouverts. Quand on songe combien sont divers les travaux qui pourraient tenter un savant, et combien la France est moins fertile en productions de ce genre que certains autres pays, on comprend que ce sont moins les sujets que les hommes qui manquent encore.

L'Institut, par les concours qu'il ouvre, travaille à l'avancement de la science économique, et s'applique à servir doublement cette science, en provoquant la composition d'œuvres solides et en mettant en relief les hommes de talent qui les produisent. Il s'aperçoit déjà de l'influence que l'augmentation du nombre des chaires exerce sur les études sérieuses ; car il a trouvé parmi les professeurs qui les occupent plusieurs de ses lauréats les plus méritants.

L'économie politique a beaucoup obtenu. Quelques-uns de ses disciples demandent plus encore pour elle et il est certain que, tout en se réjouissant de ce qui a été fait, on peut chercher ce qu'il reste encore à faire.

M. Fr. Passy nous demandait si l'économie politique ne méritait pas d'avoir une chaire à la Sorbonne. S'il nous avait adressé la même question il y a un an, nous lui aurions répondu que la Sorbonne, étant placée au sommet de l'Université, devait donner un enseignement correspondant aux études universitaires ; c'est la réponse que nous avions déjà faite au ministre de l'instruction publique lorsqu'en 1868 il avait bien voulu nous consulter sur la

place qui conviendrait le mieux au cours d'histoire des faits et doctrines économiques, et c'était aussi l'opinion du ministre.

Depuis que des notions d'économie politique font partie du programme de philosophie, l'objection n'existe plus. Mais, si une chaire de ce genre était instituée à la Sorbonne, nous ne pensons pas qu'on pût faire de son existence un argument pour la création de chaires semblables dans toutes les Facultés des lettres, parce qu'à côté des principales Facultés qui préparent à l'agrégation, le candidat trouve une École de droit à laquelle il peut demander les notions économiques utiles à son examen. Il faut maintenir, autant que possible, entre les branches multiples de l'enseignement supérieur, un équilibre conforme aux besoins de chaque époque et aux ressources du budget, et il ne faut pas perdre de vue que les notions économiques n'occupent qu'une place restreinte dans le cours de philosophie. Si, plus tard, les professeurs des lycées, formés par le nouvel enseignement, sont portés par la force des choses à élargir cette place, il sera temps d'y pourvoir dans les Facultés.

C'est une pensée juste de vouloir faire pénétrer dans la masse de la nation le sentiment des vérités économiques ; ce serait une ambition trop grande que de prétendre en faire un enseignement dogmatique dans l'école primaire. Il est dangereux de surcharger l'enseignement primaire et le ministre, en publiant les programmes de juillet 1882, a eu soin de prémunir les instituteurs contre ce danger : « l'idéal de l'école primaire, dit-il, n'est pas d'enseigner beaucoup, mais de bien enseigner ». Or, l'économie politique est une science qu'on ne sait que lorsqu'on a méthodiquement suivi l'enchaînement de ses propositions fondamentales. L'enfant de douze ans est incapable de cet effort. Il faut se contenter « des entretiens préparatoires » qu'indique le programme et, le plus souvent, le maître ne pourra engager de pareils entretiens que sous forme de commentaire d'une dictée où d'une lecture. C'est pourquoi il est important de multiplier les bons livres destinés aux écoles primaires, comme le *Petit manuel d'économie pratique* de M. Block, *Francinet* et le livre de lectures courantes de *Caumont*.

Mais, si l'on a assez fait ou du moins si l'on a assez largement ouvert la voie de ce côté, — car les programmes viennent d'être promulgués et le temps pourra seul apprendre la mesure de la pratique, — il y a encore des lacunes de quelques autres côtés.

L'Ecole centrale des arts et manufactures, dont l'importance s'est tant accrue depuis une trentaine d'années et qui est aujourd'hui la pépinière de la grande industrie, n'a pas de cours d'économie politique ; les écoles d'arts et métiers qui, dans une région

plus modeste, peuplent aussi nos ateliers et nos usines, n'en ont pas non plus; ils sont cependant au nombre des établissements où cet enseignement serait le plus utile.

La statistique a été moins favorisée dans ces derniers temps que l'économie politique dont elle est un auxiliaire nécessaire. Elle a ses procédés particuliers, arides et difficiles. Elle est utile à tous ceux qui traitent, à un titre quelconque, des sciences sociales, et il manque quelque chose à l'économiste même qui n'a pas appris suffisamment à la manier. Elle n'a pourtant dans l'enseignement officiel qu'une seule chaire qui lui soit consacrée, celle du Conservatoire des Arts-et-Métiers et une chaire où, de temps à autre, elle a accès, celle d'histoire et géographie économiques du Collège de France; il faut y ajouter le cours de l'Ecole d'anthropologie, les conférences de l'Ecole des Ponts et Chaussées et le cours de statistique de l'Ecole des sciences politiques. Ce n'est pas suffisant pour former non seulement des hommes de science, mais des fonctionnaires munis des connaissances qui leur permettent de se servir de la statistique et d'en faire avec intelligence. La presse est mieux dotée à cet égard : à Berlin, il existe, auprès du bureau de statistique, un séminaire créé par M. Engel et exclusivement consacré à la préparation des statisticiens.

S'il y a trop peu de savants qui s'adonnent aux études de statistique, il y a aussi trop peu d'historiens qui fouillent dans le passé et qui s'appliquent à en mettre en relief les institutions et les faits à la lumière de l'économie politique. Il y a cependant là une mine abondante qui, dans d'autres pays, est exploitée avec plus d'ardeur qu'en France. Nous avons des économistes qui ont le sens théorique ou le sens pratique ; les Écoles de droit commencent à en produire qui ont le sens juridique. Pourquoi l'enseignement des Facultés de lettres et des lycées n'en produirait-il pas qui aient le sens historique ? C'est une des voies dans lesquelles l'Académie des Sciences morales et politiques s'efforce, par ses concours, de guider les hommes de travail et de talent.

Il ne faut pas désespérer de voir combler quelque jour ces lacunes. Quand on se reporte dans le passé, comme nous venons de le faire par ce résumé, et qu'on rapproche les défiances qu'excitait, il y a trente ans, l'enseignement économique et l'empressement avec lequel on l'accueille aujourd'hui, on peut avoir quelque confiance dans le progrès futur des études économiques et statistiques en France.

M. Gustave Roy, président de la Chambre de commerce de Paris, qui a été invité par le Bureau de la Société à assister à cette réu-

nion solennelle, tient à remercier, au nom du corps qu'il représente, de la façon courtoise et sympathique dont M. Levasseur a apprécié les efforts de la Chambre de commerce pour la diffusion des notions économiques, dans les divers établissements d'enseignement spécial fondés par elle.

Sans être encore agrégé à votre savante compagnie, dit M. Roy, j'ai depuis longtemps lutté pour les mêmes idées qu'elle-même ; j'ai combattu, si je puis m'exprimer ainsi, en franc-tireur, à ses côtés, sur ses flanc, et mon vif désir, aujourd'hui, serait d'entrer comme soldat dans ce régiment pacifique, pour partager ses efforts et ses succès.

M. Léon Say, président, s'empresse de répondre qu'une telle candidature est de celles que la Société est heureuse d'accueillir avec un empressement unanime ; le Bureau se réunira dans le plus bref délai, pour donner la consécration d'usage.

L'heure avancée a malheureusement privé la réunion d'entendre M. **Moret y Prendergast**, ancien ministre en Espagne, faire un exposé, qui eût été du plus haut intérêt, de la situation économique et des tendances du gouvernement au delà des Pyrénées.

A peine l'honorable député peut-il donner quelques indications très rapides sur la tactique à laquelle sont réduits les économistes dans l'Espagne moderne. « Chez nous, dit-il, nous n'avons ni les loisirs ni les moyens de faire, comme vous, de la science, d'étudier le côté doctrinal des questions avant d'en venir à la pratique. Nous nous voyons obligés de procéder par bonds, sans ligne de conduite, sans plan de campagne tracé d'avance. S'il a été impossible jusqu'ici, de trouver parmi nous les éléments d'une société d'économie politique aussi solidement constituée que la vôtre, Messieurs, nous avons poutant fondé des sociétés pour la réforme des tarifs de douanes, pour la propagande des doctrines commerciales conformes aux principes de liberté. Sans principes bien arrêtés peut-être, sans convictions bien profondes et bien solides encore, le parti libéral, en Espagne, a dû se faire économiste et libéral, et nous avons tout lieu d'espérer que la France trouvera, à l'occasion, de l'autre côté des monts, chez le peuple espagnol, de sérieuses sympathies sur le terrain des saines doctrines économiques et de la liberté des échanges. »

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

COMPTES RENDUS

La future Constitution de la France, ou *les Lois morales de l'ordre politique*, par Hippolyte Destrem. — 2 vol. in-8°. Paris, 1882, Guillaumin et Ce.

Voilà un titre hardi, puisqu'il implique la connaissance de l'avenir. Cependant, si l'auteur a fait ce qu'il a voulu faire, une œuvre scientifique, ce titre est moins téméraire qu'on ne pourrait le croire au premier abord, car l'étude des lois de la science nous sert précisément à prévoir l'avenir, à certaines conditions toutefois et sous certaines réserves.

Mais l'œuvre de M. Destrem est-elle vraiment scientifique, comme il l'annonce et le croit ? Nous avons quelques doutes à cet égard. En effet, il n'existe pas encore de science sociale définie et acceptée après discussion par tous les esprits sérieux et capables d'attention. Sans doute on peut faire ce qui n'a pas été fait encore et définir cette science ; mais c'est là une œuvre considérable et notre auteur ne l'a pas même tentée. Il a pensé qu'il suffisait de relever les résultats que ses études premières et l'expérience de la vie lui avait permis de constater et d'aller de l'avant jusqu'aux applications ; il n'a pas reculé devant les formules les plus concrètes d'un projet de Constitution en 227 articles.

L'analyse d'un ouvrage comme celui-ci est difficile ou plutôt impossible, parce que l'auteur, qui a longuement observé et réfléchi dans un isolement voulu, s'est arrêté à des formules qui lui sont propres et qui tiennent à un point de vue personnel des choses humaines. Au lieu donc d'entrer dans des détails dans lesquels le lecteur aurait peut-être quelque peine à nous suivre, essayons d'envisager la méthode et les procédés généraux qui ont conduit notre auteur aux conclusions qu'il a formulées.

M. Destrem a voulu examiner ce qu'il appelle « une question précise et circonscrite », la question de savoir quel degré de puissance vitale la race française a manifesté au siècle actuel. « Cela se réduit, dit-il, à rechercher quel nombre de génies créateurs ou de talents de premier ordre la France a produits dans toutes les catégories de faits qui sont en la puissance de l'homme. — Les ordres de faits généraux, dont chacun constitue pour le génie de l'homme une sphère d'action spéciale, sont au nombre de cinq, dont voici le tableau : 1° le génie des sciences positives ; 2° le génie poétique, artistique ; 3° le génie de gouvernement ou politique ; 4° le génie industriel ; 5° le génie philosophique. » Ensuite vient une subdivision des travaux indiqués dans ces cinq ordres de faits en 45 sections, ni plus ni moins, et la comparaison des noms français qui se sont illustrés dans chacune des grandes divisions de l'activité humaine avec les noms fournis par huit groupes humains. L'auteur conclut par proclamer un résultat.

Cette façon de procéder est-elle correcte ? Nous ne le pensons pas. En premier lieu, la division des travaux humains en cinq grandes classes

et en 45 subdivisions nous semble absolument arbitraire et il serait facile de diviser autrement, soit les grandes classes, soit les subdivisions. En second lieu, nous ne croyons pas que la vitalité se mesure à des travaux éminents accomplis dans telle ou telle spécialité, lorsque d'autres spécialités laissent à désirer. En troisième lieu, nous ne croyons pas que la puissance vitale se mesure au nombre des hommes de premier ordre produits dans tel ou tel ordre de travaux humains, sans tenir compte des individus qui ont travaillé dans chaque branche avec plus ou moins de distinction. Enfin, en quatrième lieu, il nous semble difficile qu'un homme, quelqu'éminent qu'il soit, puisse apprécier avec compétence et mesurer exactement les travaux accomplis dans les diverses branches de l'activité humaine.

Voilà quatre objections radicales que nous éléverions sur l'étude d'une seule question, qui ne nous semble pas, il est vrai, « précise et circonscrite.» Enfin, nous éléverions encore une cinquième objection. A supposer que les quatre premières ne fussent pas fondées, serait-il certain que la vitalité manifestée pendant trois quarts de siècle continuerait nécessairement à se manifester? Nous ne le pensons pas. La vitalité d'une nation peut croître ou décroître sans que les observateurs les plus attentifs puissent affirmer avec certitude qu'elle croît ou décroît. Ce n'est qu'à leurs effets qu'on mesure les forces, et, lorsqu'on voit les effets, on ne peut savoir si la force qui les a produits existe encore ou a cessé d'être.

Nous n'insisterons donc pas sur la valeur scientifique du livre de M. Destrem. Sa valeur est surtout une valeur morale. L'auteur a étudié patiemment, avec beaucoup de conscience et d'honnêteté, les questions sociales et politiques qui ont occupé son époque : il a porté dans cette étude un remarquable esprit d'observation, le bon sens d'un homme d'affaires et la bonne volonté d'un philanthrope. Les solutions qu'il propose ne sont peut-être pas toujours les meilleures, mais elles peuvent être défendues.

Quant à la forme, les articles de sa Constitution sont presque tous des déclarations de principes plutôt que des dispositions législatives et leur rédaction atteste souvent une inexpérience naïve des choses juridiques. Les dangers auxquels il s'est exposé et qu'il n'a pas su toujours éviter sont ceux qui attendent tout penseur ayant la prétention de définir l'organisation complète de la société depuis la famille jusqu'aux grands pouvoirs publics. Si la science sociale est peu avancée, elle l'est suffisamment pour nous détourner de ces grandes entreprises : au lieu de nous conseiller de créer des Constitutions idéales, elle nous invite à étudier dans ses éléments intimes la Constitution sociale que nous avons sous les yeux, à en faire la physiologie et à n'entreprendre des réformes qu'avec beaucoup de circonspection et après en avoir constaté l'absolue nécessité.

Si le livre de M. Destrem ne tient pas tout ce qu'aurait désiré son auteur, il n'en est pas moins un livre important, résultat d'un travail patient et estimable. C'est une œuvre de bonne foi, où la plupart des problèmes sérieux de notre temps sont posés et discutés par un homme d'affaires distingué, qui a observé et réfléchi par lui-même. C. S.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Ouverture de la session parlementaire. Déclaration du ministère.— L'affaire de Montceau-les Mines et la dynamite à Lyon. — Ce que veulent les apôtres de la dynamite. — Les programmes anarchistes et collectivistes. — La concurrence appréciée par *le Prolétaire*. — Les vers de la *Marianne*. — Les moyens de réprimer « la propagande du fait ». — La situation à Montceau-les-Mines, d'après M. Ch. Limousin. — La grève des ouvriers en meubles sculptés au faubourg Saint-Antoine. — Les effets des grèves. — La liberté du travail et les ouvriers lillois. — Les *Unionistes* anglais et les grévistes français. — La *Bourse du travail*. — M. Clémenceau et le dogme de la propriété.— La suppression de la subvention du théâtre à Lyon. — L'histoire édifiante de la banque communale de Skopine. — Le socialisme d'Etat en matière de canaux. — M. Paul Leroy-Beaulieu et la concurrence en matière de chemins de fer. — La querelle Stanley et Savorgnan de Brazza. — Le congrès bi-métalliste de Cologne. — Le congrès de la paix à Bruxelles. — Mort de M. Jacques Valserres.

Les Chambres ont repris leurs travaux le 9 novembre. La session a été ouverte par une déclaration ministérielle que le président du Conseil, M. Duclerc, a lue à la Chambre des députés, et son collègue, M. Tirard, au Sénat. Nous y remarquons ce paragraphe qui exprime une idée fort juste, et dont il serait à souhaiter que notre Parlement se pénétrât davantage :

Ne vous le dissimulez pas, Messieurs, la source de notre influence extérieure est ici. Elle est en vous. Selon le caractère que vous imprimerez à notre politique intérieure, l'action de la France au dehors sera féconde ou stérile.

Le ministère invite sagement les Chambres à procéder avant tout à la discussion du budget et à la conduire de telle sorte qu'il puisse être voté par le Sénat avant la fin de la session. Il annonce la présentation ou la reprise de divers projets de lois : sur les récidivistes, la révision de la loi du 30 juin 1838 concernant les aliénés, les sociétés de secours mutuels, les modifications à apporter à la loi de 1880 sur les logements insalubres, les syndicats professionnels, les sociétés commerciales, les faillites, le serment judiciaire, le code d'instruction criminelle, les ventes d'immeubles, le code rural, l'organisation judiciaire, l'extension de la colonisation en Algérie et le développement de notre empire colonial.

Voilà bien de la besogne. Tout ce que nous désirons, c'est que les questions dites politiques ne viennent pas se mettre en travers, et que la Chambre finisse par se convaincre que le meilleur moyen de consolider la république ce n'est pas de renverser un ministère deux ou trois fois par an.

*
* *

L'application de la dynamite à la solution des questions sociales vient d'être importée de Russie en France. A Montceau-les-Mines, les introducteurs de ce nouveau procédé se sont contentés de faire sauter quelques croix et de démolir une chapelle; à Lyon, ils ont fait éclater une bombe dans le café Bellecour; il y a eu, malheureusement, un mort et plusieurs blessés. En même temps, des placards incendiaires contribuaient à répandre la terreur dans les esprits. Quelques extraits d'un de ces placards, affiché à Montceau-les-Mines donneront une idée du style des fauteurs de révolution à la dynamite.

MOUVEMENT SOCIAL.

Compagnons de chaînes! Chaque jour, nous entendons prononcer à nos oreilles le mot de liberté; pouvons-nous parler de liberté, nous, esclaves de la mine, qui avons à subir toutes les vexations des capitalistes et de leurs gardes-chiourmes, sous la direction desquels nous devons marcher? Pouvons-nous prononcer le mot de liberté, nous, chair à explosion, qui descendons dès l'aube au fonds des puits?.. .

Non, la liberté, nous ne la connaissons pas encore! la liberté ne se donne pas, elle se prend, et nous la prendrons! Oui, nous la prendrons, messieurs les bourgeois, et malgré vos sbires de toutes espèces, nous nous émanciperons....

Nous nous sommes enfin écriés : Assez de martyrs, assez de souffrances, nous voulons vivre en hommes libres! Forts de nos droits et ayant à cœur de remplir les devoirs qui nous incombent, nous avons levé l'étendard de l'internationale au cri de : Vive la Révolution sociale! pour hâter l'avènement de cette Révolution qui amènera enfin l'émancipation des travailleurs du joug du capital et de l'Etat.

Vive la Révolution sociale! Vive l'anarchie!

Nous inclinons à croire que le premier noyau du parti anarchiste a été formé par le célèbre révolutionnaire Bakounine. A un des derniers Congrès de l'*Internationale*, à La Haye, Bakounine et le petit nombre de ses adhérents se sont séparés de la majorité, relativement modérée, et ils ont formé une association distincte, qui s'est grossie ensuite d'un certain nombre de nihilistes, de collectivistes ou de communistes violents. Cette constitution d'un parti de la dynamite n'est point, il faut le remarquer, un phénomène bien nouveau : Orsini et ses complices, et avant eux Saint-Régent, avaient employé les matières explosibles à la solution des questions politiques. La seule différence, c'est qu'il s'agit aujourd'hui de questions sociales. Le tyran que l'on veut faire disparaître, — naturellement pour se mettre à sa place et se partager ses dépouilles, — c'est le capitaliste. Mais le capitaliste s'appelle légion et il se multiplie tous les jours. Il faut être aussi insensé qu'enragé pour s'imaginer qu'on parviendra à détruire, avec des cartouches de dynamite, cette race prolifique, à laquelle appartient

non seulement la bourgeoisie, mais encore la partie la plus vigoureuse et la plus saine de la classe ouvrière. On causera quelques dégâts, qui seront à peine l'équivalent de ceux que peuvent produire deux ou trois gros accidents de chemin de fer; on réussira peut-être à préparer l'avènement de quelque dictateur impérial ou autre, et ce sera tout.

Ce n'en est pas moins un danger dont le gouvernement a le devoir de préserver les contribuables qui le payent pour sauvegarder leurs personnes et leurs propriétés. On peut contester, en effet, au gouvernement le droit de sévir contre les doctrines, si dangereuses et subversives qu'elles paraissent — car il n'y a point de doctrines nouvelles qui ne soient subversives des anciennes. Le christianisme était subversif du paganisme et le libre-échange subversif du protectionnisme ; mais du moment où l'on attente à la vie des personnes et où l'on détruit les propriétés, on a beau n'avoir d'autre mobile que le pur amour de l'humanité et du progrès, on se confond avec la tourbe des malfaiteurs et on mérite d'être traité comme eux. Le fanatisme, quand il est sincère, peut être une circonstance atténuante, mais rien de plus.

*
* *

Que veulent les apôtres de la dynamite? Ils veulent détruire la vieille société, comme l'appelaient leurs devanciers, les socialistes de 1848 ; mais après ?... Après, les plus *avancés* d'entre eux veulent établir l'*anarchie*, en supprimant toute autorité aussi bien que toute propriété. « Notre ennemi, disent-ils dans un de leurs manifestes, c'est la loi, c'est l'État monarchique, oligarchique, ouvrier. » Seulement, il ne se contentent pas d'être anarchistes, ce qui est déjà bien joli, ils sont encore communistes. « Tout produit social, disent-ils, est une œuvre collective à laquelle tous ont également droit. Nous sommes donc communistes. » Soit! mais si vous êtes communistes, ne vous faudra-t-il pas une autorité qui se charge de partager également entre tous les produits et les services auxquels tous ont également droit ? Cette autorité, cet état communiste ne sera-t-il pas obligé d'entretenir encore des tribunaux, une police et même une armée chargés de réprimer toute tentative de rétablissement de l'infâme propriété? La seule différence entre la vieille société et la nouvelle, c'est que, dans celle-là, la justice a pour mission de poursuivre les voleurs, tandis que, dans celle-ci, elle sera spécialement chargée de poursuivre les propriétaires.

*
* *

Entre les anarchistes-communistes, issus des nihilistes russes, qui avaient pour organe *le Droit social* et *l'Etendard révolutionnaire* de Lyon, les collectivistes révolutionnaires du Congrès de Roanne

et du journal *l'Egalité* et les collectivistes-possibilistes du Congrès de Saint-Étienne et du *Prolétaire*, il n'y a que des nuances. Tous veulent la suppression de la propriété et de la concurrence, et l'établissement du communisme, soit par l'État, la commune ou bien encore par le « compagnonnage ». Ils ne diffèrent que sur la manière de procéder au renversement et à la liquidation de la vieille société. Les anarchistes-communistes sont les plus radicaux ; ils n'ont de confiance que dans la dynamite, et ils veulent l'employer sans retard. Les collectivistes révolutionnaires ne repoussent pas l'emploi de la dynamite, mais ils admettent cependant qu'on puisse essayer de quelque autre procédé, et ils pensent qu'il faut attendre un moment favorable pour s'emparer d'abord du Parlement, ensuite de la propriété ; ils sont « opportunistes ».

C'est par le pouvoir politique, dit *l'Egalité*, que nous débuterons. C'est le « Parlement » qui devra le premier être emporté avec ou sans *dynamite*, le comment nous délogerons la bourgeoisie du gouvernement dépendant non des hommes, mais des circonstances.

Et en procédant de la sorte, en enlevant avant tout la forteresse gouvernementale qui commande toute la société bourgeoise, nous ne serons pas des *novateurs*. Nous ne ferons que profiter de la leçon immortelle qui nous a été donnée à la fin du siècle dernier par les hommes du Tiers et suivre leur exemple.

Le pouvoir d'abord ;

La propriété ensuite.

Enfin, les collectivistes possibilistes, sans exclure les moyens révolutionnaires, sont d'avis de constituer avant tout le parti ouvrier et de le faire intervenir dans les élections, expédient que les avancés de l'école de Bakounine considèrent comme puéril et même méprisable.

*
* *

Nous venons dire que ces trois fractions du socialisme révolutionnaire ne sont séparées que par des nuances. Le but commun qu'elles poursuivent, c'est la suppression de la propriété et de la concurrence. Témoin cette tirade que nous empruntons au plus modéré de leurs organes, *le Prolétaire*.

... Si l'ouvrier a eu le bonheur d'être aidé par quelques écrits socialistes, comme il se rend vite compte des causes de sa misère : la propriété individuelle, engendrant la concurrence hideuse et l'égoïsme sans entrailles ?

La concurrence n'est-elle pas la mère génératrice des maux de l'humanité ?

N'est-ce pas cette concurrence meurtrière qui engendre presque tous les vices et les crimes, qui fait le père ennemi de son fils, celui-ci ennemi de son père, le frère ennemi du frère, l'ami de l'ami ?

N'est-ce pas elle encore qui fait du maître l'assassin de l'ouvrier, de

celui-ci un esclave et une victime; qui est cause que le nombre des prolétaires augmente, que les salaires diminuent; qui métamorphose l'honnête homme en voleur, qui fait de l'homme de bonne foi une dupe?

N'est-ce pas la concurrence, enfin, étayée sur la propriété individuelle, qui transforme le commerce en une véritable arène, et toute la terre en un vaste champ de bataille, en une immense caverne de voleurs et de brigands de toutes sortes, couverte de gladiateurs et de guerriers, de vainqueurs et de vaincus, de fripons et de gogos, d'heureux et de malheureux, d'opulents nageant dans l'abondance et le superflu, et de misérables manquant de tout, mourant de faim?

A la vérité, cette tirade contre la concurrence n'est pas neuve; on la retrouve dans le petit livre de M. Louis Blanc sur l'*Organisation du travail*, dans les ouvrages de Fourier, de Cabet et des autres ancêtres du communisme ou du collectivisme actuel. Les doctrines socialistes ne se sont pas sensiblement modifiées depuis une quarantaine d'années que nous les connaissons. Seulement, il y avait autrefois des socialistes pacifiques, — les fouriéristes, par exemple, — qui croyaient à la possibilité de socialiser la société sans employer la force, tandis qu'aujourd'hui la poudre et la dynamite prennent de plus en plus la place de la parole et de la presse comme instruments de propagande. C'est ce que la nouvelle école appelle la « propagande du fait ».

*
* *

Même *le Prolétaire* ne dissimule pas sa préférence pour les moyens révolutionnaires. Il le dit en prose, il le répète en vers :

Mais si la faim à face blême,
Devant les repus se dressant,
Leur pose en armes son problème,
Sur nos pavés tachés de sang,
Je sais bien que pour le résoudre,
L'éloquence ne suffit pas:
C'est en faisant parler la poudre
Qu'on fait taire les avocats !

*
* *

En présence de ce débordement d'insanités, bien des gens réclament des lois répressives ou préventives de la propagande du socialisme révolutionnaire. Comme le remarque fort bien *le Parlement*, ces lois existent.

Des sociétés secrètes se sont organisées, depuis plusieurs années, dans le département de Saône-et-Loire; l'article 291 du Code pénal, qui est en pleine vigueur, on le sait de reste, aurait permis de les atteindre. Des menaces ont été adressées aux jurés de Châlons; point n'est besoin, pour les punir, d'une loi nouvelle; l'article 305 du Code pénal n'est pas abrogé. D'odieuses provocations au crime se sont produites dans

les réunions publiques ; l'article 23 de la loi sur la presse les atteint directement. Certains journaux ont excité au meurtre, au pillage, à l'incendie ; l'article 24 de la même loi leur est applicable.

Mais, en admettant même que ces lois et bien d'autres qui protègent le principe de la propriété, qui interdisent les affiliations à l'*Internationale*, etc., etc., fussent rigoureusement appliquées, en admettant qu'on y joignît la suppression des réunions publiques et des feuilles révolutionnaires, nous doutons qu'elles réussissent à empêcher « la propagande du fait ». Que l'on n'oublie pas que le socialisme révolutionnaire, dans son expression la plus violente et sous sa forme la plus pernicieuse, nous arrive de la Russie, c'est-à-dire d'un pays où la censure pousse la précaution contre la propagande subversive jusqu'à maculer les dangereux articles du *Journal des Débats* et de la *Revue des Deux-Mondes*. En muselant la presse révolutionnaire, en fermant les réunions publiques, on se priverait simplement de deux sources d'informations précieuses. Que l'on renforce le personnel insuffisant des *détectives*, que l'on se tienne au courant des faits et gestes des apôtres de la dynamite, voilà ce qui peut être vraiment efficace. Le reste — l'exemple de la Russie ne l'atteste que trop — n'est autre chose que la « précaution inutile ».

*
* *

Notre confrère, M. Ch. Limousin, qui a visité récemment Montceau-les-Mines, donne sur les relations de la Compagnie avec ses ouvriers quelques renseignements pleins d'intérêt :

Montceau est le siège d'une exploitation minière importante, dirigée d'après les principes de socialisme aristocratique et clérical de M. Le Play. La Compagnie, qui ne paraît d'ailleurs formée que de quelques hommes, a créé, pour son personnel, d'intéressantes intitutions de prévoyance : elle leur assure une retraite dans leur vieillesse, des secours en cas de maladie ou d'accidents ; elle leur loue ou leur vend des maisons ; elle a créé des écoles et bâti des églises. Elle a fait plus encore : elle a organisé des magasins où elle vend, à bon marché et à crédit, ce qui est nécessaire pour vivre. Mais elle met à la jouissance de tous ces avantages, comme à l'obtention du travail, la condition tacite d'être religieux en apparence. Elle n'impose pas les opinions monarchistes, parce qu'ainsi elle s'exposerait à dépeupler ses chantiers, mais elle renvoie les « meneurs » républicains. Tout dans ce pays, jusqu'au sol des rues, appartient à la Compagnie.

Est-il surprenant, ajoute M. Limousin, que, dans de semblables conditions, la population soit à l'état d'irritation latente, et que quelques hommes se soient laissés entraîner à faire sauter, avec de la dynamite, les croix qui parsèment les champs recouvrant la concession, à attaquer la chapelle dont le desservant était accusé de dénoncer les ouvriers irréligieux ou « meneurs » républicains, à attaquer également le presbytère

et les écoles dont les instituteurs et institutrices, tous congréganistes étaient accusés de servir d'auxiliaires au curé.

En ce qui concerne la question de savoir si ces actes ont été spontanés ou s'ils ont été le résultat d'excitations venues du dehors, c'est là le point mystérieux. Ce qui paraît probable, c'est que les collectivistes-anarchistes du Creusot et de Lyon, trouvant à Montceau un terrain prêt à recevoir la semence de leurs doctrines, ont recruté un certain nombre d'adhérents, qui ont à leur tour commis les actes de violence [1].

Ajoutons à ces renseignements un détail significatif emprunté à la déposition de M. Léon Chagot, gérant de la Compagnie.

« J'ai toujours voulu empêcher des démonstrations publiques contre la religion, parce que je les considère comme une sorte de manifestation contre mes convictions personnelles. Or, si les ouvriers ou employés veulent faire des manifestations, ils sont bien libres de me quitter. Je ne vois pas là que ce soit une tyrannie. »

Un des défenseurs, M. Laguerre, ayant demandé au témoin si « le fait d'assister à un enterrement civil serait considéré comme un acte antireligieux pouvant motiver un renvoi des ouvriers y prenant part », M. Chagot n'a pas hésité à répondre : Oui, monsieur.

Cet état des rapports de la Compagnie avec ses ouvriers explique parfaitement le succès de la propagande collectiviste-anarchiste à Montceau-les-Mines. Le défaut des institutions plus ou moins philanthropiques que les compagnies ou les simples entrepreneurs d'industrie établissent en faveur de leurs ouvriers, c'est de compliquer leurs rapports avec eux, et de multiplier par conséquent les occasions de conflits ; c'est encore de diminuer en fait la liberté des ouvriers, qui se trouvent retenus à l'atelier ou à la mine, quand même on leur offrirait ailleurs un salaire plus élevé, par les versements faits pour l'achat d'une maison, la participation obligatoire à la caisse des retraites, les dettes qu'ils ont contractées dans les magasins de consommation, etc. Il en résulte un état de sujétion qui ne manque pas de devenir insupportable quand le patron prétend, à l'exemple du gérant de la compagnie de Montceau-les-Mines, empêcher les « manifestations contre ses opinions personnelles ».

*
* *

Le faubourg Saint-Antoine est depuis quelques semaines en proie à une certaine agitation par suite de la grève des ouvriers en meubles sculptés. Les causes de cette grève ont été très clairement exposées par *le Parlement* :

Pour bien comprendre l'origine de cette nouvelle grève, il convient de remonter un peu en arrière. Au mois de juin de 1880, les patrons, pour

---

[1] *Revue du mouvement social*, octobre 1882.

éviter une grève imminente, consentirent à une augmentation de 20 0/0 sur la main-d'œuvre, et le prix de la journée fut fixé à 75 centimes l'heure. Pour les travaux à la pièce, il fut convenu qu'une commission mixte de patrons et d'ouvriers fixerait les prix qui n'auraient pas été définitivement convenus avant la mise en œuvre du travail. Il arrive parfois, en effet, dans l'industrie des meubles, que le prix du travail à effectuer n'est pas fixé d'avance et que le règlement n'a lieu qu'au moment de la livraison par l'ouvrier. L'institution de la commission avait pour but de prévenir les procès qui s'élèvent en pareil cas devant le conseil des prud'hommes, pour le règlement de ces sortes de travaux. Néanmoins, et c'est là un point important du débat, il demeura formellement entendu que la commission ne fonctionnerait qu'en cas de désaccord entre l'ouvrier et le fabricant, les deux parties ayant toute liberté pour convenir des prix avant la mise en œuvre.

Au bout de quelques mois, les ouvriers émirent de nouvelles exigences. Ils demandèrent que la commission mixte fût seule compétente pour établir les prix de chaque pièce après les travaux finis, nonobstant les prix qui auraient été convenus avant la mise en œuvre entre l'ouvrier et le patron. Plusieurs maisons n'ayant pas voulu laisser expertiser les prix convenus de bonne foi avec leurs ouvriers furent mises à l'index. C'est pour éviter un sort pareil que soixante-quinze patrons réunis en syndicat ont fermé leurs ateliers jusqu'à la levée de la mise à l'index des maisons frappées, et ont dénoncé la convention de 1880.

De leur côté, non seulement les ouvriers ont persisté dans leurs prétentions, mais ils viennent d'en formuler de nouvelles. Dans un programme élaboré en commun, ils ont stipulé que la commission « devra donner la valeur réelle, sans tenir compte des engagements pris entre patrons et ouvriers, soit par signature ou livre de mise en main ». Ce n'est pas tout. Au cas où la commission ne parviendrait pas à se mettre d'accord, « le personnel d'atelier sera convoqué et, quel que soit le nombre des ouvriers présents, sans prendre part à la discussion, ils auront à voter au bulletin secret entre les prix donnés par les experts patrons et ouvriers ». Le prix indiqué par l'atelier deviendra définitif.

Quand les ouvriers demandent individuellement ou collectivement une augmentation de salaire ou une diminution de la durée du travail, ils sont parfaitement dans leur droit, et nul n'y peut trouver à redire. Le travail est une marchandise comme une autre et il est fort naturel que les ouvriers qui la vendent s'efforcent d'en obtenir le prix le plus élevé possible, de même qu'il est non moins naturel que les patrons qui achètent cette marchandise s'efforcent de l'avoir au prix le plus bas. On conçoit encore que les ouvriers préfèrent la conserver en magasin, c'est-à-dire faire grève, plutôt que de la céder à un prix qu'ils jugent trop bas, eu égard à l'état du marché. Il se peut qu'ils se trompent et qu'après avoir supporté les frais de l'emmagasinage, ils soient obligés de céder leur marchandise au rabais, mais enfin c'est leur affaire! Les ouvriers sont dans leur droit, disons-nous, en fixant le prix auquel ils

estiment leur travail et en refusant de le livrer au-dessous de ce prix ; mais ils excèdent leur droit, en contraignant d'autres ouvriers à les imiter. Ils excèdent leur droit et ils élèvent une prétention absolument inadmissible, en prétendant attribuer à un « conseil d'atelier » le pouvoir de prononcer en dernier ressort entre eux et leurs patrons.

Les patrons ont refusé de se soumettre à cette condition exorbitante et nous ne pouvons que les approuver. Mais voici un curieux incident de cette grève. Les patrons ayant manifesté l'intention d'opposer à la manière anglaise, un *lock out*, c'est-à-dire une fermeture générale des ateliers, à la grève et à la mise à l'index partielle et successive de leurs maisons, qu'ont fait les ouvriers? Ils ont dénoncé les patrons à la justice, et dans un meeting tenu à la salle Graffard il a été décidé :

« Qu'une commission de trois membres sera chargée de demander au gouvernement de poursuivre les fauteurs du désordre actuel. »

Ce qui n'empêche pas bien entendu les ouvriers de crier à l'exploitation et à l'oppression chaque fois que les patrons s'avisent, eux aussi, de réclamer contre eux l'intervention du gouvernement.

*
* *

Quelques journaux attribuent à la fréquence des grèves et à l'augmentation des salaires des ouvriers la décadence de l'industrie du meuble sculpté. « Les importations de meubles étrangers, remarquent-ils, qui n'étaient que de 978,140 francs en 1859, se sont élevées en 1880 à 4,746,640 francs. Tandis que l'importation augmentait ainsi, l'exportation diminuait de plus de 2 millions. L'Allemagne qui, dans les neuf premiers mois de 1881, avait acheté chez nous pour 1,041,000 francs de meubles, n'en a acheté pendant les neuf premiers mois de 1882 que pour 368,118 francs. Les achats de la Belgique sont tombés de 2,409,000 francs, dans les neuf premiers mois de 1880, à 1,448,000 francs en 1881, et à 445,460 francs en 1882. » Sans doute, la fréquence des grèves est nuisible à l'industrie, — quoiqu'elle puisse avoir de bons résultats comme nous le verrons tout à l'heure, — mais nous ne croyons pas qu'on puisse en dire autant de la hausse des salaires. Les pays où les salaires sont le plus élevés, l'Angleterre et les États-Unis, ne redoutent aucunement la concurrence de ceux où le travail se paye le moins cher. Les États-Unis, par exemple, où l'ouvrier agricole gagne un dollar par jour, exportent aujourd'hui trois ou quatre fois plus de denrées alimentaires que la Russie, où les salaires agricoles sont moins élevés de moitié ou même des deux tiers. La cause de la décadence de l'industrie du faubourg Saint-Antoine n'est pas là; elle est dans l'état arriéré de l'outillage.

« Jusqu'ici, lisons-nous dans le *Temps*, les applications mécaniques y ont été de peu d'importance; le meuble courant, à de rares exceptions près, est demeuré une industrie à la main; l'ouvrier le fabrique soit chez lui, soit dans l'atelier d'un petit patron employant de deux à dix hommes. » Si la grève actuelle pouvait engager le fabricant de meubles à remplacer le petit atelier par la manufacture et à adopter, pour la fabrication du meuble courant, les machines-outils qui sont d'un usage général en Amérique, cette grève, loin de nuire à l'industrie du faubourg Saint-Antoine, ne lui rendrait-elle pas au contraire un service signalé ?

*
* *

Nous trouvons dans une affaire qui a été jugée récemment par le tribunal correctionnel de Lille, une preuve manifeste que les ouvriers lillois n'ont pas plus de goût pour la liberté du travail que leurs patrons n'en montrent pour la liberté du commerce.

Trois ouvriers chaudronniers en fer de la Madeleine-lès-Lille, les nommés Dubuisson, Bouvier et Déalet, comparaissent devant le tribunal correctionnel de Lille sous prévention d'atteinte à la liberté du travail.

La déposition du plaignant Doublet, ouvrier chaudronnier, fait connaître suffisamment les faits.

J'étais, dit ce dernier, employé depuis dix-huit mois dans l'atelier de M. Crépelle, constructeur à la Madeleine. Il y a six mois, j'entrepris, sur l'ordre de mon patron, la réparation d'une cuve dans une usine à Croix. Je fus blâmé par la chambre syndicale pour ne pas l'avoir consultée; tout l'atelier se déclara contre moi; je dus le quitter. Je cherchai, sans succès, du travail ailleurs; les patrons m'auraient bien accepté, mais sans une carte ou un livret de la chambre syndicale, les ouvriers ne m'auraient pas laissé travailler.

Dans les premiers jours de mai dernier, j'allai demander de l'ouvrage à M. Crépelle, qui consentit à m'en donner. Mais le contre-maître m'engagea dès le lendemain à me munir d'une autorisation de la chambre syndicale, ce que je fis.

J'exhibai l'autorisation écrite, signée du président, que j'ai depuis remise au commissaire de police; néanmoins, les délégués de l'atelier persistèrent à ne pas me recevoir.

Je restai ainsi sans travail du 27 mai au 26 juin; j'ai une femme et quatre enfants; il fallait bien les nourrir. Je retournai chez Crépelle; cette fois encore, on m'accepta, et je devais aller travailler le lendemain. En sortant de l'usine, comme je passais devant le cabaret Cornille, Dubuisson m'appela et m'offrit une chope. Bouvier, Déalet et d'autres ouvriers de Crépelle étaient là, buvant. On m'entoura, et, avant que j'eusse eu le temps de prendre mon verre, je fus accablé d'injures de toute espèce; on me traita de lâche, de fainéant, de propre à rien. « On te fera partir de Lille, me dirent-ils, on te fera évacuer sur Paris et, si M. Crépelle veut t'occuper, on mettra le contre-maître à la porte et l'atelier

en interdit. » J'avais beau dire qu'il me fallait travailler pour nourrir ma femme et mes enfants. « On te fera f... à la porte partout où tu iras », dirent-ils. Dubuisson levait le poing, me menaçant même de me casser la g.... « Si je pouvais seulement te tuer d'un coup de poing, je le ferais. — Ne le fais pas, dit Bouvier, il serait trop content. »

M. LE PRÉSIDENT : En fait, si ces hommes ne vous avaient ainsi menacé, auriez-vous été travailler chez M. Crépelle ? — R. Oui, mais j'ai eu peur et je n'y suis pas allé.

Le tribunal acquitte Déalet ; il déclare Dubuisson et Bouvier coupables d'atteinte à la liberté du travail et les condamne : Dubuisson à un mois d'emprisonnement et Bouvier à quinze jours de la même peine, tous deux solidairement à 50 fr. d'amende et aux dépens.

L'esprit protectionniste, voilà ce que nous trouvons, hélas ! à tous les degrés de l'échelle sociale. Les ouvriers lillois se servent de leurs poings pour protéger leurs salaires ; leurs patrons trouvent plus avantageux et plus commode de se servir du tarif des douanes pour protéger leurs profits ; mais des deux côtés c'est le même appétit de monopole, le même mépris de la liberté d'autrui. Au moins, les ouvriers peuvent invoquer, à titre de circonstance atténuante, leur brutalité et leur ignorance !

*
* *

Un de nos confrères fait, à propos de la grève du faubourg Saint-Antoine, l'éloge des ouvriers anglais aux dépens des nôtres. « Chez les ouvriers anglais, dit-il, les notions économiques, le sens pratique et aussi le sentiment national sont beaucoup plus développés que chez les nôtres. Ils ne négligent sans doute aucune occasion d'obtenir des salaires plus élevés pour un moindre travail, et dans ce but ils ont souvent recours à la grève ; mais ils y mettent de la méthode, de la prudence et de la prévoyance. Ils savent généralement choisir leur temps, ne demandent que ce qu'ils ont chance d'obtenir, et ils évitent de compromettre l'existence et la prospérité de l'industrie qui les occupe, non seulement parce que cette industrie les fait vivre, mais aussi parce que c'est une industrie britannique, et qu'ils ont souci de maintenir la supériorité industrielle de leur pays. »

Nous en demandons bien pardon à notre confrère, mais le « sentiment national » n'a rien à voir en cette affaire, et les ouvriers anglais ont prouvé, en mainte circonstance, notamment dans les grèves qui ont détourné vers la Belgique et l'Allemagne la clientèle des propriétaires de hauts-fourneaux du Staffordshire, qu'ils s'inquiètent assez peu de maintenir la supériorité industrielle de leur pays. S'ils y regardent maintenant à deux fois avant de recourir à la grève, c'est tout simplement parce que leurs *unions* sont riches, tandis que nos chambres syndicales ouvrières sont pauvres. Les *Trade's Unions* anglaises possèdent actuellement un revenu d'environ

2 millions sterl., 50 millions de francs, et comme il arrive toujours quand on a une caisse bien garnie, on devient prudent et on ne s'expose pas volontiers à perdre un capital qu'on a mis des années à réunir. On ne se décide donc à entreprendre une lutte avec les patrons, dont la caisse n'est pas moins bien garnie, que lorsqu'on croit avoir des chances raisonnables de succès. Nos ouvriers n'ont point de préoccupations de ce genre : dans une grève ils n'ont guère à perdre que leur temps. C'est une petite vacance qu'ils s'accordent : si leurs femmes et leurs enfants mangent moins, ils boivent davantage, ce qui fait compensation. Aussi leurs grèves sont-elles fréquentes et le seront-elles aussi longtemps qu'ils se contenteront de déclamer contre l'infâme capital, au lieu de se cotiser sérieusement pour se procurer ce véhicule indispensable d'indépendance et de liberté, et se mettre ainsi en situation de traiter sur le pied d'égalité avec leurs patrons. Cela nous rappelle un mot caractéristique d'un délégué anglais, au congrès de Lausanne en 1867 : Quand il s'agit, disait-il, de lever les mains au-dessus de la tête pour voter n'importe quoi, vous êtes toujours prêts ; quand il s'agit au contraire de les descendre au niveau des poches, vous ne l'êtes jamais ! Voilà en quoi l'ouvrier français est inférieur à l'ouvrier anglais. Il n'a pas moins de sentiment national, mais il a moins de capital, et il s'imagine trop volontiers qu'on peut y suppléer par des discours, des votes ou des coup de poing sans parler des cartouches de dynamite.

*
* *

Ce qui manque surtout aux ouvriers, c'est la connaissance de leur marché. Nous disions plus haut que le travail est une marchandise comme une autre. Or, on remarquera que les industriels, les négociants et les capitalistes ont aujourd'hui à leur service une publicité commerciale et financière qui les informe jour par jour, et parfois même heure par heure, de l'état du marché des capitaux et des marchandises, du coton, des laines, des spiritueux, des sucres, des céréales, etc., etc., qui les renseigne sur les prix, sur les stocks existant dans les principaux foyers de production et de consommation. Cette publicité s'est créée d'elle-même à mesure que le développement des moyens de communication et l'abaissement des barrières douanières agrandissaient les différents marchés et tendaient à les unifier. Pendant longtemps on a pu croire que le marché du travail n'était pas susceptible d'agrandissement, et Adam Smith disait non sans raison « que l'homme est de tous les bagages le plus difficile à transporter » ; mais il n'en est plus ainsi depuis que les lignes de navigation à vapeur et les chemins de fer se sont multipliés. Chaque année des milliers d'ouvriers arrivent de la province et de l'étranger à Paris et dans nos principaux centres de produc-

tion manufacturière, et l'émigration européenne, qui n'atteignait pas 10,000 individus en 1820, s'est élevée dans l'exercice 1881-82 à près d'un million. Dans ce nouvel état des choses, la publicité des cours du salaire, les renseignements sur la situation du marché du travail peuvent avoir une utilité incontestable pour les ouvriers et elle finira certainement par s'établir. Plusieurs tentatives ont déjà été faites dans ce but et nous sommes charmés de pouvoir en signaler une nouvelle. Un journal intitulé *la Bourse du travail* vient d'être fondé à Paris pour offrir aux ouvriers des renseignements analogues à ceux que la presse financière et commerciale fournit aux capitalistes et aux négociants. Nous lui souhaitons la bienvenue, et cela d'autant plus volontiers que les organes du collectivisme, du communisme et de l'anarchisme semblent déjà s'être ligués contre lui. M. Benoit Malon, un des coryphées du communisme possibiliste, qualifie la publicité du travail de « trompe-l'œil » et il met les ouvriers en garde contre cette publicité fallacieuse qui ne leur servirait à rien « car il y a partout encombrement ».

Ce serait déjà quelque chose que de constater cet encombrement prétendu, mais, en admettant qu'il existât, nous serions bien curieux de savoir comment les communistes possibilistes et autres s'y prendraient pour le faire cesser.

*
* *

Dans un discours que M. Clémenceau a adressé à ses électeurs au cirque Fernando, pour leur rendre compte de son mandat, il a réclamé « l'impôt progressif et l'éducation intégrale » en faisant bon marché de la propriété : « Je ne crois pas, a-t-il dit, au dogme sacro-saint d'une propriété à laquelle il serait interdit de toucher. » Ce qui revient à dire que M. Clémenceau est, comme la plupart des politiciens ses confrères, un socialiste d'état, la plus dangereuse espèce de socialistes, car elle fraie la voie aux autres; mais que peut donc bien signifier « l'éducation intégrale? »

*
* *

Le Conseil municipal de Lyon a eu la bonne et économique inspiration de supprimer les subventions des théâtres. La-dessus grand émoi parmi les petits crevés qui ont horreur du mauvais socialisme des ouvriers, mais qui ne sont pas fâchés d'aller entendre l'opéra et déguster le ballet aux frais de la société. Ceci est du bon socialisme. Le Conseil municipal finira, nous en avons peur, par céder à leurs réclamations tapageuses, mais en ce cas, ne serait-il pas juste et raisonnable de rattacher la subvention des théâtres à l'assistance publique? Est-ce en effet autre chose qu'un secours accordé aux amateurs de spectacles, aux frais des contribuables?

*
* *

Nous engageons les partisans du communalisme, qui rêvent de transformer nos communes en autant de petits états socialistes, à lire l'édifiante histoire de la banque de Skopine (Russie). Il existe en Russie 294 banques urbaines, au premier rang desquelles figure la banque de Skopine, avec un capital de fondation de 1,005,000 roubles. Elle était dirigée par le sieur Jean Rykof, bourgeois notable héréditaire et maire de la ville. Or, on vient de découvrir que le susdit Jean Rykof doit à la banque la somme de 6,800,000 roubles, qu'il lui a empruntés dans l'intervalle de dix-sept ans, sans que le conseil de surveillance municipal ait paru s'en douter; pour couvrir cette dette, la commission d'enquête a saisi la somme de 29 roubles, 86 copecks trouvés dans les poches du maire-directeur et plusieurs liasses d'actions et d'obligations de la compagnie houillère du bassin de Moscou, dont la valeur est absolument nulle. Le passif de la banque est de dix millions de roubles, son actif équivaut à zéro. D'après la loi, c'est la commune qui est garante de ses opérations. Mais il paraît douteux qu'en vendant les immeubles des bourgeois de la ville de Skopine et les bourgeois eux-mêmes par-dessus le marché, on réussît à combler le déficit. Voilà les fruits du socialisme communaliste, en matière de banque.

*
* *

Voici maintenant les fruits du socialisme d'État en matière de canaux. Dans un discours prononcé le 28 octobre à la Ferté-Milon, M. Lesguiller, député de l'arrondissement, ancien sous-secrétaire d'Etat au ministère des travaux publics, a démontré que l'Etat en empruntant à 4 0/0 pour construire des canaux ne retire pas 2 0/0 de l'argent des contribuables. De plus, il a signalé ce fait, sur lequel nous appelons l'attention particulière de nos excellents confrères, les socialistes d'Etat :

Certain canal de l'Est a été entrepris pour amener de la houille à une localité industrielle déjà desservie par un chemin de fer. Rendue aux usines, la houille coûte, aujourd'hui, 25 francs par tonne. Or, l'intérêt de la dépense d'établissement du canal, réparti sur la consommation, atteindra 28 francs par tonne. Il en résulte que, si au lieu de construire le canal, l'État achetait la houille sur le carreau de la mine, payait son transport par chemin de fer, et la livrait gratuitement aux usiniers, il gagnerait encore 3 francs par tonne.

*
* *

Dans un article, d'ailleurs excellent, sur la situation de nos finances, notre confrère M. Paul Leroy-Beaulieu nous paraît un peu bien sévère pour les partisans de la concurrence en matière de chemins de fer. « Quant aux projets de rachat des chemins de fer, *de création de lignes concurrentes*, dit-il, ce sont de tels enfantillages

que ceux qui y pensent et qui en parlent donnent la preuve de leur incapacité financière et administrative. »

Parce qu'il est insensé, économiquement et financièrement parlant, de vouloir exproprier les compagnies au profit du monopole de l'Etat, s'ensuit-il que le monopole des compagnies, tel qu'il est institué en France, soit le meilleur des régimes possibles? Nous avons voyagé en chemin de fer dans la plus grande partie de l'Europe, aux Etats-Unis et au Canada, et nous avons pu constater que c'est dans les pays où le gouvernement s'est le moins occupé des chemins de fer, où ils ont pu s'établir librement ou à peu près, sans subvention et avec un minimun de règlementation, qu'ils se sont le plus rapidement multipliés et qu'on voyage de la manière la plus confortable et au meilleur marché. Il ne faut pas se le dissimuler, nos grandes compagnies de chemins de fer, maîtresses absolues des régions qui leur ont été concédées, sont impopulaires, et ce n'est pas tout à fait sans raison. Leur matériel est incommode, et elles transportent notamment les voyageurs de 3e classe dans des wagons dont les Américains ne voudraient pas pour leur bétail ; les « caisses réservées » destinées aux privilégiés restent à moitié vides, tandis que le commun des voyageurs est empilé dans les autres compartiments, etc., etc., beaucoup trop d'etc. Grâce aux bonnes relations qu'elles entretiennent avec la presse, les compagnies peuvent se faire l'illusion de croire que le monde nous les envie, mais en réalité, le public et surtout le petit public, le plus nombreux et même le plus lucratif, est mécontent. Or, comme en France quand on est mécontent on ne manque jamais de s'adresser au gouvernement, c'est au gouvernement que l'on demande de remédier aux abus du régime des compagnies en remplaçant leur monopole par le sien. Le remède à coup sûr serait pire que le mal ; mais n'y en a-t-il pas un autre ? Nous avons vu fonctionner aux Etats-Unis la concurrence en matière de chemins de fer et, malgré tout le mal que nous en avons entendu dire... en France, elle ne nous a pas donné la preuve de l'incapacité financière et administrative des Américains. Nous savons bien qu'il faudrait, en l'introduisant chez nous, exonérer les compagnies actuelles d'une foule d'obligations, de règlementations et de charges onéreuses ; de plus, leur accorder la propriété perpétuelle de leurs concessions, sans la moindre clause de rachat, et nous n'ignorons pas que cela paraîtrait exorbitant à nos législateurs et à notre public socialistes. Mais est-ce bien aux économistes qu'il appartient de faire chorus avec les adversaires de la concurrence, même en matière de chemins de fer?

*
* *

Grande querelle entre M. Stanley et M. Savorgnan de Brazza, au sujet de la propriété du Congo, dont ils se disputent la décou-

verte. Une querelle analogue s'est engagée en Russie entre le docteur Piassetsky et le colonel Sosnovsky au sujet de l'exploration du désert de la Chine. Le *Journal de Saint-Pétersbourg* remarque sagement à ce propos que « chaque voyageur aurait peut-être besoin d'obtenir le monopole du pays qu'il explore, afin d'éviter tout prétexte de haine et de jalousie. » Pour en revenir à M. Savorgnan de Brazza, nous ne demandons pas mieux que de lui donner raison contre M. Stanley et de tenir pour parfaitement valable le traité qu'il a conclu avec le roi Makoko, mais nous ne voyons point là une raison suffisante pour subventionner, comme il en est question, la colonisation du Congo. Que des compagnies s'en chargent aux frais et risques de leurs actionnaires, rien de mieux, et nous rappellerons en passant que c'est une simple compagnie qui a donné l'Inde aux Anglais, sans subvention du gouvernement; mais exporter au Congo l'argent des contribuables, non, mille fois non ! dussions-nous renoncer à l'alliance ou au protectorat du roi Makoko.

*
* *

Un congrès bi-métalliste s'est réuni à Cologne au mois d'octobre. Voici, d'après la *Gazette de Cologne*, le résumé des résolutions qui y ont été prises :

Pour établir entre la valeur de l'or et celle de l'argent une relation fixe, comme cela est désirable en Allemagne et en Angleterre, il convient :

1° D'augmenter, dans ces deux pays, la consommation de l'argent en frappant des monnaies de ce métal ayant cours légal, outre les monnaies divisionnaires;

2° De retirer de la circulation, en Allemagne, toutes les valeurs, en or et en papier, d'au-dessous de 10 marks;

3° D'arrêter, en Allemagne, la vente d'argent en barre par l'État;

4° D'engager la Banque d'Angleterre à faire usage du droit qu'elle possède de faire figurer l'argent dans sa réserve.

Mais avant d'augmenter la consommation de l'argent, et de retirer de la circulation toutes les valeurs en or ou en papier, au-dessous de 10 marks, ne conviendrait-il pas de s'informer si le public est disposé à consommer plus de métal blanc et s'il ne préfère pas les valeurs en or ou en papier aux valeurs en argent? En matière de circulation, comme en toute autre, ce sont les convenances du public qu'il faudrait consulter avant tout; mais alors à quoi serviraient les congrès, bi-métallistes ou non ?

*
* *

Un autre Congrès a eu lieu à Bruxelles, sous les auspices de « l'International arbitration and peace association of great Britain and Ireland ». Voici l'énumération des personnes notables qui y ont pris part : pour la France, M. Hyacinthe Loyson, MM. Godin et

Beauquier, députés; Desmarest, ancien bâtonnier du barreau de Paris; pour l'Allemagne, MM. Van Bühler, Lasker, membres du Parlement allemand, M. Schultz, d'Iéna, le pasteur vieux-catholique Michaëlis; pour l'Espagne, M. Marcoartù, ancien membre des Cortès; pour l'Autriche-Hongrie, le général Türr, venu tout exprès de l'Isthme de Corinthe qu'il est en train de percer; pour l'Alsace-Lorraine, M. Tachard, ancien ambassadeur de France à Bruxelles; pour la Belgique, qui a tout naturellement fourni le contingent le plus nombreux, M. Buls, bourgmestre de Bruxelles, M. Emile de Laveleye, professeur à l'Université de Liège, MM. Goblet d'Alviella, Jules Guillery, Janson, Demeur, Washer, Le Hardy de Beaulieu, Jottrand, Coomans, représentants, Vervoort, ancien président de la Chambre des représentants; pour l'Angleterre, M. Freeman, ancien membre de la Chambre des communes.

M. Hyacinthe Loyson, lisons-nous dans une correspondance adressée au *Parlement*, a débité une homélie fort éloquente et très applaudie, mais qui n'avait que des relations éloignées avec la question de l'arbitrage européen. En revanche M. Lasker, membre du Parlement allemand, a prononcé, au sujet de la situation de l'Allemagne et de la France, quelques paroles qui méritent d'être notées.

Il n'ignore pas qu'on attribue généralement à la nation allemande des tendances belliqueuses ; on la rend responsable du développement du militarisme et de l'exagération des armements qui grèvent de charges considérables les budgets de tous les États européens. Sans être investi d'un mandat à cet effet, il n'hésite pas à affirmer que la population allemande s'associe aux efforts de l'Association anglaise pour faire prévaloir la solution pacifique des différends internationaux.

L'Allemagne n'ambitionne pas l'hégémonie universelle ; elle ne demande qu'à travailler de son mieux, de toutes ses forces, à l'œuvre de la civilisation avec les autres nations auxquelles le progrès est déjà redevable de tant d'utiles conquêtes; et au premier rang de ces nations, l'orateur place l'Angleterre, la France et l'Italie.

Puisqu'il a parlé de la France, il ne se dissimule pas qu'il peut se produire de ce côté des difficultés; mais l'Allemagne n'a pas le moindre sentiment d'animosité à l'égard de la nation française. Elle se rappelle les services que cette grande nation a déjà rendus à la civilisation générale; et tous les noms que ces événements mettent en lumière, elle ne s'inspire pour les apprécier que de sa tendance à la paix; et lorsqu'une génération nouvelle aura succédé à celle qui a pris part au dernier conflit, l'Allemagne a le ferme espoir qu'il sera possible de vider par des moyens pacifiques tous les différends futurs.

« Sur la première question soumise au Congrès : « Comment on parviendrait à agir sur l'opinion publique », on a décidé, dit le cor-

respondant du *Parlement* : 1° qu'il était désirable de créer dans chaque pays des ligues de la paix ; 2° qu'il fallait les relier par une fédération universelle ; 3° que dans les pays représentatifs, à mérite égal, les électeurs devaient accorder leurs suffrages aux candidats partisans de l'arbitrage international.

Sur la seconde et la troisième question, relatives au désarmement international, aux causes des différends internationaux et au moyen de les prévenir, il n'a été pris aucune résolution.

« Sur la quatrième question (tribunaux internationaux), divers orateurs avaient demandé que le Congrès s'adressât aux divers Gouvernements et Parlements pour les prier de constituer ces tribunaux. M. Desmarest a amené le rejet de cette proposition en faisant remarquer que l'on se butterait infailliblement à une fin de non-recevoir, que l'on devait se borner, pour le moment, à agir sur l'opinion publique.

« Pour les autres questions qui étaient encore à l'ordre du jour, on n'a adopté aucune résolution ; on a décidé en bloc que toutes les questions soulevées seraient renvoyées à un comité exécutif composé de trois membres par pays et choisis par le comité anglais ; ce comité international fixera le lieu et la date de la prochaine conférence.

Mais, hélas ! nous avons bien peur que les efforts philanthropiques des amis de la paix ne demeurent infructueux aussi longtemps que les intérêts qui poussent aux gros armements et à la guerre, conserveront la prépondérance dans le gouvernement des nations plus ou moins civilisées.

*
* *

Nous venons de perdre un de nos collaborateurs les plus compétents dans les questions agricoles. M. Jacques Valserres, l'auteur du travail remarquable que nous avons publié dernièrement sur *le Crédit agricole et la Banque de France*, est mort le 27 octobre à Albi, dans sa 71e année. Il avait été attaché pendant longtemps au *Constitutionnel*, et il y avait acquis une réputation méritée et une autorité incontestable dans sa spécialité. Il était membre de la Société d'économie politique et prenait une part active à toutes les discussions concernant l'agriculture. Sa parole était, comme son style, lucide et facile. Avec les dehors un peu rudes et agrestes de l'homme des champs, Jacques Valserres était un excellent homme, en même temps qu'un agronome passionné. Son nom méritera de rester parmi ceux des vulgarisateurs les plus dévoués de la science et de l'économie agricoles.

Paris, le 14 novembre 1882. G. DE M.

Le Gérant : Fté GUILLAUMIN.

Paris. — Imp. A. PARENT (A. Davy, successeur), rue M.-le-Prince, 7.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LEÇON D'OUVERTURE

DU

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE

DE M. ÉMILE CHEYSSON

A L'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES[1]

Difficultés et utilité des définitions. — Rien, Messieurs, n'est plus difficile que la définition d'une science. Comme on ne peut la bien saisir sans posséder dejà toutes les notions qu'elle embrasse et condense dans sa formule, il semble qu'on devrait, en bonne logique, la rejeter à la fin pour en faire le couronnement et le résumé du cours. Ce n'est pas ainsi qu'on procède d'ordinaire, et je me hâte d'ajouter qu'on a raison. En effet, avant de s'engager dans une longue route, on est bien aise d'en connaître au moins l'orientation, de savoir où elle conduit, d'être informé des principaux paysages qu'elle traverse. C'est précisément ce que nous allons faire ensemble aujourd'hui, sauf à jeter plus tard un regard en arrière sur le chemin parcouru, quand nous serons arrivés au terme du voyage.

Cette première leçon va donc être consacrée à vous exposer sommairement le cadre, la méthode et l'objet de l'économie politique.

Les besoins. — Nous n'avons pas à chercher bien loin les phénomènes économiques : ils nous entourent de toutes parts, et, plus encore que l'esprit, ils courent les rues.

Voyez tous ces passants affairés qui se heurtent, prennent

[1] 27 novembre 1882.

d'assaut les omnibus, se hâtent dans tous les sens. Ils obéissent à des incitations certes bien diverses, mais qui, au fond, se ramènent toutes à celle d'un seul et même mobile : le besoin. A la racine de tous les actes humains, quand on les analyse, on trouve le désir d'échapper à une peine ou de se procurer une satisfaction.

Ces besoins, qui tourmentent l'humanité, ne sont pas de la même importance : il en est qui veulent être satisfaits sous peine de mort, comme la faim ; d'autres qui ne mettent en jeu qu'un sentiment de luxe ou de vanité. Ils ne sont pas non plus du même ordre : les uns, comme le froid et la soif, réclament des satisfactions matérielles : un morceau de charbon ou un verre d'eau ; les autres, comme l'aspiration vers le bien ou la curiosité de l'esprit, ne comportent que des satisfactions immatérielles : le sermon du prédicateur, la leçon du maître.

Ces besoins ne sont pas une quantité fixe ou limitée ; mais ils sont susceptibles d'un essor pour ainsi dire indéfini et se développent sans cesse avec les satisfactions mises à notre portée. Tout nouveau progrès augmente nos exigences et nous rendrait intolérable la privation de certains objets qui n'étaient, au début, qu'un raffinement réservé à quelques privilégiés de la naissance ou de la fortune. Chaque étape permet ainsi d'aborder des besoins d'un ordre plus général et plus élevé. Suivant le mot d'un ancien, il faut commencer par vivre ; la philosophie ne vient qu'ensuite : *primo vivere, deinde philosophari.*

Les satisfactions et le travail. — Comment l'effort obtient-il son but : la satisfaction ? — Par le travail. — Ouvriers, employés, fonctionnaires, négociants, tout le monde obéit à cette loi. C'est elle qui imprime à la population parisienne les oscillations d'une grande marée diurne, dont le flux amène le matin les travailleurs à l'atelier, au magasin, au bureau, et dont le reflux les ramène le soir au logis. Quelques oisifs semblent se soustraire à la règle commune ; mais ils consomment leur capital, qui n'est pas autre chose, comme nous le verrons plus tard, que du « travail incarné » dans la matière et conservé par l'épargne. S'ils ne travaillent pas actuellement, ils vivent sur leur travail antérieur ou celui de leur famille. En dernière analyse, le travail est l'instrument de toute satisfaction, comme il a toujours le besoin pour mobile.

Le besoin est donc le grand ressort de l'organisme social ; si vous le supprimez, tout mouvement s'arrête : vous avez une société d'ascètes, de fakirs, de lazzaronis ou de zoulous. Sous les climats torrides, où le soleil dispense l'homme de faire effort pour se loger, s'alimenter, se chauffer et se vêtir, les peuples, énervés

par les libéralités de la nature, sont en proie à la mollesse et à la décrépitude. Ainsi que la douleur, dont il est une des formes, et qui est comme un garde-fou placé au bord de tous les précipices, le besoin joue un rôle salutaire en nous contraignant au travail pour acheter la jouissance.

De ces trois termes qui s'enchaînent et s'engendrent, les deux extrêmes, besoin et satisfaction, sont essentiellement personnels. Je désire et je jouis pour mon propre compte, mais je puis travailler pour le compte d'autrui. Le travail entre donc comme un facteur dans les relations de société. Voici l'économie politique qui apparaît avec lui.

Asservissement de la nature aux besoins de l'homme. — L'homme ne travaille jamais seul : il a toujours, même à son insu, un collaborateur puissant, la nature, dont les forces lui viennent en aide, pourvu qu'il sache les discipliner à son usage. Quelquefois, c'est la nature qui fait presque tous les frais, comme dans la cueillette des fruits spontanés, la trouvaille du diamant ou la pêche ; d'autres fois, au contraire, elle n'a qu'un rôle secondaire, comme dans les œuvres d'art et les productions de l'esprit.

Au début de l'humanité, l'homme est dominé par la nature et ne sait pas l'asservir à ses besoins. Il est entouré de forces qu'il ignore ou qui ne se révèlent à lui que par leur tyrannie. Peu à peu il apprend à les connaître et à les domestiquer ; il plie à son service les animaux, l'eau, les vents, le soleil, la vapeur, l'électricité. Il arrive enfin à cet épanouissement de progrès matériels qui fait le légitime orgueil de notre temps [1].

---

[1] Nous empruntons le tableau magistral de ces progrès au discours prononcé par l'illustre secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, M. J.-B. Dumas, à l'inauguration de la statue d'Antoine Becquerel, le 20 septembre dernier :

« On perce les montagnes ; on plane au-dessus des vallées ; on ouvre les isthmes. Des routes livrées à la vapeur, sillonnant de toutes parts le globe, transportent le plus humble voyageur avec une rapidité qu'au temps de leur splendeur les plus grands souverains n'ont jamais connue. La pensée et la parole circulent avec la rapidité de l'éclair autour de la terre. Les engins de la mécanique, rivalisant pour la force avec les géants de la fable, et pour la dextérité avec les mains des fées, élèvent des monuments cyclopéens ou tissent des voiles légers comme les vapeurs aériennes. L'industrie rajeunie renouvelle ses procédés. La betterave fait reculer la canne à sucre. La garance et la cochenille succombent. La cire de l'abeille est délaissée. La fonte remplace la pierre ; le fer se substitue au bois, l'acier au fer. Les mortiers des Romains, surpassés, assurent à nos constructions une durée impérissable. Maniés par l'électricité, les métaux sous les mille formes de l'art et du caprice se prêtent à tous les besoins de l'industrie et à toutes les fantaisies du goût. La lumière fixe les images qu'elle éclaire et, supprimant le travail de l'artiste, les grave

Utilité gratuite et onéreuse. — Ces progrès imposent à la nature une part croissante de collaboration dans le produit commun, et déchargent l'homme d'une part correspondante du fardeau. Ce que font les agents naturels, l'homme n'a plus à le faire. Il augmente ainsi la disponibilité de ses forces, ses loisirs et ses jouissances avec le même travail. « L'utilité gratuite » va toujours en gagnant du terrain sur « l'utilité onéreuse ». C'est une conquête définitive, un progrès continu, et l'une de ces harmonies qu'excellait à mettre en lumière Bastiat.

Formes successives du travail. — Depuis que l'humanité existe, le travail est sa loi, mais il a pris les aspects les plus différents suivant les temps et les lieux. Dans les premiers âges, l'homme est pasteur nomade ; il chasse ou il pêche. Plus tard, il se fixe au sol et le cultive. Plus tard encore apparaissent les petits ateliers industriels ; enfin, ces grandes manufactures, qui groupent autour de la cheminée de l'usine jusqu'à des milliers d'ouvriers. Que de problèmes délicats doit engendrer cette variété de combinaisons ! Que d'occasions de souffrances et de conflits dans ces grandes agglomérations de l'industrie moderne ! Quelle nécessité de rapports exacts entre tous ces rouages pour conjurer les frottements et assurer la bonne marche d'une machine sociale qui devient de plus en plus compliquée ?

Division du travail entre individus et nations. — Ce qui distingue, en effet, les sociétés modernes, c'est leur extrême complication. Au début, tout est simple et comme rudimentaire. Sous la tente de la famille patriarcale, le père est en même temps pontife et roi ; dans certaines îles perdues sur nos côtes françaises de l'Océan, « le recteur » (curé) faisait encore, il y a deux ans à peine, fonctions de maire, de notaire, de juge de paix et de débitant [1] ; le barbier de certains villages reculés manie à la fois le rasoir et la lancette [2].

---

elle-même sur la planche d'acier destinée à les reproduire. L'agriculture apprend à contrôler ses pratiques et à confier aux machines les services pénibles qu'elle demandait aux ouvriers. L'art de guérir s'enrichit de ces méthodes ignorées de nos pères, qui suppriment la douleur et préviennent les contagions.

« A chaque instant, à chaque pas, au milieu des cités assainies et embellies, à travers les champs ameublis, fécondés, drainés ou irrigués, l'homme moderne se trouve en présence de l'invention bienfaisante. Il en est enveloppé. Il se sent comme entouré d'une foule de génies appliqués à deviner ses besoins ou ses désirs et à leur assurer entière et prompte satisfaction. »

[1] Les pêcheurs de l'île d'Hœdic (Morbihan). — Société d'Economie sociale (séance du 8 mai 1881).

[2] « Dans les petites cités, le même ouvrier fait des lits, des portes, des charrues, des meubles, souvent même il bâtit des maisons.... Un ouvrier qui s'oc-

Mais, à mesure que les sociétés s'agglomèrent et que l'industrie se perfectionne, les fonctions se dédoublent. Un même ouvrier fera toujours la même partie d'une épingle ou d'une montre. Chacun se cantonne dans sa spécialité de plus en plus étroite. C'est « la division du travail », qui a puissamment contribué à l'essor productif de l'activité humaine.

La division du travail ne se borne pas aux individus ; mais elle s'étend de plus en plus aux villes et aux nations, en raison de leurs aptitudes naturelles ou acquises. On ne s'aviserait pas de cultiver le palmier en France, la vigne et l'olivier en Suède. Les pays neufs de l'Amérique et du Canada font de la viande et du blé, pendant que « la vieille Angleterre » fait surtout des tissus et des métaux. Lyon travaille la soie ; Roubaix, la laine ; Sheffield, l'acier. Il s'établit ainsi entre tous les centres, sous la seule impulsion de la concurrence et sans l'intervention des gouvernements, un bienfaisant partage d'attributions qui spécialise la production là où elle rencontre les conditions les plus favorables, c'est-à-dire là où elle peut le plus demander à la nature et donner ainsi le maximum de résultats avec le minimum de travail. Grâce à cette organisation spontanée, que pouvait seule permettre l'amélioration des transports, Paris met à contribution les forces naturelles réparties à la surface du globe, aussi bien le soleil de l'Afrique et les crues du Nil, que la fertilité du *far-west* américain.

Coopération sociale. — La division du travail a pour conséquence nécessaire la coopération sociale. Robinson Crusoë, dans son île, fait tout de ses mains et se suffit à lui-même. On comprendrait aussi, à la rigueur, des individus juxtaposés, dont chacun pourvoirait à ses propres besoins, sans souci de ceux du voisin. Il n'y aurait là ni société, ni économie politique. Mais, si je passe tout mon temps à raboter des planches ou à fabriquer des épingles, il faut bien que d'autres personnes, boulangers et tailleurs par exemple, s'occupent pour moi de ma nourriture et de mon vêtement. J'échangerai avec eux les produits de mon travail : en échange de mes planches, ils me donneront une blouse et du pain.

Plongés dans la société, dont nous faisons partie, et pour ainsi

---

cupe à tant de choses ne peut réussir à toutes également. Au contraire, dans les grandes villes, où une foule d'habitants ont les mêmes besoins, un seul métier suffit à un artisan. Quelquefois même il n'en exerce qu'une partie : un cordonnier ne chausse que les hommes, un autre ne chausse que les femmes. L'un gagne sa vie à coudre des souliers, tandis qu'un autre les coupe, etc. Selon l'ordre naturel des choses, un homme dont le travail est borné à une seule espèce d'ouvrage y excellera. » (Xénophon. *Cyropédie.*)

dire aveuglés par l'habitude, nous ne discernons pas nettement les bienfaits que nous devons à cette coopération sociale. Ils sont cependant assez éclatants pour mériter notre attention et notre reconnaissance.

Tandis que, dans les sociétés primitives, chacun doit se défendre seul contre les dangers dont il est entouré, et le plus souvent contre son semblable, « *homo homini lupus* », c'est l'État qui se charge d'assurer la sécurité de nos personnes, de notre travail et de nos biens. L'appareil de la police, de la justice et de la force publique est à notre service et veille sur nous. Nous bénéficions des efforts antérieurs, comme d'un fonds commun sans cesse enrichi par les générations successives. Les places, les rues, les monuments, les routes, les hôpitaux dont nous jouissons nous ont été légués par nos pères. Toutes les inventions s'accumulent à notre profit, et le dernier venu reçoit les bienfaits de tous ceux qui l'ont précédé. Le passé nous enveloppe de toutes parts, nous pénètre et nous soutient [1].

Engrenés dans les mille rouages de cette coopération sociale, tous travaillent pour chacun, à l'insu l'un de l'autre. En ce moment, une jeune paysanne des Vosges brode de la lingerie pour une Parisienne qu'elle ne connaîtra jamais ; un squatter australien élève le mouton dont la laine sera utilisée l'an prochain pour mon vêtement. Ce sont ainsi des inconnus qui travaillent à satisfaire nos besoins, comme nous travaillons sans le savoir à satisfaire les leurs. Merveilleuse combinaison, qui, par mille canaux invisibles mais sûrs, dirige tous ces services, de manière qu'ils se croisent, se rencontrent et s'échangent !

Ce qui achève de rendre ce spectacle plus merveilleux encore, c'est qu'il est un produit spontané de l'activité humaine, et qu'il n'est pas obtenu par un mécanisme artificiel. Si vous allez voir le matin ces Halles centrales où deux millions de Parisiens doivent

---

[1] « Le principal défaut de notre temps, c'est le dédain du passé, l'insouciance de la tradition, l'oubli de cette vérité que nous sommes l'aboutissant de siècles entiers de dévouements et de sacrifices,... l'intrusion dans les grandes affaires humaines des vues étroites d'une politique superficielle qui n'admet aucune chaîne des morts aux vivants, aucune obligation entre le dernier initié qui reçoit le flambeau de la vie et les divins initiateurs qui l'allument,... l'égoïsme étroit, où l'homme est conçu comme un être sans racines dans le passé, sans liens avec l'avenir. Plébéiens ou patriciens, nous sortons tous d'un passé ; tous nous avons des ancêtres.... La civilisation est une œuvre de raison lente et de science profonde à laquelle on ne travaille utilement qu'en prenant un point d'appui solide sur des assises antérieures. » (M. Renan. Académie des sciences et belles-lettres. — Séance publique annuelle du 29 décembre 1871.)

puiser leurs aliments de chaque jour, vous êtes terrifiés de la grandeur et des dangers du problème. Le ventre de Paris a de si formidables exigences, que l'État devra sans doute veiller à ces approvisionnements. Qu'il s'en garde bien : il l'a essayé autrefois, et il n'a pas eu à s'applaudir d'avoir assumé ces redoutables responsabilités. Ce qu'il a de mieux à faire, c'est de s'abstenir et de laisser agir l'intérêt privé, dont le libre jeu suffit pour assurer le fonctionnement de ces grands services.

Si l'on compare ce que fait chacun de nous à ce qu'il reçoit de la société, on est frappé de l'énorme disproportion entre nos efforts et nos jouissances. Pour une pièce de monnaie, je me procure une étoffe, dont la matière première a été produite en Amérique, transportée en Europe, filée et tissée à Rouen, teinte et imprimée à Paris. Que de services intermédiaires sont rémunérés par cette faible somme ! De même, avec les deux ou trois sous de mon journal, j'ai à ma solde les reporters les plus courageux et les plus indiscrets, qui vont, sur tous les points du globe, affronter les aventures pour me renseigner. Télégraphe, paquebots, chemins de fer, imprimeurs, journalistes; tout ce monde et tous ces outils sont en mouvement pour mon service, en échange d'une obole qui, grâce à l'étendue des débouchés, constitue au fond une rémunération suffisante de tous ces travaux. Cette vie en société, cette solidarité, qui mettent l'univers à contribution pour découvrir et contenter nos moindres désirs, rendent possibles une foule de satisfactions, qu'on n'aurait même pu entrevoir autrefois, et qui élèvent toujours davantage le niveau de nos besoins et de nos aspirations, — je ne dis pas celui de notre bonheur.

Inégalités sociales. — En effet, ce tableau brillant a ses ombres. Le paupérisme, pour ne citer que lui, est le triste repoussoir des splendeurs dont nous sommes fiers à si juste titre. Comme l'extrême misère coudoie l'extrême opulence, les socialistes, généralisant certains faits, hélas, trop réels ! affirment que la tendance des sociétés modernes est de rendre « le riche toujours plus riche et le pauvre toujours plus pauvre ».

S'il en était ainsi, si la civilisation ne devait fleurir que sur des couches de misérables; s'il fallait acheter l'épanouissement des arts et de l'industrie au prix de si pénibles sacrifices, mieux vaudrait revenir à cette simplicité et à cette rudesse de la nature primitive, dont Rousseau nous a tracé l'idéal mensonger. Il faudrait maudire la mémoire des inventeurs qui seraient les bourreaux de l'humanité, au lieu d'en être « les bons génies ».

Mais, heureusement, il n'est pas exact qu'il y ait un antagonisme fatal entre le progrès moral et le progrès matériel. Une nation

avancée ne voue pas forcément une partie de ses membres au malheur, pas plus que toutes les races primitives ne sont heureuses, par cela seul qu'elles sont primitives. On peut, — sans dureté pour une portion de nos semblables, — applaudir aux conquêtes du télégraphe, de la charrue à vapeur et du chemin de fer.

Ce qui est vrai, c'est que le problème de la paix à maintenir dans les rapports sociaux devient toujours plus difficile avec la complication des sociétés, et l'instabilité qui en découle. Mais, quelque malaisé qu'il soit, ce problème est loin d'être insoluble, pourvu que le développement des forces morales aille de pair avec celui des progrès matériels. Sous cette condition, nous retrouverons, ici comme partout, cette harmonie qui est la loi consolante des phénomènes économiques, non pas une harmonie pour ainsi dire inconsciente et spontanée, qui ne nous réserve qu'un rôle passif, mais une harmonie conquise par nos efforts, dont elle doit être à la fois le but et la récompense.

Diverses définitions de l'économie politique. — Après ce rapide coup d'œil sur l'activité économique des sociétés, nous pouvons essayer d'aborder la définition de l'économie politique.

Pour Bastiat, elle se confond avec l'échange, comme la société elle-même ; « car il est impossible de concevoir la société sans échange, ni l'échange sans société[1] ». Cette définition, qu'ont adoptée plusieurs économistes de l'école anglaise, sous le nom de « catallactique » (καταλλαγή) pourrait tout aussi bien convenir au Droit, qui traite aussi des échanges, quand ils prennent la forme de contrats; d'autre part, elle exclut les actions désintéressées, qui ont cependant leur effet utile et leur contre-coup économique; elle est donc à la fois trop large et trop restrictive.

Pour d'autres économistes, qui ont analysé avec vigueur les phénomènes de la production, « l'économie politique est la science du travail[2] ». Malgré ce qu'elle a de séduisant et de vrai, cette définition a peut-être le tort de trop insister sur le moyen, et de laisser dans l'ombre le but et le résultat.

« Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front », telle est la loi de la destinée humaine. Le travail, c'est la peine et la fatigue. Certes, il apporte avec lui ses joies et sa récompense,

---

[1] *Harmonies économiques*, p. 93.

[2] « L'économie politique peut être appelée la science des lois naturelles du travail. » (J. Garnier, *Traité*, p. 3.) — « L'Économie politique est la science du travail; son objet particulier et précis est l'étude des lois du travail, mais de ses lois générales, de ses lois morales. » M. F. Passy. — (*Conférences d'économie politique à Bordeaux. Leçon d'ouverture*, p. 20.)

comme tout devoir noblement accepté, et l'élévation morale qu'il produit est l'un de ses fruits les plus savoureux. Mais au fond le but de l'industrie humaine est de nous y soustraire et de nous procurer le maximum de satisfactions avec le minimum d'efforts. Si l'on ne met dans la définition que le travail, on peut le faire prendre, non plus comme une nécessité, mais comme un but, et donner ainsi naissance, chez des esprits superficiels, à de dangereux préjugés contre tout ce qui diminue « le travail national », ou la main-d'œuvre, serait-ce même pour le plus grand avantage du consommateur.

La définition la plus répandue échappe mieux à ce reproche. Pour J.-B. Say, l'économie politique « est la simple exposition de la manière dont se forment, se distribuent et se consomment les richesses » (sous-titre de son cours). Pour Rossi, elle est plus simplement encore « la science des richesses ». D'autres, afin de mieux l'incarner dans cette notion, ont proposé de l'appeler la *chrématistique* (χρηματιστική).

Cette définition a donné lieu à de violentes diatribes contre l'économie politique, qu'elle semble restreindre au domaine des choses et des jouissances matérielles. Mais ces accusations de matérialisme, sur lesquelles j'aurai l'occasion de revenir tout à l'heure à propos des rapports entre l'économie politique et la morale, tombent d'elles-mêmes, si l'on comprend sous le mot de « richesses », comme l'ont fait plusieurs économistes, non seulement les produits matériels, mais encore les utilités naturelles, les facultés et les services.

Avec cette notion plus large et plus vraie, la définition qui fait de l'économie politique « la science des richesses » n'a plus rien dont puisse s'alarmer le moraliste le plus austère. Mais, si elle est innocente des méfaits qu'on lui impute faussement, si elle est correcte et exacte dans ce qu'elle dit, je lui reproche d'être incomplète et de ne pas tout dire. Elle fait bien ressortir le moyen et le résultat, mais elle n'indique pas le but; elle caractérise la « science », mais n'a rien pour l'économie politique, envisagée comme un « art ».

La science et l'art. — En effet, l'économiste ne se propose pas pour unique fin de retracer l'histoire naturelle des fonctions économiques de la société, de décrire passivement des faits, et d'en induire des rapports abstraits. Il a une visée plus haute et plus généreuse : celle de faire servir le résultat de ses études au bien-être de ses semblables. M. Droz veut que l'économie politique se propose de « rendre l'aisance aussi générale qu'il est possible[1] ».

---

[1] *Economie politique*, liv. I, ch. 1er.

Ce sont ces applications qui sont le but de la science et qui constituent le domaine de l'art.

Par l'anatomie et la physiologie, la médecine observe et décrit les organes à l'état de santé; par la pathologie, elle y constate les désordres dus à la maladie; enfin, par la thérapeutique, elle indique les remèdes. De même, l'économiste est le médecin des sociétés; après avoir étudié les organes sains et malades, il se propose pour objet une véritable thérapeutique sociale.

D'après Sénior, l'économie politique « établit : comme science, les lois qui régissent la production et la distribution des richesses ; et comme art, les institutions et les coutumes qui facilitent cette production, et favorisent la prospérité publique ».

Pour Rossi, dès que nous tendons à une fin déterminée, c'est l'art qui entre en scène. Cet art tire ses principes de la science et les prend pour guides; mais il doit en accommoder les applications aux circonstances du milieu, de la civilisation et du temps, et se rapprocher successivement du but, en mettant à profit toutes les occasions et tous les progrès qui permettent un pas en avant. « L'art est justiciable de la prudence; la science ne l'est que de la vérité [1]. » La science a des principes et des lois; l'art des règles et des procédés.

Je résumerai ce qui précède dans ces deux définitions :

« Les richesses sont les produits, les facultés ou les services qui « sont aptes à satisfaire les besoins matériels ou moraux.

« L'économie politique est la science des richesses et l'art du « bien-être social. »

Classement de l'économie politique parmi les sciences. — Si « la science est un ensemble de connaissances se rattachant à un objet commun et méthodiquement coordonnées entre elles [2] », et si, « la base fondamentale de toute science, c'est l'idée d'ordre, de règle et de principe [3] », j'ajoute de permanence et de loi, on ne peut refuser ce nom à l'économie politique. Mais quel rang faut-il lui assigner parmi les sciences?

Les sciences peuvent se diviser en trois grandes catégories : les sciences mathématiques ou sciences exactes, les sciences naturelles, les sciences morales. Les premières s'occupent des grandeurs, des quantités et des forces; les secondes, des phénomènes physiques, des végétaux et des animaux; les dernières, de l'homme et de la société.

---

[1] M. H. Baudrillart. *Manuel d'Economie politique*, ch. II, p. 10.

[2] M. A. Jourdan. *Cours d'économie politique*, p. 16.

[3] M. Frédéric Passy. *Leçon d'ouverture à Bordeaux*, p. 11.

L'économie politique ne saurait prétendre au rang de science exacte. « Elle n'a pas, comme la géométrie ou la physique, l'avantage de spéculer sur les objets qui se laissent peser ou mesurer[1]. » Elle ne possède pas d'unité, qui puisse servir de commune mesure à toutes les autres, et pour ainsi dire de « mètre ». Ceux qui ont cherché cet étalon des phénomènes économiques, par exemple de la valeur, se sont épuisés à la poursuite de « la quadrature du cercle ». Malgré d'ingénieuses tentatives, les procédés rigoureux du calcul algébrique se sont montrés stériles dans leur application à cet ordre de phénomènes, dont les équations sont impuissantes à embrasser toutes les données.

L'économie politique n'est pas une science naturelle. — Si personne n'a sérieusement songé à rattacher l'économie politique à la catégorie des sciences exactes, voici une école, celle de « l'évolution », qui voudrait en faire une science naturelle, dépendant de la biologie.

Aux yeux de cette école, puissante par le crédit dont elle jouit actuellement et le talent de ses maîtres, les Spencer, les Huxley, les Buckle, les Bagehot, les sociétés, pas plus que les individus, ne jouissent du libre arbitre. Ce sont des organismes, dont le développement a ses lois nécessaires. L'homme est une cellule du grand tout, dont il subit la destinée, et qui se transforme, sans l'intervention humaine, à peu près à la façon d'un polypier ou d'un banc de corail. Dans cette conception, il n'y a plus ni liberté, ni mérite, ni crime, ni vertu. La succession des diverses étapes est inévitable; le progrès est fatal, comme la décadence, comme la mort qui doit emporter les organismes vieillis[2].

Malgré le grand appareil scientifique dont elle cherche à s'étayer, cette thèse est démentie par l'observation, qui nous montre des nations encore vivaces, bien que quarante fois séculaires, telles que la Chine, pendant que d'autres, loin de subir une évolution continue, présentent des oscillations successives de chute et de

---

[1] Bastiat. *Harmonies économiques*, p. 72.

[2] « Il y a longtemps que le matérialisme regarde l'homme comme uniquement formé de terre, d'eau, d'air et de feu, éléments destinés à se perdre, après sa mort, dans les grands réservoirs d'où ils étaient sortis, sans laisser trace du lien pensant qui les tenait unis et animés pendant la vie. Il n'y a là rien de nouveau. Mais cette ancienne doctrine ne suffisait pas à la délicatesse d'une époque civilisée et raffinée. L'homme n'est plus un simple bloc d'argile façonné. L'origine de la vie nous échappe, on le reconnaît; mais on s'empare de la théorie de l'évolution pour faire de l'homme un animal perfectionné, et de celle du combat pour la vie qui en fait l'esclave et le jouet de la force. Quel abîme de dégradation! Quel malheur pour l'humanité! » (J.-B. Dumas. — Séance publique annuelle des cinq académies, 25 octobre 1882.)

relèvement. Non ! ce n'est pas la fatalité, qui fait naître, grandir et mourir les empires. Leurs doctrines sont surtout liées à l'action des forces morales. Nous sommes libres et cette liberté fait à la fois notre grandeur et notre faiblesse ; c'est elle qui est le grand facteur de l'histoire, et qui, suivant qu'elle choisit le bien ou le mal, assure la prospérité ou entraîne la décadence.

Nous rencontrerons plusieurs fois ces doctrines évolutionnistes, dont l'influence s'est fait sentir dans toutes les branches de l'économie politique. J'espère vous démontrer chaque fois qu'elles sont condamnées par les faits, et que notre étude n'est pas celle d'un simple organisme physiologique, qui, inconsciemment et passivement asservi aux lois de la matière, pourrait bien être décrit et disséqué par des naturalistes, mais ne leur laisserait aucune prise sur son évolution. Au contraire, appuyée sur le libre arbitre qui permet à l'homme la sagesse ou les fautes, l'économie politique est fondée à vouloir éclairer cette liberté humaine par les lumières de la science, et la guider ainsi vers ce double idéal du bien-être et de la justice, dont les directions convergent à un même sommet.

Classement de l'économie politique parmi les sciences morales. — L'économie politique n'est donc ni une science exacte ni une science naturelle. A cause de son objet, qui est l'homme en société, et des problèmes qu'elle touche, elle fait partie des sciences morales. C'est ainsi que s'accordent à la classer tous les économistes et c'est à ce titre que l'Institut lui a fait place dans la section « des sciences morales et politiques [1].

« Le temps est sans doute encore fort éloigné, où il sera possible de réunir par une puissante synthèse toutes les sciences morales et politiques en une seule, et de fonder une haute science sociale, comme on pourrait, par la fusion en un seul tout des diverses sciences naturelles, fonder une science générale de la nature [2]. »

Si l'on appelle *économie sociale* ou *sociologie* cette vaste synthèse, qui embrasse toutes les sciences ayant pour objet l'étude de l'homme

---

[1] « A côté de l'Académie des sciences s'appliquant avec ardeur à l'étude de la matière et à celle de la force, l'Académie des sciences morales et politiques s'occupe de l'étude de l'homme. Non point de l'homme considéré comme l'un des types de l'*Histoire naturelle*, mais de l'homme intelligent, moral et responsable, vivant en famille et en société, ayant des devoirs à remplir, des droits à faire respecter, des sentiments et des idées qu'il n'abaisse pas, sans trouble et sans remords, au niveau de la vie animale, de la brute inconsciente. » (J.-B. Dumas, *loc. cit.*)

[2] Rossi. *Cours d'économie politique*, 11e leçon.

en société, telles que l'histoire, l'ethnographie, le droit, la politique, la morale, les religions, on reconnaît que l'économie politique n'est qu'un rameau de cet arbre gigantesque ; elle réagit sur le tronc et sur chacune des branches voisines ; elle subit de son côté leur influence ; elle donne de la sève et en reçoit tour à tour.

Caractères propres des sciences morales. — Pendant que les sciences exactes partent de certains axiomes, avancent toujours, pas-à-pas, sûrement, et passent par un enchaînement rigoureux d'un théorème à celui qui le suit, les sciences morales n'offrent pas un ordre nécessaire dans leurs propositions successives, un commencement, un milieu et une fin. On peut y entrer partout, et les principes, au lieu d'être au point de départ, sont le plus souvent au point d'arrivée.

Les théorèmes démontrés par les mathématiques sont d'une exactitude absolue, dans la limite de la vérité des axiomes dont ils dérivent. Pourvu qu'il raisonne juste, le mathématicien peut poursuivre ses conclusions à outrance ; elles seront toujours vraies. En matière de science sociale, où tout est complexe, comme le sujet « ondoyant et divers » dont il s'agit, ce procédé d'aller toujours droit son chemin, sans regarder ni à droite ni à gauche, pourrait conduire à d'étranges conséquences, en dehors de toute vérité sociale et pratique.

Pour toutes les autres sciences, c'est leur droit et même leur devoir de s'enfermer dans certaines frontières et de négliger ce qui se passe au delà. Cet arbre va servir d'objet distinct d'étude au forestier, au chimiste, au physicien, au botaniste, à l'ingénieur civil, au marin ; chacun d'eux pourra se cantonner dans sa spécialité, sans empiéter sur celle de son voisin. C'est à cette condition que ces diverses sciences peuvent creuser en profondeur, au lieu de s'étaler en surface.

Unité de l'homme et contacts des sciences qui l'ont pour objet. — Les sciences qui touchent à l'homme, les sciences sociales, ne peuvent pas ainsi « se dépecer », suivant le mot d'Auguste Comte. L'homme n'est ni un produit inanimé, ni une plante, ni un animal. Il y a en lui des forces spéciales, qui le différencient du reste de la création, et qui ne souffrent, ni l'isolement total, ni la spécialisation absolue des sciences dont il est l'objet.

Si l'homme a de nombreux aspects, tous doivent se résoudre dans son unité. Il est à la fois un et complexe ; tout coup porté sur un point quelconque retentit au centre, et c'est ce qui fait à la fois la difficulté et la beauté des questions où il est en jeu. On peut donc bien, — et on le doit même d'après les principes relatés plus

haut, — isoler dans l'homme tel ou tel aspect par un effort d'abstraction commode pour l'étude; mais on est tenu de ne jamais oublier que, même dans ce canton soigneusement délimité, il s'agit de l'homme, et non pas d'une entité abstraite, qui s'appellera, par exemple, le producteur ou le consommateur. Il faudra donc jeter de temps en temps les yeux vers le centre et s'assurer, après chaque conclusion, que, bien qu'adaptée aux conditions d'où on l'a dégagée, elle ne contredit pas quelque donnée essentielle et plus impérieuse d'une province voisine.

Rapports de l'économie politique avec la morale. — Pour l'économie politique en particulier, la province qu'elle ne doit jamais perdre de vue, c'est celle de la morale. Il importe beaucoup, dès le début de cet enseignement, et je dirai pour son honneur, d'étudier les rapports entre ces deux sciences, et d'examiner s'ils sont empreints de cette hostilité, ou du moins de cette indifférence, dont on se fait journellement une arme contre les économistes. La question est grave et vaut qu'on s'y arrête.

On a dit, — et quelques imprudences de langage de l'école anglaise [1] ont servi de base à cette accusation, — que l'économie politique n'était qu'une science des choses; « qu'elle ne faisait que paraphraser le fameux conseil : « Enrichissez-vous », sans souci de la morale et de l'humanité; qu'elle réduisait l'homme au rôle de simple instrument, en n'hésitant pas à le sacrifier à la production; enfin qu'elle donnait aux sociétés un idéal bas et sensuel, et intrônisait dogmatiquement le culte des jouissances matérielles et du veau d'or.

Ce sont là, Messieurs, de pures calomnies contre lesquelles proteste l'œuvre de tous les maîtres. « Les produits, écrivait Droz, sont faits pour les hommes et non pas les hommes pour les produits. » — Et ailleurs : « Le bonheur des États dépend moins de la quantité des produits que de la manière dont ils sont répartis. » Écoutez encore cette belle parole de Rossi : « L'économie politique est une science d'humanité et non d'algèbre; une science enfin qui doit servir au bien-être des sociétés civiles. »

En réalité, les richesses matérielles ne méritent pas les ana-

---

[1] « L'économie politique ne s'occupe que des phénomènes de l'état social, auxquels donne naissance la poursuite de la richesse; elle fait abstraction entière des passions et des mobiles humains autres que ceux qu'on peut regarder comme engagés dans un conflit perpétuel avec cette poursuite, savoir : l'aversion pour le travail et le désir d'une jouissance immédiate de plaisir. L'économie politique considère le genre humain comme tendant seulement à créer et à consommer des richesses. » (Stuart Mill, *Logique*, p. 536.)

thèmes de ces moralistes trop sévères, qui voudraient ramener l'humanité au brouet de Sparte et à l'écuelle de Diogène. Elles sont un élément important de bien-être matériel, et même de progrès moral, en arrachant l'homme à la servitude d'un labeur sans trêve, et lui procurant des loisirs pour la pensée.

On peut dire, avec Channing, que « l'accroissement de la production est un levier d'éducation morale ». La misère est mauvaise conseillère : *malesuada fames*. L'amour de la pauvreté n'est pas une vertu sociale[1]; il supprimerait tout stimulant à l'activité humaine, et bornerait notre horizon terrestre.

« Le monde, a dit Bourdaloue, a été fait pour l'homme, et l'un des droits et des besoins de l'homme est d'user du monde; oui, le royaume de la terre nous a été promis, comme le royaume du ciel, et, comme lui, nous devons le gagner à titre de conquête et de récompense. »

La poursuite de la richesse est donc légitime, et personne n'est en droit de la reprendre, à condition qu'elle ne soit pas proposée comme le souverain bien, le but unique de nos efforts, et qu'elle s'allie avec le souci de la loi morale.

A la regarder de près, la richesse n'est elle-même qu'un moyen de satisfaire nos besoins. Nous ne la recherchons pas pour elle-même, mais à cause des jouissances qu'elle nous procure. Au fond, ce que l'humanité recherche depuis son berceau, l'objet véritable de ses aspirations unanimes, c'est le bonheur.

« L'Etat le plus parfait, suivant le mot admirable d'Aristote, est celui où chaque citoyen peut..... pratiquer le mieux la vertu et s'assurer le plus de bonheur. » Pour l'individu, comme pour la société, c'est bien le bonheur qui est le but suprême auquel tendent l'un et l'autre dans toutes leurs poursuites, et à travers l'infinie variété de leurs efforts. C'est le mobile, c'est le rêve de toute vie. Or, s'il est vrai de dire, avec l'adage populaire, que « la richesse ne fait pas le bonheur », il ne l'est pas moins d'ajouter que le dénûment tarit, non seulement le bonheur, mais les facultés elles-mêmes et qu'il retire dès lors tout moyen de faire du bien, de se rendre utile, de remplir en un mot ses destinées sociales.

Le corps a des besoins qui veulent être satisfaits, sous peine d'enlever à l'âme tout support ou toute énergie. Les anciens l'ont dit avec une entière raison : *mens sana in corpore sano*. Si vous brisez

---

[1] *Mergo vos ne mergar a vobis* (« Je vous noie pour n'être pas noyé par vous »), s'écriait le stoïcien en jetant ses richesses à la mer. Et encore : *Si quem volueris divitem esse, non est quod augeas divitias, sed minuas cupiditates* (« La vraie richesse, c'est de diminuer ses désirs »).

ou faussez le violon, comment l'artiste pourra-t-il rendre les mélodies sublimes qui chantent en lui, et qui périront faute d'un instrument matériel pour les traduire? C'est en ce sens que nous avons le droit de dire avec le bonhomme Chrysale :

Guenille, si l'on veut, ma guenille m'est chère.

Mais cette « guenille » ne constitue pas tout l'homme ; elle peut être largement pourvue, sans assurer le bonheur à son maître, et cela se voit chaque jour. L'intérêt personnel est un puissant mobile des actes humains ; mais ce n'est pas le seul. Il y a l'amour paternel, le patriotisme, la charité. Cet autre domaine est celui de la morale, et l'économie politique, tout en restant chez elle, doit s'assurer qu'elle ne commet contre sa voisine aucun acte d'hostilité. « Supposons, dit Rossi, que ce fût un moyen de richesse nationale que de faire travailler les enfants 15 heures par jour : la morale dirait que cela n'est pas permis..... Quand l'application du travail est contraire à ce but plus élevé que la production de la richesse, il ne faut pas l'appliquer [1]. »

La même restriction serait de mise pour le travail des femmes dans les mines, de l'esclavage, à supposer qu'ils fussent démontrés plus productifs. A côté de l'intérêt de la production, il faudra toujours placer celui du producteur et de la société tout entière.

La poursuite de la richesse ne doit donc pas, suivant le mot énergique du poète, sacrifier à la vie ce qui fait sa valeur :

Et, propter vitam, vivendi perdere causas.

« Il existe une utilité suprême en laquelle se résolvent définitivement toutes les autres, et cette utilité suprême, c'est la justice. C'est à elle à dire le dernier mot dans les affaires humaines, et ce n'est que dans son accord complet avec ses prescriptions que les arrangements économiques puisent la sanction dont ils ont besoin, la preuve qu'ils ne sont entachés d'aucune erreur [2]. »

S'il est indispensable, ce fréquent collationnement de l'utile avec le juste n'a dans la pratique rien qui soit gênant pour l'économiste et qui infirme ses conclusions. « L'utile, a dit excellemment Bordas-Demoulin, est l'aspect pratique du juste; le juste, l'aspect moral de l'utile [3]. » Le conflit, quand on croit le constater, provient souvent

---

[1] *Cours d'économie politique*, t. I, leçon II.

[2] H. Passy, *Journal des Economistes*, juillet 1859. — Voir sur ce même sujet le beau livre de M. Minghetti : *Les rapports entre l'économie politique, la morale et le droit.*

[3] « Le ressort du devoir et celui de l'intérêt doivent être remués ensemble pour avoir dans le cœur de l'homme leur plein et entier effet. » (Bourdaloue. Sermon sur la Providence.)

de ce qu'on s'est arrêté aux apparences. Cette utilité que vous opposez à la morale n'est qu'illusoire et s'évanouit devant un examen plus attentif. Il n'est pas vrai que « le mal de l'un soit le profit de l'autre [1] », et qu'on ait à opter entre la duperie et l'égoïsme. Il n'est pas vrai, pour reprendre l'exemple de Rossi, qu'il soit utile de faire travailler les enfants 15 heures par jour. On aura ainsi, je le veux bien, un surcroît momentané de production; mais il cessera très vite et, avec lui la production elle-même, puisqu'on l'aura tarie à sa source. Il en va de même pour la plupart des antinomies auxquelles se complaisent des esprits chagrins. On n'a pas regardé assez loin et assez profondément ; on s'en est tenu à « ce qu'on voit », sans rechercher « ce qu'on ne voit pas », et l'on a conclu trop vite à l'affirmation d'une utilité, qui sera tôt ou tard démentie par les faits, aussi nettement qu'elle est repoussée de prime abord par la morale.

En réalité, il n'y a pas antagonisme entre le bien et le vrai, entre le juste et l'utile, entre la morale et l'intérêt. Presque toujours une bonne action est en même temps une bonne spéculation, et dès ici-bas, sur le terrain du succès matériel, on a raison de faire son devoir. C'est là une belle et consolante harmonie dont la démonstration se rencontrera à chaque pas de ce cours.

En résumé, si l'économie politique a le droit de se cantonner de préférence sur le terrain du bien-être matériel et de l'intérêt personnel, qui est un puissant ressort de l'activité sociale [2], c'est à la condition toutefois de ne pas méconnaître les mobiles supérieurs, et de vérifier souvent que ses conclusions n'ont rien qui

---

[1] Ce mot de Montaigne, souvent cité, a été peut-être mal interprété. En effet, il devient exact si on l'applique au profit immédiat que diverses professions tirent de certains maux publics : le médecin, de l'épidémie; l'avocat, des procès; les boutiquiers, de la prodigalité; les journalistes, du scandale....

[2] Cette thèse vient d'être traitée ave l'*humour* britannique dans le 25e congrès des sciences sociales, qui s'est dernièrement tenu à Nottingham. « On reproche parfois à l'économie politique, a dit M. Hastings, président du congrès, dans son discours d'ouverture, de ne pas inculquer à ses adeptes la morale, la philanthropie, la tendresse, la générosité, la bienveillance, en un mot les sentiments les plus nobles et les plus délicats de la nature humaine. Autant vaudrait se plaindre de ce que les mathématiques sont distinctes de la théologie, et se moquer d'un ingénieur, parce qu'il n'écrit pas des sonnets ou des tragédies ! »

La boutade est spirituelle, mais peu probante. On demande à l'économie politique, non d'inculquer toutes ces vertus à ses adeptes, mais de n'y pas contredire. Il n'y a rien de commun entre le génie civil et la tragédie : on peut tout à la fois être un excellent ingénieur et faire de détestables sonnets, voire même n'en pas faire du tout. Mais un économiste qui aboutirait à des conclusions immorales serait un savant faux et dangereux.

blesse les autres sciences morales. Le désaccord avertirait immédiatement que, de part ou d'autre, on a dû négliger quelque élément dans les déductions, et presque toujours on finira par s'entendre. Il reste d'ailleurs convenu que, dans le cas de désaccord irréductible, s'il pouvait s'en produire un de ce genre, ce serait la morale qui devrait « dire le dernier mot ».

« Le projet de Thémistocle, dit Aristide, est très avantageux, mais il est injuste » ; et il le fit rejeter.

L'économie politique ne saurait donc encourir ce reproche de matérialisme, dont j'avais à cœur de la disculper et qu'on lui jette sans la connaître. Bien loin d'exalter la matière, elle la montre toujours et partout subordonnée à l'esprit. Le travail est le grand facteur humain; mais il doit sa productivité à l'intelligence. « Cette usine, avec son outillage, ses machines, ses moteurs, n'est qu'un corps sans âme. Ce qui l'anime, c'est le capital immatériel, intellectuel, l'habileté de l'ouvrier, la science de l'ingénieur, la direction intelligente de l'entreprise, la force morale chez tous[1]. » Plus on serre de près les phénomènes économiques, plus on voit éclater la vérité de cette grande parole des anciens : *mens agitat molem;* c'est l'esprit qui domine et féconde la matière, c'est la force morale qui sert de support au progrès matériel.

Rapports de l'économie politique avec le droit et la politique. — Après avoir examiné, un peu longuement peut-être, le rôle et l'attitude de l'économie politique vis-à-vis de la morale, je serai plus bref sur ses rapports avec la politique et le droit, et sur les services qu'elle peut leur rendre.

Si l'on admet, avec Bossuet, que « la vraie fin de la politique soit de rendre la vie commode et les peuples heureux », et, avec M. Thiers, que « le premier devoir des gouvernements est de procurer aux peuples la satisfaction de leurs besoins matériels et moraux, de les rendre aussi prospères que possible, d'éloigner d'eux la misère qui ruine leur esprit autant que leur corps », on voit que l'art de gouverner ne peut pas prendre un guide plus sûr que l'économie politique, qui tend aux mêmes fins.

« Les lois, suivant le mot profond de Montesquieu, sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses. » Bacon a dit de même, et avec non moins d'élévation, que l'on n'asservit la nature qu'à la condition de connaître et de respecter ses lois : *Naturæ non imperatur, nisi parendo.* Or, n'est-ce pas l'économie politique qui enseigne ces rapports naturels et harmonieux des

---

[1] M. A. Jourdan, *Traité d'économie politique*, p. 119.

choses et des intérêts, dont la loi humaine doit être l'expression et consacrer le respect?

La loi agit avec une puissance bienfaisante ou redoutable sur la production et la répartition des richesses, par l'impôt, les droits de douane, les travaux publics, le régime de la propriété, du travail et de la famille. Pour l'édicter et l'interpréter, il faut se rendre compte de ses répercussions économiques, se la figurer d'avance à l'œuvre, analyser ses réactions successives, les suivre de proche en proche, à l'état pour ainsi dire vivant et concret, jusque dans les dernières bourgades, prévoir le trouble qu'elle apportera aux arrangements antérieurs, le mal ou le bien qui en résultera définitivement. C'est là pour le législateur et le jurisconsulte un devoir aussi impérieux que difficile. S'il eût été toujours rempli, combien de lois funestes n'auraient pas vu le jour!

Malgré les secours réciproques que se prêtent la politique et l'économie politique, on doit cependant signaler entre elles de graves oppositions de tendances.

La première est que la politique est avant tout un art contingent, qui doit compter avec les passions, les préjugés des hommes, et graduer l'application des principes suivant la dose variable et progressive que tolèrent les circonstances et le milieu. La législation est une sorte de vêtement ou d'armure, qui doit se transformer et grandir avec les sociétés.

L'autre opposition est plus grave et de nature organique. Le jurisconsulte ne voit que la loi, le texte écrit; il laisse au second plan les mœurs, les coutumes, les traditions, tout ce qui constitue à vrai dire la vie d'un peuple; il fait tenir le monde dans ses codes et n'a qu'une préoccupation : celle d'étendre leur domaine. L'économiste a la préoccupation inverse. Pour lui, les choses ayant été réglées avec ordre et mesure, une intervention artificielle du législateur court risque de déranger les harmonies naturelles. Il n'y a donc « qu'à laisser faire, qu'à laisser passer ».

La loi ne me paraît mériter ni le fétichisme des uns, ni la défiance des autres. Si elle n'est pas toujours salutaire, qui pourrait soutenir qu'elle soit toujours funeste? « La disposition à n'admettre que ce degré d'ordre qui s'établit de lui-même équivaudrait dans la pratique sociale à une sorte de démission solennelle de la science [1]. » Tous nos maux ne proviennent pas d'une mauvaise législation économique, et l'on ne serait pas sûr qu'il y aurait tout profit à supprimer certaines contraintes apportées par la loi au libre jeu des intérêts. Mais, — après ces réserves

[1] Auguste Comte, *Cours de philosophie positive*, t. IV, p. 202.

qui devaient être faites pour rester dans la juste mesure, — je n'hésite pas à me prononcer contre la tendance des légistes à exagérer le domaine de la loi, à vouloir tout codifier, et à nous garrotter dans des lisières légales. Sans aller jusqu'à oser traiter, comme on l'a fait, la loi de « mal nécessaire », on peut du moins, sans irrévérence, vouloir la limiter à ces fonctions dont la libre activité des individus et des familles ne suffit pas à assurer l'accomplissement. Mais, dans cette conception de la loi, on doit reconnaître que, loin de se rétrécir progressivement, son domaine s'étend avec la complication de nos sociétés modernes, où les familles, toujours plus absorbées par la spécialité, deviennent de moins en moins capables de suffire aux exigences croissantes de l'organisme social.

L'économie politique, tout en cédant à ce qu'a de légitime et d'impérieux ce mouvement, assigne ses limites à l'action gouvernementale, et démasque ces systèmes socialistes qui voudraient supprimer toute initiative individuelle au profit de l'Etat.

Méthode de l'économie politique. — Pour assurer sa marche, sans se laisser troubler par le bruit que soulèvent les faux systèmes, l'économie politique dispose d'une méthode qui a renouvelé toutes les autres sciences, et qui s'applique avec non moins de fécondité aux questions économiques et sociales : celle de l'*observation*.

Peut-être, au début, n'en a-t-on pas toujours proclamé assez haut la nécessité. « Des économistes, les anciens surtout, considéraient l'économie politique comme une science de déduction qu'un penseur, doué d'une tête solide, pourrait construire à lui tout seul dans son cabinet. Rossi lui-même écrivait, il y a quarante ans, « qu'elle est plutôt une science de raisonnement qu'une science expérimentale [1] ».

Le procédé déductif a surtout été celui de l'école anglaise depuis Ricardo jusqu'à Stuart Mill. Il part de vues générales et métaphysiques sur l'homme considéré en lui-même, et les assimilant à « des axiomes, également vrais pour tous les temps et tous les peuples, il déploie toutes les ressources d'une dialectique savante, afin de dire quel doit être l'ordre rationnel des sociétés, au lieu d'observer ce qui est réellement [2] ». C'est le procédé de « l'esprit classique [3] »; c'est aussi celui de Rousseau et de ses adeptes, qui,

---

[1] M. Paul Leroy-Beaulieu, *De la répartition des richeses*, p. 5.

[2] M. Cauwès. *Cours d'économie politique*, t. I, p. 32.

[3] Un maître de la philosophie et de l'histoire, M. Taine, a finement analysé les ravages de « l'esprit classique » à la fin du XVIIIe siècle dans une page brillante qu'on nous saura gré de citer ici : « Les hommes pour lesquels on a fabriqué le *Contrat social* sont des hommes abstraits, qui ne sont d'aucun

se sont forgé un homme ou plutôt un *homunculus*, cosmopolite, abstrait, dépouillé de ce qui constitue une personnalité, ni Grec, ni Français, ni Turc, « l'homme en soi », pour lequel il s'agit de trouver des lois idéales, s'appliquant à tout le monde, c'est-à-dire à personne. « Les déductions abstraites de la science pure ne me laissent pas sans inquiétude, disait M. Wolowski, car elles traitent l'homme beaucoup plus comme une force matérielle que comme une force morale. En contact avec les procédés rigoureux de la spéculation mathématique, l'homme devient une *constante* pour tous les temps et tous les pays, tandis qu'en réalité il est une *variable* [1]. »

Côtés permanents et variables de l'humanité. — Il ne me semble pas exact d'affirmer que l'homme tout entier soit une « variable ». Sous tous les climats et dans tous les âges, il a un fond permanent et identique, qui est comme la trame profonde de l'humanité. Mais chaque siècle et chaque civilisation viennent y apporter leurs variations caractéristiques et le teindre de leurs couleurs particulières. Aussi les principes applicables à l'homme se divisent-ils, comme l'homme lui-même, en deux grandes catégories : celle des lois permanentes et immuables ; celle des règlements sociaux, qui, tout en restant subordonnés à ces lois,

---

siècle et d'aucun pays, pures entités écloses sous la baguette métaphysique. En effet, on les a formés en retranchant expressément toutes les différences qui séparent un homme d'un autre, un Français d'un Papou, un Anglais moderne d'un Breton contemporain de César, et l'on n'a gardé que la portion commune. On a obtenu ainsi un résidu prodigieusement mince, un extrait infiniment écourté de la nature humaine, c'est-à-dire suivant la définition du temps, « un être qui a le désir du bonheur et la faculté de raisonner », rien de plus et rien d'autre. On a taillé sur ce patron plusieurs millions d'êtres semblables entre eux ; puis, par une seconde simplification aussi énorme que la première, on les a supposés tous indépendants, tous égaux, sans passé, sans parents, sans engagement, sans traditions, sans habitudes, comme autant d'unités arithmétiques, toutes séparables, toutes équivalentes, et l'on a imaginé que, rassemblés pour la première fois, ils traitaient ensemble pour la première fois. De la nature qu'on leur a supposée et de la situation qu'on leur a faite, on n'a pas eu de peine à déduire leurs intérêts, leurs volontés et leur contrat. Mais de ce que le contrat leur convient, il ne s'ensuit pas qu'il convienne à d'autres. Au contraire, il s'ensuit qu'il ne convient pas à d'autres, et la disconvenance sera extrême si on l'impose à un peuple vivant ; car elle aura pour mesure l'immensité de la distance qui sépare une abstraction creuse, un fantôme philosophique, un simulacre vide et sans substance de l'homme réel et complet. » (*La Révolution*, t. Ier, p. 183.)

[1] *Introduction aux principes d'économie politique de Roscher*, p. LV.

subissent incessamment l'empreinte des circonstances et du temps.

Cette juxtaposition dans le même homme de l'élément immuable et de l'élément évolutif explique les aspirations contradictoires de sa nature, les conflits entre la tradition et la nouveauté. Elle donne ainsi la clef de l'histoire, et fait sentir son contre-coup dans toutes les sciences qui touchent à l'homme, dans l'économie politique en particulier. « Il y a parmi les doctrines économiques des vérités qui sont éternelles : ce sont celles qui forment le fond et la substance de la science; mais il y a aussi des observations qui sont contingentes, auxquelles on a eu le tort de donner souvent la forme de lois, et qui n'ont qu'une vérité relative, suivant les circonstances [1]. »

L'homme est donc « une constante » par certains côtés fondamentaux, sur lesquels ni le temps ni les lieux n'ont de prise. Cette portion permanente de l'humanité fournirait une matière suffisante pour les études de la psychologie; mais elle ne donnerait à l'économie politique qu'une base étroite et métaphysique. Ce serait s'exposer à de graves erreurs que de vouloir appliquer à l'homme tout entier, à l'homme vivant, à notre contemporain, les déductions obtenues en négligeant tous les côtés variables et mobiles de l'humanité [2].

Méthode d'observation. — Cette méthode déductive a été peu en honneur parmi les économistes de notre pays. Si l'observation n'apparaît pas toujours à l'appui de chacun de leurs théorèmes, du moins elle a servi à les établir, comme un échafaudage que l'on enlève une fois la construction édifiée. Aujourd'hui l'esprit public, formé par une excellente discipline et familiarisé pour toutes les sciences avec les procédés de la critique expérimentale, est devenu plus rigoureux aussi pour les économistes. Elle leur enjoint de chausser ostensiblement ces « brodequins de plomb », l'observation et l'expérience, sans lesquels, d'après le mot de Bacon, l'on risque de s'égarer dans les nues; elle veut voir les faits qui servent de support au raisonnement. Comme le dit un maître qui a joint l'exemple au précepte, « on demande à l'économie politique, on lui

---

[1] M. Paul Leroy-Beaulieu, *La Répartition des richesses*, p. 5.

[2] Cette conception déductive de l'économie politique se trouve fortement exprimée dans le discours récent qu'un économiste anglais, M. Lowe, a prononcé au centenaire d'Adam Smith : « Political economy belongs to no nation; it is no country. It is founded on the attributes of the human mind and no power can change it. » (L'économie politique n'est pas circonscrite à une nation ou à un pays, elle est fondée sur les attributs de l'esprit humain, et nul pouvoir n'a prise sur elle.)

fait sommation d'être une science expérimentale, de donner la démonstration de ses théorèmes, non seulement par leur exactitude logique, mais encore par l'accumulation des faits [1]».

L'économie politique a tout profit à obéir à cette sommation : comme Antée, elle perd ses forces en quittant le sol, et devient invincible en s'y appuyant.

Pour se mettre en contact avec les faits, elle ne peut guère recourir aux procédés de l'expérimentation proprement dite, qui est si féconde dans les autres sciences naturelles, et surtout dans la physiologie. Sauf dans des cas rares [2], on n'est pas admis à faire d'expériences sur un peuple, comme celles que comportent le laboratoire ou l'amphithéâtre. L'économiste ne dispose pas des faits et ne les produit pas à son gré; il n'a d'autres ressources que de les constater, soit par l'observation directe, s'ils appartiennent au présent, soit par l'histoire, si leur domaine est le passé,

Ces deux formes de la méthode ont plus d'analogie qu'on ne se le figure. Comme les nations se sont avancées d'un pas très inégal dans la voie de leur développement, on peut obtenir des résultats très voisins en jetant un coup de sonde dans l'espace ou dans le temps. L'observation contemporaine nous révèle chez des peuples divers la série des étapes parcourues par un même peuple au cours de son évolution historique ; elle nous montre en pleine vie des organisations sociales qui nous sembleraient inexplicables par les seuls témoignages de l'histoire, et le passé des sociétés humaines s'en trouve éclairé, au même degré que le serait la géologie, si l'on découvrait quelque part à l'état vivant les fossiles enfouis dans les couches profondes du sol.

L'histoire et l'économie politique. — Pour l'étude des phénomènes économiques, l'observation directe peut donc suppléer à l'histoire, tout en comportant une bien autre précision scientifique. L'histoire, en effet, telle qu'elle a été longtemps comprise, n'était guère qu'un récit de batailles et de traités, lié à la biographie des souverains. Elle éclairait ainsi quelques pics, mais laissait tout le reste dans l'ombre. En dehors des acteurs de choix, elle ne faisait apparaître la tourbe obscure des hommes que comme les comparses du drame. En très grande dame qu'elle était, elle dédaignait tout ce qui n'était pas coup de théâtre, et c'est ce qui justifie le dicton : « Heureux les peuples qui n'ont pas d'histoire! » Trop souvent aussi, les historiens n'ont été « que des avocats de telle ou telle

---

[1] M. Paul Leroy-Beaulieu (*loc. cit.*, p. 5).

[2] Par exemple, dans les cas d'exploitation des chemins de fer par l'Etat, d'industrie officielle, d'ateliers nationaux.

cause qui fouillent dans le passé pour y trouver des arguments, qui interrogent les faits, comme on interrogeait jadis ceux auxquels on voulait arracher un aveu, en les torturant[1] ».

Il est juste de déclarer que l'histoire renouvelle aujourd'hui ses procédés, et qu'elle commence à quitter les palais des rois et leur cour, voire les chancelleries, les parlements et les champs de bataille, pour hanter les châteaux et les chaumières, pour frayer avec ceux qui vivent sur le sol, bourgeois et artisans des villes, propriétaires et paysans des campagnes.

Importance de l'observation directe. — Quand elle aura accompli cette transformation si désirable et saura s'occuper « des peuples heureux », l'histoire sera devenue une source précieuse où la science sociale pourra puiser des faits. Mais, jusque-là, l'observation directe est le moyen le plus efficace dont dispose l'économiste. Placé en face du fait, il peut l'interroger sous tous ses aspects, inscrire les réponses dans des cadres méthodiques, et aboutir ainsi à des rapprochements aussi instructifs qu'inattendus.

On aurait tort d'ailleurs de s'imaginer que, parce qu'il porte sur des faits courants, usuels, que l'on a sous la main et que chacun se figure connaître, ce procédé soit d'une application banale et pour ainsi dire instinctive. Il demande, au contraire, une préparation spéciale, une attention vigoureuse et beaucoup de précautions. Suivant le mot très juste de Rousseau, « il faut beaucoup de philosophie pour observer ce qu'on voit tous les jours ».

L'observation directe est donc le levier de l'économiste, soit qu'elle procède par ces vastes enquêtes officielles, qui fournissent la matière de nos statistiques administratives et démographiques, soit qu'elle mette en jeu l'action personnelle de l'observateur et se traduise dans des études détaillées ou « monographies » de certains types d'individus, de famille ou d'organisation sociale.

Cette dernière méthode a été mise en lumière et appliquée d'une façon magistrale par un penseur éminent, Frédéric Le Play, dont je m'honore d'avoir été le collaborateur et l'ami, et dont la science sociale déplore la mort récente.

Sciences auxiliaires. — Outre la statistique, qui est son principal auxiliaire, l'économie politique fait encore utilement appel à l'ethnographie, qui décrit les races et en retrace les transformations ; à la géologie et à la géographie, qui enseignent les conditions physiques du milieu dont ces races subissent l'influence. Elle n'a pas à connaître à fond la technologie professionnelle ; mais elle ne peut ignorer l'organisation des ateliers et, par exemple, la composition et

[1] M. Jourdan, *Cours d'économie politique*, p. 29.

le fonctionnement des « équipes » dans la métallurgie, les mines, la filature et le tissage ; faute de quelques notions de ce genre, sommaires, mais précises, elle serait condamnée, dans les questions de salaires, aux généralités vagues, et n'oserait pas prendre pied sur le sol.

Rôle de l'induction en économie politique. — Quand les faits fournis par l'observation directe et par les diverses sciences auxiliaires sont ainsi soigneusement réunis et classés, c'est alors que le raisonnement reprend ses droits. Jusque-là, il n'avait guère eu d'autre rôle légitime que de suggérer des hypothèses vraisemblables et provisoires, pour guider l'observateur dans la masse confuse et la complexité infinie des faits. Mais, une fois les matériaux à pied d'œuvre, le moment est venu de bâtir. C'est la tâche de l'induction, qui s'élève des faits à la synthèse, et en dégage soit des lois éternelles et permanentes, comme le fond éternel et permanent de l'humanité, soit des règles contingentes, qui s'adaptent à telle ou telle de ses phases.

Ces lois et ces règles doivent subir elles-mêmes le contrôle, je dirai presque l'assaut des nouveaux faits, sous peine d'être rejetées pour d'autres généralisations plus vraies et plus synthétiques. « Une théorie, a dit Voltaire, est une souris qui passe par neuf trous : un dixième l'arrête » ; et, paraphrasant cette métaphore originale qu'il « trouvait pleine de sens », Arago ajoutait que « multiplier les trous que la souris doit traverser ou le nombre d'épreuves auxquelles une théorie sera soumise, c'est le moyen infaillible de faire marcher les sciences d'un pas assuré ».

De son côté, Aristote recommande, « en étudiant toutes les théories, de les confronter avec les faits eux-mêmes et avec la vie pratique. Quand elles s'accordent avec la réalité, on peut les adopter . Si elles ne s'accordent pas avec celles-ci, on peut les soupçonner de n'être que de vains raisonnements [1] ».

Vous retrouvez là, exprimée avec la haute sagesse du grand philosophe, cette nécessité de ce que j'appelais tout à l'heure « le collationnement » entre les conclusions dogmatiques et leurs conséquences pratiques sur le terrain des faits.

Ainsi, le raisonnement pour guider *a priori* l'observation, et en induire ensuite des lois ; l'observation pour réunir les faits et vérifier les lois *a posteriori;* tel est le partage d'attributions qui me semble devoir s'établir pour les recherches économiques entre la raison et l'expérience, ces deux puissants leviers du progrès humain.

---

[1] Morale, X, IX, 4.

Nécessité actuelle de l'économie politique. — Les problèmes économiques vont, Messieurs, vous assaillir dès votre entrée dans le monde, et vous ne pourrez pas vous y dérober. Autrefois, les questions de ce genre ne se posaient même pas : résolues ou non, elles étaient comme étouffées par la résignation ou l'indifférence générales. On ne soupçonnait guère ce domaine, et la curiosité était ailleurs. Au moyen âge, par exemple, c'est la théologie qui attire et absorbe les esprits d'élite ; à la Renaissance, c'est le culte des lettres et des arts qui ressuscite avec l'antiquité; au XVIIe siècle, c'est la littérature et l'éloquence dans leur forme la plus exquise et la plus achevée ; au XVIIIe siècle, c'est la philosophie avec ses audaces et sa gestation d'un monde nouveau. Chaque siècle apparaît ainsi dans l'histoire avec son trait dominant. Quant au nôtre, qui touche à la fin de sa course, et qui, au point de vue des progrès matériels, pourrait être appelé « l'âge de la vapeur et de l'électricité », il est caractérisé, dans l'ordre moral, par la préoccupation des problèmes concernant l'organisation intérieure des sociétés. C'est le siècle des questions sociales.

L'attention publique est à ce point tournée vers ces questions, que tout le monde se croit capable de les aborder. Tandis qu'il ne viendrait jamais à l'idée d'une personne raisonnable de tenir tête aux spécialistes dans la plupart des sciences, c'est à qui s'arrogera au contraire le droit de résoudre, au pied levé, les problèmes écomiques les plus ardus. Chacun s'y met avec ou sans compétence. Pour une vérité, on lance mille sophismes en circulation. Ces sophismes font souvent fortune : on les rencontre partout, débordants, envahissants, encombrants. En général, les savants sont les maîtres incontestés de leur domaine, dont l'accès est interdit aux profanes par des difficultés extérieures, notamment par une terminologie spéciale. Rien de tel ne défend les abords du terrain économique. Aussi est-il envahi et piétiné par la foule, qui tous les jours, y rend des arrêts aussi bruyants que contradictoires.

Au milieu de ces voix discordantes, faire entendre le langage de la science et de la raison ; démasquer l'erreur qui passe, et proclamer la vérité qui reste; analyser le rôle des facteurs économiques; démontrer leurs harmonies et leurs devoirs respectifs, telle est la tâche et tels sont les bienfaits de l'économie politique. Elle vous sera particulièrement utile à vous, Messieurs, que la vie n'a pas encore atteints de ses sophismes et de ses calculs égoïstes. Vous êtes jeunes, privilège inappréciable, dont on sent mieux le prix chaque jour, à mesure qu'il nous fuit, et que Bastiat célébrait magnifiquement dans la célèbre introduction de ses *Harmonies économiques* en les dédiant à « la Jeunesse française ». Vous

êtes en outre appelés à exercer une action dans le monde par la parole, la situation, l'ascendant personnel. Or, Messieurs, « science, c'est conscience éclairée ; vouloir et savoir, c'est pouvoir ; vouloir ne suffit pas [1] ».

Nulle étude ne saurait donc mieux vous convenir que celle de l'économie politique. Et si quelqu'un venait vous dire qu'elle serait avantageusement suppléée par la pratique, vous lui répondriez avec Royer-Collard qu'à « vouloir se passer de la théorie, il y a la prétention excessivement orgueilleuse de n'être pas obligé de savoir ce qu'on dit quand on parle et ce qu'on fait quand on agit [2] ».

ÉMILE CHEYSSON,
Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées,
ancien Directeur des usines du Creusot.

---

[1] Le père Gratry. *Les Sources*, p. 82.

[2] Le reste de la leçon a été consacré à exposer le programme du nouveau cours, et ses rapports avec celui du cours professé depuis plusieurs années à l'École des sciences politiques sous le titre : *Histoire du développement des doctrines économiques*. Ces explications étant d'ordre pour ainsi dire intérieur, le professeur n'a pas jugé qu'il fût intéressant de les reproduire dans le *Journal des Economistes* (*Note de la rédaction*).

UNE NOUVELLE DÉFINITION DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE[1]

Il semblerait naturel de commencer par la définition que le titre ci-dessus promet, mais comme l'auteur ne la donne que dans son troisième volume, le lecteur ne s'étonnera pas que je le fasse un peu attendre ; je dois, comme l'auteur, le préparer à recevoir la bonne nouvelle; sans cette précaution, elle pourrait bien rester inintelligible pour lui. L'économie politique, — qu'on me permette de dire parfois l'économique, — n'est d'ailleurs pour l'auteur qu'une subdivision de son œuvre; ce qu'il traite, c'est l'anatomie et la physiologie du corps social. M. Schäffle, on le devine, s'est proposé d'écrire une *Sociologie*, un traité de la science sociale, et on pourrait se demander pourquoi ce mot ne sert pas de titre à son œuvre, puisqu'on le trouve parfois dans le texte ; serait-ce qu'il ne voulait pas être confondu avec M. Herbert Spencer ? Un simple coup d'œil jeté dans un des quatre volumes, à n'importe quelle page, répond péremptoirement à cette question. M. Schäffle prend l'expression « Corps social » tout à fait à la lettre et applique à la société tout ce que la physiologie nous apprend du corps humain. Il pousse les comparaisons si loin, qu'il adapte à la plupart des fonctions sociales, et en général aux phénomènes sociaux, des termes empruntés à l'anatomie et à la physiologie de l'homme. Et comme il est censé faire de la science, il se sert des termes techniques, de sorte qu'avant de comprendre le traité de M. Schäffle, il faut se mettre à étudier un manuel de physiologie. Sans doute, en faisant un peu attention on comprendra bientôt que « cellule sociale » veut dire famille, mais on distinguera moins bien la signification *sociale* des mots tissus, muscles, nerfs, ganglions et beaucoup d'autres. Avec cela, l'auteur emploie souvent telle expression sans la définir, ou en la définissant assez tard. C'est ainsi qu'il a parlé pendant 1,400 ou 1,500 pages du « *Stoffwechsel* », avant de le définir formellement. Je ne fais aucune difficulté pour reconnaître que je n'ai pas attendu la page 240 du tome III pour deviner le sens de ce mot, mais enfin, il fallait deviner. Je vais en évi-

[1] *Bau und Leben des socialen Kœrpers* (Construction et vie, — ou Anatomie et physiologie — du corps social), par Albert-Fr. Schäffle. Tubingue, librairie Laupp, 1881. 4 forts volumes in-8.

ter la peine au lecteur en essayant de le traduire. Ce mot allemand veut dire littéralement : changement de substance, ou aussi, *assimilation et désassimilation ;* il s'agit de l'opération, pour un être vivant, de se nourrir et de rejeter les excréments. Il ne suffirait donc pas de dire que l'économique est chargée de la nutrition du corps social, car la nutrition ne comprend que l'assimilation et non la désassimilation. M. Schäffle tient à l'exactitude physiologique et pousse cette exactitude jusqu'à définir la terre comme le point de départ et le point d'arrivée des matières nutritives. Du reste, pour plus de clarté, M. Schäffle ajoute que l'assimilation et la désassimilation correspondent, non seulement à la production d'une part, et à la consommation poussée jusqu'à ses *dernières phases*, de l'autre, mais encore à la distribution et aux autres phases intermédiaires.

Maintenant je puis me risquer à traduire, t. III, p. 245, la définition de l'économique[2]. « L'économique c'est l'ensemble de l'as-« similation et de la désassimilation, opérées aux moindres frais et « avec le plus grand effet, c'est-à-dire opérées économiquement, par « le corps social, — au personnel comme au matériel, — ou aussi, « l'ensemble des assimilations et désassimilations dans les économies « domestiques ou unités sociales (ménages), dans leurs multiples « rapports de coopérations et de luttes. » Je ne crois pas que cette définition fera jamais oublier celle de J.-B. Say[2], ni même une des définitions allemandes courantes ; il m'est aussi tout à fait impossible de reconnaître l'utilité de ces abstractions qui n'ajoutent rien à la science, tout en obligeant le lecteur à faire de grands efforts supplémentaires et inutiles pour saisir la pensée de l'auteur. Il est certain qu'en se servant du langage de la médecine pour enseigner l'économie politique, l'auteur a manqué à la règle fondamentale qu'il vient de poser : qu'on doit obtenir le résultat désiré « aux moindres frais et avec le plus grand effet ».

M. Schäffle pourrait dire : je ne fais pas un traité d'économique, mais de sociologie, j'envisage la société sous toutes ses faces, l'économique n'est qu'un des ordres d'idées que j'aborde. Ce n'est pas une raison pour manquer de clarté ; ou la sociologie serait-elle une chose tellement nébuleuse, que le langage ordinaire ne suffit pas à la rendre intelligible? L'auteur, je lui rends volontiers cette jus-

---

[1] On dit en Allemagne : Nationalökonomie, politische Œconomie, Volkswirthschaft. C'est ce dernier mot que l'auteur emploie. Tous ces mots se traduisent par économie politique.

[2] « L'économie politique traite de la production, de la distribution et de la consommation des richesses »; la définition de M. Schäffle, on le verra, ne dit pas autre chose.

tice, est un homme très savant, doué d'un esprit distingué, qui aurait pu rendre de signalés services, s'il avait eu des visées moins hautes, s'il avait voulu se contenter d'être économiste; mais non, il a voulu être sociologiste, il a voulu être un des maîtres de cette « science » qui autrefois n'était rien et qui aujourd'hui prétend être tout. Voyons un peu où mène cette prétention.

Les deux premiers volumes constituent « la partie générale de l'œuvre », c'est un exposé doctrinal de ce que c'est que la société. La première grande division, nommons le chapitre Ier, traite « de la base extérieure du corps social (la terre) et des deux principales parties de ce corps : la population qui en est la partie active, et les biens qui en sont la partie passive. Le chap. II considère la famille comme élément physiologique du corps social : c'est la « cellule sociale ». Le chap. III s'occupe des tissus sociaux et des institutions fondamentales. Le lecteur voit défiler devant lui, dans ce chapitre, les agglomérations naturelles et artificielles, les classes, les partis, la nationalité, la religion, la langue; puis l'administration, la police, la hiérarchie, etc., avec des subdivisions nombreuses et souvent inattendues. Le chap. IV embrasse les « faits psychiques » de la vie sociale. On trouve ici de la psychologie sociale et de la philosophie politique : l'action de l'autorité et celle des masses, la publicité, le public, l'opinion publique, la presse. (Je ne comprends pas qu'on puisse, comme l'auteur, mépriser l'opinion publique et être socialiste!)

Le titre du chap. V est difficile à traduire, aussi suis-je obligé d'intercaler de courtes explications : Les sens (vision, ouïe, etc., soit l'administration) et les moteurs sociaux (le pouvoir exécutif). L'entendement, le sentiment, la volonté du corps social. (Il s'agit ici naturellement des sciences et des arts, mais aussi de la morale, du droit, des mœurs, des préjugés et... de la formation du prix des choses : le tout subjectif et objectif.) Le chap. VI traite de l'organisation sociale. Il est question ici de la propriété, du revenu des familles avec divers rapprochements presque métaphysiques.

Le chap. VII remplit le 2e volume en entier, il renferme : « la loi du développement social, démontré par les faits qui marque l'histoire du développement de la civilisation ». — L'auteur expose ici comment, selon lui, la société s'est développée et comment la civilisation est née. Un très grand nombre de questions d'un haut intérêt sont passées en revue dans ce volume, et si je n'avais pas devant moi quatre volumes à analyser, je me serais volontiers arrêté à celui-ci, bien que ce soit une histoire tendencieuse qu'il nous présente. Veuillez remarquer que je n'accuse pas l'auteur de faire sciemment violence aux faits; non, l'auteur est tellemen

imbu de socialisme, qu'il voit naturellement les choses d'un point de vue spécial. Sa classification des matières et ses vues physiologiques ne contribuent pas à rectifier ses vues, il s'en faut de beaucoup. J'ajouterai, pour consoler le lecteur, que la classification vicieuse de l'auteur l'obligeant à traiter chaque question au moins deux fois, j'aurai l'occasion d'effleurer plus loin certaines questions que l'auteur expose une première fois ici.

Les tomes III et IV forment la partie spéciale de l'œuvre; l'auteur y revient de nouveau sur les matières traitées dans les deux premiers volumes, mais au point de vue de l'application, et s'il en aborde de nouvelles, c'est à titre complémentaire. Du reste, les numéros de chapitres se suivent avec les précédents, j'ai donc à commencer ici par le chap. VIII, intitulé : « L'organe de la population ou la famille et l'histoire de son développement. » Le chap. IX revient sur le mouvement de la population, le Xe parle de la « société dans le temps et dans l'espace », le XIe des abris et moyens de protection, le XIIe enfin traite de l'économie politique sous ce titre de l'assimilation et désassimilation sociale déjà signalé, et indique comment doivent être réglées les organes et les fonctions de l'économie politique. J'analyserai succinctement cet assez long chapitre, mais j'ai d'abord à terminer cette nomenclature. Chap. XIII : La technique (progrès technologiques). Chap. XIV : Développement du système organique psychologique, c'est-à-dire, de la langue, de l'écriture, de l'intelligence individuelle et de l'esprit public. Chap. XV : L'instruction publique et son développement. Chap. XVI : La sociabilité et les jouissances intellectuelles du peuple. Chap. XVII : L'art et son influence. Chap. XVIII : Les pouvoirs publics et les pouvoirs municipaux. Chap. XIX : L'Etat, son organisation et ses fonctions. Chap. XX : Développement historique des nations depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.

Cette longue nomenclature, que j'ai pourtant héroïquement abrégée, fera saisir, quoique imparfaitement encore, l'immensité du domaine que M. Schäffle, suivant l'enseignement ou l'exemple d'Auguste Comte et de M. Herbert Spencer, prétend embrasser : le présent, le passé et l'avenir de la société! C'est là une tâche surhumaine, par conséquent M. Schäffle ne l'a pas plus résolue que l'un de ses devanciers; il n'a fait qu'une utopie dans une forme systématique, ce qui, de nos jours, plaira mieux qu'un récit ou une description. Je dis utopie, parce qu'un auteur qui trop embrasse, M. Schäffle ou un autre, ne peut nous donner qu'une opinion, un désideratum, un rêve, et une opinion n'est jamais la science. La science sait, l'opinion conjecture. Il y a encore une autre différence : la science entre dans les détails — on ne connaît bien les choses

que par les détails —, l'opinion se meut dans les généralités, dans les abstractions, hélas! quelquefois dans les brouillards, c'est surtout lorsqu'on tient à établir un système bien coordonné. Il faut classer les choses autrement que les prédécesseurs, ce qui ne veut pas nécessairement dire d'une façon meilleure, et créer une nouvelle terminologie de plus; au lieu d'étudier le fond des choses, d'élucider les questions en elle-même, on est obligé de s'arrêter pour les diviser et subdiviser. Ces divisions sont surtout inévitables lorsqu'on ignore les détails et qu'on a beaucoup de pages à remplir, mais je doute que ces classifications qui tantôt fendent un cheveu, et tantôt réunissent sous une même rubrique les choses les plus disparates, soient fécondes pour la science; ce qui est certain, c'est qu'elles sont ennuyeuses pour le lecteur.

On ne saurait assez insister sur la grandeur de l'audace d'un mortel qui prétend embrasser aujourd'hui la totalité des sciences qui traitent de l'homme et de la société; en se traçant une pareille tâche, on ne peut qu'être superficiel. Ce n'est pas un tableau qu'on peint, on marque grossièrement à la craie les lignes qui indiquent les contours des figures à faire. De nos jours, il faut se spécialiser pour approfondir. Certains savants allemands ont reproché aux économistes cette spécialisation, mais à tort. Nous n'ignorons pas — comme ils semblent s'imaginer — que l'économique n'est pas tout, et à chaque instant nous la combinons avec des notions d'ordres différents, mais c'est à titre d'opinion individuelle et non à titre de science (sauf peut-être dans une étroite monographie). Economiste ou non, chaque homme est amené souvent par les circonstances à envisager une question sous toutes ses faces, il le fait aussi bien qu'il le peut; mais s'il voulait étendre cette opération sur tous les hommes, toutes les questions, tous les temps et tous les lieux, je ne crois pas qu'on le prendrait au sérieux.

Je ne puis donc en rien approuver le plan d'ensemble de l'auteur, ni sa manie de vouloir tailler la société sur le patron du corps humain, ni l'emploi des termes tirés de l'anatomie et de la physiologie, ni les tendances socialistes ou *socialisantes* de la plupart de ses démonstrations, ce qui ne veut pas dire qu'on ne trouve pas quelques bonnes pages, des aperçus curieux, des rapprochements ingénieux et parfois une idée heureuse. Un savant aussi distingué ne pouvait pas toujours patauger dans les erreurs ou les lieux communs, mais celui qui ne se récrée pas aux utopies rencontrera dans ces quatre volumes beaucoup trop de sable pour les grains d'or qu'il pourra recueillir.

Examinons maintenant quelques-unes des idées fondamentales émises par l'auteur. Il se déclare, on le sait déjà, pour l'évolution

sociale, et il lui est naturellement facile de mettre en lumière des progrès acquis par des nations ou des groupes d'hommes. Toutefois, et je lui en fais un mérite, il ne soutient pas la théorie d'un progrès nécessaire et indéfini : il faut que les hommes veuillent progresser et que les circonstances leur soient favorables pour qu'ils réussissent à se développer. Tous n'avancent pas simultanément, il y a des décadences partielles, ce qui ressort d'ailleurs de la doctrine de la sélection et de la lutte qu'il professe. Tout progrès est précédé d'une lutte. Mais s'il en est ainsi, ne faut-il pas admettre que le progrès part de l'individu et non de la société, même en reconnaissant que la densité de la population est une des conditions du progrès? N'est-ce pas le frottement des hommes, l'émulation de la lutte qui produit la civilisation? D'ailleurs, la tendance de l'humanité n'a-t-elle pas toujours été dirigée vers l'émancipation de l'individu? Quand on montre que l'esclavage a précédé le servage et que les serfs sont devenus des ouvriers libres, n'indique-t-on pas clairement que la lutte avait pour but de favoriser l'individu? Sans doute, l'individu ne pouvait pas s'élever sans porter en même temps la société à un niveau supérieur, mais peut-on imaginer que la société se soit élevée, tout en laissant l'individu à un niveau inférieur? Le mur n'a pas précédé le moellon, ni la dune les grains de sable dont elle se compose. Vous ne pouvez rien faire pour la société sans vous adresser à l'individu : c'est chaque enfant que vous obligez d'aller à l'école si vous voulez que la nation soit instruite; c'est chaque soldat que vous exercez pour que l'armée manœuvre bien; c'est à chaque avocat, à chaque médecin, à chaque ingénieur que vous imposez les conditions qui vous semblent nécessaires à l'ensemble de la profession. Du reste, si le progrès de la société ne se comprend pas sans le progrès de l'individu, cela ne veut pas dire que l'être collectif n'agisse pas sur ses membres : il y a évidemment action mutuelle, mais sans individus il n'y a pas de société, et si l'on se met à considérer la société d'une manière abstraite, on perd tout point d'appui concret, on monte dans les nuages et on se trouve bientôt entouré de brouillards.

Cette manière de voir s'est imposée à M. Schäffle lui-même, quoiqu'il s'en défende et qu'il use à chaque instant du mot *social*. Dans le § 9 (tome II, p. 54 et suiv.), où il se charge de « formuler la loi du développement social », il énumère d'abord les points qui exercent une influence sur l'évolution et promet d'en exposer l'action.

Il continue ainsi : « De cet exposé il résultera finalement que la loi du développement social consiste en ceci :

« La formation progressive de la société (ou de la civilisation) est le résultat le plus élevé de la sélection perfectionnante (qui est l'effet) de la lutte pour l'existence ;

« ou plus exactement, elle est le produit certain de toutes les luttes pour l'existence et de toutes les luttes d'intérêt ;

« qui ont lieu par les unités sociales de chaque degré d'individualisation [1], soit entre elles, soit contre la nature, avec les moyens croissants de la dotation intellectuelle, physique et économique, et dans les limites d'une organisation contentieuse (une arène) déterminée par le droit et les mœurs ;

« qui sont provoquées par le besoin de la conservation, soit de leur individualité, soit de leur collectivité, par le besoin de la reproduction organique, par l'égoïsme, par le désir de contribuer à l'intérêt général et au progrès, et qui se renouvelle à des degrés toujours plus élevés ;

« pour satisfaire, non seulement les besoins physiques les plus indispensables, mais encore aux exigences croissantes d'une manière de vivre de plus en plus relevée (plus luxueuse, plus noble, idéale) ;

« (luttes) qui sont décidées par le hasard, par le jeu (la spéculation), par la guerre intérieure ou extérieure, par des transactions, ou par les diverses instances qui jugent les concours (les luttes, les rivalités) entre les hommes ;

« et qui, dans chaque cas, aboutissent nécessairement à conduire les meilleures *adaptations* (c'est-à-dire les concurrents qui s'adaptent relativement le mieux aux circonstances), à la domination, à l'expansion, à la transmission, et les adaptations relativement les moins bonnes, les dégénérescences, les formations inférieures à l'élimination et à la destruction, s'il n'est pas possible de les forcer à mieux s'adapter (aux circonstances) ;

« de sorte, qu'en somme, il s'accumule une quantité croissante de forces idéales et matérielles au profit de la lutte collective des hommes pour l'existence, et que la société s'organise de plus en plus, c'est-à-dire qu'elle classe de mieux en mieux ses agents du travail intellectuel et physique, ainsi que les biens à répartir entre eux. »

Je suppose qu'on trouvera cette définition difficile à lire, mais je crois qu'elle a été encore plus difficile à traduire. Quoi qu'il en soit, l'auteur a dû faire la part des individus, à contre-cœur sans

---

[1] L'auteur veut dire ici que le même homme peut être à la fois père de famille, ouvrier, citoyen, fidèle d'une religion, etc., et qu'on peut concevoir aussi les groupes homogènes comme des unités collectives.

doute, mais on doit lui rendre cette justice, il n'omet pas les arguments contraires à sa thèse, il se contente de ne pas en tenir compte. Il ne faut pas oublier qu'il émet des opinions; or, les opinions jouissent d'une plus grande liberté que la science : celle-ci doit rester dans les limites que la nature des choses lui assigne, les opinions ont l'immensité devant elles et elles peuvent, *ad libitum*, aller à droite ou à gauche se promener sur la terre ou s'élever dans la région des rêves.

Revenons à l'économique et à sa définition. Après avoir présenté l'économie politique comme l'assimilation et la désassimilation sociales, il aborde l'exposition des notions fondamentales (*Grund-Begriffe*). Il choisira, non celles « qu'on voit traverser l'histoire », mais celles qui sont « essentiellement fondamentales », en d'autres termes « non des catégories d'histoire, mais des catégories absolues ». C'est une surprise agréable que me cause M. Schäffle; je m'attendais à le voir soutenir qu'il n'y a rien de permanent en matière économique, c'est la thèse nécessaire des socialistes, mais M. Schäffle reconnaît des « catégories absolues », des causes et effets permanents, ce que nous appelons des lois naturelles. Les voici :

C'est d'abord « le manque de substances de renouvellement ». S'il avait voulu, M. Schäffle aurait pu dire : le manque de matières alimentaires, puisqu'en Allemagne le mot *nahrungsmittel* est reçu dans la bonne compagnie. Schiller, Gœthe et leurs émules s'en sont servi; il est vrai que ces poètes et littérateurs ne s'occupaient pas de sociologie. — Mais suivons le raisonnement. La substance sociale se consomme par le travail social, il faut renouveler cette substance, on en éprouve le *besoin*. Or, le « besoin est le ressort toujours tendu dans le mécanisme de l'économie sociale, un ressort que remonte constamment le fait de la consommation, de l'usure des organes et des forces » (t. III, p. 246).

Le *travail* est chargé de procurer les matières qui servent à renouveler la substance sociale, hommes et choses, car la « société » ne se compose pas seulement de vos personnes, mais encore de vos vêtements, vos maisons, vos outils et de tout ce qui constitue votre fortune. Les substances une fois produites, elles peuvent satisfaire nos besoins. « Besoin, travail, satisfaction (des besoins) du peuple, voilà les notions subjectives primordiales de l'économique, et l'on doit toujours avoir présent à l'esprit que le peuple est un *tout* composé *d'unités sociales* mutuellement en rapport, et les notions (ou concepts) de besoin, travail, satisfaction, sont des abstractions représentant un ensemble très varié de besoins, travaux, satisfactions et effets utiles sociaux. »

Ce n'est pas tout, car il y a encore la substance, la matière, les biens, en un mot, les objets qu'on consomme. « Le *bien* matériel est la principale notion *objective* de l'économique. L'auteur y ajoute *la population*, en ce sens qu'elle consiste en une somme de nerfs, muscles, tissus qui renferment les forces nécessaires pour entretenir la vie sociale. En d'autres termes, la société ne peut pas exister sans les hommes, donc les hommes font partie des biens sociaux, de la fortune sociale.

Une autre notion « toujours vraie, » c'est que la terre est la source des produits qui servent à notre alimentation ; je ne sais pas pourquoi l'auteur tient si obstinément à ajouter que la terre reçoit aussi nos excréments. C'est sans doute par amour pour la rigueur scientifique ; d'ailleurs, la définition ne dit-elle pas : assimilation et *désassimilation?* La terre est « le point de départ et le point d'arrivée », la circulation ou la révolution est achevée.

Passons à l'étude du travail en lui-même. L'auteur multiplie les distinctions, la seule utile est celle qui oppose le travail économique au travail physico-biologique. Négligeons ici le travail purement physique, occupons-nous seulement du travail économique, de celui qui met en œuvre l'assimilation et la désassimilation. L'auteur ne veut pas que le travail soit seulement synonyme de production, ou d'agent de la production ; le travail est encore l'agent de la circulation, de la consommation et de l'élimination (donc manger c'est travailler, puisque sans manger on ne vivrait pas). Je n'ai pas besoin d'ajouter que l'auteur distingue le travail matériel de la direction intellectuelle du travail (ouvriers et patrons), qu'il n'oublie pas la division du travail et la coopération des professions au même but social, les mots sont plus ou moins changés, mais « c'est toujours la même chose ».

La dépendance économique dans lequel le travail individuel se trouve par rapport au travail social « dont il fait partie intégrante » ressort de ce fait qu'on se ruine quand on veut travailler autrement qu'en qualité de membre du corps social travaillant, et en restant *au-dessous du niveau* atteint par la société en général. L'auteur fait ici allusion à la lutte, à la concurrence, dont, selon lui, les socialistes eux-mêmes ne pourraient pas se passer tout à fait, s'ils parvenaient à s'organiser.

L'auteur définit ensuite les *biens*, et comme il pouvait craindre que cette définition ne serait pas très claire, il a soin de l'expliquer. Nous apprenons ainsi (III, 258) qu'il ne compte ni les biens immatériels, ni les monopoles naturels, ni les avantages de situation, enfin ni les services, ni les jouissances parmi les biens économiques ; en revanche il divise les biens en : *matériels* (composés

d'objets) et *personnels*, les biens personnels sont les nerfs, les muscles, les tissus. Le lecteur pourrait bien éprouver ici un moment de surprise... c'est qu'il aura oublié la définition de l'économie politique : elle est l'assimilation et la désassimilation sociales, c'est elle qui est l'agent du « changement de substance » (*Stoffwechsel*) qui représente la vie. Or, quelle est la substance qu'on change? C'est sans doute notre monnaie, nos vêtements, etc., mais aussi nos nerfs, nos muscles, etc. Par conséquent, nos nerfs, nos muscles, etc., font partie de notre stock, et nous l'échangerons, soit par la voie économique, soit par la voie physiologique. L'auteur fait encore beaucoup de distinctions, qui se déduisent plus ou moins naturellement de sa classification particulière, mais l'espace ne me permet pas de les reproduire. Je ne m'arrêterai pas non plus à définir avec l'auteur le mot fortune, d'abord parce qu'il n'y a là rien de nouveau ni de saillant, et puis, parce que le mot de *vermœgen*, qu'on traduit généralement par fortune, renferme encore le sens de pouvoir, de puissance, comme le mot de fortune celui de possession. Je ferai remarquer en passant que les mots ont une influence plus grande que l'on ne croit sur les systèmes. Assez souvent le système n'est pratiquement qu'une classification spéciale. Une classification devient presque de la mécanique — plus ou moins ingénieuse, un jeu de *patience* — quand on a la faculté de combiner des mots nouveaux. Si un physiologiste n'avait pas pu prendre *stoff*, substance, et l'accoler à *wechsel*, changement, mot composé que M. Schäffle lui a emprunté, que serait devenu tout le système dont nous nous occupons en ce moment?

Revenons à notre analyse. Nous en sommes aux « fonctions intermédiaires des changements de substance », à la circulation. La circulation est le lien de toutes les branches de la production et les rapports entre les différents producteurs ont lieu par voie d'échange. M. Schäffle s'exprime moins simplement, il dit : « Les fonctions intermédiaires [1] prennent, à notre époque, surtout la forme de l'échange, de l'emprunt, du don, de l'expropriation, de l'impôt, etc., et s'appuient sur le transport des personnes, des choses et des nouvelles. Dans l'avenir elles seront peut-être l'attribution de services publics ou d'institutions sociales. » L'auteur décrit la

---

[1] Je simplifie, car M. Schäffle, après avoir emprunté *Stoffwechsel* aux physiologistes, a ajouté encore le mot *zwischen*, « entre » dans le sens d'intermédiaire : agents intermédiaires, fonctions intermédiaires, etc. Le sens un peu vague de ce nouveau mot doit être saisi par l'ensemble de développements qu'ajoute l'auteur.

lutte pacifique que produit l'échange des biens, chacun voulant acheter à bon marché et vendre cher, de manière à satisfaire ses besoins au moindre prix possible.

Le prix et l'utilité occupent naturellement l'attention de l'auteur, mais son exposé renferme plus de nouveaux mots que de nouvelles pensées et surtout que de nouvelles observations, seules choses qui enrichissent réellement la science. Ou faudrait-il considérer comme des pensées les interminables circonlocutions rendues souvent nécessaires par la nouvelle terminologie? Que de peine l'auteur se donne pour nous apprendre qu'il est difficile ou impossible de faire la part de chaque aliment, de chaque vêtement et de chaque autre objet dans l'effet d'ensemble sur notre santé et notre bien-être, tandis que le résultat productif de notre santé et de notre bien-être, le travail, ou plutôt la valeur échangeable de ce travail, se mesurerait par le temps. Mettons que la mesure de la valeur, ou l'unité de valeur, soit l'équivalent de ce qu'on peut gagner par une heure de travail, mais comme il y a le travail simple et le travail qualifié, il s'agirait de fixer la valeur d'un travail moyen. Il faudrait prendre la moyenne d'une heure de plaidoirie de Démosthène ou de Cicéron, d'une heure de travail de Raphaël ou de Michel-Ange, d'une heure d'Aristote, de Leibnitz, de Newton, de Montesquieu, puis d'une heure de médecin, de cordonnier, d'ingénieur, de serrurier, tailleur, forgeron, balayeur, couturière et les mille autres professions, et quand vous aurez trouvé cette moyenne des moyennes, une vraie archimoyenne, serez-vous plus avancé qu'hier? Sauriez-vous à quel prix payer une plaidoirie de Dufaure ou de Berryer, un tableau d'Ingres, vos souliers, l'espalier qu'aurait dressé votre jardinier? J'en doute. Il ne suffit pas que M. Karl Marx lui-même distingue le travail ordinaire du « travail qualifié »; mais si qualifié veut dire ici = multiple quelconque d'*un* =, il faut encore déterminer le coefficient. Sera-ce 1 1/2 fois la moyenne pour le jardinier, 1 4/5 pour le cordonnier, 17 7/8 pour Ingres, 18 3/4 pour Dufaure, 18 3/5 pour Berryer..? Qui sera nommé expert en cas de discussion? Je suis assez heureux pour pouvoir mettre des chiffres fantaisistes, et même simplifier l'argumentation, mais si vous étiez sous le régime socialiste et en face des compétiteurs, vous auriez plus de peine à vous tirer d'affaire.

Nous ne sommes pas sous le régime socialiste, mais sous le régime économique, par conséquent l'auteur étudie comment se fixent actuellement la valeur et le prix des choses. Je me plais à reconnaître que ce chapitre est excellent. Il énumère les différents facteurs du prix : frais de production, concurrence, utilité

du produit, etc., et pèse chacun d'eux. Je n'ai pas besoin d'ajouter que je n'admets pas toutes les conséquences que l'auteur tire de ses prémisses, mais c'est un véritable mérite de dire des choses raisonnables sur « la valeur », quand des économistes éminents, illustres mêmes, ont émis sur ce point des propositions contestables. On en a fait un chapitre de métaphysique qui doit s'étonner d'être enchevêtré dans les démonstrations d'une science d'observation. Mais certains socialistes ont raison de tonner contre l'emploi fréquent des déductions; les déductions de M. Schäffle montrent combien il est aisé de partir d'une vérité pour arriver à une erreur.

A la valeur et aux prix se rattache plus ou moins étroitement la distribution qui est, on le sait, l'intermédiaire entre la production et la consommation. Nous aurons là bien des choses à relever, mais il faut savoir se borner, nous apprend Boileau ; je me *bornèrai* donc à en parler brièvement en examinant le chapitre où l'auteur expose comment les différents régimes économiques se sont succédé et ce qui s'ensuivra (t. III, p. 398 à 547).

La « succession des régimes économiques » est une expression synonyme d'*évolution*. La réalité de l'évolution sociale, c'est-à-dire du progrès, a été reconnue même par ceux qui n'admettent pas les doctrines transformistes, naturalistes et autres plus ou moins athéistes qui s'y rattachent. Toutes les croyances religieuses ou politiques peuvent admettre le progrès social, d'autant plus que le mot progrès est extrêmement vague. Mais bien des choses sont fausses ou vraies, selon le sens précis que vous donnerez aux mots employés. Quoi qu'il en soit, la succession des régimes économiques est devenue l'un des instruments dont se servent les savants qui se sont chargés de propager le socialisme doctrinaire. On avait dit : l'économie politique étudie les lois de la production, etc., telles qu'elles ressortent de l'observation des faits. Or, si vous ôtez des faits observés ce qu'ils ont d'individuel, d'accidentel, de fortuit, vous arrivez peu à peu à dégager ceux qui sont le résultat de la nature humaine. Un fait qui est la conséquence nécessaire de la nature humaine peut être formulé en loi naturelle, que ce fait soit d'ordre physique ou d'ordre intellectuel, moral, économique ou autre. Or, le socialisme a intérêt à contester l'existence des lois économiques et l'instrument dont il se sert pour les attaquer, c'est l'histoire. Il montre qu'aux sauvages ont succédé des nomades, puis est venue une agriculture primitive, puis la féodalité, le moyen âge, les temps modernes pour aboutir au paradis socialiste.

Voilà l'ordre de la démonstration; mais l'exposé, le détail des faits cités, leur classement, diffèrent d'un auteur à l'autre. L'histoire

est un moyen de propagande très puissant, car il y a des différences très sensibles entre l'antiquité, le moyen âge et nos jours, mais on abuse de ces différences, pour la plupart purement extérieures. Changez-vous de nature en changeant de vêtements? Ce qu'il faudrait prouver, c'est que l'homme lui-même a évolué, que sa nature est devenue autre. Je ne crois pas qu'on puisse prouver que les hommes soient devenus plus intelligents depuis Aristote, Thucydide et tant d'autres qu'on pourrait citer; est-il bien sûr aussi que nous soyons plus moraux — à Paris, Londres, Berlin, New-York, etc.—qu'on ne l'a été à Babylone, Suse, Memphis, Thèbes, Athènes, Rome? En tout cas, est-ce qu'autrefois les hommes avaient besoin de manger et de se vêtir? Si oui, les trois quarts des lois économiques auront été les mêmes qu'aujourd'hui. Mais rétrécissons notre cadre, et prenons quelques points saillants.

L'un des plus importants est sans doute la propriété. M Schäffle (avec d'autres) semble croire que les sauvages ne connaissent pas la propriété, et quelle preuve apporte-t-il (t. III, p. 404)? Que les peaux-rouges américains, qui réellement ne l'ignoraient pas, étaient déjà plus avancés que d'autres! On imagine des hommes semblables aux animaux (*thierähnlich*) pour nier la propriété. Aux pasteurs on n'accorde pas encore la propriété immobilière, et pourtant la Bible raconte qu'Abraham, voulant enterrer sa femme Sarah dans une sépulture perpétuelle, acheta un terrain — tout comme de nos jours — et le paya à beaux deniers comptants. Et pourtant Abraham était un nomade, mais à côté de lui il y avait une ville, Hébron, où la terre était appropriée. Que vous lisiez ce qui nous reste en documents sanscrits, ce qu'on a trouvé dans les tombes égyptiennes, ce qu'on sait de la vieille Chine, partout la propriété immobilière existe, même sous sa forme individuelle. Mais à quoi bon démontrer que 2 et 2 font 4, quand on a affaire à des sourds qui ne veulent pas entendre?

C'est naturellement l'époque actuelle qui est l'objet des critiques les plus vives. Notre époque est présentée comme « l'époque du règne de l'argent et du crédit » et plus communément comme l'*époque capitaliste* (capitalistique [1]). On se demande, en lisant ces pages, et les pages analogues dans d'autres auteurs de la même couleur : qui trompe-t-on ici? Croyez-vous que ces messieurs ignorent les plaintes d'Aristote déjà (liv. I, chap. III, de sa Politique) sur l'emploi de l'argent à la spéculation commerciale? Ils ne l'ignorent nullement (voy. Schäffle, t. I, p. 254). Ils connaissent

[1] Capitaliste est une mauvaise traduction, c'est capitalistique qu'il faudrait dire, mais je me soumets, non sans murmurer.

l'histoire d'Athènes, Rome, Venise et autres places commerciales, ils ont pu assister par la pensée aux crimes commis dans la rue Quincampoix du temps de Law, mais rien ne les empêche de dire qu'on ne spécule que de nos jours, et tout à fait de nos jours, car il fallait d'abord que la révolution de 1789 vînt, puis que les économistes eussent réussi à faire disparaître nombre de lois restrictives. N'est-ce pas un parti pris? Le capitaliste est une invention toute moderne, de même la concurrence, de même le désir d'obtenir le plus grand résultat avec la moindre peine! C'est se moquer de l'histoire. Puisque vous parlez du moyen âge, étudiez donc le commerce de la Hanse, ou celui des petites républiques italiennes. Lisez, pour citer un autre exemple, l'histoire de la maison princière et comtale des Fugger; elle descend de Jean Fugger, le maître tisserand d'Augsbourg, né en 1300 et quelques, qui était bel et bien capitaliste. C'est par suite de ses richesses qu'un de ses descendants devint comte. Et les chevaliers romains? Et les banquiers grecs? Mais on ne veut pas voir. Quoi que vous disiez, vous ne pouvez pas démontrer que — dans les temps historiques — les hommes aient changé. On possède actuellement plus d'or et d'argent, mais autrefois, quand on en possédait, et qu'il n'y avait pas par hasard un empêchement, on l'employait tout comme de nos jours. Il n'est pas vrai que le désir de posséder des rentes soit un défaut purement moderne. Ne croirait-on pas que le travail ait été hautement estimé chez les Grecs et les Romains?

Ce qui distingue notre époque des temps antérieurs, du moins les deux principales choses qui la distinguent, ce sont : 1° les progrès des sciences et de leurs applications, la vapeur, le télégraphe, les machines, etc., etc., y compris la découverte de l'Amérique et l'invention de l'imprimerie; 2° l'augmentation de la population. L'accroissement de la population pourrait même être considéré comme un effet indirect des progrès faits par la science, progrès qui ont contribué à multiplier les aliments et à les mettre à la portée d'un plus grand nombre de consommateurs. Les temps modernes partent de la découverte de l'Amérique; que n'a-t-on pas fait, trouvé, inventé depuis cette époque! La face du globe a pour ainsi dire été renouvelée. Les hommes n'ont pas changé, mais le milieu est devenu autre; les moyens se sont agrandis et aussi les œuvres; le temps s'est accéléré pour nous, on vit plus vite; une œuvre qui exigeait autrefois un siècle s'achève maintenant dans un lustre.

Je n'ai pas besoin d'insister, sans cela je devrais montrer que la science a eu des effets moraux; nous lui devons, à un plus haut degré qu'un vain peuple ne pense, l'émancipation que la révolution

de 1789 a consacrée, une liberté matérielle et intellectuelle d'une valeur inappréciable.

Or, si dans ce nouveau milieu la population de l'Europe a plus que doublé, elle s'y trouve à l'étroit, ses besoins ont grandi et ses prétentions se sont élevées dans une plus forte mesure encore. L'homme n'a pas de mesure, et il ne connaît que les obstacles tangibles; s'il ne décroche pas la lune pour la mettre dans sa lanterne, c'est qu'il ne le peut pas. C'est un peu là-dessus, soit dit en passant, que spéculent certains démagogues dans leur intérêt personnel; ils s'adressent aux appétits et à un mauvais sentiment, l'envie. Ce qui est fâcheux c'est que certaines doctrines répandues par les démagogues ont exercé leur influence sur des savants sérieux qui, tout en s'efforçant de rester dans les limites de la modération et en abhorrant les moyens violents, aident à préparer le terrain pour des entreprises qu'ils sont très loin d'approuver. On dirait qu'ils ont des yeux pour ne pas voir.

Je n'ai pas perdu de vue M. Schäffle. Il m'a paru inutile de reproduire sa critique de la société capitaliste, elle est fondée sur les idées de Karl Marx et de Proudhon et les opinions de ces deux auteurs sont connues. La séparation du capital et du travail est, selon M, Schäffle, la cause de tout le mal, — comme si sous le régime des corporations d'arts et métiers il n'en avait pas été de même —, mais actuellement les capitaux sont plus grands. On reconnaît que la production en a profité (t. III, p. 441), mais l'on ne veut pas admettre que la part de l'ouvrier ait proportionnellement grandi. Chemin faisant on dit de véritables niaiseries (t. III, p. 450) ; par exemple, le capital ne travaille pas pour rendre les hommes heureux, mais pour produire un bénéfice au profit de son propriétaire; cela prouve que tout va mal.

Donc, supprimons le capital et établissons le socialisme. M. Schäffle reconnaît (t. I, p. 253 et en divers autres endroits, p. ex. t. III, p. 463) qu'un « programme positif et pratique du collectivisme supérieur au capitalisme manque jusqu'à présent », c'est-à-dire qu'on ignore encore comment il faudrait organiser le socialisme; il soutient néanmoins que cette organisation est possible. Dans le 3e volume il se charge de le démontrer en esquissant un programme. Il commence par réfuter les objections qu'on oppose au socialisme. D'abord, on a tort de soutenir que l'école de M. Marx veut travailler sans capital. M. Schäffle a raison, elle n'a jamais dit cela, et pour preuve, elle prétend s'emparer des capitaux existants. Deuxième objection : on soutient que M. Marx veut supprimer la propriété privée. M. Schäffle le nie, et trouverait absurde que le morceau de pain que l'individu va mettre dans

sa bouche ne lui appartînt pas. En effet, entre la coupe et les lèvres, il est difficile qu'on mette un obstacle social. Troisième objection : on soutient que le socialisme « confisquera » la propriété. Si M. Schäffle était sorti de son cabinet pour entendre ce qui se dit dans les réunions collectivistes, il aurait su qu'on y parle réellement de s'emparer des propriétés. Mais il le nie, c'est plus commode. Que feront donc selon lui les socialistes ? Ils rachèteront la propriété pour un certain nombre de bons de consommation..., ce qu'il trouve très naturel, car il n'y a ni argent, ni rentes dans son utopie. En d'autres termes, si M. Schäffle est nommé l'un des commissaires généraux extraordinaires chargés de racheter la propriété de M. de Rothschild, il lui dira : Je vous offre, au nom de l'État socialiste, 730 bons de pain, 400 bons de vin, autant de bons de viande, 20 bons de paletots, 30 de pantalons, etc., et maintenant, au nom du peuple, videz les lieux, hâtez-vous de déguerpir. En sa qualité d'ancien ministre, il sera peut-être plus poli et dira seulement : je vous prie de vouloir bien vous en aller en remerciant le peuple de sa munificence.

Quatrième objection : on soutient que les collectivistes se mettront toutes les quelques années à renouveler le partage. Il trouve cette opinion insensée.... Moi aussi, mais par une autre raison que lui. Si les collectivistes parvenaient à s'emparer du bien d'autrui, ils seraient trop heureux de le garder en vertu du principe : « J'y suis, j'y reste ». Cinquième objection : les collectivistes veulent que les salaires soient égaux. Comment prouve-t-il que non? Il cite un M. Engländer, qui dit : L'égalité des salaires serait trop « monotone », je n'en veux pas.... Cet argument n'est pas fort. — Relativement à quatre ou cinq autres objections, comme : le socialisme veut supprimer le mariage, le ménage particulier, la vie de famille, le droit de succession, la religion, M. Schäffle ne trouve qu'à peu près ceci à répondre : C'est vrai, mais ce n'est pas général, on paraît abandonner ces vues étroites, etc. Si M. Schäffle espère influencer ses lecteurs par de pareilles réfutations, il n'a pas une bonne opinion de leur intelligence.

Enfin, nous voici aux propositions directes. Avant tout, il faut savoir comment on établira la valeur des choses, les prix au moyen desquels on échangera un objet contre l'autre. Ce seraient les directions générales des professions qui les fixeraient, chacune pour son industrie particulière. Et comment ? Lisez t. III, p. 470, je n'en crois pas mes yeux. Pour plus de clarté, entrons au bureau de la direction générale des chaussures. De toutes les communes du pays arrivent les offres de souliers, et en même temps de toutes les communes arrivent les demandes de souliers ; selon le rapport

entre l'*offre* et la *demande*, le prix sera fixé par la direction! M. Schäffle ne semble pas avoir complètement oublié son ancien métier d'économiste. Quel tour ne vous jouent pas les réminiscences! Mais vous réclamez; qui dit *prix*, fait connaître *combien;* combien de quoi : francs, marks, florins, livres sterling, dollars? Rien de tout cela, l'or et l'argent ne servent plus qu'à faire les gallons des directeurs généraux ainsi que des chefs et garçons de bureaux des grands services publics de la distribution des richesses sociales. « La mesure de la valeur dans l'État socialiste consisterait en une part déterminée de la masse totale du temps de travail social (socialisé) réellement fourni, ou de son produit. » Peut-être voudrez-vous contrôler ma traduction, voici le texte (t. III, p. 479) : *Das socialistische Werthmasz bestünde in einem aliquoten Theil der wirklich geleisteten Gesammtmasse gesellschaftlicher* (*socialisirter*) *Arbeitszeit, bez. ihres Ertrages.* L'auteur entre dans des détails pour expliquer cette formule, dont il n'est même pas l'inventeur, mais sans trop y réussir, car nous ne voyons qu'une chose, l'unité sera une journée ou une heure de travail, et encore de ce travail moyen, abstrait, dont j'ai déjà parlé, où il faut prendre la moyenne entre une heure de Newton, une heure de Galilée, une heure de Montesquieu, une heure du balayeur de la rue, une heure de Mozart, une heure du tailleur, une heure du boulanger, du forgeron, de Raphaël et de la couturière, sans savoir comment sortir de la difficulté.

Passons à un autre chapitre. Ce n'est pas sans regret que je saute la page 477, où l'auteur expose tous les avantages que l'État retirerait de la suppression de l'argent, pour voir comment les socialistes régleront les *besoins sociaux* (les besoins de chacun). Il dit qu'il n'y aura nullement obligation pour tout le monde de se contenter d'une pitance sociale, le *plat du jour* ne sera imposé à personne, chacun pourra manger à la carte. Seulement le savant auteur pense que les besoins s'égaliseront, parce que les gros revenus seront diminués et les petits augmentés. M. Schäffle s'est-il jamais informé de combien les petits revenus seraient augmentés par l'assimilation des grands? Si l'on vidait un puits de cent mètres de profondeur sur la plaine Saint-Denis, de combien d'eau serait-elle couverte? A peine d'un millimètre. Du reste, les besoins deviendront éthérés, « l'estomac ne jouera plus le premier rôle dans la société », p 480. J'en suis très heureux, je verrai donc disparaître ce vilain proverbe : ventre affamé n'a pas d'oreilles, car lorsque la société de M. Schäffle fonctionnera, il lui en poussera. Il me vient cependant un doute : qu'est-ce qui engagera dorénavant les travailleurs à se donner la peine de produire beaucoup? Le cas est prévu, p. 484, et la solution est trouvée : il y aura des

primes (et ailleurs il est question de décorations). Et comme tout le monde sera contrôlé,— le contrôle sera mutuel, de Lille à Cette et de Nancy à Brest, on ne voudra pas passer pour un « fainéant » devant tous ses concitoyens et se voir exposé à leur haine. Vous me dispensez sans doute des développements.

Il faut cependant que j'aborde encore un point, c'est la population. Plusieurs socialistes, en exposant leurs moyens destinés à assurer le bonheur intégral et permanent de l'humanité et de chacun de ses membres, ont pensé que tant de bonheur ferait pulluler les populations, et comme il n'y aura pas moyen de rendre la terre plus grande qu'elle n'est, à un moment donné, on mourra de faim. Ils ont donc pris des mesures en réglant le mariage et le nombre des enfants. M. Schäffle n'a pas goûté ce moyen logique... mais trop héroïque. Il en est quitte à meilleur marché, il suppose — supposer semble pour lui synonyme de prouver — que lorsque toutes les places seront prises sur notre globe, chacun se sentira poussé à redoubler d'efforts pour rendre la production plus intense et cela par pur amour pour l'Etat socialiste. La conséquence de cette grande intensité d'efforts serait le retard dans le mariage, le vrai *moral restraint*, réduction du nombre des enfants, etc.... Conclusions : la solution du problème de la population est « au moins aussi admissible » sous le régime de l'Etat socialiste que dans la « société anarchique et inégalitaire actuelle ». Voilà ce que M. Schäffle suppose, p. 504 du tome III. J'avais été frappé auparavant par les considérations de la page 478. Là il est dit que la loi des valeurs d'échange ou des prix courants sera la même dans l'Etat socialiste que dans la société actuelle ; le prix des produits du sol, des produits alimentaires, haussera par suite de l'impossibilité d'augmenter indéfiniment le rendement, tandis que le prix des produits de l'industrie baissera. M. Schäffle croit cependant que les directions générales des loyers et autres pourraient ralentir et adoucir ce mouvement. Moi, j'ai une autre opinion, je pense que l'extension actuelle du socialisme a pour principale cause la multiplication de la population et le renchérissement des aliments qui s'en est suivi ; lorsqu'on verra que « tout est changé et que c'est toujours la même chose » (ou plutôt que les choses ont empiré, puisqu'on aura fait son possible pour émousser le stimulant de l'intérêt particulier), alors on verra les administrés socialistes se soulever contre leurs anciens meneurs, et leur faire un mauvais parti. Mais je suppose ici que les meneurs auraient eu un succès temporaire ; en fait, ce succès me semble tout à fait problématique.

On voit que j'ai raison de considérer l'ouvrage de M. Schäffle

comme une sorte d'utopie. L'auteur est très savant et il est doué d'un esprit distingué, mais il n'a pas fait un ouvrage scientifique. Il ne faut pas confondre les mots savant et scientifique : savant s'applique aux ouvrages dont l'auteur fait preuve d'érudition, scientifique à ceux dans lesquels on recherche des lois, des vérités, des principes par des moyens rigoureux, même si l'on n'a pas réussi à rien découvrir de nouveau. M. Schäffle nous expose sa manière de voir, ce n'est pas de la science, une opinion n'est jamais de la science, que l'auteur s'appelle Aristote ou Kant, Descartes ou Leibnitz, A. Wagner ou A. Schäffle. L'économie politique, telle qu'Adam Smith et quelques autres l'ont exposée, présente quelques vérités que les socialistes les plus décidés sont obligés de reconnaître. On admet Adam Smith, mais on attaque ses successeurs, sous le prétexte qu'ils abusent des déductions. Et que fait donc M. Schäffle? Il déduit, et quand il ne déduit pas, il conjecture. J'aime encore mieux les déductions que les conjectures.

Il est vrai qu'on présente quelquefois des conjectures comme des inductions, mais peu importe la rubrique sous laquelle on classe une proposition : ce n'est pas l'étiquette qui crée la marchandise. Une induction! Le plus souvent ce n'est que l'opinion d'un individu sur un fait mal observé; quelle valeur lui attribuer? Il ne faut pas se laisser éblouir par les mots prétentieux, il faut chercher ce qu'il y a dessous et le plus souvent, hélas! on en est pour sa peine, on ne trouve rien.

Pour terminer, j'ajouterai que je ne viens nullement soutenir que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles, je suis même quelque peu pessimiste; je reconnais donc que nous avons besoin de progrès, et j'espère encore que nous en aurons, mais il ne se trouve pas du côté où M. Schäffle et ses émules voudraient pousser la société. Les mesures qu'il propose, à l'exemple d'autres socialistes, ne maîtriseront pas l'égoïsme, elles lui imposeront tout au plus d'autres formes, tout en détruisant, si c'est possible, le stimulant que fournit l'intérêt personnel. La société en pâtira, ses progrès seront plus lents, voilà tout. Du reste l'humanité ne se soumettra pas à l'esclavage socialiste, il est dans la nature des choses que l'individu cherche à tirer de son talent tout le parti possible; si vous pouviez l'enchaîner un moment, il commencerait par vous opposer l'hypocrisie et finirait par la révolte; voilà ce que nous apprend l'histoire et voilà aussi ce qui ressort de l'étude de la nature humaine.

MAURICE BLOCK.

UN COUP D'ŒIL

SUR

L'HISTOIRE DU DROIT COMMERCIAL

I. LE COMMERCE EN ORIENT.

§ 1er. *Aperçu général.* — L'histoire des lois dans leurs rapports avec le commerce est ce qu'il y a de plus instructif. Elle touche à tous les problèmes et nous porte à apprécier toutes les situations. Si j'osais dire ma pensée, j'affirmerais que l'étude de cette branche des connaissances humaines, si elle était bien faite, aurait plus d'intérêt que l'histoire des rois, des empires et de la politique. Elle serait le récit des efforts de l'humanité pour dompter l'univers et l'asservir à nos besoins. Entre temps on y signalerait les écueils qui ont brisé les bonnes traditions et arrêté la marche du progrès. Mais en ne prenant que le beau côté des choses, on admirerait dans cette étude la puissance de l'homme, dont l'action incessante nous conduit de merveille en merveille, sans que l'œuvre soit jamais terminée. Nos résultats étaient beaux hier ; ils le sont encore plus aujourd'hui, demain ils seront splendides.

Quiconque se reporte aux premiers âges du monde aperçoit au travers de la barbarie le commencement de la civilisation. Déjà la terre est forcée de livrer ses trésors et de produire des moissons abondantes. Ces premiers pas sont remarquables sans doute ; leurs conséquences ne le sont pas moins. Les arts naissent de l'abondance acquise. Alors on prend les richesses que l'on a accumulées ; on les mélange, on les combine, on les façonne. Le bien-être augmente en même temps que le travail grandit.

Puis on ne se contente plus de ce que l'on produit soi-même. On donne ce que l'on a et l'on reçoit en échange ce que d'autres avaient. Ce trafic s'opère au près, au loin; la circonférence où se meut l'activité des hommes est tracée par un rayon mobile, qui n'a pas d'autres limites que celles des grands cercles de la sphère. Le négociant récolte ce que chacun désire vendre; il ne laisse pas une partie du globe sans l'explorer. Pour lui l'équateur n'est pas brûlant, le pôle n'est pas glacé. Ainsi les produits les plus divers sont transportés sur la surface de la terre, où ils font la vie plus douce, en épurant les mœurs et rendant les gens sociables, de barbares qu'ils étaient.

On peut diviser les commerçants de toutes les époques en deux grandes catégories. Les uns exercent leur industrie dans le pays où ils sont fixés ; les autres sont au dehors. Le commerce extérieur a toujours obtenu un grand prestige, même quand il opérait en terre ferme ; il excite l'enthousiasme quand il est fait par mer. L'imagination aime les chercheurs d'aventures lointaines ; la poésie des odyssées enchante nos esprits. L'auditeur, qui écoute les récits d'un marin, subit les tempêtes et voit le paradis dont on lui parle. D'un autre côté, les hommes les plus sérieux s'extasient sur la masse des produits que récèlent les flancs d'un navire. En voyant ces masses énormes, on ne s'en rend pas un compte exact et chacun de nous, dans son éblouissement, est enclin à les centupler. On est prêt à croire et à répéter que l'effet de semblables importations se fera sentir dans les siècles des siècles.

Mais le commerce intérieur avait fourni ce avec quoi le voyageur avait fait sa cargaison pour aller chercher ce qu'il a rapporté. Le même commerce intérieur va emporter et répartir ces marchandises débarquées dont la vue nous éblouit : c'est donc au commerce le moins brillant qu'il appartient d'être mis en première ligne pour la date des opérations et pour les résultats. Cette remarque a été faite par nos économistes modernes, dont la gloire est d'avoir observé les faits avec exactitude et d'avoir essayé d'en tirer les justes conséquences.

L'histoire des nations européennes a commencé fort tard. Cela tient à ce que notre partie du monde est la plus récente de celles qui constituent l'ancien continent. Nous devons donc aller en Asie, en Afrique, pour y retrouver l'origine de toutes les institutions ; car l'Amérique et surtout l'Océanie ne nous ont été connues que bien tard. Nous aimerions à demander des éclaircissements aux Assyriens, aux Perses, aux Mèdes, aux Éthiopiens, aux Égyptiens. Nous essayons en tâtonnant de reconstituer les annales de ces peuples ; nous n'y arrivons pas. Les débris des monuments de Babylone ou de Ninive, par exemple, attestent une civilisation fort avancée, mais nous sommes impuissants à nous représenter les mœurs et la législation des anciennes monarchies détruites par Alexandre. La Chine serait, paraît-il, plus féconde pour l'histoire. Malheureusement nous n'avons pas encore vaincu les préjugés d'un peuple jaloux de son antiquité et qui croit devoir résister aux découvertes de la science moderne.

Les habitants de la presqu'île de l'Inde ont eu, eux aussi, un passé de beaucoup plus vieux que le nôtre. Des livres très anciens nous fournissent des données fort importantes et dont nous devons tenir grand compte. Cependant notre curiosité se heurte, là comme

ailleurs, à des problèmes insolubles dont le premier est toujours : Quels sont donc les commencements de ces peuples? Ces commencements dataient de loin lorsqu'au IXe siècle avant notre ère, Manou écrivait un livre qui nous est parvenu sous ce titre : *Lois de Manou;* c'est l'abrégé d'un livre alors très vieux, qui était lui-même l'abrégé d'un livre plus ancien. Ceux qui nous ont transmis les phases diverses par où cet ouvrage avait passé ne nous ont point dit que des corrections ont été faites par les abréviateurs successifs. Les lois de Manou sont donc le reflet des institutions représentées par celui qui a dirigé le premier travail. Or, dans cette antiquité, il y avait déjà une organisation bien compliquée par ses prescriptions et sa hiérarchie. Les habitants de l'Inde formaient des classes qui se divisaient et se subdivisaient d'après le croisement des races. Les trois premières classes étaient dites régénérées ; la troisième était celle des Vaysias, auxquels tous les métiers étaient confiés. Ils étaient agriculteurs, artisans ou marchands. Il y avait des corporations.

Une réflexion nous vient dans l'esprit à propos de cette organisation sociale. Nous nous demandons combien l'humanité avait d'existence alors qu'elle a créé de pareilles institutions? La réponse sera faite par de plus savants ; il nous suffit d'avoir posé le problème. Pour nous, de semblables institutions sont le fruit d'une civilisation remontant à des siècles de siècles.

Et puis on connaissait dans les temps dont ces livres nous parlent le commerce d'importation et d'exportation, même le commerce maritime. Dans cette antiquité bien plus reculée qu'on ne le suppose d'ordinaire, on avait réglé des choses que nous croirions volontiers beaucoup plus récentes et, par exemple, pour le taux de l'intérêt de l'argent on distinguait entre les prêts qui étaient faits pour les opérations terrestres et celles qui devaient favoriser les opérations maritimes. A propos du dernier contrat, des auteurs ont pensé qu'il s'agissait, dans les lois de Manou, du prêt connu sous le nom de prêt à la grosse aventure. La question est douteuse.

Donnons quelques passages du livre de Manou :

Un roi vertueux, après avoir étudié les lois particulières des classes et des provinces, les règlements des compagnies des marchands et les coutumes des familles, doit leur donner force de loi. (Liv. VIII, § 41.)

Nous passerons ce qui est dit sur le droit du roi de régler le prix des marchandises, le taux de l'intérêt, la sincérité des poids et mesures. Mais nous transcrirons encore deux paragraphes où l'on trouvera des indications suffisantes pour qu'avec elles on puisse avec de l'imagination reconstituer toute une organisation sociale.

Que le Roi confisque tout le bien d'un négociant qui, par cupidité, exporte les marchandises dont le commerce a été réservé au Roi ou dont l'exportation a été défendue. (Même liv. VIII, § 399.)

Après avoir considéré, pour toutes les marchandises, de quelle distance on les apporte, si elles viennent d'un pays étranger, à quelles distances elles doivent être envoyées, dans le cas de celles qu'on exporte; combien de temps on les a gardées, le bénéfice qu'on en peut faire, que le Roi établisse des règles pour la vente ou pour l'achat. (Même liv., § 401.)

Ainsi, dès le temps où ont été écrites les lois dont Manou a été l'abréviateur, le commerce distribuait les produits divers aux habitants de l'Inde, il les exportait et, en retour, chargeait des importations. Nous le savions par les récits des historiens qui nous ont vanté le luxe des princes dont ils nous ont fait connaître la vie. Le texte de notre auteur confirme ces idées et les rend indiscutables, en nous faisant remonter beaucoup plus haut dans la série des siècles. Cette précision était nécessaire pour démontrer l'ancienneté de la civilisation, c'est-à-dire de la domination des hommes sur la matière.

§ 2. *Les caravanes.* — Quel a été le premier mode employé par les commerçants pour leurs exportations et leurs importations? Ont-ils d'abord pris les voies terrestres ou se sont-ils premièrement embarqués sur la mer? Nos livres semblent admettre que la priorité appartient au commerce terrestre. C'est ce que nous pouvons induire de la Bible, dans ce qu'elle nous raconte des voyages d'Abraham, d'Eliézer, des fils de Jacob et de la sortie des Hébreux de l'Égypte.

Ne recherchons pas à quelle nation appartient la priorité de ces pérégrinations, nous ne ferions point une démonstration capable de convaincre. Les traditions religieuses relatives à ce sujet sont contradictoires et chacun s'appuie sur la révélation pour affirmer ses préférences. Il ne serait pas possible de trouver dans les légendes des peuples orientaux le souvenir des voyages entrepris par des individus isolés. Nous rencontrons, au contraire, des histoires de ce genre aux premiers âges de la civilisation européenne; Hercule, Thésée s'en allaient seuls pour combattre les monstres et les brigands; ils n'avaient pas besoin de compagnons. L'association des Argonautes est postérieure aux plus importants travaux du fils d'Alcmène et du fils d'Egée. Dans l'extrême Orient, ce que nous rencontrons tout d'abord, c'est la caravane, association formée pour aller au loin chercher des marchandises précieuses.

Les voyages de ces sociétés ne pouvaient être faits que pendant la nuit. On se guidait sur les étoiles pour aller au loin acquérir l'or, la soie, l'encens, la myrrhe que l'on rapportait et revendait chez les peuples habitant les rivages de la Méditerranée.

Les premiers soins de ces troupes commerçantes avaient été de marquer les étapes par la construction d'abreuvoirs où elles trouveraient de l'eau pour elles et leurs bêtes de somme. Les plus anciens récits nous parlent des travaux d'art qui avaient été entrepris pour conserver les eaux pluviales et même les eaux de source. La citerne dans laquelle Joseph avait été descendu par ses frères avait été creusée par la main des hommes. Il en était de même du puits auprès duquel Eliézer avait attendu Rébecca. Disons la même chose du puits où Moïse aida la fille de Jethro à se défendre contre des envahisseurs. Lorsque Pline l'ancien a décrit la route des caravanes de son temps, il comptait les distances par les abreuvoirs, auxquels il donnait le nom de réservoirs des eaux (*hydreum* au singulier).

Nous trouvons donc au début de l'histoire que des caravanes parcouraient le monde. Nous n'avons point de renseignements précis sur l'origine et la formation de ces sociétés et sur les règles qui présidaient à leur organisation. Elles allaient par toute la terre, ou du moins les effets de leur trafic pénétraient dans des lieux où on n'aurait osé le soupçonner avant les découvertes de nos modernes géologues. Ainsi l'on a trouvé des débris de bijoux de corail dans les fouilles entreprises pour reconnaître les habitations lacustres de la Suisse. Ces débris n'étaient là que parce qu'ils y avaient été apportés.

Les caravanes parcouraient certainement les diverses contrées de l'Asie. Elles mettaient en communication les peuples de l'Afrique avec ceux de l'Arabie. Elles suivaient probablement le nord de la Chine, pour aller à l'extrême Orient et revenaient par le nord de la mer Caspienne, vers la Méditerranée, d'où elles repartaient et remontaient vers le nord de l'Europe pour redescendre vers la Germanie et les Gaules.

Les coutumes des peuples avaient dès longtemps déterminé comment les relations établies entre eux par les caravanes seraient conservées. Et comme une même entreprise ne pouvait pas parcourir l'univers entier, les négociants s'arrangeaient pour arriver ensemble des points les plus divers dans certaines localités où s'échangeaient les produits que chacun importait.

L'époque du départ des caravanes était fixée à l'avance; elle était invariable et probablement annoncée par des publications et des affiches. Les marchands appartenant aux diverses corporations

désignaient ceux d'entre eux dont le tour de partir était arrivé. Les futurs voyageurs se réunissaient avec ceux qui s'étaient inscrits pour faire la même route. On élisait les chefs qui prendraient soin des intérêts matériels de la compagnie, et ceux qui devraient avoir le commandement, s'il était besoin de combattre pour la défense commune. Le premier soin des élus était de se munir des permissions d'usage. Ces passe-ports étaient des lettres de recommandation, des lettres patentes, aurait-on dit avant 1789, par lesquelles un souverain priait les chefs des pays traversés par la caravane de lui donner aide et secours. Ces brevets, qui se payaient fort cher, entraient pour une forte part dans les revenus des princes, très portés dès lors à protéger les voyageurs.

Chaque troupe avait une caisse commune dans laquelle chacun était invité à déposer ses effets les plus précieux dont toute la caravane répondait. C'était une assurance contre le vol et, comme dans tout contrat de ce genre, l'assuré payait à l'avance une prime.

Lorsque tous les préliminaires étaient accomplis, les chefs choisissaient et engageaient des guides. Puis, au jour fixé, la caravane, souvent composée de plusieurs milliers d'hommes, se mettait en marche, le soir au moment du coucher du soleil.

L'expédition était à la fois religieuse, mercantile et militaire. Les chefs répondaient à ces trois ordres d'idées. Les uns s'occupaient des soins matériels du voyage ; d'autres veillaient à la défense de la troupe, et les guides accomplissaient tous les devoirs religieux. Les guides marchaient en tête de la colonne, les yeux sur les étoiles, que les nuages ne voilent jamais dans ces pays de l'Orient. On arrivait bientôt dans des espaces où l'on n'apercevait qu'une plaine de sables et malgré le manque d'indications, malgré l'absence du jour, les conducteurs s'avançaient, échangeant des mots mystérieux, des signes cabalistiques auxquels la foule des voyageurs prêtait un sens surnaturel.

Les guides étaient révérés comme les représentants du ciel qui leur avait donné la science et la sainteté. Ceux qu'ils conduisaient se livraient entièrement à leur bonne foi, sûrs qu'ils étaient d'arriver à des lieux aimés des prophètes, fréquentés par les anges, où Dieu faisait entendre sa voix.

Cependant on n'oubliait pas un seul instant les périls du voyage. Une des règles les plus constantes de l'association était que tout retardataire, sain de corps ou malade, qui tombait sur la route et refusait de suivre, devait être impitoyablement mis à mort. Autrement les pirates du désert auraient pu obtenir des renseignements sur la force de la caravane, la richesse de ses membres, la route qu'elle suivait.

La caravane s'arrêtait le matin, sitôt que la chaleur du jour devenait insupportable. On dressait les tentes, puis, cet abri obtenu les voyageurs se livraient à leurs exercices religieux, après quoi ils préparaient leurs repas. Les chameaux agenouillés se reposaient en faisant porter sur la terre l'extrémité inférieure de leurs charges. Tous les animaux recevaient, avec leur nourriture, la portion d'eau qui leur était nécessaire. Le soir venu, les cérémonies religieuses recommençaient ; les tentes étaient abattues et roulées ; les chameaux étaient relevés ; les cavaliers et les hommes à pied reprenaient leur poste et l'on repartait, voyageant jusqu'au lendemain. C'était un bonheur que d'arriver à un endroit où il y avait de l'eau. Les animaux en flairaient l'approche, les hommes s'en apercevaient aussitôt et se hâtaient eux-mêmes.

Et l'on marchait ainsi tout le long du voyage, que l'on fût parti de Carthage, de Tyr, de Gaza, de Béryte ou de Trébizonde, des sources du Gange ou de celles de l'Indus.

Quelquefois il arrivait que le voyage était troublé par l'attaque des nomades du désert, qui prenaient pour prétexte la violation de leur territoire, le refus de payer le passage, ou qui venaient tout simplement pour voler les marchandises transportées. Tous les voyageurs étaient invités à prendre part à la défense commune. Si l'un d'eux se dérobait à cette obligation, il cessait d'être protégé par les règlements de la société ; on pillait impunément ses marchandises, il était hors la loi ; son meurtre même ne donnait lieu à aucune condamnation.

La caravane s'arrêtait parfois quelques jours. C'était quand elle arrivait en des lieux où elle devait en rencontrer une autre. La place de ces foires était une oasis bien arrosée, où le palmier s'élançait dans les airs. S'il était coupable de s'arrêter dans la route, il était au contraire permis de demeurer dans une de ces stations où s'élevaient des temples.

Des villes importantes se formèrent ainsi, qui devinrent les capitales d'empires florissants, capables de lutter avec les plus formidables puissances. Aujourd'hui ces villes sont détruites : c'est tout au plus si l'on retrouve des ruines aux lieux où elles ont existé. Le sable recouvre les débris des temples de Palmyre, que chantent les poètes en souvenir des malheurs de Zénobie. Les caravanes s'y arrêtent encore, parce que le commerce intérieur du continent a besoin qu'elles marchent toujours, jusqu'au moment où les voies ferrées sillonnant l'Afrique et l'Asie auront fait tomber un genre de voyage aussi vieux que les plus anciennes légendes des peuples les plus anciens.

Un navire peut emporter dans ses flancs le blé, le vin, le mine-

rai, la houille, en un mot, ce que l'on désigne sous le nom de matières encombrantes. La caravane n'a que des objets de prix. Lorsque l'encens fumait sur l'autel des sacrifices des dieux de l'Olympe, les parfums de l'Orient étaient au plus haut prix. Ils étaient, avec l'or, l'argent, les diamants, les perles, les pierres précieuses, les soieries, les tissus délicats, ce qui revenait avec les voyageurs. Eux, ils avaient emporté des objets fabriqués, parmi lesquels, malgré toutes les défenses, les armes tenaient une grande place. Les esclaves étaient aussi un objet d'un grand commerce dont l'importation et l'exportation donnaient de gros bénéfices.

Les négociants engagés dans le commerce des caravanes avaient à leur service tous les contrats du droit civil. Il n'y aurait pas de témérité à affirmer qu'ils connaissaient et pratiquaient la société en nom collectif et même la commandite. Le change fut très certainement connu des caravanes.

Les Européens qui ont voyagé en Orient, en Egypte, par exemple, ont été témoins de l'enthousiasme que cause encore le passage d'une caravane. Ils ont contemplé eux-mêmes avec curiosité ces associations mélangées où l'on rencontre, à côté des négociants avides de s'enrichir, des pèlerins dont le seul but a été d'aller, à travers mille périls, visiter la Mecque, Médine et les autres villes saintes. La poésie a la plus grande part dans les récits qui nous sont faits sur ces voyageurs. La plupart sont des misérables dont l'aspect est repoussant. Ils ne se sont embarqués dans ces aventures que parce qu'ils ont été mus par de vaines illusions. Quant aux vrais négociants, il est très rare qu'ils réussissent à se faire une fortune. Tous les économistes sont d'accord pour dire que le bel âge des caravanes est passé ; ces vieilles institutions doivent disparaître devant les progrès de la science.

Un jour Palmyre renaîtra pour être le centre d'un grand réseau de voies ferrées. Alors les pèlerinages seront faciles, mais on n'en fera plus. Il fut un temps où le voyage de Palestine demandait des années ; l'Europe sortait de ses gonds et se précipitait sur l'Asie. Aujourd'hui nos moyens de transport nous mèneraient en quelques semaines vers Jérusalem, d'où nous rentrerions bientôt dans nos demeures. Nous restons chez nous.

La passion de faire des entreprises difficiles exalte les jeunes esprits; quand il n'y a ni périls ni difficultés, nous devenons indifférents.

II. — LE COMMERCE EUROPÉEN AVANT LES TRIOMPHES DE ROME.

§ 1. — *Le commerce intérieur.* — Toutes les nations se sont dites maîtresses chez elles; toutes ont voulu chercher à trafiquer chez

les autres. Il faut tenir compte de ce double courant, lorsque l'on veut apprécier les législations de l'antiquité. Ainsi l'ancien monde nous montre que partout il y avait des corporations de commerçants et d'artisans. Les maîtres de ces corporations se défendaient contre leurs compatriotes ; à plus forte raison contre la concurrence de l'étranger.

La création des corporations aurait arrêté les efforts de l'agriculture et de l'industrie, si la nature n'avait pas été plus forte que les règlements sur la vente et l'achat des marchandises. Les exceptions aux privilèges des marchands furent le droit que chacun pouvait avoir de vendre ce qui lui appartenait. Les habitants des campagnes apportaient périodiquement, trois ou quatre fois par mois, dans les villes le superflu de leurs récoltes et faisaient ainsi concurrence aux maîtres incorporés. Ceux-ci obtinrent que les denrées ne seraient offertes au public qu'à des jours déterminés, jours de marché, pour les appeler de leur nom.

Athènes et Rome ont eu leurs jours de marché, et toutes deux avaient des magistrats chargés de maintenir l'exécution des lois et la bonne foi dans les transactions. Ils s'appelèrent agoranomes dans l'Attique, édiles chez les Romains.

Leurs fonctions étaient semblables, comme on pourra le remarquer, lorsque nous arriverons aux lois romaines.

Les agoranomes avaient l'inspection des poids et des mesures. Ils intervenaient parfois dans la fixation du prix des marchandises. Ils devaient empêcher les accaparements des subsistances et les spéculations pour en élever ou abaisser les prix. Nous trouvons dans les œuvres de Lysias tout un plaidoyer contre les marchands qui avaient acheté plus de blé que la loi ne le leur permettait.

Les marchés ordinaires étaient insuffisants pour l'écoulement de certains produits d'un grand prix, qui ont peu d'amateurs. Les fêtes religieuses qui se célébraient annuellement ou à des intervalles plus rares étaient l'occasion d'exposer ces produits et de les vendre.

D'ailleurs les corporations étaient des affaires municipales ; l'influence de leurs règlements cessait en dehors de la ville où chacune avait son siège. La liberté d'industrie pouvait donc se manifester au dehors. C'est ainsi que les producteurs de la campagne vendaient le superflu de leurs récoltes et que, dans beaucoup de républiques anciennes, il était permis aux citoyens de s'associer pour faire des spéculations sur des choses qui n'étaient pas affectées à des maîtres incorporés. Solon, d'après une loi du Digeste, aurait le premier autorisé les citoyens à former ces associations. Les principales avaient pour but l'exploitation de la ferme des impôts

et de toutes les choses sur lesquelles l'Etat prétendait avoir un droit, par exemple, les mines. Les mines de l'Attique sont célèbres dans l'histoire. Les Athéniens en avaient aussi, hors de chez eux. Celles de la Chersonèse sont justement célèbres ; elles paraissent avoir été exploitées au profit de sociétés en commandite. Miltiade, puis Thémistocle, ont été, chacun dans leur temps, les directeurs de l'exploitation des mines.

§ 2. *Le commerce maritime des Grecs.* — Athènes a été surtout importante à cause de son commerce avec l'étranger. Sa position géographique la conviait à se livrer au commerce maritime. Nous nous sommes déjà demandé si le commerce maritime est antérieur ou postérieur au commerce par les caravanes, et nous avons remarqué que le problème est insoluble. Mais ce genre de négoce a été pratiqué par les peuples les plus anciens de l'Asie. D'après Thucydide, la piraterie aurait précédé le commerce. Si elle n'est pas son aînée, elle est née avec lui; ce fait attesté pour l'Europe est aussi remarqué en Asie. Les côtes du golfe arabique et du golfe persique sont découpées comme le sont celles de la Cilicie et de l'Epire. Les écumeurs de mer cachés derrière les anfractuosités des rochers attendaient le passage des navires marchands et s'en emparaient. De là des combats qui de particuliers se généralisaient et devenaient des guerres nationales. Les souverains des bouches du Tigre et de l'Euphrate, ceux qui commandaient les peuples de l'Inde et de la Chine en vinrent à prohiber tout commerce maritime. La plupart fortifièrent les rives des fleuves pour empêcher les pirates de tenter des expéditions à l'intérieur. Tel était l'état dans lequel Néarque, commandant de la flotte d'Alexandre, trouva le Tigre et l'Euphrate. L'expédition de Néarque avait nettoyé les mers et terrassé la piraterie; ce fut un résultat d'un jour. A peine Alexandre fut-il mort, que le brigandage reparut et avec lui les précautions auxquelles il avait donné lieu précédemment; le commerce maritime des peuples de l'Asie était détruit à nouveau. Si donc nous voulons avoir des notions sur le droit ancien en cette matière, nous retournerons dans la Méditerranée. Là, nous rencontrons aussi la piraterie; mais elle fut, sinon détruite, du moins très diminuée par Minos, roi de Crète. C'est encore Thucydide qui nous l'enseigne au début de son histoire de la guerre du Péloponèse. Les Phéniciens, les Égyptiens avaient des flottes marchandes nombreuses et considérables longtemps avant les Grecs. Les historiens nous laissent apercevoir ces faits comme à travers un nuage. Ils ne nous disent rien de l'organisation du commerce chez ces peuples. On a parlé de la liberté que

chacun aurait eue à Tyr de trafiquer selon son désir : une affirmation pareille n'a de valeur que si l'on réserve ce qui concerne les privilèges des corporations. On voit d'ailleurs que les règlements les plus sévères laissaient encore une place à une certaine liberté pour le commerce maritime. Par exemple, les Égyptiens ont eu parfois des flottes nombreuses. Mais partout les marchands ont rencontré les mêmes obstacles. Les Phéniciens, dit-on, étaient de hardis pirates; les habitants des marais du Nil n'ont pas laissé une meilleure réputation.

La piraterie était générale dans les mers de la Grèce, dit Thucydide; il n'était pas déshonorant de la pratiquer. Lorsque deux navires se rencontraient en mer, ils s'approchaient et se demandaient réciproquement : « Messieurs, seriez-vous pirates, par hasard ? » L'interrogateur et l'interrogé n'avaient pas le moindre scrupule à se parler sur ce ton.

Les opérations maritimes avaient donné lieu à des traités de commerce entre les nations diverses et à l'établissement de lois très compliquées sur les rapports des colonies et des cités mères; mais ce sont des points que nous réservons. Les navigateurs trouvaient partout où ils portaient leurs marchandises des compatriotes chargés de les protéger. Ces représentants des nations étaient en grec appelés Proxènes, nom qui équivalait à celui de protecteurs des hôtes. Ces Proxènes avaient les fonctions qui appartenaient autrefois à nos consuls à l'étranger. Ils étaient des officiers publics et de plus les intermédiaires de leurs compatriotes pour leurs négociations. On sait que dans l'organisation actuelle de nos agents consulaires on a retiré à ces fonctionnaires la faculté de s'occuper d'affaires commerciales pour leur compte ou comme mandataires. Mais nous retenons de notre étude que la tradition était que les consuls fussent revêtus d'un caractère public en même temps qu'ils étaient les commissionnaires recevant et exécutant les ordres des particuliers. Beaucoup de nations ont conservé ces usages.

En général, les navigateurs, après avoir vendu leurs marchandises, emportaient une cargaison nouvelle d'objets achetés dans le pays où ils s'étaient transportés. Nous avons cependant dans Démosthènes l'exemple de navires voyageant sur lest, après avoir débarqué leur chargement.

Il semble que dans les temps les plus anciens la cargaison était échangée directement contre des marchandises du pays où l'on se trouvait. Homère, répété par Justinien, a conservé le souvenir de cet usage quand il dit :

« Les Grecs aux longs cheveux achetaient du vin, les uns avec

du cuivre, les autres avec du fer brillant, d'autres avec des cuirs, d'autres avec des bœufs eux-mêmes, d'autres avec des esclaves. »

Il est très probable qu'à l'origine les choses se sont ainsi passées; après l'invention de la monnaie on changea ce mode d'opérer. A quelle époque? Nul ne le sait. Ce serait, d'après la Bible, avant Abraham, puisque ce patriarche paya en argent la terre qu'il avait achetée d'Ephron. Au temps de Xénophon, la monnaie d'Athènes était si recherchée, que les étrangers venaient vendre leur cargaison, uniquement pour se procurer de l'argent.

Les étrangers n'avaient pas le droit de vendre leurs marchandises dans le lieu ordinaire où les gens du pays dans lequel ils avaient abordé vendaient les leurs. L'on déterminait même souvent dans quelle ville d'un Etat ils porteraient leurs cargaisons. A Athènes le marché public était réservé aux citoyens; les étrangers faisaient leurs ventes au Pirée.

Peut-être faut-il généraliser la disposition du premier traité de commerce intervenu entre Rome et Carthage, et dire que la vente de la cargaison était faite partout par l'intermédiaire d'officiers publics.

Et il y avait des endroits où le débit de certaines marchandises avait été prohibé. Ainsi, dans un contrat de prêt à la grosse, rapporté dans un discours de Démosthènes, on prévoyait le cas de l'arrivée d'un navire dans un pays dans lequel on ne pouvait pas réaliser les marchandises.

Les difficultés suscitées aux commerçants étrangers avaient appelé l'attention des philosophes et des publicistes sur la question de savoir s'il est bon de favoriser leurs transactions. Xénophon nous a transmis son opinion dans son traité sur le rendement des impôts. Suivant cet auteur, il fallait profiter de la situation avantageuse des ports d'Athènes, pour y attirer les trafiquants de tous les pays, auxquels on accorderait de grands honneurs. Ces faveurs, jointes aux attraits des marchandises qui se vendaient dans cette ville, devaient faire venir un grand nombre de commerçants dont les opérations enrichiraient la République. Mais Xénophon se heurtait aux préjugés d'un régime protecteur, conséquence forcée de l'organisation des métiers en corporations.

Les importateurs trouvaient d'ailleurs une ligne de douaniers chargés de percevoir les droits dus au trésor. Ces mêmes douaniers étaient tenus de surveiller les navires en charge; car si partout il y avait des marchandises dont l'introduction était prohibée, partout il y en avait d'autres qu'il était interdit d'exporter. Athènes faisait remonter à Solon la défense d'exporter des figues. Les lois avaient encore des prescriptions sur la nature du commerce

qu'un négociant pouvait entreprendre. Ainsi Démosthènes rappelle en plus d'un lieu qu'il était défendu aux Athéniens de charger du blé pour des pays étrangers; ils ne pouvaient en transporter que pour Athènes ou ses colonies. Les particuliers ne pouvaient d'ailleurs en posséder qu'une certaine quantité: ce qui était nécessaire à leurs besoins.

Les armateurs des navires en étaient souvent les propriétaires; parfois ils les avaient simplement pris en location. Souvent ils les avaient construits pour leur compte et celui de leurs associés. Il arrivait aussi que l'armateur ne fournissait pas toute la cargaison. Il faisait alors appel au public et se chargeait de transporter les marchandises qu'on voulait lui confier.

La propriété des navires, celle d'une cargaison, donnaient lieu à la plupart, sinon à tous les agissements que nous connaissons. Ainsi le contrat de société était fort usité pour le commerce maritime. Mais, comme le crédit était très développé à Athènes, le propriétaire du navire ou l'armateur se contentait souvent d'emprunter ce qui lui semblait nécessaire pour construire un navire ou pour en opérer le chargement.

Les prêts étaient faits par de simples particuliers qui tiraient ainsi parti de leurs capitaux. Ils pouvaient être faits aussi par une maison de banque. L'art du banquier était poussé au plus haut point. Les opérations les plus compliquées, relatives aux dépôts, aux virements d'écritures, au change de place en place, étaient familières aux Athéniens. Un banquier était une sorte d'officier public, soumis à des règles auxquelles il était contraint d'obéir. La corporation des banquiers surveillait ses membres, qui devaient séparer distinctement les dépenses de leur maison et de leur famille, des affaires de leur banque.

Le prêt maritime était fait sur les navires eux-mêmes ou sur les marchandises. Il pouvait l'être sur la coque ou sur les agrès du vaisseau. C'était ce que nous appelons le prêt à grosse aventure. Le taux de l'intérêt était énorme : de 22 1/2 à 30 pour cent; l'autorité croyait avoir le droit d'en fixer le chiffre maximum.

La société de conserve par laquelle deux ou plusieurs armateurs conviennent de naviguer ensemble et de se défendre contre les agresseurs était pratiquée par les anciens.

Connaissait-on l'assurance du temps de Démosthènes? La plupart des jurisconsultes le nient et ne veulent pas la retrouver avant le moyen âge. Cependant on cite des contrats intervenus bien antérieurement à cette époque, dans lesquels les risques du voyage n'étaient pas pour l'armateur. Et puis le pacte dans lequel l'une des parties disait à l'autre : Vous me donnerez tant, si tel navire

revient d'Asie ; je vous donnerai tant, s'il ne revient pas, ressemble beaucoup à une assurance.

Au temps de Démosthènes, les lois des Athéniéns voulaient qu'il fût passé acte écrit de toute convention relative au commerce maritime. Aucune action n'était recevable d'une personne, qui n'avait pas la preuve écrite du contrat qu'elle alléguait. Les lois portaient de plus contre le plaideur la peine d'une amende de mille drachmes.

L'acte écrit n'était pas soumis à l'obligation d'être fait double. Celui qui était dressé était remis à la partie qui avait le plus d'intérêt à ce que les clauses fussent exécutées. Souvent on le déposait entre les mains d'un tiers. Chose étrange, cet acte était obligatoire, mais à lui seul il ne faisait pas preuve complète. Il était d'usage de confirmer son contenu par des témoignages oraux.

L'exécution des conventions devait avoir lieu de bonne foi. Le fait de perdre volontairement le navire sur lequel on avait emprunté était puni de mort. La perte arrivée par simple impéritie rendait l'armateur incapable de commander un autre vaisseau.

Si les dangers du voyage obligeaient de jeter quelques marchandises à la mer, les nautonniers et les passagers se réunissaient à l'armateur pour décider sur quoi porterait le choix. La perte ainsi causée se répartissait sur qui était sauvé.

Celui qui ne satisfaisait pas à ses obligations y était forcé par la saisie de ses biens et par la contrainte par corps. La peine de mort était même prononcée contre celui qui sans avoir déclaré son premier contrat avait emprunté une seconde fois à la grosse sur une marchandise déjà affectée à un emprunt. La même pénalité était prononcée contre celui qui essayait de soustraire son actif à ses créanciers.

L'action dirigée contre un armateur devait l'être pendant la saison durant laquelle la navigation était interdite : d'octobre à avril. Elle était jugée par les *nautodicai* ou juges nautonniers.

Chose singulière, alors que dans tous les pays du monde les naufragés étaient assassinés ou sacrifiés sur les autels des dieux, alors que les débris des navires, des marchandises, et autres objets venant du naufrage étaient impitoyablement pillés, toutes les nations se défendaient de suivre ces usages impies. Les populations des bords de la mer attendaient les naufrages avec impatience, et provoquaient, par des artifices coupables, les navires à venir se heurter contre les écueils. Ainsi s'enrichissaient certaines villes. Lorsque Xénophon arriva à Salmydesse, en Thrace, il fut étonné du grand nombre d'objets de fabrication athénienne qu'il y trouva. Ils provenaient tous de navires naufragés.

Les souvenirs que nous avons de ce qui se faisait en Grèce nous viennent en grande partie des plaidoyers de Démosthènes, mine précieuse de documents que l'on peut dire officiels. Ces renseignements sont d'autant plus exacts que nous retrouverons bientôt ce qu'ils nous apprennent dans les législations postérieures. La plus importante est dite loi Rhodienne.

Rhodes est célèbre dans les plus anciennes annales du commerce. Elle est mentionnée par Hérodote comme ayant participé à la construction en Egypte de l'Hellenion, temple commun à tous les Grecs voyageant en Egypte. Mais Rhodes n'a eu ni Thucydide ni Xénophon. Les grands écrivains sont les dispensateurs de la gloire des hommes et des Républiques. Peu de personnes s'intéresseraient à Florence si elle n'avait été célébrée par Guichardin et Machiavel; nul ne songerait à Ferrare si elle n'avait vu naître les œuvres du Tasse et de l'Arioste.

Rhodes, autrement dit l'île des roses, fut dans un certain temps à la tête du commerce de la Grèce. Elle était célèbre par ses navigateurs, assez riches pour élever le fameux colosse, statue de Phébus-Apollon, entre les jambes duquel les navires passaient, toutes voiles déployées. On croit que peu après Alexandre le Grand, les délégués des îles de la Grèce se réunirent à Rhodes en congrès, et écrivirent les coutumes de la mer, qui devaient désormais être la loi des navigateurs. Ces coutumes consacrèrent les usages que nous avons trouvés à Athènes. La loi Rhodienne passa de la Grèce à Rome, puis dans les cités maritimes de l'Italie et de la Gaule. Elle a été le modèle de documents que nous a transmis le moyen âge sous différents noms. Ces documents, dont les principaux sont les rôles d'Oléron et le consulat de la mer, ont été suivis de nos ordonnances, surtout de celle de 1681. Notre code de commerce actuel leur doit beaucoup et il serait mal de ne pas remonter à toutes ces origines quand on a à parler du droit commercial.

F. Malapert,
Professeur de droit commercial au Conservatoire des arts et métiers.

LE REVENU EN PRUSSE

Dans notre étude sur les finances de la Prusse (*Journal des Économistes*, juin 1882), nous avons fait connaître les deux impôts sur le revenu établis dans le royaume de Prusse, la Klassensteuer et l'Einkommensteuer, le premier frappant les revenus inférieurs à 3,000 marcs ; le second les revenus supérieurs. Nous avons montré *grosso modo* que les petites fortunes sont beaucoup plus nombreuses que les grandes. Ce fait n'est pas particulier à la Prusse; il est général dans tous les Etats, ainsi que l'ont prouvé divers publicistes, entre autres M. Paul Leroy-Beaulieu dans son *Essai sur la répartition des richesses*. Nous allons aujourd'hui revenir sur la question et donner quelques détails précis relativement au royaume de Prusse. Les tableaux que nous présentons concernent les cinq dernières années. Dans le premier nous indiquons : 1° l'ensemble des citoyens ; 2° le nombre de ceux qui sont exemptés de l'impôt; 3° le nombre des contribuables; 4° le nombre des contribuables soumis à la Klassensteuer; 5° le nombre des contribuables soumis à l'Einkommensteuer.

	I	II	III	IV	V
1877	8.648.749	3.387.428	5.261.321	5.098.732	162.589
1878	8.790.285	3.506.423	5.283.862	5.116.555	167.307
1879	8.890.257	3.611·227	5.279.030	5.109.105	169.925
1880	9.001.085	3.760.938	5.240.147	5.065.834	174.313
1881	9.155.885	3.931.231	5.224.654	5.046.665	177.389
1877—1881	+507.136	+543.803	— 36.667	— 52.067	+ 15.400

Ainsi en cinq ans le chiffre des citoyens s'est accru de 507,136 et celui des citoyens exemptés de l'impôt de 543,803. Cela prouve jusqu'à l'évidence une mauvaise situation économique. Dans un second tableau nous indiquons la proportion pour 100 citoyens : 1° des exemptés ; 2° des contribuables ; 3° des contribuables soumis à la Klassensteuer; 4° des contribuables soumis à l'Einkommensteuer.

	I	II	III	IV
1877	39.17	60.83	58.95	1.88
1878	39.89	60.11	58.21	1.90
1879	40.62	59.38	57.47	1.91
1880	41.78	58.22	56.28	1.94
1881	42.94	57.06	55.12	1.94
1877—1881	+3.77	—3.77	—3.83	+0.6

Sur 10,000 citoyens on en compte 4,294 exemptés, 5,706 payant la contribution sur le revenu, 5,512 soumis à la Klassensteuer, et 194 à l'Einkommensteuer. Les revenus au-dessous de 420 marcs sont exemptés. Dans le troisième tableau, nous représentons non plus les citoyens, mais les familles entières. Nous indiquons : 1° la population totale; 2° les exemptés; 3° les contribuables; 4° les contribuables de la Klassensteuer; 5° les contribuables de l'Einkommensteuer, le tout y compris la famille. En 1881, sur 3,931,231 citoyens exemptés, on comptait 2,558,332 vivant seuls et 1,372,899 chefs de famille; dans la population soumise à la Klassensteuer, 1,183,352 individus vivant seuls, et 3,863,313 chefs de famille; dans la population soumise à l'Einkommensteuer, 30,286 individus vivant seuls et 147.703 chefs de famille.

	I	II	III	IV	V
1877	25.346.277	6.425.533	18.920.744	18.324.431	596.313
1878	25.747.660	6.664.590	19.083.070	17.473.864	609.206
1879	26.061.545	6.954.385	19.107.160	18.486.782	620.378
1880	26.368.096	7.329.651	19.038.445	18.404.196	634.249
1881	26.716.701	7.825.781	18.800.920	18.245.001	645.919
1877—81	1.370.424	1.400.248	—29.824	—79.430	+49.606

La population exemptée a augmenté plus rapidement que la population totale. Nous allons maintenant dans un quatrième tableau établir la population pour 100 de population : 1° des exemptés; 2° des contribuables; 3° des contribuables de la Klassensteuer; 4° des contribuables de l'Einkommensteuer, le tout avec familles.

	I	II	III	IV
1877	25.35	74.65	72.30	2.35
1878	25.88	74.12	71.57	2.37
1879	26.68	73.32	70.94	2.38
1880	27.80	72.20	69.80	2.40
1881	29.29	70.71	68.29	2.42
1877—1881	+3.94	—3.94	—4.01	+0.07

Sur 10,000 âmes, on compte 2,929 personnes exemptées, 7,071 contribuables, et seulement 242 personnes appartenant à des familles soumises à l'Einkommensteuer. Dans un cinquième tableau nous répartissons les citoyens d'après leurs revenus. En Prusse on regarde comme pauvres les ménages ayant un revenu au-dessous de 660 marcs, comme petits ceux de 660 à 1,500, comme moyens ceux de 1,500 à 3,000, comme aisés ceux de 3,000 à

à 9,600, comme riches ceux de 9,600 à 36,000, comme opulents ceux au delà de 36,000 marcs.

	1877	0/0	1881	0/0	1877-1881	
Exempts.	3.387.428	39.17	3.931.231	42.94	+3.77	
420 à 660 m.	2.661 839	30.19	2.709.972	29.60	—0.59	
Total des pauvres.	5.999.067	69.36	6.641.203	72.54	—3.18	
660 à 1.500	2.107.657	24.37	1.959.866	21.41		—2.96
1.500 à 3.000	379.436	4.39	376.827	4.11		—0.28
3.000 à 9.600	141.929	1.64	155.394	1.69	+0.05	
9.600 à 36.000	18.367	0.21	20.124	0.22	+0.01	
36.000 et plus.	2.293	0.03	2.471	0.03		
	8.648.749	100.00	9.155.885	100.00	+3.24	—3.24

Un sixième tableau résume les mêmes données pour la population entière, et les familles entières.

	1877	0/0	1881	0/0	1877-1881	
Exempts.	6.425.533	25.35	7.825.781	29.29	+3.94	
420 à 660 m.	8.448.526	33.34	8.818 390	33 01		—0.33
Total des pauvres.	14.874.059	58.69	16.644.121	62.30	+3.61	
660 à 1.500	8.367.400	33.01	7.906.542	29.59		—3.42
1.500 à 3.000	1.508.505	5.95	1.520.119	5.69		—0.26
3 000 à 9.600	520.553	2.05	563.922	2.11	+0.06	
9.600 à 36.000	67.352	0.27	73.030	0.28	+0.01	
36.000 et plus.	8.408	0.03	8.967	0.03		
	25.346.277	100.00	26.716.701		+3.68	—3.68

Dans toute la Prusse on ne compte que 73,030 personnes appartenant à des familles riches et 8,967 à des familles opulentes. Sur 10,000 personnes, 211 sont d'une famille aisée, 28 d'une famille riche et 3 seulement d'une famille opulente.

Enfin, dans un dernier tableau nous représentons les revenus des différentes catégories, tels qu'ils sont évalués par le fisc.

	1877	1881	1877-1881
Exempts.	1.422.719.760	1.651.117.020	+16.05
420 à 660 m.	1.723.681.740	1.788.581 520	+ 3.62
Total des pauvres.	3.146.401.500	3.439.698.540	+ 9.32
660 à 1.500	2.205.378.600	2.057.666.550	— 6.70
1.500 à 3.000	821.368.050	814.273.200	— 0.86
3.000 à 9.600	708.971.400	776.513.600	+ 9.54
9.600 à 36.000	311.246.400	339.817.200	+ 9.18
36.000 et plus.	201.402.000	203.726.000	+ 0.33
	7.397.767.950	7.631.765.090	+ 3.16

D'après les estimations officielles, les revenus de toute la nation ont augmenté de 3,16 0/0 dans la dernière période quinquennale. Ces estimations sont évidemment, comme toutes les statistiques administratives, sujettes à caution. On ne se tromperait certainement pas en évaluant le revenu de la Prusse à une dizaine de milliards de marcs. Ces évaluations ont toutefois une valeur relative. Elles montrent que les familles jouissant d'un revenu annuel supérieur à 3,000 marcs ne possèdent que 17 0/0 du revenu total du pays, et que les familles millionnaires ne possèdent que 2,66 0/0 de ce revenu. C'est ce que savaient parfaitement les économistes bien informés, et ce qui mérite cependant d'être mis en évidence au moment où le socialisme redevenu hardi passe de la parole à l'action. Les déclamations des démagogues français sont réfutées par l'examen consciencieux des faits aussi bien que celles des agitateurs allemands.

PAUL MULLER.

REVUE DE L'ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 1er septembre au 30 novembre 1882.)

SOMMAIRE : Élection du secrétaire perpétuel. — Le budget républicain. — Le rôle de l'État dans les accidents industriels. — Les impôts indirects romains. — Les conditions sociales dans l'Empire romain sous Constantin. — Les populations agricoles de la Bretagne. — Statistique de la justice civile et de la justice criminelle en France. — La carte de l'accroissement de la population dans le département de la Seine. — L'enseignement secondaire des filles. — Travaux des savants étrangers.

Dans le cours du trimestre qui vient de s'écouler il s'est produit un événement qui marquera dans l'histoire de l'Académie des sciences morales et politiques : la démission de M. Mignet comme secrétaire perpétuel. L'illustre et vénérable académicien qui, depuis la mort de Charles Comte, en 1837, remplissait les fonctions de secrétaire, a voulu résigner les fonctions que son âge lui rendait trop fatigantes. Désireuse de maintenir les liens qui l'unissaient au doyen de la Compagnie autant que pour reconnaître les services rendus et l'éclat jeté sur elle, l'Académie, par un vote unanime, a conféré à M. Mignet le titre de secrétaire perpétuel honoraire; elle a élu secrétaire perpétuel, par 40 voix sur 43 votants, M. Jules Simon qui, depuis quelque temps, remplaçait M. Mignet (séance du 11 novembre).

I.

L'Académie a entendu plusieurs communications se rapportant à la science économique; la plus importante, sans contredit, est celle de M. Léon Say sur *le budget républicain.*

L'auteur recherche si le budget doit être constitué suivant des principes nouveaux, contraires à ceux qui étaient jadis en honneur; il s'arrête aux trois côtés de la question, c'est-à-dire qu'il l'envisage au point de vue des dépenses, des recettes et des méthodes employées pour l'exploitation des impôts et l'administration des revenus publics.

Relativement au premier point de vue, la question est résolue par la distinction qui existe entre les gouvernements nationaux et les gouvernements d'ancien régime. Autrefois, c'était en vertu de son autorité souveraine que le roi demandait à ses sujets des subsides comme redevance ou comme don gratuit; ces ressources étaient affectées par le souverain en majeure partie aux dépenses militaires et aux libéralités à des personnes de son entourage; actuellement, c'est la nation qui dépense son argent à son propre profit et qui s'alloue, par l'intermédiaire de ses représentants, les sommes dont elle a besoin. L'ancien régime financier était une entreprise; le nouveau est une régie. Dans les gouvernements nationaux comme le nôtre, la représentation nationale fixe elle-même et modifie à son gré le chiffre des dépenses publiques et détermine les moyens d'y pourvoir.

M. Léon Say passe ensuite à la question de savoir si dans les républiques il existe une sorte de budget de recettes particulier. On pense que, dans un gouvernement démocratique, il importe de substituer, sinon totalement, au moins dans une très large proportion, les impôts directs aux impôts indirects, de telle manière que ce soit surtout la classe riche qui supporte le poids des charges publiques; M. Léon Say estime qu'il convient plutôt d'obtenir une proportionnalité aussi exacte que possible des contributions de chacun à ses facultés. Mais s'il est facile de dire que chacun doit être imposé selon son revenu, il est difficile de passer à l'application. Pour atteindre le revenu, on a imaginé les impôts de consommation, en vertu de ce principe que la dépense se base sur le revenu. Les inconvénients de l'impôt indirect peuvent être atténués par la modération des taxes et l'on exempte d'ailleurs les denrées de première nécessité, qui peuvent être considérées comme des éléments nécessaires de la reproduction des richesses, puisque la valeur des aliments consommés, par exemple, entre nécessairement dans le prix de revient du travail produit. Mais ici encore la limite est difficile à fixer, car il n'est point aisé de dire où commence le superflu, où finit le nécessaire ; d'autre part, comme il est très peu de consommations qui ne soient directement ou indirectement productives, on est amené à étendre singulièrement les exceptions. Si la distinction entre les objets de première nécessité et les autres est impossible, il en est de même pour le revenu brut et le revenu net. Ce dernier ne peut être calculé ni directement, ni indirectement; il est introuvable, qu'on cherche à le saisir par la recette ou par la dépense. On peut douter qu'un impôt direct sur le revenu remplaçant les impôts indirects puisse se prêter à une répartition plus équitable. L'impôt sur le revenu, tel qu'il existe

en Angleterre, est acceptable à titre d'expédient; mais, transformé en impôt unique et universel, il se heurterait à des obstacles presque insurmontables. Dans tous les pays où cet impôt existe on a dû en atténuer les mauvais effets par des expédients, par exemple en donnant à cet impôt une forme progressive, comme on l'a fait en France pour la contribution personnelle dans les villes à octroi qui sont autorisées à dégréver cette taxe au moyen de ressources prises sur le produit des octrois. En réalité, l'impôt est alors établi avec une proportionnalité graduée; ce n'est qu'en apparence qu'il est progressif. Le mode de perception de nos quatre contributions directes est simple et s'effectue avec régularité; en transformant la contribution foncière en un impôt directement perçu sur le revenu réel, on n'obtiendrait certainement pas un revenu supérieur et de plus on rencontrerait des difficultés pour la constatation du revenu sur lequel sont basés les rôles. L'impôt foncier a cet avantage de ne se prêter à aucune fraude, parce qu'il frappe la parcelle du sol dont le contribuable ne peut dissimuler l'étendue ou la valeur. Pour imposer non le sol, mais le revenu, il faudrait *soumettre* tous les propriétaires *à l'exercice*, ce qui est impraticable. La transformation de la contribution personnelle en un impôt sur le revenu ne serait pas plus facile; on se heurterait aux mêmes difficultés que celles que le législateur de la Révolution a essayé de résoudre et qui, après une expérience de quinze années et des mécomptes sans nombre, l'ont forcé d'abandonner l'entreprise et d'arriver à la formule actuelle.

Après avoir montré les avantages des trois contributions directes qui sont des impôts de répartition et dont la répartition ne laisse point de place à la fraude et est presque toujours favorable aux citoyens peu aisés, M. Léon Say signale les inconvénients de la contribution des patentes, mais il estime qu'elle vaut mieux que la taxe sur les bénéfices industriels et commerciaux, laquelle ne pourrait reposer que sur des déclarations impossibles à contrôler. Pour toutes ces raisons, il faut conclure qu'un remaniement des impôts indirects pour les substituer aux contributions directes serait dangereux; le produit de ces dernières ne pourrait être remplacé et au bout d'un certain temps il faudrait y revenir. Ce que l'on peut désirer, c'est la réforme des tarifs au moyen des excédents de recettes.

M. Léon Say aborde ensuite la question de la gestion, de l'administration et de l'exploitation des impôts. Il critique la tendance à l'augmentation des dépenses et surtout celle qui porte les contribuables en trop grand nombre à se soustraire à leurs obligations envers le fisc, sauf à réclamer l'appui de leurs représentants en

cas de condamnation, ce qui amène ces derniers à défendre, contre l'intérêt supérieur du Trésor, des intérêts particuliers qui n'ont rien de bien légitime, et ce qui pousse aussi les agents du fisc à se désintéresser quelque peu de leur service, comme le prouve la réduction du nombre des procès-verbaux suivis d'effet. Il signale encore la tendance du pouvoir législatif à perdre de vue le personnel dirigeant et responsable des grandes administrations, par suite de la sollicitude trop exclusive pour les petits employés. C'est pourtant des employés supérieurs de l'administration que dépend son bon fonctionnement.

En terminant, M. L. Say jette un coup d'œil sur notre histoire financière depuis 1871 ; elle comprend 4 périodes : la 1re, de 1873 à 1874, est exclusivement fiscale ; elle est marquée par la création d'impôts nouveaux et par l'augmentation de ceux qui existaient afin de faire face aux besoins de la liquidation de la guerre ; la 2e, de 1875 à 1878, est celle des excédents de recettes qui permettent des réductions, notamment sur les droits de poste, les patentes, le timbre, les effets, la suppression de l'impôt sur la petite vitesse ; la 3e, de 1878 à 1880, est celle de l'abondance, par suite des dégrèvements à découvert et des grandes dépenses ; la dernière enfin, commençant à l'année 1880, se fait remarquer par une tendance aux dépenses considérables, mais aussi par un souci moindre de l'équilibre budgétaire et une confiance dans l'avenir peut-être excessive et capable d'amener des mécomptes et des embarras.

M. Worms, professeur à la faculté de droit de Rennes et correspondant de la section d'économie politique, a fait une communication sur *le rôle de l'État dans les accidents industriels.*

Après avoir rappelé la législation qui concerne les accidents industriels, l'auteur se demande s'il faut s'en tenir aux dispositions législatives actuellement en vigueur. Il hésite à répondre d'une manière affirmative, dans la crainte que la réglementation ne dépasse le but et n'aboutisse qu'à des résultats d'une utilité douteuse. Il se croit d'autant plus fondé à parler de la sorte que, même dans le sens restreint où s'est exercée jusqu'à présent l'intervention publique au moyen de prescriptions légales et de l'inspection qui doit les faire vivre, rien de sérieux, rien d'appréciable n'a été acquis. A l'étranger, l'intervention du législateur en cette matière n'a pas été plus efficace qu'elle ne l'est jusqu'ici dans notre pays. Rien n'est facile comme d'appeler la loi et l'autorité au secours du travailleur, mais l'intrusion de la réglementation administrative dans les questions de production est difficile à admettre ; elle ne donnerait que des résultats chétifs ou contestables, amoindris encore par son caractère inquisitorial et supprimerait chez tous les patrons

une initiative généreuse qu'elle tendrait à remplacer par l'indifférence. Ce n'est pas à dire pour cela qu'il convienne de laisser les travailleurs à la merci de l'insouciance ou de la cupidité de leurs patrons ; seulement M. Worms voudrait qu'on s'en rapportât beaucoup plus à l'initiative privée qui, livrée à elle-même, a su déjà créer tant d'institutions bienfaisantes. Il cite à cet égard l'association fondée à Mulhouse pour prévenir les accidents des machines qui, dès 1867, l'année de sa création, surveillait 400,000 broches et qui en surveille aujourd'hui plus de 900,000, qui, après avoir, dès la 1re période quinquennale de son existence, constaté sur le chiffre des accidents une réduction sensible, a encore ramené depuis ce chiffre réduit à 21 0/0 de ce qu'il était alors, qui enfin a déjà trouvé des imitateurs dans des centres considérables comme Rouen. En résumé, pour M. Worms, la solution du problème consiste uniquement dans l'initiative individuelle, ou, si l'on veut, collective des intéressés, et dans une législation respectueuse de cette initiative, fondée sur elle et la consacrant. En ce qui concerne cette législation, notre pays a, à vrai dire, en principe, ce que l'on peut demander, puisque toute circonstance imputable à faute à l'ouvrier et au patron reste ou est mise respectivement à la charge de l'un ou de l'autre qui s'en trouve ainsi comptable.

Le sujet des accidents industriels a fait également l'objet d'une communication de M. Fréderic Passy à propos d'une brochure de M. Salomon sur la liberté des mesures contre les accidents. La thèse de ce dernier est celle-ci : la réglementation préventive et la surveillance sont impuissantes à empêcher les imprudences et la négligence ; il faut s'en tenir à l'application bien entendue et rigoureuse du principe de la responsabilité ; dans les pays où existe l'inspection officielle, les règlements d'ateliers sont imparfaits et la prévention est à peu près illusoire ; au contraire, dans les pays où règnent à la fois la liberté et la responsabilité, des mesures efficaces sont prises et une surveillance sérieuse est exercée par les chefs d'industrie eux-mêmes pour sauvegarder la sécurité de leurs ouvriers. Le rôle du législateur doit se borner à déterminer exactement la responsabilité de chacun et à prononcer des pénalités sévères contre les patrons convaincus de négligence. On le voit, en somme c'est la conclusion à laquelle arrivait M. Worms ; M. Frédéric Passy a déclaré souscrire, pour sa part, à ces propositions.

M. R. Dareste a fait une lecture sur *les impôts indirects romains*. Ces impôts étaient au nombre de cinq : le *portorium* ou droit de douanes, droit de circulation atteignant non seulement les marchandises mais même les voyageurs, créé dans un but essentiellement fiscal et non point dans le but de protéger l'industrie ;

d'origine orientale, cet impôt, parfois supprimé, mais toujours rétabli, était perçu par des fermiers agissant pour le compte de compagnies financières dont la constitution était analogue à celle de nos sociétés par actions, mais à l'encontre desquelles l'Etat avait stipulé de nombreuses et importantes garanties ; le taux primitif du *portorium* était de 21/2 0/0 généralement ; ce n'est que par exception que l'on trouve des droits établis non *ad valorem*, mais par unités ou au poids. Toutes les marchandises transportées étaient soumises à la taxe, sauf les objets à l'usage personnel des voyageurs, les moyens de transport, les objets transportés pour le service des armées ou appartenant au fisc, indépendamment de ceux appartenant à l'Empereur et aux dignitaires. La *vicesima libertatis* était la taxe du 20e sur les affranchissements des esclaves due, soit par le maître, soit par l'esclave suivant la convention ; son produit dut prendre de fortes proportions lorsque l'Empire se développa et lorsque les affranchissements se multiplièrent. La *vicesima hæreditatum*, créée par Auguste pour procurer des ressources au trésor militaire, frappait les successions et les legs ; d'abord elle n'atteignait que les citoyens romains, mais elle fut par la suite étendue aux habitants des provinces ; elle ne concernait pas les proches parents. La perception de cet impôt, d'abord affermée, fut sous Hadrien confiée à des agents du fisc. La *centesima rerum venalium* était l'impôt sur les ventes ; il se percevait en Italie et dans les provinces par des agents particuliers : le taux était du centième de la marchandise. La *quinta et vicesima venalium mancipiorum* était l'impôt réservé aux ventes d'esclaves ; établie par Auguste, cette taxe était payée par les acheteurs en réalité ; elle était de 4 0/0 ; on ignore comment elle était perçue. Il y eut encore l'impôt sur les procès, mais, créé par Caligula, il fut supprimé par Galba ; de même il existe un impôt sur le sel, mais il paraît avoir été abandonné dès le commencement de l'Empire.

M. V. Duruy a lu un mémoire qui mérite d'attirer l'attention des économistes ; son travail concerne *les conditions sociales dans l'Empire romain au temps de Constantin.*

Au commencement du IVe siècle la plèbe était devenue, par le nombre, par le travail, par les services économiques et militaires rendus, la classe la plus importante de la société romaine. Elle n'était pas composée d'esclaves, mais bien d'hommes libres qu'on traitait en esclaves ; les ouvriers des manufactures impériales, les *artifices*, étaient enchaînés à leur profession de père en fils ; ils étaient solidaires entre eux pour les malfaçons et les accidents. Les corporations (*collegia*) de gens de métier, à part quelques exceptions, n'avaient d'autre résultat que d'enrégimenter et de plier au

joug de pauvres gens qu'on avait toujours sous la main pour remplir les bas offices dans les villes ; à la fin on les vit traqués par l'autorité publique au fond des solitudes ou des bois, où les malheureux allaient chercher un refuge. Les paysans qui cultivaient les domaines impériaux, bien que de condition libre, étaient eux aussi, en beaucoup de cas, dans la même situation de servitude que les artisans. Constantin ne traita pas mieux l'armée que le peuple. Il laissa bien quelques troupes sur les frontières, mais la plus grande partie fut disséminée dans l'intérieur où on l'émietta en petits corps, impuissants à recommencer les soulèvements redoutables d'autrefois. On divisa l'armée et par suite on l'abaissa et on diminua son prestige ; l'admission des barbares au rang des légionnaires acheva la déconsidération du soldat ; celui-ci se vengea du mépris qu'il inspirait en le méritant. Dans les classes élevées ne régnait qu'une tendance, la tendance au plaisir ; si l'on en croit les historiens anciens, un officier de la cour avait le titre significatif de *tribunus voluptatum*. Dans cette cour servile et corrompue régnaient le vice et l'intrigue; les plus puissants étaient ceux qui, par l'humilité même de leurs fonctions, approchaient le plus près du prince ; la faveur, la délation, la calomnie enrichissaient les courtisans aux dépens du trésor et des particuliers. La noblesse était avant tout une noblesse de fonctionnaires et de grands propriétaires ; elle se faisait remarquer par la pompe de ses titres ; au demeurant elle n'était qu'une domesticité dorée et servile, n'ayant rien de ce qui fait la force et l'éclat des grandes aristocraties. Le pouvoir lui attribuait non seulement des distinctions nobiliaires et des privilèges honorifiques, mais encore des immunités plus positives, telles que l'exemption de certains impôts. Les charges fiscales étaient supportées principalement par les bourgeois des villes, dépouillés peu à peu de leurs anciennes franchises municipales. Ils payaient non seulement de leur bourse, mais de leur personne, car ils devaient remplir les fonctions de curiales, de répartiteurs et de percepteurs des impôts. La fortune devint un fardeau ; pour s'y soustraire, beaucoup de riches citoyens s'enfuyaient en abdiquant leur liberté et descendaient à se faire colons ; d'autres, pour se dédommager des excès qu'on leur faisait endurer, pressuraient les malheureux contribuables. Trouvant le procédé commode, le gouvernement l'étendit à l'impôt sur le négoce et l'industrie ; les commerçants levaient la somme demandée à leurs risques et périls, car le contingent fixé devait être intégralement versé par eux. Ce qui caractérise cette époque, c'est donc une vénalité effroyable, une basse servilité ; l'absence de patriotisme et de grandes vertus ; au point de vue économique, ce qui la caractérise, c'est la tendance à

rendre toutes les fonctions héréditaires, à imposer aux enfants la condition et le métier du père.

II

M. Baudrillart a continué la lecture de son *Rapport sur l'état des populations agricoles de la Bretagne*, à la suite de l'enquête entreprise sur l'invitation de l'Académie.

Dans la partie précédemment communiquée à la Compagnie, il avait traité de l'état intellectuel des populations rurales bretonnes; il s'est occupé dans ce nouveau fragment de déterminer ce qui subsiste encore de l'élément poétique, superstitieux et légendaire qui a joué dans ces campagnes un rôle si considérable. Dans le paysan se montre un goût assez vif pour les chimères; tout n'est pas mauvais et mauvais au même degré dans les traditions, légendes et superstitions ; il s'y rencontre des choses inoffensives; quelques-unes même sont touchantes; cependant, parmi les préjugés superstitieux qui ont cours, beaucoup sont une honte, un danger, une servitude. Sans doute le mal s'atténue en même temps que les pratiques agricoles plus rationnelles et plus fructueuses s'introduisent, que l'instruction primaire se développe. Cependant, en dépit de tout, l'écorce épaisse qui recouvre le vieux tronc celtique ne s'est pas encore usée. Par exemple, on retrouve dans le peuple des catégories d'individus qui correspondent évidemment à ces antiques chanteurs, à ces bardes nomades qui s'en allaient de château en château célébrant les exploits des guerriers. Une population qui a gardé de telles mœurs ne saurait avoir abandonné son langage primitif; le dialecte breton est pourtant miné d'une façon victorieuse par la langue française. On assiste à sa transformation en langue morte; toutefois la destruction totale demandera un certain temps.

A la suite d'une lettre dans laquelle M. Charles Lucas attirait l'attention de l'Académie sur les rapports publiés par le ministère de la Justice touchant l'administration de la justice civile et de la justice criminelle en France de 1826 en 1880, M. Georges Picot a présenté sur ces publications officielles des observations qu'il importe de noter. Il a signalé surtout à ses confrères les ingénieux procédés employés pour faire saisir sans longues lectures les principaux résultats de la statistique : il s'agit des cartes, des diagrammes et aussi des colonnes teintées qui servent de pièces justificatives. Sur le nombre des procès suivant les départements la carte offre de singulières surprises. Tandis que la moyenne des procès civils en France depuis 1821 ne varie qu'entre 31 et 38 par 10,000 habitants, ce chiffre est notablement dépassé par les Alpes-Maritimes (67 par

10,000), la Haute-Savoie (66) et la Savoie (59). La Seine avec 57 procès par 10,000 habitants ne vient qu'au quatrième rang et les départements de la Bretagne occupent le dernier. Ce n'est pas l'extrême richesse qui donne lieu au plus grand nombre de contestations puisque le Nord, par exemple, n'a que 11 procès par 10,000 habitants; il faut chercher à ce fait des causes complexes, au premier rang desquelles figurent le caractère processif des habitants et la division de la propriété. Les séparations de corps, dont le nombre augmente avec une régularité constante (790 demandes en 1837, et 3,264 en 1880), figurent sur une des cartes. Les pays du centre de la France et en général les contrées agricoles connaissent peu la séparation de corps qui est fréquente surtout dans les villes et parmi les populations ouvrières qui recourent à l'assistance judiciaire pour former leurs demandes. Les cartes sont plus instructives pour la justice criminelle : en ce qui concerne les attentats contre les personnes, on remarque deux départements teintés en noir foncé : la Seine et la Corse ; relativement aux crimes contre les propriétés, la Seine forme toujours une tache noire sur la carte, mais la Corse passe du noir au blanc; les mœurs dans cette île sont farouches et les caractères violents, mais les habitants sont honnêtes. Les cartes et les diagrammes éclairent sur l'augmentation constante de la récidive; ce problème se pose surtout pour le Nord de la France; dans le centre le nombre des récidivistes est peu considérable. Depuis 1851, époque où a commencé à fonctionner le casier judiciaire, jusqu'en 1880, les prévenus récidivistes ont passé de 20 à 40 0/0 et les accusés récidivistes se sont élevés de 30 à 50 0/0. La loi sur l'ivresse a permis d'établir une carte fort intéressante : à part l'agglomération lyonnaise qui fait tache, ce n'est que la partie septentrionale de la France qui est adonnée à la boisson. Au-dessous d'une ligne idéale qui serait tracée horizontalement de Vannes à Nancy, l'ivresse est fort rare.

M. Aucoc a présenté une carte de l'accroissement de la population dans le département de la Seine et dans les parties limitrophes du département de Seine-et-Oise, dressée par M. A. Durand-Claye. La méthode graphique adoptée par l'auteur est fort ingénieuse : l'accroissement de la population sur les différentes parties du territoire est représenté par les courbes et les cotes du plan, en même temps que par des teintes plus ou moins foncées. Il résulte de l'inspection de cette carte que le chiffre de la population s'est peu modifié dans le centre de Paris, tandis qu'il s'est accru de 16 à 28 0/0 dans les arrondissements périphériques ; l'accroissement est très variable dans les environs de Paris. La population a beaucoup augmenté dans la plaine de Gennevilliers, où s'est développée la

culture maraîchère, et aussi, d'autre part, dans les localités où la proximité des gares de chemins de fer a favorisé la multiplication des maisons de campagne.

Il convient également de signaler un rapport de M. Levasseur sur la quatrième édition de l'*Album de statistique graphique*, lequel constate les progrès réalisés dans cette publication du Ministère des travaux publics; son auteur principal, M. Cheysson, a étendu la statistique des moyens de transport aux relations internationales; on trouve dans cet ouvrage le tonnage comparé des marines marchandes de l'Europe et des Etats-Unis; un double diagramme est consacré au trafic du canal de Suez de 1870 à 1881.

M. Gréard a lu un mémoire sur l'*enseignement secondaire des filles*.

Cet enseignement ne date que d'hier, de la loi promulguée le 21 décembre 1880, et cependant on a fait beaucoup déjà. Une école normale a été fondée à Sèvres pour former le personnel enseignant; à l'heure actuelle un lycée existe à Montpellier; des collèges sont ouverts à Auxerre, Grenoble et Lons-le-Saulnier et ces 4 établissements comptent ensemble 246 élèves. 26 conseils municipaux ont voté la création de lycées ou de collèges ; le lycée de Rouen sera ouvert en octobre 1883; des négociations sont engagées dans 38 autres villes dont 4 sont du ressort de l'Académie de Paris. L'enseignement secondaire ne remonte réellement qu'à ces dernières années : Louis XIV avait bien ouvert la maison de Saint-Cyr pour les jeunes filles nobles et pauvres, mais l'instruction qu'on y donnait était des plus élémentaires; Napoléon Ier avait bien créé pour les filles de ses officiers la première maison de la Légion d'honneur, mais le programme tracé par l'Empereur lui-même était peu étendu; ceux qui furent édictés plus tard sous la Restauration et sous Napoléon III n'étaient pas beaucoup plus larges et ce fut seulement en 1881 qu'on transforma le programme suranné. Il faut reconnaître cependant qu'encouragée par M. Duruy l'initiative privée avait obtenu de grands résultats ; quoique vivement combattues, les associations pour l'enseignement secondaire des jeunes filles fondées avec l'appui de membres de l'Université prirent un rapide essor; l'enseignement secondaire des filles sous la direction de l'Etat avec des programmes appropriés a été sérieusement organisé par la loi du 21 décembre 1880. M. Gréard termine par l'étude des doctrines concernant l'éducation du sexe féminin ; il analyse les systèmes qui soutiennent l'infériorité de la femme et le peu d'importance de son rôle dans la société, ou au contraire l'égalité des deux sexes; il montre que la vérité n'est pas dans ces doctrines

extrêmes et qu'il faut repousser à la fois une assimilation chimérique et une injuste subordination.

M. Arthur Desjardins a communiqué un important travail sur *Servan et l'instruction criminelle;* l'auteur a mis en lumière le rôle particulier que joua ce magistrat dans le mouvement de réforme qui signala la seconde moitié du XVIIIe siècle ; le mérite propre de Servan est d'avoir compris que les mêmes lois d'instruction criminelle ne conviennent pas indistinctement au genre humain tout entier et aussi d'avoir montré que la loi criminelle doit concilier le moindre châtiment du coupable avec la plus grande utilité publique. Personne ne contribua plus efficacement que Servan, après Voltaire et Beccaria, à propager les idées de réforme,

Pour terminer la revue des travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques pendant le trimestre qui vient de s'écouler, il reste à signaler la notice de M. Barthélemy Saint-Hilaire sur *l'Histoire des animaux d'Aristote*, la note de M. Georges Picot sur le *Dépôt légal des imprimés*, et les lectures faites par des savants étrangers à la Compagnie, MM. Maldant, Reynald et Rambosson sur *la matière et la force; la correspondance de Louis XIV avec le comte de Tallard et le roi d'Angleterre, Guillaume III; la faculté d'aimer et la loi du bien.*

JOSEPH LEFORT.

DE
LA SUPPRESSION DES LIVRETS D'OUVRIERS

(*Suite et fin* [1].)

II

Nous croyons devoir maintenant faire connaître et discuter chacune des dispositions législatives qui régissent aujourd'hui le livret d'ouvrier. En les passant successivement en revue, nous verrons quels en sont les défauts et quelles sont les critiques qu'on peut leur adresser.

Étendue de l'obligation du livret. — L'obligation de se munir d'un livret est imposée aux « ouvriers de l'un et l'autre sexe attachés aux manufactures, fabriques, usines, mines, minières, carrières, chantiers, ateliers et autres établissements industriels, ou travaillant chez eux pour un ou plusieurs patrons ».

Cette rédaction, qui appartient à l'article 1er de la loi de 1854, est beaucoup plus large et s'applique à un bien plus grand nombre de personnes que celle de la loi du 22 germinal an XI, relative, comme on l'a vu précédemment, aux ouvriers travaillant dans les manufactures, fabriques et ateliers. L'article que nous venons de reproduire a été emprunté à peu près exactement au projet de loi de 1846. Toutefois, le projet voté par la Chambre des pairs n'étendait pas l'obligation du livret aux ouvriers travaillant chez eux. En 1854 le Corps législatif n'a pas fait de difficulté pour atteindre les ouvriers de cette catégorie. Il n'en a pas fait non plus pour décider que les femmes travaillant dans les fabriques et manufactures devraient avoir des livrets ; à la Chambre des pairs, cette disposition avait au contraire été très combattue, et pour la faire admettre le ministre du commerce avait dû déclarer que déjà dans la pratique elle était acceptée, beaucoup de chefs d'établissements s'étant cru le droit de demander des livrets aux ouvrières.

Le texte actuellement en vigueur est donc très général ; il est pourtant loin d'atteindre tous ceux qui louent leurs bras ; ainsi il laisse en dehors des prescriptions de la loi les domestiques, les journaliers et les ouvriers de l'agriculture.

Pourquoi, si le livret présente un tel caractère d'utilité qu'on ait cru devoir le rendre obligatoire, avoir exempté de la formalité du livret trois classes d'individus aussi nombreuses ? En ce qui concerne les domestiques, on a fait remarquer qu'ils ont avec ceux qui les emploient

[1] Voir le numéro de novembre 1882.

des relations d'une nature si intime, pour ainsi dire, que les indications du livret seraient insuffisantes et qu'il vaut mieux s'en remettre à la prudence de chacun pour obtenir, soit au moyen de certificats, soit au moyen d'informations personnelles, des renseignements précis et détaillés sur leur moralité et leur savoir faire. Quant aux journaliers, la formalité du livret ne leur a pas été imposée, parce qu'elle aurait été trop gênante et même trop onéreuse pour eux, ainsi que pour ceux qui les auraient fait travailler. Enfin les ouvriers agricoles ont été dispensés d'avoir un livret, par suite de cette considération que les uns, comme les charretiers, les bergers, les valets de ferme, sont en quelque sorte des serviteurs, qu'ils vivent généralement de la même vie que le cultivateur qu'ils aident dans ses travaux, qu'ils sont le plus souvent du même village ou du même canton, et que dans ces conditions la garantie du livret serait inutile; qu'au contraire les autres, comme les moissonneurs, les vendangeurs, sont ou bien des ouvriers nomades, ou bien des gens du pays qui ne louent leurs services que momentanément, qui par la force des choses ne travaillent pas longtemps pour le même maître, et qui se soumettraient difficilement au livret.

Ces raisons sont sérieuses, et on comprend que les exemptions dont il vient d'être parlé aient été approuvées par la Chambre des pairs en 1846 et par le Corps législatif en 1854. Cependant il faut avouer qu'il est étrange, si vraiment le livret offre de grands avantages, de voir que seuls n'y sont pas soumis ceux qu'il importe le plus de bien connaître, comme les domestiques, et ceux sur lesquels il est le plus difficile de se renseigner, comme les journaliers. Aussi l'exemption dont ils profitent avec les ouvriers agricoles est-elle en général trouvée injuste et illogique, et a-t-elle soulevé maintes réclamations. Ainsi dans l'enquête de 1868 la suppression de cette exemption a été demandée par 12 chambres de commerce, 8 chambres consultatives, 58 tribunaux de commerce et 15 conseils de prud'hommes. D'un autre côté, toutes les professions n'étant pas régies par la même règle, les ouvriers employés dans celles où le livret est obligatoire sont portés à se croire victimes d'une inégalité, et ils protestent d'autant plus vivement qu'il leur est impossible de comprendre pourquoi des camarades, qui ne présentent pas plus qu'eux des garanties de bonne conduite, ont été affranchis par le législateur de l'obligation du livret.

Délivrance des livrets. — En principe elle appartient aux maires. Mais à Paris elle a été attribuée au préfet de police, et à Lyon et dans les communes de l'agglomération lyonnaise au préfet du Rhône. Tous ceux qui auraient désiré le maintien du livret obligatoire doivent regretter vivement que l'autorité municipale n'ait pas seule été chargée de délivrer les livrets aussi bien à Paris et à Lyon que dans le reste de la

France. En effet, la préfecture de police ayant reçu dès l'origine l'attribution que nous venons de faire connaître et qui n'a été que confirmée par la loi de 1854 (art. 2), elle n'a pas tardé à l'étendre en invoquant les pouvoirs généraux de police qui lui sont confiés, et par des ordonnances déjà anciennes, datant du 1er avril 1831 et du 30 décembre 1834, elle a prescrit que tout ouvrier qui vient à Paris chercher du travail doit, dans les trois jours de son arrivée, se présenter à la préfecture de police pour faire viser son livret, et qu'à chaque changement d'atelier, les ouvriers sont tenus d'aller chez le commissaire de police de leur quartier faire viser la signature de leur dernier patron et la signature de leur nouveau patron. Des dispositions semblables ont été prises dans plusieurs grandes villes. De là pour les ouvriers des dérangements, des pertes de temps qui les irritent, parce qu'ils sont persuadés que ces visas n'ont pas d'autre but que de mettre la police au courant de leurs faits et gestes; ils ne se bornent pas à dire que l'intervention de la police est vexatoire, ils prétendent qu'elle est humiliante pour eux, en les mettant en contact avec des malfaiteurs et avec des filles perdues. Il y a sans doute dans ces plaintes quelque exagération ; cependant elles sont si vives, si anciennes, qu'on ne peut se dissimuler que l'impopularité du livret à Paris et dans les principales villes tient en grande partie à ce que les ouvriers sont froissés d'une formalité qui leur semble encore plus blessante que gênante.

Aussi cette question des visas avait dès 1846 préoccupé la Chambre des pairs; M. le comte Beugnot s'exprime ainsi à ce sujet dans son rapport : « Les ouvriers réclament vivement et depuis longtemps contre les formalités du visa, qui leur font perdre un temps précieux et les assimilent, disent-ils, à des condamnés libérés, sur lesquels l'œil de la police doit rester toujours ouvert. Il faut reconnaître que l'administration ne trouve pas dans l'accomplissement de ces formalités des avantages qui en compensent les inconvénients. » Le rapporteur de la Chambre des députés, M. Salveton, critiqua à son tour, l'année suivante, l'action de la police en matière de livrets : « La police administrative, dit-il, a une certaine disposition à se servir du livret comme d'un moyen commode pour exercer sa surveillance sur les classes ouvrières ; les visas répétés, auxquels elle soumet les ouvriers de Paris, ont perdu beaucoup de l'utilité qu'il ont pu avoir autrefois. » Il ajoutait que cet état de choses devait cesser sous l'empire de la loi nouvelle, puisqu'elle était faite « avec la pensée d'attribuer au livret d'ouvrier un caractère purement industriel ». La commission de la Chambre avait en conséquence introduit dans le projet un article portant que l'autorité municipale aurait seule, à Paris aussi bien qu'ailleurs, le droit de délivrer et de viser les livrets. Lors de la discussion de la loi du 14 mai 1851, MM. Nadaud et Chauffour s'élevèrent avec énergie contre toute formalité de police et ils

se firent les interprètes des sentiments de la classe ouvrière à cet égard. Plusieurs députés ont essayé également, en 1854, de faire adopter une disposition conférant exclusivement aux maires la délivrance et le visa des livrets; mais l'époque n'était pas favorable pour enlever à la préfecture de police aucune de ses attributions, et leur tentative échoua. Depuis lors les répugnances excitées par l'intervention de la police n'ont fait que s'accroître, et tous les déposants dans l'enquête orale de 1868, les patrons aussi bien que les ouvriers, ont été d'accord pour réclamer la suppression des visas de police. Plusieurs tribunaux de commerce et conseils de prud'hommes ont également insisté sur l'impopularité toute particulière de la formalité des visas, et il n'est pas douteux que le jour où les livrets ne seront plus obligatoires, l'effet de la réforme qu'apprécieront le plus tout d'abord les ouvriers de Paris et de Lyon, sera de ne plus être astreints à se rendre chez les commissaires de police chaque fois qu'ils changent d'ateliers.

De la possession du livret.—Comment est réglé l'usage du livret ? Il faut distinguer suivant que l'ouvrier est employé par un seul et même patron, ou qu'il travaille habituellement pour plusieurs maisons. Dans le premier cas, au moment où il est reçu dans un atelier, l'ouvrier présente son livret au patron, qui le lui rend, après y avoir inscrit la date de son entrée; puis, quand il quitte l'atelier, l'ouvrier le présente de nouveau au patron, qui y inscrit la date de sa sortie et l'acquit des engagements. Dans le second cas, chaque patron inscrit sur le livret le jour où il confie de l'ouvrage à l'ouvrier, et lorsqu'il cesse de l'employer, il porte sur le livret l'acquit des engagements.

Outre qu'il a le droit de mettre ces énonciations, le patron peut, s'il a fait à l'ouvrier des avances qui n'ont pas été remboursées, indiquer la somme dont l'ouvrier reste débiteur envers lui, sans toutefois que la somme qui est portée sur le livret puisse dépasser 30 fr. Dans cette limite, la créance du patron est garantie par une retenue d'un dixième du salaire journalier de l'ouvrier, que devront opérer les patrons chez lesquels celui-ci travaillera postérieurement.

Du reste, aucune annotation favorable ou défavorable à l'ouvrier ne doit figurer au livret. S'il arrive que, pour un motif quelconque, l'ouvrier ne puisse obtenir que le chef d'établissement inscrive la date de sa sortie et l'acquit de ses engagements, il n'a qu'à s'adresser au maire ou au commissaire de police qui, constatation faite de la cause de l'empêchement, inscrit sans frais le congé d'acquit. Quant aux contestations que peut soulever la délivrance des congés ou la retention des livrets, elles sont portées devant les conseils des prud'hommes et, dans les lieux où ces tribunaux n'existent pas, devant les juges de paix.

Enfin, pour compléter en quelque sorte le livret, la loi a prescrit aux

patrons de tenir un registre, sur lequel ils transcrivent les noms et prénoms de leurs ouvriers, les noms et domiciles des chefs d'établissements chez lesquels ceux-ci ont été employés précédemment, et le montant des avances dont les ouvriers sont restés débiteurs envers eux [1].

Il y a dans ce système que, pour plus de clarté, nous venons d'exposer dans son ensemble, plusieurs points sur lesquels il importe d'appeler l'attention.

En premier lieu, on a remarqué que le livret doit rester entre les mains de l'ouvrier; c'est une innovation considérable de la loi de 1854, car, depuis l'an XII, les livrets avaient été déposés chez les patrons.

En 1846, une disposition du projet soumis à la Chambre des pairs avait pour objet de rendre ce dépôt obligatoire et le rapporteur, M. Beugnot, la justifiait, en disant : « qu'on voit bien plus souvent un ouvrier quitter son maître avant d'avoir achevé le travail convenu, qu'on ne voit un maître retenir un ouvrier contre son gré ». Plusieurs honorables membres, et parmi eux MM. de Montalembert, le comte Daru, le marquis de Boissy, avaient vivement attaqué cette disposition et avaient demandé que l'ouvrier restât maître de son livret. Ils avaient soutenu que l'obligation de remettre les livrets aux patrons paraîtrait à la classe ouvrière une inégalité et une injure : une inégalité, car, d'après le droit commun, toute partie qui contracte une obligation peut conserver l'acte constatant son engagement; une injure, car elle suppose que les ouvriers sont tellement enclins à ne pas faire ce qu'ils ont promis, qu'il importe de leur enlever le moyen de déserter leurs ateliers et de trouver du travail ailleurs; ils avaient ajouté que cette remise mettrait les ouvriers dans une trop grande dépendance vis-à-vis des patrons, car ceux-ci pourraient, soit en égarant les livrets, soit en faisant des difficultés pour les leur rendre, leur causer des embarras assez graves pour qu'ils fussent souvent déterminés à demeurer, malgré eux, dans leurs établissements. Ces arguments n'avaient pas convaincu la Chambre ; on présenta le dépôt du livret entre les mains du chef d'établissement comme une mesure utile à l'ouvrier, parce qu'elle le soustrait à l'embauchage et lui permet d'obtenir plus facilement des avances de fonds, et comme une mesure non moins avantageuse pour le patron, auquel elle garantit que l'ouvrage qu'il a confié à l'ouvrier ne sera pas abandonné, et que les matières qu'il lui a remises ne seront pas employées au profit d'un autre.

La commission de la Chambre des députés, qui étudia, en 1847, le projet adopté par la Chambre des pairs, se prononça dans le même sens, et son rapporteur, M. Salveton, fit remarquer « qu'entre les mains du chef d'établissement, le livret est un gage qui lui assure l'exécution des

[1] Voir les art. 4, 5, 6, 7 et 8 de la loi de 1854 et les art. 4 et 5 de la loi de 1851.

engagements contractés par l'ouvrier. La position précaire de ce dernier le met dans l'impossibilité d'en offrir aucun autre, tandis qu'il a lui-même pour garantie des obligations contractées envers lui tous les biens du chef d'établissement. L'égalité cesserait donc au détriment du maître, dès le moment qu'il ne serait plus dépositaire du livret ».

En 1851, tout en accordant à l'ouvrier le droit d'exiger la remise de son livret et la délivrance de son congé, une fois qu'il aurait terminé et livré l'ouvrage qu'il se serait engagé à faire, qu'il aurait travaillé pour le patron le temps convenu ou que le patron lui refuserait soit de l'ouvrage, soit son salaire, on reconnut de nouveau au chef d'établissement le droit de garder entre ses mains le livret, tant que l'ouvrier n'aurait pas accompli son engagement. (Art. 2 et 3 de la loi du 14 mai 1851.)

Ce n'est pas sans une certaine hésitation que le Corps législatif adopta, en 1854, la proposition du gouvernement de laisser les livrets en la possession des ouvriers. La majorité de la commission, chargée d'étudier le projet de loi, se prononça même contre elle : elle faisait valoir surtout que le dépôt du livret dans les mains du maître était pour lui une garantie contre l'embauchage ou la disparition de l'ouvrier, et qu'il diminuait les chances de perte, de détérioration ou de falsification du livret; enfin que cet usage était entré dans les habitudes de l'industrie. Mais on répondit, en sens contraire, que les progrès accomplis depuis le commencement du siècle par la population ouvrière, ainsi que les principes d'égalité civile et politique proclamés par la constitution, faisaient un devoir au législateur de ne plus maintenir une mesure qui est un acte de méfiance envers les ouvriers; que d'ailleurs ils seraient aussi bien retenus par les livrets qu'ils auraient dans leurs poches, qu'ils le sont par les livrets déposés chez leurs patrons, attendu que les livrets qui ne seraient pas en règle, c'est-à-dire qui ne porteraient pas les congés d'acquits des derniers patrons, serviraient de preuve contre eux et empêcheraient de nouveaux patrons de les employer; enfin, que tout le monde étant d'accord pour reconnaître qu'il était impossible de prescrire aux ouvriers travaillant pour plusieurs patrons de se dessaisir de leurs livrets, il devenait dès lors logique et politique de permettre à tous les ouvriers de les garder par devers eux [1].

Tels sont les motifs pour lesquels on a changé une disposition qui avait pour elle la consécration du passé. Celle qui la remplace est assurément plus libérale; toutefois elle ne paraît pas avoir été partout bien accueillie. Elle a soulevé, en effet, d'assez nombreuses réclamations dans l'enquête de 1868; 10 chambres de commerce, 5 chambres consultatives, 18 tribunaux de commerce et 8 conseils de prud'hommes ont demandé qu'il

[1] Voir les rapports de M. Bertrand (de l'Yonne), déposés aux séances des 23 et 27 mai 1854.

fût au moins loisible aux patrons de garder les livrets de leurs ouvriers. C'est surtout dans l'Est et le Nord qu'on désire ce changement à la législation actuelle ; en fait, et malgré le texte formel de la loi, il est même déjà opéré partiellement. C'est ainsi qu'à Lille, à Roubaix, à Elbeuf, à Troyes, etc., beaucoup de chefs d'établissements ont l'habitude de ne rendre les livrets aux ouvriers qu'au moment où ceux-ci déclarent vouloir les quitter. Ils considèrent cet usage comme les garantissant contre les brusques désertions de l'atelier et comme avantageux pour les ouvriers, parce que les livrets déposés au bureau de l'établissement industriel ne se perdent jamais, tandis que, s'ils demeurent en la possession des ouvriers, ceux-ci ont bien des chances pour les égarer.

Que prouvent ces critiques et cette violation du texte de la loi? Uniquement ceci : que dans la voie de la répression, il faut aller jusqu'au bout et que les concessions sont compromettantes. La réforme opérée sur le point en question par la loi de 1854 n'est pas en rapport avec les autres dispositions de cette loi ; elle tend, en effet, à soustraire les ouvriers à l'influence des maîtres, alors que sous tous les autres rapports leur dépendance est rendue plus étroite. Pour être logique, il faudrait donc revenir au système de l'arrêté de l'an XII et du projet de 1846; mais ce retour en arrière est impossible, et un système de liberté peut seul faire disparaître les anomalies de la loi actuelle.

Des avances.—En ce qui concerne les avances faites à l'ouvrier qui n'ont pas été remboursées par lui et qui peuvent figurer au livret, la législation était bien différente avant 1851 de ce qu'elle est aujourd'hui. En vertu des articles 7, 8 et 9 de l'arrêté consulaire du 9 frimaire an XII, l'ouvrier ne pouvait exiger la délivrance de son congé qu'après avoir acquitté, *par son travail*, la dette qu'il avait contractée envers son patron, *quel qu'en fût le montant*, et si son patron consentait à le voir partir, ou le renvoyait avant qu'il eût intégralement payé ce qu'il devait, il pouvait mentionner sur le livret l'intégralité de la dette. En outre, les patrons qui employaient ultérieurement l'ouvrier devaient opérer sur son salaire, jusqu'à son entière libération, une retenue d'un cinquième au profit du créancier. Le législateur de l'an XII, en posant ces règles, s'était proposé un double but : il avait voulu d'abord assurer aux patrons le remboursement des prêts par eux faits à leurs ouvriers; il avait voulu aussi procurer à ces derniers un moyen de crédit. Mais, en pratique, de graves abus se produisirent, et on ne tarda pas à s'apercevoir que beaucoup de patrons enchaînaient en quelque sorte la liberté de leurs ouvriers et les attachaient à leurs ateliers, en leur faisant des avances exagérées que ces malheureux se trouvaient ensuite hors d'état d'acquitter. Aussi la question des avances à faire aux ouvriers préoccupa

singulièrement la commission de la Chambre des pairs en 1845. Ecoutons sur ce point le rapporteur, M. le comte Beugnot :

« Un ouvrier dont le travail est chargé d'avances, trouvant difficilement à se placer, reste chez son maître aux conditions qu'il plaît à celui-ci de lui imposer et pour un temps illimité. Le malheureux ouvrier qui n'a pas craint de faire quelques pas dans la voie des emprunts ne peut bientôt plus s'acquitter et devient, il faut le dire, l'esclave de son maître. Il existe, nous le savons et nous sommes heureux de le proclamer, des maisons que l'honneur et la bienfaisance dirigent, où des avances sont faites aux ouvriers quand ils sont blessés, indisposés, empêchés de travailler, ou lorsque leurs femmes ou leurs enfants tombent malades ; mais les chefs de ces établissements se garderaient bien d'inscrire sur le livret des avances de ce genre. Il en est d'autres où le maître spécule sur les vices de l'ouvrier et l'enchaîne à son atelier par des facilités trompeuses. La Chambre comprendra l'étendue de ce mal, quand elle saura que, dans plusieurs villes manufacturières, les avances montent à la somme de trois à quatre cent mille francs par an. Il en est une, où des ouvrières en dentelles, gagnant 40 centimes par jour, reçoivent des avances de 300 fr. Que d'années ne leur faudra-t-il pas pour reconquérir la liberté de leur travail ! Si la commission n'avait pas craint de rompre brusquement d'anciennes habitudes, quelque dangereuses qu'elles soient, elle vous aurait proposé de supprimer toute retenue au profit de l'ancien maître. Elle se contente d'en abaisser le maximum à 30 fr., laissant pour le surplus aux créanciers la faculté de poursuivre, par les voies ordinaires du droit, le payement de ce qui pourrait leur être dû ».

Le système de la commission fut adopté par la Chambre des pairs, mais non sans opposition ; plusieurs membres, parmi lesquels on est heureux de voir figurer MM. Portalis et Persil, auraient désiré qu'on supprimât toute retenue et ils en attaquèrent le principe. Ils montrèrent qu'en imposant au nouveau chef d'établissement l'obligation d'opérer la retenue, on mettrait dans la loi « une nécessité inflexible sans entrailles, à la place d'un créancier qui pouvait être paternel », car, dans des circonstances difficiles pour l'ouvrier, le patron créancier aurait pu faire une remise, accorder un délai, tandis qu'il faudra que le nouveau patron exige la retenue dans tous les cas, « qu'il soit plus rigoureux que le véritable intéressé ». Ils firent voir également que la retenue constituait un privilège au profit de l'ancien maître et au détriment des autres créanciers de l'ouvrier; enfin, qu'en tenant compte des faibles gains et des nombreuses charges des ouvriers, elle serait souvent pour eux très onéreuse [1]. M. Portalis alla jusqu'à dire qu'il y avait dans le système

[1] Voir le *Moniteur* du 13 février 1846.

proposé « quelque chose d'inouï, quelque chose qui ne se rencontre dans aucune législation ».

C'est afin de mettre un terme aux abus des avances que MM. Lanjuinais et Seydoux soumirent, en 1850, à l'Assemblée législative une proposition tendant à ce que le livret ne portât plus trace des avances consenties à un ouvrier, et à ce que le remboursement n'en fût plus garanti par aucune retenue. La commission nommée pour examiner cette proposition se prononça en sa faveur et M. Salmon fit, en son nom, ressortir avec force les inconvénients du privilège qui résulte pour les patrons de l'inscription sur les livrets des avances non remboursées [1].

Un projet de loi, rédigé dans le sens de la proposition Lanjuinais, était à la veille d'être discuté, quand M. Dumas, alors ministre de l'agriculture et du commerce, présenta de son côté à l'Assemblée un projet de loi relatif aux livrets d'ouvriers, projet d'après lequel on conservait au profit des patrons l'inscription des avances sur les livrets jusqu'à concurrence de 30 francs, et leur remboursement au moyen d'une retenue d'un dixième sur les salaires. En exposant que les prêts faits par les chefs d'établissements à leurs ouvriers sont fréquents et qu'ils le seraient moins au cas où ils ne jouiraient d'aucune garantie, que les ouvriers sont très intéressés à pouvoir emprunter de petites sommes à leurs patrons afin de mieux supporter les maladies, les chômages, les crises alimentaires, enfin que l'opinion formelle du commerce et de l'industrie, manifestée dans une enquête faite auprès des différents corps qui les représentent, demandait que l'on ne supprimât pas complètement l'inscription des avances et la retenue, le gouvernement décida la commission à changer d'avis, et la Chambre accueillit à son tour favorablement ses propositions, qui passèrent dans la loi de 1851 et qui sont encore en vigueur.

Quoiqu'elles soient bien plus favorables aux ouvriers que la législation antérieure, puisque, d'une part, elles limitent à 30 francs le montant de la dette à inscrire sur le livret et que, d'autre part, elles n'imposent plus à l'ouvrier l'obligation de se libérer par son travail, nous ne pouvons nous empêcher de les trouver encore très critiquables. Et d'abord le droit donné au patron d'inscrire sur le livret les avances qu'il a faites à son ouvrier et d'en obtenir, jusqu'à concurrence de 30 francs, le remboursement au moyen d'une retenue, constitue pour le patron une faveur exceptionnelle ; il en résulte qu'entre plusieurs créanciers tels que le logeur, le boulanger, l'épicier, le patron lui-même, qui ont pu, comptant sur les produits du travail de l'ouvrier, soutenir en même

---

[1] Voir le rapport de M. Salmon au *Moniteur* du 13 mai 1850.

temps celui-ci par leurs avances, la loi choisit le patron et lui fait un avantage dont ne profitent pas les autres.

D'autre part, il est inexact que ce privilège soit utile aux ouvriers en favorisant leur crédit. D'après les propres paroles du rapporteur de la loi de 1851, « le privilège qui encourage les avances favorise bien plus, en réalité, la dissipation et l'imprévoyance qu'il n'aide la misère et le travail intelligent ; il est moins réclamé par les patrons à titre de garantie qu'à titre de commination, et il a été bien plus souvent un instrument de ruine qu'un élément de crédit ».

Rien n'est plus vrai ; car, il ne faut pas l'oublier, ce qui fait le crédit d'un ouvrier auprès de celui qui lui fournit du travail comme auprès de ceux qui lui fournissent le logement, les vivres, les vêtements dont il a besoin pour lui et sa famille, c'est la confiance qu'inspirent à tous sa probité, sa tempérance, ses habitudes laborieuses. Il n'est pas un ouvrier intelligent et honnête qui, même lorsque l'inscription des avances et la retenue jusqu'à concurrence de 30 francs seront supprimées, ne continue à obtenir des secours du chef d'établissement qui l'emploie. Mais tous deux sauront mieux à quoi s'en tenir ; mis l'un vis-à-vis de l'autre dans les conditions ordinaires, ils devront réfléchir, le premier avant d'emprunter, le second avant de prêter. Car, ne pouvant plus offrir une garantie spéciale qui le contraignait en quelque sorte au remboursement, l'ouvrier aura intérêt à ne demander que des avances qu'il pourra ensuite acquitter, afin de ne pas compromettre son crédit ; et, ne jouissant plus d'un privilège, le patron ne consentira des avances que s'il a confiance dans celui qui viendra les solliciter et qu'après s'être assuré qu'elles ne seront pas dissipées.

Au surplus, l'enquête de 1868 nous fournit sur ce point deux indications précieuses à recueillir. Un certain nombre de tribunaux de commerce et autres corps consultés affirment que l'inscription des avances et la retenue limitées à 30 francs ne procurent aux ouvriers qu'un crédit insuffisant et demandent, en conséquence, qu'on ne les restreigne plus autant, qu'on les permette jusqu'à 50 francs, par exemple. D'autres, au contraire, reconnaissent qu'il arrive très souvent que les avances faites sont irrecouvrables et cela par le fait des patrons aussi bien que des ouvriers. Les premiers trouvent que c'est un dérangement pour eux d'écrire au chef d'établissement auquel des avances sont dues pour le prévenir qu'ils emploient un ouvrier qui ne s'est pas acquitté envers lui et qu'ils vont opérer à son profit une retenue sur son salaire. D'ailleurs, ils savent que l'ouvrier qu'ils soumettraient ainsi à la retenue d'un dixième de ses gains journaliers pour rembourser une ancienne dette, serait mécontent et travaillerait mal ; aussi ils ne se préoccupent aucunement d'assurer le remboursement des avances portées sur les livrets. Quant aux ouvriers qui quittent leurs maîtres sans s'être libé-

rés envers eux des avances qu'ils ont reçues, beaucoup craignent que l'inscription de ces avances ne leur nuise pour entrer dans un nouvel atelier et, plutôt que d'être porteurs d'un livret dont les mentions leur sont désavantageuses, ils détruisent ou, ce qui revient au même, ils déclarent avoir égaré celui sur lequel sont inscrites des avances non remboursées, puis ils s'en font délivrer un nouveau. Cette manœuvre est très fréquente et elle a soulevé dans l'enquête des plaintes nombreuses. De ce qui précède, on peut donc hardiment conclure que le privilège dont les chefs d'établissements jouissent pour le remboursement de leurs avances disparaîtra sans inconvénient pour personne, car il ne permet pas aux ouvriers de faire des emprunts qui pourraient les tirer d'embarras, et il ne procure aux patrons qu'une garantie souvent illusoire.

Annotations. — Le livret, avons-nous dit plus haut, ne peut porter aucune annotation, favorable ou défavorable.

Cette règle a été écrite pour la première fois dans la loi de 1854, mais elle avait déjà été approuvée par la Chambre des pairs en 1846. Deux considérations principales la motivent ; la première, c'est que, s'il était permis à ceux qui ont employé un ouvrier de constater sur une pièce de l'importance du livret les qualités ou les défauts qu'ils lui reconnaissent, il pourrait en résulter souvent pour lui un préjudice grave et immérité ; la seconde, c'est que ces annotations ne sauraient inspirer grande confiance, rien ne garantissant que, dans un cas, elles n'aient pas été accordées par faiblesse ou en vue de se débarraser plus aisément d'un mauvais travailleur, et que, dans l'autre, elles n'aient été dictées par la haine ou écrites dans un moment d'irritation. Il paraît, du reste, que, déjà avant la loi de 1854, l'usage était établi de ne faire figurer sur les livrets aucune note favorable ou défavorable aux ouvriers ; mais il n'en avait pas toujours été ainsi. En effet, on lit dans une circulaire, en date du 20 avril 1807, adressée aux préfets par le ministre de l'intérieur, M. le comte de Montalivet, que « s'il n'est pas permis d'inscrire sur le livret des notes défavorables, rien n'empêche de délivrer des congés favorables ».

La disposition adoptée en 1854 est très sage. Il est certain qu'avec le livret obligatoire, on ne doit permettre d'y porter que des constatations de faits, afin que, s'il s'élève sur leur exactitude une contestation entre l'ouvrier et le patron, le juge puisse facilement s'éclairer et trancher le différend ; afin aussi que le législateur ne paraisse pas trop manifestement vouloir mettre ceux qui ont à produire leurs livrets sous la dépendance de ceux qui les remplissent. Mais, cependant, il faut reconnaître que c'est une singulière institution que celle qui, destinée à faire ressortir la bonne ou la mauvaise conduite des ouvriers, défend de la

constater et ne permet de s'en rendre compte que par une induction à tirer des séjours plus ou moins longs faits dans chaque atelier !

Remplacement du livret. — Il peut arriver qu'il y ait lieu à remplacer un livret, soit parce que toutes les pages en sont remplies, soit parce qu'il a été égaré ou détruit. Quelles formalités sont prescrites pour le remplacement ? On comprend de suite leur importance, car si l'ouvrier mécontent des mentions portées sur son livret, peut trop aisément s'en procurer un nouveau, il aura souvent recours à ce moyen et la loi se trouvera ainsi éludée. Cette importance a été si vivement sentie en 1847 par la commission de la Chambre des députés que M. Salveton dit, dans son rapport, qu'elle a cherché à organiser dans le projet de loi qu'elle préparait un mode de remplacement du livret qui fût une garantie contre la fraude et qui, en même temps, ne fût pas trop rigoureux. Mais, malgré ses efforts, elle n'y avait pas réussi et elle avait décidé qu'un règlement d'administration publique déterminerait les ormalités du renouvellement des livrets. Le même parti a dû être pris par le Corps législatif en 1854. Or, voici les dispositions édictées sur ce point par le décret du 30 avril 1855 ; un nouveau livret n'est délivré à un ouvrier que sur la constatation de son identité et de sa position ; on y mentionne : 1° la date et le lieu de la délivrance de l'ancien livret ; 2° le nom et la demeure du chef d'établissement chez lequel l'ouvrier travaille ou a travaillé en dernier lieu ; 3° le montant des avances dont l'ouvrier resterait débiteur.

Ce système est simple et précis, il paraît bien conçu et cependant il a complètement échoué dans la pratique. Quand les ouvriers se présentent aux mairies, prétendant qu'ils ont perdu leurs livrets, dans beaucoup de localités on leur en délivre immédiatement de nouveaux, sans prendre le soin d'y inscrire les mentions prescrites par le décret de 1855. Si au contraire le maire est résolu à exécuter la loi, les ouvriers ne viennent pas lui demander de renouveler leur ancien livret, ils lui disent qu'ils n'en ont jamais eu, soit parce qu'ils ont travaillé dans des pays ou dans des ateliers dans lesquels le livret n'était pas exigé, soit parce qu'ils étaient auparavant employés par des agriculteurs, servaient en qualité de domestiques ou travaillaient comme journaliers ; et de cette façon ils obtiennent même du maire le plus scrupuleux un nouveau livret qui ne porte pas les indications qui devraient y figurer. Cet état de choses est sinon général, au moins très répandu, et il est constaté pour ainsi dire à chaque page de l'enquête de 1868 ; 7 chambres de commerce, 6 chambres consultatives, 14 conseils de prud'hommes et 22 tribunaux de commerce reconnaissent, d'une façon générale, que rien n'est plus simple pour les ouvriers que d'éluder la loi, et plus spécialement 11 chambre de commerce, 7 chambres consultatives, 13 conseils de prud'hommes et

21 tribunaux de commerce se plaignent de la facilité avec laquelle ils se font délivrer de nouveaux livrets.

Pénalités. — A quels moyens a-t-on eu recours en 1854 pour empêcher 'obligation du livret d'être une lettre morte? Nous avons déjà exposé que jusqu'en 1832 la peine prononcée contre les ouvriers dépourvus de livrets était celle du vagabondage, mais qu'à partir de cette époque l'obligation de se munir d'un livret avait été dépourvue de sanction. Il en était résulté que, malgré le texte formel de la loi et malgré l'intention des pouvoirs publics, le livret était dès lors devenu facultatif, car une obligation légale que l'autorité est impuissante à faire exécuter cesse d'en être une. Aussi un des buts principaux que se proposaient d'atteindre les projets de loi soumis aux Chambres sous le règne de Louis-Philippe, était de combler cette lacune en édictant des peines contre les infractions à la loi des livrets. La pénalité proposée alors fut une amende de 1 à 15 francs et, suivant les circonstances, un emprisonnement de un à cinq jours, amende et emprisonnement qu'encouraient non seulement les ouvriers dépourvus de livrets en règle, mais aussi les patrons recevant dans leurs ateliers des ouvriers dans une semblable condition. La loi de 1854 n'a pas cru devoir se montrer plus rigoureuse, et elle prononça les mêmes peines contre les ouvriers et contre les chefs ou directeurs d'établissements qui n'observeraient pas les règles qu'elle leur impose.

Personne ne contestera assurément l'opportunité de cette sanction, car il est oiseux de prescrire des formalités si on laisse à chacun la liberté de s'y soustraire impunément; nous reconnaîtrons même, si on veut, que la loi de 1854 est équitable, en ce qu'elle réprime indifféremment les infractions des patrons comme celles des ouvriers, tandis que, sous l'empire de l'arrêté du 9 frimaire an XII, les ouvriers sans livrets pouvaient bien être punis comme vagabonds, mais les chefs d'établissements qui les employaient ou qui refusaient d'inscrire sur leurs livrets les mentions qu'ils devaient y mettre étaient à l'abri de toute poursuite. Cependant il importe de signaler la gravité de cette innovation. Lorsque la proposition fut faite pour la première fois en 1846 d'introduire dans la loi une pénalité, elle fut combattue par plusieurs pairs. « Vous allez imprimer à la loi, disait M. de Montalembert [1], un caractère despotique et, coûte que coûte, humiliant, car ce qui est obligé, imposé sous une peine, a toujours plus ou moins le caractère d'une obligation humiliante..... Si l'on imaginait en Angleterre d'aller imposer à ces ouvriers qui ont fait cette immense et magnifique industrie anglaise, un système comme celui que vous allez sanctionner, on serait

[1] Voir le *Moniteur* du 11 février 1846.

repoussé par le sentiment unanime de la nation entière. » M. le comte Daru exprimait également l'avis que « placer l'obligation du livret sous la protection d'une clause pénale, d'une répression sévère dans certains cas, était une innovation hardie introduite dans le régime manufacturier de la France ».

L'importance de la sanction qu'ont reçue, en 1854, les dispositions de la loi sur les livrets, est restée, du reste, purement théorique. Jamais on n'a traduit ni un ouvrier ni un patron devant le tribunal de simple police pour inobservation de ces dispositions. On a donc le spectacle d'une violation continuelle de la loi : spectacle mauvais à bien des titres, car il est loin d'encourager au respect de la légalité.

III

Que si l'on cherche à distinguer et à définir quels sont en théorie le caractère et l'objet du livret obligatoire, on est amené à reconnaître qu'il constitue un ensemble de dispositions relatives au contrat de louage d'ouvrage, et destinées à en assurer la stricte exécution.

Les partisans de cette institution en ont conclu qu'elle est parfaitement légitime, car beaucoup d'autres contrats, tels que ceux de vente, de donation, de mariage, sont astreints, dans l'intérêt public comme dans celui des parties, à des formes déterminées par la loi. Le législateur a donc pu de même, disent-ils, régler le contrat par lequel les ouvriers louent leurs services à des entrepreneurs d'industrie.

Rien n'est plus faux, à notre sens, que ce raisonnement. En effet, il convient d'abord de bien établir qu'il n'y a aucune analogie entre les formalités que la loi impose pour la donation, la vente, l'hypothèque, la société, le mariage, etc.., et celles qui résultent pour le louage d'ouvrage, de la législation sur le livret obligatoire. Les premières ont pour but de constater entre quelles personnes le contrat est intervenu, quel est son objet, le moment où il s'est formé, les conditions auxquelles il est soumis, les conséquences qu'il comporte, en un mot, de faire preuve entre les parties et à l'égard des tiers. Au contraire le livret ne constate rien, il ne fait pas connaître la convention qui a été conclue entre le patron et l'ouvrier. Si des difficultés s'élèvent sur l'objet, la durée ou la rémunération du travail promis, elles ne pourront pas être résolues par les mentions du livret. Le véritable but du livret obligatoire est donc étranger au contrat lui-même, aux clauses proprement dites du louage d'ouvrage; sa portée est d'empêcher que l'une des parties, celle qui s'est engagée à faire le travail, puisse se soustraire à l'accomplissement de son obligation.

Pour que le législateur croie devoir lui faire ainsi un régime à part, le louage d'ouvrage est-il donc le plus important de tous les contrats ? Non, c'est au contraire la convention la plus simple, la plus usuelle, et

elle ne met en jeu que des intérêts relativement faibles, de même qu'elle n'intervient généralement qu'entre un petit nombre de personnes à la fois. Cependant, alors que pour tous les contrats la fidélité à les exécuter repose sur ces principes de droit civil, que les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites, qu'elles doivent être exécutées de bonne foi et qu'en cas d'inexécution elles se résolvent en dommages et intérêts, pour le louage d'ouvrage on a agi d'après d'autres principes : on ne s'en est pas remis à l'honnêteté et à la prudence des contractants, et on a garanti par un ensemble de formalités et de peines le respect des engagements pris. Cette exception est d'autant plus extraordinaire que les ouvriers ne font pas que louer leurs services ; tout aussi souvent ils prennent à loyer, ils achètent, ils vendent, ils prêtent, ils empruntent. Dans toutes ces hypothèses, ils peuvent agir avec mauvaise foi, tromper ceux qui contractent avec eux. Pour ces cas, néanmoins, la loi ne prend pas de précautions contre eux, elle les laisse dans le droit commun. Ainsi tantôt elle entend protéger ceux qui traitent avec les ouvriers, tantôt au contraire elle les abandonne à leur seule vigilance.

Mais, admettons pour un instant que le louage d'ouvrage joue dans la société un rôle capital, qui légitime des règles et des précautions spéciales. Du moins ces règles devraient-elles être générales et s'appliquer à tous ceux qui louent leurs services ; or, il n'en est pas ainsi. Les ouvriers seuls sont soumis au livret, et cependant, au point de vue du contrat de louage d'ouvrage, il n'existe aucune différence entre l'ouvrier cordonnier ou l'ouvrier tailleur qui se sont engagés envers leurs patrons, moyennant un certain salaire, à faire une paire de chaussure ou un vêtement, et le fabricant ou l'entrepreneur qui ont pris vis-à-vis d'un autre chef d'industrie ou d'un propriétaire l'engagement de construire dans un certain délai une machine ou une maison, pour une somme de tant sur laquelle ils sont tombés d'accord. Ce n'est pas tout : l'obligation du livret est loin d'atteindre l'universalité des ouvriers ; ceux qu'emploie l'agriculture en ont toujours été exemptés. On a vu également que tous ceux qui remplissent des fonctions rentrant dans la domesticité n'ont jamais été régis par la législation du livret. Enfin, parmi les ouvriers industriels eux-mêmes, cette masse énorme qui ne travaille pas d'une façon habituelle et continue pour un ou plusieurs chefs d'établissements, c'est-à-dire les journaliers, peuvent, d'après le texte de la loi, ne pas être porteurs de livrets.

A un autre point de vue, il est une considération que nous devons indiquer. N'est-il pas étrange, n'est-il pas illogique que sous une constitution républicaine qui proclame l'égalité des droits, qui accorde le même poids au suffrage de tous les citoyens, une partie d'entre eux soit, pour un contrat civil, soumise à des règles spéciales et placée

sous une suspicion de mauvaise foi? Quand il s'agit d'élire un député, un ouvrier est considéré comme capable, et quand il a à traiter au sujet de son travail avec un fabricant, il est assujetti à un régime à part, garanti par l'amende et l'emprisonnement! On comprend qu'il en fût ainsi à une époque ou la classe ouvrière avait une position inférieure relativement aux autres citoyens, à une époque où les conditions du cens électoral excluaient les ouvriers du scrutin; mais c'est assurément une anomalie, aujourd'hui que tous les Français ont les mêmes droits politiques.

Le but qu'on s'est proposé en instituant le livret obligatoire est-il au surplus atteint, et a-t-on obtenu les résultats sur lesquels on comptait? Rend-il plus faciles les rapports entre les chefs d'établissements et les ouvriers, en consolidant l'harmonie entre ceux qui dirigent les ateliers et ceux qui y sont employés? Evidemment non; il est plutôt une occasion de discorde, et de résistance plus ou moins ouverte à la loi. Il ne faut pas perdre de vue que le peuple a aujourd'hui en France la passion de l'égalité et, nous dirions presque, un amour exagéré de ses droits. On comprend dès lors quel jugement la masse industrielle doit porter sur une institution qui suppose chez elle une mauvaise foi habituelle et générale, et qui lui impose des devoirs dont sont dispensés les autres citoyens. Les ouvriers n'ignorent pas que c'est un sentiment de défiance à leur égard qui a dicté la législation sur le livret, et ce sentiment les blesse et les irrite. Ils sont donc très désireux de voir disparaître l'obligation du livret, et tant que cette réforme ne sera pas réalisée, il y aura dans l'esprit de beaucoup d'entre eux un sujet de plainte et de rancune.

La réforme dont nous sommes partisan ne constituera pas, au surplus, une innovation bien hardie. Il est hors de doute, en effet, que l'industrie ne se trouve plus dans un état comparable à celui où elle était après la Convention et le Directoire; les souvenirs d'une réglementation séculaire et les désordres causés par la plus grande crise politique et sociale des temps modernes, ont pu rendre nécessaires au commencement du siècle des mesures qui ne présentent plus aujourd'hui la moindre utilité. S'il est vrai qu'alors, comme le disait le ministre de l'intérieur au premier Consul, les ouvriers avaient l'habitude de ne pas remplir leurs engagements, il faut constater qu'ils ont fait sous ce rapport de grands progrès; ils comprennent parfaitement qu'au point de vue de leur propre intérêt, la loyauté dans leurs rapports avec leurs patrons est encore le meilleur calcul.

D'un autre côté, les chefs d'établissements ont de nos jours à leur service des moyens mécaniques de production, des ressources financières et des facilités économiques de toutes sortes qui leur permettent de supporter la rareté de la main-d'œuvre, de ce procurer rapidement

le nombre d'ouvriers dont ils peuvent avoir besoin, de ralentir ou de suspendre leur fabrication, de résister aux grèves ; donc, en supposant qu'un certain nombre d'ouvriers essayent, une fois que le livret ne sera plus obligatoire, de se soustraire à la sincère exécution de leurs engagements, les patrons sauront supporter et s'ingénieront à prévenir ce dommage, comme cela arrive pour les autres abus que les ouvriers font parfois de leur liberté. En définitive, ils seront placés dans une position analogue à celle des cultivateurs et des simples particuliers vis-à-vis des gens qu'ils emploient; comme eux, ils auront à se renseigner et ils devront prendre eux-mêmes des précautions équivalentes à celles que la loi a jusqu'ici prises pour eux.

Mais, ce qui doit achever de rassurer complètement sur les conséquences qu'aura le projet de loi dont le Sénat est saisi, c'est l'examen de la législation étrangère en ce qui concerne les livrets. Dans la plupart des pays les plus industriels de l'Europe, en Angleterre, en Prusse, en Belgique, en Suisse et en Hollande, de même qu'aux Etats-Unis, les ouvriers ne sont pas astreints au livret. En Angleterre, il en a toujours été ainsi ; en Prusse, une loi du 8 juin 1860 a supprimé le livret obligatoire que nous avions jadis imposé aux provinces rhénanes et qui avait survécu à notre occupation. De même, en Belgique, l'obligation du livret a disparu il y a une douzaine d'années. En Autriche, les ouvriers sont tenus de se munir d'un livret, mais ce livret présente un caractère particulier; il est destiné non seulement à constater le genre d'occupation et la durée des services de l'ouvrier, mais aussi sa conduite et son habileté. En outre, si un ouvrier est reçu sans avoir un livret en règle dans un nouvel atelier, le maître de cet établissement et l'ouvrier peuvent être condamnés à des dommages et intérêts envers le patron précédent. Dans ce système les prescriptions de la loi n'ont donc qu'une sanction purement civile.

Quoi qu'il en soit, on voit que la prospérité de l'industrie n'est pas liée à l'obligation du livret. Les ouvriers anglais notamment n'ont pas une moralité supérieure à celle de nos ouvriers, ils ont l'esprit d'indépendance et même d'indiscipline aussi prononcé, ils ne manquent pas d'occasions de déserter leurs ateliers, et quoiqu'ils n'aient jamais été soumis au livret, l'industrie anglaise est devenue un sujet d'admiration pour le monde entier. Ce qui se passe en France même démontre le peu d'utilité du livret obligatoire. L'enquête de 1868 nous apprend en effet que dans nos principales villes la loi sur les livrets est en général mal observée, et cependant c'est dans ces villes que l'industrie est surtout florissante. A Paris, par exemple, les ouvriers se soustraient pour la plupart à l'exécution de la loi, ce qui n'empêche pas que Paris ne soit à la tête du pays sous le rapport industriel.

Les arguments historiques ne manquent pas non plus. On a vu que

de l'an XII à 1832 la peine portée contre le vagabondage a sanctionné l'obligation du livret, mais que de 1832 à 1854 cette obligation n'avait plus eu de sanction. Or, n'est-il pas avéré que nos ateliers, nos manufactures ont pris plus de développements pendant cette seconde période que pendant la première? On n'a pas remarqué non plus que l'industrie parisienne fût tombée en décadence; cependant des tableaux dressés par la préfecture de police établissent qu'en 1856 des livrets ont été délivrés à plus de 110,000 ouvriers et à plus de 26,000 ouvrières, tandis que dix ans après, par suite d'une inexécution de plus en plus générale de la loi, 34,000 ouvriers et 5,000 ouvrières seulement obtenaient des livrets. Depuis lors le même fait a continué à se produire, et on délivre chaque année un nombre de livrets de plus en plus restreint.

Mais, peut-on objecter, il est pourtant certain que le livret, tel qu'il est organisé, rend des services à ceux qui le possèdent. C'est un titre qui leur sert à établir partout leur identité et qui leur facilite les déplacements auxquels les entraînent la recherche de plus forts salaires et les fluctuations de l'industrie; il témoigne de leurs bons services et de leur moralité, il leur épargne une foule de démarches et de sollicitations, et sa production leur ouvre la porte d'ateliers dans lesquels ils ne sont pas connus. Ces avantages sont fort appréciables, les ouvriers les regretteront quand ils en seront privés, et ils en voudront au législateur timide qui, pour complaire à des réclamations d'un caractère plus politique qu'industriel entendues dans quelques grandes villes, aura détruit une institution qui a fait ses preuves et qui, dans la mesure où elle fonctionne, ne lèse ni aucune conscience ni aucun intérêt.

Telle est l'argumentation à opposer à la suppression du livret obligatoire. La réponse est facile.

Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons déjà dit de l'inobservation si fréquente de la loi; nous croyons avoir établi que, dans l'immense majorité des cas, la loi est inefficace et n'offre de garanties sérieuses ni pour le patron ni pour l'ouvrier. Nous ferons remarquer en outre que la possession d'un livret n'a pas d'utilité pour les nombreux ouvriers qui se bornent à changer d'atelier dans l'intérieur de la même ville, ou dans l'étendue du même canton; ces travailleurs peuvent en effet facilement indiquer des références auxquelles leurs nouveaux patrons se reporteront aisément et sûrement; le plus souvent d'ailleurs ils sont connus, soit par les contre-maitres, soit par quelques-uns des ouvriers attachés à la nouvelle maison dans laquelle ils entrent, et on est ainsi mieux renseigné qu'on ne peut l'être par les constatations du livret sur leur caractère, leur habileté et leur intelligence.

Enfin, la suppression du livret obligatoire n'aura pas pour conséquence de mettre les patrons dans l'impossibilité de savoir avec qui ils traite-

ront, quand ils engageront des ouvriers venant de localités éloignées. Le régime de liberté succédant à celui de l'obligation amènera, nous en avons la conviction, un rapprochement réel entre les ouvriers et les patrons. Il résultera de ce rapprochement que beaucoup de patrons seront disposés à délivrer de véritables certificats à ceux de leurs ouvriers qui, au bout d'un certain temps, viendront à les quitter; aujourd'hui ils ne le font pas, parce que le livret existe et qu'aucune mention favorable ou défavorable ne peut y figurer; mais lorsque les relations entre le patron et l'ouvrier ne seront plus réglées par la formule sèche et sacramentelle du livret, rien n'empêchera la délivrance de certificats attestant la bonne conduite et l'aptitude de celui auquel il sera remis.

Il arrivera même très probablement que dans les provinces du Nord et de l'Est, où la classe ouvrière est plutôt attachée qu'hostile au livret, celui-ci sera remplacé par un carnet conventionnel. Le patron inscrira sur le carnet la date d'entrée de l'ouvrier, et à sa sortie il y mentionnera cette date. Tout se passera volontairement et en vertu tant des usages que des conventions intervenues entre les parties. Il ne faut pas croire, en effet, qu'en abrogeant la loi de 1854 et les textes antérieurs, la loi nouvelle aura pour résultat de prohiber des notes industrielles analogues à celles que fournit le livret. Celui-ci disparaîtra sans doute et il n'aura plus sa forme actuelle. Mais il pourra se transformer suivant la volonté et les besoins de l'industrie, et des carnets librement tenus pourront, de l'accord commun du maître et de l'ouvrier, contenir toutes les mentions qui servent aujourd'hui à éclairer le premier en même temps qu'elles aident le second à se placer et à trouver du travail.

Lors de l'enquête orale de 1868, plusieurs déposants, parmi lesquels nous citerons MM. Jules Simon, Levasseur, Tirard, Devinck, ont insisté pour qu'il fût entendu que la suppression du livret obligatoire n'emportait pas interdiction du livret facultatif, et le projet de loi soumis en 1869 au Corps législatif stipulait que le contrat de louage d'ouvrage entre les chefs d'établissements industriels et leurs ouvriers pourrait être constaté par un livret ou carnet conventionnel. Nous considérons, quant à nous, cette réserve comme inutile, car du moment que les lois qui ont réglementé les livrets d'ouvriers et qui les ont rendus obligatoires n'existeront plus, on tombera sous l'empire du droit commun; autrement dit, les conventions arrêtées entre les patrons et les ouvriers devront être seules suivies, et ces conventions pourront porter, soit sur la délivrance de certificats, soit sur la rédaction de carnets contenant certaines mentions. Les honorables auteurs du projet récemment adopté par la Chambre des députés ont donc eu raison de se borner à prononcer l'abrogation des lois relatives aux livrets, sans rien ajouter au sujet des certificats ou des carnets dont l'usage viendra peut-être à se généraliser.

Au surplus, les certificats et carnets dont il vient d'être parlé ne constitueront pas les deux seuls modes d'information auxquels l'industrie aura sans doute recours. Dans les villes où la population ouvrière a un très vif sentiment de son indépendance et où la plupart des artisans se refuseront à avoir des papiers retraçant en quelque sorte les étapes et les accidents de leur vie laborieuse, il est possible que les chefs d'établissements emploient un procédé analogue à celui qui est usité en Angleterre. Dans le Royaume-Uni, les fabricants et manufacturiers ont l'habitude, avant d'engager définitivement un ouvrier, de lui poser tout d'abord diverses questions; puis ils se renseignent sur la véracité de ses réponses auprès de son dernier patron, soit verbalement, soit par lettre. Cette lettre est d'ordinaire préparée à l'avance sous forme d'imprimé et elle est ainsi formulée :

« Messieurs (le nom de l'ouvrier), s'est présenté chez nous pour être employé en qualité de..... Il dit sortir de votre maison. Nous vous serions obligés de nous dire ce que vous connaissez de cet ouvrier sur ses aptitudes et sa moralité, s'il était un bon ou un mauvais ouvrier, s'il a quitté votre maison dans de bons termes et pour quelle raison; enfin quel était son salaire. » En recevant une lettre semblable, l'industriel anglais auquel s'adresse un confrère ne manque jamais d'y repondre, et il en sera de même en France, car nos fabricants reconnaîtront que leur intérêt est de se renseigner mutuellement sur la conduite et la capacité de leurs ouvriers.

L'honorable M. Nadaud indique dans son rapport un autre moyen d'information : c'est de s'adresser à la chambre syndicale et de lui demander un extrait des certificats ou rôles d'inscription qui contiennent des indications très précises au sujet des ouvriers qui ont été employés dans la profession. M. Nadaud ajoute que « ce moyen est déjà beaucoup pratiqué par les chambres syndicales de patrons ». Il ne pourra que se développer considérablement une fois que la suppression des livrets aura été prononcée.

Enfin, il y a une dernière hypothèse à envisager. La loi nouvelle favorisera l'adoption, par un certain nombre de patrons et d'ouvriers, de carnets industriels sur lesquels seront constatés, non seulement le fait même de l'engagement, mais aussi les conditions de cet engagement. Cette pratique serait fort avantageuse en ce qu'elle éviterait une foule de contestations. On comprend que, pour un contrat aussi fréquent que celui de louage d'ouvrage, il n'est pas possible de passer un acte spécial qui constate les engagements réciproques, ni de retirer une quittance de chaque payement; d'un autre côté, il n'est pas d'usage et il ne conviendrait guère aux intéressés de prendre des témoins de leurs conventions. Au contraire, il ne serait ni long ni gênant d'inscrire sur le carnet d'un ouvrier, en même temps que la date de son entrée dans

l'atelier, les conditions de son engagement, et d'y apposer une signature les jours de paye. Si l'industrie prend un jour l'habitude des carnets industriels, il y aura plus de sécurité qu'aujourd'hui dans les rapports entre les chefs d'établissements et les ouvriers, et ces carnets rendront des services analogues à ceux que rendent déjà les livres d'acquit usités dans la fabrication de la soie et les livrets de comptes employés dans l'industrie du tissage et du bobinage [1]. Aussi le vœu de voir les carnets industriels se substituer aux livrets a-t-il été formulé depuis longtemps. M. le comte Daru s'en est fait l'interprète à la séance du 12 février 1846, lors de la discussion du projet soumis à la Chambre des pairs; on le retrouve dans les délibérations de douze tribunaux de commerce en 1868, et l'exposé des motifs du projet de loi de 1869 l'a rappelé en souhaitant sa réalisation.

Nous ne voulons pas insister davantage sur les conséquences qu'aura la suppression des livrets d'ouvriers. On voit qu'en cette matière, comme en beaucoup d'autres, la liberté saura suffire à tout et que les intérêts généraux de l'industrie, comme les intérêts particuliers des ouvriers et des patrons, seront mieux sauvegardés par les principes ordinaires du droit et la diversité des conventions individuelles qu'ils ne le sont par une réglementation surannée.

Ch. Gomel,
Maître des requêtes au Conseil d'État.

BULLETIN

—

Sommaire : Publications du *Journal officiel*. — Le parti anarchiste et ses doctrines. — De quelques formes récentes de l'activité britannique.

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

9 novembre. — **Arrêté** déterminant le prix de vente des enveloppes portant un timbre d'affranchissement de 5 centimes; relatif à la mise en vente des enveloppes de petit format à 5 centimes.

11 novembre. — **Décrets** portant interdiction du travail des enfants dans divers établissements; — portant interdiction d'emplois et déterminant les différents genres de travaux présentant des causes de danger ou excédant les forces des enfants admis dans les ateliers ou établissements insalubres ou dangereux.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre du commerce,

---

[1] Voir à ce sujet les lois du 18 mars 1806 et du 7 mars 1850.

Vu l'article 13 de la loi du 19 mai 1874;

Vu le décret du 26 février 1881, contenant une nomenclature supplémentaire des établissements dangereux, incommodes ou insalubres;

Vu les décrets du 14 mai 1875 et du 24 septembre 1879;

Vu l'avis du comité consultatif des arts et manufactures;

Vu l'avis de la commission supérieure instituée par l'article 23 de la loi du 19 mai 1874;

Le conseil d'État entendu;

Décrète :

Art. 1er. — Le travail des enfants est interdit dans les établissements dénommés au tableau A additionnel annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre du commerce est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 31 octobre 1882. JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce, PIERRE LEGRAND.

Etablissements dans lesquels l'emploi des enfants est interdit.

DÉSIGNATION DES INDUSTRIES.	RAISON DE L'INTERDICTION.
Acide salycilique (fabrication au moyen de l'acide phénique).	Émanations corrosives.
Celluloïde et produits nitrés analogues (fabrication du).	Vapeurs nuisibles, dangers d'explosion ou de brûlures.
Celluloïde et produits nitrés analogues (ateliers de façonnage du).	Dangers d'explosion ou de brûlures.
Chlorures de soufre (fabrication des).	Émanations nuisibles.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce,

Vu l'article 12 de la loi du 19 mai 1874, ainsi conçu :

« Des règlements d'administration publique détermineront les différents genres de travaux présentant des causes de danger ou excédant leurs forces qui seront interdits aux enfants dans les ateliers où ils seront admis »;

Vu le décret du 13 mai 1875, rendu en conformité de l'article 13 précité, et relatif aux travaux dangereux;

Vu l'avis du comité consultatif des arts et manufactures;

Vu l'avis de la commission supérieure instituée par l'article 23 de la loi du 19 mai 1874;

Le conseil d'État entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Il est interdit d'employer les enfants de moins de seize

ans et les filles mineures de moins de dix-huit ans, comme producteurs de force motrice, au tissage par les métiers dits à la main.

Art. 2. — Le ministre du commerce est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 31 octobre 1882, JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce, PIERRE LEGRAND.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce,

Vu l'article 13 de la loi du 19 mai 1874, ainsi conçu :

« Les enfants ne pourront être employés dans les fabriques et ateliers indiqués au tableau officiel des établissements insalubres ou dangereux que sous les conditions spéciales déterminées par un règlement d'administration publique ;

« Cette interdiction sera généralement appliquée à toutes les opérations où l'ouvrier est exposé à des manipulations ou à des émanations préjudiciables à sa santé » ;

Vu le règlement du 3 mars 1877, rendu en exécution du paragraphe 2 dudit article et contenant, dans le tableau C qui y est annexé, une nomenclature des établissements dans lesquels le travail des enfants est interdit ;

Vu l'avis du comité consultatif des arts et manufactures ;

Vu l'avis de la commission supérieure instituée par l'article 23 de la loi du 19 mai 1874 ;

Le conseil d'État entendu;

Décrète :

Art. 1er. — Le travail des filles mineures employées au triage ou au délissage des chiffons est interdit dans les ateliers reconnus, conformément aux prescriptions de l'article 18 de la loi du 19 mai 1874, insuffisamment aérés ou ventilés.

Art. 2. — Cette interdiction devra être ajoutée à celles déjà portées au tableau C annexé au décret du 3 mars 1877.

Art. 3. — Le ministre du commerce est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 5 novembre 1882. JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce, PIERRE LEGRAND.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce,

Vu l'article 12 de la loi du 19 mai 1874 ;

Vu le décret du 19 mai 1875 :

Vu l'avis du comité des arts et manufactures;

Vu l'avis de la commission supérieure instituée par l'article 23 de la loi du 19 mai 1874;

Le conseil d'État entendu;

Décrète :

Art. 1er. — Il est interdit d'employer les garçons de douze à quatorze ans et les filles de douze à seize ans à traîner des fardeaux sur la voie publique.

Les garçons et les filles au-dessus de douze ans peuvent traîner des fardeaux dans l'intérieur des manufactures, usines, ateliers et chantiers, à la condition que le traînage sera effectué sur un terrain horizontal et que la charge ne dépassera pas 100 kilogrammes, véhicule compris.

Les garçons seuls de quatorze à seize ans seront autorisés à traîner des fardeaux sur la voie publique, à la condition que la charge ne dépassera pas 100 kilogrammes, véhicule compris.

Le paragraphe 3 de l'article 3 du décret du 13 mai 1875 est et demeure abrogé.

Art. 2. — Le ministre du commerce est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 31 octobre 1882. JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce, PIERRE LEGRAND.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce,

Vu l'article 13 de la loi du 19 mai 1874, ainsi conçu :

« Les enfants ne pourront être employés dans les fabriques et ateliers indiqués au tableau officiel des établissements insalubres ou dangereux que sous les conditions spéciales déterminées par un règlement d'administration publique;

« Cette interdiction sera généralement appliquée à toutes les opérations où l'ouvrier est exposé à des manipulations ou à des émanations préjudiciables à sa santé »;

Vu le règlement du 3 mars 1877, rendu en exécution du paragraphe 2 dudit article et contenant, dans le tableau C qui y est annexé, une nomenclature des établissements dans lesquels le travail des enfants est interdit;

Vu l'avis du comité consultatif des arts et manufactures;

Vu l'avis de la commission supérieure instituée par l'article 23 de la loi du 19 mai 1874;

Le conseil d'État entendu;

Décrète :

Art. 1er. — Il est interdit d'employer les enfants aux opérations qui dégagent des poussières dans les ateliers où l'on travaille à sec la corne, les os et la nacre. Il est également interdit de les employer à un travail quelconque dans les mêmes ateliers lorsque les poussières s'y dégagent librement.

Art. 2. — Cette interdiction devra être ajoutée à celles déjà portées au tableau C annexé au décret du 3 mars 1877.

Art. 3. — Le ministre du commerce est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 3 novembre 1882. JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce, PIERRE LEGRAND

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce;

Vu l'article 13 de la loi du 19 mai 1874) ainsi conçu :

« Des règlements d'administration publique détermineront les différents genres de travaux présentant des causes de danger ou excédant leurs forces qui seront interdits aux enfants dans les ateliers où ils seront admis »;

Vu le décret du 13 mai 1875, rendu par application de l'article 13 précité et relatif aux travaux dangereux ;

Vu les avis du comité consultatif des arts et manufactures;

Vu l'avis de la commission supérieure instituée par l'article 23 de la loi du 19 mai 1874 ;

Le conseil d'État entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Il est interdit aux couvreurs et aux plombiers d'employer des enfants à des travaux qui sont effectués sur les toits.

Art. 2. — Le ministre du commerce est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 31 octobre 1882, JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce, PIERRE LEGRAND.

14 novembre. — **Décret** portant suppression de la caisse d'épargne d'Aix-les-Bains (Savoie).

15 novembre. — **Décret** concernant la naturalisation des étrangers établis en Nouvelle-Calédonie.

Art. 1er. — Les étrangers établis en Nouvelle-Calédonie depuis trois ans au moins pourront obtenir la naturalisation, sur leur demande, à partir de l'âge de vingt et un ans.

Ils doivent à cet effet se présenter devant le maire de la commune de leur domicile ou devant l'administrateur en tenant lieu pour former leur demande.

Art. 2. — Le maire ou l'administrateur en tenant lieu procédera d'office à une enquête sur les antécédents et la moralité du demandeur.

Le résultat de cette enquête sera envoyé, avec les pièces à l'appui, au directeur de l'intérieur, qui transmettra le dossier, avec son avis motivé, au gouverneur de la colonie.

Art. 3. — Le gouverneur, en conseil privé, émet son avis sur la demande et la transmet ensuite, avec pièces à l'appui, au ministre de la marine et des colonies. Il est statué par le Président de la République, le conseil d'État entendu, sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 4. — La naturalisation des étrangers donnera lieu à la perception d'un droit de 100 fr. au profit de la colonie de la Nouvelle-Calédonie.

16 novembre. — **Décret** fixant la date de l'ouverture du service des colis postaux à destination de la Nouvelle-Calédonie.

19 novembre. — **Décrets** fixant les taxes à acquitter dans les colonies ou établissements français pour l'affranchissement des correspondances adressées par la voie de la France ou des paquebots-poste français ou anglais, dans les colonies britanniques ; — fixant la date de l'ouverture à Paris du service des bons de poste de sommes fixes.

20 novembre. — **Décret** relatif aux adjudications et aux marchés passés au nom de l'État.

21 novembre. — **Décret** fixant les taxes à acquitter en France, en Algérie et dans les bureaux français à l'étranger pour l'affranchissement des correspondances adressées par la voie des paquebots-poste français ou anglais à destination des colonies britanniques.

22 novembre. — **Décrets** fixant les taxes à percevoir en France, en Algérie et en Tunisie pour les télégrammes à destination de Tripoli ; — étendant le service des colis postaux aux relations de la France avec les îles des Açores et de Madère ; — portant fixation des taux et conditions applicables, dans le service colonial, aux colis postaux provenant ou à destination de la Nouvelle-Calédonie.

25 novembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à la revision de divers décrets sur le service financier des colonies. — Décret y annexé.

29 novembre. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour le payement des primes relatives à la destruction des loups.

Art. 1er. — Quiconque a détruit un loup, une louve ou un louveteau, et réclame l'une des primes mentionnées dans l'article de la loi du 3 août 1882, doit, dans les vingt-quatre heures qui suivent la destruction de l'animal, en faire la déclaration au maire de la commune sur le territoire de laquelle il a été détruit. La demande de la prime doit être faite sur papier timbré.

Le réclamant doit, en même temps, représenter le corps entier de l'animal couvert de sa peau et le déposer au lieu désigné par le maire pour faire les vérifications nécessaires.

Le maire procède immédiatement aux constatations et en dresse le procès-verbal.

Art. 3. — Le procès-verbal mentionne :

1° La date et le lieu de l'abattage, ou, en cas d'empoisonnement, le jour et le lieu où l'animal a été trouvé ;

2° Le nom et le domicile de celui qui a tué ou empoisonné le fauve.

3° Le poids, lorsqu'il s'agit d'un louveteau ;

4° Le sexe et le nombre des petits composant la portée, si c'est une louve pleine ;

5e Les preuves, s'il y a lieu, que l'animal s'est jeté sur des êtres humains.

Le procès-verbal indique, en outre, que l'animal a été présenté en entier et couvert de sa peau.

Art. 4. — Après la constatation, celui qui a détruit l'animal est tenu de le dépouiller ou faire dépouiller, et peut réclamer la peau, la tête et les pattes.

Par l'ordre et sous la surveillance du maire ou de son suppléant, le corps du fauve dépouillé est ensuite enfoui dans une fosse ayant au moins un mètre trente-cinq centimètres de profondeur.

Toutefois, s'il existe dans la commune ou dans un rayon de quatre kilomètres un atelier d'équarrissage autorisé, l'animal peut y être transporté.

Le procès-verbal mentionne ces diverses circonstances et opérations.

Les frais d'enfouissement sont à la charge de la commune.

Art. 5. — Dans les vingt-quatre heures, le maire adresse au préfet du département son procès-verbal, auquel il joint la demande de la prime faite par l'intéressé.

En outre, il délivre gratuitement à ce dernier un certificat constatant la remise de la demande de prime et l'accomplissement des formalités prescrites par le présent règlement.

Art. 6. — Sur le vu des pièces, le préfet délivre à l'intéressé un mandat du montant de la prime due.

Après l'accomplissement de cette formalité, le préfet transmet au ministre de l'agriculture le dossier de l'affaire.

Le Parti anarchiste et ses doctrines. — On lit dans une correspondance adressée de Lyon, le 26 octobre 1882, au journal *le Temps* :

Venu à Lyon à l'occasion des attentats anarchistes, j'ai demandé aux anarchistes eux-mêmes les renseignements qui vont suivre. Non pas que j'aie vu les hommes dont les noms inconnus sont signalés pour la première fois au public par les comptes rendus de ces attentats : les uns sont en prison, les autres sont en fuite. J'ai eu tout simplement recours à la collection de leur journal que j'ai pris la peine de dépouiller. Il nous est arrivé plus d'une fois jadis d'en avoir un numéro sous les yeux ; on n'y voyait alors que les élucubrations de quelque fou ou les violences à froid d'une feuille en quête de lecteurs. Quand on en parcourt la collection comme je viens de le faire, on s'aperçoit qu'on est en présence d'un parti dont les théories, le but et les moyens d'action sont parfaitement définis. Il est étrange, en effet, que ces anarchistes sur lesquels tant d'informations erronées circulent encore aujourd'hui n'ont pas cessé d'agir au grand jour. Ils ont exposé leurs doctrines, ils ont fait connaître les traits principaux de leur organisation, et les événements qui viennent de surprendre et d'affliger la France, ils les ont préparés par une propagande dont on peut observer de semaine en semaine les manifestations de plus en plus violentes.

Le Droit social a paru pour la première fois le 12 février 1882. Il a eu vingt-quatre numéros et a interrompu sa publication le 23 juillet. Le 30 juillet suivant a paru *l'Étendard révolutionnaire*, qui n'en était que la continuation pure et simple. Sous cette nouvelle forme, il y a eu douze numéros, la copie du treizième a été saisie la semaine dernière dans les ateliers de composition. D'autres journaux anarchistes ont paru en France pendant la même période : *le Droit naturel* à Cette, *le Tocsin* à Narbonne, *le Flambeau* à Paris, *la Tenaille* au Creusot, *le Paysan révolté* dans les Bouches-du-Rhône. Ils n'ont eu qu'une existence éphémère, et *la Tenaille* est, je crois, le seul qui vive encore. *Le Droit social*, et plus tard *l'Etendard révolutionnaire*, a été comme l'organe officiel du parti tant qu'il a vécu, et c'est autour de lui que des forces éparses à travers le pays se sont groupées et ont pris conscience de leur importance.

D'abord, qu'est-ce que l'anarchisme ?

La théorie en est faite, et si elle est demeurée fort nébuleuse, elle n'est point tellement vague, comme on paraît le croire généralement, qu'elle puisse se confondre avec celle des autres écoles socialistes. Les

anarchistes ont, au contraire, la prétention de s'en distinguer très nettement.

Il existe actuellement en France quatre écoles socialistes : les anarchistes, les collectivistes possibilistes, les collectivistes révolutionnaires et les blanquistes. Je ne parle pas de l'Alliance républicaine socialiste fondée sous les inspirations de M. Clémenceau et dirigée par M. Jourde, ancien membre de la Commune ; elle est traitée avec un profond mépris par les autres socialistes, qui ne considèrent le nom qu'elle a pris que comme une simple épithète électorale.

Les quatre écoles socialistes ont pour programme commun l'abolition de la propriété individuelle et l'établissement du communisme. Elles se divisent sur les questions de gouvernement et de tactique. Les anarchistes ne veulent aucun gouvernement d'aucune sorte ; leur rêve est une libre association des individus perpétuellement révocable à leur volonté ; ils aspirent à réaliser leur idéal par une révolution violente qui détruira toute propriété et toute antorité ; ils se rapprochent en cela des collectivistes révolutionnaires qui veulent aussi une révolution violente ; mais, au rebours des anarchistes, c'est pour établir un gouvernement centralisateur comme on n'en aurait jamais vu, car c'est lui qui répartirait le travail et la récompense du travail à chaque citoyen. Les possibilistes veulent aussi le gouvernement autoritaire, mais ils espèrent l'obtenir par les moyens légaux, par le vote, par l'introduction de leurs partisans dans les Assemblées. C'est par là qu'ils se distinguent des révolutionnaires avec lesquels ils ont échangé les injures que l'on sait à Roanne. Quant aux blanquistes, ils mettent en pratique le grand précepte de leur maître : Défiance ! défiance ! Ils agissent dans le mystère. En fait, ils ont l'anarchie pour but avec l'autorité, ou, si l'on peut s'exprimer ainsi, l'*archie* pour moyen.

Pour fixer par quelques-uns des noms les plus connus du public ces notions dans l'esprit du lecteur, j'ajouterai que l'anarchisme a à sa tête le citoyen Emile Gautier et Louise Michel ; le collectivisme révolutionnaire, Jules Guesde et P. Lafargue, le gendre de Karl Marx, le fondateur de l'Internationale, ce qui fait donner quelquefois au collectivisme révolutionnaire le nom de marxisme ; le possibilisme, Malon, ancien membre de la Commune, et Brousse ; le blanquisme, l'ex-général Eudes, le disciple bien-aimé de Blanqui.

Ces distinctions faites pour éviter toute confusion, ne nous occupons que de l'anarchisme.

La meilleure définition qui en ait été donnée à ma connaissance est celle-ci, que j'ai découpée dans un manifeste récemment répandu dans le 11e arrondissement de Paris :

« Dans l'ordre politique, l'abolition de l'État, celle de l'autorité gouvernementale, quels que soient sa forme, son nom et ses détenteurs, son

remplacement par la libre fédération des producteurs libres, spontanément associés, c'est dire l'anarchie.

« Dans l'ordre économique, abolition de la propriété individuelle et de l'autorité capitaliste, et la mise à la disposition de tous de toute la richesse sociale, de telle façon que chacun, travaillant selon ses difficultés, puisse librement consommer selon ses besoins, c'est-à-dire le communisme. »

En anarchisme donc il n'y aura plus aucun gouvernement d'aucune sorte; le suffrage universel, ayant pour effet de créer un gouvernement, est considéré comme attentatoire à la liberté individuelle. Chaque individu doit agir dans sa pleine indépendance, il ne doit avoir au-dessus de lui aucune loi imposée, ni aucune autorité l'imposant. Les biens seront à tous; chacun consommera selon ses besoins et produira selon ses forces, « sans que le consommateur ait à s'occuper de ce qu'il a pu produire et sans que le producteur ait souci de ce qu'il pourra consommer ». Un état de société semblable rappellerait à peu près celui que Cook trouva à Taïti. Là, on allait nu et les fruits que les arbres de l'île produisaient naturellement suffisaient à la nourriture des habitants; on pouvait donc vivre dans l'heureuse insouciance rêvée par l'anarchisme.

Le malheur est que sous nos climats il faut travailler pour vivre, pour se couvrir et pour s'abriter. L'étendue des besoins a amené la division du travail, et la division du travail la nécessité des échanges. Comment le travail se divisera-t-il? Et comment les produits s'échangeront-ils dans la société anarchiste? Un théoricien a essayé de répondre à ces questions dans une longue étude qui occupe sept numéros du *Droit social*. Il commence par déclarer que ce serait une prétention ridicule et perdre son temps que de vouloir établir en imagination une société dont tous les rouages seraient réglés d'avance et de construire un de ces jouets d'enfant dont toutes les pièces sont numérotées et qu'on remonte pour les faire marcher. Le théoricien anarchiste se contente donc d'un à peu près. En voici le passage capital. J'avais d'abord songé à le remettre en français, mais ces choses-là, c'est comme un flocon de fumée, si on y touche, ça s'évanouit. Tel quel ce n'est déjà pas bien clair, j'aurais eu peur de le rendre tout à fait inintelligible :

« Une fois la lutte finie, le peuple s'étant emparé de l'outillage se trouvera immédiatement en face de ce problème : produire pour continuer de consommer. Nous croyons que les individus devront se rechercher selon leurs idées, selon leurs caractères ou leurs affinités; une fois qu'ils se seront rencontrés, qu'ils s'organiseront au mieux de leurs tendances, nous ne disons pas de leurs intérêts, puisque par le fait de la suppression de la propriété individuelle et de l'impossibilité d'accu-

muler, l'intérêt individuel aura disparu ou du moins se fondra dans l'intérêt général.

« Nous croyons encore que par le fait même des besoins, et cela peut-être dès le début de la lutte, il s'établira des magasins généraux, sortes de bazars où les consommateurs viendront s'approvisionner de ce dont ils auront besoin.

« Ces bazars, toujours par le fait des besoins, étant en communication les uns avec les autres, se tiendraient au courant des besoins de la consommation, se répartiraient leurs produits, et les producteurs, en venant les déposer, par le fait de cette correspondance, sans pression administrative aucune, seraient mis au courant des besoins de la consommation, du manque de tel produit, de l'encombrement de tel autre; et telles aujourd'hui on voit se monter des associations de spéculateurs pour exploiter telle invention, mine ou découverte, on verrait alors se créer des groupes de producteurs pour produire tel ou tel article demandé par la consommation.

« De cette manière, cela n'en marcherait que mieux, puisqu'il n'y aurait rien d'imposé; chaque individu ne ferait que ce qui lui conviendrait, et comme le bien-être particulier découlerait du bien-être général, il n'y aurait pas de raison pour que les individus veuillent faire contre leur intérêt. »

Le théoricien prévoit que des monstres seraient capables de capitaliser les fruits de leur travail; pour les en empêcher, on supprimera l'argent; ce qui laisse à supposer que l'anarchie en pratique ne sera pas encore la parfaite anarchie des définitions, puisqu'il faudra une autorité pour supprimer l'argent et qu'il y aura une catégorie de citoyens, ceux qui auront des instincts capitalisateurs, qui ne seront pas libres de faire ce qu'ils voudront. Mais ce serait perdre son temps que de faire ressortir de telles inconséquences.

« Une fois la lutte finie », dit le théoricien. En effet, pour réaliser l'idéal barbare qu'il a essayé de définir, il faudra raser de fond en comble la société actuelle. C'est par là que les théories anarchistes sont accessibles à certaines couches du peuple. Pour recruter des adhérents, on fait appel aux pires sentiments. Je résumerai ce que je viens de dire, en citant ce programme minimum de l'anarchisme que le citoyen Émile Gautier a formulé dans une réunion tenue à Ménilmontant, le 18 mai dernier; les mots soulignés le sont dans le texte :

« 1° Révolution violente, c'est-à-dire destruction par la force insurrectionnelle de *toutes* les institutions actuelles sans exception. *A bas tout!* Tout le monde est chargé de l'exécution du présent projet;

« 2° Suppression de toute autorité, de l'autorité économique, de la propriété, fût-elle municipale, du privilège capitaliste et du gouver-

nementalisme sous quelque forme que ce soit, alors même qu'il s'agirait de maîtres élus au lieu de maîtres imposés :

« 3° L'abstention électorale, parce que l'emploi du suffrage universel, outre que c'est une abdication, aboutit à la discorde; c'est le plus grand commun diviseur des classes ouvrières. »

Je n'ai point trouvé d'indications permettant de dire de quelle époque date l'organisation du parti anarchiste. Elle doit être fort récente. Voici en tout cas comment, d'après *le Droit social* du 5 mars, elle s'est faite à Lyon, qui paraît avoir été le premier centre anarchiste sérieusement constitué en France. Le parti socialiste s'est fondé dans cette ville après le congrès de Marseille; les idées collectivistes y dominaient; il eut pendant quelque temps une force réelle et parvint à grouper une quarantaine de groupes de chambres syndicales ouvrières ou cercles d'étude. Un programme minimum trouvé trop violent par quelques adhérents amena sa désorganisation. Il se réorganisa après le congrès du Havre, c'est-à-dire l'année dernière, mais les collectivistes ne réunirent pas plus de 80 à 100 membres. A côté d'eux se forma un groupe blanquiste qui n'a jamais compté plus de 25 membres et qui s'est dissous depuis, et un groupe qui est devenu promptement anarchiste et qui comprend de 5 à 600 membres. Le groupe s'est formé en fédération révolutionnaire et il s'est fractionné en douze sections, soit deux sections par arrondissement lyonnais. « Sans exagération, disait l'article que nous analysons, nous affirmons que son action se ressent sur la masse des travailleurs; nous pouvons donc dès aujourd'hui profiter d'une circonstance. Nous sommes prêts. »

Les sections en particulier et la fédération en général tenaient des réunions régulières que *le Droit social* annonçait, mais dont il ne rendait pas compte. Plus tard, il se forma au sein de la fédération une ligue populaire qu'un avis inséré dans le numéro du 20 août convoquait de la façon suivante : « Les citoyens partisans de l'action contre la propriété sont priés d'adhérer à la ligue qui tient ses réunions tous les mercredis, café P..., derrière la mairie de la Croix-Rousse. — Le secrétaire, Pejot. » On sait que ce Pejot est au nombre des individus actuellement arrêtés.

La quatrième page du *Droit social* était ordinairement remplie par des adresses d'adhésion que lui envoyaient, soit les groupes anarchistes déjà formés sur d'autres points du territoire, soit les groupes socialistes qui faisaient adhésion à l'anarchisme, soit enfin les groupes anarchistes qui se formaient à l'exemple de ceux de Lyon. J'ai trouvé intéressant d'en relever la liste qui pourra donner une indication approximative de l'état actuel de l'organisation du parti. Les noms qu'ils prennent sont en général très caractéristiques.

En même temps que les titres des groupes, je citerai à l'occasion les

passages de leur adresse qui m'ont paru le plus propres à faire ressentir sous l'inspiration de quels sentiments ils sont formés :

Les révolutionnaires de Béziers, d'Amplepuis, de Vaison, de Saint-Pierre-les-Martigues, de Jallieu (Isère), de Dolomieu et de Faverges (Isère), de Nevean.

Le cercle des Outlaws de Saint-Etienne.

Les Cœurs-de-Chêne de Cette qui écrivent « guerre à outrance à cette société inique et corrompue où l'honnête homme souffre et travaille, tandis que le scélérat sans entrailles se gave de jouissances et se vautre dans le bourbier de la débauche ».

L'insurgé de Rivesaltes.

Le groupe communiste l'Alarme de Narbonne.

Le comité exécutif la Trique, de Narbonne également, qui n'accepte ni statuts, ni règlements, ni présidence, etc., qu'il considère comme « étant des autorités ».

L'Aurore révolutionnaire de Perpignan.

Le groupe de Villequier (Seine-Inférieure) qui crie : « Bravo! Flétrissez sans pitié ces vampires qui se vautrent dans la rue avec la sueur des prolétaires. »

Les Indignés de Vienne.

Le groupe Louise Michel de Lyon, dont le bureau est rue des Fantasques. Ce sont des femmes révolutionnaires qui, sur le conseil de Louise Michel elle-même, ont pris plus tard le vocable de Marie Ferré.

Les Travailleurs de Saint-Denis.

Les Révolutionnaires de Vienne, qui déclarent que « le prolétaire devra se servir de tous les moyens qu'il a à sa disposition : le feu, le fer, la poudre, la guerre sans trève ni merci à ces capitalistes qu'on appelle propriétaires, magistrature, armée, calotte, gouvernement ».

L'Avant-Garde socialiste et révolutionnaire d'Amiens, qui demande que « les meurt-de-faim se tendent la main et qu'ils se préparent à la grande révolution universelle ».

Le Groupe révolutionnaire de Libourne, qui dit : « Vous fondez à Lyon un organe de l'émeute contre le banditisme social, bravo! Le faux radicalisme, voilà l'ennemi; il ne faut plus des Andrieux, des Floquet, des Ranc, des Naquet, des Lockroy, des Challemel-Lacour et autres Lanessan, Delattre et Maret de ce genre », et qui trouve que la représentation nationale est une duplicité qu'il est vraiment temps « d'envoyer à la balançoire ».

L'Effondrement de Lodève.

La Section de Villefranche de la Fédération des femmes socialistes-révolutionnaires, dont les membres, « ne pouvant supporter les tortures de vils exploiteurs, sont résolues à se venger ».

Le Cercle des Travailleurs de Cette, qui, comme Caligula, voudrait

que la nation n'eût qu'une tête, pour pouvoir l'abattre d'un seul coup ».

Les Anarchistes de Chaumont, qui adhèrent en criant : « A bas la propriété! à bas tous les gouvernements! vive l'anarchie ! »

Le groupe anarchiste-révolutionnaire des Laumes (Côte-d'Or), qui constate qu'un cri de guerre à mort retentit contre tous ces « féroces exploiteurs », et qui ajoute : « Nous leur montrerons, à ces satyres, que nous connaissons nos droits. »

Les Révoltés de Marsillargues (Hérault) qui, reconnaissant qu'ils ne vivent pas comme des êtres humains, sont décidés à former un groupe anarchiste.

Le groupe socialiste-révolutionnaire indépendant d'Hennois, à Saint-Léger sur d'Heune (Saône-et-Loire).

Les Niveleurs troyens.

Les Vengeurs du Creusot.

Les groupes la Misère, la Révolte, l'Audace et l'Égalité sociale de Cette, qui, avec les Cœurs-de-Chêne déjà cités, protestent contre une condamnation du *Droit social* et disent : « N'est-ce pas, compagnons, que la dynamite parle plus fort que la justice? A quand les représailles ? »

Les Criminels du Creusot.

L'Éclair socialiste révolutionnaire d'Amiens.

L'Union des travailleurs indépendants de Troyes.

Les Abstentionnistes-Anarchistes-Fédéralistes de Marseille.

L'Association cosmopolite des travailleurs de Marseille.

Le Groupe de Propagande anarchiste de Bordeaux.

Les Justiciers du droit de Thizy.

Les Travailleurs de Roubaix qui écrivent : « Nous vous crions : Mort aux voleurs! Mort aux oppresseurs du peuple! »

Les Révolutionnaires de Fontaine (Isère), qui assurent que le jour de la Révolution « Fontaine se lèvera terrible et ira détruire tout ce qui est autorité. Alors repus et oisifs passeront par la justice populaire, qui ne leur fera grâce que quand ils seront tous exterminés. » Et pour activer ce jour, Fontaine envoie 8 fr. 50.

La Sentinelle révolutionnaire de Reims.

La Vengeance d'Annonay.

Les Expulsés caladois de Villefranche.

Le Vengeur de Bessèges, qui annonce que dans sa dernière réunion « le groupe a adopté à l'unanimité de désigner à la vengeance des révolutionnaires les noms des bourreaux capitalistes de la localité ».

Le Groupe matérialiste révolutionnaire de Marseille.

Le Sarcleur de Vaisou.

Les Ratapels de Vienne.

Le 17e arrondissement de Paris a incontestablement la palme dans

cette liste de titres romanesques et mélodramatiques. Une lettre insérée dans le dernier numéro de *l'Etendard révolutionnaire* annonce la formation d'un groupe anarchiste qui s'est intitulé crânement *la Panthère des Batignolles*. Et pour justifier cet emblème féroce il annonce qu'il met à l'ordre du jour de sa première réunion la question suivante : de la *confection des bombes à main*.

Je ne nomme que celui-là parmi les groupes de Paris, parce que l'énumération m'entraînerait trop loin. Il y en a 50 environ dans la capitale, comprenant un millier de membres actifs. Le plus important est *l'Aiguille*, chambre syndicale des ouvriers tailleurs. Avec les douze sections de Lyon, cela fait un total de 120 groupes environ. La liste est certainement incomplète. Ainsi le groupe anarchiste de Montceau-les-Mines n'avait pas envoyé d'adhésion, il n'est entré en rapport avec le journal qu'au moment des premiers troubles. Tous ces groupes sont en général peu nombreux, 40 à 50 personnes. Mais le nombre n'a aucune importance pour les anarchistes; ils ne veulent point de lutte dans la rue; c'est une stupidité, à leur avis; ils n'entendent se servir que des engins que la chimie met à leur disposition, et pour cela quelques individus suffisent. Ils recommandent même l'action isolée.

On a parlé d'un comité directeur donnant l'impulsion à ces groupes. Je n'en trouve pas trace dans le journal et je ne crois pas à son existence Une direction quelconque répugne profondément aux anarchistes, qui, même dans la lutte, ne veulent d'aucun chef, d'aucune autorité. Ce qui est plus vrai, c'est que ces divers groupes correspondent entre eux ; il y a entente commune, mais chacun reste libre d'agir à sa guise. Ils sont encore, il est vrai, reliées les uns aux autres par les conférenciers du parti qui vont de groupe en groupe organiser des réunions. Gautier était presque toujours en route dans ce but. Le journal annonçait avec soin les dates de ces conférences et en rendait compte souvent.

Ce qui est vrai encore, c'est que les anarchistes français sont en relations constantes avec Genève. C'est là que se réfugient ceux qui sont compromis. C'est là qu'ont lieu de grandes réunions où les anarchistes de tous les pays s'assemblent. Le journal contient des renseignements intéressants sur l'une d'elles qui s'est tenue le 13 août dernier. Les adhérents avaient été invités à profiter des trains de plaisir que la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée avaient organisés à l'occasion d'un grand concours orphéonique. La fédération jurassienne, qui les avait convoqués, « parce que l'heure de la liquidation sociale était proche », leur avait retenu des logements d'avance. Que s'est-il dit dans cette réunion ? Le journal s'est contenté de reproduire un manifeste passablement filandreux qui y avait été rédigé. L'influence de Genève sur l'anarchisme français se constate sans qu'en l'état actuel des documents publiés on puisse indiquer d'une façon précise comment elle s'est exer-

cée. Les théories des nihilistes russes sont celles de nos anarchistes et ceux-ci leur ont certainement emprunté ce qu'ils appellent « leur tactique révolutionnaire ».

II

Montceau-les-Mines, disait un jour *l'Etendard révolutionnaire*, a eu la gloire d'inaugurer l'emploi de la dynamite en France. La gloire d'avoir employé la dynamite pour la première fois dans le monde revient aux nihilistes russes. Un grand nombre de ceux qui ont pu sortir de leur pays se sont réfugiés à Genève, et Lyon s'est trouvé tout naturellement dans le rayon de leur action. Il paraît fort probable que c'est sous leur influence que l'anarchisme français est parvenu à donner un peu de corps à ses doctrines : l'anarchisme du compagnon Emile Gautier n'est en effet que la copie du nihilisme de Bakounine. L'intimité des relations des deux partis ressort de plus d'un détail qu'on trouve dans la collection du journal. Dans le premier numéro du *Droit social*, par exemple, on peut lire une lettre de M. Elisée Reclus, qui s'excuse de ne pouvoir rien envoyer pour le moment, parce qu'il est occupé à faire la préface d'une brochure de Bakounine, et dans le sixième numéro on voit le prince Pierre Krapotkine écrire de Londres : « Je ne peux pas vous promettre une collaboration active, mais, en tous cas, comptez-moi des vôtres ». Le nihilisme n'a pas seulement donné à l'anarchisme ses théories, il lui a repassé aussi ses moyens d'action.

Sous les titres : « Tactique révolutionnaire » « l'action anarchique pendant la Révolution », « dynamite et pyrotechnisme », « la guerre de barricades », *le Droit social* et après lui *l'Etendard révolutionnaire* ont publié une série d'articles qui contient tout un système de destruction de la société dont la méthode froidement scientifique révèle l'origine. Je ne crois pas qu'aucun de nos anarchistes, pas même Gautier, soit capable d'un pareil plan, aussi longuement et aussi minutieusement calculé. Cela sent l'étudiant russe qui, au mysticisme le plus nuageux et le plus maladif dans l'utopie, peut joindre l'esprit le plus méthodique dans l'action. On en va juger.

L'idéal de l'anarchisme étant l'absence d'institutions, son but est de détruire toutes celles qui existent. Pour y arriver, il lui faut recruter un certain nombre d'adhérents ; le meilleur moyen est de provoquer des troubles qui, en faisant souffrir les classes populaires, les exaspéreront. Que cela doive entraîner beaucoup de catastrophes particulières, il n'importe. « Nous autres, disait Fournière à un de ses confrères à Bessèges, non sans une pointe de bravoure, nous autres, nous sommes la génération sacrifiée, nous sommes de la chair à canon. »

Le petit Machiavel du *Droit social* exprimait ainsi son avis à ce sujet dans le numéro du 12 mars :

« Il n'est pas mauvais que, de temps en temps, il surgisse des conflits douloureux comme ceux de Villefranche, de la Grand'Combe et de Bessèges. Mieux que toutes les propagandes écrites ou verbales, ces escarmouches réveillent les colères latentes, remuent partout les germes de révolte, resserrent les liens de solidarité qui unissent les pauvres et aiguisent en même temps pour des actes plus décisifs leur expérience et leur énergie ».

Quand Fournière tira un coup de révolver sur M. Bréchard à Roanne, *le Droit social* revint sur cette idée. Quelques-uns de ses lecteurs s'étonnant qu'il fît l'apologie d'un meurtrier, il répondit :

« Un fait de ce genre, éclatant dans des circonstances pareilles, les ouvriers en arrivent d'abord à se demander pourquoi le ou les auteurs de cet acte ont agi ainsi ; puis, de raisonnement en raisonnement, surtout si ces faits, au lieu d'être désapprouvés, sont soutenus par une propagande active, ils finissent par se dire que, si tous les travailleurs agissaient ainsi, c'en serait bien vite fait de l'exploitation et des exploiteurs, et ils auraient alors l'oreille ouverte aux questions sociales.

« De plus, une révolution préparée par une série de faits de ce genre ne saurait être que sociale, car le premier soin des travailleurs serait de s'emparer des ateliers et, habitués à agir ainsi par eux-mêmes, ils enverraient promener tout gouvernement, quel qu'il soit, qui tenterait de s'imposer au lendemain de la révolution. »

Les anarchistes trouvèrent un mot heureux pour définir les attentats de ce genre. C'était de la « propagande par le fait ». Pour soutenir la propagande par le fait, il aurait fallu quelque argent. Le tacticien révolutionnaire insista à diverses reprises sur la nécessité de la formation d'une caisse de propagande révolutionnaire. A l'occasion d'une rixe qui avait eu lieu entre des agents de police et les ouvriers raffineurs de Paris en grève, il faisait ressortir les services qu'elle rendrait :

« Ainsi, disait-il, si la caissse révolutionnaire agissant avait pu faire distribuer aux bousculés les plus intraitables une certaine quantité de *boules-dogues* à six coups, croit-on que ceux-ci auraient reculé devant la satisfaction de faire jouer leur instrument ? Eh non ! ils auraient saisi avec empressement l'occasion de faire mordre la poussière à quelques mouchards enragés. »

Le Droit social finit par ouvrir une souscription permanente pour la constitution de cette caisse. Mais elle ne produisit que des sommes ridicules. Le tacticien révolutionnaire chercha d'autres ressources ; à deux reprises, il indiqua de quelle façon les anarchistes pouvaient se procurer l'argent qui leur était nécessaire :

« Nous avons dit, reprit-il, dans le numéro du 14 mai, en rappelant un article du 11 avril, qu'il fallait que les travailleurs se décident à frapper hardiment à la porte, « quitte à la briser », des coffres-forts

bondés d'or et de billets de banque, afin de créer une caisse abondamment pourvue pour faire face aux besoins de la caisse de la révolution.

« Foin des scrupules imbéciles.

« Nous l'avons dit, et nous le répétons. »

Le 11 juin, il revient encore sur cette question. Cette fois, il lui est venu une idée beaucoup plus précise sur les moyens de se procurer de l'argent. Dans chaque centre, il existe une perception qui, à certaines heures, possède une caisse pleine des écus des contribuables :

« Eh bien ! se figure-t-on que, dans un ou plusieurs cantons, il puisse exister uu révolutionnaire sans préjugés et disposé à alimenter la caisse de la cause? Si on peut admettre que celui-ci pourra tout à son aise, avec la plus grande facilité, étudier sur place les voies et moyens de pénétrer au coffre-fort, qu'il pourra savoir quand le percepteur va à son cercle ou à la chasse et abandonne un moment son trésor (*sic*), une fois nanti de ces renseignements, ce révolutionnaire qui ne veut rien tenter lui-même, et pour cause, contre les écus du gouvernement, cherche dans ses relations intérieures et extérieures des oreilles d'exécuteurs pour leur confier le fruit de ses observations, et ceux-ci qui, eux, sont à la piste des aubaines de ce genre, se mettent en route et exécutent l'opération, qui ne peut laisser ainsi aucune trace. »

Le tacticien veut bien que, si anarchistes qu'ils soient, ses lecteurs doivent avoir encore quelques vieux restes de conscience bourgeoise qui, aidés par la crainte du gendarme, pourront les retenir. Aussi discute-t-il longuement la légitimité de ce genre de vol. Il s'efforce donc de détruire « les scrupules imbéciles » qui pourraient encore les arrêter :

« Comment, nous reculerions quand nous savons que l'or que nous allons ressaisir aurait peut-être servi à payer le déshonneur d'une mère, d'une fille ou d'une sœur de l'un de nous! Quand nous savons qu'il aurait servi à payer les gendarmes qui nous traquent, les mouchards qui nous filent, les juges qui nous condamnent, les geoliers qui nous torturent et les soldats qui nous fusillent! Et quand nous savons surtout que cet or est le fruit du vol fait chaque jour à notre salaire ! »

En vertu de cette loi qui fait qu'on finit par croire ce qu'on répète souvent, *le Droit social*, annonçant dans tous les numéros que la grande lutte pour la destruction de la société était prochaine, il finit par la considérer comme imminente, et les affaires de Montceau-les-Mines et de Lyon ont montré que cette croyance était partagée par quelques-uns de ses lecteurs. Le tacticien révolutionnaire se mit donc en devoir de donner quelques conseils utiles à ceux qui se préparaient à combattre. La première chose à faire quand la lutte sera ouverte, expliqua-t-il dans le numéro du 24 mai, ce sera d'y intéresser immédiatement le peuple.

Pour cela il faudra prendre tous ceux qui habitent des taudis infects pour les mettre dans des maisons bourgeoises ; comme ils profiteront de cette expropriation, ils s'attacheront à la révolution. Un autre moyen d'intéresser les masses, ce sera de réquisitionner tous les objets de consommation, habillements et autres choses de première nécessité, principalement dans les grands magasins, et de les transporter dans des endroits spéciaux, les fameux bazars sans doute, où chacun pourra s'approvisionner. On aura soin, en opérant ces réquisitions, de détruire les livres de compte et les factures qui pourraient servir aux propriétaires à réclamer une indemnité en cas où la révolution ne réussirait point.

Le peuple ainsi gagné, l'action devra surtout avoir pour objet l'anéantissement de la propriété. Les groupes anarchistes sont invités à lever les plans des localités qu'ils habitent « afin d'y agir avec décision et promptitude ». Le tacticien ajoute en note qu'il a demandé à un ami de lui rédiger ou de lui faire rédiger un petit travail qu'il ferait imprimer ; il serait d'une grande utilité. Il s'agit d'un traité contenant sous une forme claire et précise la manière de fabriquer des matières inflammables ou explosibles. Malheureusement, l'ami n'a pas répondu. « Avis, ajoute le tacticien, à celui des nôtres qui pourrait disposer de quelque temps pour suivre un cours de chimie ».

Le plan des localités levé, les matières explosibles fabriquées, quand la révolution éclaterait, au lieu de se retrancher bêtement derrière des barricades, on minerait le plus d'endroits possibles et on les ferait sauter, on mettrait le feu partout pour détruire la propriété et ses défenseurs. Cette perspective donne au tacticien un accès de lyrisme, il s'écrie :

« Au feu, les études de notaires, avoués, etc., afin de détruire les titres de propriété individuelle qu'elles contiennent ; au feu, les bureaux d'agents de change, banquiers, etc., afin de détruire les titres de rentes, actions, obligations, billets ou n'importe quelles valeurs qu'ils peuvent contenir ; au feu, les livres des cadastres et des hypothèques qui servent à délimiter la propriété individuelle ; au feu, les bureaux de perception et d'enregistrement pour la comptabilité de l'Etat qu'ils contiennent ou les diverses valeurs qu'ils pourraient contenir ; au feu, la cour des comptes avec le Grand-Livre de la Dette dite publique ; au feu, les mairies et les archives contenant les papiers de l'état civil, afin de détruire la personnalité même des individus. Au feu, enfin, tout ce qui pourrait aider à la reconstitution de la propriété individuelle ; détruire partout où cela est possible les murs, bornes, haies ou clôtures qui séparent les propriétés, bouleversées de fond en comble : *Destruction*, tel devra être le mot d'ordre des anarchistes dans la révolution qui se prépare. »

Le tacticien est convaincu que, la révolution ne réussît-elle point du premier coup, l'exécution de ce plan ferait « patauger » l'autorité et les

propriétaires dans un « gâchis si épouvantable », que la vieille société fonctionnnerait difficilement. C'est un point sur lequel il est difficile de ne pas être de son avis.

Au numéro suivant, l'ami s'est décidé à répondre. C'était le 28 mai et, pour l'anniversaire de la Commune, le journal avait paru en rouge. L'article « Dynamique et Pyrotechnique » envoyé par l'ami était tout à fait assorti à cette couleur. Il commence par justifier l'emploi des matières aux effets terribles dont il va donner la composition :

« En guerre, tous les actes qui affaiblissent l'ennemi sont œuvres pies ; dans la lutte du prolétariat contre la bourgeoisie, cette vérité est vraie comme ailleurs et l'on doit dire aux combattants : Quelques moyens que vous employiez pour détruire ou même seulement pour diminuer les forces ennemies, vous êtes dans votre droit ; bien mieux même, si vous ne le faisiez pas, vous manqueriez à votre devoir. »

Il ajoute que, si le cadavre d'un ennemi sent toujours bon, le spectacle de la destruction de ses richesses est toujours agréable à voir.

En avant donc les grands moyens chimiques. Et l'ami donne les recettes pour fabriquer la nitro-glycérine, la dynamite, le fulmi-coton, la poudre d'ammoniaque, laquelle « est d'une force supérieure même à celle de la dynamite », la poudre Fontaine, la poudre Dessignoles. Il fait remarquer qu'un flacon de nitro-glycérine qui tombe à terre peut, dans certains cas, amener une explosion formidable : « de cette manière on obtient des bombes facilement ». Il promet, du reste, de donner dans un numéro suivant « les descriptions de plusieurs engins très simples et peu coûteux, comme il convient à des bourses de prolétaires ». La mort prématurée de *l'Etendard révolutionnaire* a empêché la publication de cette intéressante communication.

Quelques numéros plus tard, *le Droit social* commença la publication de la traduction d'une étude d'une revue américaine, *the Anarchist*, sur la « guerre des barricades » : elle fut achevée par *l'Etendard révolutionnaire*. Fidèle aux principes qu'il avait déjà émis, le journal déconseille a guerre des barricades à ses amis ; il leur recommande, dans le travail de l'auteur américain, surtout la partie où il enseigne les moyens de faire sauter les égouts avec « les moyens terribles » découverts « par les progrès incessants de la chimie ».

L'Américain conseille encore l'emploi d'un gaz asphyxiant composé d'arsnéiure d'hydrogène qu'on pourrait pomper par les tuyaux de gaz et répandre ainsi dans une ville. Afin que le prolétaire puisse se procurer toutes les matières et tous les outils indispensables au succès de son plan stratégique, il recommande vivement « la création d'un bureau de statistique internationale où l'on trouverait tous les renseignements relativement à ce qui peut arriver en cas d'émeute ». Ce bureau devait être créé à Londres ; le traducteur demande que l'idée en soit reprise. Le

traducteur agrémente du reste sa traduction de notes qui valent bien le texte lui-même. En voici une :

« La catastrophe récente de la rue François-Miron, à Paris, vient de nous donner une nouvelle preuve de l'épouvantable puissance destructive du gaz d'éclairage. Il ne faut pas que la leçon soit perdue. Nous recommandons tout particulièrement l'étude appronfondie de cette question à ceux de nos camarades qui sont gaziers de leur état ; ils peuvent être d'une grande utilité — comme professeurs de pyrotechnie — au sein des groupes. Pas besoin pour cela d'avoir usé ses culottes sur les bancs de l'Ecole polytechnique. »

La façon de combattre et les moyens de combat ainsi soigneusement étudiés, le tacticien résumait ses articles, le 16 juillet, dans les recommandations suivantes :

« 1° On devrait relever un état sérieusement dressé du nom et de l'adresse de tous les huissiers, notaires, avoués, archivistes, etc., de tous les établissements en un mot où il peut exister des titres de propriété, pour que, dès la première heure, les groupes n'aient pas à chercher leur centre d'action, ces officines étant appelées à disparaître ;

« 2° On devrait également avoir un état rigoureux de tous les dépôts ou magasins où seraient groupées des matières inflammables, en ayant soin de relever les quantités que chacun d'eux à de disponibles habituellement ;

3° Faire les mêmes relevés pour les produits propres à la fabrication des matières explosibles ;

« 4° Puis enfin étudier les moyens de se procurer des armes à feu, qui, quoique considérées comme de simples auxiliaires, n'en sont pas moins indispensables. Ce travail préparatoire terminé, les groupes doivent faire le nécessaire pour que leurs membres s'initient à la fabrication de tous les produits et engins destructifs, de façon qu'au besoin chacun d'eux soit suffisamment armé. »

« Ah ! vieux monde, ajoutait le théoricien révolutionnaire s'échauffant à sa besogne, ah ! société ignoble ! nous te ménageons un spectacle digne de tes horreurs passées !

« Oui, va! bourgeoisie maudite, tu as fait grand dans tes menaces de prolétaires ; sois tranquille, nous t'égalerons si nous ne te surpassons pas ! »

La tactique étant épuisée comme sujet, le tacticien se fit stratégiste et, dans le premier numéro de *l'Etendard révolutionnaire*, qui parut le 30 juillet, il traçait à ses amis ce plan de campagne :

« Que l'on veuille bien suivre par la pensée un mouvement révolutionnaire : dans le cercle formé par Saint-Etienne, Villefranche, Roanne, Mâcon, Bourg, Annecy, Chambéry, Grenoble et Valence et ayant Lyon pour centre, que l'on admette que dans une partie des communes en-

fermées dans ce cercle, l'action destructive s'engage sans souci du mouvement des villes; croit-on que les forces normales bourgeoises représentées par la police et sa gendarmerie suffiront à anéantir le mouvement?

« Evidemment non ! Alors il faudra avoir recours aux forces massées au centre de Lyon; mais si on dégarnit cette ville, l'étincelle révolutionnaire s'allumera, et la révolution aura le champ libre ; il n'y a pas à discuter, c'est un fait brutal, cette vérité. »

Tels sont les conseils qui chaque semaine tombaient dans l'oreille des malheureux auxquels le journal anarchiste était envoyé. On a en effet employé la dynamite à Montceau-les-Mines et les bombes à la main à Lyon. De plus, l'organisation préparatoire recommandée par le tacticien n'est pas restée lettre morte. C'est ainsi que le 4 août le groupe » la Torche » de Belleville écrivait à *l'Etendard révolutionnaire* pour protester contre les condamnations du *Droit social* : « Ils ont cru faire disparaître l'idée en condamnant le journal; tas d'idiots, va ! » Et pour montrer que l'idée était plus vivace que jamais, il annonce qu'il vient de former un comité exécutif de cinq membres qui a pour fonction :

« 1° De dresser la liste des huissiers, notaires, avoués, etc.;

« 2° Renseignements et adresses où l'on peut trouver des matières explosibles;

« 3° Casernes et postes où l'on peut se procurer des armes;

« 4° Fabrication de matières inflammables et explosibles.

« Enfin, le comité dressera une liste de tous les exploiteurs de Belleville, pour en débarrasser l'humanité, soit par le poignard ou la corde. »

Je ne crois pas qu'il faille s'exagérer le sérieux d'une pareille organisation; « la Torche », comme les autres groupes anarchistes, est sans doute composée de tout jeunes gens qui éprouvent une certaine satisfaction à se donner un air terrible. Ce qui en fait le danger, c'est que cette organisation constitue une sorte de noyau qui attire à lui tous les mécontentements et toutes les haines. Ces groupes ont peu de membres actifs, mais le jour où, pour quelque cause locale, une population est disposée au désordre comme à Montceau, ce sont eux qui prennent la tête du mouvement et ce sont les procédés du tacticien révolutionnaire qu'on emploie.

De quelques formes récentes de l'activité britannique. — « Soit pour une cause ou pour une autre ; soit que les promoteurs des grandes affaires industrielles ou commerciales aient récemment trouvé quelque difficulté à faire accepter chez nous les entreprises à l'étranger, ou que celles qui se font chez nous soient devenues l'objet d'une demande plus ou moins impérieuse, toujours est-il que, dans ces dernières semaines, ce sont

les entreprises en Angleterre même qui ont sollicité surtout l'attention des capitalistes et obtenu spécialement leur faveur.

« Le réseau ferré étant à peu près complet, on a pensé à de nouvelles combinaisons pour la locomotion des marchandises. Parmi ces combinaisons, la plus intéressante est, peut-être, celle qui consiste à faire usage, pour les transports, de wagons qui, spécialement destinés à circuler le long des voies ferrées tout comme aujourd'hui, seraient néanmoins construits de telle sorte qu'ils pourraient encore accéder directement aux usines qui reçoivent les chargements de matière première ou bien accoster les steamers que transportent cette même matière sous forme d'objets manufacturés. Ce projet qui a reçu le nom de *Lancashire Plate-Way* a pour but de supprimer les frais qui résultent nécessairement aujourd'hui de tous les transports, ou mouvements intermédiaires, des marchandises ou des matières premières, comme aussi d'activer l'expédition des unes et des autres, et on se propose à cet effet de commencer par une ligne d'environ 130 milles, adaptée à ces dispositions nouvelles, et qui mettrait le port de Liverpool en relation immédiate avec les principaux districts manufacturiers du Lancashire. Les auteurs de ce plan prétendent que non seulement les marchandises subiront ainsi moins de chances d'avaries, mais qu'on économisera de la sorte beaucoup de temps. Chaque waggon, avons-nous dit déjà, doit dans ce système, parcourir la voie ferrée comme aujourd'hui jusqu'à ce qu'il ait atteint la station la plus voisine de son point de destination immédiate. A cette station, il se détachera du train et sera dirigé soit par la vapeur, soit par des chevaux sur le lieu de cette destination lui-même. On ajoute que les railways actuels sont très disposés à prendre pour le transport des marchandises telles mesures qui leur permettraient de rivaliser avec le nouveau système et de remplir la même fonction.

« La seconde entreprise dont nous voulons parler est d'une conception beaucoup plus hardie ; il ne s'agirait de rien moins que de faire de Manchester un port de mer, au moyen d'un canal qui permettrait aux grands navires transatlantiques de se rendre directement à ce grand centre d'industrie manufacturière. On invoque en faveur de ce projet les frais énormes qui résultent aujourd'hui du débarquement des cargaisons à Liverpool, de leur entreposage dans cette ville, de leur chargement sur le chemin de fer et de leur second débarquement à Manchester. S'il est plus hardi que *The Lancashire Plateway*, il y a aussi plus longtemps qu'on y songe.

Il ne nous conviendrait point, d'ailleurs, d'émettre une opinion *ex cathedra* sur la possibilité d'exécuter l'un et l'autre, ou même d'apprécier leurs chances de succès au point de vue financier. C'est aux ingénieurs de se prononcer sur la première question et aux hommes qui connaissent les besoins du commerce local de trancher la seconde. Nous ne

pouvons, cependant, nous empêcher de trouver qu'il serait présomptueux de déclarer chimérique le canal de Manchester à la mer dans un siècle qui a vu réussir des entreprises autrement difficiles au point de vue technique, telles que la construction du canal de Suez, le commencement de celui de Panama, et l'établissement de ce colossal réseau ferré des Etats-Unis qui traverse toute l'Amérique du Nord, des Montagnes rocheuses au golfe du Mexique et des rivages du Pacifique à ceux de l'Atlantique.

« La question que ces deux projets imposent à notre attention est d'une tout autre nature. Elle est la conséquence directe d'un des traits les plus caractéristiques de l'industrie moderne; nous voulons dire la disparition graduelle des intermédiaires. Cela se voit de toutes parts et dans toutes les directions. Les magasins coopératifs prennent la place des petites boutiques d'autrefois, et ils trouvent eux-mêmes pour concurrents de grands magasins qui traitent directement avec les manufacturiers. Le trafic, en Angleterre, a été accéléré et facilité par l'établissement, en ces derniers temps, de docks, de canaux, de chemins de fer. Mais aucune de ces créations n'a diminué le nombre des personnes se plaçant entre le producteur et le consommateur; quelques-unes l'ont même augmenté. Les docks ont développé un vaste trafic d'emmagasinage; les canaux et les chemins de fer un vaste commerce de transport. Maintenant, un esprit de concurrence, qui va sans cesse en s'avivant, réclame la suppression de ces intermédiaires: il tend à mettre le producteur et le consommateur en face l'un de l'autre. Le gros de la nation n'a point à s'inquiéter des progrès de ce nouveau procédé, il ne peut qu'y gagner même. La pression de la concurrence forcera le producteur de partager avec le consommateur une partie au moins de l'économie résultant du nouvel état de choses. La position des manufacturiers en deviendra plus sûre, et ils pourront plus aisément lutter avec leurs rivaux du dedans ou du dehors. Tout cela fait partie de l'évolution incessante du commerce, toujours en quête des moyens les moins chers d'atteindre un but donné. »

(*The Economist* du 4 novembre 1882.)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 1882.

NÉCROLOGIE : MM. J. Valserres et Motheré.
ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES.
COMMUNICATIONS : Nouvelles de l'enseignement de l'économie politique.
DISCUSSION : La recherche de la paternité.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La réunion est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, député, un des vice-présidents de la Société.

Il ouvre la séance en annonçant la perte que vient de faire la Société d'Économie politique en la personne de deux de ses membres, MM. Jacques Valserres et Motheré.

M. Valserres s'était spécialement consacré, depuis bien des années, à l'étude des questions agricoles, des problèmes d'économie rurale; il publiait encore, récemment, dans le *Journal des Economistes*, une série d'articles importants sur le Crédit agricole, articles servant pour ainsi dire d'exposé des motifs à tout un projet de loi dans lequel son système était résumé sous une forme pratique.

Quant à M. Motheré, il avait appartenu pendant longtemps à la Préfecture de la Seine, où il occupait, lorsqu'il avait pris sa retraite, il y a quelques années, le poste de chef du bureau de la statistique. Il avait été vice-président de la Société de statistique, dont il continuait à suivre régulièrement les séances, jusqu'à ces derniers temps. C'était un excellent homme et un confrère sympathique qui laissera de nombreux regrets.

M. le secrétaire perpétuel présente à la Société un nombre assez considérable d'ouvrages qui lui ont été adressés, et dont on trouvera plus loin la liste.

La parole est donnée à M. Cheysson, directeur des cartes et plans au Ministère des travaux publics, qui offre à la Société un exemplaire de la quatrième année de l'*Album de statistique graphique* publié par le Ministère.

Il dépose en outre sur le bureau une brochure relative à un projet de création d'un Comité supérieur de statistique, projet à l'occasion duquel M. Cheysson a procédé à une intéressante enquête sur

la statistique à l'étranger, au nom de la Société de statistique de Paris.

M. Cheysson annonce enfin l'ouverture d'un cours d'économie politique qu'il professe à l'École libre des sciences politiques.

M. Alglave formule quelques rectifications de détail pour préciser les renseignements consignés par M. Levasseur, à la dernière séance, dans son historique de l'enseignement de l'Économie politique dans les facultés de droit.

M. Ch. Letort rappelle à la Société que, depuis plusieurs années, il commence, à cette époque même, à la mairie du IXe arrondissement, rue Drouot, un cours public et gratuit d'Économie politique appliquée et finances, sous les auspices de l'Association philotechnique. Les leçons de l'hiver 1882-83 seront consacrées à l'étude du *Budget de l'État*. Le 6 janvier prochain, M. A. Courtois, secrétaire perpétuel de la Société, ouvrira également, dans le même local, un *Cours élémentaire d'économie politique*.

M. Ch. Limousin signale à l'attention de la Société un passage du Message du Président des États-Unis qui, sans accuser précisément une tendance libre-échangiste, émet le vœu que les droits de douane à l'importation soient prochainement réduits, dans une proportion assez importante.

Avant de passer à la discussion habituelle, M. le Président communique à la réunion la liste des membres admis, à la dernière séance du Bureau :

MM. Félix Faure, député, membre de la Chambre de Commerce du Havre; Léon Lallemand, chef du bureau des Enfants assistés de la Seine, lauréat de l'Institut ; Gustave Roy, président de la Chambre de commerce de Paris; Victor de Saint-Genis, conservateur des hypothèques de 1re classe à Arras, lauréat de l'Institut; Georges Villain, préparateur de chimie à la Faculté de Médecine, lauréat du concours Pereire sur le Paupérisme.

Comme sujet de discussion, la réunion adopte la question suivante, proposée par MM. d'Esterno et Frédéric Passy :

LA RECHERCHE DE LA PATERNITÉ.

M. le comte d'**Esterno** a la parole pour poser la question. Je regrette, dit-il, l'absence de celui qui est notre maître à tous et notre chef « par droit de conquête et par droit de naissance »; son avis et peut-être son concours nous aurait guidé et affermi ?

Cependant, en soulevant cette énorme question de la recherche de la paternité, nous ne nous trouverons pas seul ? Bien des hommes d'élite nous ont précédé.

Plusieurs sénateurs bien connus, dont l'un ici présent, ont déposé une proposition qui n'a pas abouti, mais qu'ils n'ont point abandonnée.

Un autre sénateur renommé comme économiste, comme philanthrope et comme homme d'État, M. J. Simon, s'est depuis longtemps prononcé et sûrement se prononcerait encore lors de la discussion.

En dehors de nos assemblées, un des princes de la littérature française, M. Alexandre Dumas, a consacré à la défense de la femme une partie de son beau talent.

Mais parmi tous ces hommes bien connus aucun n'a traité la recherche de la paternité au point de vue économique. Et cependant, c'est de ce côté qu'elle devrait être principalement envisagée.

La bienfaisance a présenté bien des projets pour le soulagement des vieillards ou des familles nombreuses, des anciens militaires ou des infirmes, ou des ouvriers sans travail, ou de vingt autres misères également dignes de pitié ; mais ces projets ont tous un égal défaut, celui d'épuiser la bourse de la bienfaisance.

La recherche de la paternité possède seule le don de subvenir à ses propres frais, de faire nourrir la guerre par la guerre et de vivre sur le pays conquis.

Un des premiers principes de notre législation est de rendre chaque homme seul responsable des dommages qu'il cause, criminellement s'ils ont été volontaires et conscients, civilement s'ils ont été commis sans intention de nuire. Comment a-t-on admis pour le fait de création irrégulière d'enfant une exception que rien ne motive ?

Nous ne traiterons point l'affaire au point de vue du neuvième commandement. Mais voyons le dommage causé. Y a-t-il une misère plus poignante, plus irrémédiable que celle d'une malheureuse fille ne possédant rien, ayant souvent des parents à soutenir et tout à coup surchargée d'un être encore plus dénué, qu'elle devra seule entretenir et soigner ?

Comment cette malheureuse sort-elle de cet abîme ? Elle a trois voies pour en sortir, quelquefois le suicide, plus souvent l'infanticide et plus souvent encore la prostitution.

Elle en a une quatrième, l'abandon de l'enfant. C'est ici que commence le devoir de l'économiste.

Le père est le seul coupable : nous le prouverons bientôt, dit M. d'Esterno.

En sa qualité d'homme, il a la force et les moyens d'entretenir l'enfant. Pourquoi l'en exonère-t-on ?

Uniquement par amour pour la licence et par un désir malsain de se populariser auprès des passions masculines.

Que se passe-t-il chez nos voisins ? Et comment procèdent les peuples les plus avancés dans la civilisation ? Les Allemands, les Américains du Nord ? Et les Anglais surtout, sur lesquels nous devrions sans cesse avoir les yeux ?

Rien de plus simple : on demande qui a causé le dommage ? C'est l'homme : eh bien ! c'est lui qui en doit la réparation. Chez les Anglais, on trouve et l'on condamne un père. Chez les Allemands on fait mieux. En Prusse, on en trouve et l'on en condamne deux.

Beaumarchais disait : « Nous avons tous un père au moins. » Les Prussiens se sont, par anticipation, inspirés de sa doctrine : ils chargent solidairement deux pères de l'entretien de l'enfant ; décision qui semble aux uns un jugement de Salomon, et aux autres un jugement de Sancho Pança.

En France nous déclarons père collectif le budget, c'est-à-dire que nous mettons l'enfant, ordinairement fruit des désordres du riche, à la charge du pauvre qui n'a pas de quoi nourrir les siens.

La dureté et l'iniquité envers les misérables ne peuvent être poussées plus loin.

La dureté envers la fille-mère est étayée sur de monstrueux sophismes. Voici le principal :

« Les torts sont au moins partagés, et les principaux sont du côté de la femme : c'est elle qui apporte la séduction, l'homme ne fait que céder. »

Pour comprendre ce qui se passe, il faut ici procéder du général au particulier. Je serai bref, messieurs, je ne remonterai pas au déluge ; mais permettez-moi de remonter à la création du monde :

Il le créa mâle et femelle.

Avant l'homme, il y avait d'autres animaux mâles et femelles, tous taillés sur le même patron, parce qu'ils étaient tous taillés pour le même but.

La tradition biblique est sur ce point en parfait accord avec l'interprétation Darwinienne.

Le mâle attaque bien, la femelle se défend mal, quand toutefois elle se défend.

Nous avons vu dans toutes les basses-cours les coqs poursuivre et violenter les poules; nous n'avons jamais vu les poules poursuivre et violenter les coqs. L'histoire nous a conservé une seule anecdote de ce genre. Elle date du temps des Pharaons. Une femme

a voulu faire le coq. Elle n'y a rien gagné qu'un manteau et elle y a perdu sa réputation. En présence d'un tel insuccès ses congénères n'ont plus réitéré l'épreuve.

Si vous suivez un peu la *Gazette des Tribunaux*, vous verrez constamment se reproduire du côté de la femme le même système de défense.

« Il m'avait promis le mariage. Il m'avait promis de ne pas me faire d'enfant. »

C'est sur cette assurance-là que ces pauvres filles se livrent.

Lorsqu'elles se sont livrées, lorsque le moment psychologique de M. de Bismarck est arrivé, que peuvent-elles faire pour assurer l'exécution de la promesse ? Absolument rien.

C'est en violation des engagements pris que le mâle seul produit l'enfant, et on veut rendre la femme responsable !

Revenons, conclut M. d'Esterno, revenons à la justice et à la vérité ; cessons de venir en aide à la fraude et à la sauvagerie.

Nous supprimerons les faits de suicides, d'infanticides et de vengeances par le vitriol, le couteau et le révolver, que nos filles poussées à bout sont devenues maintenant si habiles à manier.

Nous supprimerons aussi ces acquittements scandaleux qui déconsidèrent la justice et qui sont la réaction de l'opinion contre la loi draconienne qui frappe des femmes originairement innocentes.

Voici du reste, ajoute en terminant l'orateur, le texte du projet de loi à intervenir :

1° La recherche de la paternité est admise;

2° Les frais d'entretien de l'enfant sont à la charge du père.

M. **de Labry** fait remarquer que la femme française est en général plus intelligente et plus avisée que le Français de la même condition sociale et même que le Français d'une condition supérieure. C'est là une raison pour ne pas donner à nos concitoyennes une arme des plus tranchantes contre le sexe prétendu fort. La supériorité de la Gauloise sur le Gaulois a été déjà indiquée par Jules César; notre histoire et l'observation de l'époque présente ne contredisent par l'avis de ce perspicace Romain.

Une catégorie de Français qui semble particulièrement inférieure en finesse à la femme de notre race, c'est le soi-disant séducteur. Un fait de cet ordre n'est guère de nature à se démontrer par des statistiques. Mais on peut en tels sujets consulter la littérature d'une nation, qui est au fond le tableau de son caractère et de ses mœurs. Or quel rôle peu brillant font jouer aux séducteurs fameux, notre histoire, nos romans et notre théâtre. De combien de mésaventures rendent-ils victimes les Abélard, les Lauzun, le Don Juan

de Molière, le petit chevalier de Faublas, et même quelques hommes célèbres de notre siècle que leur génie n'a pas préservés d'un certain étalage de galanterie. Le romanesque et illustre René, le poétique amant de Graziella, au moins dans les récits où il paraît sincère, ne s'attribuent pas eux-mêmes des aventures bien heureuses ni bien glorieuses.

Les prétendus succès de ces anciens et de ces modernes héros sur le terrain de Cythère n'ont été au fond que des bévues pour lesquelles ils n'ont été ni bien traités, finalement, par les beautés qu'ils avaient cru ou voulu conquérir, ni approuvés par leurs familles, ni admirés par la postérité. Ainsi notre littérature ne dépeint pas l'homme à bonnes fortunes comme un être irrésistible et fatal; elle en fait, au contraire, un personnage assez ridicule et le montre plus souvent dupé que dupeur. Ce témoignage n'est pas sans valeur; car les livres qui laissent une trace dans la mémoire des nations doivent ordinairement leur succès à deux causes : l'auteur y a exprimé une vérité, et le lecteur y a retrouvé ses propres idées bien énoncées. Ils ont ainsi le caractère d'un verdict rendu par des esprits distingués et ratifié par le public.

Aujourd'hui même combien voyons-nous de céladons n'être en réalité que des jocrisses. A la ville et aux champs, que de fois les femmes ou les filles qui cèdent sont-elles conduites par des vues intéressées ou par des arrière-pensées, plutôt qu'elles ne sont entraînées par les charmes ou par les savantes machinations de celui qui se croit leur vainqueur. Il ne faut pas méconnaître que des faits déplorables se produisent dans les milieux industriels; mais là même le contre-maître qui abuse lâchement de son autorité s'adresse-t-il généralement à une fille innocente et pure? Dans l'état regrettable des mœurs en ces milieux, l'abandon auquel il contraint sa victime ne succède-t-il pas bien souvent à d'autres relations volontairement contractées par elle dans la vie d'atelier?

Quoi qu'il en soit de ce misérable, dans des questions aussi complexes que la recherche de la paternité, il faut comparer entre eux les inconvénients et les avantages des changements aux lois. Lorsqu'a été établie la législation qui nous régit à cet égard, à la fin du siècle dernier et au commencement du nôtre, les divers côtés des solutions ont été attentivement examinés; mais les décisions en de tels sujets ne sont pas du domaine de l'absolu et de l'irrévocable : c'est l'examen de l'état social actuel qui doit indiquer les partis à prendre.

Or, surtout dans nos grandes villes, les mœurs ne sont déjà que trop relâchées; en donnant aux femmes, par la recherche autorisée

de la paternité, une raison de plus pour faiblir, ne risquerait-on pas d'augmenter encore ce relâchement?

Un côté frappant de ces mœurs, c'est la multiplication des femmes galantes et leur action de plus en plus éhontée et vivace dans notre vie sociale. Avec quelle facilité tombent dans leurs filets nos jeunes citadins, et ceux-là même qui devraient se considérer comme ayant dépassé l'âge des folies, ou, pour employer un mot plus juste, l'âge de la niaiserie ! Que d'intrigues, que de chantages combinés par ces dangereuses créatures nous révèlent les audiences des tribunaux ou l'observation du monde qui nous entoure ! Et quel engin redoutable fournirait à ces dames et à leurs acolytes la déclaration légale d'une paternité plus ou moins réelle et la menace de cette déclaration. Dans la sphère de la pure philanthropie, c'est là sans doute un côté fort accessoire de la question; mais sur le terrain prosaïque de la réalité, tel serait peut-être le principal résultat d'une large réforme dans notre législation sur la recherche de la paternité. C'est là un motif sérieux pour ne toucher à cette législation qu'avec une extrême prudence.

M. **Foucher de Careil** rappelle dans quelles circonstances et dans quelles conditions il a présenté, en effet, en collaboration avec MM. Schœlcher et Bérenger, au Sénat, une proposition de loi pour la suppression de l'art. 340 du Code civil ; mais les termes de cette proposition sont beaucoup moins absolus que ceux du texte du projet rédigé par M. d'Esterno.

Cet article est tel que la jurisprudence des tribunaux s'ingénie chaque jour à en corriger les inconvénients et les lacunes. Il admet la recherche de la paternité en cas de rapt, mais non en cas de viol ; il ne dit rien de la possession d'état, que la jurisprudence a été amenée à admettre.

Enfin, pour corriger ce que la loi a d'incomplet et d'injuste, les auteurs du projet dont parle M. Foucher de Careil proposent de permettre la recherche de la paternité seulement au nom de l'enfant, et non pas au nom de la mère; l'instance serait poursuivie, dans ces cas, par un tuteur *ad hoc*, assisté d'un conseil de famille.

Quant au point de vue économique de la question, M. Foucher de Careil l'indique en rappelant que la mortalité des enfants naturels est plus que double de celle des enfants légitimes, et que le nombre des infanticides et surtout des avortements va sans cesse en augmentant.

Cependant, malgré toutes ces excellentes raisons, les auteurs de la proposition ne se dissimulent pas qu'ils rencontreront sans doute

au Sénat une opposition dont ils ne triompheront qu'à force de persévérance et d'arguments solides.

M. Foucher de Careil, dit M. **Yves Guyot**, vient de déblayer le terrain en divisant les recherches de la paternité en trois groupes, s'appliquant à trois cas : la possession d'état, le viol, la séduction. Il est clair que chacun doit être responsable de ses œuvres; mais, d'un autre côté, la paternité est un état si mystérieux qu'en réalité elle n'est qu'une affaire de foi. On est père parce qu'on le croit. Rien de plus.

La possession d'état amène cette situation. Par conséquent, nul inconvénient. Le second cas est beaucoup plus délicat. Quant au troisième, je vais l'aborder, dit M. Y. Guyot, en émettant une thèse qui semblera probablement très hardie; mais je ne la discute pas complètement; je ne me place ici qu'au point de vue économiste. Quel doit être votre but? Vous voulez que les bâtards aient autant de chances de vitalité que les autres enfants. Donnez donc à la mère la possibilité de les assurer, de prendre des garanties contre son séducteur, contre leur père. La vraie solution, pour moi, est la modification de l'article 1133 du Code civil, de manière que, sous prétexte « de bonnes mœurs » la loi n'annule plus les engagements contractés par l'homme envers la femme, et que celle-ci ait le droit de lui demander de sanctionner des protestations d'amour par des engagements formels.

On me dira, continue l'orateur, que je facilite les « mauvaises mœurs ». Cela dépend de ce qu'on entend par là. Mais il y a des faits contre lesquels les épithètes ne peuvent rien. D'après une statistique du Dr Bertillon publiée dans les *Annales de démographie*, plus de 10 0/0 des ménages à Paris n'ont pas reçu la consécration légale. Leur nombre ne cesse d'aller en augmentant, en dépit des sociétés religieuses ou laïques instituées pour la propagation du mariage. Eh bien! non seulement, il y a, par conséquent, à modifier la situation de l'enfant naturel au point de vue de l'héritage; non seulement il faut que l'enfant puisse — quand? — rechercher son père; mais il faut que, d'avance, la mère puisse prendre des garanties du côté du père. A la recherche de la paternité *après*, une modification de l'article 1133 substituera la reconnaissance, la constatation de la paternité *avant*. Elle sera donc une garantie pour la survivance de l'enfant et, au point de vue économique, c'est elle qui importe.

M. **Cheysson** se place également sur le terrain économique pour examiner la question. On a déjà parlé de la plus grande mortalité des enfants naturels. En 1879, elle a été, dans la première année de

la vie, de 30 0/0, tandis qu'elle n'a pas même atteint la moitié de ce taux pour les enfants légitimes. La bâtardise coûte donc à la France 10,000 vies humaines par an : tribut partout onéreux, mais surtout dans notre pays où la population reste si lamentablement stationnaire.

Ce n'est pas le seul côté par lequel l'illégitimité des naissances porte atteinte à nos forces sociales. Sur les 70,000 bâtards qui naissent tous les ans, un tiers est reconnu, les deux autres tiers ne le sont pas. C'est, en somme, dans la nation, environ 1,500,000 Français privés d'état civil, et d'appui sans famille, sans lien avec le passé, sans frein. C'est dans cette armée que l'émeute recrute ses soldats, la prostitution ses victimes. Un auteur américain a écrit la piquante histoire d'une dynastie de voleurs, et supputé qu'une seule famille avait en 75 ans coûté à l'État plus de 6 millions [1]. Si l'on dressait de même le bilan des sacrifices que nous imposent nos 1,500,000 irréguliers, tant pour la police, les tribunaux et les prisons, que pour les hôpitaux et les hospices, on serait effrayé du total et l'on reconnaîtrait que ce n'est jamais impunément pour sa prospérité matérielle qu'un pays écarte comme importuns les problèmes de haute moralité publique.

Depuis cinquante ans, le nombre des infanticides à doublé, celui des avortements a triplé ; le jury admet presque toujours des circonstances atténuantes pour les prévenues d'infanticide et les acquitte une fois sur quatre. Cette progression, d'une part, cette indulgence, de l'autre, condamnent la législation actuelle, qui désarme la répression par l'impunité du séducteur [2].

Les tribunaux civils eux-mêmes se débattent contre l'article 340, et le tournent à la faveur de la responsabilité de droit commun (art. 1382), à la condition que la procédure soit dirigée assez habilement pour ne pas rattacher les dommages-intérêts à une filiation quelconque.

Un pareil état de choses commande impérieusement une réforme. M. d'Esterno la veut totale, et demande l'abrogation pure et simple de l'article 340. C'est plus que ne sera disposée à lui accorder l'opinion publique, très préoccupée du « chantage », dont au siècle dernier l'avocat-général Servan avait déjà signalé les dangers dans un discours célèbre. Il est donc prudent de s'en tenir au projet de loi très bien étudié et très sage de MM. Bérenger et Foucher de

---

[1] *The Jukes. A study in crime, pauperism, disease and heredity*, by R. L. Decqdale. — New-York, Putnam's sons, 1877.

[2] Voir le remarquable Rapport sur la justice en France de 1826 à 1880.— Imp. nat., 1882.

Careil. Ce projet ne peut vraiment soulever d'objection que de la part de ceux qui ont le fétichisme du Code et traiteraient presque de sacrilège toute tentative de toucher à son texte sacro-saint.

Tout en se ralliant expressément à ce projet, M. Cheysson croit qu'on pourrait l'améliorer par l'introduction des dispositions suivantes :

Aujourd'hui, la reconnaissance d'un enfant naturel ne peut avoir lieu que par *acte authentique*, lorsqu'elle n'a pas été faite dans l'acte de naissance. Les documents les plus péremptoires doivent être écartés par le juge, s'ils n'ont été dressés dans les formes sacramentelles et correctement paraphés par un officier ministériel. Les codes étrangers, notamment le Code sarde, ajoutent à cette forme de reconnaissance celle qui résulte de *lettres missives*, ou d'écrits privés, expressément émanés du prétendu père, et prouvant sa paternité. Ne serait-il pas de toute justice d'imiter cette disposition, qui étendrait le champ d'action du juge en lui laissant le soin d'apprécier la preuve, et qui lui permettrait de céder à l'évidence des faits quand elle est dûment établie à ses yeux?

Il faudrait aussi introduire nettement dans la loi civile le principe des dommages-intérêts pour le fait de la séduction, même alors que les preuves de la filiation naturelle ne pourraient pas être invoquées. Si la paternité est « un acte de foi », comme l'a dit M. Yves Guyot, ou plutôt un mystère difficile à pénétrer en dehors de preuves formelles, il est plus facile d'établir le fait de relations immorales, d'agissements extérieurs, qui entraînent, avec ou sans procréation, le déshonneur d'une fille restée jusque-là pure. Qu'un enfant soit né de ces rapports, la fille séduite sera admise à prouver le tort matériel ou moral qu'elle a subi, et à obtenir une réparation pécuniaire qui devrait être proportionnée au préjudice causé et à la fortune du séducteur. Ce serait reprendre, en l'élargissant, la jurisprudence timidement inaugurée par de trop rares arrêts, et qui est en quelque sorte la protestation de la conscience du juge contre la rigueur de l'article 340, comme l'acquittement de l'infanticide est celle du jury.

A ces réformes du Code civil, il faut, d'après M. Cheysson, en ajouter une pareille dans le Code pénal.

Si l'honneur des filles riches est efficacement protégé par les mœurs, par l'éducation, par la surveillance de la famille, à combien de dangers, au contraire, n'est pas exposé l'honneur de la fille pauvre ? Elle sort seule, subit tous les contacts et, suivant le mot de M. Legouvé, elle est un gibier que tout le monde chasse, loin que les mœurs la protègent, comme aux États-Unis. N'en déplaise

à M. Olry de Labry, et au rapporteur du Code pénal en 1791 [1], il n'y a aucune parité entre une jeune fille ignorante du mal, et un séducteur expérimenté et patenté, qui se fait gloire de ses conquêtes. Par une inexplicable inconséquence de nos codes, la fille qui ne peut, avant 21 ans, contracter mariage sans le consentement de ses parents ; qui, après cet âge, ne peut passer outre à leur résistance que moyennant des sommations respectueuses, cette fille, même mineure, cesse d'être protégée par le Code contre ses propres entraînements, dès qu'il s'agit de se livrer au séducteur et de s'engager dans des liens que condamnent également la morale et l'intérêt de la société.

Au lieu de jouer le rôle actif dans la séduction, la jeune fille succombe le plus souvent à la fascination exercée par l'amant, comme le gibier est la proie du chasseur. C'est bien autre chose encore si, à un attrait des sexes, vient se joindre l'autorité irrésistible de la situation. Il se passe là des faits véritablement odieux, qu'il suffit d'indiquer sans y insister. Quand le patron abuse de son ouvrière, le maître de sa servante, l'impunité légale qui couvre ces abominations révolte la conscience publique, et sème au cœur du peuple des haines qui couvent et qui éclatent un jour en furieuses représailles.

En fait, les classes dirigeantes souffrent peu de la loi actuelle, tandis qu'elles feraient les frais d'une réforme qui tarirait les facilités déplorables assurées aujourd'hui à leurs plaisirs, et leur infligerait la responsabilité de leurs méfaits et de leurs désordres. De là peut-être leur hostilité contre la modification à l'article 340. Mais les classes pauvres sentent cruellement les abus de ce régime, puisque ce sont leurs filles qui en sont l'enjeu.

Dans cette situation, il n'est plus possible que la loi pénale continue à se désintéresser de l'honneur des filles, surtout de celles qui sont mineures. Elle doit s'ouvrir à des dispositions répressives, empruntées, par exemple, au Code bavarois [2], qui atteindraient

---

[1] « Lorsqu'il s'agit d'une fille de 16 ans, la séduction, que la nature n'a pas mise au nombre des crimes, ne peut y être placée par la société.... Quand les atteintes portées au cœur peuvent être réciproques, comment distinguer le trait qui l'a blessé? Comment distinguer l'agresseur dans un combat où le vainqueur et le vaincu sont moins ennemis que complices? » (*Rapport sur le projet de Code pénal* en 1791.)

[2] Les articles 375 et 376 du Code bavarois sont ainsi conçus : « Celui qui aura séduit une personne en lui promettant mariage et n'aura pas rempli cette promesse, sera puni de un à six mois de prison.... Celui qui, ayant séduit une femme par la promesse de mariage, aura refusé de tenir sa parole après que

les faits de séduction avec promesses de mariage fallacieuses, ou manœuvres déloyales, qui imposeraient au séducteur une responsabilité en cas d'infanticide, et aggraveraient la peine, quand la séduction serait l'œuvre d'une personne ayant autorité sur la fille séduite.

En resumé, M. Cheysson conclut à l'adoption du projet de loi tel qu'il est présenté au Sénat, sauf à le compléter par les dispositions civiles et pénales qu'il a indiquées, et qui contribueraient efficacement à corriger des abus aussi contraires à la salubrité morale du pays qu'à ses véritables intérêts économiques et sociaux.

M. **Boucherot**, sans être aussi absolu que M. O. de Labry, au sujet des véritables victimes de la séduction, conclut cependant à peu près comme lui.

Supprimer l'article 340, dit-il, ce serait ouvrir la porte aux abus les plus graves, simplement pour céder à un entraînement généreux.

M. **F.-C. Dreyfus** répond d'abord à M. O. de Labry, qui prétend que, dans les manufactures de l'État, par exemple, ce sont les ouvrières qui sont, d'enfance, dépravées, et aux poursuites desquelles les contre-maîtres ne peuvent échapper. Dans la réalité des faits, dit M. Dreyfus, et cela est prouvé par mille exemples recueillis dans les manufactures de tabacs, c'est le contre-maître qui abuse de sa situation pour séduire l'ouvrière et la mettre à mal.

Après avoir rappelé l'histoire de l'article 340 de notre Code civil, M. Dreyfus conclut en disant que l'État doit intervenir pour que le père, quel qu'il soit, prenne soin de son enfant.

M. **E. Aglave** se préoccupe surtout de l'intérêt de l'enfant, lié, du reste, à l'intérêt général de la société.

Il rappelle combien la loi française est ingrate pour les femmes, qu'elle ne protège pour ainsi dire nulle part.

Toutes les fois que la chose sera possible, la société doit retrouver le père et le forcer à remplir son devoir à l'égard de l'enfant à qui il a donné la vie. Et, pour cela, il faut autre chose que l'article 1382, qui sert aujourd'hui à la jurisprudence pour faire allouer une réparation à la femme, mais à la condition qu'on ait pu établir l'existence d'un dommage souffert.

En résumé, il faut permettre la recherche de la paternité dans

---

ladite personne sera devenue enceinte, sera passible de six mois à deux ans de prison, si la personne vient à être condamnée pour infanticide ou pour l'un des crimes prévus dans les articles 160 à 165.

bien des cas ; il faut aussi, par des réformes intelligentes, supprimer la plupart des nombreuses restrictions imposées par la loi en matière de mariage, restrictions qui ont pour effet de multiplier les unions « libres » et les enfants naturels.

M. **Torrès Caïcedo** cherche à l'étranger, particulièrement dans les mœurs des États-Unis d'Amérique, des indications utiles pour les réformateurs de notre Code civil. Il rappelle la liberté dont jouit la jeune fille dans tous les pays de langue anglaise et à quelles extrémités s'expose le séducteur inconsidéré.

Ce qu'il signale surtout, d'une manière spéciale, c'est le respect profond de l'Américain du Nord pour la femme. Ce qui fait qu'en Amérique, en matière de « drames d'amour », comme on dit dans nos faits divers, sur mille cas, c'est à peine s'il se trouve un citoyen du Nord-Amérique ; les autres sont ou des Européens de différents pays, ou plutôt, en grande majorité, des hommes de race espagnole, nés en Amérique.

M. **Ernest Brelay** se borne à rappeler que M. de Girardin, à propos de la protection due à la femme et surtout à l'enfant, avait fait tenir debout, à sa façon, l'œuf de Christophe Colomb.

Il supprimait du coup la bâtardise en conférant à la femme le privilège, jusqu'ici réservé à l'homme, de donner son nom à la famille.

On est toujours certain d'être le fils de la femme qui vous a mis au monde ; quant au père, d'après le système de l'illustre polémiste défunt, on n'aurait pas à s'inquiéter de son nom, et il resterait à obtenir de lui, à la requête de la mère, les ressources nécessaires au soutien de l'enfant. Sans se prononcer sur le mérite de ce moyen passablement radical, M. Brelay constate qu'il joint à une grande simplicité l'avantage de venir à l'appui des opinions émises par divers orateurs, notamment MM. Yves Guyot et Alglave.

M. d'**Esterno** regrette que l'heure avancée ne lui permette pas une longue réplique aux objections élevées contre sa proposition. Quelques mots seulement.

Des efforts ont été tentés pour démontrer la supériorité de la femme sur l'homme. On a cité des cas nombreux où les maris ont joué un triste rôle ; mais ces exemples étaient tous tirés des romans à la mode ou de Molière, ou de diverses pièces de théâtre.

On a parlé de l'impossibilité de prouver les faits de paternité ; mais on la prouve bien en Angleterre et en Allemagne.

On a dit : dans ces pays, le mensonge est moins populaire qu'en France.

C'est parce qu'il est plus sévèrement réprimé.

Lorsqu'en France il y aura une pénalité, ce sera un fait de chantage et on y regardera à deux fois.

Enfin, un des principaux membres de la réunion a dit : « Il est inutile de modifier l'art. 340, parce que les tribunaux et même la Cour de cassation ne se font pas faute de lui donner des entorses. »

Mais la loi est-elle faite pour être corrigée par les magistrats? Cette habitude (il faut en prendre note) est le meilleur argument que puisse produire l'orateur pour demander la modification de l'article 340.

M. d'Esterno se borne à ces quelques observations et laisse la parole à M. Fréd. Passy, président.

M. **Frédéric Passy** résume brièvement la discussion.

Comme il le fait justement remarquer, ce que semblent redouter, au fond, tous les adversaires de la suppression de l'article 340, c'est le chantage. Eh bien, il paraît facile de l'éviter, par exemple à l'aide de la combinaison proposée par MM. Foucher de Careil, Schœlcher et Bérenger.

Mais, une fois ce danger écarté, il n'est que juste, moral et utile à la société tout entière que le père, bien et dûment connu et convaincu, subisse la responsabilité de ses actes et prenne à sa charge l'entretien des êtres auxquels il aura donné le jour, simplement par désœuvrement ou pour satisfaire des passions brutales.

En somme, la majorité des orateurs qui ont pris la parole, dit M. Frédéric Passy, paraît désirer la suppression de l'article en question, et il y a lieu d'espérer que, au Parlement, cette mesure de haute morale et de justice rencontrera aussi de nombreux partisans.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Traité de finances, par JOSEPH GARNIER[1]. 4e éd.

Annuaire de l'Économie politique et de la Statistique, par MM. GUILLAUMIN, JOSEPH GARNIER, MAURICE BLOCK[2], 1882. Par M. MAURICE BLOCK et MM. T. LOUA, J. DE BOISJOSLIN, PAUL BOITEAU, ALPH. COURTOIS, JOSEPH LEFORT, VESSÉLOWSKY. 39e année.

Ministère du commerce. Annuaire statistique de la France[3]. 5e année. 1882.

---

[1] *Paris*, Guillaumin et Ce, 1882, in-8 de 86 p.

[2] *Paris*, Guillaumin et Ce, 1882, in-18 de 918 p.

[3] *Paris*, Imp. nationale, 1882, in-4 de XXIII-612 p.

Société de statistique de Paris. Le Conseil supérieur de statistique en France. Rapport fait au nom de la Commission spéciale, par E. CHEYSSON [1].

(Extraits du *Bulletin de la Société*, nos de septembre et d'octobre.)

Syndicat de Chiroubles pour la défense contre le phylloxera (Haut-Beaujolais). Deuxième rapport au Ministre de l'agriculture sur les résultats obtenus par l'emploi du sulfure de carbone. Campagne 1881-1882 [2]. (Signé : E. CHEYSSON.)

Economic tracts, n° IV. Usury laws. Their nature, expediency, and influence. Opinions of Jeremy Bentham and John Calvin with review of the existing situation and recent experience of the United States, by RICHARD H. DANA, DAVID, A. WELLS, and others [3].

Conférence sur l'épargne, par F. LAURENT [4]. Nouv. édit., précédée du rapport du jury qui a décerné, pour la première fois, le prix Guinard à la *Conférence sur l'épargne*.

Economic tracts n° 1. What is a bank? What service does a bank perform? A lecture given before the Finance Club of Harvard University, march, 1880, by EDWARD ATKINSON [5].

Economic tracts n° V, n° 1 of series of 1882. *Political economy in one lesson. A lecture,* by ALPHONSE COURTOIS, *before the Philotechnic Association of Paris.* Translated from the *Journal des Économistes*, by WORTHINGTON C. FORD [6].

Petite leçon de morale aux élèves du collège de Beaune, par M. VICTOR DEHEURLE [7].

Société anonyme des habitations ouvrières de Passy-Auteuil. Concours pour l'adoption du meilleur type d'habitations ouvrières. Rapport du jury [8].

LÉON CHOTTEAU. *Le traité franco-américain. Documents pour servir aux négociateurs* [9].

Le paupérisme et ses remèdes, par A. BARON [10]. (Premier prix du concours Péreire.)

---

[1] *Nancy*, imp. de Berger-Levrault et Ce, 1882, in-4 de 45 p.

[2] *Paris*, imp. de Chaix, 1882, in-8 de 31 p.

[3] *New York*, The Society for political education, 1881, in-8 de IV-68 p.

[4] *Bruxelles*, imp. de Bruylant-Christophe et Ce, 1879, in-16 de XVI-40 p.

[5] *New York*, The Society for political education, 1831, in-8 de 36 p.

[6] *New York*, The Society for political education, 1882, in-8 de 20 p.

[7] *Beaune*, imp. de H. Lambert fils, 1882, in-18 de 18 p.

[8] *Paris*, imp. de Chaix, 1832, in-8 de 13 p.

[9] *Paris*, Guillaumin et Ce, Garnier frères 1883, in-8 de VIII-569 p.

[10] *Paris*, Sandoz et Thuillier, 1882, in-8 de XII-326 p.

Hygiène sociale contre le paupérisme, par ADOLPHE COSTE [1]. Prix de 5000 fr. au Concours Péreire.

Ministère des travaux publics. Direction des cartes, plans et archives et de la statistique graphique. Album de statistique graphique de 1882 [2].

Gouvernement général civil de l'Algérie. Statistique générale de l'Algérie. Années 1879 à 1881 [3].

Del meccanismo d'una banca popolare. Studi del Rag. ARRIGO VALENTINI, segretario della Direzione della Banca popolare di Milano [4].

Ministero di agricoltura, industria e commercio. Direzione della statistica generale. Censimento della popolazione del regno d'Italia (31 décembre 1881) [5].

Éléments d'économie politique, par EMILE DE LAVELEYE [6].

Administration générale de l'Assistance publique à Paris. Rapport à M. le préfet de la Seine sur le service des enfants moralement abandonnés, pendant la période du 1er *janvier* 1881 *au* 1er *juillet* 1882. (Signé CH. QUENTIN) [7].

Société d'encouragement pour l'industrie nationale. Conférence sur le phylloxera, faite le 1er *avril* 1882, par J.-A. BARRAL [8].

Société d'encouragement pour l'industrie nationale. Rapport sur diverses communications relatives aux habitations ouvrières, fait par M. C. LAVOLLÉE, au nom du Comité du commerce [9].

La liberté des mesures contre les accidents industriels [10], par GEORGES SALOMON.

(Extraits des *Mémoires de la Société des ingénieurs civils.*)

Ministero di agricoltura industria e commercio. Direzzione della statistica generale. Finanze [11].

(Estratto dall' *Annuario statistico Italiano.* Anno 1882.)

Census revelations respecting the wages of labor and the profits of mine, furnace and mill owners in the iron and steel industries of the United States [12].

(Publication du New York free trade Club.)

Tariff commission. Revenue and tariff taxation. Statement of M. WORTHINGTON. C. FORD, *October* 14, 1882 [13].

---

[1] *Paris*, Germer Baillière et Ce, 1882, in-8 de XI-532 p.
[2] *Paris*, Imp. nationale, 1882, in-4 de 23 cartes.
[3] *Paris*, Imp. nationale, 1883, in-fol. de VIII-340 p.
[4] *Milano*, tip. Sociale di E. Reggiani e C., 1882, in-4 de 278 p.
[5] *Roma*, tip. Fratelli Centenari, 1882, in-4 de VIII-174 p.
[6] *Paris*, Hachette et Ce, 1882, in-18 de IV-297 p.
[7] *Paris*, imp. de Grandrémy et Henon, 1882, in-4 de XIX-39 p.
[8] *Paris*, imp. de J. Tremblay, 1882, in-4 de 47 p.
[9] *Paris*, imp. de J. Tremblay, in-4 de 16 p.
[10] *Paris*, Guillaumin et Ce, 1882, in-8 de 38 p.
[11] *Roma*, tip. Eredi Botta, 1882, in-8 de 64 p.
[12] *New York*, the New-York free trade Club, 1882, in-12 de 24-VII p.
[13] *S. l. n. d.*, in-8 de 11 p.

Allocution de M. Léon Say, *président du Sénat, prononcée sur la tombe de Joseph Garnier* [1].

Railway rates [2]. (Signé : Edwin Chadwick, July 7th 1882.)

(From « *The Farmer and the Chiamber of Agriculture Journal.* »)

République nouvelle. Nos rapports politiques [3], par J. Raganeau.

Free trade essential to future national prosperity and development. A lecture by David A. Wells, *february 8th* 1882, *before the Young Men's democratic Club, and the Brooklyn Revenue Reform Club, of Brooklyn* [4].

Nella discussione del trattato di commercio colla Francia. Discorsi del deputato Peruzzi, *pronunziati alla Camera dei deputati nelle tornate delli* 5, 7 *et* 9 *maggio* 1882 [5].

Quatrième congrès international d'hygiène et de démographie. Genève, du 4 au 9 *septembre* 1882. *Extrait Des dépenses qui résultent d'une excessive mortalité*, par M. le Dr Edwin Chadwick [6].

Dear food, by Worthington C. Ford [7].

(From « *The international Review.* » January, 1882.) *The american free trader* [8], vol. I, N. I. october 1882,

Société nationale française. Bulletin de la Société industrielle et commerciale. Les Sociétés Coopératives de l'Angleterre, par M. A. Barodet. *De l'enseignement commercial en France* [9].

ERRATUM.

Dans le numéro du *Journal des Economistes* du 15 novembre dernier, au compte rendu de la Société d'économie politique, réunion du 6 novembre, page 277, ligne 11 et suivantes, lisez :

« Ætas parentum, pejor avis, tulit
« Nos nequiores, mox daturos
« Progeniem vitiosiorem.

« La race des économistes se comportait autrement. Au commence-
« ment du siècle, vivait l'illustre fondateur de la nouvelle économie
« française. Ses descendants sont parmi nous. Sont-ils dégénérés?
« Non.

« *Tydides melior patre.* »

Ces trois derniers mots avaient été omis dans le compte rendu de novembre 1882.

---

[1] *Turin*, école de commerce dirigée par J.-J. Garnier, 1882, in-8 de 7 p.

[2] *S. l. n. d.*, in-fol. plano.

[3] *Bordeaux*, imp. de Bellier, décembre 1882, in-8 de 49 p.

[4] *New York*, Wm. C. Martin's steam printing house, 1882, in-8 de 51 p.

[5] *Roma*, typ. Eredi Botta, 1882, in-8 de 98 p.

[6] *Genève*, imp. de Schuchardt, s. d., in-8 de 8 p.

[7] *New York*, The Bradstreet Press, 1882, in-8 de 75 p.

[8] *New York*, in-fol.

[9] *Londres*, 20, Bedford street, Covent-Garden, 1882, in-8.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 25 OCTOBRE 1882.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES.

COMMUNICATIONS : La question de la création d'un Conseil supérieur de statistique. — Le certificat d'études primaires. — L'Ecole polytechnique et les boursiers. — Un cours d'économie politique appliquée.

La séance est ouverte à 8 heures et demie, sous la présidence de M. Wilson, député.

M. le Président présente à la Société les excuses de M. Robyns, à qui son état de santé ne permet pas encore d'assister à la séance. M. Jude a bien voulu se charger de le suppléer. M. le Président rappelle ensuite que le dîner annuel, qui devait avoir lieu le 25 octobre, est reporté au 22 novembre, à six heures du soir. Une circulaire spéciale sera envoyée à ce sujet aux membres de la Société.

Sont nommés membres titulaires les candidats ci-après dénommés :

Présentés par M. Wilson : MM. Denfert-Rochereau, sous-directeur du Comptoir d'escompte; Fernand Laffont, publiciste; Camille Sée, conseiller d'État; Villevert, ingénieur civil; Warin, capitaine de dragons, aide-de-camp du général Faidherbe.

Présentés par M. Cheysson : MM. Boyer, directeur au ministère des travaux publics; Lemercier (Abel), conservateur des hypothèques.

Présenté par MM. Wilson et Cheysson : M. Systermans, chef de division au ministère des travaux publics.

Présenté par MM. Cheysson et Loua : M. Ameline de la Briselaine, avocat, ancien auditeur au Conseil d'État.

M. Ferdinand de Lesseps remercie la Société pour sa nomination au titre de membre associé.

M. *Cheysson* rend compte à la Société de la visite qu'il a faite, avec M. Wilson, au Président du conseil des ministres, pour l'entretenir de la nécessité de la création d'un Conseil supérieur de statistique. Les délégués de la Société ont entretenu M. Duclerc de l'organisation de la statistique dans notre pays comparée avec celle des pays étrangers, et des tentatives faites en France pour la centralisation de la statistique. Ils lui ont ensuite remis le rapport de la commission revêtu de l'approbation de la Société. M. le Président du Conseil a reçu avec bienveillance cette communication et promis de l'étudier.

Les ouvrages ci-après sont déposés sur le bureau :

Journal de la Société de statistique de Londres (3e trimestre 1882).

Rapport à M. le Préfet de la Seine sur le service des enfants moralement abandonnés.

La Prostitution en France, par M. le Dr Desprès.

A l'occasion de la présentation de cet ouvrage, M. *Loua* lit un mémoire dans lequel il résume les statistiques qui y sont contenues, en faisant ses réserves sur les conclusions que l'auteur a cru pouvoir en tirer.

M. *Desprès* demande que la discussion sur ce sujet soit renvoyée après l'impression de ce travail.

M. le Président communique à la Société une dépêche de M. Chervin qui demande de fixer à la prochaine séance la discussion du rapport de M. Cheysson sur la création d'un Conseil snpérieur de statistique. M. Wilson fait remarquer, à cet égard, que la Société ayant déjà approuvé ce rapport, il n'y a pas lieu de revenir sur une discussion terminée et qui a donné lieu aux démarches dont on a parlé plus haut; il croit toutefois devoir demander l'avis de la Société.

A l'unanimité, l'Assemblée se range à l'avis de M. le Président, et passe à l'ordre du jour.

La parole est donnée à M. le Dr *Bourdin* pour une communication sur le certificat d'études primaires. Cette communication est indépendante de celle que devait faire M. Letort sur le même sujet, et qui, en l'absence de l'auteur, est remise à une prochaine séance.

M. Bourdin fait l'historique de la question, et indique en peu de mots les démarches personnelles qu'il a faites, en 1865, auprès de M. Duruy, alors ministre de l'instruction publique, pour étendre à la France entière une institution adoptée avec avantage par quelques rares départements.

Après quelques considérations sur les effets qu'on doit attendre du certificat au point de vue du perfectionnement de l'instruction primaire, il met sous les yeux de l'assemblée une carte qui indique, par départements, le nombre des certificats d'études primaires rapporté au nombre des enfants inscrits dans les écoles, et, tout en reconnaissant que l'ordre des départements dépend de causes très diverses, il fait remarquer que cet ordre paraît dépendre surtout d'une question de race.

M. *Delboy*, conseiller général de la Gironde, conteste le point de vue ethnologique, mais il lui semble qu'il ressort de la carte de M. Bourdin que l'instruction se répand principalement dans les vallées et suit en cela la marche de la civilisation.

M. *Emile Levasseur*, tout en apprenant avec plaisir que M. Bourdin n'a pas été étranger à la propagation du certificat d'études dont la mise en pratique est due à M. Duruy, déclare que l'usage n'a commencé à en être fréquent que depuis 1872, grâce à l'exemple donné par la préfec-

ture de la Seine. Voici quels ont été les progrès successifs, 7,000 certificats en 1872, 10,000 en 1873, 15,000 en 1874, 22,000 en 1875, 26,000 en 1876, 36,000 en 1877, 40,000 en 1878, 57,000 en 1879 et enfin 68,637 en 1880. Aujourd'hui il n'y a pas de département, et il croit pouvoir le dire, pas d'arrondissement qui ne distribue des certificats. Toutefois le nombre des candidats n'étant pas encore en rapport avec celui des écoles, il lui paraît prématuré de prendre la statistique des certificats comme indice du degré d'instruction des divers départements. Il faut attendre que l'institution ait porté tous ses fruits.

M. *Delboy* pense que les certificats donnent moins l'idée de la force des écoles que celle des instituteurs, ces derniers n'envoyant au concours que les élèves qui leur paraissent les mieux doués. C'est pour éviter ce inconvénient qu'on a proposé d'établir des prix en faveur des instituteurs qui présenteraient le plus grand nombre d'élèves comparativement à l'effectif des écoles.

M. *Lallemand*, chef de bureau des Enfants assistés, dit qu'à Paris on doit, en ce qui concerne ces enfants, prendre des mesures analogues en faveur de l'instituteur et du nourricier, dont l'enfant aura obtenu le certificat d'aptitude.

M. *Bourdin* remercie les préopinants de leurs observations, et il en fera son profit. Il ajoute que pour donner au certificat d'études toute son efficacité, il est indispensable de restreindre au lieu de développer outre mesure les programmes de l'instruction primaire. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'il s'agit ici d'enfants et qu'il est contraire aux plus simples principes de la physiologie de surmener leurs forces et leur cerveau.

M. *Cheysson* donne lecture d'un travail sur l'École polytechnique et les boursiers. Il commence par l'exposé historique de la question des bourses, qui apparaissent en 1816, et sont restées limitées jusqu'en 1848 à un maximum de 24 (auquel venaient s'ajouter les bourses payées par les élèves sur leur propre caisse au profit de camarades dont ils ignoraient les noms).

Après une courte période de gratuité générale de 1848 à 1850, les bourses sont délivrées depuis 1150 en tel nombre qu'il est nécessaire pour répondre aux nécessités annuelles. En fait, aujourd'hui, aucun jeune homme n'est écarté de l'école pour défaut de ressources. Tout élève qui justifie en avoir besoin, obtient une bourse, et même un trousseau complet.

M. Cheysson a dressé la statistique des bourses depuis 1850 jusqu'en 1881. Il en résulte que le rapport des boursiers au nombre des élèves, qui était en 1851 de 29 0/0, s'est élevé à 51 0/0 en 1880. On peut dire qu'aujourd'hui la moitié des élèves présents à l'École y jouit d'une bourse.

Grâce à cette extension des bourses, l'École polytechnique est devenue accessible aux jeunes gens de mérite issus des plus humbles familles. Ainsi s'est accentué de plus en plus le caractère nettement démocratique de cette belle institution, qui est une des gloires et des forces du pays.

M. Cheysson annonce ensuite à la Société qu'il va professer à l'École des sciences politiques, rue Saint-Guillaume, 27, un cours d'*Économie politique appliquée*, tous les lundis, à 10 heures du matin, à partir du 28 novembre. Il se propose d'y faire fréquemment appel à la statistique, qui, dans sa pensée, doit servir de support aux études économiques et sociales.

M. le Président fixe ainsi qu'il suit l'ordre du jour de la prochaine séance :

Présentation des candidats aux diverses fonctions de la Société pour l'année 1883.

Le rendement probable des lignes de chemins de fer projetées, par M. Cheysson.

L'instruction primaire à Paris et le certificat d'études, par M. Ch. Letort.

La séance est levée à onze heures.

RÉUNION DU 22 NOVEMBRE 1882.

NÉCROLOGIE : M. Motheré.

COMMUNICATIONS : Album statistique du ministère des travaux publics. — Les cartes démographiques de M. Durand-Claye. — La statistique de la fièvre typhoïde et la population de Paris. — L'Annuaire statistique de la France pour 1883.

DISCUSSION : Les certificats d'étude primaire et leur intérêt au point de vue de l'enseignement dans les villes et dans les campagnes.

La réunion était présidée par M. D. Wilson, député, président.

Il ouvre la séance en exprimant, au nom de tous ses collègues, les vifs regrets qu'inspire à la Société la perte d'un de ses membres les plus assidus, les plus instruits et les plus sympathiques, M. Motheré, décédé il y a quelques jours.

Ancien chef du Bureau de la Statistique à la préfecture de la Seine, M. Motheré appartenait depuis bien des années à la Société et avait beaucoup contribué par ses efforts à lui faire allouer la subvention annuelle qu'elle reçoit encore de la part du Conseil municipal de Paris.

M. *Lunier* demande la parole pour une motion d'ordre. Il dit que c'est sur sa demande que la Société a adopté pour le jour des séances le quatrième mercredi de chaque mois, mais il se trouve que le même jour et

la même heure ont été choisis, par la Société de médecine pratique et d'hygiène, à laquelle lui et plusieurs de ses collègues de la Société de statistique ne peuvent se dispenser d'assister. En conséquence il demande s'il ne serait pas possible de porter le jour des réunions au troisième mercredi de chaque mois au lieu du quatrième.

Sur la proposition du président, l'assemblée décide que rien ne sera changé à la date de la réunion de décembre, il adopte le troisième mercredi pour les réunions de 1883.

M. *Cheysson* a la parole pour présenter la 4e édition de l'album de statistique graphique publié par le ministère des travaux publics. Il se réserve d'en entretenir avec quelques détails la Société un soir où l'ordre du jour ne sera pas chargé.

Le même membre présente ensuite deux cartes dressées par M. Alfred Durand-Claye, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, et consacrées : l'une à l'accroissement de la population dans le département de la Seine de 1876 à 1881 ; l'autre, à la mortalité typhoïdique à Paris en septembre et octobre 1882.

Ces cartes ont été établies d'après le procédé des courbes de niveau démographiques, imaginé par M. Léon Lalanne en 1845, et retrouvé par M. Vaultier en 1878.

M. Cheysson explique les constructions de ces cartes, les enseignements qui en découlent, et il insiste sur les services que peut rendre ce mode de représentation appliqué aux faits économiques et démographiques. Il serait grandement à désirer que les études entreprises par M. Durand-Claye pour Paris et la Seine fussent étendues à tout le territoire.

M. *T. Loua* fait ensuite connaître le nouvel *Annuaire de la France*, daté de 1882, publié par le Ministère du Commerce, et contenant des renseignements généraux sur les administrations publiques, l'état civil, la justice civile, commerciale et criminelle, les postes et télégraphes, les élections, le commerce, la navigation, les institutions de prévoyance, etc., depuis 1801 jusqu'à 1879. C'est la cinquième année d'existence de cette publication ; il y a été introduit de grandes améliorations ; ainsi, 1880 et même 1881 figurent déjà partiellement dans ce gros recueil, et le ministre du commerce voulant que tout le monde puisse en faire l'acquisition, l'a fait vendre au prix de 3 francs à l'Imprimerie nationale.

MM. *Cheysson* et *Levasseur* joignent leurs éloges à ceux, nécessairement fort discrets, décernés par M. Loua à cette utile publication. M. Levasseur fait en même temps l'éloge d'un travail important de M. Bodio, directeur de la statistique italienne, sur le mouvement comparé des populations européennes et même de quelques états américains.

M. Cheysson voudrait que l'*Annuaire* fût orné de tableaux graphiques, et tout le monde est de son avis, mais il paraît qu'il ne manque que des fonds pour satisfaire ce légitime désir.

M. *Chervin* annonce la prochaine publication d'un *Annuaire de statistique internationale* depuis longtemps réclamé, il est en cours d'exécution et rendra de réels services aux travailleurs.

L'ordre du jour appelle la question du *Certificat d'études primaires.* C'est la suite d'une controverse entamée le mois précédent par M. le Dr Bourdin, qui avait donné au sujet une très haute portée, en y introduisant les questions de races, l'ethnographie, la climatologie, etc.

M. *C. Letort* s'attache à justifier l'utilité du certificat d'étude. En sa qualité de délégué cantonal du IXe arrondissement de Paris, il en a étudié de très près les effets, et les résultats pratiques.

Son opinion est que ce certificat agit comme un excellent stimulant sur les enfants ; et cependant ce titre, ce diplôme n'ouvre aucune carrière, ne confère aucun privilège, ne constitue aucun engagement de l'Etat ni de la ville envers les titulaires. En passant, M. Ch. Letort ajoute que, d'après ses observations, les élèves congréganistes semblent avoir moins de ressort que les laïques ; on dirait que leurs esprits sont comme coulés dans le même moule.

M. le Dr Bourdin, tout en différant d'opinion, sur plusieurs points, avec M. Ch. Letort, conclut en approuvant les observations présentées par le précédent orateur. Néanmoins, l'honorable Dr Bourdin maintient que, à Paris, où il a suivi de très près le mouvement scolaire depuis longues années, et comparé les écoles laïques aux établissements congréganistes, dans ces dernières, pendant vingt-neuf années consécutives, la supériorité sur leurs rivales était de 60 contre 40.

M. Delboy reprend plus spécialement le côté statistique de la question, pour citer quelques chiffres intéressants. M. Ch. Letort avait dit que les récentes instructions ministérielles avaient fort ennuyé les instituteurs des deux sexes, qui trouvaient qu'on venait non seulement bouleverser les habitudes et les traditions, mais gêner considérablement leur enseignement, et qu'il y avait une sourde résistance, muette encore et semblable à un complot tacite et spontané contre l'exécution de certaines prescriptions. Ces choses, selon l'orateur, devaient restreindre plus ou moins les demandes de certificats d'études.

M. Delboy fait remarquer que le nombre de ces certificats, malgré certains progrès obtenus dans ces dernières années, ne s'élève pas au delà de 40 à 50,000 par an sur 4,500,000 élèves, résultats bien insuffisants, puisque 900,000 élèves sortent annuellement des écoles primaires.

M. Delboy voudrait que pour réaliser de plus rapides progrès, on

instituât des concours entre les instituteurs et qu'on récompensât ceux qui présenteraient le plus d'élèves pour l'obtention du certificat.

M. Levasseur fait remarquer que l'institution du certificat d'études est, en somme, toute récente, et que, certainement, on peut constater depuis cinq ou six ans, un progrès constant.

A l'occasion des sujets de composition dont a parlé M. Letort, M. Cheysson cite celui que l'éminent directeur de l'enseignement primaire, M. Gréard eut l'heureuse idée de donner aux élèves des écoles de Paris, en 1877, et dont il a rendu compte dans son *Rapport à l'Exposition* de 1878.

Sans être prévenus d'avance, les élèves, garçons et filles, eurent, certain jour, à indiquer et à motiver leurs préférences pour une carrière. M. Gréard a pris la peine de dépouiller lui-même les réponses au nombre de plus de 3,000, et il les a classées par catégories de professions.

Or, il s'est trouvé que ces vocations ont précisément reproduit la distribution industrielle de la population parisienne. On rentre ici dans la statistique que la très intéressante discussion sur le rôle et le mécanisme des certificats d'étude avait un peu fait perdre de vue.

Pour les garçons, les résultats ont été les suivants :

Vocations pour les professions libérales	67
— le commerce	23
— les places d'employés	14
— les professions manuelles	54
— divers	3

Pour les filles, les chiffres sont analogues.

Il est curieux de voir que les réponses réflètent le milieu social, et témoignent dans ces jeunes cervelles d'une certaine modération. Ces enfants ont tous senti la nécessité du travail et n'ont guère porté leurs rêves au delà du métier de leurs parents ou de leurs voisins.

Si la même enquête eût été faite chez les lycéens, les réponses auraient-elles témoigné d'une égale réserve dans les ambitions ?

En terminant, M. Cheysson fait remarquer que cet exemple prouve bien que les compositions scolaires trahiraient moins cette pauvreté d'idées et uniformité de facture dénoncées par M. Letort, si elles dépassaient moins la portée des élèves, et rentraient mieux dans le cadre des questions où peuvent s'exercer leur originalité et leur spontanéité naturelles.

Dans la prochaine séance auront lieu les élections pour le renouvellement annuel du Bureau.

COMPTES RENDUS

HISTOIRE DU PROLÉTARIAT ANCIEN ET MODERNE, par M. VILLARD (1 vol. in-8 ; Paris, Guillaumin et Cᵉ, 1882).

Le volume dont on voit ci-dessus le titre complète la série des études d'économie politique que M. Villard avait entreprises et dont les deux premières parties ont paru sous le pseudonyme de Tourmagne.

Nous avons parlé de ces deux volumes dans ces colonnes mêmes, et nous disions, pour les caractériser d'une façon générale, qu'ils se recommandaient par une érudition consciencieuse, un style grave, un esprit libéral également incapable de s'attarder aux vains regrets d'un passé qui ne saurait renaître, comme de verser dans les doctrines de quelques-uns de nos novateurs contemporains. M. Villard prend son sujet à son origine même et déroule, dans une série de vingt chapitres, les vicissitudes du prolétariat ainsi que la condition des prolétaires, depuis les époques historiques les plus reculées jusqu'aux temps actuels, en passant par l'Empire romain, le moyen âge, les temps modernes et la Révolution française. Avec le XIIᵉ siècle et les croisades commence l'affranchissement des serfs : transformé en vilain et en roturier, le serf devient censitaire ou fermier ; il achète des terres, et l'artisan devient membre d'un corps de métier. Les conquêtes de la liberté ne cessent de s'agrandir et de s'affermir pendant les siècles suivants, et se voient définitivement sanctionnées à la fin du XVIIIᵉ siècle. La Constituante de 89 abolit le système des maîtrises, des corporations et des jurandes, et elle proclama la liberté complète du travail. « Libre de son temps et de sa personne, dit M. Villard, que nous aimons à citer textuellement, l'ouvrier pourra désormais en disposer à sa guise. Libre de son travail, il en discutera le prix. Avec l'intelligence et l'épargne, il aura bien vite acquis la propriété de la terre et celle de l'outil, c'est-à-dire le bien-être et l'aisance. » Enfin, dans le premier quart de ce siècle, l'application générale de la vapeur à l'industrie, en diminuant l'effort de l'homme et en augmentant, dans des proportions énormes, sa capacité de produire, vint élever le niveau du bien-être et la condition du travailleur.

M. Villard se montre justement sévère vis-à-vis de ces utopies niaises ou malfaisantes qui composent ce qu'on appelle le socialisme théorique, et qui avaient couvé pendant les dernières années du règne de Louis-Philippe, plus ou moins entourées alors d'une certaine faveur

au sein des classes dites conservatrices, et qui firent explosion au lendemain de 1848, au grand effroi de ces mêmes classes. Il ne s'agissait de rien moins, pour les chefs de ces écoles, que de remanier la société de fond en comble, et d'aboutir par des procédés forcément violents à une nouvelle répartition — capital et machines — de l'outillage industriel, aussi bien qu'à une nouvelle appropriation de la propriété. Aujourd'hui encore c'est, au fond, le programme des sectes socialistes qui ont survécu au naufrage de leurs idées au 2 décembre 1851. Elles essayent de renaître aujourd'hui, grâce au régime de liberté sous lequel nous vivons heureusement à cette heure, sous les noms de mutuellistes ou collectivistes.

La lutte subsiste donc encore entre le socialisme et l'économie politique. L'un, comme le dit M. Villard dans un des meilleurs chapitres de son livre, qui en compte tant d'instructifs et d'intéressants, veut mettre de commun les choses et les hommes ; car la distinction que faisait jadis Carpocrate — *omnia communia, non omnes autem communes* — est illusoire, comme Aristote le prouvait déjà il y a plus de vingt siècles.

Voici, à ce sujet, les propres paroles de notre auteur : « Le socialisme veut mettre en commun les hommes et les choses. Il méconnaît ainsi la *liberté* et la propriété individuelle, fruit du travail et de l'épargne. En proscrivant la concurrence, c'est-à-dire la loi de l'offre et de la demande, il viole la liberté du travail. L'égalité des salaires et le travail en commun qu'il préconise ne peuvent être acceptés que par les faibles, et repoussés par les forts et les vaillants. L'économie politique enseigne, au contraire, qu'il faut laisser l'humanité se développer *en toute liberté*, selon ses instincts et suivant les lois naturelles. Elle proclame ensuite, avec la Révolution de 1789, comme principe de justice, *l'égalité civile*, c'est-à-dire l'égalité des droits et des devoirs, mais non pas l'égalité des conditions, car les forts et les robustes l'emporteront toujours sur les chétifs et les pauvres d'esprit,— un sol fécond produira plus qu'un sol stérile. La prodigalité ou l'épargne, le bonheur et le malheur, les accidents et les infirmités dérangeront toujours *l'égalité des conditions.* »

AD. F. DE FONTPERTUIS.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : L'article de M. Léon Say sur *la politique financière de la France.* —La discussion du budget à la Chambre des députés. — Discours de M. Frédéric Passy sur l'augmentation de l'impôt sur les valeurs mobilières. — M. Léon Roquet et les courses plates, au galop et au trot. — Avons-nous besoin d'un ministère des colonies? — Les exploits de la colonisation officielle en Algérie. — L'expropriation des terres des indigènes. — Les délégués des *Trades Unions* et le tunnel de la Manche. Discours de M. Léon Say. — Comment on diminue les charges des contribuables en Allemagne. La réduction de l'impôt des classes et l'augmentation des impôts indirects. — La prohibition de la langue française dans la délégation d'Alsace-Lorraine. — Les finances de l'Autriche-Hongrie. — Ouverture des Chambres italiennes. — Les effets du militarisme et du socialisme d'État en Italie. — L'augmentation des impôts en Grèce. — La construction des forteresses et des navires de guerre en Russie. — La suppression du transit transcaucasien. — L'établissement d'un lien organique entre le théâtre national et la presse. — Le message du président des Etats-Unis. La situation financière et la diminution du tarif des douanes. — Réclamation de M. de Comberousse. — M. Louis Blanc. — M. Jules Kindt.

Le remarquable article de M. Léon Say sur *la politique financière de la France*, que nous avons publié dans notre dernier numéro, a eu un retentissement énorme, et, ce qui vaut mieux encore, il a exercé déjà une influence salutaire. Cette influence a été sensible dans la discussion du budget. La Chambre s'est montrée moins disposée à accueillir les propositions ou les amendements ayant pour objet l'augmentation des crédits, et d'un autre côté, la désastreuse utopie du rachat des chemins de fer paraît décidément écartée. C'est un succès dont le petit-fils de J.-B. Say peut, à bon droit, être fier.

*
* *

La Chambre a procédé successivement et rapidement à la discussion des divers budgets. Nous regrettons de ne pouvoir, faute d'espace, donner un résumé de cette discussion. Nous nous bornerons à signaler un excellent discours de M. Ballue sur la colonisation officielle en Algérie, une bonne étude de M. Henry Maret sur le budget des postes et télégraphes, et un aperçu de ce que coûte le monopole des impressions administratives de l'Imprimerie nationale, par M. Arthur Legrand. Un amendement de M. Marion, ayant pour objet de porter de 3 0/0 à 5 0/0 l'impôt sur le revenu

des valeurs mobilières, a été rejeté par 325 voix contre 129, après une intéressante discussion à laquelle ont pris part MM. de Douville-Maillefeu, Jametel, Maurice Rouvier, Allain Targé, Frédéric Passy et M. le ministre des finances. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce débat. Bornons-nous, en attendant, à citer la remarquable péroraison du discours de M. Frédéric Passy, répondant à un argument spécieux des partisans de l'amendement, à savoir que l'augmentation du droit sur les valeurs mobilières servirait à dégrever l'agriculture.

M. Frédéric Passy. Autant que qui que ce soit, je suis partisan des dégrèvements ; je crois même que le talent suprême d'un ministre des finances est de savoir dégrever, mais de dégrever à propos et d'une façon fructueuse. Mais je ne connais qu'une sorte de dégrèvements qui réponde à cet idéal et qui soit véritablement efficace : ce sont les dégrèvements qu'on opère avec des excédents réalisés ou en vue d'excédents certains. (Très bien ! très bien ! à droite. — Interruption à gauche.)

Plusieurs membres. Voilà la vérité !

M. Frédéric Passy. Dégrever, ou, pour appeler la chose par son nom, afficher la prétention qu'on ne réalisera peutê-tre pas, — je crois pouvoir dire qu'on ne réalisera certainement pas,— de dégrever avec des aggravations d'impôts, qui, elles, seront certaines et définitives ; découvrir saint Pierre, comme on dit vulgairement, pour couvrir saint Paul, déplacer les charges publiques en les faisant passer arbitrairement des épaules des uns sur les épaules des autres ; cela, messieurs, c'est jouer un jeu dangereux, profondément dangereux ; et il se pourrait bien qu'après avoir aggravé et beaucoup aggravé, on n'eût rien dégrevé du tout. Si bien qu'au lieu de la popularité que vous espérez, vous ne recueilleriez, en fin de compte, de l'opération à laquelle vous songez à soumettre vos finances, qu'une impopularité qui pèserait lourdement sur vous-mêmes, comme elle pèserait lourdement sur le gouvernement de la République et sur la propriété nationale. (Applaudissements sur divers bancs.)

*
* *

Dans la séance du 22 novembre, un nouveau venu, M. Roquet, a demandé la suppression de la subvention de 610,000 fr. destinée à l'encouragement des courses plates, au galop et au trot, steeple-chases, etc. Voici comment M. Roquet a motivé cet amendement subversif.

M. Roquet. Messieurs, je ne viens pas fulminer contre les courses ; je mettrais contre moi un trop grand nombre de personnes. Mais c'est précisément parce que le nombre de ceux qui s'intéressent aux courses

est considérable et qu'il comprend toute une catégorie de gens aisés, que je viens demander que l'Etat ne subvèntionne pas les plaisirs d'une catégorie de personnes qui a les moyens de se les offrir.

Évidemment, il n'est pas d'usage d'accorder des remèdes aux gens qui se portent bien ; il ne devrait pas être d'usage non plus d'accorder des subventions aux institutions qui sont en pleine prospérité.

Les courses, que je qualifie d'institutions, ont, à l'heure qu'il est, un succès aussi grand que leurs amateurs peuvent le désirer. Le nombre des Français de tout sexe qui s'y intéressent, l'importance même qu'on leur donne dans les journaux, prouvent suffisamment qu'elles ne sont pas de ces institutions débiles que l'État se croit en devoir de protéger. Je ne me prononce d'une façon quelconque ni sur l'élevage des pur sang ni sur l'influence qu'il peut exercer sur l'amélioration de la race chevaline, ni d'une façon quelconque sur le plus ou moins de moralité qui s'attache aux courses, mais c'est parce que le nombre des personnes qui s'intéressent aux courses est considérable, qu'elles sont pour la plupart fort riches, qu'elles sont en mesure de donner des subventions, de payer leurs plaisirs, que je demande que l'État ne leur en accorde pas. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Et voyez comme cela se trouve admirablement. Vous avez besoin d'une certaine somme pour équilibrer votre budget, c'est cette somme, et même un excédent que je vous apporte. Il n'est pas douteux que si vous mettiez en balance un certain nombre d'intérêts qu'il faut pourvoir et ceux que vise mon amendement, il n'est pas douteux un seul instant que la subvention en faveur des courses ne vous apparaisse comme une des moins utiles. (Très bien ! Très bien ! sur divers bancs.

Malgré ces Très bien ! Très bien !, l'amendement a été rejeté par une majorité de 304 voix contre 142. Cela apprendra au jeune et naïf député à vouloir se mettre en travers des courses plates, au galop et au trot qui font aller d'un si bon train l'argent des contribuables.

*
* *

Un décret en date du 30 novembre a institué « une commission chargée d'examiner l'opportunité de la création d'un Ministère des colonies ». On sait que jusqu'à présent les colonies ont été une dépendance du ministère de la marine. Cet état de choses avait ses inconvénients, mais la nouvelle création n'en aura-t-elle pas davantage? Il faudra naturellement doter ce dernier-né, de manière à lui permettre de faire bonne figure à côté de ses aînés ; il faudra ensuite augmenter l'importance de son rôle afin de justifier la dépense supplémentaire qu'il aura causée, — dans un

moment où tout le monde est d'accord sur la nécessité de diminuer les dépenses publiques. Nous savons bien qu'on est aujourd'hui en proie à un véritable délire de colonisation. Il paraît que le Français est né colonisateur, et que, s'il se contente malheureusement presque toujours de faire de la colonisation en chambre, c'est la faute du gouvernement. Que le gouvernement mette à leur disposition des colonies suffisamment riches et confortables, et tous les Français s'empresseront de coloniser. On vient en conséquence de conquérir ou à peu près la Tunisie, sans lésiner, bien entendu, sur les frais ; il s'agit maintenant d'annexer le Congo, Madagascar et le Tonquin. Cela pourra bien souffrir quelques difficultés ; — l'annexion du Tonquin menace de nous attirer une guerre avec la Chine ; celle de Madasgascar ne s'accomplira pas sans quelque résistance de la part des belliqueux Hovas, maîtres du pays, et qui sait si l'alliance du roi Makoko suffira pour nous assurer la possession paisible du Congo ? Ce sont des difficultés dont nous viendrons à bout sans aucun doute, mais en attendant il faudra dépenser beaucoup d'argent, et, malgré notre aptitude innée pour la colonisaton, rentrerons-nous jamais dans nos frais ? Autrefois, on s'y prenait autrement. Les gouvernements laissaient aux particuliers le soin de fonder des colonies, en se contentant le plus souvent de leur en donner la permission, parfois aussi en y joignant une charte qui les autorisait à lever des troupes et à recruter des colons à leurs frais. C'est ainsi qu'ont été fondées la plupart des colonies anglaises de l'Amérique du Nord, et qu'une simple compagnie de marchands a donné l'Inde à l'Angleterre. Une autre compagnie lui a acquis plus tard la Nouvelle Zélande et une troisième est en train de lui acquiérir la superbe île de Bornéo, toujours sans que les contribuables anglais aient eu besoin de dénouer les cordons de leur bourse. Mais c'était l'ancien système, et nous avons renoncé à cette routine ! N'avons-nous pas l'État sous la main, l'État omnibus, l'État pour tout faire ? Nous allons donc charger l'État de nous procurer un bon choix de colonies, en Afrique et en Asie, sur les continents et dans les îles, à l'orient et à l'occident, au nord et au midi, afin qu'il y en ait pour tous les tempéraments et pour tous les goûts, et alors notre génie colonisateur ne manquera pas de faire des prodiges ! Et voilà pourquoi il est devenu indispensable d'instituer, sans retard, un ministère des colonies.

Avant de multiplier nos colonies, aux frais et dépens des contribuables, peut-être agirions-nous sagement en nous appliquant à améliorer notre régime colonial. Nous sommes en train de commettre en Algérie une des plus révoltantes iniquités dont une nation civilisée se soit jamais rendue coupable. Il

ne s'agit de rien moins que d'enlever à la population indigène 400.000 hectares, d'autres disent même 710.000 de ses meilleures terres pour les affecter à la colonisation officielle. On assure à la vérité qu'il s'agit d'une expropriation et non d'une confiscation, mais c'est l'administration expropriante qui se chargera de l'évaluation et du payement. Or, pour ne parler que du payement, comment les choses se passent-elles? Sous prétexte d'examiner la validité des titres des propriétés, l'administration ne manque pas de faire traîner indéfiniment le règlement des indemnités.

Un de nos confrères, grand amateur de colonisation cependant, M. Paul Leroy-Beaulieu, flétrissait dernièrement, en termes énergiques, cette spoliation hypocrite.

Il faut remonter, disait-il, à l'invasion des barbares pour trouver un exemple de ce que l'on nous propose froidement de faire en Afrique... Supposons que de nouveaux Vandales, Goths ou Burgondes viennent en France et qu'ils disent : « Vous êtes ici 37 millions d'habitants seulement, et votre sol pourrait en nourrir à l'aise 50 ou 55 millions; nous allons vous exproprier du quart de votre territoire. » Supposez encore qu'après avoir tenu ce langage, qui est exactement celui que nous tenons aux Arabes, les Vandales, Goths ou Burgondes mettent discrètement dans le quart qu'ils prélèvent toute la vallée de la Seine, toute la la vallée de la Loire, toute la vallée du Rhône, toute la vallée de la Garonne, d'une manière générale, toutes les vallées de France et qu'ils ne nous laissent que les montagnes et les plateaux, comment jugeriez-vous cette opération civilisatrice? C'est exactement celle que MM. les députés de l'Algérie veulent arracher au consentement de nos Chambres. On prend aux indigènes le quart ou le cinquième de leur territoire; mais ce sont les vallées, les endroits où il y a de l'eau potable, où l'on peut irriguer; et ces pauvres dépossédés regardent du haut des montagnes voisines et stériles l'Européen qui défonce joyeusement le sol profond des terres basses et fertiles. Il n'y a qu'un mot pour un plan de ce genre : c'est monstrueux, et, en pensant à la gravité de pareils précédents, à l'usage qui pourrait un jour en être fait, nous éprouvons un véritable frisson d'appréhension nationale [1].

On s'étonne après cela que les Arabes ne soient pas remplis de reconnaissance et d'amour pour la France. Les ingrats !

*
* *

Nous avons déjà entretenu nos lecteurs de l'agitation qui s'est

---

[1] *Journal des Débats* du 24 novembre 1882.

produite en Angleterre contre le tunnel sous-marin. Cobden a écrit une brochure intitulée *les Trois paniques*. Celle-ci est la quatrième. Fomentée dans les clubs de l'armée et de la marine, elle s'est propagée, grâce aux articles alarmistes de la *Nineteenth Century*, elle a gagné des poètes-lauréats, comme M. Tennyson, et même des savants tels que M. Herbert Spencer, sir John Lubbock et le professeur Huxley. Cependant elle n'est pas descendue, autant que l'auraient souhaité ses promoteurs, dans la masse du peuple anglais. Les pétitions du comité de défense contre le « cheval de Troie sous-marin » n'ont recueilli qu'un nombre insignifiant de signatures, et le congrès des *Trades Unions* réuni au mois de septembre à Manchester a non seulement refusé de s'associer à l'agitation contre le tunnel, mais encore il a voté une résolution ayant pour objet de la combattre. A la suite de cette résolution, des délégués d'un certain nombre d'*Unions* se sont rendus à Paris, et avec le concours de l'état-major du parti ouvrier et du journal *le Prolétaire*, ils ont tenu, le 26 novembre, un grand meeting dans la salle du Concert, rue de Lyon, pour protester contre l'interruption des travaux du tunnel.

Tout en réclamant la coopération du parti ouvrier, les délégués anglais ont avoué avec la plus grande franchise leur répugnance pour l'emploi des moyens révolutionnaires, et il a bien fallu leur passer cette faiblesse.

Il a été convenu, disions-nous dans le *Journal des Débats*, en rendant compte de cette réunion, qu'on s'occuperait uniquement de la question du tunnel, et c'est ainsi que, pour la première fois depuis que nous assistons aux réunions publiques, nous y avons entendu tenir un langage raisonnable, ou à peu près. La salle même avait un aspect « modéré », point de tentures et de drapeaux rouges ; absence complète de cartouches renfermant les noms des martyrs de la Commune ; pas même une statuette de la *Marianne* avec l'écharpe rouge et le bonnet phrygien. Seuls, les commissaires avaient à la boutonnière des insignes écarlates qu'on pouvait prendre à la rigueur pour des rubans de la Légion d'Honneur grand format. Cependant le citoyen Joffrin présidait, et parmi les orateurs figuraient les citoyens Chabert, Paul Brousse, Deynaud, la fine fleur du collectivisme, sans oublier M. Clovis Hugues, poète, député et marseillais. Mais bien qu'il ait été question du vieux lion révolutionnaire, c'est à peine si on l'a entendu rugir et on lui avait ganté les griffes ! Le citoyen Clovis Hugues a affirmé même qu'il n'avait aucun mauvais vouloir à l'égard de la bourgeoisie et qu'il ne voulait point la rendre malheureuse en faisant le bonheur du peuple. Trois délégués, MM. Fox, Shipton et Clarke, gentlemen des plus corrects, ont

prononcé en anglais des discours que le secrétaire de la délégation, M. Smith, a très habilement traduits, séance tenante. L'un de ces discours n'a pas duré moins de vingt minutes sans que le public, de 1,000 à 1,200 personnes, dont la majorité appartenait à la population ouvrière, ait manifesté la moindre impatience. On a applaudi avec enthousiasme les passages qui concernaient l'union des nations, la création des Etats-Unis de l'Europe et, en particulier, la cordiale entente entre le peuple anglais et le peuple français, et on a fini par voter, à l'unanimité, la résolution suivante, proposée par M. Clarke, délégué de l'Union ouvrière de Liverpool :

« Les délégués des Trades Unions et les membres du parti socialiste révolutionnaire français, réunis en meeting, le 26 novembre, salle du Concert, rue de Lyon ;

« Déclarent qu'il est de l'intérêt des travailleurs de France et d'Angleterre d'approuver tous les moyens de communication entre les deux peuples, qui serviront à répandre les idées de paix, de fraternité et de solidarité entre les deux peuples.

« A ce point de vue, il approuvent donc le projet de tunnel sous la Manche, et déclarent puériles les craintes rétrogrades manifestées à ce sujet et protestent contre tous les efforts ayant pour but d'empêcher le creusement de ce tunnel.

« Toutefois, ils regrettent que la concession ait été faite à une Société financière ; ils pensent que ce travail aurait dû être entrepris par les deux nations et classé dans les services publics.

« Ils entendent aussi réserver les intérêts des ouvriers, tant de ceux qui travailleront au tunnel que de ceux qui seront, par ce fait, dépossédés de leur travail actuel.

« Un projet en ce sens sera déposé par les représentants des ouvriers des deux nations française et anglaise à leurs Parlements respectifs. »

Les délégués se sont ensuite fait présenter à M. Victor Hugo ; ils ont été reçus par M. le président de la République qui a apprécié, en d'excellents termes, la grande entreprise qu'avait patronnée au début le prince Albert et que la reine n'avait pas hésité à encourager.

La création du tunnel, a dit M. Grévy, serait, je crois, une œuvre magnifique et féconde en effets heureux. Ce n'est pas de ce côté de la Manche que vous rencontrerez des obstacles. La France n'éprouve pas les inquiétudes qui semblent hanter quelques esprits et que je n'ai point à apprécier.

Enfin, la députation a été faire une visite à M. Léon Say, à qui l'un des délégués, M. Shipton, a expliqué que ses camarades et lui

n'obéissaient à aucun esprit de parti et qu'ils n'entendaient point se mêler à nos agitations politiques. M. Shipton a ajouté que l'opinion de M. Léon Say sur la question du tunnel serait d'un grand poids en Angleterre, où il n'était pas moins connu qu'estimé tant à cause de son caractère intègre que de ses doctrines économiques.

M. Léon Say à répondu en anglais à ce discours. Il s'est exprimé à peu près dans ces termes :

« La question du tunnel, a-t-il dit, peut être regardée comme résolue au point de vue technique, car les études récemment faites dans les chantiers de Sangatte prouvent que l'entreprise est non seulement possible, mais relativement facile.

Au point de vue économique, elle est également résolue. Personne ne peut douter aujourd'hui des avantages réciproques qui en résulteraient pour les deux pays. Quelques-uns de nos départements deviendraient les jardins potagers de l'Angleterre, tandis que nous aurions l'avantage d'être mis plus étroitement en rapport avec vos fabriques et vos manufactures. Reste le point de vue militaire. Nous ne pouvons pas avoir d'avis de ce côté-ci de la Manche sur ce qui peut vous convenir pour garantir votre sécurité et assurer votre indépendance. Il serait inconvenant à moi d'exprimer une opinion à cet égard. J'aime trop l'Angleterre pour manquer de convenance vis-à-vis d'elle. Nous ne vous demandons pas de conseils pour établir notre système de fortifications et nous n'avons pas à vous en donner sur ce que vous avez à faire dans cet ordre d'idées.

Tout ce que je puis dire, c'est qu'il y a quelque chose qui vaut souvent autant que des fortifications pour garantir la sécurité d'une nation, c'est l'établissement de rapports amicaux, de relations commerciales intimes avec les autres puissances ; c'est, en un mot, l'amitié qui peut et qui doit unir les nations voisines.

Les sentiments d'estime et d'amitié que nous professons pour votre pays, et qui se sont accrus, comme mon ami M. Pitman pourra vous le dire, grâce aux preuves matérielles de sympathie que vous nous avez données après la guerre de 1870, sont tout aussi vifs aujourd'hui qu'ils le furent alors. Je suis heureux de pouvoir vous le dire, en vous remerciant cordialement de votre bonne visite.

Entrant dans des détails techniques, M. Léon Say a expliqué que dans le commencement, on avait cru qu'il vaudrait mieux fonder une seule Compagnie anglo-française pour le percement du tunnel ; mais il a été reconnu ensuite que, étant donnée la différence des lois qui régissent les chemins de fer dans les deux pays, il serait plus pratique d'avoir deux Compagnies distinctes.

La nôtre ajouta M. Léon Say, est définitive, et nous marchons parfaitement bien. Cependant, nous pouvons attendre le temps nécessaire, en espérant que l'attente ne se prolongera pas trop. Une fois l'œuvre mise en train, nous irons très vite, et en cinq ans, peut-être en quatre, ou même en trois ans, le travail pourra s'achever. En ce moment-ci, la machine Beaumont perce à raison de 17 mètres par jour.

*
* *

L'empereur d'Allemagne a ouvert, le 14 novembre la session du Landtag prussien. Le développement du militarisme combiné avec le socialisme d'Etat oblige l'Empereur à déclarer « qu'on constate toujours une disproportion entre les besoins et les ressources de l'État » et à ajouter « qu'il faudra se procurer des ressources extraordinaires pour le budget de l'année prochaine ». En conséquence, « un projet d'emprunt sera présenté en même temps que le budget ».

Néanmoins, l'Empereur annonce qu'en vue de diminuer les charges qui pèsent sur la partie la plus pauvre de la population, son gouvernement a résolu de supprimer les quatre catégories inférieures de l'impôt de classes (impôt sur le revenu). Cette réforme diminuera, d'après l'estimation officielle, de 11.921.906 marcs les revenus du trésor. Comment ce déficit sera-t-il comblé ? Par une diminution des dépenses publiques? Il ne saurait en être question. Il sera comblé par une augmentation des droits sur les boissons et le tabac. On soumettra les débitants de boissons et de tabac à une licence dont le produit est évalué comme suit :

Eau-de-vie	4,428,792	marcs.
Tabac....	3,22,0005	»
Vin.....	913,589	»
Bière.....	5,728,025	»
Total	14,295,415	marcs.

Il faut ajouter à ce total 7,200 marcs que l'on compte retirer de la surtaxe imposée aux colporteurs qui débitent du tabac de toute sorte.

La réforme augmentera donc d'environ 2 1/2 millions de marcs les charges des bons contribuables allemands C'est ainsi qu'on se propose de les soulager... de leur numéraire. Il est vrai qu'ils connaissaient exactement la somme que leur enlevait le percepteur de l'impôt des classes, tandis qu'il leur sera impossible de faire le compte de ce que leur coûtera l'exhaussement des droits sur les boissons et tabac. Autrement dit, ils se sentiront un peu plus malades, mais ils auront l'avantage de ne pouvoir plus savoir d'où vient

leur mal. Voilà le progrès, tel que le comprennent les financiers du socialisme d'Etat.

*
* *

Dans sa séance du 30 novembre, le Parlement de l'Empire allemand a été saisi de la proposition Germain, ayant pour objet d'autoriser, par une dérogation à la loi du 23 mai 1881, le président de la délégation d'Alsace-Lorraine à permettre aux membres de cette assemblée qui ne savent pas l'allemand, à se servir de la langue française. Quoique M. Winterer ait fait remarquer qu'il y a 250,000 Alsaciens-Lorrains qui ne parlent que le français, la motion Germain a été rejetée par 153 voix contre 119.

Tandis que l'Angleterre s'est attachée d'une manière définitive, les habitants des îles de la Manche et les Canadiens français en leur permettant de se servir librement de leur langue maternelle dans leurs assemblées et leurs cours de justice, la Russie, au contraire, en proscrivant la langue polonaise, a réussi à neutraliser l'influence des intérêts industriels et commerciaux qui auraient pu déterminer à la longue les Polonais à accepter sa domination. C'est surtout grâce à cette prohibition barbare et inepte que la réconciliation ne s'est pas faite entre la Russie et la Pologne. C'est assez dire que la France n'a pas à se plaindre du rejet de la motion Germain.

*
* *

Les finances de l'Autriche-Hongrie n'ont pas plus à se louer que celles de la Prusse de la recrudescence du militarisme et de l'épanouissement du socialisme d'Etat. Ecoutons plutôt ce gémissement de la *Presse* de Vienne :

Quiconque passe en revue, ne fût-ce que superficiellement, les dépenses extraordinaires auxquelles il faudra pourvoir l'année prochaine, quiconque surtout fait entrer en ligne de compte l'augmentation des dépenses pour les provinces occupées, le secours que l'Etat devra nécessairement accorder aux contrées éprouvées du Tyrol et la moins-value dans la rentrée des impôts qui résultera forcément des inondations dans le Tyrol et en Carinthie, — quiconque prend enfin en considération — sans parler des frais de construction pour les chemins de fer — les sacrifices pécuniaires qu'impose à l'Etat le développement toujours croissant des institutions scolaires — celui-là ne pourra douter un seul instant qu'une réduction du budget des dépenses en 1883 est absolument impossible.

*
* *

En ouvrant, le 22 novembre, la session des Chambres italiennes, le roi a manifesté l'espoir qu'elles pourront « consacrer tous leurs

soins au perfectionnement des institutions administratives de l'État et en simplifier l'action en ouvrant un plus libre champ à une salutaire action sociale, dans laquelle seule on peut trouver des remèdes efficaces à des maux qui sont en très grande partie l'héritage du passé. » Les anciens gouvernements de l'Italie laissaient sans doute fort à désirer, mais leurs budgets réunis n'atteignaient pas 600 millions, tandis que les dépenses de l'Italie s'élèvent à près de quatre fois ce chiffre. Si le gouvernement dépensait moins en ces temps malheureux, la population pouvait dépenser davantage. On ne construisait point des vaisseaux au prix de 25 millions pièce, mais les paysans avaient de quoi manger à leur faim et 135,000 Italiens n'en étaient pas réduits à aller demander chaque année du travail et du pain à l'étranger.

On n'en doit pas moins louer le gouvernement italien de ses bonnes intentions; mais, en présence du militarisme et du socialisme d'Etat qui sévissent en Italie comme ailleurs, et même plus qu'ailleurs, nous craignons un peu qu'elles n'ajoutent simplement quelques moellons au pavé de l'enfer parlementaire et budgétaire.

***

La Grèce ayant imité la grenouille qui veut se faire aussi grosse que le bœuf et développé à outrance son effectif militaire, quoique la diplomatie européenne se fût chargée d'arrondir ses frontières, sans lui laisser un seul coup de fusil à tirer, la Grèce, disons-nous, se trouve à son tour dans la nécessité d'augmenter les charges de ses contribuables. Voici ce qu'on écrit d'Athènes à la *Correspondance politique :*

Le gouvernement s'occupe activement de l'établissement projeté d'impôts sur le tabac et le vin. En présence de la somme énorme (22 millions) consacrée chaque année au service des intérêts et de l'amortissement des divers emprunts d'Etat, le rétablissement de l'équilibre dans le budget de la Grèce présente un problème des plus difficiles à résoudre.

Dans son discours à la Chambre, M. Tricoupis a déclaré franchement et catégoriquement qu'on ne pouvait éviter la banqueroute qu'en établissant de nouveaux impôts et que ce moyen, pour héroïque qu'il fût, était le seul qu'on pût employer pour combler le déficit.

***

Nous ne connaissons pas encore le budget russe pour 1883, mais nous avons peur qu'il ne se porte pas mieux que ses congénères de France, de Prusse, d'Autriche et de Grèce. Partout, en effet, le

militarisme et le socialisme font gonfler les dépenses, sans augmenter les recettes, au contraire! Nous lisons dans le *Golos* qu'un crédit de 5 1/2 millions de roubles vient d'être affecté à la construction de quatre nouveaux navires de guerre, tandis qu'une soixantaine d'autres millions sont employés à la construction d'un nouveau réseau de forteresses sur la frontière occidentale de l'Empire. Il paraît que l'on projette, quelque part, une nouvelle campagne de Russie.

*
* *

Le protectionnisme tient, comme on sait, le haut du pavé en Russie. La création du chemin de fer transcaucasien a provoqué, dans ces derniers temps, une vive agitation en faveur de la suppression du transit du Caucase. Il s'agit d'empêcher les marchandises européennes allant en Perse par la voie de Trébizonde et les produits persans à destination de l'Europe, de passer par le territoire russe, et de débarrasser ainsi l'industrie nationale de la concurrence intolérable des produits anglais, allemands, belges. français, etc., sur les marchés de la Perse et de l'Asie centrale. Une réunion a eu lieu, à ce sujet, le 3 novembre à la Bourse de Moscou, et la suppression du transit y a été votée avec enthousiasme. Les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité pour être transmises au gonvernement.

1° L'admission du transit entraîne un développement si considérable de la contrebande au Caucase que même une surveillance douanière renforcée ne pourrait l'empêcher; 2° Le transit cause un grand préjudice au commerce russe en Perse et en Asie centrale, en y provoquant une affluence énorme de marchandises étrangères et il peut même menacer le commerce russe dans les possessions de l'Empire en Asie Centrale.

On a fait remarquer, à la vérité, que la suppression du transit pourrait bien diminuer le revenu des chemins de fer transcaucasiens au grand dommage des actionnaires et même du gouvernement, garant des obligations; on a fait remarquer encore qu'elle ne manquerait pas d'encourager la création de voies concurrentes dans la Turquie d'Asie, mais il est douteux que ces objections spécieuses aient la moindre chance d'être écoutées : il n'y a plus en Russie d'autre autocrate que le protectionnisme.

*
* *

Signalons cependant un progrès que nos confrères de la presse russe célèbrent à l'envi, comme une des conquêtes les plus importan-

tes de la civilisation moderne sur l'antique barbarie moscovite. Il s'agit de l'établissement du *service de la presse* dans les théâtres. Jusqu'à présent, les journalistes avaient été obligés de payer leur place comme de simples spectateurs. L'administration a senti, enfin, la nécessité de réformer cet abus d'un autre âge, « elle a voulu montrer, dit le savant critique du *Journal de Saint-Pétersbourg*, qu'elle comprend le lien organique qui existe entre le théâtre national et la presse ». A la bonne heure ! Mais entre le théâtre national et les spectateurs qui continueront à payer leur place, — qui payeront même, par-dessus le marché, celles des journalistes, — il n'y aura donc pas de « lien organique ! »

*
* *

Il nous faut maintenant traverser l'Atlantique pour trouver un pays dont les finances soient en état de parfaite santé. Dans son message qui a été lu, le 4 décembre, à l'ouverture du Congrès, le président M. Arthur annonce que l'année courante va se solder par un excédent disponible de 76 millions de dollars, déduction faite de la somme affectée à l'amortissement annuel, et le secrétaire du Trésor évalue également à 76 millions l'excédent net de l'exercice prochain. En conséquence, le gouvernement recommande la suppression d'une partie des impôts intérieurs et une réduction importante des droits de douanes.

Voici, d'après *le Télégraphe*, l'analyse de cette partie du message présidentiel :

Dans son message, le président approuve vivement les recommandations du secrétaire du Trésor pour une réduction immédiate et considérable des taxes. « Seules, dit le président, doivent être perçues celles qui sont nécessaires pour une administration sage et économe. » La réduction rapide de la dette, d'après le message, est plutôt une cause d'appréhension sérieuse qu'une raison de se féliciter. Si elle continue dans les mêmes proportions, ou des sommes considérables resteront sans emploi dans le Trésor, ou le gouvernement sera obligé de racheter ses propres bons à des primes énormes, ou bien l'abondance des recettes entraînera à des dépenses extravagantes. Le message recommande, en conséquence, de supprimer toutes les taxes intérieures, à l'exception de celles dont les spiritueux sont l'objet. Il recommande également une revision du tarif, dans le sens d'une réduction des droits. Voici en quels termes le président s'exprime à ce sujet :

« Le tarif actuel consacre un système de distribution inique des charges et des bénéfices. Le rapport de la commission du tarif sera soumis au Congrès, pour l'éclairer et lui demander son approbation.

« De larges réductions sont possibles, et, tout en recommandant leur adoption, je n'abandonne pas le système de protection, dans les détails, du tarif du travail national. La revision des droits doit avoir lieu dans le sens d'une égalisation des charges qu'il impose entre toutes les classes de la société et de sa mise en harmonie plus étroite avec les besoins actuels de l'industrie ».

Le rapport de la commission du tarif a ensuite été soumis au Congrès. La commission dit qu'elle a cherché à présenter au Congrès un projet dont une large réduction du tarif forme la base. La moyenne de cette réduction, en y comprenant de fortes additions à la liste des admissions sans droit, n'est pas moindre de 20 0/0, et son avis serait que cette moyenne fût portée à 25 0/0. Dans beaucoup de cas, elle varie, d'après son projet, entre 40 et 30 0/0.

Le rapport du secrétaire du Trésor a été présenté aujourd'hui, c'est-à-dire le jour même de sa réunion, au Congrès. On y lit que les recettes de la dernière année fiscale ont été de 403 millions de dollars et les dépenses de 258 millions de dollars, soit un excédent de recettes de 145 millions de dollars. Il a été satisfait à tous les besoins du fonds d'amortissement; ils exigeront, cette année, une somme de 44 millions de dollars, sur laquelle il a été employé déjà 31 millions de dollars.

M. Folger estime les recettes de l'exercice courant à 415 millions de dollars et les dépenses à 295 de millions dollars; l'excédent, déduction faite du versement au fonds d'amortissement, sera probablement de 76 millions. Un excédent de même importance est prévu pour le prochain exercice.

Le montant des bons rachetés, pendant l'année qui a fini en octobre, a été de 141 millions de dollars; il a été échangé des bons 3 1/2 0/0 contre des bons 3 0/0 pour une somme de 280 millions de dollars. Cet échange continuera jusqu'à ce que la conversion soit complète. La réduction totale du montant des intérêts de la dette est, en nombre rond, de 56.000.000 dollars.

M. Folger recommande le rappel des actes relatifs à l'émission des certificats de dépôts d'argent et des dollars du même métal, émission qui n'aurait plus lieu que dans la mesure des demandes. Les certificats de dépôt d'argent paraissent, dans l'opinion de M. Folger, devoir être remplacés par des certificats de dépôt d'or, dont il a déjà été émis pour 31.000.000 de dollars, somme qui pourra bientôt être portée à 138.000.000.

Les Banques nationales, d'après le même rapport, sont dans un état florissant : 171 ont été créées dans le courant de l'année et leur nombre actuel est de 2.269. M. Folger recommande la suppression de l'impôt sur leur capital et leurs dépôts.

Après avoir passé en revue les divers projets destinés à réduire les disponibilités du Trésor, dont le chiffre élevé lui paraît être un mal,

M. Folger termine en déclarant que, pour lui, la guérison de ce mal est dans une réduction des taxes. Il recommande leur suppression sur tous les objets qu'elles frappent, sauf en ce qui concerne les spiritueux, le tabac, les liqueurs fermentées. Il recommande également des réductions sensibles du tarif, spécialement en ce qui concerne le sucre, les mélasses, le vin, la laine, le fer, l'acier et les produits fabriqués avec ces métaux, ainsi que les soieries et les cotonnades ; il estime qu'une réduction de la totalité des droits est à la fois demandée et praticable, et recommande une prompte et soigneuse revision du tarif dans ce sens. Dans sa pensée il peut être, sans préjudice pour le travail national, l'objet de fortes réductions en ce qui concerne les matières premières et les fabrications communes.

L'explication de cette situation florissante des finances américaines est facile à trouver. En premier lieu, le peuple américain est exempt des charges écrasantes du militarisme, que les peuples de l'Europe continuent à se laisser imposer, sous prétexte de patriotisme; les Américains n'entretiennent qu'une petite armée de moins de 36,000 hommes recrutée par voie d'enrôlements volontaires. En second lieu, ils ne possèdent point de « corps des ponts et chaussées », ni de « ministère des travaux publics », ce qui fait qu'ils possèdent à eux seuls plus de ponts et de routes, ferrées ou non, que l'Europe entière, l'Angleterre exceptée. Comme le remarque judicieusement la *Revue de la finance*, « aux États-Unis, l'État n'est pas sorti de sa fonction, il n'a pas cherché à se faire entrepreneur, fournisseur, constructeur. Il a respecté et il respecte les droits de l'industrie privée. Loin de lui enlever les capitaux nécessaires, il s'évertue à les lui restituer. Par suite, il peut diminuer les impôts et améliorer les conditions de la production en allégeant ses charges. Faut-il dès lors être surpris si les fonds américains tendent à la hausse et les fonds français à la baisse? »

Faut-il encore être surpris si l'on voit chaque année plus d'un demi-million d'Européens s'empresser de fuir les contrées où fleurit le socialisme d'État, pour aller porter leur esprit d'entreprise, leurs bras robustes et leurs capitaux dans un pays où la liberté du travail existe ailleurs que sur le papier?

*
* *

Dans sa dernière revue des publications économiques en langue française (n° du 15 novembre), notre collaborateur, M. Rouxel, analysant un article de M. Charles de Comberousse sur *l'Ecole centrale des arts et manufactures*, et attribuant à M. Emile Thomas le titre de professeur de chimie industrielle au Conservatoire des arts et

métiers et à l'Ecole centrale, a rendu celle-ci responsable de l'établissement des *ateliers nationaux*. M. de Comberousse nous demande à ce sujet une rectification que nous faisons volontiers. M. Emile Thomas, neveu de M. Payen, professeur à l'Ecole (et nous pourrions dénoncer ici la virgule qui a causé l'erreur de M. Rouxel), y avait passé seulement un an et demi comme élève. Il serait donc peu juste de rendre l'Ecole centrale responsable de la création de ces trop célèbres ateliers, qui n'ont pas davantage été fondés par Louis Blanc, et qui étaient, en fait, un produit de la crise révolutionnaire. Les ateliers de l'industrie privée ayant été fermés, pour la plupart, à la suite des journées de Février et de la panique causée par l'invasion du socialisme, un grand nombre d'ouvriers se trouvèrent sans travail et sans ressources. Au lieu de se borner à leur distribuer des secours en argent ou en aliments, on les employa à brouetter de la terre au Champ-de-Mars, imitant en cela le gouvernement anglais qui avait, pendant l'hiver de l'année précédente, employé des millions d'Irlandais affamés à casser des pierres sur les routes [1]. On eut le tort, sans doute, d'accueillir trop facilement un bon nombre de prétendues victimes de la crise, qui allaient prendre le frais au Champ-de-Mars en chantant le refrain mémorable :

Nourris par la patrie,
C'est le sort le plus beau, le plus digne d'envie.

Mais on eut le tort plus grave encore de fermer brusquement, sans précaution aucune, cet exutoire de la crise, et de jeter du jour au lendemain sur le pavé des milliers d'hommes que les événements avaient enfiévrés et que l'on avait commis l'incroyable imprudence d'armer, en faisant cette réflexion digne de passer à la postérité la plus reculée : Quand tout le monde sera armé, on ne se battra plus ! La dissolution imprévoyante et brutale des ateliers nationaux et l'enrôlement général de la population dans la garde nationale eurent pour conséquence la sanglante insurrection de Juin.

M. de Comberousse a donc parfaitement raison de décliner pour l'Ecole centrale toute responsabilité dans la triste affaire des ateliers nationaux, et nous le remercions, à cette occasion, d'avoir soutenu depuis plusieurs années, comme il nous le rappelle, la nécessité de rétablir la chaire d'économie politique dans une école destinée à former des ingénieurs et des industriels « libres ».

Mais nous n'en persistons pas moins à penser, avec notre colla-

---

[1] Voir l'*Histoire la famine d'Irlande*, traduite par l'estimable M. A. Motheré, que la Société d'économie politique a eu le regret de perdre le mois dernier.

borateur M. Rouxel, que l'absorption de l'école centrale dans l'informe communisme de l'Etat n'a pas été un progrès, et nous nous plaisons à croire que telle sera aussi l'opinion du futur professeur d'économie politique, dont l'honorable M. Comberousse souhaite la nomination.

*
* *

Une des plus anciennes et des plus bruyantes notabilités du socialisme, M. Louis Blanc, est mort à Cannes, le 6 décembre, à l'âge de 71 ans. Entré très jeune dans la presse, il collabora au *Progrès du Pas-de-Calais*, à la *Revue Démocratique*, à *la Nouvelle Minerve* et au *Bon Sens*, dont il devint le rédacteur en chef. Il fonda ensuite la *Revue du progrès social*, où il publia son célèbre pamphlet sur l'*Organisation du travail*. Cette diatribe déclamatoire contre la concurrence, suivie de l'exposé d'un système « d'ateliers sociaux » qui auraient absorbé successivement toutes les industries, eut un succès énorme, et elle lui valut, avec son *Histoire de dix ans*, d'être nommé membre du gouvernement provisoire de 1848 et président de la fameuse Commission des travailleurs du Luxembourg. Impliqué à tort, croyons-nous, dans l'affaire du 15 Mai, il se réfugia en Angleterre. Il y publia d'abord un journal, *le Nouveau monde*, qui n'eut aucun succès, il acheva d'écrire son *Histoire de la Révolution française*, commencée en 1846, et adressa au *Temps* des *Lettres* qui valaient mieux que ses écrits économiques et historiques. Rentré en France en 1870, affaibli, sinon assagi par l'âge, il ne joua plus aucun rôle politique et se brouilla même avec les enfants terribles du collectivisme qu'il avait cependant contribué à mettre au monde. On alla jusqu'à le traiter de réactionnaire et de renégat, parce qu'il avait voté des remerciements aux vainqueurs de la Commune. C'était un rhéteur doublé d'un philanthrope, au cœur sensible et au jugement faux ; ce n'était point un homme d'action. Nous nous rappelons encore sa physionomie effarée et inquiète, dans la journée du 15 Mai, lorsque « le peuple » s'avisa de l'enlever à son banc pour le porter en triomphe. Son malaise était visible. Avec les intentions les plus pures et un talent au-dessus du commun, il a certainement fait beaucoup de mal à ce peuple dont il souhaitait avec ardeur d'améliorer le sort, et qui aurait pu redire à son sujet la prière du vieux Cromwell : « Mon Dieu, protégez-moi contre mes amis ; quant à mes ennemis j'en fais mon affaire. »

*
* *

Le 2 décembre est mort, à Bruxelles, entouré de l'estime géné-

rale, un homme qui, dans le cours d'une longue carrière, a rendu des services signalés à la cause de la liberté commerciale, M. Jules Kindt, inspecteur général de l'industrie, et l'un des négociateurs des traités de commerce. Envoyé, en 1857, à l'Exposition de Berne, M. Jules Kindt adressa au gouvernement belge un rapport qui excita au plus haut point la colère des protectionnistes. Il y faisait remarquer qu'avec un droit protecteur qui n'était pas le vingtième des droits dont les fabricants belges réclamaient le maintien, la Suisse exportait quatre fois plus de cotonnades que la Belgique, et qu'elle occupait, toutes proportions gardées, le premier rang parmi les nations industrielles et commerciales. « Tandis que la Suisse, ajoutait-il, était ouverte de tous côtés à l'importation étrangère, elle trouvait autour d'elle toutes les frontières fermées; ici la prohibition absolue, là la protection, *sorte d'atermoiement perpétué par l'égoïsme et la peur pour suppléer au défaut d'intelligence et de travail.* » Les protectionnistes ne manquèrent pas de demander la destitution du libéral et audacieux rapporteur, mais le gouvernement belge eut assez de fermeté et de bon sens pour la leur refuser ; il continua d'utiliser les lumières et les connaissances spéciales de M. Jules Kindt, et il le chargea, en dernier lieu, des négociations du traité de commerce avec la France. M. Jules Kindt se tira à son honneur de ces négociations difficiles, et il ne se réjouissait pas moins des concessions qu'il accordait que de celles qu'on lui faisait. C'était un libre-échangiste de l'école des Cobden, des Bastiat, des Michel Chevalier, des Garnier. Il serait à souhaiter que l'administration, en Belgique comme en France, se recrutât plus souvent dans cette bonne école-là.

Paris, le 14 décembre 1882. G. DE M.

Les librairies Garnier frères et Guillaumin et Ce viennent de publier la quatrième édition du *Traité des finances* de Joseph Garnier. On sait combien ce remarquable ouvrage a été recherché jusqu'ici par tous ceux qu'intéresse cette importante étude, et particulièrement par les membres de nos administrations financières et par les jeunes gens qui se préparent pour y être admis. Le *Traité des finances* de Garnier est, en effet, bien supérieur à tous les ouvrages de ce genre. C'est un exposé scientifique en dehors de toute préoccupation exclusive de nationalité, de régime politique, de théorie sociale ou de système financier particuliers. Impôt, emprunt, crédit, amortissement, tout y est examiné, analysé et jugé avec la plus grande impartialité, mais aussi avec la plus grande autorité. De plus, le livre est écrit avec une clarté et une simplicité remarquables. L'auteur s'est réellement inspiré de la maxime favorite de Colbert, qu'il a rap-

pelée dans sa préface : « Il faut rendre la matière des finances si simple qu'elle puisse être facilement entendue par toute sorte de personnes. »

Ajoutons qu'à chaque édition, le *Traité des finances* de Joseph Garnier s'est enrichi d'études et de documents nouveaux. L'édition dont nous annonçons aujourd'hui la publication a même été revue et préparée par l'auteur. De plus, les notes et notices historiques et statistiques ont été mises à jour et augmentées par un économiste distingué, M. Courtois. C'est donc un ouvrage complet à tous les points de vue.

Nous venons de recevoir l'*Agenda français* pour 1883, carnet de poche que publie depuis l'année dernière la librairie Henri Alkan, et qui nous parait mériter une recommandation spéciale. En une soixantaine de pages, on y trouve concentrés une foule de renseignements utiles et pratiques, depuis l'itinéraire des omnibus dans Paris jusqu'au résumé de la Constitution de la République, avec des notions sur la population, l'industrie, le commerce, etc., un aide-mémoire historique de 1870-71, le tout accompagnant un carnet-agenda d'un format commode et portatif. On ne fait pas mieux en Angleterre et aux Etats-Unis.

Bibliographie économique.

PUBLICATIONS ENREGISTRÉES EN OCTOBRE ET NOVEMBRE 1882.

—

Annuaire statistique de la France, (5e année), 1882. Gr. in-8 de XXIV-612 p. [Ministère du commerce.] Paris, Impr. nationale.

Annuaire du ministère du commerce pour l'année 1882. In-8 de 676 p. Paris, Impr. nationale.

AUBE. *La Martinique, son présent, son avenir*. In-8 de 120 p. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

AUBIN. *Le crédit maritime de France*. 2e édition, corrigée et augmentée de renseignements et de documents de grande importance. In-8 de 128 p. Paris, Chaix.

BACHERÉ (J.). *Petit manuel du service de la Caisse d'épargne postale*. In-8 de 80 p. Nantes, impr. de l'Ouest.

BACQUÉS (Henri), *Les douanes françaises*. 3e édition. In-18 de 250 p. Paris, Guillaumin.

BARRAL (J.-A.) *Eloge biographique de Léonce de Lavergne*. In-8 de 20 p. Paris, impr. Tremblay.

BÉDARRIDE (J.). *Droit commercial*. Commentaire du Code de commerce, livre Ier, titre 5 : Des bourses de commerce, agents de change et courtiers. 2e édition, revue, corrigée et augmentée. In-8 de 670 p. Paris, Pedone-Lauriel.

BITTARD DES PORTES (René). *L'exception de jeu dans les opérations de bourse et la légalité des marchés à terme ;* étude de législation. In-8 de 20 p. Paris, Thorin. [Extrait de la « Revue générale du droit ».]

BONNET (J.-B.). *L'art d'opérer à la Bourse sans risques imprévus*, manuel pratique et élémentaire. 7e édition. In-8 de 38 p. Paris, Gravelle.

Bourse (la) du travailleur, journal de solidarité, organe hebdomadaire d'union et de défense des associations, caisses populaires et chambres syndicales ouvrières. N° 1, 19 août 1882. In-fol. à 5 col. Paris, 7, rue Rochechouart.

BRENIER (J.). *La question de Madagascar*. In-8 de 88 p. Paris, Challamel.

BROTONNE (DE) B. V. COLBERT.

Budget (le), journal financier hebdomadaire. N° 1. 2 octobre 1882. Petit in-folio de 4 p., à 4 col. [Paraît les lundis.] Paris, 5, rue Coq-Héron.

CALLERY (Alphonse). *La fraude des gabelles sous l'ancien régime*, d'après les « Mémoires » inédits de M. de Chateaubrun (1730-1786) ; étude destinée à l'histoire des institutions financières de l'ancienne France. In-8 de 24 p. Fontainebleau, E. Bourges. [Extrait de la « France judiciaire ».]

Capitaliste (le) normand, journal indépendant, hebdomadaire, industriel, financier, commercial et politique. N° 1, 4 septembre 1882. In-fol. à 4 col. Elbeuf, Allain et Lecler.

CHAMPURY (Ed.) *Conférence sur le familistère de Guise*. In-12 de 28 p. Nantes, Schwob. [Extrait du « Phare de la Loire ».]

CHATEAUBRUN. V. CALLERY.

CHOTTEAU (Léon). *L'exportation des vins de France et les informations du commerce*. In-8 de 8 p. Paris, Chaix. [Extrait de « l'Economiste français ».]

— *Le traité franco-américain* ; documents pour servir aux négociateurs. In-8 de 606 p. Paris, Guillaumin.

COLBERT. *Lettres, instructions et mémoires de* —, publiés par le ministère des finances. Errata général et Table analytique, par M. Pierre de Brotonne, In-8 de XCIX-460 p., à 2 col. Paris, Impr. nationale.

COLINS (W.). *L'économie politique*, source des révolutions et des utopies prétendues socialistes. T. IV. Etudes 9, 10 et 11. In-8 de 420 p. Paris, Germer Baillière.

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Besançon

1881 (22e année). In-4 de 116 p. Besançon, Dodivers.

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Dijon pendant les années de 1880 *et* 1881. Gr. in-8 de 132 p. Dijon, Darantière.

Coup d'œil rapide sur la douane. In-18 de 30 p. Paris, Dentu.

Crise (la), journal indépendant. N° 1. 13 août 1882. Petit in-folio de 4 p. à 4 col.. [Paraît le dimanche.] Amiens, impr. Cadé van Messem.

Delandre (A.). *Traité pratique des douanes.* 3e édition, publiée avec le concours d'E. Doussin. 2 vol. in-8 de 612-584 p. Rouen, Cagniard.

Demetz-Noblat (A.). *Les budgets communaux et la gratuité des écoles primaires.* In-12 de 16 p. Nancy, Crépin-Leblond.

Dénombrement de la population (1881). In-8 de 578 p. [Ministère de l'intérieur.] Paris, Impr. nationale.

Desmarest (E.). *Sociétés de secours mutuels;* commentaire du décret organique sur les sociétés de secours mutuels et sur les caisses de retraites, suivi d'instructions nécessaires pour administrer les sociétés de secours mutuels. 3e édition. In-18 de 236 p. Paris, P. Dupont.

Domergue (E.). *La dépopulation en France.* Un moyen d'y remédier. In-8 de 30 p. Paris, impr. Ethiou-Pérou.

Doussin. V. Delandre.

Etendard (l') révolutionnaire, organe anarchiste hebdomadaire. N° 1, 31 août 1882. In-fol. à 4 col. Lyon, impr. Postel.

Exposé des travaux de la Chambre de commerce du Loiret, pendant l'année 1881. In-8 de 60 p. Orléans, Puget.

Forçat (le), organe socialiste de la région du Nord. N° 1, 15 juillet 1882. In-fol. à 4 col. Lille, impr. Lagage.

Fourmestraux (E.). *Les budgets de l'Algérie et de la Tunisie* (1883). In-8 de 52 p. Paris, P. Dupont.

Foville (A. de). Voy. Pigeonneau.

Gallet (E.). *Les douanes françaises*, étude historique. In-12 de 124 pages. Saint-Nazaire, Fronteau.

Haumont. *L'agriculture et le libre-échange.* In-8 de 26 p. Le Havre, impr. Lepelletier.

Lebret (Georges). *Etude sur la propriété foncière en Angleterre*, In-8 de 234 p. Paris, Chevalier-Marescq. [Extrait de la « Revue pratique de droit français ».]

Leroy-Beaulieu (Paul). *De la colonisation chez les peuples modernes.* 2e édit. In-8 de xvi-660 p. Paris, Guillaumin.

Martin Le Neuf de Neufville. *Le divorce et le droit canonique.* In-8 de 8 p. Paris, Pedone-Lauriel.

Mystères (les) de la Bourse. 17e édition. In-8 de 16 p. Paris, Chaix.

Naudrès (J.). *Le Socialisme.* In-8 de 46. p. Paris, Fisbacher. [Extrait de « l'Encyclopédie des sciences religieuses ».]

Ortol (P.). *Les canaux du Midi.* Requête d'un batelier à MM. les Ministres des Travaux publics et du commerce. In-8 de 24 p. Bordeaux, Feret.

Passy (Louis). *Du contrat de société dans le droit romain.* In-8 de 222 p. Evreux, Hérissey.

Pigeonneau (Henri) et Foville (Alfred de). *L'administration et l'agriculture au contrôle général des finances* (1785-1787), procès-verbaux et rapports. In-8 de xxxii-500 pages. Paris, Guillaumin.

Proudhon (P.-J.). *Solution du problème social.* Organisation du crédit et de la circulation. Résumé de la question sociale. Banque d'échange; Banque du peuple. Rapport de la commission des délégués du Luxembourg. Nouvelle édition. In-18 de 320 p. Paris, Marpon et Flammarion. [T. VI des « Œuvres complètes ».]

Raoul-Duval. *Discours* prononcé au Conseil général de l'Eure (19 avril 1882), sur la situation financière. In-12 de 16 p. Evreux, Hérissey.

Renouard (Albert). *Les tissus à l'exposition lilloise des arts industriels du palais Rameau.* In-12 de 26 p. Lille, Danel. [Tiré à 100 exempl. sur papier vergé.]

Société d'économie politique de Lyon. Compte rendu analytique des séances de l'année 1881-1882. In-8 de 414 p. Lyon, Mougin-Rusand.

Statistique de la France. Statistique annuelle. Année 1879. In-4 de cxxx-436 p. Paris, impr. nationale.

Statistique générale de l'Algérie.

Années 1879 à 1881. [Gouvernement civil de l'Algérie.] in-4 de VIII-340 p. Paris, impr. nationale.

Tableau général du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères, pendant l'année 1881. Gr. in-4 de LXVIII-754 p. [Direction générale des douanes.] Paris, Impr. nationale.

Tableaux des récoltes de la France en 1881. [Documents statistiques divers. Ministère de l'agriculture.] In-8 de 104 p. Paris, impr. nationale.

Tenaille (*la*), organe des travailleurs de la région de Saône-et-Loire et des comités révolutionnaires creusotins (de Paris). N° 1, 20 août 1882. In-4 de 4 p. à 3 col. Paris, 7, rue Rochechouart.

TOUBEAU. *Le prolétariat agricole en France depuis* 1789, *d'après les documents officiels.* In-8 de 28 p. Versailles, Cerf. [Extrait de la « Philosophie positive ».]

TSWETT. *L'argent du* XXe *siècle*, étude sur un nouvel étalon monétaire. In-8 de 12 p. Paris, Guillaumin.

VALADÉ (Jean). *L'utilité du dimanche au point de vue de l'intérêt de l'industrie.* In-8 de 8 p. Orléans, Colas. [Extrait des « Annales de la réparation ».]

VALARAY (H.). *La France et ses intérêts.* 1re partie. In-8 de 32 p. Paris, Dentu,

VAUDICHON (Gustave DE) *Montchrétien* (1575-1622). *I. L'homme. II. Le bandolier. III. Le poète. IV. L'économiste.* In-8 de 42 p. Amiens, Delattre-Lenoël. [Extrait de « l'Investigateur ».]

Le Gérant : F^té^ GUILLAUMIN.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES ARTICLES

ET

DES NOMS D'AUTEURS

CONTENUS DANS LES QUATRE VOLUMES DE L'ANNÉE 1882.

Académie. Revue de l'— des sciences morales et politiques (1881), par M. Joseph Lefort, *mars*, 435. — *Dito*, janvier-juin 1882, *juin*, 410. — *Dito*, juin - août, *septembre*, 417. — *Dito*, août-novembre, *décembre*, 414.

Agraire (Question). Le duc d'Argyll et la —, réponse à M. Williams-E. Bear, *janvier*, 144. — Son nouveau manifeste irlandais, *février*, 321.

Agriculture (l') et l'Industrie devant la législation douanière, lettre de M. le duc d'Ayen, *janvier*, 125. — Réponse de M. E. Martineau, 137. — Commission des valeurs agricoles, rapport de M. G. de Molinari, *juin*, 419.

Algérie. Impôts arabes en —; province de Constantine, par M. I. U., *juillet*, 41. — La Constitution de l'état civil des Musulmans en —, *avril*, 130. — Création d'une mer intérieure en —, rapport et décret, *mai*, 283.

Alsace-Lorraine. Les finances de l'—, par M. Paul Muller, *janvier*, 20.

AMÉ (LÉON). V. *Négociations.*

Amérique. La traversée d'Europe en — en 6 jours, *janvier*, 158. — Etudes sur l'— latine : la Nouvelle Grenade, le Venezuela, l'Ecuador, par M. A. de Fontpertuis, *février*, 224.

Anarchisme. Le parti anarchiste et ses doctrines, *décembre*, 452.

Angleterre. De quelques formes récentes de l'activité britannique, *décembre*, 466.

Année (L') 1881. Aperçu, par M. G. de Molinari, *janvier*, 7. — Ephémérides et Nécrologie, par E. Renaudin, 175.

ARGYLL (duc D'). V. *Agraire* (*Question*).

Autriche. Les classes ouvrières en —, par M. René Lavollée, *septembre*, 380.

AYEN (NOAILLES, duc D'). V. *Agriculture.*

Banque de France. Le crédit agricole et la —, par M. Jacques Valserres, *avril*, 60, *juin*, 385.

Banques. Les — aux Etats-Unis, par M. E. Fournier de Flaix, *septembre*, 321, — La — du Japon, 438.

BASTIAT. Discours de M. J.-B. Lescarret au banquet annuel de l'Association —, *janvier*, 142.

BAUDRILLART (H.). V. *Droit public*, *Luxe.*

BEAR (WILLIAMS-E.). V. *Agraire* (*Question*).

BÉRARD-VARAGNAC. V. *Luxe.*

Bibliographie économique. Ouvrages enregistrés dans le cours du mois. Termine chaque livraison mensuelle.

Bière. La —, le vin et les spiritueux en Angleterre, par M. Lenglet, *février*, 265, *mai*, 262, *juillet*, 72.

BLAISE (Ad.). V. *Statistique.*

BLOCK (MAURICE). V. *Economie politique*, *Revue.*

Bourse. La cote officielle de la —, *février*, 308.

Budget (le) de 1883, par M. A. de Foville, *avril*, 5. — Exposé des motifs, *mars*, 474.

Café. La production et la consommation du —, par M. Dabry de Thiersant, *janvier*, 90.

Céréales. Congrès international des — à Vienne, *octobre*, 106.

Chemins de fer. Les — de la Grande-Bretagne, *janvier*, 151. — Projet de convention entre l'Etat et la compagnie d'Orléans, *mars*, 484.

CHÉROT (AUGUSTE). V. GOTHARD.

CHEYSSON (Em.). V. *Economie politique.*

Chronique économique, par M. Gustave de Molinari. — Termine chaque livraison mensuelle.

Cobden-club. Le banquet annuel du —, *juillet*, 126.

Comptabilité. Les chinoiseries de la —, par M. Fr. Passy, *septembre*, 449.

Comptes rendus. Analyse des ou-

vrages de MM. J.-B. Alberdi, *mars*, 506; — Ch Babbage, *juillet*, 141 ; — A. Bertrand, *septembre*, 416; — G. Boccardo, *février*, 342 ; — M. Bréal, *juillet*, 144; — G. Bureau, *juin* 471 ; — Clergier, *mai*, 312 ; — Corona y Bustamante, *octobre*, 141 ; — A. Delahante, *juin*, 466 ; — H. Destrem, *novembe*, 329 ; — Fr. Dumesnil, *janvier*, 173 ; — Fontpertuis, *juillet*, 136 ; — G. Fouquet, *octobre*, 133 ; — A. de Foville, *juillet*, 131 ; — Ch. Grad, *avril*, 140 ; — P. Leroy-Beaulieu, *août*, 295 ; — Mallet, *eseptembre*, 454 ; — Midley, *septembre*, 456 ; — G. de Molinari, *février*, 338 ; — Mongredien, *septembre*, 455 ; — Moureau, *juillet*, 139; — Parrer *septembre*, 457 ; — Ed. Portalis, *septembre*, 464 ; — A. et C. Rivière, *octobre*, 140 ; — A. Toubeau, *octobre*, 135 ; — Villard, *décembre*, 493 ; — C. Vogel, *août*, 300.

Congrès. Quatre — d'ouvriers, par M. Ch.-M. Limousin, *février*, 244. — Le — des professeurs français à Londres, *février*, 316. — Le 52e — scientifique de l'Association britannique pour l'avancement des sciences, tenu à Southampton, par M. H. Taché, *octobre*, 60. — Le 25e — de l'Association anglaise des sciences sociales, tenu à Nottingham, par le même, *novembre*, 212.

Crise (la) des Bourses de Paris et de Lyon, *février*, 294.

DABRY DE THIERSANT. V. *Café*.

DESPRÉS (Dr ARMAND). V. *Hôpitaux*.

Doctrines (les) économiques de M. Ch. Périn, par M. Ch. Gide, *juillet*, 32.

Douanes. Loi relative au régime douanier applicable aux produits anglais, *mars*, 467.

Droit commercial. Un coup d'œil sur l'histoire du —, par M. F. Malapert, *décembre*, 395.

Droit public. Les théoriciens du — au XVIIe siècle, à propos du livre de M. Franck, par M. H. Baudrillart, *mai*, 196.

Ecole. V. *Etat*.

Economie politique. De la méthode en —, par M. G. Fauveau, *février*, 261. — Leçon d'ouverture des cours d'— de M. Em. Cheysson, à l'Ecole libre des sciences politiques, *décembre*, 349. — Une nouvelle définition de l'—, à propos de l'ouvrage de M. Schaffle, par M. Block, 376.

Emigration. L'— allemande, *février*, 320.

Enseignement. Décret organisant l'— des jeunes filles, *février*, 291.

Enveloppes. Loi créant des — et bandes timbrées, *mai*, 283.

Epargne. Les caisses d'— scolaires. lettre de M. Fr. Passy, *octobre*, 123.

Ephémérides et **Nécrologie** de l'année 1881, par Edmond Renaudin, *janvier*, 175.

Etat. — L'— et l'Ecole, par M. Rouxel, *mars*, 382. — Rôle de l'— dans l'industrie, discours de M. G. du Puynode, *octobre*, 96.

Etats-Unis. La situation financière et économique des —, rapport annuel du ministre des finances (Folger), par M. F. Limet, *janvier*, 39.

Evolution (l') politique du XIXe siècle, par M. G. de Molinari, *février*, 193, *mai*, 223, *août*, 191, *septembre*, 354.

FAUVEAU (G.). V. *Economie politique*.

FELSCH. V. *Théâtres*.

Finances. La politique financière de la France, par M. Léon Say, *novembre*, 157.

FONTPERTUIS (AD. FROUT DE). V. *Amérique*, *Industrie*.

FOLGER V. ETATS-UNIS.

FOVILLE (A. DE). V. *Budget*.

FOURNIER DE FLAIX (E.). V. *Banques*.

FRANCK (A.). V. *Droit public*.

GARNIER (JOSEPH). Inauguration du monument élevé à sa mémoire, par M. G. de Molinari, *novembre*, 255.

GIDE (CH.). V. *Doctrines*.

GOMEL (CH.). V. *Livrets*.

Gothard. Les intérêts économiques français et le Saint-—, lettre de M. A. Chérot, *octobre*, 124.

GUYOT (YVES). V. *Misère*, *Propriété*.

Hôpitaux. De l'indépendance nécessaire des — en France, par M. Armand Després, *mai*, 286.

Industrie. La naissance et les développements de l'— et du commerce britanniques, par M. F. de Fontpertuis, *août*, 216. — V. *Agriculture*.

Journal des Economistes. Préface de la 41e année, *janvier*, 5. — Table annuelle, *décembre*, 517.

KRESSER (Victor). V. *Or*.

LALANDE (A.). V. *Traités*.

LAVOLLÉE. V. AUTRICHE.

LEFORT (Joseph). V. *Académie*.

LEGOYT (A.). V. *Misère.*

LENGLET. V. *Bière.*

LESCARRET (J.-B.). V. BASTIAT.

LIMET (F.). V. ETATS-UNIS.

LIMOUSIN (Ch.-M.). V. *Congrès.*

Livrets. De la suppression des — d'ouvriers, par M. Ch. Gomel, *novembre*, 223. *décembre*, 425.

Luxe. Les transformations du — chez les peuples modernes, à propos de l'*Histoire* de M. Baudrillart, par M. Bérard-Varagnac, *octobre*, 20.

MALAPERT. (F). V. *Droit commercial.*

Marchés à terme. Les — et la Chambre de commerce de Paris, *février*, 304. — Les — et les jeux de Bourse, par M. Mathieu-Bodet, *mars*, 361.

MARTINEAU (E.). V. *Agriculture, Richesse.*

MATHIEU-BODET. V. *Marchés à terme, Sociétés.*

Misère (la) morale, à propos des livres de MM. A. Legoyt, J. Reinach, Yves Guyot, par M. Rouxel, *octobre*, 70.

Moisson. Epoques de la — dans les divers pays du monde, *avril*, 133.

MOLINARI (G. DE). V. *Agriculture, Année, Chronique, Evolution,* GARNIER.

MOLINARI (Edm. DE). V. *Nihilisme.*

MONGIN (Marcel). V. *Valeur.*

Monnaie. De la fixité de valeur de l'étalon monétaire, par M. Léon Walras, *octobre*, 5. — Ajournement de la Conférence monétaire, *juin*, 431.

Montagnes. Loi relative à la restauration et à la conservation des terrains en —, *avril*, 119.

MULLER (Paul). V. ALSACE, PRUSSE.

Nécrologie de 1882. Louis Blanc, *décembre*, 511; — Ed. Cliffe-Leslie, *février*, 358; — C. Darvin, *mai*, 317; — Herold, *janvier*, 160; Jules Kindt, *décembre*, 511; — Lepelletier de Saint-Remy, *avril*, 136; — Le Play, *avril*, 185; *mai*, 296; — J.-B.-A. Marilliet, *août*, 276; A. Mothéré, *décembre*, 469; — Newmarch, *avril*, 138; — Nicolas, *septembre*, 441; —Quijano, *janvier*, 160; — Rapet, *août*, 275; — Rozy, *octobre*, 107; — Sieber, *mars*, 487; — Stanley-Jevons, *septembre*, 487; — J. Valserres, *novembre*, 348, *décembre*, 469.

Négociations commerciales avec l'Angleterre, par M. Léon Amé, *avril*, 32. — Avec la Belgique, l'Italie, la Suisse, l'Espagne, le Portugal, la Suède et Norvège, les Pays-Bas, par le même, *juin*, 343.

Nihilisme. Le mouvement anarchiste en France et l'Union ouvrière nihiliste du Midi de la Russie, par M. Edmond de Molinari, *novembre*, 176.

OLLIVIER (Emile). V. *Sociétés.*

Or. L'— et l'argent, par M. Victor Kresser, *janvier*, 72.

PASSY (Fr.). V. *Comptabilité, Epargne.*

PÉRIN (Ch.). V. *Doctrines.*

Phylloxéra. La convention phylloxérique entre la France, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, le Portugal et la Suisse, *juin*, 419.

Poésie (la) économiste au XVIIIe siècle. Le théâtre, par Edmond Renaudin, *féévrier*, 277.

Propriété littéraire. Convention franco-belge sur la —, *février*. 313. — Les traités de commerce et les conventions pour la garantie de la —, artistique et industrielle, *juin*, 418.

Population. Recensement de la — en Grèce, *janvier*, 152. — La — de la France en 1876 et en 1881, rapport du ministre de l'Intérieur, *septembre*, 424.

Presse. Statistique de la — en Suisse, *avril*, 134.

Progrès Les merveilles du — industriel, *avril*, 135.

Propriété (la) foncière et le système Torrens, par M. Yves Guyot, *octobre*, 13.

Protectionnisme maritime. Exclusion des marins étrangers des examens de capitaine au long-cours et de maître au cabotage, *mai*, 281.

PRUSSE. Les finances de la —, par M. Paul Muller, *juin*, 369. — Le rachat des chemins de fer en —, *avril*, 133. — Le revenu en —, par le même, *décembre*, 410.

PUYNODE (G. DU). V. *Etat, Révolution.*

RAYS. Le marquis de —, *septembre*, 432.

Récolte. La — de 1882 et la fabrication du pain, *octobre*, 103.

REINACH (J.). V. *Misère.*

RENAUDIN (Edmond). V. *Ephémérides, Nécrologie, Poésie, Salon.*

Révolution. La crise financière de la —, par M. G. du Puynode, *juillet*, 5.

Revue des principales publications économiques en langue française, par

M. Rouxel, *mai*, 239, *août*, 238, *novembre*, 188.

Revue des principales publications économiques de l'étranger, par M. Maurice Block, *janvier*, 44, *avril*, 91, *juillet*, 49, *octobre*, 34

Richesse. Qu'est-ce que la —? lettre de M. E. Martineau, *novembre*, 239.

ROCHAS (A. DE). V. VAUBAN.

ROUXEL. V. *État*, *Misère*, *Revue*.

Russie. L'accroissement des dépenses militaires en —, *janvier*, 152. — Le 300e anniversaire de l'annexion de la Sibérie à la —, 155.

Salon. Statistique du — de 1882, par Edmond Renaudin, *mai*, 294.

SAY (LÉON). V. *Finances*.

SCHAFFLE. V. *Economie politique*.

Socialisme. Un nouveau programme socialiste et libre-penseur, 322.

Société d'économie politique. Résumé analytique des séances et des sujets discutés en 1882 :

5 *janvier*. Le crédit agricole, 161.

6 *février*. La crise de la Bourse, 325.

6 *mars*. De la loi de juillet 1867 sur les Sociétés par actions, 488.

5 *avril*. L'enseignement de l'économie politique, 138.

5 *mai*. La mer intérieure en Afrique, 297.

5 *juin*. Des Bourses du travail et des grèves, 438.

5 *juillet*. D'une Caisse des invalides du travail, 104.

5 *août*. De l'emploi des plus-values d'impôt, 277.

5 *septembre*. Les caisses d'épargne scolaires, 441.

5 *octobre*. De la conversion du 5 0/0 107.

6 *novembre*. 40e anniversaire de la Société, 257.

5 *décembre*. La recherche de la paternité, 469.

Sociétés. De la liberté des —, par M. Emile Ollivier, *avril*, 46. — Réforme de la législation sur les — par actions, par M. Mathieu-Bodet, *août*, 165.

Statistique (Société de) de Paris. Compte-rendu de ses séances dans les nos de *mars*, 498; *mai*, 306; *juin*, 452; *juillet*, 123; *août*, 291; *octobre*, 128.

Statistique. Albums de — graphique des travaux publics, par M. Ad. Blaise, *mars*, 459.

TACHÉ (H.). V. *Congrès*.

Théâtres. Les incendies des —, d'après M. Felsch, *janvier*, 158.

TORRENS. V. *Propriété*.

Traités. Le — de commerce avec l'Angleterre et les droits sur les vins, par M. A. Lalande, *janvier*, 139. — Lettre de la Chambre de commerce de Bordeaux, au sujet de la rupture des négociations du —, *mars*, 470. — Historique des négociations du —, *avril*, 124. — Lettres de diverses Chambres en faveur du renouvellement du —, 127.

Tunnel. Le — sous la Manche, *février*, 318.

Valeur. Des éléments de la —, par M. Marcel Mongin, *septembre*, 369.

VALSERRES (JACQUES). V. *Banques*, *Nécrologie*.

VAUBAN. Pensées et Mémoires politiques inédits de —, publiés par M. A de Rochas, *mai*, 169, *juin*, 329.

WALRAS (LÉON). V. *Monnaie*.

Edmond Renaudin.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME VINGTIÈME

QUATRIÈME SÉRIE

N° 10. — *Octobre* 1882.

De la fixité de la valeur de l'étalon monétaire, par M. Léon Walras, professeur d'économie politique à l'Académie de Lausanne..... 5
La propriété foncière et le système Torrens, par M. Yves Guyot..... 13
La transformation du luxe chez les peuples modernes, a propos d'un livre récent, par M. Bérard-Varagnac..... 20
Revue des principales publications économiques de l'étranger, par M. Maurice Block, membre de l'Institut..... 34
Le 52e Congrès scientifique de l'association britannique, par M. Henry Taché..... 60
La misère morale, par M. Rouxel..... 70
Bulletin. — I. Publications du *Journal officiel*..... 90
II. Discours prononcé par M. G. du Puynode, à la séance d'ouverture du Conseil général de l'Indre..... 96
III. La récolte de 1882 et la fabrication du pain..... 103
IV. Congrès international des céréales à Vienne..... 106
Société d'économie politique. — *Réunion du* 5 *octobre* 1882. — Nécrologie : M. H. Rozy. — Admission d'un nouveau membre. — Communications : Ordre du jour de la séance du 6 novembre : 40e anniversaire de la fondation de la Société d'économie politique. — Inauguration du monument élevé à la mémoire de Joseph Garnier. — Tendances économiques actuelles aux Etats-Unis : M. le général Gibson. — Discussion : De la conversion du 5 0/0. — Ouvrages présentés..... 107
Correspondance. — I. Les caisses d'épargne scolaires, par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut..... 123
II. Les intérêts économiques français et le Saint-Gothard, par M. Auguste Chérot..... 124
Société de statistique de Paris..... 128
Comptes rendus. — *Entretiens sur l'agriculture*, par M. G. Fouquet ; — *La répartition métrique des impôts*, par M. A. Toubeau, comptes rendus par M. Rouxel. — *Les Bambous* : Végétation, culture,

multiplication en Europe et en Asie, par MM. Auguste et Charles Rivière ; compte rendu par M. Ad.-F. de Fontpertuis. — *Diccionario frances-espanol, basado en la parte francesa sobre el gran Diccionario de E. Littré, y en la parte espanola sobre el Diccionario de la lengua castellana*, por F. Corona-Bustamante ; compte rendu par M. Edmond Renaudin..... 133

Chronique économique. — La question égyptienne. — Le canal de Suez, — Le Saint-Gothard et les intérêts français. — Le Saint-Gothard et les jardiniers de Berlin. — Le discours-programe de M. Depretis. — Le congrès d'hygiène et de démographie à Genève. — Le congrès de l'Institut de droit international à Turin. — Le congrès du parti populaire allemand à Carlsruhe. — Le congrès des jurisconsultes allemands à Cassel. — Le congrès des *Trades-Unions* à Manchester. — Situation des *Trades-Unions*. — Le congrès socialiste national ouvrier de Bordeaux. — Le congrès des Atrides socialistes et révolutionnaires à Saint-Etienne et à Roanne. — Opinion d'un journal américain sur la solution des démêlés entre les socialistes révolutionnaires français. — Par M. G. de Molinari, rédacteur en chef..... 142

Bibliographie économique..... 155

N° 11. — *Novembre* 1882.

La politique financière de la France, par M. Léon Say, membre de l'Institut..... 157

Le mouvement anarchiste en France et l'union ouvrière nihiliste du midi de la Russie, par M. Edmond de Molinari, agent consulaire de France à Kiew..... 16

Revue des principales publications économiques en langue française, par M. Rouxel..... 188

Le 25e Congrès de l'association anglaise des sciences sociales, par M. Henry Taché..... 212

De la suppression des livrets d'ouvriers, par M. Ch. Gomel, maître des requêtes au Conseil d'État..... 123

Correspondance. — Qu'est-ce que la richesse? par M. G. Martineau..... 239

Bulletin. — I. Publications du *Journal officiel*..... 246

Inauguration du monument élevé a la mémoire de Joseph Garnier. 255

Société d'économie politique. —*Réunion du* 6 *novembre* 1882. — Quarantième anniversaire de la fondation de la Société. Discours de MM. Léon Say, A. Courtois, d'Esterno, Frédéric Passy, E. Levasseur et Moreto Prendergast..... 257

Comptes Rendus. — *La future Constitution de la France*, ou *les Lois morales de l'ordre politique*, par M. Hippolyte Destrem ; compte rendu par M. Courcelle-Seneuil..... 23

Chronique économique. — Ouverture de la session parlementaire. Déclaration du ministère. — L'affaire de Montceau-les-Mines et

la dynamite à Lyon. — Ce que veulent les apôtres de la dynamite. Les programmes anarchistes et collectivistes. — La concurrence appréciée par *le Prolétaire*. — Les vers de *la Marianne*. — Les moyens de réprimer « la propagande du fait ». — La situation à Montceau-les-Mines, d'après M. Ch.-M. Limousin. — La grève des ouvriers en meubles sculptés au faubourg Saint-Antoine. — Les effets des grèves. — La liberté du travail et les ouvriers Lillois. — Les *Unionistes* anglais et les grévistes français. — La *Bourse du Travail*. — M. Clémenceau et le dogme de la propriété. — La suppression de la subvention du théâtre à Lyon. — L'histoire édifiante de la Banque communale de Skopine. — Le socialisme d'Etat en matière de canaux. — M. Paul Leroy-Beaulieu et la concurrence en matière de chemins de fer. — La querelle Stanley et Savorgan de Brazza. — Le Congrès bimétalliste de Cologne. — Le Congrès de la paix à Bruxelles. — Mort de M. Jacques Valserres. — Par M. G. de Molinari 331

N° 11 — *Décembre* 1882.

Leçon d'ouverture du cours d'économie politique de M. Émile Cheysson, à l'École libre des sciences politiques..... 349
Une nouvelle définition de l'économie politique, par M. Maurice Block, membre de l'Institut 376
Un coup d'œil sur l'histoire du droit commercial, par M. F. Malapert, professeur de droit commercial au Conservatoire des arts et métiers..... 395
Le revenu en Prusse, par M. Paul Muller..... 410
Revue de l'académie des sciences morales et politiques, du 1er septembre au 30 novembre 1882, par M. Joseph Lefort.... 414
De la suppression des livrets d'ouvriers (suite et fin), par M. Ch. Gomel, maître des requêtes au Conseil d'Etat..... 425
Bulletin. — I. Publications du *Journal officiel* 445
II. Le parti anarchiste et ses doctrines..... 452
III. De quelques formes récentes de l'activité britannique..... 466
Société d'économie politique. — *Réunion du* 5 *décembre* 1882. — Nécrologie : M. Jacques Valserres et Motheré. — Admission de nouveaux membres. — Communications : Nouvelles de l'enseignement de l'économie politique. — Discussion : La recherche de la paternité. — Ouvrages présentés..... 469
Société de statistique de Paris 486
Comptes rendus. — *Histoire du prolétariat ancien et moderne*, par M. Villard ; compte rendu par M. Ad.-F. de Fontpertuis..... 492
Chronique économique. — L'article de M. Léon Say sur *la politique financière de la France*. — La discussion du budget à la Chambre des députés.— Discours de M. Frédéric Passy sur l'augmentation de l'impôt sur les valeurs mobilières. — M. Léon Roquet et les

courses plates, au galop et au trot. — Avons-nous besoin d'un ministère des colonies? — Les exploits de la colonisation officielle en Algérie. — L'expropriation des terres des indigènes. — Les délégués des *Trades Unions* et le tunnel de la Manche ; discours de M. Léon Say. — Comment on diminue les charges des contribuables en Allemagne. — La réduction de l'impôt des classes et l'augmentation des impôts indirects. — La prohibition de la langue française dans la délégation d'Alsace-Lorraine. — Les finances de l'Autriche-Hongrie. — Ouverture des Chambres italiennes. — Les effets du militarisme et du socialisme d'État en Italie. — L'augmentation des impôts en Grèce. — La construction des forteresses et des navires de guerre en Russie. — La suppression du transit transcaucasien. — L'établissement d'un lien organique entre le théâtre national et la presse. — Le message du président des État-Unis. La situation financière et la diminution du tarif des douanes. — Réclamation de M. de Comberousse. — M. Louis Blanc. — M. Jules Kindt. — Par M. G. de Molinari..... 495

Bibliographie économique..... 514

Table alphabétique des articles et des noms d'auteurs contenus dans les quatres volumes de l'année 1882..... 517

Table des matières du T. XXe, 4e série..... 521

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME XX, 4e SÉRIE.

ORSZÁGOS MEZŐGAZDASÁGI KÖNYVTÁR 1951

Paris. — Imp. A. Parent (A. Davy, successeur), rue M.-le-Prince, 31.

HB
3
J8
sér.4
t.20

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY